Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 29 août 2018

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1er août 2018, à 8 h 30

10.003 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 août 2018, à 8 h 30

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1188034003

Accorder un contrat à Équipements de Levage Novaquip inc. pour la fourniture de 8 ensembles de six vérins à colonnes - Dépense totale de 545 423$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17076 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1186292003

Accorder un contrat à Ascenseur Néoservices inc. pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical (lot # 5) pour une période de trois années à compter du 1er janvier 2019 - Dépense totale de 152 674,39 $, taxes incluses (Contrat: 132 760,34 $, indexation et taxes incluses + 19 914,05 $ pour des travaux contingents) - Appel d'offres public 18-16797 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1188034005

Accorder un contrat à Manutention Toromont pour la fourniture de huit voiturettes électriques à plate-forme, deux places, pour une somme maximale de 135 022,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17097 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1186710002

Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour le projet de plantations et d'aménagements dans l'emprise de transport d'électricité d'Hydro-Québec au parc-nature du Bois-de-Liesse pour une dépense totale de 347 064,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6046 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1182942001

Accorder un contrat à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) Inc. pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fourniture de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines, pour une durée de trois ans, soit pour l'exercice du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois - Dépense totale de 307 361,13 $, taxes incluses - Appel d'offres 18-16921 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1184631010

Accorder deux contrats à Transporteurs en vrac St-Hyacinthe pour des services de transport de neige pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 1 212 372,40 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17163 (3 soumissionnaires)

20.007 Contrat de construction

CM *L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain* - 1187474008

Accorder un contrat à Charex inc. pour la réalisation des travaux de la chaussée et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé - Dépense totale de 1 904 944,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2018-01-C (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.008 Contrat de construction

CE *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231056

Accorder un contrat à Ramcor construction inc., pour des travaux de voirie dans les rues Wellington et Prince dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 520 932,73 $ (contrat: 466 932,73 $ + incidences: 54 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 311607 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.009 Entente

CE *Service de l'environnement* - 1184390002

Approuver la cession, à titre gratuit, par le Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports de 2 stations d'échantillonnage de l'air ambiant, comprenant les bâtiments et les instruments de mesure de la qualité de l'air, au Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) de la Ville de Montréal et autoriser la signature de l'Entente relative à la cession de Stations et d'Équipements ayant servi à la collecte de données sur la qualité de l'air dans le cadre du suivi environnemental du projet de parachèvement de l'autoroute 25 en PPP afin de sceller la transaction

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.010 Entente

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1183617001

Approuver l'entente entre la Société d'histoire nationale du Canada et la Ville de Montréal pour le versement d'une contribution de 10 000 $ afin d'enrichir les contenus du site internet Mémoires d'immigrations du Centre d'histoire de Montréal / Accepter le revenu supplémentaire de 10 000 $ avant taxes et autoriser une dépense supplémentaire équivalente pour couvrir les coûts occasionnés par ce projet

20.011 Entente

CE *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1181213003

Approuver un amendement, soit un ajout de 140 000 $ (plus taxes) en commandite, qui entrera en vigueur à sa date de signature et qui prendra fin le 24 octobre 2020, à l'entente de commandite de 108 860 $ (plus taxes) entre Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 140 000 $ (plus taxes) à cette fin - Accepter le don, d'une valeur estimée de 30 000 $ (taxes incluses) de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie à la Ville de Montréal de cent instruments de musique

20.012 Entente

CE *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1184784007

Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et accepter la contribution financière de 49 500 $, taxes incluses - Accepter une contribution financière de 50 000 $ en provenance du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, pour couvrir une partie des frais engagés pour la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal du 19 au 22 juin 2018

20.013 Immeuble - Acquisition

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1185840009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Karine Sampson un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 589 416 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève, d'une superficie approximative de 436,4 m² pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables

20.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du greffe* - 1183430009

Accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 $ à la société à but non lucratif Institut de politiques alternatives de Montréal (IPAM) dans le cadre d'une demande de financement pour l'organisation d'un forum sur la démocratie participative les 21 et 22 septembre 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité sociale et des sports* - 1185066002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 5 000 $ à l'Association Racines socioculturelles pour l'année 2018 pour l'organisation du "Colloque social sur la construction identitaire des jeunes d'origine maghrébine au Québec" / Adopter un projet de convention à cet effet

20.017 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Direction générale , Bureau des relations internationales* - 1184834001

Approuver le renouvellement pour les années 2018 et 2019 de la participation de la Ville de Montréal au Programme de Congés solidaires - Mandater le Bureau des relations internationales de planifier jusqu'à neuf missions en 2018 et neuf missions en 2019 avec deux partenaires : le consortium Uniterra - CECI; le Service d'assistance canadienne aux organismes (SACO) / Approuver à cette fin deux conventions

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1187209011

Approuver la cinquième partie de la programmation d'événements publics 2018 - Autoriser l'occupation du domaine public du 11 septembre au 28 octobre 2018

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports* - 1184332001

Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.005 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1180843005

Ratifier la dépense de 1 528,78 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 15 au 18 juillet 2018, à New York City (États-Unis), dans le cadre du Forum politique de haut niveau du Conseil économique et social (ONU)

30.006 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1181680002

Autoriser la dépense relative au déplacement, du 11 au 15 septembre 2018, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers ainsi que de l'environnement et du développement durable, afin de participer au Global Climate Action Summit (GCAS) qui se tiendra à San Francisco, California (États-Unis) - Montant estimé : 3 549,28 $

30.007 Administration - Occupation du domaine public

CE *Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1186620011

Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, afin de permettre les travaux de réfection du pont Louis-Bisson par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Office de consultation publique de Montréal* - 1181079003

Autoriser le versement de crédits supplémentaires de 650 000 $ en provenance du chapitre corporatif afin de permettre à l'Office de consultation publique de Montréal de réaliser les mandats de consultation en cours confiés par le conseil municipal et le comité exécutif

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation* - 1187530009

Autoriser un budget additionnel de dépenses de 114 950 $ pour l'achat de marchandises aux fins de revente à la Division commercialisation du Service de l'Espace pour la vie ainsi qu'un budget additionnel de revenus, pour un montant équivalent.

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.011 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1187305001

(AJOUT) Autoriser le lancement du concours pluridisciplinaire par avis public pour la création de l'expérience muséale inaugurale dans le cadre de la réalisation du Nouveau Centre d'histoire de Montréal et approuver le règlement du concours

30.012 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du greffe* - 1180132006

Édicter, en vertu du paragraphe 2° de l'article 19.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), une ordonnance remplaçant l'ordonnance numéro 3 fixant la rémunération annuelle du président du Conseil du patrimoine de Montréal

40.002 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1183496004

Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 13e Avenue, entre la rue Forsyth et la rue Gratton, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

40.003 Règlement - Emprunt

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs* - 1187782005

Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer des acquisitions stratégiques de terrains et bâtiments pour soutenir le développement urbain », pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 29
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 12
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 7

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le mercredi 1er août 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions - Direction générale
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Normand Lapointe, Directeur, adjoint au directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 1216

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 1er août, en y retirant les articles 12.001 à 12.020, 20.006, 20.007 et 20.021.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 1217

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'exercer la première option de prolongation, pour une période de 12 mois, à compter du 1er novembre 2018, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (CG15 0600) pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux et du Service de Police de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles pour une dépense totale de 2 303 975,99 $, taxes incluses ;

Firmes	Montant (taxes incluses)
GSF Canada inc.	786 518,20 $
Coforce inc.	1 035 044,71 $
Service d'entretien ménager Vimont inc.	482 413,08 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1184512001

CE18 1218

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'exercer la première option de prolongation, pour une période de 12 mois à compter du 1er novembre 2018, des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (CG15 0601) et (CG16 0126) pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 1 118 382,63 $, taxes incluses ;

Firmes	Montant (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet inc.	333 231,23 $
Coforce inc.	653 852,25 $
Axia services inc.	131 299,15 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1184512002

CE18 1219

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder à 9309-4928 Québec inc. (Pont Roulant Servi-Tech), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 60 mois, le contrat pour les services d'inspection, d'entretien et de réparations mineures des équipements de levage de la Direction de l'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 334 071,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16602 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1187994001

CE18 1220

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de modifier la clause « indexation des prix » ayant trait spécifiquement au taux de change réel à utiliser lors de l'émission d'une commande à l'intérieur de l'entente-cadre 1049020 (CG15 0354) relatif à l'acquisition de 20 camions à échelles aériennes sur une période de cinq ans et procéder à l'ajustement du prix du bon de commande 1259071 pour une somme de 184 362,97 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1184922009

CE18 1221

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder à Service d'équipement G.D. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de 9 boîtes à asphalte isolées et chauffantes sur des châssis de camion fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 543 368,77 $, taxes et provisions incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16873;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1184922010

CE18 1222

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Centre de tri Mélimax inc., pour une période de 22 mois, le contrat pour la réception, le tri et la mise en marché de bois trié pour l'écocentre LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 781 744,07 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17092 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'autoriser un virement budgétaire de 85 541,06 $ au net, en provenance des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2018 du Service de l'environnement;

3 - d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service l'environnement de 252 577,78 $ au net pour 2019, et de 121 239,26 $ en 2020;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1185308002

CE18 1223

Attendu que la location des niveleuses a été prolongé de 15 jours pour faire face à la tempête de neige prévue la fin de semaine du 14 et 15 avril 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de ratifier la décision de prolonger de deux semaines le contrat à Strongco (CG17 0358) pour la location de niveleuses articulées, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16049;

2 - d'autoriser à cette fin une dépense supplémentaire au montant total de 173 978 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1188034002

CE18 1224

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la résiliation de l'entente-cadre d'une durée de 36 mois, assortie d'une option de prolongation de 12 mois additionnels avec Gestion Okiko inc. (CE16 1041), pour la fourniture sur demande de jeux vidéo à la suite de l'appel d'offres public 16-15048 (2 soumissionnaires). Le montant total estimé des dépenses était de 450 000 $, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1187389001

CE18 1225

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la réparation ponctuelle de conduites d'égout, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10269 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Services Infraspec inc.	Lot A	483 185,10 $
Clean Water Works inc.	Lot B	491 421,55 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1180112001

CE18 1226

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense de 190 520 $, taxes incluses, pour le projet de remplacement de la station de mesure de la qualité de l'air 55, située au 12400, avenue Wilfrid-Ouellette, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 173 200 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5957;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1185895001

CE18 1227

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense maximale de 565 975,94 $, taxes et contingences incluses, en faveur du Canadien National (CN) dans le cadre du projet de réfection de la structure CN/Lacordaire, pour réaliser les travaux de réfection;

2 - d'autoriser, à cette fin, le directeur du Service des Infrastructures, de la voirie et des transports à signer pour et au nom de la Ville la Lettre d'autorisation budgétaire (Réalisation des travaux) jointe au dossier décisionnel;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1187091002

CE18 1228

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense de 780 237,60 $, taxes incluses, pour le projet de rénovation de la ventilation, de la dalle de garage et autres travaux connexes au Centre de formation de l'est du Service de sécurité incendie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Ardec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 743 083,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5956;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1185895002

CE18 1229

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense de 498 576,75 $, taxes incluses, pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux de drainage et d'aménagement de surface dans le secteur de la cour de voirie de la Commune, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder, conformément aux dispositions de la loi et tel qu'indiqué au sommaire décisionnel, à Charex inc., deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 474 835 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 214734 ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1181009004

CE18 1230

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 200 116,93 $, taxes incluses, pour la phase 2 des travaux de réfection de la maçonnerie à la caserne de pompiers no 48, située au 3616, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG17 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 840 519,80 $ à 2 040 636,73 $, taxes incluses ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1185350003

CE18 1231

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 76 254,26 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires d'audit effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2017 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en vertu de la résolution CG17 0491;

2 - d'approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 391 248 $ 1 467 502,26 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1180029005

CE18 1232

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense de 592 905,03 $, taxes incluses, pour le projet de réfection et de mise aux normes du bâtiment administratif (édifice Marie-Victorin) du Jardin Botanique, comprenant tous les frais contingents et incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Affleck de la Riva architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 535 417,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16730;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1186318001

CE18 1233

Il est

RÉSOLU :

1 - de retenir les services professionnels de la firme Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville dans les recours en déclaration d'inconstitutionnalité de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées dans le secteur municipal, RLRQ, c. 5.2.1.1;

2 - de réserver à cette fin la somme de 260 000 $ à l'exclusion des taxes;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1184403002

CE18 1234

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver un projet de convention avec l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), pour une période de 5 ans, à coût nul, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal;

2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1182357001

CE18 1235

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, rétroactivement du 15 mai 2018 jusqu'au 14 novembre 2018, de 13 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 275 », mieux connu sous l'appellation du Belvédère du parc du Mont-Royal, dans le cadre d'un projet pilote pour créer une attraction touristique en y installant notamment, une terrasse ayant le concept d'un café suspendu et des supports à vélo;

2 - d'approuver le manque à gagner de revenus au montant de 2 577 $ à la suite du retrait temporaire de 13 places de stationnement de l'« Autoparc 275 » au bail.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1180515004

CE18 1236

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Resto-Bar Capucine inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, un espace au rez-de-chaussée pour des fins de restauration ainsi que des espaces d'entreposage au sous-sol de l'immeuble, d'une superficie locative approximative de 3 566,35 pieds carrés, sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer total de 491 674,23 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1185372002

CE18 1237

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 250 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal afin de créer et de dispenser de nouvelles formations entrepreneuriales et d'organiser le « Défi OSEntreprendre 2019 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc.;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1187953001

CE18 1238

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $ au Council for Canadian Urbanism / Conseil canadien d'urbanisme, dans le cadre du budget de fonctionnement, afin de contribuer aux frais engagés pour l'organisation du sommet annuel de l'organisme, qui aura lieu du 18 au 20 octobre 2018 à Montréal;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1187506001

CE18 1239

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 80 000 $ aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);

Organisme	Projet	Montant
AlterGo	**Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM)**	**50 000 $**
Corporation l'Espoir	**Aide pour les jeunes ayant des besoins particuliers**	**10 000 $**
Espace Multisoleil	**Objectif intégration loisir**	**10 000 $**
Étoile de Pacho – Réseau d'entraide pour parents d'enfants handicapés	**Soutien à la famille - Accueil des parents venant de recevoir un nouveau diagnostic**	**10 000 $**

2 - d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1181643002

CE18 1240

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 $ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2018, qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2018 à Québec;

2 - d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1182839004

CE18 1241

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 30 000 $ au Centre de Santé des Autochtones de Montréal (CSAM) pour le projet « Navigateur en soins de santé et services sociaux pour le CSAM - Projet-pilote », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1180706004

CE18 1242

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 8 600 $, pour 2018, à La Maison des Parents de Bordeaux-Cartierville pour le projet « Opération d'accueil Bordeaux-Cartierville » à même le budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), dans le cadre de l'établissement de nombreux demandeurs d'asile dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1187798002

CE18 1243

Vu la résolution CA18 210171 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 26 juin 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la demande de la Société de développement commercial Wellington afin de prolonger les heures d'ouverture des commerces le 25 août 2018 jusqu'à 19 h lors des braderies annuelles.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1186811006

CE18 1244

Vu la résolution CA18 30 07 0230 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 3 juillet 2018;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2) en vue d'un projet de construction situé au 3740, rue Dollard-Desjardins.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1184281029

CE18 1245

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur Les Excavations Super inc. dans le cadre des contrats VMA-104-1618 et VMA-105-1618 (appel d'offres 16-15049) pour les services de déneigement des chaussées et trottoirs de l'arrondissement de Ville-Marie. Cette compagnie sera ainsi inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans, à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1186320001

CE18 1246

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés;

2 - d'approuver à cette fin le document intitulé << Fiche d'engagement >>, joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1181081012

CE18 1247

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'abroger la résolution CM18 0677;

2 - d'attester que la Ville de Montréal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

3 - d'attester par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1188020002

CE18 1248

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'abroger la résolution CG18 0304;

2 - d'attester que la Ville de Montréal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

3 - d'attester par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1188020001

CE18 1249

Vu la résolution CA18 27 0244 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en date du 3 juillet 2018;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2) afin de permettre à Sucre Lantic Limitée de réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus sur le lot du 4026, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1183478001

CE18 1250

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense de 47 470,81 $, taxes incluses, (44 867,35 $, net de ristourne), pour la mise en place et la gestion de l'édition 2018 du Prix Pierre-Ayot, du Prix Louis-Comtois et du Prix François-Houdé ainsi que l'attribution de trois bourses totalisant 17 500 $, non taxable, soit 5 000 $ pour le Prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le Prix Pierre-Ayot (jeune production) et 7 500 $ pour le Prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de mettre en valeur le potentiel d'avenir de créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC) pour les prix en arts visuels et un autre avec le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) pour le prix François-Houdé, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1184736001

CE18 1251

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 20 saillies sur 5 intersections de la rue Gauthier, entre l'avenue Papineau et la rue Des Érables, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1181097009

CE18 1252

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la formation de consortium pour la réalisation de travaux inhérent à l'appel d'offres 333904 pour le projet Sainte-Catherine Ouest.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1183820001

CE18 1253

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles d'acquérir, d'installer, de mettre en service et d'entretenir à ses frais 6 bornes de recharge pour véhicules électriques auprès d'AddÉnergie, fournisseur désigné par Hydro-Québec, à usage public, qui seront installées à l'Aréna Rodrigue Gilbert (4 bornes) et dans le Parc Hans-Selye (2 bornes), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1180160002

CE18 1254

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation pour la conception du futur aménagement de l'avenue McGill College.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1186707001

CE18 1255

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de l'arrondissement de Saint-Léonard de prendre en charge la modification du feu de circulation présent à l'intersection du boulevard Viau et de la rue Jean-Nicolet, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1182968003

CE18 1256

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire visant le remboursement de 3 M$ au Service du matériel roulant et ateliers (SMRA) pour des dépenses supplémentaires pour le déblaiement et le chargement de la neige à même le surplus de 35 M$ dédié à l'activité déneigement pour 2018.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1181081016

CE18 1257

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 390 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, à la Direction générale, pour la mise en œuvre de tests de véhicules autonomes sur le territoire de la Ville de Montréal, pour développer des projets pilotes de navettes automatisées

Adopté à l'unanimité.

30.015 1185890005

CE18 1258

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de nommer à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal les personnes suivantes ;

- Madame Nadia Drouin en remplacement de monsieur Nassib El Husseini;
- Madame Nadine Gomez en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq;
- Madame Katia Grubisic en remplacement de madame Hélène Messier;
- Monsieur Charles Milliard en remplacement de madame Liza Frulla;

2 - de renouveler, pour trois (3) ans, le mandat de monsieur Francis Guimon;

3 - de nommer monsieur Hugues Sweeney à titre de deuxième vice-président en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq;

4 - de remercier les membres sortant pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1188021001

CE18 1259

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 230 000 $, taxes incluses, en capital, intérêts et frais d'une action intentée par la Compagnie de construction Édilbec inc.;

2 - d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Cainnech Lussiaà-Berdou du Service des affaires juridiques - division Responsabilité, un chèque au montant de 230 000 $ à l'ordre de La Compagnie de construction Édilbec inc.;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1187706003

CE18 1260

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal à intenter un recours en arrière-garantie contre Groupe-conseil Génipur inc. afin que celle-ci soit condamnée à l'indemniser de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle dans le cadre du recours intenté par S. Fattal Canvas inc. en Cour supérieure réclamant notamment des dommages-intérêts de 220 704,60 $ à la suite de débordement des eaux pluviales du terrain adjacent, appartenant à la Compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1186413001

CE18 1261

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l’article 3 du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), l’ordonnance numéro 3 jointe au présent dossier décisionnel modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure les arrondissements de LaSalle et d'Anjou dans la zone de desserte.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1180335005

CE18 1262

Il est

RÉSOLU :

d’inscrire à l’ordre du jour du conseil d’agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) », et d’en recommander l’adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1182748002

CE18 1263

Il est

RÉSOLU :

1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

2 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1187404001

CE18 1264

Vu la résolution CA18 28 199 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève en date du 3 juillet 2018;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour la réalisation de travaux de reconstruction et de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Place Denis dans l'arrondissement de L'île-Bizard–Sainte-Geneviève (12-031) afin d'ajouter le lot 5 799 752 au bassin de taxation », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1182714021

CE18 1265

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 153 750 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1183690003

CE18 1266

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 209 900 000 $ pour le financement des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1183690002

CE18 1267

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien des infrastructures routières », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1183690004

CE18 1268

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la Ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1183690006

CE18 1269

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 72 000 000 $ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau local de la Ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1183690005

CE18 1270

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 44 000 000 $ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau local de la Ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1183690007

CE18 1271

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1181097008

CE18 1272

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1184422013

CE18 1273

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements suivants, adoptés le 3 avril 2018 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire :

- le Règlement PC-2880 décrétant le Code Villageois;
- le Règlement PC-2775-43 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour tenir compte et référer au Code Villageois, ainsi que pour assurer la conformité au programme particulier d'urbanisme du Village de Pointe-Claire, en ce qui a trait à l'affectation du sol dans les zones Pa2, Pb1 et Pb2 correspondant aux parcs Alexandre-Bourgeau et Edgewater et au noyau institutionnel de la Pointe Claire;
- le Règlement PC-2791-3 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels pour référer au Code villageois, ainsi que pour autoriser, de façon conditionnelle, certains usages commerciaux dans la zone Pb1 (Noyau institutionnel de la pointe Claire);

2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ces règlements et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1186968003

CE18 1274

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de monsieur Ghayath Haidar à titre de directeur TI - Solutions d'affaires gestion du territoire, dans la classe salariale FM10 (113 722 $ - 142 158 $ - 170 593 $) à compter du 6 août 2018, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1187022002

CE18 1275

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer, par intérim, Me Brigitte Bishop à titre d'inspectrice générale de la Ville de Montréal, à compter du 25 juillet 2018, pour une période maximale de 180 jours, en remplacement de Me Denis Gallant.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1186750002

CE18 1276

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d’approuver la nomination de monsieur Arnaud Budka au poste de directeur - gestion des matières résiduelles dans la classe salariale FM11 (124 037 $ - 155 050 $ - 186 061 $), à compter du 20 août 2018 pour une durée déterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;

2 - d’autoriser le directeur général adjoint, en remplacement du directeur général, à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1188044001

CE18 1277

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

de recommander au conseil municipal et au conseil d’agglomération :

2 - de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2017 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1184217002

CE18 1278

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1er avril 2018 au 30 juin 2018, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1184501004

CE18 1279

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant les locations et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er juin 2018 au 30 juin 2018, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1184501003

Levée de la séance à 11 h 23

70.001

Les résolutions CE18 1216 à CE18 1279 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais Président du comité exécutif	Yves Saindon Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 8 août 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. François William Croteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions - Direction générale
M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 1280

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 8 août 2018, en y retirant les articles 20.020, 20.029, 20.031, 20.042, 30.006 et 40.017.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 1281

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil municipal du 20 août 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 1282

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil d’agglomération du 23 août 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 1283

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du procès-verbal de correction de la résolution CE18 1102.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE18 1284

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE18 1285

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 juillet 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE18 1286

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder à Asplundh Canada ULC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'abattage de frênes dépérissants dans les grands parcs, pour une période de sept mois (septembre 2018 à mars 2019), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 400 745,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16965;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1184107010

CE18 1287

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense de 135 158,32 $, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 111 arbres (lot 5), pour la période 2018-2021, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Les Entreprises Daniel Robert inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 122 871,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16830;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense de 2 855 887,61 $, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'environ 2 407 arbres, pour la période 2018-2021, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots mentionnés, les contrats à cette fin, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16830;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Période	Nombre d'arbres	Lot #
9190-8673 Québec inc.	827 734,92 $	2018-2021	741	1
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	528 949,16 $	2018-2021	484	2
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	673 795,18 $	2018-2021	649	3
Pépinière Jardin 2000 inc.	565 782,20 $	2018-2021	533	4

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1184107009

CE18 1288

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser la prolongation, pour une période de douze mois débutant le 1er janvier 2019, des ententes-cadres collectives (CG17 0487) avec les firmes Recyclage Notre-Dame inc. (3 865 930 $), Englobe Corp. (1 694 304 $) et Northex Environnement inc. (716 212 $), pour une dépense totale de 6 276 446 $, taxes incluses, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1186134001

CE18 1289

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec le journal Le Devoir (CG15 0544), pour une période de douze mois, pour l'achat d'espaces publicitaires servant à publier les avis publics de la Ville de Montréal, pour une somme de 869 211 $, taxes incluses, qui sera majorée jusqu'à concurrence de 999 000 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1183292002

CE18 1290

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Donnacona Chrysler, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 6 châssis-cabine de marque et modèle RAM 3500 (lot 3), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 246 637,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16890;

2- d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 17 châssis-cabine de marque et modèle RAM 3500 (lot 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 697 235,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16890;

2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1184922011

CE18 1291

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Skalar inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation du colorimètre automatisé à flux continu, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 114 699,06 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-16900 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1183108001

CE18 1292

Il est

RÉSOLU :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande de pièces et main d'œuvre pour l'entretien, la réparation et menus travaux en menuiserie ;

2 - d'accorder à Construction L. Morin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16590 ;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1184512003

CE18 1293

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 418 296,30 $, taxes incluses, afin d'exercer les deux options d'une année de prolongation, pour la fourniture de logiciels antivirus Trend Micro, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG15 0137), pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 745 259,90 $ à 1 163 556,20 $, taxes incluses ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1187833001

CE18 1294

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder à Ascenseurs Innovatec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le Lot # 1 (628 262,97 $, taxes incluses) et le contrat pour le Lot # 2 (621 331,14 $, taxes incluses) aux prix de ses soumissions, soit pour une somme totale de 1 249 594, 11 $, taxes incluses, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical, pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16797 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux de réparation imprévus, représentant une somme de 163 025,97 $, sans taxes, pour un montant total maximal de 1 437 033,23 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1186292001

CE18 1295

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Équipement Twin inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour chacun des items, le contrat pour la fourniture et l'installation de 11 épandeurs, aux prix de sa soumission, soit les sommes maximales indiquées, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16899;

Articles	Montant (taxes incluses)
Item 1 6 épandeurs amovibles	291 323,66 $
Item 2 5 épandeurs détachables	266 454,56 $

2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1184922012

CE18 1296

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense de 1 327 950,97 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de coffrets de télécommunication et de commutateurs de fibre optique, pour une période de 60 semaines, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Télécommunications Grimard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 207 228,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-64006;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1182968004

CE18 1297

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 795 552,66 $, taxes incluses, afin de prolonger d'un an les contrats accordés à De Luca M Excavation ltée (9082-8179 Québec inc.), Gaston Constant inc., Location Guay inc., Transport Camille Dionne inc., Construction J.Richard Gauthier inc., Les Entreprises Daniel Robert inc., Blais Jean-Louis, Location Guay inc., Entretien St-Louis, JMV Environnement inc. et Pépinière et paysagiste Marina inc. pour la location de divers équipements mécaniques pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige (Appels d'offres 14-13973, 15-14613, 16-15515, 17-16322, 17-16454), majorant ainsi le montant total des contrats de 3 566 941,99 $ à 5 362 494,65 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1186320002

CE18 1298

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Atek MCS, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l’achat de 59 compteurs mobiles et le contrat d'une durée de 36 mois, pour le service d'entretien, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 305 684,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16829;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1186710001

CE18 1299

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Productions double effet inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fabrication et l'installation d’un décor de hutte de castor au Biodôme, dans le cadre du projet Migration, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 153 491,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17034;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1186606002

CE18 1300

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 339 655,15 $, taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Adobe Systems (CG16 0295), majorant ainsi le montant total du contrat de 374 986,86 $ à 714 642,01 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1185932001

CE18 1301

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats accordés à Bell Canada (CG15 0626) - Solution de téléphonie filaire, et Bell Canada (CG16 0115) - Location de circuits, tel que stipulés dans les demandes de changement aux contrats (DDCC) joints au dossier décisionnel ;

2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à ratifier les DDCC respectives aux contrats visés et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville .

Adopté à l'unanimité.

20.016 1180630002

CE18 1302

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser l'ajout de produits et de services accessoires aux catalogues des contrats accordés (4 lots) à SC360 inc. (CE17 0007), pour la fourniture sur demande de matériaux et services de câblage en télécommunications;

2- d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à ratifier les demandes de changements aux contrats visés et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1183190002

CE18 1303

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser la prolongation du contrat à taux horaire avec le Corps canadien des commissionnaires (Division du Québec) (CG16 0488), pour la fourniture d'un service de gardiennage dans les installations du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 12 mois, soit du 24 septembre 2018 au 23 septembre 2019, pour une somme maximale estimée à 1 358 490 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1187890004

CE18 1304

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder à Axia Services, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et tous les services connexes, pour une période maximale de 36 mois, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale estimée de 1 263 731,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16937 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1187890003

CE18 1305

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Veolia ES Canada Services industriels inc., un contrat d'une durée de 3 ans pour la location sur demande d'équipements avec opérateur pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 645 364,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16831;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3 - d'ajuster la base budgétaire de la Direction de l'épuration des eaux usées au montant de 270 329,15 $ en 2019 (montant net). Cet ajustement devra être récurrent.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1183438001

CE18 1306

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 8 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver;

2- d'accorder à Demix Construction, une division de CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16918 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1186134002

CE18 1307

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à JRG Déneigement Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de machinerie incluant l'opérateur, pour les travaux d'excavation, de disposition des matériaux et de déneigement, à compter du 1er octobre 2018 et se terminant le 30 septembre 2019, avec deux options de prolongation facultatives de 12 mois supplémentaires chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 203 505,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1672;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques à signer les documents pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1180649008

CE18 1308

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de convention d'exécution d'œuvre d'art par lequel Jason Cantoro, lauréat du concours, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques pour la réalisation de l'œuvre d'art mural « Le monde intérieur/The World Within », pour une somme maximale 100 258,20 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1187722004

CE18 1309

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense de 244 615,93 $, taxes incluses, pour les travaux d'installation du drain français et des travaux connexes à la caserne de pompiers n° 31 située au 7041, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Procova inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 215 520,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5954;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1185350004

CE18 1310

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense de 3 172 174,64 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection du muret périmétrique et l'ajout d'une 2^{e} issue à la Station de pompage Vincent D'Indy - Phase 1, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 883 795,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5829;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1186291001

CE18 1311

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 575 000 $, taxes incluses, pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430), majorant ainsi le montant total du contrat de 30 541 591,08 $ à 32 116 591,08 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1180749001

CE18 1312

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense de 330 193,83 $, taxes incluses, pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de 13 casernes de pompiers de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 316 986,07 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5961;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1180652002

CE18 1313

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense de 1 387 246,96 $, taxes incluses, pour la réfection des trois terrains de balle au parc Sainte-Bernadette, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Techniparc (9032-2454 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 329 445 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6228;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1187936006

CE18 1314

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 339 900 $, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM17 0736), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 525 136,11 $ à 9 865 036,11 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le transfert d'une somme de 120 000 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes du contrat accordé à Groupe Axino;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1186676001

CE18 1315

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet de convention de cession entre Groupe TNT inc. et Eurovia Québec Grands Projets inc. aux termes duquel intervient la Ville de Montréal pour la réalisation des travaux de construction d'aqueduc, d'égout, de massifs électriques et de télécommunications, d'aménagement de trottoirs en pavés de béton avec fosses d'arbres et bordures de granite et d'éclairage urbain, dans la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins, à la suite d'une acquisition d'actifs.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1186086003

CE18 1316

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 3 ans (juillet 2018 à juin 2021), pour la fourniture sur de demande de cours de préparation à la retraite;

2 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention par lequel la Commission scolaire de Montréal (CSDM) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 241 548 $, taxes incluses, conformément aux documents du devis technique et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1187717001

CE18 1317

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de résilier le contrat de services professionnels accordé à Groupe TBM inc. (CG17 0365) pour l'évaluation qualitative des immeubles municipaux de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 11.3 des Clauses administratives générales de l'appel d'offres public 17-15662.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1188035001

CE18 1318

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois par laquelle Groupe Informatique Technologia inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la conception et la diffusion d'un parcours de formation techniques dans le domaine des technologies de l'information, pour une somme maximale de 390 915 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16808 ;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1187438003

CE18 1319

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Bouthillette Parizeau inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la réalisation des plans, des devis et la surveillance des travaux du projet de remplacement de cabinets de chauffage en périphérie du Biodôme de Montréal, pour une somme maximale de 153 031,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17036;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1186891001

CE18 1320

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser la prolongation, pour une période de douze mois supplémentaires, sans dépense additionnelle, des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Groupe ABS inc., Les Services EXP inc. et Englobe Corp. (CG14 0473), pour réaliser des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces firmes, stipulant les modalités et conditions de cette prolongation.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1183866001

CE18 1321

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'addenda no 1 afin de prolonger, sans incidence financière, la durée de la convention de services professionnels venue à échéance le 30 mai 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Institution Royale pour l'avancement des sciences / Université McGill (CM17 0439), pour l'étude des mouvements d'eau et des propriétés du sol dans les fosses de plantation d'arbres, pour une durée maximale de 7 mois jusqu'au 31 décembre 2018;

2- d'autoriser le directeur de la Direction des transports à signer lesdits documents pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1185183002

CE18 1322

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver la cession par la Ville de Montréal à Info-Excavation de l'application Info-RTU, à titre gratuit;

2- d'approuver un projet de contrat de cession entre la Ville de Montréal, Info-Excavation et le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1183854002

CE18 1323

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente;

2 - de mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1187666002

CE18 1324

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder un prêt de 1 100 000 $ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 3 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 100 000 $ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 1 organisme du réseau PME MTL;

2 - d'approuver les addendum aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 3 organismes visés, soit PME Montréal Centre-Ouest, PME Montréal Centre-Ville et PME Montréal Ouest-de-l'île.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1187386003

CE18 1325

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente de confidentialité à intervenir entre EasyMile sas et la Ville de Montréal relativement à la planification de projets pilotes de navettes automatisées, dans le cadre de la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1187718002

CE18 1326

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'entente particulière relative aux interventions sur le chantier de construction du nouveau pont Champlain, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil souhaitent s'engager relativement aux modalités de réponse automatique pour tous les types d'interventions incluant son service d'équipes spécialisées dans les limites du chantier de construction du nouveau pont Champlain, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1180741004

CE18 1327

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet de convention de partage des actifs CLD entre la Ville et le Centre local de développement Verdun;

2 - d'approuver le projet d'addenda à l'Entente de délégation entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest;

3 - d'approuver le projet d'addenda à la Convention de prêt et cession de créances entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest;

4 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 8 287,37 $ au Fonds d'investissement PME MTL de PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du partage des actifs CLD du Centre local de développement Verdun;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1187386002

CE18 1328

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'abroger la résolution CG16 0316 approuvant une précédente entente intermunicipale;

2 - d'approuver un nouveau projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour des travaux de mise en valeur de l'escarpement du sommet Westmount sur le mont Royal réalisés entre 2015 et 2017, conformément à l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications;

3 - d'autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 686 000 $ à la Ville de Westmount provenant du Ministère de la Culture et des Communications;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1177599001

CE18 1329

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de fermer comme domaine public le lot 4 115 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Édifice 9503 Sherbrooke inc., aux fins d'assemblage, un terrain d'une superficie de 1 824,7 mètres carrés, situé au nord de la rue Sherbrooke Est et à l'ouest de la rue Contrecoeur, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 4 115 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 415 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1181195001

CE18 1330

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de convention de modification de contrat de prêt de local intervenu entre la Ville de Montréal et le Café des Amis inc. (CG15 0769), afin de modifier certaines obligations prévues au contrat, à compter du 1er septembre 2018, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1184069012

CE18 1331

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, l'immeuble situé au 1260, chemin Remembrance, connu sous le nom de la Maison Smith, d'une superficie de 9 393,34 pieds carrés, utilisé à des fins administratives, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat;

2 - d'approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, un espace d'une superficie de 212,59 pieds carrés, situé au rez-de-chaussée du chalet du mont Royal, dont l'adresse est le 1196, chemin Camillien-Houde, utilisé à des fins de boutique et de service d'accueil, le tout selon les termes et conditions prévus projet de contrat.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1184069011

CE18 1332

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'entente entre la Ville et le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux-Montréal, pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de 3 ans et 4 mois, débutant le 20 août 2018 et se terminant le 31 décembre 2021;

2- d'autoriser une dépense totale de 245 665,20 $, taxes incluses, soit 28 369,20 $ pour 2018 et de 72 432,00 $ pour les années de 2019 à 2021;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1181543002

CE18 1333

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de première convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc., pour les besoins de la cour de services Dickson, un terrain d'une superficie de 25 990 pieds carrés, situé au 2350, rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de 2 ans et 1 mois, à compter du 13 octobre 2018 jusqu'au 12 novembre 2020, moyennant un loyer annuel de 37 352,50 $, taxes incluses, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2018 au locateur Jalbec inc., représentant un montant de 301 292,56 $, auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 45 185,18 $, pour une dépense maximale de 346 477,74 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1184565007

CE18 1334

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver les 5 projets de protocoles d'ententes de soutien technique estimé à 505 000 $, pour les organismes ci-après mentionnés et pour les activités et montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Événements	Promoteur	Dates	Soutien technique annuel
Défilé de la fête nationale	Comité de la fête nationale de la St-Jean inc.	24 juin 2018	150 000 $
Carifiesta	Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC)	7 juillet 2018	150 000 $
StartupFest	La Fondation du Startup de Montréal	10-14-juillet 2018	50 000 $
Triathlon International de Montréal	Triathlon International de Montréal (TIM)	24-26 juillet 2018	125 000 $
Under Pressure	Convention internationale sur la culture urbaine (CICU)	14-18 août 2018	30 000 $

2- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver les 2 projets de protocoles d'ententes de soutien technique estimé à 625 000 $, pour les organismes ci-après mentionnés, pour les activités et montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Événements	Promoteur	Dates	Soutien technique annuel
Fierté Montréal	Fierté Montréal	9-19-août 2018	200 000 $
Marathon international de Montréal	Marathon international de Montréal 2042 (MIM2042)	22-23-août-2018	425 000 $

2- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1187209010

CE18 1335

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 28 500 $ aux organismes culturels ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour l'année 2018 :

Organisme	Contribution ($)
Festival Chromatic	4 500 $
Festival MURAL	17 500 $
Festival international de projection illusionniste de Montréal	4 500 $
Soi-Art	2 000 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1181470002

CE18 1336

Il est

RÉSOLU :

de résilier, en date du 1er août 2018, la convention entre le Service de la culture et l'organisme SODER inc. pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Simonne Monet-Chartrand, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1187722003

CE18 1337

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier de 600 000 $ à Festival Juste pour rire/Just For Laughs, pour soutenir la 36e édition du Festival Juste pour rire 2018;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1180018008

CE18 1338

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 30 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal, soit 10 000 $ en 2018, 10 000 $ en 2019 et 10 000 $ en 2020;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1187726005

CE18 1339

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme « Fierté Montréal », dans le cadre de la tenue du festival Fierté Montréal 2018;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1187883001

CE18 1340

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger pour une période de 5 ans, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption du règlement de gestion contractuelle, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1184990003

CE18 1341

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d'un trottoir et de l'éclairage dans le boulevard Rodolphe-Forget, entre l'avenue Louis-Desaulles et le boulevard Perras, et pour le réaménagement de l'îlot central en face du 11835 boulevard Rodolphe-Forget, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Adopté à l'unanimité.

30.002 1181097010

CE18 1342

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir aux conseils d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Montréal-Nord, de planifier et d'exécuter des travaux de réfection routière sur certains tronçons de rue faisant partie de leur réseau local de voirie, et ce, eu égard aux compétences relevant de ces arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1185288002

CE18 1343

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023;

2- de déclarer le conseil de la Ville compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au 22 août 2023, le tout *conformément à l'article 85.5 de la Charte de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1185086002

CE18 1344

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'acquisition, par voie d'expropriation, d'un terrain de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) pour la construction du poste de ventilation mécanique (PVM) St-Grégoire (STM-290330-A15) .

Adopté à l'unanimité.

30.005 1186213004

CE18 1345

Il est

RÉSOLU :

de fixer, au plus tard le 26 octobre 2018, la date limite pour la transmission, par les arrondissements au Service des finances de la Ville, de leur budget de fonctionnement 2019 et de leur Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, en vue de l'adoption du Budget 2019 et du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1183843003

CE18 1346

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de mandater le Service des communications pour proposer une appellation française au terme « Water Square » après consultation des organismes communautaires et des autorités de référence en matière linguistique (R-1);

2- de mandater le Service de l'eau pour :

a) mettre sur pied un mécanisme de concertation, en coordination avec les autres services impliqués, en vue d'identifier les espaces publics qui seraient propices à l'aménagement du projet-pilote de « Water Square » (R-3);

b) offrir l'expertise technique hydraulique pour orienter et valider les choix de conception lors de la réalisation d'un projet-pilote par un service responsable des aménagements comportant un « Water Square » (R-4);

c) faire une présentation du concept de Water Square et des expériences connues à la table des directeurs/directrices d'arrondissement, à la table de coordination des directions de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, ainsi qu'à la table de coordination des directions des parcs, des sports et des loisirs (R-6);

d) élaborer un programme de financement pour l'implantation de « Water Squares » initiés et réalisés par des services municipaux, mais aussi tout autre ouvrage de rétention/infiltration de ces services qui contribuerait à réduire le volume des eaux pluviales allant à l'égout au-delà des exigences réglementaires (R-9);

e) effectuer une recension des espaces publics inondables existants à Montréal (R-11);

f) faire une présentation du concept de « Water Square » et des expériences connues à la table des directeurs généraux des villes liées et faire des représentations auprès de la CMM pour faire connaître le concept par les villes de la CMM (R-12);

3- de mandater les services responsables des aménagements comportant un « Water Square » pour mettre en place les mécanismes de consultation appropriés, l'élaboration d'un échéancier et des budgets nécessaires, le tout afin de concevoir et de construire des aménagements fonctionnels et esthétiques (R-4);

4- de mandater les arrondissements pour identifier des sites potentiels pour l'aménagement de futurs « Water Squares » en précisant un échéancier potentiel pour la réalisation de ces projets (R-5);

5- de mandater le Bureau des projets d'immobilisation pour examiner comment un avis formel sur les enjeux de gestion des eaux pluviales propres à un site et sur la faisabilité d'un projet de « Water Square » lors de la planification de l'aménagement d'un secteur en développement ou en redéveloppement pourrait être inclus dans les fiches de projet PTI (R-7);

6- de mandater le Service de la mise en valeur du territoire pour :

a) analyser, en collaboration avec le Service de l'eau, la faisabilité d'un projet de « Water Square » dans le cadre des démarches suivantes :

- la planification en cours pour la requalification du secteur Lachine Est ;
- l'aménagement du parc P-3 dans le cadre du projet du site Outremont (R-7);

b) documenter l'initiative de la Ville de Toronto et examiner comment elle pourrait être adaptée à la réalité montréalaise afin de proposer des pistes de solution pour réduire les risques d'inondation à partir des voies d'accès véhiculaires (entrées de garage) en contre-pente et d'accompagner, le cas échéant, les arrondissements dans la modification de leur réglementation (R-13);

7- de mandater le Service des affaires juridiques d'évaluer si un aménagement de type « Water Square » induirait des responsabilités supplémentaires à celle d'un aménagement classique (R-10);

8- de mandater le Service de la mise en valeur du territoire et le Service de l'eau afin de produire un indicateur de suivi permettant de quantifier les projets, y compris ceux pilotés par les arrondissements et d'autres services centraux, pour lesquels la prise en compte des données topographiques aboutit effectivement à des choix d'aménagement limitant les impacts des fortes pluies sur les biens et les personnes (aménagements inondables dans les points bas, usages sensibles ou stratégiques dans les points haut, localisation des entrées en contre pente selon la topographie, etc.) (R-14).

9- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Vers de nouvelles solutions en matière de gestion des eaux pluviales : Évaluation de la possibilité de réaliser un projet-pilote de « Water Square » à Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.008 1183430008

CE18 1347

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense de 14 299,50 $, taxes incluses, soit 14 099,75 $ net de ristourne pour le paiement de sept montants forfaitaires de 2 000 $ aux membres du Groupe de travail sur les musées d'histoires de Montréal, dont un pour lequel nous devons ajouter les taxes de 299,50 $;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1187464002

CE18 1348

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d’autoriser pour 2018, un budget de fonctionnement additionnel de revenus de 155 000 $ en redevance, et de 90 000 $ de dépenses en frais d'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques, au profit de la Division du développement des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports;

2- d’ajuster, pour les années subséquentes, les revenus et dépenses au budget de fonctionnement;

3- d’imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1180160003

CE18 1349

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un budget supplémentaire de revenus et de dépenses d'un montant approximatif de 4 000 000 $ pour l'année 2018, pour la vente de l'inventaire existant au Service de l'approvisionnement, dans le cadre du contrat octroyé à Logistik Unicorp inc. (CG18 0063);

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1186135006

CE18 1350

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 1 569 505 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1187027004

CE18 1351

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 1 484 023 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1187027003

CE18 1352

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 213 751 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'entreprendre les travaux jugés urgents pour leur cour de services.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1187027002

CE18 1353

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (84 000 000 $).

Adopté à l'unanimité.

30.015 1183894001

CE18 1354

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser l'utilisation partielle des sommes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (60 000 000 $).

Adopté à l'unanimité.

30.016 1183894002

CE18 1355

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 225 000 $, plus taxes, pour les services du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet Ltée afin de continuer à représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans le cadre du dossier de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent, majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 250 000 $ à 475 000 $;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1184286001

CE18 1356

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2302 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture de la ruelle portant le numéro de cadastre P. 293-576 et le Règlement 2341 décrétant la fermeture de la ruelle est-ouest, portant le numéro de cadastre 293-564, sise entre les 16e et 17e Avenues, au nord de la rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1161233006

CE18 1357

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue Cherrier, entre la 42e Avenue et la 43e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1174386005

CE18 1358

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1184520001

CE18 1359

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1180132004

CE18 1360

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », afin de mettre à jour les articles 19.002 et 22.3.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1180643001

Règlement RCE 18-006

CE18 1361

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour adoption, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) ».

Adopté à l'unanimité.

40.006 1183088001

CE18 1362

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 70 250 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1180649006

CE18 1363

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1187526015

CE18 1364

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1182968012

CE18 1365

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1186689001

CE18 1366

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1180592005

CE18 1367

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte pour les matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1186717004

CE18 1368

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le Règlement R-185 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 1 962 579 $ pour financer le projet « Laveur de bogie et pièces métro », le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

2 - d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1180854007

CE18 1369

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le Règlement R-186 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 18 672 734 $ pour financer le projet « Acquisition de minibus phase 2 », le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

2 - d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1180854008

CE18 1370

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc Agnès-Vautier », le parc situé à l'intersection du boulevard du Tricentenaire et de la rue Joseph-Dargent, désigné par l'appellation usuelle « parc Rodrigue Gilbert » et constitué du lot numéro 1 503 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1184521016

CE18 1371

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement n^{o} PPCMOI-2018-56 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble, adopté le 9 juillet 2018 par le conseil municipal de la Ville de Kirkland;

2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Kirkland.

Adopté à l'unanimité.

40.016 1186968002

CE18 1372

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet de convention collective à intervenir entre la Ville de Montréal et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930 (brigadiers scolaires), pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1187839001

CE18 1373

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - de ratifier la suspension administrative avec solde par le directeur général en date du 3 août 2018 du cadre de direction, matricule 100150075;

2 - de maintenir cette suspension administrative avec solde jusqu'à ce que l'enquête soit terminée et que le comité exécutif décide de la mesure finale à prendre à l'égard de ce cadre de direction.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1184045001

Levée de la séance à 9 h 50

70.001

Les résolutions CE18 1280 à CE18 1373 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Benoit Dorais	Yves Saindon
Président du comité exécutif	Greffier de la Ville

CE : 12.001

2018/08/29 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.002

2018/08/29 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.003

2018/08/29 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.004

2018/08/29 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.005

2018/08/29 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.006

2018/08/29 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.007

2018/08/29 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.008

2018/08/29 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.009

2018/08/29 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.010

2018/08/29 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.011

2018/08/29 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1188034003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Équipements de Levage Novaquip inc. pour la fourniture de 8 ensembles de six vérins à colonnes - Dépense totale de 545 423$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17076 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1- d'accorder à Équipements de Levage Novaquip inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 8 ensembles de six vérins à colonnes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 545 423 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **18-17076** ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-08 10:16

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1188034003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Équipements de Levage Novaquip inc. pour la fourniture de 8 ensembles de six vérins à colonnes - Dépense totale de 545 423$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17076 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la fiabilité de son parc de véhicules, la ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant. Conséquemment, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est responsable de l'acquisition des véhicules et équipements qui seront mis à disposition des 19 arrondissements et services centraux.
Le SMRA souhaite acquérir huit ensemble de six vérins à colonnes destinés à soulever des véhicules lourds pour entretien et réparation. Cet achat a pour but de combler des besoins opérationnels des ateliers du SMRA. En effet, suite au regroupement des ateliers, le SMRA a constaté un manque d'équipement dans certains garages, ce qui engendrait des risques d'accidents et des retards dans les réparations.

Dans le cadre du processus d'acquisition, l'appel d'offres 18-17076 a eu lieu, sur une période allant du 04 Juin au 10 Juillet 2018. Il a été publié le 04 Juin dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 37 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée à l'ouverture des soumissions. Le 18 Juin 2018, la Ville de Montréal émettait un addenda pour expliquer la formule d'indexation des prix soumis.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-17076 est celle d'un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20005 - 02 Septembre 2015 : Accorder un contrat à Équipement de Levage Novaquip inc. pour la fourniture de deux systèmes de levage à six colonnes mobiles pour l'installation de barrières de protection latérale ainsi que pour l'entretien et la réparation de véhicules lourds pour une sommes maximales de 155 216,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14537.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à Équipements de Levage Novaquip inc. pour la fourniture de 8 ensembles de six vérins à colonnes, pour une dépense totale de 545 423$, taxes incluses. Ces ensembles, d'une capacité de 18000 à 20000 livres chacun, serviront à soulever de grands camions et autres véhicules afin d'en faire l'inspection, l'entretien, la maintenance et le nettoyage dans les ateliers mécaniques. Chaque ensemble se compose de six colonnes interchangeables. Il est possible d'actionner n'importe quelle colonne ou toutes les colonnes en même temps, selon les besoins. Le système de levage et les batteries seront garantis pour une durée de 2 ans.
Le coût inclut les frais de livraison des appareils aux ateliers du SMRA ainsi qu'une formation sur le fonctionnement et l'entretien des appareils dans chacun des ateliers concernés.

JUSTIFICATION

Cet achat sera un ajout au parc existant afin d'améliorer la productivité des ateliers du SMRA. De plus, les appareils de levage sont des équipements qui permettent de répondre aux exigences de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds en matière d'inspection, de maintenance et de réparation.
Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-17076 pour lequel il y a eu 3 soumissionnaires conformes :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre	Total
ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	545 423,00		545 423,00
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE	550 511,15		550 511,15
ISN CANADA GROUP HOLDINGS INC.	570 230,01		570 230,01
Dernière estimation du SMRA	597 870,00		597 870,00
Coût moyen des soumissions conformes $ *(total du coût des soumission conformes / nombre de soumissions)*			555 388,05
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme % *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse)x100*			1,83
Écart entre la plus haute et la plus basse $ *(la plus haute conforme - la plus basse conforme)*			24 807,01
Écart entre la plus haute et la plus basse % *((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse)x100*			4,55
Écart entre la plus basse et la dernière estimation $ *(la plus basse conforme - la dernière estimation)*			-52 447,00
Écart entre la plus basse et la dernière estimation % *((la plus basse conforme - la dernière estimation)/ la dernière estimation)x100*			-8,77
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse $ *(la deuxième plus basse conforme - la plus basse)*			5 088,15
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse % *((la deuxième plus basse conforme - la plus basse)/la plus basse)x100*			0,93

Pour estimer la dépense à 597 870 $, taxes incluses, le rédacteur du devis technique s'est basé sur un historique d'achat. Il y a un écart de 8,77 % entre l'estimation de la dépense et le montant du contrat à octroyer, et un écart de moins de 1 % entre les deux plus basses soumissions reçues. Cela confirme que les prix reçus sont compétitifs.

L'appel d'offres 18-17076 a eu 5 preneur du cahier des charges, dont deux n'ont pas présenté d'offres car ils n'étaient pas en mesure de fournir le produit demandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 545 423 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 247 029,77 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (18-030) et un montant maximal de 251 014,13 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 18 -020) destinés aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68103).

Cette dépense sera assumée à 49,60 % % par la ville centre et à 50,40 % par l'agglomération en 2018. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet achat permettra aux ateliers du SMRA d'augmenter leur productivité et donc de réduire les délais et les coûts de réparation et d'entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande en Septembre 2018.

- Livraison de la première unité : 45 jours
- Livraison des unités subséquentes : 45 - 80 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic G GARNEAU, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed BOUTOUBA
Agent de recherche

Tél : 5148726523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-06

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Paul MASSÉ
Directeur - Ateliers mécaniques et de proximité
Tél : 514 872-9003
Approuvé le : 2018-08-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1188034003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Équipements de Levage Novaquip inc. pour la fourniture de 8 ensembles de six vérins à colonnes - Dépense totale de 545 423$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17076 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17076_Intervention.pdf 18-17076_TCP.pdf 18-17076 PV.pdf 18-17076_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-06

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17076 — No du GDD : 1188034003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de huit (8) ensembles de six (6) vérins à colonnes

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 6 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 10 - 7 - 2018

Ouverture faite le : 10 - 7 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 18 - 7 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 60

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 11 - 2018

Date d'échéance révisée : 7 - 11 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	545 423,00 $	√	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE	550 511,09 $		
ISN CANADA GROUP HOLDINGS INC.	570 230,01 $		

Information additionnelle

Deux des cinq preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres car ils n'étaient pas en mesure de fournir le produit demandé.

Préparé par : Renée Veillette — Le 6 - 8 - 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-17076
Titre : Acquisition de huit (8) ensembles de six (6) vérins à colonnes
Date d'ouverture des soumissions : 10 juillet 2018

LOT 1		Quantité	ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.		CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE		ISN CANADA GROUP HOLDINGS INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Article 1	Acquisition de huit (8) ensembles de six (6) vérins à colonnes, selon les caractéristiques décrites au devis technique	8	59 298,00 $	474 384,00 $	59 851,18 $	478 809,44 $	61 995,00 $	495 960,00 $
	Total avant taxes			474 384,00 $		478 809,44 $		495 960,00 $
	TPS 5 %			23 719,20 $		23 940,47 $		24 798,00 $
	TVQ 9,9975 %			47 319,80 $		47 761,24 $		49 472,01 $
	Montant total			545 423,00 $		550 511,15 $		570 230,01 $

Signature	Oui	Oui	Oui
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)	1	1	1
Numéro TPS/TVQ	Oui	Oui	Oui
Numéro de fournisseur VDM	267992	114941	401174
Garantie	Non requis	Non requis	Non requis
AMF	Non requis	Non requis	Non requis
Numéro NEQ	1162806724	1141677018	1169661650
Vérification REQ	Oui	Oui	Oui
Vérification RENA	Oui	Oui	Oui
Vérification Liste des personnes écartées	Oui	Oui	Oui
Vérification Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Oui	Oui	Oui
Achat du cahier des charges vis SEAO	Oui	Oui	Oui

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Vaillette **Date : 2018-07-13**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-17076

Numéro de référence : 1169173

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de huit (8) ensembles de six (6) vérins à colonnes

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clifford Underwood Hydraulique Ltee 8445 rue Lafrenaie Montréal, QC, H1P 2B3 http://cliffordunderwood.com	Madame Dianne Underwood Téléphone : 514 325-5210 Télécopieur : 514 325-1043	**Commande : (1452558)** 2018-06-04 11 h 24 **Transmission :** 2018-06-04 11 h 24	2959003 - 18-17076 - Addenda 1 2018-06-18 13 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DEPL Distribution INC. 383 De Milan Saint-Eustache, QC, J7P 4R5	Monsieur Pierre Bernier Téléphone : 514 804-0871 Télécopieur :	**Commande : (1452870)** 2018-06-04 16 h 44 **Transmission :** 2018-06-04 16 h 44	2959003 - 18-17076 - Addenda 1 2018-06-18 13 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Equipement de Levage Novaquip. Inc. 3650 Boul. Matte Ste B Brossard, QC, J4Y 2Z2	Monsieur Joseph Palma Téléphone : 450 619-0080 Télécopieur : 866 763-9409	**Commande : (1452556)** 2018-06-04 11 h 23 **Transmission :** 2018-06-04 11 h 23	2959003 - 18-17076 - Addenda 1 2018-06-18 13 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan)

			: Messagerie (Purolator)
Isn Canada 88 chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z6	Monsieur DOMINIC BOUCHER Téléphone : 514 327-0222 Télécopieur :	**Commande : (1464007)** 2018-07-03 9 h 10 **Transmission :** 2018-07-03 9 h 10	2959003 - 18-17076 - Addenda 1 2018-07-03 9 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PIECES D'AUTOS PROBEC, div de ENTREPOT DE MONTREAL 1470 INC. 6175 Boul Leger Montréal, QC, H1G 1L2	Monsieur Marco Sanelli Téléphone : 514 324-4111 Télécopieur : 514 324-7430	**Commande : (1458848)** 2018-06-18 11 h 28 **Transmission :** 2018-06-18 11 h 28	2959003 - 18-17076 - Addenda 1 2018-06-18 13 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188034003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Équipements de Levage Novaquip inc. pour la fourniture de 8 ensembles de six vérins à colonnes - Dépense totale de 545 423$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17076 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1188034003 - Acquisition d'ensembles de vérins à colonnes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-06

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1186292003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Ascenseur Néoservices inc. pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical (lot # 5) pour une période de trois (3) années à compter du 1er janvier 2019 - Dépense totale de 152 674,39 $, taxes incluses (Contrat: 132 760,34 $, indexation et taxes incluses + 19 914,05 $ pour des travaux contingents) - Appel d'offres public 18-16797 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense totale de 152 674,39 $, taxes incluses, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical pour une période de trois (3) années à compter du 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021, dont 15 % de contingences pour des travaux de réparation imprévus, représentant une somme de 19 914,05, taxes incluses ;

2. D'accorder un contrat à la firme Ascenseur Néoservices inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat du lot # 5 (7 immeubles - 13 appareils), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 132 760,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16797;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-10 17:31

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186292003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Ascenseur Néoservices inc. pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical (lot # 5) pour une période de trois (3) années à compter du 1er janvier 2019 - Dépense totale de 152 674,39 $, taxes incluses (Contrat: 132 760,34 $, indexation et taxes incluses + 19 914,05 $ pour des travaux contingents) - Appel d'offres public 18-16797 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un (1) contrat de service d'entretien d'équipements de transport vertical pour sept (7) immeubles du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) dont six (6) immeubles d'agglomération et un (1) immeuble corporatif. Ce contrat est pour une durée de trois (3) années pour la période débutant le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021.
L'appel d'offres fût effectué par le Service de l'approvisionnement et rassemblait cent quarante-trois (143) appareils de transport vertical répartis en cinq (5) lots distincts (5 contrats) soit :

lot # 1 - bâtiments Ville Est (40 immeubles et 57 appareils);
lot # 2 - bâtiments Ville Ouest (31 immeubles et 56 appareils);
lot # 3 - arrondissement St-Léonard (6 immeubles et 7 appareils);
lot # 4 - arrondissement St-Laurent (6 immeubles et 10 appareils);
lot # 5 - bâtiments SPVM (Service de Police de la Ville de Montréal) (7 immeubles et 13 appareils).

Pour les lot # 1 et 2, un sommaire décisionnel portant le numéro 1186292001 a déjà été rédigé pour l'octroi des deux (2) contrats.
Pour les lot # 3 et 4, les arrondissements de Saint-Léonard et de Saint-Laurent se sont joints à l'appel d'offres toutefois, les octrois et la gestion de ces contrats seront effectués par les professionnels de ces arrondissements.
Pour le lot # 5, l'adjudicataire du présent contrat a fait l'objet d'une enquête d'accréditation sécuritaire obligatoire exigée par le SPVM, c'est pour cette raison que ce présent sommaire a été créé pour ce lot distinct. Au terme de cette enquête, la Division de la Sécurité et de l'intégrité du SPVM conclut que la compagnie Ascenseur Néoservices inc. de même que son président-fondateur satisfont aux critères de sécurité et d'intégrité et qu'ils sont maintenant

qualifiés à titre de fournisseur de service auprès du SPVM.

À la suite d'un appel d'offres public d'une durée de quarante-sept (47) jours, tenu du 14 mars au 1er mai 2018 et publié le 14 mars 2018 sur le site ''Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec'' (SEAO) et le journal le Devoir, trois (3) addendas ont été soumis :

Addenda # 1 - 28 mars 2018 - La date limite de réception des offres était le 19 avril 2018 avant 15h45 a été remplacée par le 19 avril 2018 avant 13h30 et réponse à une question technique.
Addenda # 2 - 05 avril 2018 - La date d'ouverture des soumissions a été reportée au 1er mai 2018 et modification et ajout de documents à l'appel d'offres.
Addenda # 3 - 11 avril 2018 - Modification du document de cautionnement de soumission.

Aucun preneur du cahier des charges n'a fait mention que tout addenda aurait eu un impact quant à sa décision de déposer ou non une offre.

Les soumissions reçues sont accompagnées d'un cautionnement de soumission et sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0301 - 24 août 2017 - Exercer la deuxième et dernière option de prolongation d'une année pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical, dans le cadre de contrats accordés à Ascenseurs Innovatec inc. (2 lots) et à Ascenseurs ThyssenKrupp (Canada) limitée (1 lot) (CG13 0473), pour une somme maximale de 482 553,72 $, taxes incluses.
CG16 0602 - 24 novembre 2016 - Exercer l'option de prolongation d'une année pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Innovatec inc. (lot 1 - Est) (CG13 0473) pour une somme maximale de 285 062,08 $, taxes incluses.

CE16 1713 - 2 novembre 2016 - Exercer l'option de prolongation des contrats pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical (2 lots) (CE13 1802), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, aux firmes ci-après désignées pour chacun des articles indiqués en regard de leur nom, pour une somme maximale totale de 188 908,61 $, taxes incluses : Ascenseur Innovatec inc. - lot 2 - Ouest - 135 652,79 $ et Ascenseur ThyssenKrupp (Canada) Limité - lot 5 - SPVM - 53 255,82 $.

CG13 0473 - 19 décembre 2013 - Accorder un contrat à Ascenseur Innovatec inc. pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical (1 lot), pour une période de 36 mois - Dépense totale de 764 946,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13024 (3 soumissionnaires).

CE13 1802 - 11 décembre 2013 - Accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les contrats pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical, pour une période de 36 mois, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales mentionnées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13024 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur : Ascenseur Innovatec inc. - lot 2 - Ouest - 349 941,69 $ et
Ascenseur ThyssenKrupp (Canada) Limitée - lot 5 - SPVM - 147 722,46 $, montants taxes incluses.

CG09 0010 - 2 février 2009 - Octroyer un contrat à Ascenseurs Microtec inc. pour l'entretien

d'équipement de transport vertical, pour une période de 5 ans, au prix total approximatif de 3 630 053,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5329 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à réaliser l'entretien préventif et correctif ainsi qu'à effectuer les épreuves de sécurité, aux fréquences requises par le code des ascenseurs, Code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charges et les escaliers mécaniques, CSA B44-04, des équipements de transport vertical du lot # 5 décrits aux documents d'appel d'offres, soit pour six (6) immeubles d'agglomération et un (1) immeuble corporatif.
Ce contrat est pour une durée de trois (3) années pour la période débutant le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021. Une clause de renouvellement de contrat est prévue d'une année à la fois, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont l'entretien des équipements de transport vertical a été confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et n'ayant pas la main-d'oeuvre spécialisée pour réaliser ce type de travail, celui-ci est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel du SGPI.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat de service d'entretien régulier vise à se conformer aux exigences du chapitre IV du Code de sécurité sur les obligations des propriétaires d'ascenseurs et autres appareils élévateurs au maintien en bon état des équipements pour le transport vertical. La période est d'une durée de trois (3) années soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.
L'estimation des travaux était de 135 038.14 $, taxes incluses. L'estimation a été réalisée par le professionnel interne du Service de la gestion et de la planification immobilière et a été basée selon les coûts d'entretien actuels.

Suite à l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, sept (7) firmes se sont procurés les documents d’appel d’offres soit:

Deux (2) firmes n'offrant pas un service d'entretien de transport vertical (consultation uniquement) :

1 - ACQ - Provincial;
2 - Université de Montréal;

Cinq (5) firmes offrant un service d'entretien de transport vertical:

1 - Ascenseurs Innovatec Inc.;
2 - Ascenseurs Microtec Inc.;
3 - Ascenseur Néoservices Inc.;
4 - Ascenseurs ThyssenKrupp;
5 - KONE Inc..

La firme KONE Inc. s'est désistée en mentionnant que les pénalités applicables au devis sont abusives lorsque le fournisseur de services est en défaut.

Sur les sept (7) firmes s'étant procuré les documents d’appel d’offres, quatre (4) ont déposé une soumission soit 57 % d'entre elles. Le coût total de cette soumission, pour le lot # 5, est de 130 140.20 $ soit 3.63 % inférieure à l'estimation.

Lot # 5 :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Ascenseur Néoservices Inc.	130 140.20 $		130 140.20 $
Ascenseurs Microtec Inc.	139 922.28 $		139 922.28 $
Ascenseurs ThyssenKrupp (Canada) Limitée	145 483.19 $		145 483.19 $
Ascenseurs Innovatec Inc.	154 319.45 $		154 319.45 $
Dernière estimation réalisée	135 038.14 $		135 038.14 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			142 466.28 9.47 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			24 179.25 $ 18.58 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-4 897.94 $ -3.63 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9 782.08 $ 7.52 %

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La pièce jointe 18-16797 - Évolution du coût du contrat représente l'évolution du coût réel du contrat en tenant compte des indexations octroyées au taux de 2% annuellement pour les années 2020 et 2021. Ce taux de 2% est inférieur à l'indexation annuelle allouée aux mécaniciens d'ascenseur selon le taux du décret relatif à la Commission de la construction du Québec. Les indexations suivantes ont été accordées dans les années passées pour le contrat actuellement en cours : année 2015 : 2.4 %, année 2016 : 2.19 % et année 2017 : 2.29%.
Les dépenses fixes du contrat, pour les trois (3) années totalisant la somme de 132 760.34 $ (indexation et taxes incluses, excluant les contingences) sont réparties selon la ventilation suivante:

	Année 2019	Année 2020 Indexé à 2%	Année 2021 Indexé à 2%	Total 3 années	Contingences + 15 %	Total 3 années avec contingences
lot # 5 (sans taxes) :	37 730,00 $	38 484,60 $	39 254,28 $	115 468,88 $	17 320,33 $	132 789,21 $
lot # 5 (avec taxes) :	43 380,07 $	44 247,67 $	45 132,60 $	132 760,34 $	19 914,05 $	152 674,39 $

La pièce jointe 18-16797 - Répartition des dépenses représente la répartition des montants en pourcentage des montants alloués pour chacun des immeubles répartis par champs de compétence, Agglomération et Ville centre.

La répartition des dépenses (montants sans taxes) est répartie selon la ventilation suivante :

Champs de Compétence	Total 3 années	Pourcentage
Agglomération :	97 320,71 $	84,28%
Ville centrale :	18 148,17 $	15,72%
Total :	115 468,88 $	100,00%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon les clauses du devis en matière d'environnement, l'adjudicataire se doit de mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'équipements de transport vertical ayant toujours été entretenus par l'entreprise privée duquel le service d'entretien est encadré par le Service de la gestion et de la planification immobilière.
Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat contreviendrait à la réglementation en vigueur entraînant la fermeture immédiate des équipements, la sécurité des utilisateurs étant compromise.

Pour pallier une telle interruption tout en respectant la réglementation en vigueur, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les équipements de transport vertical dans un état de bon fonctionnement et sécuritaire. Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient la dépense totale du contrat à octroyer par ce sommaire décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

octroi du contrat : septembre 2018
début du contrat : 1er janvier 2019
fin du contrat : 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain METHOT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7118
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-28

Pierre LÉVESQUE
Chef de division

Tél : 514 872-4087
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice - de la gestion immobilière et de l'exploitation

Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2018-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières en remplacement de Benoit Dagenais, directeur du SGPI par intérim, du 12 juillet au 5 août 2018
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-25

AO # 18-16797 - Service d'entretien d'équipements de transport vertical
Évolution du coût du contrat

Lot # 5 - Adjudicataire : Ascenseur Néoservices inc.		Évolution du coût du contrat			
(Numéro) Nom et adresse du bâtiment	Champs de Compétence	Année 2019	Année 2020 Indexé à 2%	Année 2021 Indexé à 2%	Total 3 années
(0757) CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. 7920, boulevard Saint-Laurent	Agglomération	2 530,00 $	2 580,60 $	2 632,21 $	7 742,81 $
(1106) ÉDIFICE SHELL MONTRÉAL-EST FUTUR SPVM, 10351 Rue Sherbrooke Est	Agglomération	3 530,00 $	3 600,60 $	3 672,61 $	10 803,21 $
(2547) PDQ NO 38 EST ET CONDO RACHEL, 1035, rue Rachel est	Agglomération	2 530,00 $	2 580,60 $	2 632,21 $	7 742,81 $
(3665) Le "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911), 2580, boulevard Saint-Joseph	Ville centrale	5 930,00 $	6 048,60 $	6 169,57 $	18 148,17 $
(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain	Agglomération	17 375,00 $	17 722,50 $	18 076,95 $	53 174,45 $
(3686) CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST (SLR), 2805, boulevard Thimmens	Agglomération	775,00 $	790,50 $	806,31 $	2 371,81 $
(3687) CENTRE OPÉRATIONNEL EST, 7700, boulevard Langelier	Agglomération	5 060,00 $	5 161,20 $	5 264,42 $	15 485,62 $

Coût du Lot # 5 (sans taxes) :	**37 730,00 $**	**38 484,60 $**	**39 254,28 $**	**115 468,88 $**
TPS (5%) :	1 886,50 $	1 924,23 $	1 962,71 $	5 773,44 $
TVQ (9,975%) :	3 763,57 $	3 838,84 $	3 915,61 $	11 518,02 $
Coût du Lot # 5 (avec taxes) :	**43 380,07 $**	**44 247,67 $**	**45 132,60 $**	**132 760,34 $**
Ristourne / TPS / 100% :	(1 886,50 $)	(1 924,23 $)	(1 962,71 $)	(5 773,44 $)
Ristourne / TVQ / 50% :	(1 881,79 $)	(1 919,42 $)	(1 957,81 $)	(5 759,01 $)
Ristourne :	(3 768,29 $)	(3 843,65 $)	(3 920,52 $)	(11 532,45 $)
Dépense nette :	39 611,78 $	40 404,02 $	41 212,08 $	121 227,89 $

AO # 18-16797 - Service d'entretien d'équipements de transport vertical
Répartition des dépenses

(Numéro) Nom et adresse du bâtiment	Année 2019	Année 2020 Indexé à 2%	Année 2021 Indexé à 2%	Total 3 années	Proportion au contrat
Lot # 5 - Agglomération					
Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000					
(0757) CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. 7920, boulevard Saint-Laurent	2 530,00 $	2 580,60 $	2 632,21 $	7 742,81 $	6,71%
(1106) ÉDIFICE SHELL MONTRÉAL-EST FUTUR SPVM, 10351 Rue Sherbrooke Est	3 530,00 $	3 600,60 $	3 672,61 $	10 803,21 $	9,36%
(2547) PDQ NO 38 EST ET CONDO RACHEL, 1035, rue Rachel est	2 530,00 $	2 580,60 $	2 632,21 $	7 742,81 $	6,71%
(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain	17 375,00 $	17 722,50 $	18 076,95 $	53 174,45 $	46,05%
(3686) CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST (SLR), 2805, boulevard Thimmens	775,00 $	790,50 $	806,31 $	2 371,81 $	2,05%
(3687) CENTRE OPÉRATIONNEL EST, 7700, boulevard Langelier	5 060,00 $	5 161,20 $	5 264,42 $	15 485,62 $	13,41%
Lot # 5 - Agglomération :	**31 800,00 $**	**32 436,00 $**	**33 084,71 $**	**97 320,71 $**	**84,28%**
TPS (5%) :	1 590,00 $	1 621,80 $	1 654,23 $	4 866,03 $	
TVQ (9,975%) :	3 172,05 $	3 235,49 $	3 300,20 $	9 707,74 $	
Total :	36 562,05 $	37 293,29 $	38 039,14 $	111 894,48 $	
Lot # 5 - Ville centrale					
Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000					
(3665) Le "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911), 2580, boulevard Saint-Joseph	**5 930,00 $**	**6 048,60 $**	**6 169,57 $**	**18 148,17 $**	**15,72%**
TPS (5%) :	296,50 $	302,43 $	308,48 $	907,41 $	
TVQ (9,975%) :	591,52 $	603,35 $	615,41 $	1 810,28 $	
Total :	6 818,02 $	6 954,38 $	7 093,46 $	20 865,86 $	
Coût du contrat - Lot # 5 :	**37 730,00 $**	**38 484,60 $**	**39 254,28 $**	**115 468,88 $**	**100,00%**
TPS (5%) :	1 886,50 $	1 924,23 $	1 962,71 $	5 773,44 $	
TVQ (9,975%) :	3 763,57 $	3 838,84 $	3 915,61 $	11 518,02 $	
Total :	**43 380,07 $**	**44 247,67 $**	**45 132,60 $**	**132 760,34 $**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1186292003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Ascenseur Néoservices inc. pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical (lot # 5) pour une période de trois (3) années à compter du 1er janvier 2019 - Dépense totale de 152 674,39 $, taxes incluses (Contrat: 132 760,34 $, indexation et taxes incluses + 19 914,05 $ pour des travaux contingents) - Appel d'offres public 18-16797 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16797 Intervention lot 5.pdf 18-16797 TCP sommaire.pdf 18-16797 TCP detaille.pdf

18-16797 PV.pdf 18-16797 SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872 5282

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-28

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16797 — No du GDD : 1186292003

Titre de l'appel d'offres : 18-16797 - Service d'entretien d'équipements de transport vertical - Bâtiments Ville et SPVM - Lot 5

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 3 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 19 - 4 - 2018

Ouverture faite le : 1 - 5 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 11 - 4 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 57,14

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 10 - 2018

Date d'échéance révisée : 28 - 10 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ASCENSEURS NÉOSERVICES INC.	130 140,20 $	√	5
ASCENSEURS MICROTEC INC.	139 922,28 $		5
ASCENSEURS THYSSENKRUPP (Canada) LIMITÉE	145 483,19 $		5
ASCENSEURS INNOVATECH INC.	154 319,45 $		5

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville.

Entre les 3 preneurs qui n'ont pas soumissionné on trouve ACQ - Provincial et Université de Montréal. Le seul preneur qui n'a pas soumissioné a mentionné que notre demande d'appel d'offre lui apparaît restrictive en raison des pénalités.

Préparé par : Simona Radulescu Tomescu — Le 28 - 6 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	APAREILS - LOT # 1	Ascenseurs Innovatec Inc.					535 650,00 $	615 863,59 $
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Innovatec Inc.					529 740,00 $	609 068,57 $
		Ascenseurs Neoservices Inc.					568 560,00 $	653 701,86 $
LOT3	APAREILS - LOT # 3	Ascenseurs Microtec Inc.					37 800,00 $	43 460,55 $
		Ascenseurs Neoservices Inc.					45 210,00 $	51 980,20 $
		Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) ltée					50 945,61 $	58 574,72 $
		Ascenseurs Innovatec Inc.					58 980,00 $	67 812,26 $
LOT4	APAREILS - LOT # 4	Ascenseurs Microtec Inc.					38 400,00 $	44 150,40 $
		Ascenseurs Neoservices Inc.					76 500,00 $	87 955,88 $
		Ascenseurs Innovatec Inc.					97 500,00 $	112 100,63 $
LOT5	APAREILS - LOT # 5	Ascenseurs Neoservices Inc.					113 190,00 $	130 140,20 $
		Ascenseurs Microtec Inc.					121 698,00 $	139 922,28 $
		Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) ltée					126 534,63 $	145 483,19 $
		Ascenseurs Innovatec Inc.					134 220,00 $	154 319,45 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	APAREILS - LOT # 1	Ascenseurs Innovatec Inc.	1	(0025) ÉDIFICE DU 200 BELLECHASSE, 200, rue Bellechasse - MC 001	3	3 430,00 $	10 290,00 $	11 830,93 $
			2	(0025) ÉDIFICE DU 200 BELLECHASSE, 200, rue Bellechasse - MC 002	3	3 430,00 $	10 290,00 $	11 830,93 $
			3	(0044) LABORATOIRE, COUR DE LOUVAIN, 999, rue Louvain Est - Asc 003	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			4	(0065) CENTRE CALIXA-LAVALLÉE, 3819, rue Calixa-Lavallée - Asc 108	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			5	(0068) CHALET-RESTAURANT - 3933 Avenue du Parc-La Fontaine - Asc 228	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			6	(0084) CCSE MAISONNEUVE , 4375, rue Ontario Est - Asc 088	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			7	(0087) CENTRE SPORTIF PIERRE-CHARBONNEAU, 2980, rue Viau - MC 037	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			8	(0088) EDIFICE MARIE-VICTORIN, 4101, rue Sherbrooke Est - Asc 144	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			9	(0095) COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, 1000, rue Émile-Journault - EM 011	3	6 500,00 $	19 500,00 $	22 420,13 $
			10	(0095) COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, 1000, rue Émile-Journault - EM 012	3	6 500,00 $	19 500,00 $	22 420,13 $
			11	(0095) COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, 1000, rue Émile-Journault - EM 013	3	6 500,00 $	19 500,00 $	22 420,13 $
			12	(0095) COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, 1000, rue Émile-Journault - EM 014	3	6 500,00 $	19 500,00 $	22 420,13 $
			13	(0095) COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, 1000, rue Émile-Journault - Asc 016	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			14	(0100) BIBLIOTHÈQUE MAISONNEUVE, 4120, rue Ontario Est - Asc 081	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			15	(0104) CASERNE NO 47 (MAISON DE LA CULTURE LA PETITE PATRIE), 6707, rue De Lorimier - ASC 106	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			16	(0105) ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES, 1500, rue Des-Carrières - MC 004	3	3 430,00 $	10 290,00 $	11 830,93 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	APAREILS - LOT # 1	Ascenseurs Innovatec Inc.	17	(0133) LA MAISON DU CITOYEN, 7501, rue François-Perreault - PFH 154	3	1 770,00 $	5 310,00 $	6 105,17 $
			18	(0133) LA MAISON DU CITOYEN, 7501, rue François-Perreault - Asc 188	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			19	(0159) CENTRE ST-DENIS, 5115, rue Rivard - Asc 136	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			20	(0177) ÉDIFICE ÉMMANUEL-ALBERT-DOUCET (CASERNE NO. 48), 3616, rue Hochelaga - Asc 170	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			21	(0183) CENTRE ROSEMONT, 3131, boulevard Rosemont - Asc 120	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			22	(0194) BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL, 7601, rue François-Perreault - Asc 121	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			23	(0240) BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU - 500 Boulevard Rosemont - Asc 225	3	3 240,00 $	9 720,00 $	11 175,57 $
			24	(0248) ATELIERS MUNICIPAUX ROUEN, 5035, rue Rouen - MC 191	3	3 240,00 $	9 720,00 $	11 175,57 $
			25	(0285) ÉDIFICE GASTON-MIRON, 1210, rue Sherbrooke Est - Asc 082	3	3 430,00 $	10 290,00 $	11 830,93 $
			26	(0285) ÉDIFICE GASTON-MIRON, 1210, rue Sherbrooke Est - PMC 083	3	1 530,00 $	4 590,00 $	5 277,35 $
			27	(0285) ÉDIFICE GASTON-MIRON, 1210, rue Sherbrooke Est - ASC 200	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			28	(0321) CENTRE RÉCRÉATIF R.D.P., 7650 boul. Maurice-Duplessis - Asc 021	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			29	(0407) CHÂTEAU DUFRESNE, 4040, rue Sherbrooke Est - Asc 153	3	3 490,00 $	10 470,00 $	12 037,88 $
			30	(0422) CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS, 6700, rue Notre-Dame Est - MC 155	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			31	(0434) ÉDIFICE DICKSON DU C.S.M. DICKSON, 2060, rue Dickson - MC 041	3	3 240,00 $	9 720,00 $	11 175,57 $
			32	(0434) ÉDIFICE DICKSON DU C.S.M. DICKSON, 2060, rue Dickson - MC 043	3	3 240,00 $	9 720,00 $	11 175,57 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	APAREILS - LOT # 1	Ascenseurs Innovatec Inc.	33	(0450) ARÉNA MAURICE-RICHARD, 2800, rue Viau - MC 045	3	3 240,00 $	9 720,00 $	11 175,57 $
			34	(0450) ARÉNA MAURICE-RICHARD, 2800, rue Viau - MC 089	3	3 240,00 $	9 720,00 $	11 175,57 $
			35	(0560) CENTRE ÉTIENNE-DESMARTEAU, 3430, rue De Bellechasse - Asc 247	3	3 430,00 $	10 290,00 $	11 830,93 $
			36	(0560) CENTRE ÉTIENNE-DESMARTEAU, 3430, rue De Bellechasse - PFH 248	3	1 530,00 $	4 590,00 $	5 277,35 $
			37	(0575) CENTRE PATRO LE PRÉVOST, 7355, avenue Christophe-Colomb - Asc 152	3	3 430,00 $	10 290,00 $	11 830,93 $
			38	(0575) CENTRE PATRO LE PRÉVOST, 7355, avenue Christophe-Colomb - PMC 165	3	1 530,00 $	4 590,00 $	5 277,35 $
			39	(0650) CENTRE MASSON, 2705, rue Masson - Asc 093	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			40	(0795) CENTRE GABRIELLE-ET-MARCEL-LAPALME - 5350, RUE LAFOND - Asc 231	3	3 240,00 $	9 720,00 $	11 175,57 $
			41	(0811) MAISON DE LA CULTURE MERCIER, 8105, rue Hochelaga - Asc 122	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			42	(0811) MAISON DE LA CULTURE MERCIER, 8105, rue Hochelaga - MC 123	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			43	(0868) CENTRE ROUSSIN, 12 085, rue Notre-Dame Est - Asc 129	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			44	(0868) CENTRE ROUSSIN, 12 085, rue Notre-Dame Est - Asc 164	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			45	(0891) PAVILLON LA FONTAINE, 1301, rue Sherbrooke Est - PMC 150	3	1 530,00 $	4 590,00 $	5 277,35 $
			46	(0976) CENTRE DU PLATEAU, 2275, boulevard Saint-Joseph Est - Asc 124	3	3 240,00 $	9 720,00 $	11 175,57 $
			47	(0978) ÉDIFICE ALBERT-DUMOUCHEL, 10 300, rue Lajeunesse - Asc 161	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			48	(0978) ÉDIFICE ALBERT-DUMOUCHEL, 10 300, rue Lajeunesse - MC 162	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			49	(0979) INSECTARIUM, 4581, rue Sherbrooke Est - Asc125	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	APAREILS - LOT # 1	Ascenseurs Innovatec Inc.	50	(0986) MAISON DE LA CULTURE P.A.T., 14 001, rue Notre-Dame Est - Asc 156	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			51	(1043) MAISON DU CITOYEN ET BUR. ARR. RDP-PAT, 12 090, rue Notre-Dame Est - Asc 239	3	3 240,00 $	9 720,00 $	11 175,57 $
			52	(2390) CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART, 2633, rue Ontario est - Asc 145	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			53	(2390) CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART, 2633, rue Ontario est - MC 224	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			54	(2459) BIBLIOTHÈQUE R.D.P., 9001 Boul. Perras - Asc 232	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			55	(2459) BIBLIOTHÈQUE R.D.P., 9001 Boul. Perras - Monte-livre 233	3	1 530,00 $	4 590,00 $	5 277,35 $
			56	(3685) CENTRE OPÉRATIONNEL NORD ET ENVIRONNEMENT, 827, boulevard Crémazie - Asc 177	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			57	(8662) MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC, 2550, rue Ontario est - MC 141	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
		Total (Ascenseurs Innovatec Inc.)					**535 650,00 $**	**615 863,59 $**
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Innovatec Inc.	1	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Asc. 046	3	4 520,00 $	13 560,00 $	15 590,61 $
			2	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Asc. 047	3	4 520,00 $	13 560,00 $	15 590,61 $
			3	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Asc. 048	3	4 520,00 $	13 560,00 $	15 590,61 $
			4	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Asc. 049	3	4 520,00 $	13 560,00 $	15 590,61 $
			5	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Conv. 050	3	1 360,00 $	4 080,00 $	4 690,98 $
			6	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 052	3	4 520,00 $	13 560,00 $	15 590,61 $
			7	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 053	3	4 520,00 $	13 560,00 $	15 590,61 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Innovatec Inc.	8	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 054	3	4 160,00 $	12 480,00 $	14 348,88 $
			9	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 055	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			10	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 057	3	4 520,00 $	13 560,00 $	15 590,61 $
			11	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 058	3	4 160,00 $	12 480,00 $	14 348,88 $
			12	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 059	3	4 520,00 $	13 560,00 $	15 590,61 $
			13	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 090	3	4 160,00 $	12 480,00 $	14 348,88 $
			14	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - EM 060	3	6 500,00 $	19 500,00 $	22 420,13 $
			15	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - EM 061	3	6 500,00 $	19 500,00 $	22 420,13 $
			16	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - PFH 147	3	1 530,00 $	4 590,00 $	5 277,35 $
			17	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - PFH 167	3	1 530,00 $	4 590,00 $	5 277,35 $
			18	(0012) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155, rue Notre-Dame est - Asc. 072	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			19	(0012) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155, rue Notre-Dame est - Asc. 073	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			20	(0012) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155, rue Notre-Dame est - Asc. 128	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			21	(0138) ÉDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON, 2140, rue Madison- MC 104	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			22	(0138) ÉDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON, 2140, rue Madison- MC 204	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Innovatec Inc.	23	(0142) BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C.D.N. - SECTEUR NORD, 6767, Chemin de la Côte-Des-Neiges - ASC 168	3	3 620,00 $	10 860,00 $	12 486,29 $
			24	(0142) BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C.D.N. - SECTEUR NORD, 6767, Chemin de la Côte-Des-Neiges - ASC 169	3	3 620,00 $	10 860,00 $	12 486,29 $
			25	(0142) BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C.D.N. - SECTEUR NORD, 6767, Chemin de la Côte-Des-Neiges - ASC 197	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			27	(0152) CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G, 5311, Chemin de la Côte-St-Antoine - Asc 132	3	3 430,00 $	10 290,00 $	11 830,93 $
			28	(0256) CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND, 5600, Chemin Upper-Lachine Asc 195	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			29	(0263) CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES, 1055, rue D'Hibernia - Asc 103	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			30	(0266) BIBLIOTHÈQUE SAINT-CHARLES (ÂGE D'OR), 1050, rue D'Hibernia - Asc 022	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			31	(0272) CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, 355, rue D'Youville - Asc 172	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			32	(0272) CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, 355, rue D'Youville - PFH 203	3	1 530,00 $	4 590,00 $	5 277,35 $
			33	(0280) CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI, 530, Rue du Couvent - Asc 127	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			34	(0317) BIBLIOHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE MARIE-UGUAY (CASERNE 33), 6052, boulevard Monk - ASC 098	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			35	(0317) BIBLIOHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE MARIE-UGUAY (CASERNE 33), 6052, boulevard Monk - ASC 173	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			36	(0151) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE N-D-G / CASERNE NO 34, 3755, rue Botrel - Asc 105	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Innovatec Inc.	36	(0337) PISCINE INT. DU PARC ST-ROCH, 400, avenue Ball - PFH 199	3	1 530,00 $	4 590,00 $	5 277,35 $
			37	(0353) ÉDIFICE GEORGES-VANIER, 2450, rue Workman - PFH 189	3	2 370,00 $	7 110,00 $	8 174,72 $
			38	(0353) ÉDIFICE GEORGES-VANIER, 2450, rue Workman - Asc 190	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			39	(0472) BAINS SCHUBERT, 3950, boulevard Saint-Laurent - PFH 166	3	1 530,00 $	4 590,00 $	5 277,35 $
			40	(0551) CENTRE SPORTIF DE NOTRE-DAME-DE-GRACE, 6445 ave Monkland - Asc 202	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			41	(0570) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER ANNEXE, 85, rue Notre-Dame est - Asc 071	3	3 430,00 $	10 290,00 $	11 830,93 $
			42	(0709) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE CÔTE-DES-NEIGES, 5290, chemin de la Côte-Des-Neiges - Asc 094	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			43	(0709) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE CÔTE-DES-NEIGES, 5290, chemin de la Côte-Des-Neiges - Asc 095	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			44	(0864) COMPLEXE SOPHIE-BARAT, 10 851, avenue Saint-Charles - Asc 097	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			45	(0869) CENTRE MONSEIGNEUR-PIGEON, 5550, rue Angers - Asc 126	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			46	(1033) CENTRE CULTUREL NDG - 6400, RUE MONKLAND - Asc 229	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			47	(1033) CENTRE CULTUREL NDG - 6400, RUE MONKLAND - Asc 230	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			48	(2369) BIBLIOTHÈQUE MORDECAI-RICHLER, 5434, avenue Du Parc - Asc 140	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			49	(2391) CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS CÔTE-DES-NEIGES, 5354, rue Gatineau - Asc 148	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			50	(2405) CENTRE MULTI-ETHNIQUE, 3555, rue St-Urbain - PFH 192	3	1 530,00 $	4 590,00 $	5 277,35 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Innovatec Inc.	51	(2453) CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN, 3680, rue Jeanne-Mance - Asc 171	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			52	(2464) CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES, 4880, avenue Van Horne - Asc 149	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			53	(2552) GARAGE DE LA COUR DARLINGTON, 6960, avenue de Darlington - Asc 244	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			54	(3956) THÉÂTRE OUTREMONT, 1240 Avenue Bernard (OUT) - PFE-236	3	1 770,00 $	5 310,00 $	6 105,17 $
			55	(8616) CENTRE MONKLAND, 4410, avenue West Hill - PFH 142	3	1 530,00 $	4 590,00 $	5 277,35 $
			56	(8663) CENTRE OLIVER-JONES, 525, rue Du Dominion - Asc 137	3	3 430,00 $	10 290,00 $	11 830,93 $
		Total (Ascenseurs Innovatec Inc.)					**529 740,00 $**	**609 068,57 $**
		Ascenseurs Neoservices Inc.	1	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Asc. 046	3	6 650,00 $	19 950,00 $	22 937,51 $
			2	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Asc. 047	3	6 650,00 $	19 950,00 $	22 937,51 $
			3	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Asc. 048	3	6 650,00 $	19 950,00 $	22 937,51 $
			4	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Asc. 049	3	6 650,00 $	19 950,00 $	22 937,51 $
			5	(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est - Conv. 050	3	725,00 $	2 175,00 $	2 500,71 $
			6	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 052	3	6 450,00 $	19 350,00 $	22 247,66 $
			7	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 053	3	6 450,00 $	19 350,00 $	22 247,66 $
			8	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 054	3	3 570,00 $	10 710,00 $	12 313,82 $
			9	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 055	3	3 570,00 $	10 710,00 $	12 313,82 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Neoservices Inc.	10	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 057	3	6 450,00 $	19 350,00 $	22 247,66 $
			11	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 058	3	3 570,00 $	10 710,00 $	12 313,82 $
			12	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 059	3	6 450,00 $	19 350,00 $	22 247,66 $
			13	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - Asc. 090	3	3 570,00 $	10 710,00 $	12 313,82 $
			14	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - EM 060	3	12 130,00 $	36 390,00 $	41 839,40 $
			15	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - EM 061	3	12 130,00 $	36 390,00 $	41 839,40 $
			16	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - PFH 147	3	770,00 $	2 310,00 $	2 655,92 $
			17	(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford - PFH 167	3	770,00 $	2 310,00 $	2 655,92 $
			18	(0012) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155, rue Notre-Dame est - Asc. 072	3	3 030,00 $	9 090,00 $	10 451,23 $
			19	(0012) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155, rue Notre-Dame est - Asc. 073	3	3 030,00 $	9 090,00 $	10 451,23 $
			20	(0012) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155, rue Notre-Dame est - Asc. 128	3	3 030,00 $	9 090,00 $	10 451,23 $
			21	(0138) ÉDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON, 2140, rue Madison- MC 104	3	3 800,00 $	11 400,00 $	13 107,15 $
			22	(0138) ÉDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON, 2140, rue Madison- MC 204	3	1 175,00 $	3 525,00 $	4 052,87 $
			23	(0142) BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C.D.N. - SECTEUR NORD, 6767, Chemin de la Côte-Des-Neiges - ASC 168	3	3 850,00 $	11 550,00 $	13 279,61 $
			24	(0142) BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C.D.N. - SECTEUR NORD, 6767, Chemin de la Côte-Des-Neiges - ASC 169	3	3 850,00 $	11 550,00 $	13 279,61 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Neoservices Inc.	25	(0142) BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C.D.N. - SECTEUR NORD, 6767, Chemin de la Côte-Des-Neiges - ASC 197	3	2 880,00 $	8 640,00 $	9 933,84 $
			27	(0152) CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G, 5311, Chemin de la Côte-St-Antoine - Asc 132	3	3 730,00 $	11 190,00 $	12 865,70 $
			28	(0256) CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND, 5600, Chemin Upper-Lachine Asc 195	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			29	(0263) CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES, 1055, rue D'Hibernia - Asc 103	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			30	(0266) BIBLIOTHÈQUE SAINT-CHARLES (ÂGE D'OR), 1050, rue D'Hibernia - Asc 022	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			31	(0272) CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, 355, rue D'Youville - Asc 172	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			32	(0272) CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, 355, rue D'Youville - PFH 203	3	775,00 $	2 325,00 $	2 673,17 $
			33	(0280) CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI, 530, Rue du Couvent - Asc 127	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			34	(0317) BIBLIOHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE MARIE-UGUAY (CASERNE 33), 6052, boulevard Monk - ASC 098	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			35	(0317) BIBLIOHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE MARIE-UGUAY (CASERNE 33), 6052, boulevard Monk - ASC 173	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			36	(0151) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE N-D-G / CASERNE NO 34, 3755, rue Botrel - Asc 105	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
				(0337) PISCINE INT. DU PARC ST-ROCH, 400, avenue Ball - PFH 199	3	775,00 $	2 325,00 $	2 673,17 $
			37	(0353) ÉDIFICE GEORGES-VANIER, 2450, rue Workman - PFH 189	3	1 775,00 $	5 325,00 $	6 122,42 $
			38	(0353) ÉDIFICE GEORGES-VANIER, 2450, rue Workman - Asc 190	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Neoservices Inc.	39	(0472) BAINS SCHUBERT, 3950, boulevard Saint-Laurent - PFH 166	3	775,00 $	2 325,00 $	2 673,17 $
			40	(0551) CENTRE SPORTIF DE NOTRE-DAME-DE-GRACE, 6445 ave Monkland - Asc 202	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			41	(0570) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER ANNEXE, 85, rue Notre-Dame est - Asc 071	3	4 100,00 $	12 300,00 $	14 141,93 $
			42	(0709) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE CÔTE-DES-NEIGES, 5290, chemin de la Côte-Des-Neiges - Asc 094	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			43	(0709) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE CÔTE-DES-NEIGES, 5290, chemin de la Côte-Des-Neiges - Asc 095	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			44	(0864) COMPLEXE SOPHIE-BARAT, 10 851, avenue Saint-Charles - Asc 097	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			45	(0869) CENTRE MONSEIGNEUR-PIGEON, 5550, rue Angers - Asc 126	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			46	(1033) CENTRE CULTUREL NDG - 6400, RUE MONKLAND - Asc 229	3	2 280,00 $	6 840,00 $	7 864,29 $
			47	(1033) CENTRE CULTUREL NDG - 6400, RUE MONKLAND - Asc 230	3	2 280,00 $	6 840,00 $	7 864,29 $
			48	(2369) BIBLIOTHÈQUE MORDECAI-RICHLER, 5434, avenue Du Parc - Asc 140	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			49	(2391) CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS CÔTE-DES-NEIGES, 5354, rue Gatineau - Asc 148	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			50	(2405) CENTRE MULTI-ETHNIQUE, 3555, rue St-Urbain - PFH 192	3	2 030,00 $	6 090,00 $	7 001,98 $
			51	(2453) CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN, 3680, rue Jeanne-Mance - Asc 171	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			52	(2464) CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES, 4880, avenue Van Horne - Asc 149	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			53	(2552) GARAGE DE LA COUR DARLINGTON, 6960, avenue de Darlington - Asc 244	3	3 530,00 $	10 590,00 $	12 175,85 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	APAREILS - LOT # 2	Ascenseurs Neoservices Inc.	54	(3956) THÉÂTRE OUTREMONT, 1240 Avenue Bernard (OUT) - PFE-236	3	775,00 $	2 325,00 $	2 673,17 $
			55	(8616) CENTRE MONKLAND, 4410, avenue West Hill - PFH 142	3	775,00 $	2 325,00 $	2 673,17 $
			56	(8663) CENTRE OLIVER-JONES, 525, rue Du Dominion - Asc 137	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
		Total (Ascenseurs Neoservices Inc.)					**568 560,00 $**	**653 701,86 $**
LOT3	APAREILS - LOT # 3	Ascenseurs Microtec Inc.	1	(3144) BUREAU D'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD, 8400, boulevard Lacordaire - Asc 213	3	1 800,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
			2	(3148) ARÉNA MARTIN-BRODEUR, 5300 Boulevard Robert (SLN) - Asc 240	3	1 800,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
			3	(3150) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SAINT-LÉONARD, 8420, boulevard Lacordaire - Asc 214	3	1 800,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
			4	(3150) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SAINT-LÉONARD, 8420, boulevard Lacordaire - PMC 215	3	1 800,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
			5	(3151) COMPLEXE SPORTIF DU PARC HÉBERT (SLN), 7655 Rue Colbert (SLN) - Asc 241	3	1 800,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
			6	(3474) CHALET DU PARC GIUSEPPE-GARIBALDI, 7125 Rue Liénart - Asc 242	3	1 800,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
			7	(3486) MAISON JOSEPH-GAGNON (SLN), 5345, rue Jarry - PFH 216	3	1 800,00 $	5 400,00 $	6 208,65 $
		Total (Ascenseurs Microtec Inc.)					**37 800,00 $**	**43 460,55 $**
		Ascenseurs Neoservices Inc.	1	(3144) BUREAU D'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD, 8400, boulevard Lacordaire - Asc 213	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			2	(3148) ARÉNA MARTIN-BRODEUR, 5300 Boulevard Robert (SLN) - Asc 240	3	3 400,00 $	10 200,00 $	11 727,45 $
			3	(3150) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SAINT-LÉONARD, 8420, boulevard Lacordaire - Asc 214	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			4	(3150) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SAINT-LÉONARD, 8420, boulevard Lacordaire - PMC 215	3	775,00 $	2 325,00 $	2 673,17 $
			5	(3151) COMPLEXE SPORTIF DU PARC HÉBERT (SLN), 7655 Rue Colbert (SLN) - Asc 241	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	APAREILS - LOT # 3	Ascenseurs Neoservices Inc.	6	(3474) CHALET DU PARC GIUSEPPE-GARIBALDI, 7125 Rue Liénart - Asc 242	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			7	(3486) MAISON JOSEPH-GAGNON (SLN), 5345, rue Jarry - PFH 216	3	775,00 $	2 325,00 $	2 673,17 $
		Total (Ascenseurs Neoservices Inc.)					**45 210,00 $**	**51 980,20 $**
		Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) ltée	1	(3144) BUREAU D'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD, 8400, boulevard Lacordaire - Asc 213	3	2 985,40 $	8 956,20 $	10 297,39 $
			2	(3148) ARÉNA MARTIN-BRODEUR, 5300 Boulevard Robert (SLN) - Asc 240	3	3 500,00 $	10 500,00 $	12 072,38 $
			3	(3150) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SAINT-LÉONARD, 8420, boulevard Lacordaire - Asc 214	3	2 985,40 $	8 956,20 $	10 297,39 $
			4	(3150) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SAINT-LÉONARD, 8420, boulevard Lacordaire - PMC 215	3	817,85 $	2 453,55 $	2 820,97 $
			5	(3151) COMPLEXE SPORTIF DU PARC HÉBERT (SLN), 7655 Rue Colbert (SLN) - Asc 241	3	2 737,90 $	8 213,70 $	9 443,70 $
			6	(3474) CHALET DU PARC GIUSEPPE-GARIBALDI, 7125 Rue Liénart - Asc 242	3	2 985,40 $	8 956,20 $	10 297,39 $
			7	(3486) MAISON JOSEPH-GAGNON (SLN), 5345, rue Jarry - PFH 216	3	969,92 $	2 909,76 $	3 345,50 $
		Total (Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) ltée)					**50 945,61 $**	**58 574,72 $**
		Ascenseurs Innovatec Inc.	1	(3144) BUREAU D'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD, 8400, boulevard Lacordaire - Asc 213	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			2	(3148) ARÉNA MARTIN-BRODEUR, 5300 Boulevard Robert (SLN) - Asc 240	3	5 000,00 $	15 000,00 $	17 246,25 $
			3	(3150) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SAINT-LÉONARD, 8420, boulevard Lacordaire - Asc 214	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			4	(3150) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SAINT-LÉONARD, 8420, boulevard Lacordaire - PMC 215	3	1 530,00 $	4 590,00 $	5 277,35 $
			5	(3151) COMPLEXE SPORTIF DU PARC HÉBERT (SLN), 7655 Rue Colbert (SLN) - Asc 241	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			6	(3474) CHALET DU PARC GIUSEPPE-GARIBALDI, 7125 Rue Liénart - Asc 242	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	APAREILS - LOT # 3	Ascenseurs Innovatec Inc.	7	(3486) MAISON JOSEPH-GAGNON (SLN), 5345, rue Jarry - PFH 216	3	1 530,00 $	4 590,00 $	5 277,35 $
		Total (Ascenseurs Innovatec Inc.)					**58 980,00 $**	**67 812,26 $**
LOT4	APAREILS - LOT # 4	Ascenseurs Microtec Inc.	1	(0849) COMPLEXE SPORTIF, 2785 Boulevard Thimens - Ascenseur	3	1 280,00 $	3 840,00 $	4 415,04 $
			2	(0850) BIBLIOTHÈQUE DU BOISÉ, 2727, boulevard Thimens - Asc-00	3	1 280,00 $	3 840,00 $	4 415,04 $
			3	(0850) BIBLIOTHÈQUE DU BOISÉ, 2727, boulevard Thimens - MC-00	3	1 280,00 $	3 840,00 $	4 415,04 $
			4	(3109) MAIRIE D'ARRONDISSEMENT, 777, boulevard Marcel-Laurin - PF-16	3	1 280,00 $	3 840,00 $	4 415,04 $
			5	(3109) MAIRIE D'ARRONDISSEMENT, 777, boulevard Marcel-Laurin - Asc-19	3	1 280,00 $	3 840,00 $	4 415,04 $
			6	(3110) CENTRE DES LOISIRS, 1375, rue Grenet - MC-10	3	1 280,00 $	3 840,00 $	4 415,04 $
			7	(3110) CENTRE DES LOISIRS, 1375, rue Grenet - Asc-13	3	1 280,00 $	3 840,00 $	4 415,04 $
			8	(3111) BIBLIOTHÈQUE, 1380, rue de l'Église - PFH-01	3	1 280,00 $	3 840,00 $	4 415,04 $
			9	(3111) BIBLIOTHÈQUE, 1380, rue de l'Église - MC-02	3	1 280,00 $	3 840,00 $	4 415,04 $
			10	(3112) ARÉNA RAYMOND-BOURQUE, 2345, boulevard Thimens - Ascenseur	3	1 280,00 $	3 840,00 $	4 415,04 $
		Total (Ascenseurs Microtec Inc.)					**38 400,00 $**	**44 150,40 $**
		Ascenseurs Neoservices Inc.	1	(0849) COMPLEXE SPORTIF, 2785 Boulevard Thimens - Ascenseur	3	4 100,00 $	12 300,00 $	14 141,93 $
			2	(0850) BIBLIOTHÈQUE DU BOISÉ, 2727, boulevard Thimens - Asc-00	3	3 400,00 $	10 200,00 $	11 727,45 $
			3	(0850) BIBLIOTHÈQUE DU BOISÉ, 2727, boulevard Thimens - MC-00	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT4	APAREILS - LOT # 4	Ascenseurs Neoservices Inc.	4	(3109) MAIRIE D'ARRONDISSEMENT, 777, boulevard Marcel-Laurin - PF-16	3	675,00 $	2 025,00 $	2 328,24 $
			5	(3109) MAIRIE D'ARRONDISSEMENT, 777, boulevard Marcel-Laurin - Asc-19	3	3 400,00 $	10 200,00 $	11 727,45 $
			6	(3110) CENTRE DES LOISIRS, 1375, rue Grenet - MC-10	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			7	(3110) CENTRE DES LOISIRS, 1375, rue Grenet - Asc-13	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			8	(3111) BIBLIOTHÈQUE, 1380, rue de l'Église - PFH-01	3	1 275,00 $	3 825,00 $	4 397,79 $
			9	(3111) BIBLIOTHÈQUE, 1380, rue de l'Église - MC-02	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			10	(3112) ARÉNA RAYMOND-BOURQUE, 2345, boulevard Thimens - Ascenseur	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
		Total (Ascenseurs Neoservices Inc.)					**76 500,00 $**	**87 955,88 $**
		Ascenseurs Innovatec Inc.	1	(0849) COMPLEXE SPORTIF, 2785 Boulevard Thimens - Ascenseur	3	6 920,00 $	20 760,00 $	23 868,81 $
			2	(0850) BIBLIOTHÈQUE DU BOISÉ, 2727, boulevard Thimens - Asc-00	3	3 920,00 $	11 760,00 $	13 521,06 $
			3	(0850) BIBLIOTHÈQUE DU BOISÉ, 2727, boulevard Thimens - MC-00	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			4	(3109) MAIRIE D'ARRONDISSEMENT, 777, boulevard Marcel-Laurin - PF-16	3	1 770,00 $	5 310,00 $	6 105,17 $
			5	(3109) MAIRIE D'ARRONDISSEMENT, 777, boulevard Marcel-Laurin - Asc-19	3	3 620,00 $	10 860,00 $	12 486,29 $
			6	(3110) CENTRE DES LOISIRS, 1375, rue Grenet - MC-10	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			7	(3110) CENTRE DES LOISIRS, 1375, rue Grenet - Asc-13	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT4	APAREILS - LOT # 4	Ascenseurs Innovatec Inc.	8	(3111) BIBLIOTHÈQUE, 1380, rue de l'Église - PFH-01	3	1 770,00 $	5 310,00 $	6 105,17 $
			9	(3111) BIBLIOTHÈQUE, 1380, rue de l'Église - MC-02	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			10	(3112) ARÉNA RAYMOND-BOURQUE, 2345, boulevard Thimens - Ascenseur	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
		Total (Ascenseurs Innovatec Inc.)					**97 500,00 $**	**112 100,63 $**
LOT5	APAREILS - LOT # 5	Ascenseurs Neoservices Inc.	1	(0757) CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. 7920, boulevard Saint-Laurent - Asc 119	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			2	(1106) ÉDIFICE SHELL MONTRÉAL-EST FUTUR SPVM, 10351 Rue Sherbrooke Est - Asc 234	3	3 530,00 $	10 590,00 $	12 175,85 $
			3	(2547) PDQ NO 38 EST ET CONDO RACHEL, 1035, rue Rachel est - Asc 138	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			4	(3665) Le "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911), 2580, boulevard Saint-Joseph - MC 178	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			5	(3665) Le "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911), 2580, boulevard Saint-Joseph - Asc 179	3	3 400,00 $	10 200,00 $	11 727,45 $
			6	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - PFH 183	3	775,00 $	2 325,00 $	2 673,17 $
			7	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - ASC 184	3	4 400,00 $	13 200,00 $	15 176,70 $
			8	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - ASC 185	3	4 400,00 $	13 200,00 $	15 176,70 $
			9	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - ASC 186	3	4 400,00 $	13 200,00 $	15 176,70 $
			10	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - MC 187	3	3 400,00 $	10 200,00 $	11 727,45 $
			11	(3686) CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST (SLR), 2805, boulevard Thimmens - PFH 180	3	775,00 $	2 325,00 $	2 673,17 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	APAREILS - LOT # 5	Ascenseurs Neoservices Inc.	12	(3687) CENTRE OPÉRATIONNEL EST, 7700, boulevard Langelier - Asc 182	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
			13	(3687) CENTRE OPÉRATIONNEL EST, 7700, boulevard Langelier - Asc 198	3	2 530,00 $	7 590,00 $	8 726,60 $
		Total (Ascenseurs Neoservices Inc.)					**113 190,00 $**	**130 140,20 $**
		Ascenseurs Microtec Inc.	1	(0757) CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. 7920, boulevard Saint-Laurent - Asc 119	3	2 082,00 $	6 246,00 $	7 181,34 $
			2	(1106) ÉDIFICE SHELL MONTRÉAL-EST FUTUR SPVM, 10351 Rue Sherbrooke Est - Asc 234	3	2 082,00 $	6 246,00 $	7 181,34 $
			3	(2547) PDQ NO 38 EST ET CONDO RACHEL, 1035, rue Rachel est - Asc 138	3	2 082,00 $	6 246,00 $	7 181,34 $
			4	(3665) Le "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911), 2580, boulevard Saint-Joseph - MC 178	3	2 082,00 $	6 246,00 $	7 181,34 $
			5	(3665) Le "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911), 2580, boulevard Saint-Joseph - Asc 179	3	2 082,00 $	6 246,00 $	7 181,34 $
			6	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - PFH 183	3	2 082,00 $	6 246,00 $	7 181,34 $
			7	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - ASC 184	3	6 582,00 $	19 746,00 $	22 702,96 $
			8	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - ASC 185	3	6 582,00 $	19 746,00 $	22 702,96 $
			9	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - ASC 186	3	6 582,00 $	19 746,00 $	22 702,96 $
			10	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - MC 187	3	2 082,00 $	6 246,00 $	7 181,34 $
			11	(3686) CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST (SLR), 2805, boulevard Thimmens - PFH 180	3	2 082,00 $	6 246,00 $	7 181,34 $
			12	(3687) CENTRE OPÉRATIONNEL EST, 7700, boulevard Langelier - Asc 182	3	2 082,00 $	6 246,00 $	7 181,34 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	APAREILS - LOT # 5	Ascenseurs Microtec Inc.	13	(3687) CENTRE OPÉRATIONNEL EST, 7700, boulevard Langelier - Asc 198	3	2 082,00 $	6 246,00 $	7 181,34 $
		Total (Ascenseurs Microtec Inc.)					**121 698,00 $**	**139 922,28 $**
		Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) ltée	1	(0757) CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. 7920, boulevard Saint-Laurent - Asc 119	3	2 780,00 $	8 340,00 $	9 588,92 $
			2	(1106) ÉDIFICE SHELL MONTRÉAL-EST FUTUR SPVM, 10351 Rue Sherbrooke Est - Asc 234	3	3 573,16 $	10 719,48 $	12 324,72 $
			3	(2547) PDQ NO 38 EST ET CONDO RACHEL, 1035, rue Rachel est - Asc 138	3	2 980,00 $	8 940,00 $	10 278,77 $
			4	(3665) Le "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911), 2580, boulevard Saint-Joseph - MC 178	3	2 980,00 $	8 940,00 $	10 278,77 $
			5	(3665) Le "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911), 2580, boulevard Saint-Joseph - Asc 179	3	3 353,68 $	10 061,04 $	11 567,68 $
			6	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - PFH 183	3	1 245,48 $	3 736,44 $	4 295,97 $
			7	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - ASC 184	3	4 800,00 $	14 400,00 $	16 556,40 $
			8	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - ASC 185	3	4 800,00 $	14 400,00 $	16 556,40 $
			9	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - ASC 186	3	4 800,00 $	14 400,00 $	16 556,40 $
			10	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - MC 187	3	3 513,05 $	10 539,15 $	12 117,39 $
			11	(3686) CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST (SLR), 2805, boulevard Thimmens - PFH 180	3	1 245,48 $	3 736,44 $	4 295,97 $
			12	(3687) CENTRE OPÉRATIONNEL EST, 7700, boulevard Langelier - Asc 182	3	3 053,68 $	9 161,04 $	10 532,91 $
			13	(3687) CENTRE OPÉRATIONNEL EST, 7700, boulevard Langelier - Asc 198	3	3 053,68 $	9 161,04 $	10 532,91 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16797

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT5	**APAREILS - LOT # 5**	**Total (Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) ltée)**					**126 534,63 $**	**145 483,19 $**
		Ascenseurs Innovatec Inc.	1	(0757) CHALET JEAN-PAUL II, PDQ 31 O. 7920, boulevard Saint-Laurent - Asc 119	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			2	(1106) ÉDIFICE SHELL MONTRÉAL-EST FUTUR SPVM, 10351 Rue Sherbrooke Est - Asc 234	3	5 000,00 $	15 000,00 $	17 246,25 $
			3	(2547) PDQ NO 38 EST ET CONDO RACHEL, 1035, rue Rachel est - Asc 138	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			4	(3665) Le "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911), 2580, boulevard Saint-Joseph - MC 178	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			5	(3665) Le "2580" ST-JOSEPH (CENTRE 911), 2580, boulevard Saint-Joseph - Asc 179	3	3 620,00 $	10 860,00 $	12 486,29 $
			6	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - PFH 183	3	1 770,00 $	5 310,00 $	6 105,17 $
			7	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - ASC 184	3	4 520,00 $	13 560,00 $	15 590,61 $
			8	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - ASC 185	3	4 520,00 $	13 560,00 $	15 590,61 $
			9	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - ASC 186	3	4 520,00 $	13 560,00 $	15 590,61 $
			10	(3679) QUARTIER GÉNÉRAL SPVM, 1441, rue Saint-Urbain - MC 187	3	4 520,00 $	13 560,00 $	15 590,61 $
			11	(3686) CENTRE OPÉRATIONNEL OUEST (SLR), 2805, boulevard Thimmens - PFH 180	3	1 770,00 $	5 310,00 $	6 105,17 $
			12	(3687) CENTRE OPÉRATIONNEL EST, 7700, boulevard Langelier - Asc 182	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
			13	(3687) CENTRE OPÉRATIONNEL EST, 7700, boulevard Langelier - Asc 198	3	2 900,00 $	8 700,00 $	10 002,83 $
		Total (Ascenseurs Innovatec Inc.)					**134 220,00 $**	**154 319,45 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-16797
Numéro de référence : 1145688
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : « Ville de Montréal -Service de la gestion et de la planification immobilière- Service d'entretien d'équipements de transport vertical - Bâtiments Ville et SPVM »

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provincial 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Madame Jo Annie De Nobile Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1412248)** 2018-03-18 13 h 10 **Transmission :** 2018-03-18 13 h 10	2910950 - 18-16797 Addenda_no_1 2018-03-28 14 h 27 - Courriel 2914993 - 18-16797 Addenda_no_2_Report de date (devis) 2018-04-05 13 h 39 - Courriel 2914994 - 18-16797 Addenda_no_2 (bordereau) 2018-04-05 13 h 39 - Téléchargement 2918892 - 18-16797 Addenda_no_3 2018-04-11 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ascenseurs Innovatec Inc 104 de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 5E9 http://www.innovatec.ca NEQ : 1148062848	Monsieur Martin Poirier Téléphone : 450 589-2442	**Commande : (1412440)** 2018-03-19 9 h 19 **Transmission :**	2910950 - 18-16797 Addenda_no_1 2018-03-28 14 h 27 - Courriel 2914993 - 18-16797 Addenda_no_2_Report

		Télécopieur : 450 589-1281	2018-03-19 9 h 19	de date (devis) 2018-04-05 13 h 39 - Courriel 2914994 - 18-16797 Addenda_no_2 (bordereau) 2018-04-05 13 h 39 - Téléchargement 2918892 - 18-16797 Addenda_no_3 2018-04-11 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ascenseurs Microtec inc.. 196, Chemin du Bas de Ste-Thérèse Local 100 Blainville, QC, J7B 1A7 http://www.ascenseursmicrotec.com NEQ : 1142518316	Monsieur Claude Dégarris Téléphone : 450 433-5005 Télécopieur : 450 434-6645	**Commande : (1417110)** 2018-03-26 11 h 11 **Transmission :** 2018-03-26 11 h 11	2910950 - 18-16797 Addenda_no_1 2018-03-28 14 h 27 - Courriel 2914993 - 18-16797 Addenda_no_2_Report de date (devis) 2018-04-05 13 h 39 - Courriel 2914994 - 18-16797 Addenda_no_2 (bordereau) 2018-04-05 13 h 39 - Téléchargement 2918892 - 18-16797 Addenda_no_3 2018-04-11 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ascenseurs Néoservices 601 boul. Iberville suite 111 Repentigny, QC, J6A 2C2 NEQ : 1163551600	Monsieur Pierre-Luc Miron Téléphone : 514 772-6367 Télécopieur :	**Commande : (1426301)** 2018-04-11 16 h 32 **Transmission :** 2018-04-11 16 h 32	2910950 - 18-16797 Addenda_no_1 2018-04-11 16 h 32 - Téléchargement 2914993 - 18-16797 Addenda_no_2_Report de date (devis) 2018-04-11 16 h 32 - Téléchargement 2914994 - 18-16797 Addenda_no_2 (bordereau) 2018-04-11 16 h 32 - Téléchargement 2918892 - 18-16797

				Addenda_no_3 2018-04-11 16 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ascenseurs ThyssenKrupp 433, rue Bourque Repentigny, QC, J5Z5A2 NEQ : 1166288408	Madame Sylvie McLaughlin Téléphone : 450 582-8922 Télécopieur : 450 585-8136	**Commande : (1418624)** 2018-03-28 8 h 44 **Transmission :** 2018-03-28 8 h 44	2910950 - 18-16797 Addenda_no_1 2018-03-28 14 h 27 - Courriel 2914993 - 18-16797 Addenda_no_2_Report de date (devis) 2018-04-05 13 h 39 - Courriel 2914994 - 18-16797 Addenda_no_2 (bordereau) 2018-04-05 13 h 39 - Téléchargement 2918892 - 18-16797 Addenda_no_3 2018-04-11 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	KONE Inc 3330 De Miniac Montréal, QC, H4S 1Y4 NEQ : 1172439623	Monsieur Paul Mathieu Téléphone : 514 745-7017 Télécopieur : 514 735-1640	**Commande : (1411948)** 2018-03-16 13 h 36 **Transmission :** 2018-03-16 13 h 36	2910950 - 18-16797 Addenda_no_1 2018-03-28 14 h 27 - Courriel 2914993 - 18-16797 Addenda_no_2_Report de date (devis) 2018-04-05 13 h 39 - Courriel 2914994 - 18-16797 Addenda_no_2 (bordereau) 2018-04-05 13 h 39 - Téléchargement 2918892 - 18-16797 Addenda_no_3 2018-04-11 12 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Université de Montréal - Direction des immeubles	Monsieur Régis	**Commande : (1412152)**	Mode privilégié : Ne pas recevoir

	2787, Chemin des Services Campus Montréal Montréal, QC, H3T 1J4 http://www.di.umontreal.ca NEQ :	Boivin Téléphone : 514 343-6111 Télécopieur : 514 343-7713	2018-03-16 16 h 40 **Transmission :** 2018-03-16 16 h 40	
☐	Université de Montréal. 7077, avenue du Parc local 2041-F Montréal, QC, H3N 1X7 NEQ :	Monsieur Hubert Lachance Téléphone : 514 343-6111 Télécopieur :	**Commande : (1427017)** 2018-04-12 15 h 01 **Transmission :** 2018-04-12 15 h 01	2910950 - 18-16797 Addenda_no_1 2018-04-12 15 h 01 - Téléchargement 2914993 - 18-16797 Addenda_no_2_Report de date (devis) 2018-04-12 15 h 01 - Téléchargement 2914994 - 18-16797 Addenda_no_2 (bordereau) 2018-04-12 15 h 01 - Téléchargement 2918892 - 18-16797 Addenda_no_3 2018-04-12 15 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés

À propos
À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc MEDIA

financiers

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186292003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Ascenseur Néoservices inc. pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical (lot # 5) pour une période de trois (3) années à compter du 1er janvier 2019 - Dépense totale de 152 674,39 $, taxes incluses (Contrat: 132 760,34 $, indexation et taxes incluses + 19 914,05 $ pour des travaux contingents) - Appel d'offres public 18-16797 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1186292003 Ascenceur Néoservices.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-05

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1188034005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Manutention Toromont pour la fourniture de huit (8) voiturettes électriques à plate-forme, deux places, pour une somme maximale de 135 022,04$, taxes incluses – Appel d'offres public 18-17097 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme **Manutention Toromont**, le contrat pour la fourniture de **huit (8) voiturettes électriques à plate-forme, deux places**, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 135 022,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **18-17097** ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-10 17:46

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188034005**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Manutention Toromont pour la fourniture de huit (8) voiturettes électriques à plate-forme, deux places, pour une somme maximale de 135 022,04$, taxes incluses – Appel d'offres public 18-17097 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2018, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 8 voiturettes électriques qui seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17097 qui s'est tenu du 12 Juin au 03 Juillet 2018. L'appel d'offres a été publié sur le site de SEAO. Le délai de réception des soumissions a été de 22 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Aucun addenda n'a été émis durant la période de sollicitation.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-17097 est celle d'un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à Manutention Toromont pour l'achat de huit voiturettes électriques à plate-forme, deux places, au montant de 135 022,04$, taxes incluses. Il s'agit de voiturettes électriques de marque et modèle Motrec MP 300 36V tel que décrit au devis technique de l'appel d'offres 18-17097. Ces véhicules, d'un poids de 590 kg, ont une capacité totale de remorquage de 1814 kg. Le moteur a une puissance minimale de 4,5 kW. Les pièces et la main d'oeuvre sont garantis pour un an ou 1000 heures de fonctionnement,

quelle que soit la première des deux conditions à se réaliser.
Le contrat comprend une présentation de l'appareil et de ses caractéristiques, ainsi qu'une formation sur son entretien mécanique, à un groupe d'utilisateurs et de mécaniciens.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 18-17097 a eu 2 soumissionnaires, dont un a été jugé non conforme car il a pris possession du cahier de charge sur SEAO sous le nom d'une autre de ses firmes.
Ce dossier vise le remplacement de 8 voiturettes électriques qui seront mises au rancart pour cause de désuétude. La durée de vie de ce type de véhicules est de 20 ans. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 21 et 35 ans. La liste de 8 véhicules destinés à une mise au rancart en 2018 est présentée en pièces jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre	Total
Manutention Toromont	135 022,04		135 022,04
Dernière estimation du SMRA	128 772,00		128 772,00
Écart entre la plus basse et la dernière estimation $ *(la plus basse conforme - la dernière estimation)*			6 250,04
Écart entre la plus basse et la dernière estimation % *((la plus basse conforme - la dernière estimation)/ la dernière estimation)x100*			4,85

Basé sur un achat similaire en 2016, le rédacteur du devis technique a estimé la dépense à 128 772 $, taxes incluses. Il y a un écart de -4,85 % entre cette estimation et le prix de la soumission, ce qui indique que le prix reçu est compétitif.

Les nouvelles voiturettes électriques seront mises à disposition de La Direction de l'épuration des eaux usés du Service de l'eau.

Dans le but de faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-17097.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 135 022,04 $, taxes incluses, sera assumé comme suit:
Un montant maximal de 123 293,12 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 17-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de voiturettes électriques répond pleinement aux objectifs de réduction de GES (gaz à effet de serre), de qualité de l'air (émission de particules dans l'air) et d'élimination de nuisances sonores, et respecte donc les orientations de la Politique verte de matériel roulant 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition des biens mentionnés plus haut aura pour conséquence d'améliorer la productivité des opérations ainsi que la sécurité des employés. En effet, des véhicules neufs seront moins enclins à tomber en panne et représentent un risque moindre à l'utilisation pour les employés de la ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande en septembre 2018

- Livraison des véhicules en Novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Minh Hoang LE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed BOUTOUBA
Agent de recherche

Tél : 5148726523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-02

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Paul MASSÉ
Directeur - Ateliers mécaniques et de proximité
Tél : 514 872-9003
Approuvé le : 2018-08-09

Liste des appareils à remplacer

Remplacement d'appareils prévus en 2018	Matricule	Mise en service	Age en 2018	Unité d'affaires
10518A11 - VOITURETTE ELECTRIQUE	105-83294	1983	35	49-service de l'Eau
10518A11 - VOITURETTE ELECTRIQUE	105-89070	1989	29	49-service de l'Eau
10518A11 - VOITURETTE ELECTRIQUE	105-94299	1994	24	49-service de l'Eau
10518A11 - VOITURETTE ELECTRIQUE	105-94339	1994	24	49-service de l'Eau
10518A11 - VOITURETTE ELECTRIQUE	105-97185	1997	21	49-service de l'Eau
10518A11 - VOITURETTE ELECTRIQUE	105-97186	1997	21	49-service de l'Eau
10518A11 - VOITURETTE ELECTRIQUE	105-97187	1997	21	49-service de l'Eau
10518A11 - VOITURETTE ELECTRIQUE	105-97188	1997	21	49-service de l'Eau

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1188034005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Manutention Toromont pour la fourniture de huit (8) voiturettes électriques à plate-forme, deux places, pour une somme maximale de 135 022,04$, taxes incluses – Appel d'offres public 18-17097 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17097_Intervention_VF.pdf 18-17097 pv.pdf 18-17097_DetCah.pdf 18-17097_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-03

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Division Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17097

No du GDD : 1188034005

Titre de l'appel d'offres : Fournitures de voiturettes électriques à plate-forme, deux (2) places

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 6 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 3 - 7 - 2018

Ouverture faite le : 3 - 7 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 28,57

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9247-4576 Québec inc.	La firme n'a pas pris possession du cahier de charges sur le SEAO. Il a été acquis par la firme Services Precicad inc. (voir Det Cah).

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 12 - 2018

Date d'échéance révisée : 30 - 12 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Manutention Tormomont, une division de Industries Toromont ltée.	135 022,04 $	√	lot 1

Information additionnelle

Aucun avis de désistement n'a été transmis par les autres firmes s'étant procurées le cahier des charges.

Préparé par : Renée Veillette

Le 2 - 8 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-17097

Agent d'approvisionnement
Bernard Boucher

Conformité Oui

									Données	
Num. d'Item	Description d'item	Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Voiturettes électriques à pla	LOT1	Voiturettes électriques à plate-forme, 2 places	Manutention Toromont ltée.	14 679,50 $	8	chaque	1	117 436,00 $	135 022,04 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17097
Numéro de référence : 1173053
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture de voiturettes électriques à plate-forme, deux (2) places

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brochot Industrie Inc. 4850 rue Burrill Shawinigan, QC, G9N 6T6 http://www.brochotindustrie.com	Monsieur Denis Gagnon Téléphone : 819 539-5483 Télécopieur : 819 539-2344	**Commande : (1459103)** 2018-06-18 16 h 10 **Transmission :** 2018-06-18 16 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EVDOALL Inc CP36036 Succ. Carrefour Sherbrooke, QC, J1L 2L3	Madame Véronique Roy Téléphone : 819 861-2683 Télécopieur : 819 612-1021	**Commande : (1461880)** 2018-06-26 15 h 06 **Transmission :** 2018-06-26 15 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JOHNSTON EQUIPMENT 5000 rue Levy Montréal, QC, H4R 2P1 http://www.johnstonequipment.com	Madame Danielle Lessard Téléphone : 514 956-1877 Télécopieur : 514 956-1879	**Commande : (1460140)** 2018-06-20 16 h 26 **Transmission :** 2018-06-20 16 h 26	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Produits Turf Care Canada 2499 RANG ST-ANTOINE Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 8P2	Monsieur Louis-Philippe Boucher Téléphone : 450 218-4544 Télécopieur : 450 218-4550	**Commande : (1456242)** 2018-06-12 8 h 42 **Transmission :** 2018-06-12 8 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pedlex Ltée 10000 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7	Monsieur Micheal Adam Téléphone : 514 324-5310 Télécopieur : 514 324-1849	**Commande : (1462946)** 2018-06-28 13 h 10 **Transmission :** 2018-06-28 13 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Precicad inc. 350 boul. Charest est 1er étage Québec, QC, G1K 3H1 http://www.precicad.com	Monsieur Pierre Dion Téléphone : 418 658-7803 Télécopieur : 418 948-1068	**Commande : (1457192)** 2018-06-13 14 h 09 **Transmission :** 2018-06-13 14 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Toromont Cat (Québec) . 4000 Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B2	Madame Carolyne Matte Téléphone : 418 878-3000 Télécopieur : 418 878-6177	**Commande : (1455930)** 2018-06-11 14 h 21 **Transmission :** 2018-06-11 14 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1188034005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Manutention Toromont pour la fourniture de huit (8) voiturettes électriques à plate-forme, deux places, pour une somme maximale de 135 022,04$, taxes incluses – Appel d'offres public 18-17097 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1188034005 - Acquisition de huit voiturettes électriques.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-03

Cathy GADBOIS
Chef de section

Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1186710002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour le projet de plantations et d'aménagements dans l'emprise de transport d'électricité d'Hydro-Québec au parc-nature du Bois-de-Liesse pour une dépense totale de 347 064,53 $, taxes incluses – Appel d'offres public (17-6046) – (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour **le projet de plantations et d'aménagements** dans l'emprise de transport d'électricité d'Hydro-Québec au parc-nature du Bois-de-Liesse pour une dépense totale de 347 064,53 $, taxes, incidences et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **17-6046**;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-17 08:29

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186710002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour le projet de plantations et d'aménagements dans l'emprise de transport d'électricité d'Hydro-Québec au parc-nature du Bois-de-Liesse pour une dépense totale de 347 064,53 $, taxes incluses – Appel d'offres public (17-6046) – (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, Hydro-Québec a dû procéder à un rattrapage des travaux de maîtrise de végétation dans les emprises de lignes de transport d'électricité sur le territoire montréalais, afin d'assurer la fiabilité de l'alimentation électrique, ainsi que la sécurité du public et des équipements.
Dans ce contexte, une entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal a été approuvée en mars 2015 (CE15 0505). Ainsi, Hydro-Québec a versé à la Ville une contribution financière de 1,5 million $ pour des projets de verdissement dans des emprises de lignes aériennes de transport d'électricité pour la période 2015-2017. Il s'agit d'une contribution exceptionnelle d'Hydro-Québec, compte tenu du caractère particulier de Montréal et du rattrapage nécessaire des dernières années.

Hydro-Québec et la Ville de Montréal ont d'abord priorisé le financement de deux projets dans les arrondissements d'Anjou et d'Ahuntsic-Cartierville où les travaux de rattrapage de maîtrise de végétation ont conduit à des coupes importantes d'arbres et à une protestation citoyenne. Le solde résiduel du budget de l'Entente a été offert en mai 2017 auprès des onze autres arrondissements touchés par les opérations de maîtrise de la végétation. À la suite d'un appel à projets, cinq arrondissements bénéficieront d'une aide financière pour la réalisation d'un projet de verdissement dans une emprise de transport d'électricité sur le territoire de leur arrondissement.

À Ahuntsic-Cartierville, le projet se situe dans l'emprise de ligne de transport d'électricité traversant le parc-nature du Bois-de-Liesse. Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal est ainsi responsable de la conception et de la réalisation de ce projet de plantations et d'aménagements. Les services professionnels comprenant l'élaboration du concept et du cahier des charges; des plans ont été confiés à l'organisme à but non lucratif Ville en vert, en conformité de l'article 573.3 al.1 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes* . En raison de sa mission et de ses mandats, Ville en vert était habileté à réaliser l'ensemble des services requis.

L’emprise de ligne de transport d’électricité au parc-nature du Bois-de-Liesse, correspondant aux lots 1 901 426 et 1 902 597, est la propriété d’Hydro-Québec. La Ville de Montréal est en cours de négociations avec Hydro-Québec pour le renouvellement du bail. Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a débuté le 18 juin 2018 et s'est terminé 25 jours plus tard, soit le 12 juillet 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 12 juillet 2018 à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Deux addenda ont été produits. Le premier addenda, transmis le 21 juin 2018, visait à confirmer le verrouillage du fichier Excel comprenant les formulaires de soumission et que seules les cases pour inscrire les prix étaient éditables et ne comprenaient aucune formule.

Le deuxième addenda, transmis le 6 juillet 2018, répondait à quatre questions concernant la résistance de la conduite exigée au devis, la composition du mélange de terre, les caractéristiques de la couche de surface des sentiers de poussière de pierre, les conformités de fiches granulométriques et la distinction entre les travaux de décapage, terrassement et excavation des lits de plantation.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 8 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0527 – 4 avril 2018 - Autoriser une dépense spéciale non récurrente totalisant la somme de 760 993,65 $, répartie également entre les arrondissements de LaSalle, de Verdun, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de Saint-Laurent pour des projets de verdissement d'emprises de lignes aériennes de transport d'électricité.
CE15 0505 - 23 mars 2015 - Approuver le projet de lettre d'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour soutenir les initiatives de verdissement dans le cadre d'un nouveau volet du plan d'action canopée, couvrant la période du 20 mars 2015 au 20 mars 2017.

DESCRIPTION

L’objectif du projet de plantations et d’aménagements est de rehausser la biodiversité du site de l’emprise tout en respectant les exigences d’Hydro-Québec (limites de hauteur, aires de travail, bandes restreintes et permissives), la présence des différentes servitudes et les demandes des citoyens riverains. D’ailleurs, les citoyens ont été invités à participer à deux soirées de consultation publique le 4 mai et le 8 juin 2016.
Le projet consiste à l’ensemencement de larges bandes pour créer un pré fleuri. Les mélanges de semences sont composés de plantes indigènes favorables aux insectes pollinisateurs. Des ilots d’arbustes indigènes compatibles avec la présence des lignes de transport d’électricité seront également plantés au centre et en bordure de l’emprise. Au total, plus de 1 000 arbustes et 350 vivaces et graminées seront plantés. Pour effectuer ces plantations, des travaux préparatoires incluant l’enlèvement du nerprun (une espèce arbustive envahissante), l’essouchage par rognage des arbres coupés par Hydro-Québec et la préparation des lits de plantations seront réalisés.

Des aménagements fauniques viennent compléter le projet, soit l’installation de trois

nichoirs à hirondelles bicolores et la construction d'un hibernacle à couleuvres.

En plus des aménagements floristiques et fauniques, les travaux suivants seront réalisés :

- la réfection des sentiers de poussière de pierre;
- l'ajout d'une nouvelle section de sentier de poussière de pierre;
- l'installation d'une conduite de drainage;
- l'installation de trois bancs, d'un panier à rebuts et d'un support à vélos;
- l'installation de pierres naturelles;
- l'installation de trois panneaux d'interprétation.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 %.

Les incidences représentent 5,8 % du total du contrat, soit 18 970,88 $, taxes incluses. Ce montant comprend les frais d'impression des plans et devis émis pour construction, l'achat des panneaux d'interprétation et l'entretien des végétaux après la période de garantie.

Les pénalités sont celles prévues dans les clauses administratives générales, soit 0,1 % du prix du Contrat pour chaque jour de retard à terminer les travaux.

Ouvert à tous les entrepreneurs et répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 10 entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat.

Les preneurs du cahier des charges sont :

- 2633-2312 Québec inc. (Aménagement Pavatech Arthier)
- Aménagements Sud-Ouest
- Deric Construction inc.
- Gestion S. Forget inc.
- Lanco Aménagement inc.
- Les Entreprises Ventec inc.
- Pépinière Jardin 2000 inc.
- Ramcor Construction inc.
- Saho Construction inc.
- Les Terrassements Multi-Paysages inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des dix entrepreneurs généraux, trois ont déposé une soumission. Cela représente 30 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 70 % n'ayant pas déposé de soumission.
L'analyse de conformité a permis de déclarer les trois soumissions conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	298 266,96 $	29 826,70 $	328 093,66 $
2633-2312 Québec inc. (Aménagement Pavatech Arthier)	312 732,00 $	31 273,20 $	344 005,20 $
Deric Construction inc.	421 291,45 $	42 129,15 $	463 420,60 $

Dernière estimation réalisée	383 625,15 $	38 362,52 $	421 987,67 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			378 506,49 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) X 100*			15,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			135 326,94 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) X 100*			41,2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-93 894,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) X 100*			-22,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			15 911,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) X 100*			4,9 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 22,3 % à l'estimation réalisée à l'externe. Cet écart s'explique par des prix nettement inférieurs à l'estimation pour quelques items :

- la construction de l'habitat à couleuvres : -71,4 %
- l'installation des tubes de coffrage de béton pour poteaux d'acier : -99 %
- les sentiers de poussière de pierre : -62,4 %

La compréhension de ces items sera vérifiée à la rencontre de démarrage. Dans son ensemble, la clarté du devis n'est pas remise en cause, puisque l'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de 10,3 %.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à cette note soit, une somme de 347 064,53 $, taxes, incidences et contingences incluses, est prévu au budget de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec et au budget de fonctionnement du Service des grands, du verdissement et du Mont-Royal.
Comme les coûts admissibles au financement par le budget de l'Entente doivent comporter 90 % de travaux aux fins de verdissement et 10 % d'aménagements connexes, un montant de 288 240,81 $, taxes, incidences et contingences incluses, sera assumée par le budget de l'Entente et un montant de 58 823,72 $ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Conséquemment, cette note ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ, est de 316 916,18 $.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera aux priorités d'interventions suivantes du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 :

- « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources».
- « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les aménagements projetés doivent être réalisés dans les meilleurs délais, afin de restaurer les sites où les arbres ont été coupés par Hydro-Québec. Depuis les consultations publiques au printemps 2016, le projet est attendu des citoyens qui se sont mobilisés face aux travaux d'Hydro-Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 29 août 2018
Début des travaux : 10 septembre 2018
Fin de la réalisation des travaux : 10 novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lynda GENOIS, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Lynda GENOIS, 14 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie LAFONTAINE
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-1641
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-07

Guylaine PARR
Chef de division

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Madame Guylaine Parr, Chef de division, Gestion des grands parcs pour me remplacer du 6 au 10 août 2018 inclusivement et Madame Johanne Fradette, Chef de division, Biodiversité urbaine pour me remplacer du 13 au 17 août inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions de chef de division, Forêt urbaine et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Daniel Bédard, B. Sc. A., M. Env.
Chef de la division Forêt urbaine

Tél : 514 280-6721
Télécop. : 514 280-6787

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-08-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186710002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour le projet de plantations et d'aménagements dans l'emprise de transport d'électricité d'Hydro-Québec au parc-nature du Bois-de-Liesse pour une dépense totale de 347 064,53 $, taxes incluses – Appel d'offres public (17-6046) – (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1186710002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-1094

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-10

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1182942001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division de la paie institutionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fourniture de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines pour une durée de trois ans soit pour l'exercice du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, au prix unitaire soumis pour un montant total de 307 361,13 $ (taxes incluses) avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois. Appel d'offres 18-16921 (2 soumissionnaires).

1. d'accorder un contrat à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) Inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fourniture de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines pour l'exercice du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, au prix unitaire soumis pour un montant total de 307 361,13 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres 18-16921, avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-08-17 14:58

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1182942001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division de la paie institutionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fourniture de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines pour une durée de trois ans soit pour l'exercice du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, au prix unitaire soumis pour un montant total de 307 361,13 $ (taxes incluses) avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois. Appel d'offres 18-16921 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La dernière année d'option de prolongation du contrat (DA 166775001), octroyé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) Inc. arrivera à échéance le 31 décembre 2018.
Afin de poursuivre ses opérations d'impression pour les années 2019 à 2021, le Service de l'approvisionnement, à la demande du Service des ressources humaines a préparé un appel d'offres. L'appel d'offres public 18-16921 a été annoncé le 16 mai 2018 et publié dans le système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 5 juillet 2018. Le mandat consiste à effectuer les tâches d'impression laser, d'insertion, d'expédition et de fourniture de papeterie pour les besoins du Service des ressources humaines pour l'exercice visé.

L'adjudicataire devra également fournir les items requis (papeterie et enveloppes) pour les tâches d'impression effectuées à nos bureaux.

La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours civils, soit jusqu'au 2 décembre 2018.

Trois (3) addenda ont été publiés :

- 18 juin 2018 Report de date d'ouverture et réponse aux questions;
- 22 juin 2018 Report de date d'ouverture et réponse aux questions;
- 27 juin 2018 Remplacement du bordereau de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 166775001 - 15 avril 2016 - D'accorder un contrat à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fourniture de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines pour l'exercice 2016, au prix unitaire soumis pour un montant approximatif annuel de 92 204,54 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14964.
CE 16 2098 : 21 décembre 2016 - D'autoriser une dépense additionnelle de 92 204,54 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fourniture de papeterie et d'enveloppes, pour le Service des ressources humaines, pour l'exercice 2017, dans le cadre du contrat accordé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) (DA166775001), majorant ainsi le montant total du contrat de 92 204,54 $ à 184 409,08 $, taxes incluses.

CE 17 1805 : 25 octobre 2017 - D'autoriser une dépense additionnelle de 92 204,54 $, taxes incluses, afin d'exercer la deuxième option de prolongation du contrat pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fourniture de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines, pour l'exercice 2018, dans le cadre du contrat accordé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) (DA166775001).

DESCRIPTION

Le contrat est de trente-six (36) mois, en vigueur du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. À compter du 1er janvier 2022, il sera possible de prolonger ledit contrat pour une durée de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations, selon les termes de l'appel d'offres, et sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat.
Description du matériel requis (papeterie et enveloppes) :

Description	N° interne	Quantité annuelle totale
Avis de dépôt et feuillets d'impôt		559 200
Chèques	16.51.787-0 (11-2017)	23 000
Lettre formulaire Centraide / Lettre Centraide_2014.pdf	16.21.013-0 (08-2013)	20 000
Carte Centraide		24 000
Lettre de contribution Croix-Rouge		10 000
Affiche de campagne annuelle Centraide		1 500 (variable)
Enveloppe pour la paie	80.04.020-0 (11-2017)	400 000
Enveloppe pour la paie (pré-affranchie)	80.04.039-0 (11-2017)	185 000
Enveloppe retour Centraide (pré-affranchie)	16.02.775-0	15 500
Carton PAE		3 000
PAE – 6 affiches		900
Respect et civilité	001341-16_11-12	3 000
Respect et civilité	001341-16_11-12	1 500
Pochette avantages sociaux	07.85.299-3 (08-2006)	500
Enveloppe pour avantages sociaux	Aucun code	3 000
Enveloppe pour avantages sociaux	V80.01.007-0 (03-2017)	500
Enveloppe pour avantages sociaux	16.02.954-0	500
Enveloppe vide pour la paie	80.04.031-0 (05-2016)	5 000

Enveloppe vide pour la paie	80.04.027-0 (12-2014)	5 000
Enveloppe pour la paie des policiers	80.04.037-0 (11-2017)	137 000

Description des projets de manipulation (impression, pliage, insertion, livraison et expédition) :

Description	Quantité prévisionnelle
Avis de dépôt	428 500
Centraide	24 000
Lettre de contribution Croix-Rouge 2018	10 000
Centraide (Papier blanc) Lettre aux retraités	15 000
Chèques	23 000
Feuillets d'impôt	130 655

JUSTIFICATION

Il y a eu 11 preneurs de cahiers des charges, deux soumissions conformes ainsi que plusieurs motifs de non soumission pour : produits/services non offerts (4), gestion contractuelle difficile (1), manque de temps pour préparer la soumission (1), délai de livraison demandé trop court (1) et pas de réponse (2).
Méthode d'adjudication : Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense. Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente d'approvisionnement.

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis** (Sans taxes)	**Autres** (à préciser)	**Total** (tx incl.)
DXP	267 329 $		307 361,13 $

Les Imprimés Administratifs Continuum Ltée	287 814 $		330 914,56 $
Dernière estimation réalisée			293 186,25 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			319 137,85 $ 3,8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			23 553,43 $ 7,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			14 174,88 $ 4,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			23 553,43 $ 7,7 %

Conformité des échantillons :

- Les échantillons fournis sont conformes (versions papier ou fichiers PD) selon le Service des ressources humaines;
- L'impression, chez le soumissionnaire, d'un avis transmis sous forme de fichier PDF, est conforme selon le Service des ressources humaines;
- Le code MCR (compte bancaire) est conforme selon M. Martin Boulanger de chez Desjardins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal pour les trois années de la durée de ce contrat est de 307 361,13 $ (taxes incluses).
Le coût est réparti uniformément sur les trois années. Ainsi, le coût annuel est le suivant :

2019 : 102 453,71 $
2020 : 102 453,71 $
2021 : 102 453,71 $

Advenant un renouvellement en 2022 et 2023, le coût annuel sera également de 102 453,71 $.

Pour 2019, le coût pour cette dépense, soit une somme de 102 453,71$ (taxes incluses), a déjà été prévu lors de la confection du budget 2019 du Service des Ressources Humaines. En 2020 et 2021, un montant de 102 453.71$ (taxes incluses) sera priorisé dans le cadre de la confection du budget du Service des Ressources Humaines.

Le partage du financement de l'imputation de cette dépense de 307 361.13$ entre les compétences est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification).

Conséquemment ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Dans le but de poursuivre les opérations d'impression du Service des ressources humaines pour les trois prochaines années, il est impératif qu'un nouveau contrat soit en vigueur dès le 1er janvier 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Le 1er janvier 2019
Fin du contrat : 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justin TRUDEL
Chef de division - Paie

Tél : 514 872-8418
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-03

Justin TRUDEL
Chef de division - Paie

Tél : 514 872-8418
Télécop. : 514-872-8519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves TARDIVEL
Chef de division - rémunération
Tél : 514 872-7315
Approuvé le : 2018-08-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-08-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1182942001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division de la paie institutionnelle
Objet :	Accorder un contrat à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fourniture de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines pour une durée de trois ans soit pour l'exercice du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, au prix unitaire soumis pour un montant total de 307 361,13 $ (taxes incluses) avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois. Appel d'offres 18-16921 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16921_Det_Cah.pdf 18-16921_Tableau de prix.pdf 18-16921_Intervention.pdf

18-16921 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-6717

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-14

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16921 — No du GDD : 1182942001

Titre de l'appel d'offres : 18-16921 Impression, insertion et fourniture de papeterie pour la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 5 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 19 - 6 - 2018

Ouverture faite le : 5 - 7 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 27 - 6 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 18,18

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 12 - 2018

Date d'échéance révisée : 2 - 12 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9248 - 5523 Québec Inc. / DXP Postexpert Inc.	307 361,13 $	√	
Les Imprimés Administratifs Continuum Ltée	330 914,56 $		

Information additionnelle

Motifs de désistement :
- produits/services non offerts (4 firmes);
- gestion contractuelle difficile (1 firme);
- manque de temps pour préparer la soumission (1 firme);
- délai de livraison demandé trop court (1 firme);
- aucune réponse (2 firmes)

Préparé par : Roxana Racasan Oancea — Le 9 - 8 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16921

Agent d'approvisionnement
Roxana Racasan Oancea

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
9248-5523 Québec Inc. / DXP Postexperts Inc.									**267 328,66 $**	**307 361,13 $**
Les Imprimés Administratifs Continuum Ltée									**287 814,36 $**	**330 914,56 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16921
Numéro de référence : 1165794
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Impression, insertion et fourniture de papeterie pour la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Conseillers en gestion et informatique 9555, Christopher Colomb Montréal, QC, H2M 2E3 NEQ : 1160358728	Monsieur Nicolas Piché Téléphone : 418 627-2227 Télécopieur : 418 627-4999	**Commande : (1446406)** 2018-05-22 8 h 56 **Transmission :** 2018-05-22 8 h 56	2959037 - 18-16921 Addenda no 1_Report 2018-06-18 14 h 05 - Courriel 2962484 - 18-16921 Addenda no 2_Report 2018-06-22 15 h 13 - Courriel 2963732 - 18-16921 Addenda no 3 2018-06-27 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Continuum 710 De Martigny Ouest Saint-Jérôme, QC, J5L 1Z6 NEQ : 1144098010	Madame Nancy Charlebois Téléphone : 450 431-2292 Télécopieur :	**Commande : (1456476)** 2018-06-12 11 h 50 **Transmission :** 2018-06-12 11 h 50	2959037 - 18-16921 Addenda no 1_Report 2018-06-18 14 h 05 - Courriel 2962484 - 18-16921 Addenda no 2_Report 2018-06-22 15 h 13 - Courriel 2963732 - 18-16921 Addenda no 3 2018-06-27 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DATA Gestion des Communications 4 Place du Commerce Bureau 420 Montréal, QC, H3E 1J4 http://www.datacm.com NEQ : 1169788040	Madame Line Guignard Téléphone : 514 761-5353 Télécopieur : 514 858-7010	**Commande : (1445112)** 2018-05-17 9 h 52 **Transmission :** 2018-05-17 9 h 52	2959037 - 18-16921 Addenda no 1_Report 2018-06-18 14 h 06 - Courriel 2962484 - 18-16921 Addenda no 2_Report 2018-06-22 15 h 13 - Courriel

				2963732 - 18-16921 Addenda no 3 2018-06-27 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Deschamps Impression Inc. 755, boul. Deschutes Québec, QC, G1E 2C2 http://www.deschampsimp.com NEQ : 1141932427	Monsieur Claude Martineau Téléphone : 418 667-3322 Télécopieur : 418 667-5389	**Commande : (1445126)** 2018-05-17 9 h 59 **Transmission :** 2018-05-17 9 h 59	2959037 - 18-16921 Addenda no 1_Report 2018-06-18 14 h 06 - Courriel 2962484 - 18-16921 Addenda no 2_Report 2018-06-22 15 h 13 - Courriel 2963732 - 18-16921 Addenda no 3 2018-06-27 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DXP Postexperts (anciennement Poste Destination) 4575 rue Hickmore Montréal, QC, H4T 1S5 http://www.dxp-postexperts.com NEQ : 1167518886	Madame Sia Tsaltas Téléphone : 514 934-4545 Télécopieur : 514 934-5908	**Commande : (1445049)** 2018-05-17 9 h 04 **Transmission :** 2018-05-17 9 h 04	2959037 - 18-16921 Addenda no 1_Report 2018-06-18 14 h 05 - Courriel 2962484 - 18-16921 Addenda no 2_Report 2018-06-22 15 h 13 - Courriel 2963732 - 18-16921 Addenda no 3 2018-06-27 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Enveloppe Laurentide inc. 4880, Hickmore Montréal, QC, H4T 1K6 NEQ : 1171795454	Madame angélique desjardins Téléphone : 514 345-9870 Télécopieur : 514 345-0793	**Commande : (1444995)** 2018-05-17 8 h 15 **Transmission :** 2018-05-17 8 h 15	2959037 - 18-16921 Addenda no 1_Report 2018-06-18 14 h 06 - Courriel 2962484 - 18-16921 Addenda no 2_Report 2018-06-22 15 h 13 - Courriel 2963732 - 18-16921 Addenda no 3 2018-06-27 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe MiniMédia inc. 2103 boul. Dagenais	Monsieur Pierre Bellefeuille	**Commande : (1444954)** 2018-05-17 5 h 45	2959037 - 18-16921 Addenda no 1_Report

	Laval, QC, H7L5W9 NEQ : 1144388676	Téléphone : 450 663-0245 Télécopieur : 450 629-8482	**Transmission :** 2018-05-17 5 h 45	2018-06-18 14 h 06 - Courriel 2962484 - 18-16921 Addenda no 2_Report 2018-06-22 15 h 13 - Courriel 2963732 - 18-16921 Addenda no 3 2018-06-27 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neopost Canada Ltd. (Head Office) 150 Steelcase Rd W Markham, ON, L3R 3J9 NEQ : 1144294924	Madame Ella Morrison Téléphone : 905 475-3722 Télécopieur : 905 475-7699	**Commande : (1445097)** 2018-05-17 9 h 40 **Transmission :** 2018-05-17 9 h 40	2959037 - 18-16921 Addenda no 1_Report 2018-06-18 14 h 05 - Courriel 2962484 - 18-16921 Addenda no 2_Report 2018-06-22 15 h 13 - Courriel 2963732 - 18-16921 Addenda no 3 2018-06-27 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Publications 9417. 90 rue Beaudet local 3 Princeville, QC, G6L 4L4 NEQ : 1163752927	Monsieur Jean Roux Téléphone : 819 758-9417 Télécopieur : 819 505-4998	**Commande : (1448667)** 2018-05-25 12 h 37 **Transmission :** 2018-05-25 12 h 37	2959037 - 18-16921 Addenda no 1_Report 2018-06-18 14 h 06 - Courriel 2962484 - 18-16921 Addenda no 2_Report 2018-06-22 15 h 13 - Courriel 2963732 - 18-16921 Addenda no 3 2018-06-27 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sauterelle Design 8584 rue Chaminade Montréal, QC, H1P 2K7 NEQ : 1170757794	Madame Mélanie Truchon Téléphone : 514 327-4950 Télécopieur :	**Commande : (1450885)** 2018-05-30 15 h 13 **Transmission :** 2018-05-30 15 h 13	2959037 - 18-16921 Addenda no 1_Report 2018-06-18 14 h 05 - Courriel 2962484 - 18-16921 Addenda no 2_Report 2018-06-22 15 h 13 - Courriel 2963732 - 18-16921 Addenda no 3 2018-06-27 11 h 55 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal, QC, H3Z3G1 NEQ : 1141555566	Monsieur Mathieu Charbonneau Téléphone : 514 939-4262 Télécopieur : 514 939-8128	**Commande : (1445589)** 2018-05-17 16 h 59 **Transmission :** 2018-05-17 16 h 59	2959037 - 18-16921 Addenda no 1_Report 2018-06-18 14 h 06 - Courriel 2962484 - 18-16921 Addenda no 2_Report 2018-06-22 15 h 13 - Courriel 2963732 - 18-16921 Addenda no 3 2018-06-27 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1182942001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division de la paie institutionnelle
Objet :	Accorder un contrat à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fourniture de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines pour une durée de trois ans soit pour l'exercice du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, au prix unitaire soumis pour un montant total de 307 361,13 $ (taxes incluses) avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois. Appel d'offres 18-16921 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1182942001 - DXP Postexperts.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-16

Luis Felipe GUAL
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1184631010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à Transporteurs en vrac St-Hyacinthe pour des services de transport de neige pour une durée de deux (2) ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 1 212 372,40 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17163 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder deux (2) contrats pour des services de transport de neige pour une durée de deux (2) ans , avec une option de prolongation d'une année à Transporteurs en vrac St-Hyacinthe, pour une dépense maximale totale de 1 212 372,40 $, taxes incluses se répartissant comme suit :

Adjuticataire	Contrat	Montant (TTC)
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe	VSP-205-1820	654 520,71 $
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe	VSP-206-1820	557 851,69 $
TOTAL		1 212 372,40 $

TTC : Toutes taxes comprises

2. et d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-16 15:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1184631010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à Transporteurs en vrac St-Hyacinthe pour des services de transport de neige pour une durée de deux (2) ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 1 212 372,40 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17163 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats.
Le SCA a lancé l'appel d'offres 18-17163 dans le but de renouveler les contrats de transport de neige pour les arrondissements de Ville-Marie et de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension. Cet appel d'offres combiné comprenait quatre (4) contrats répartis dans deux (2) arrondissements. Le lancement a eu lieu le 11 juillet 2018. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Il y a eu production de trois (3) addendas. L'ouverte des soumissions qui était initialement prévue le 31 juillet 2018 a été reportée au 9 août 2018.

À la suite de l'analyse, le SCA recommande l'octroi des lots VSP-205-1820 et VSP-206-1820 seulement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1186320008 - prévu au CM du 20 août 2018 - Accorder trois (3) contrats aux entreprises Martin Lefebvre Transport inc., K.L. Mainville inc. et Transport H. Cordeau inc. pour des services de transport de neige pour une durée de trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 7 355 713,16 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-16618 - 4 soumissionnaires.
CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 $, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,08 $, taxes incluses.

CM16 0951 - 23 août 2016 **-** Accorder 7 contrats pour des services de transport de la neige, pour une durée de 2 ans aux compagnies suivantes : Martin Lefèbvre Transport inc., Gestion Gérard Boutin inc., Les Entreprises K.L. Mainville inc., 9124-4277 Québec inc. et Transporteurs en vrac Ste-Hyacinthe inc. - Dépense maximale totale de 5 097 130,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15062 (9 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'attribution des contrats de transport de neige pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension seulement.
Les contrats de transport de la neige se déroulent dans les secteurs où les opérations de déneigement sont réalisées en régie.

Les contrats débutent le 15 novembre et se terminent le 31 mars de l'année suivante.

La conformité administrative des soumissions pour cet appel d'offres est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Rappelons qu'un premier appel d'offres pour le transport de la neige avait été lancé en juin 2018 (18-16618). Les contrats touchant les arrondissements de Ville-Marie et de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension n'avaient pas été octroyé compte tenu que les prix soumis étaient entre 70% et 89% plus élevés que l'estimation de la Ville. Il avait alors été décidé de retourner sur le marché pour obtenir de meilleurs prix. Les prix reçus dans le cadre du deuxième appel d'offres sont tous moins élevés que lors du premier appel d'offres (entre -2% et -55%). Par contre, les prix soumis pour l'arrondissement de Ville-Marie demeurent élevés (entre 43% et 86% plus élevés que l'estimation de la Ville).

Contrats	AO #1 (1816618)		AO #2 (18-17163)		Écart entre plus bas soum. AO#2 et AO#1	Écart AO#2 avec estimation de la Ville
	Prix soumis	Plus bas soumissionnaire conforme	Prix soumis	Plus bas soumissionnaire conforme		
VMA-206-1823	6,58 $	Les entreprises K.L. Mainville	6,48 $	9150-2732 Québec inc.	-2%	86%
VMA-207-1823	6,28 $	Les entreprises K.L. Mainville	4,98 $	9150-2732 Québec inc.	-21%	43%
VSP-205-1820*	5,32 $	Les entreprises K.L. Mainville	2,89 $	Transporteurs en vrac St-Hyacinthe	-46%	5%
VSP-206-1820*	5,32 $	Les entreprises K.L. Mainville	2,39 $	Transporteurs en vrac St-Hyacinthe	-55%	-32%

** Pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, le premier appel d'offres ne comportait qu'un seul secteur qui était en réalité la fusion des secteurs VSP-205 et VSP-206.*

JUSTIFICATION

Compte tenu des prix élevés soumis pour les contrats VMA-206-1823 et VMA-207-1823, une analyse plus poussée est nécessaire avant d'en confirmer l'octroi. Conséquemment, le présent sommaire décisionnel ne vise que l'octroi des contrats VSP-205-1820 et VSP-206-1820.
Au total, quatre (4) entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres et trois (3) entreprises ont déposé des offres (75%).

La valeur des contrats VSP-205-1820 et VSP-206-1820 est inférieure à 1 million de dollars (incluant l'année de prolongation). Conséquemment, l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise.

L'entreprise suivante a remporté les deux contrats:

Adjuticataire	Contrat
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe	VSP-205-1820
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe	VSP-206-1820
TOTAL	

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous. Précisons que dans le cadre de l'appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats qu'ils ne présentaient de garanties de soumission.

Contrat VSP-205-1820

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)	
~~9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD)~~	~~1 122 247,98 $~~	*
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe	651 264,39 $	
Les entreprises K.L. Mainville inc.	1 649 569,32 $	
Dernière estimation réalisée	617 461,74 $	
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	1 150 416,86 $	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	177%	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	998 304,93 $	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	153%	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	33 802,65 $	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	5%	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	998 304,93 $	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	153%	

** Cette offre n'est pas considérée en raison du nombre insuffisant de garanties de soumission.*

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse est de 153%. Lors du premier appel d'offres de transport, Les entreprises K.L. Mainville était le seul soumissionnaire conforme et avait déposé des prix très élevés qui ont justifié un retour en appel d'offres. Dans le cadre du deuxième appel d'offres, ce soumissionnaire est arrivé deuxième. Le prix qu'il a soumis est par ailleurs de 38% plus élevé que lors du premier appel d'offres. Soulignons que pour tous les contrats où sa soumission est valide, Les Entreprises K.L. Mainville inc. a déposé les offres les plus dispendieuses.

Contrat VSP-206-1820	
Soumissions conformes	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
~~8150-2732 Québec inc. (Groupe TMD)~~	~~1 156 602,51 $~~
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe	555 076,31 $
Les entreprises K.L. Mainville inc.	1 700 066,34 $
Dernière estimation réalisée	817 518,24 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	1 127 571,33 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	203%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	1 144 990,03 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	206%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(262 441,93) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-32%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	1 144 990,03 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	206%

** Cette offre n'est pas considérée en raison du nombre insuffisant de garantie de soumission.*

L'écart avec l'estimation est de -32%. L'estimation est basée sur la moyenne des prix reçus lors du dernier appel d'offres en 2016 pour ce contrat et actualisé. L'entreprise en vrac St-Hyacinthe possédait auparavant le contrat de transport de neige dans l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension. Par conséquent, on peut déduire que l'adjudicataire a bien saisi la portée du mandat. Finalement, on peut conclure que la Ville obtient un prix avantageux pour ces services.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse est de 206%. Lors du premier appel d'offres de transport, Les entreprises K.L. Mainville était le seul soumissionnaire conforme et avait déposé des prix très élevés qui ont justifié un retour en appel d'offres. Dans le cadre du deuxième appel d'offres, ce soumissionnaire est arrivé deuxième. Le prix qu'il a soumis est par ailleurs de 38% plus élevé que lors du premier appel d'offres. Soulignons que pour tous les contrats où sa soumission est valide, Les Entreprises K.L. Mainville inc. a déposé les offres les plus dispendieuses.

Valeur de la prolongation:

Les contrats prévoient une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non chacun des contrats se prend dans les mois précédents la fin d'un contrat. La valeur de la prolongation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Adjuticataire	Contrat	Valeur de la prolongation (TTC)
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe	VSP-205-1820	**327 260,36 $**
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe	VSP-206-1820	**278 925,84 $**
TOTAL		**606 186,20 $**

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC (1% à partir de la deuxième année du contrat).
Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant.
Le détail des calculs est présent en pièces jointes.

Adjuticataire	Contrat	Montant (TTC)
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe	VSP-205-1820	**654 520,71 $**
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe	VSP-206-1820	**557 851,69 $**
TOTAL		**1 212 372,40 $**

TTC : Toutes taxes comprises

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats avant l'automne permettra à la Ville d'effectuer l'enregistrement de tous les camions des entrepreneurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 15 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Michel JOBIN, 14 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-14

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-08-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1184631010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder deux (2) contrats à Transporteurs en vrac St-Hyacinthe pour des services de transport de neige pour une durée de deux (2) ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 1 212 372,40 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17163 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-17163_Intervention pour le SCA.pdf

18-17163_Tableau de prix reçus.pdf

18-17163_Détenteurs du cahier des charges.pdf

18-17163 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-16

Pierre GATINEAU
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-0349
Division : Division de l'acquisition de biens et services

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17163

No du GDD : 1184631010

Titre de l'appel d'offres : Transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement pour les arrondissements de Ville-Marie et de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme par lot en fonction de la capacité à rendre les services - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 7 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 9 - 8 - 2018

Ouverture faite le : 9 - 8 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 24 - 7 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 2 - 2019

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

OCTROI EN SUSPENS - Ville-Marie - LOT VMA-206-1823 _ 15 novembre 2018 au 31 mars 2023 (5 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Groupe TMD / 9150-2732 Qc inc.	$ 4 917 250,80	**EN SUSPENS**
Entreprises K.L Mainville inc.	$ 5 903 736,30	**EN SUSPENS**

OCTROI EN SUSPENS - Ville-Marie - LOT VMA-207-1823 _ 15 novembre 2018 au 31 mars 2023 (5 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Groupe TMD / 9150-2732 Qc inc.	$ 3 492 710,55	**EN SUSPENS**
Entreprises K.L Mainville inc.	$ 5 246 709,30	**EN SUSPENS**

Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension - LOT VSP-205-1820 _ 15 novembre 2018 au 31 mars 2020 (2 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Groupe TMD / 9150-2732 Qc inc. (non-conforme en raison du nombre insuffisant de garantie de soumission)	$ 1 122 247,98	
Entreprises K.L Mainville inc.	$ 1 649 569,32	
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc.	$ 651 264,39	√

Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension - LOT VSP-206-1820 _ 15 novembre 2018 au 31 mars 2020 (2 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Groupe TMD / 9150-2732 Qc inc. (non-conforme en raison du nombre insuffisant de garantie de soumission)	$ 1 156 602,51	
Entreprises K.L Mainville inc.	$ 1 700 066,34	
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc.	$ 555 076,31	√

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Compte tenu des prix élevés soumis pour les contrats VMA-206-1823 et VMA-207-1823, une analyse plus poussée est nécessaire avant d'en confirmer l'octroi. Conséquemment, le présent sommaire décisionnel ne vise que l'octroi des contrats VSP-205-1820 et VSP-206-1820. La valeur de chacun des contrats VSP-205-1820 et VSP-206-1820 incluant toutes les périodes de prolongation possibles, est inférieure à 1 million de dollars. Conséquemment, la certification de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise.

La raison invoquée pour le non-dépôt d'une soumission est: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 16 - 8 - 2018

AO 18-17163_ Transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement pour les arrondissements de Ville-Marie et de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension

	Soumissionnaire	Détenteur de l'AMF	Nombre de garanties de soummissions fournies	Lots	Montants
1	Groupe TMD/9150-2732 Qc inc.	OUI	2	VMA-206-1823	4 917 250,80 $
				VMA-207-1823	3 492 710,55 $
				VSP-205-1820	1 122 247,98 $
				VSP-206-1820	1 156 602,51 $
2	Entreprises K.L Mainville inc.	OUI	4	VMA-206-1823	5 903 736,30 $
				VMA-207-1823	5 246 709,30 $
				VSP-205-1820	1 649 569,32 $
				VSP-206-1820	1 700 066,34 $
3	Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc.	NON	2	VMA-206-1823	- $
				VMA-207-1823	- $
				VSP-205-1820	651 264,39 $
				VSP-206-1820	555 076,31 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17163
Numéro de référence : 1180294
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement pour les arrondissements de Ville-Marie et de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	**Commande : (1472403)** 2018-07-24 8 h 02 **Transmission :** 2018-07-24 8 h 14	2970815 - 18-17163_Addenda no 1 2018-07-24 8 h 02 - Téléchargement 2976231 - 18-17163_Addenda no 2 2018-07-24 8 h 25 - Télécopie 2976266 - 18-17163_Addenda no 3 2018-07-24 10 h 01 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1469170)** 2018-07-13 16 h 08 **Transmission :** 2018-07-13 16 h 08	2970815 - 18-17163_Addenda no 1 2018-07-13 16 h 08 - Téléchargement 2976231 - 18-17163_Addenda no 2 2018-07-24 8 h 25 - Courriel 2976266 - 18-17163_Addenda no 3 2018-07-24 10 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transporteur en Vrac St-Hyacinthe Inc. 3275, rue de l'Industrie suite 5 Saint-Mathieu-de-Beloeil, QC, J3G 0M8	Monsieur Jean Pierre Garand Téléphone : 450 464-5000 Télécopieur : 450 464-2105	**Commande : (1473656)** 2018-07-29 15 h 22 **Transmission :** 2018-07-29 15 h 22	2970815 - 18-17163_Addenda no 1 2018-07-29 15 h 22 - Téléchargement 2976231 - 18-17163_Addenda no 2 2018-07-29 15 h 22 - Téléchargement 2976266 - 18-17163_Addenda no 3 2018-07-29 15 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Transports Marco D' Intino 11440 Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Marco D' Intino Téléphone : 514 952-	**Commande : (1471040)** 2018-07-19 9 h 22 **Transmission :** 2018-07-19 9 h 22	2970815 - 18-17163_Addenda no 1 2018-07-19 9 h 22 - Téléchargement 2976231 - 18-17163_Addenda no 2 2018-07-24 8 h 25 - Courriel

	9665 Télécopieur :		2976266 - 18-17163_Addenda no 3 2018-07-24 10 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Bureau du contrôleur général 1555 Peel, 14e étage Montréal, QC, H3A3l8	Madame Desislava Cekova Téléphone : 514 872-7030 Télécopieur : 514 872-9619	**Commande : (1470111)** 2018-07-17 12 h 52 **Transmission :** 2018-07-17 12 h 52	2970815 - 18-17163_Addenda no 1 2018-07-17 12 h 52 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184631010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder deux (2) contrats à Transporteurs en vrac St-Hyacinthe pour des services de transport de neige pour une durée de deux (2) ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 1 212 372,40 $ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17163 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1184631010 Transport VSP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-14

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514 872-2059
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point Ser. Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.007

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1187474008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc. pour la réalisation des travaux de la chaussée et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé - Dépense totale de 1 904 944,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public

Il est recommandé au conseil municipal:
1- d'autoriser une dépense de 1 904 944,41 $, incluant les taxes et 10% de travaux contingents.

2- d'octroyer un contrat à Charex inc. au montant de 1 904 944,41 $, incluant les taxes et 10% de travaux contingents, pour la réalisation des travaux de la chaussée et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-08-10 09:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187474008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc. pour la réalisation des travaux de la chaussée et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé - Dépense totale de 1 904 944,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public

CONTENU

CONTEXTE

La chaussée des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé est détériorées. Il est requis de la remplacer. Il est donc nécessaire de procéder à ces travaux conformément aux documents contractuels préparés par la firme IGF Axiom inc.
Les travaux consistent principalement à/au:

- L'enlèvement de la chaussée existante;
- La reconstruction de la structure de la chaussée;
- La mise aux normes et le nivellement des fossés;
- La réparation des entrées privées et du gazon.

Il y a trois erreurs dans le tableau présentant les soumissions.

L'estimation incluant le budget contingent a été inscrit à l'emplacement où l'estimation devait exclure le budget contingent.

Il y a une soumission non conforme qui était inclue dans la moyenne.

Une soumission contenait une erreur de calcul de la part du soumissionnaire.

Le tableau ci-dessous présente les résultats révisés des soumissions reçues:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	Autres (10% de budget contingent) (t.t.i.)	Total (t.t.i.)	
Charex inc.	1 731 767,65 $	173 176,77 $	1 904 944,42 $	
Travaux routiers métropole inc.	2 298 380,14 $	229 838,01 $	2 528 218,15 $	
Excavation Gricon inc.	2 299 658,21 $	229 965,82 $	2 529 624,03 $	non conforme
Canbec inc.	2 421 202,50 $	242 120,25 $	2 663 322,75 $	
Ali excavation inc.	2 589 881,32 $	258 988,13 $	2 848 869,45 $	erreur de calcul montant corrigé
Roxboro Construction inc.	2 797 852,48 $	279 785,25 $	3 077 637,73 $	

Dernière estimation	2 207 789,15 $	220 778,92 $	2 428 568,07 $

Coût Moyen des soumissions conformes reçues ($)	2 604 598,50 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($)	699 654,08 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	36,73%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	1 172 693,31 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	61,56%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(523 623,66) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-21,56%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme ($)	623 273,74 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	33%

Vérification administrative des documents (par IGF axiom) :

Après vérification des documents de soumission, nous avons constaté que tous les soumissionnaires ont fourni la totalité des documents demandés, tels que les addendas, les formules de soumission, le sommaire, le résumé, les attestations de Revenu Québec, l'engagement d'assurances et de caution, la résolution et la licence d'entrepreneur.

Après vérification des documents administratifs pour valider la conformité. Nous avons noté que le soumissionnaire ''Excavation Gricon inc.'' n'a pas déposé sa résolution d'entreprise permettant à M. Yassine Chaari de signer la soumission au nom de l'entreprise. Ce manquement rend la soumission non-conforme. Nous avons également noté que la majorité des entrepreneurs ont présenté des attestations AMF et de Revenu Québec qui expireront avant le moment de la réalisation des travaux, soit au

printemps été 2019. De ce fait, l'Arrondissement devra avant le début des travaux demandés à l'entrepreneur ayant obtenu le contrat, de transmettre, de nouveau, les documents attestant leur conformité.

Enfin, à la suite de l'analyse du tableau comparatif, le rapport indique seulement une erreur de calcul décelée dans l'ensemble des soumissions déposées. Il s'agit particulièrement de la soumission d'Ali Excavation inc. à l'item 10.2 où nous avons noté une erreur de transcription du montant, que nous avons dû corriger et ainsi ajuster les montant de soumission.

Interprétation et analyse des résultats (par IGF axiom) :

Après l'analyse des prix unitaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Charex inc. avec un montant de 1 731 767,65 $ t.t.c.

L'écart entre le plus bas et le second soumissionnaire conforme, Travaux Routier Métropole inc., est de 566 613 $ et représente un pourcentage d'environ 33%, ce qui est un écart élevé dans le marché actuel. Cet écart peut s'expliquer principalement par une volonté d'obtenir le contrat pour débuter l'année 2019, mais peut varier selon les forces d'opération des soumissionnaires. En effet, on note des écarts entre les prix unitaires de certains items selon les entreprises pouvant fournir des matières premières (usine de béton, carrière) en voici un exemple:

• Le sous-total de la section travaux de chaussée pour chacune des rues chez Charex inc. qui détiennent un plan d'enrobé est beaucoup moins élevé que Travaux Routier Métropole inc., pour une différence de prix approximative de 250 000 $.

• Enfin, on note un différentiel important à la section généralité entre les deux soumissionnaires ou Charex inc. à inscrit un montant de 208 371$ alors que Transport Routier Métropole inc. a inscrit un montant de 322 376$. Possiblement occasionné par l'usage de la sous-traitance dans le cas de Transport Routier Métropole inc.

D'autre part, l'écart entre l'estimation du coût des travaux et le plus bas soumissionnaire est de 482 171,52 $ t.t.c. et représente un pourcentage différentiel de -22%, tandis que la moyenne des soumissions, en retirant le non conforme, est de 2 367 816.82 $, variant de 1 731 767.65$ à 2 797 852.48$, soit un pourcentage différentiel positif d'environ 7% avec l'estimation d'IGF axiom inc.

De manière générale, par rapport à la soumission de Charex inc., aucun débalancement significatif des coûts unitaires, préjudiciable pour l'arrondissement de l'île Bizard-Ste-Geneviève, n'est observé. Les prix soumissionnés sont en grande majorité inférieurs à notre estimation.

Bien que la différence entre l'estimation et la soumission de Charex inc. soit importante et à l'avantage de l'Arrondissement, voici les particularités rencontrées lors de l'analyse arithmétique de la soumission de Charex inc. :

Cet écart s'explique par d'une part des coûts inférieurs sur pratiquement tous les items dont les drains de rive où nous avons noté une plus grande différence, soit environ 80K$ pour les 3 rues.

D'autre part, une variation des coûts a été observée au niveau de la section généralité où nous croyons que le fait que les travaux soient réalisés en 2019, a fait en sorte que les entrepreneurs ont varié leur marge, on prit une chance sur le coût de dispositions des sols contaminés.

En ce qui concerne le maintien de circulation, nous avions surestimé la valeur de la mise en place de la signalisation puisque la majorité des soumissionnaires réalise les travaux avec un montant variant entre 1 500.00$ et 5 750$ alors qu'IGF Axiom estimait le maintien à 76 000.00$.

Recommandation (par IGF axiom) :

Suite à l'analyse administrative, technique et arithmétique des soumissions, nous recommandons la plus basse soumission reçue, pour le projet de «Travaux de reconstruction de chaussée sur le croissant Barabé et les rues Roussin et Vermont, dans l'arrondissement L'Île-Bizard Sainte-Geneviève.», et que le contrat soit octroyé à Charex inc. pour un montant de 1 731 767,65 $, toutes taxes comprises. Nous recommandons également l'ajout d'un budget contingent.

Travaux payable par le SIVT.

	55855 - PRR LOCAL		
Rubrique	Avant Taxes	Txes incluses	Net ristourne
Chaussées & contingences	1 656 833,58	1 904 944,41	1 739 468,16
Trottoirs & contingences	-	-	-
Total contrat	**1 656 833,58**	**1 904 944,41**	**1 739 468,16**
Incidences professionnelles	124 876,36	143 576,60	131 104,57
Incidences techniques	-	-	-
Total dépense	**1 781 709,95**	**2 048 521,01**	**1 870 572,73**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur

514 620-7758
Tél :
Télécop. : 000-0000

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 août 2018	Résolution: CA18 28 216

Recommander au conseil municipal d'autoriser une dépense de 1 904 944.41 $, incluant les taxes et 10% de travaux contingents, pour la réalisation des travaux de la chaussées et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé, octroyer le mandat de réalisation des travaux à Charex inc.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De recommander au conseil municipal:

1- d'autoriser une dépense de 1 904 944,41 $, incluant les taxes et 10% de travaux contingents;

2- d'octroyer un contrat à Charex inc. au montant de 1 904 944,41 $, incluant les taxes et 10% de travaux contingents, pour la réalisation des travaux de la chaussée et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1187474008

Edwige NOZA

_____

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 août 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1187474008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'autoriser une dépense de 1 904 944.41 $, incluant les taxes et 10% de travaux contingents, pour la réalisation des travaux de la chaussées et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé, octroyer le mandat de réalisation des travaux à Charex inc.

Il est recommandé:
1- d'autoriser une dépense de 1 904 944.41 $, incluant les taxes et 10% de travaux contingents.

2- d'octroyer un contrat à Charex inc. au montant de 1 904 944.41 $, incluant les taxes et 10% de travaux contingents, pour la réalisation des travaux de la chaussées et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé.

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Luc PERREAULT **Le** 2018-08-01 10:16

Signataire : Luc PERREAULT

_____

Directeur de Travaux Publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187474008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'autoriser une dépense de 1 904 944.41 $, incluant les taxes et 10% de travaux contingents, pour la réalisation des travaux de la chaussées et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé, octroyer le mandat de réalisation des travaux à Charex inc.

CONTENU

CONTEXTE

La chaussée des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé est détériorées. Il est requis de la remplacer. Il est donc nécessaire de procéder à ces travaux conformément aux documents contractuels préparés par la firme IGF Axiom inc.
Les travaux consistent principalement à/au:

- L'enlèvement de la chaussée existante;
- La reconstruction de la structure de la chaussée;
- La mise aux normes et le nivellement des fossés;
- La réparation des entrées privées et du gazon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 28 0303:
Autoriser une dépense de 28 268,90 $, taxes incluses, pour les services d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour le projet de remplacement de la chaussée des rues Croissant Barabé, Roussin et Vermont et octroyer le mandat à la firme Consultants S.M. inc., conformément à l'entente 1188730 avec la Ville de Montréal et approuver un virement budgétaire d'un montant de 29 000 $ au règlement d'emprunt 0817005.

CA17 28 0330:
Autoriser une dépense de 44 135.45 $, taxes incluses, pour l'obtention de services professionnels afin de réaliser la conception des plans et des devis pour le projet de reconstruction de la chaussée du Croissant Barabé et des rues Roussin et Vermont. Octroyer le mandat à la firme de consultants IGF axiom, conformément à l'entente 2017-04 avec l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève.

DESCRIPTION

Il est recommandé:
1- d'autoriser une dépense de 1 904 944.41 $, incluant les taxes et 10% de travaux contingents.

2- d'octroyer un contrat à Charex inc. au montant de 1 904 944.41 $, incluant les taxes et 10% de travaux contingents, pour la réalisation des travaux de la chaussées et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé.

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Au fil des ans, les infrastructures se détériorent et il est requis de procéder à leur remplacement. Les infrastructures des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé ont été identifiées et sélectionnées à l'intérieur du programme de réfection routières de l'arrondissement du programme triennal d'investissement. La conception des plans et devis étant terminés, il est requis de procéder à ces travaux.
Un appel d'offre public a été tenu du 13 juin 2018 au 3 juillet 2018 conformément à la loi et aux procédure de l'arrondissement.
Six (6) entrepreneurs ont déposé des soumissions.
L'ouverture des soumission a eu lien publiquement le 3 juillet 2018 à 10h30 aux Travaux publics au 350A montée de l'Église.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des soumissions reçues.

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	Autres (10% de budget contingent) (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
Charex inc.	1 731 767,65 $	173 176,77 $	1 904 944,42 $
Travaux routiers métropole inc.	2 298 380,14 $	229 838,01 $	2 528 218,15 $
Excavation Gricon inc.	2 299 658,21 $	229 965,82 $	2 529 624,03 $
Canbec inc.	2 421 202,50 $	242 120,25 $	2 663 322,75 $
Ali excavation inc.	2 588 731,57 $	258 873,16 $	2 847 604,73 $
Roxboro Construction inc.	2 797 852,48 $	279 785,25 $	3 077 637,73 $

Dernière estimation	2 428 568,07 $	242 856,81 $	2 671 424,88 $

Coût Moyen des soumissions conformes reçues ($)	2 591 891,97 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($)	686 947,55 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	36,06%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	1 172 693,31 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	61,56%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(766 480,46) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-28,69%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme ($)	623 273,74 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	33%

Le plus bas soumissionnaire conforme est "Charex inc.".

Le résultat de l'analyse des soumissions effectué par IGF axiom recommande que le contrat soit octroyé à Charex inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux payable par la SIVT.

	55855 - PRR LOCAL		
Rubrique	Avant Taxes	Txes incluses	Net ristourne
Chaussées & contingences	1 656 833,58	1 904 944,41	1 739 468,16
Trottoirs & contingences	-	-	-
Total contrat	**1 656 833,58**	**1 904 944,41**	**1 739 468,16**
Incidences professionnelles	124 876,36	143 576,60	131 104,57
Incidences techniques	-	-	-
Total dépense	**1 781 709,95**	**2 048 521,01**	**1 870 572,73**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux du début juin 2019 au début octobre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Octavian Stefan ARDELEAN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Octavian Stefan ARDELEAN, 31 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

Tél : 514-620-7758
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-25

Nancy B BERGERON
directeur d'arrondissement (ile bizard - outremont)

Tél : 514-620-7103
Télécop. :

IGF axiom
Ingénierie intégrée

Montréal, le 6 juillet 2018

M. Patrick Joly, chargé de projets
Direction des travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
350A, montée de l'Église
L'Ile Bizard (Québec) H9C 1G9

Titre du projet : **Travaux de reconstruction de chaussée sur le croissant Barabé et sur les rues Roussin et Vermont à l'arrondissement L'Ile Bizard / Sainte-Geneviève.**

N/Réf. : P-141-02j
V/Réf. : 2018-01
No de soumission : 2018-01-C

Objet : Analyse de soumission

Monsieur,

Dans le cadre du projet de « **Travaux de reconstruction de chaussée sur le croissant Barabé et sur les rues Vermont et Roussin, dans l'arrondissement L'Ile Bizard / Sainte-Geneviève.** », un représentant de la firme IGF axiom inc. a reçu le 3 juillet 2018, les documents de soumission déposés le même jour, dans les locaux de l'arrondissement de l'Ile Bizard / Sainte-Geneviève. Voici, tel que demandé, l'analyse administrative, technique et arithmétique des soumissions reçues.

Présentation des résultats :
Le 3 juillet 2018 à 10h30, six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement. L'analyse arithmétique de chacune des soumissions est présentée en annexe et le chiffrier électronique vous sera remis par courriel. Voici, en ordre croissant, la présentation des résultats :

Tableau 1 : Résultats de l'ouverture des soumissions

Entreprises	Montant soumis* (t.t.c.)	Commentaires
Charex inc.	1 731 767.65	**Conforme**
Travaux routiers métropole inc.	2 298 380.14	**Conforme**
Excavation Gricon inc.	**2 299 658.21**	**Non Conforme**
Canbec inc.	2 421 202.50	**Conforme**
Ali Excavavtion inc.	2 588 731.57*	**Conforme**
Roxboro Construction inc.	2 797 852.48	**Conforme**
Moyenne des soumissions conformes	**2 367 816.82$**	

**Montant soumis, incluant les corrections arithmétiques, si requises, ainsi que les taxes de vente applicables.*

Vérification administrative des documents :

Après vérification des documents de soumission, nous avons constaté que tous les soumissionnaires ont fourni la totalité des documents demandés, tels que les addendas, les formules de soumission, le sommaire, le résumé, les attestations de Revenu Québec, l'engagement d'assurances et de caution, la résolution et la licence d'entrepreneur.

Après vérification des documents tant papier qu'à partir des sites internet requis pour effectuer la conformité. Un soumissionnaire (Excavation Gricon inc.) n'a pas déposé sa résolution d'entreprise permettant à M. Yassine Chaari, de signer la présente soumission, ce qui rend celle-ci non-conforme. Aussi, la majorité des entrepreneurs ont présenté des attestations AMF et de Revenu Québec qui expireront avant le moment de la réalisation des travaux, soit au printemps-été 2019. De ce fait, l'Arrondissement devra avant le début des travaux demandés à l'entrepreneur ayant obtenu le contrat, de transmettre, de nouveau, les documents attestant leur conformité.

Enfin, à la suite de l'analyse du tableau comparatif, le rapport indique seulement une erreur de calcul décelée dans l'ensemble des soumissions déposées. Il s'agit particulièrement de la soumission d'Ali Excavation inc. à l'item 10.2 où nous avons noté une erreur de transcription du montant, que nous avons dû corriger et ainsi ajuster les montant de soumission.

Interprétation et analyse des résultats :

Après l'analyse des prix unitaires, le plus bas soumissionnaire conforme est **Charex inc**. avec un montant de **1 731 767,65 $** t.t.c.

L'écart entre le plus bas et le second soumissionnaire conforme, Travaux Routier Métropole inc., est de 566 613 $ et représente un pourcentage d'environ 33%, ce qui est un écart élevé dans le marché actuel. Cet écart peut s'expliquer principalement par une volonté d'obtenir le contrat pour débuter l'année 2019, mais peut varier selon les forces d'opération des soumissionnaires. En effet, on note des écarts entre les prix unitaires de certains items selon les entreprises pouvant fournir des matières premières (usine de béton, carrière) en voici un exemple :

- Le sous-total de la section travaux de chaussée pour chacune des rues chez Charex inc. qui détiennent un plan d'enrobé est beaucoup moins élevé que Travaux Routier Métropole inc., pour une différence de prix approximative de 250 000 $.
- Enfin, on note un différentiel important à la section généralité entre les deux soumissionnaires ou Charex inc. à inscrit un montant de 208 371$ alors que Transport Routier Métropole inc. a inscrit un montant de 322 376$. Possiblement occasionné par l'usage de la sous-traitance dans le cas de Transport Routier Métropole inc.

D'autre part, l'écart entre l'estimation du coût des travaux et le plus bas soumissionnaire est de 482 171,52 $ t.t.c. et représente un pourcentage différentiel de **-22%**, tandis que la moyenne des soumissions, en retirant le non conforme, est de 2 367 816.82 $, variant de 1 731 767.65$ à

2 797 852.48$, soit un pourcentage différentiel positif d'environ 7% avec l'estimation d'IGF axiom inc.

De manière générale, par rapport à la soumission de Charex inc., aucun débalancement significatif des coûts unitaires, préjudiciable pour l'arrondissement de l'Ile Bizard-Ste-Geneviève, n'est observé. Les prix soumissionnés sont en grande majorité inférieurs à notre estimation.

Bien que la différence entre l'estimation et la soumission de Charex inc. soit importante et à l'avantage de l'Arrondissement, voici les particularités rencontrées lors de l'analyse arithmétique de la soumission de Charex inc. :

Cet écart s'explique par d'une part des coûts inférieurs sur pratiquement tous les items dont les drains de rive où nous avons noté une plus grande différence, soit environ 80K$ pour les 3 rues.

D'autre part, une variation des coûts a été observée au niveau de la section généralité où nous croyons que le fait que les travaux soient réalisés en 2019, à fait en sorte que les entrepreneurs ont varié leur marge, on prit une chance sur le coût de dispositions des sols contaminés.

En ce qui concerne le maintien de circulation, nous avions surestimé la valeur de la mise en place de la signalisation puisque la majorité des soumissionnaires réalise les travaux avec un montant variant entre 1 500.00$ et 5 750$ alors qu'IGF Axiom estimait le maintien à 76 000.00$

Pour prendre connaissance en détail des différents écarts entre les prix soumissionnés, le Tableau d'analyse arithmétique des soumissions, joint à la présente lettre, doit être consulté.

Recommandation :

Suite à l'analyse administrative, technique et arithmétique des soumissions, nous recommandons la plus basse soumission reçue, pour le projet de «**Travaux de reconstruction de chaussée sur le croissant Barabé et les rues Roussin et Vermont, dans l'arrondissement L'Ile Bizard / Sainte-Geneviève.** », et que le contrat soit octroyé à **Charex inc.** pour un montant de **1 731 767,65 $,** toutes taxes comprises, et qu'un montant de contingence soit prévu dans les incidences du projet au moment de la rédaction du sommaire décisionnel.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, monsieur Joly, nos salutations les plus distinguées.

Érick Frigon, ing. Chargé de projets
Directeur ingénierie, infrastructures municipales et routières

ÉF/

p.j. Tableau d'analyse arithmétique des soumissions;
Tableau d'analyse de conformité.

Analyse d’admissibilité et de conformité de soumission

DESCRIPTIONS DES SECTIONS DE L’ANALYSE DE CONFORMITÉ

RÉFÉRENCE	
Guide et IAS	Les numéros indiqués dans ces colonnes font référence aux articles du guide d’élaboration d’appels d’offres publics et de gestion contractuelle (le Guide), ainsi que des instructions aux soumissionnaires (IAS). Ils décrivent de façon détaillée l’exigence de l’élément en question.
ÉLÉMENT À VÉRIFIER	
Questions	Chaque élément doit être vérifié afin de déterminer si l’exigence est rencontrée. Pour ce faire, des questions spécifiques ont été rédigées afin de vous guider dans l’analyse. Pour plus d’information, veuillez consulter les documents de référence.
CONSTAT	
Oui, non, sans objet	Pour chaque question d’un élément, un constat est posé selon la réponse donnée : oui, non ou sans objet.
STATUT INTÉRIMAIRE	
Défaut mineur :	Lorsqu’une exigence n’est pas rencontrée, seulement dans certains cas précis et identifiées dans les IAS, l’élément peut être considéré en défaut mineur. Les éléments pour lesquels il n’est pas possible de cocher « défaut mineur » dans le formulaire, sont ceux qui prévoient un rejet automatique en cas de défaut.
Demande de remédier au défaut :	Lorsqu’un défaut mineur est identifié, la Ville peut demander au soumissionnaire de remédier à ce défaut. Dans certains cas d’exception, la Ville peut déclarer l’élément admissible/conforme sans demande de correction auprès du soumissionnaire.
Réponse avant : (date et heure)	Lorsqu’une demande de remédier à un défaut est transmise à un soumissionnaire, il est recommandé d’exiger un délai de réponse de 5 jours ouvrables. Un délai différent peut être exigé selon la situation. La lettre de la demande doit indiquer la date et l’heure de réponse et stipuler que tout manquement entrainera le rejet de sa soumission.
Réponse satisfaisante reçue :	Lorsqu’une demande de remédier à un défaut a été transmise à un soumissionnaire et que celui-ci donne une réponse jugée satisfaisante dans le délai imparti, l’élément est reconnu admissible/conforme.
Avis juridique :	Un avis juridique peut être demandé pour s’assurer de répondre de façon éclairée à une situation particulière qui se présente. Il faut préalablement avoir rapporté la situation à votre gestionnaire et avoir son consentement pour faire la demande au Service des affaires juridiques. La date de la demande doit être inscrite dans cette section.
REMARQUE	
Précisions	Lorsqu’un défaut mineur, une demande d’avis juridique, ou qu’une non admissibilité/non-conformité est identifiée, une remarque explicative est nécessaire.
DÉCISION FINALE	
Non admissible / non conforme :	Lorsqu’un élément ne répond pas à l’exigence, il est trouvé non admissible ou non conforme et la soumission est rejetée.
Admissible / conforme :	Lorsqu’un élément répond en tout point à l’exigence, il est trouvé admissible ou conforme.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**2018-01-C**
Titre d'AO :	**Travaux de reconstruction de chaussée sur le croissant Barabé et sur les rues Roussin et Vermont à l'arrondissement l'Île-Bizard / Sainte-Geneviève**
Date d'ouverture :	**03-juil-18**
Heure d'ouverture :	**10h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Charex inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 731 767,65 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Travaux routiers métropole inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	2 298 380,14 $
Dernière estimation :	2 213 939,17 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-22%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	33%
Nombre de soumissions déposées :	6

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Charex inc.	1 731 767,65 $	Conforme	CONFORME	
2	Travaux routiers métropole inc.	2 298 380,14 $	Conforme	CONFORME	
3	Excavation Gricon inc.	2 299 658,21 $	Conforme	NON CONFORME	Manque la résolution d'entreprise pour signature de la soumission
4	Canbec inc.	2 421 202,50 $	Conforme	CONFORME	
5	Ali excavation inc.	2 588 731,57 $	Conforme	CONFORME	
6	Roxboro Construction inc.	2 797 852,48 $	Conforme	CONFORME	
7	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!			#REF!
9	#REF!	#REF!			#REF!
10	#REF!	#REF!			#REF!

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Date :

Vérifiée par : Date :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de reconstruction de chaussée sur le croissant Barabé et sur les rues Roussin et Vermont à l'arrondissement l'Île-Bizard / Sainte-Geneviève

No D'APPEL D'OFFRES : 2018-01-C

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 1 731 767,65 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Charex inc.

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☑	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☑	☐	☐	☐		☑		Nous avons demandé des précisions en ce qui concerne le montant par sinistre responsabilité civile (1M$). Charex a une couverture totale de 10M$ si on cumule l'assurance responsabilité civile et Umbrella	☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☐	☐		☑			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de reconstruction de chaussée sur le croissant Barabé et sur les rues Roussin et Vermont à l'arrondissement l'Île-Bizard / Sainte-Geneviève

No D'APPEL D'OFFRES : 2018-01-C

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 2 298 380,14 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Travaux routiers métropole inc.

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de reconstruction de chaussée sur le croissant Barabé et sur les rues Roussin et Vermont à l'arrondissement l'Île-Bizard / Sainte-Geneviève

No D'APPEL D'OFFRES : 2018-01-C

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 2 299 658,21 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Excavation Gricon inc.

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : NON CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) (Si vous avez répondu oui à cette question, cochez admissible au point 4 et passez au point 5)	☑	☐	☐							☐	☑
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire de soumission**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☑							Manque la résolution d'entreprise	☑	☐
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de reconstruction de chaussée sur le croissant Barabé et sur les rues Roussin et Vermont à l'arrondissement l'Île-Bizard / Sainte-Geneviève

No D'APPEL D'OFFRES : 2018-01-C

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 2 421 202,50 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : **Canbec inc.**

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 4

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : **CONFORME**

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	DÉCISION FINALE – Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumision est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de reconstruction de chaussée sur le croissant Barabé et sur les rues Roussin et Vermont à l'arrondissement l'Île-Bizard / Sainte-Geneviève

No D'APPEL D'OFFRES : 2018-01-C

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 2 588 731,57 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Ali excavation inc.

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 5

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de reconstruction de chaussée sur le croissant Barabé et sur les rues Roussin et Vermont à l'arrondissement l'Île-Bizard / Sainte-Geneviève

No D'APPEL D'OFFRES : 2018-01-C

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 2 797 852,48 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Roxboro Construction inc.

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 6

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.1 1	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☐
			AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)											
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	Autres (10% de budget contingent) (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
Charex inc.	1 731 767,65 $	173 176,77 $	1 904 944,42 $
Travaux routiers métropole inc.	2 298 380,14 $	229 838,01 $	2 528 218,15 $
Excavation Gricon inc.	2 299 658,21 $	229 965,82 $	2 529 624,03 $
Canbec inc.	2 421 202,50 $	242 120,25 $	2 663 322,75 $
Ali excavation inc.	2 588 731,57 $	258 873,16 $	2 847 604,73 $
Roxboro Construction inc.	2 797 852,48 $	279 785,25 $	3 077 637,73 $

Dernière estimation	2 428 568,07 $	242 856,81 $	2 671 424,88 $

Coût Moyen des soumissions conformes reçues ($)	2 591 891,97 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($)	686 947,55 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	36,06%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	1 172 693,31 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	61,56%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(766 480,46) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-28,69%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme ($)	623 273,74 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	33%

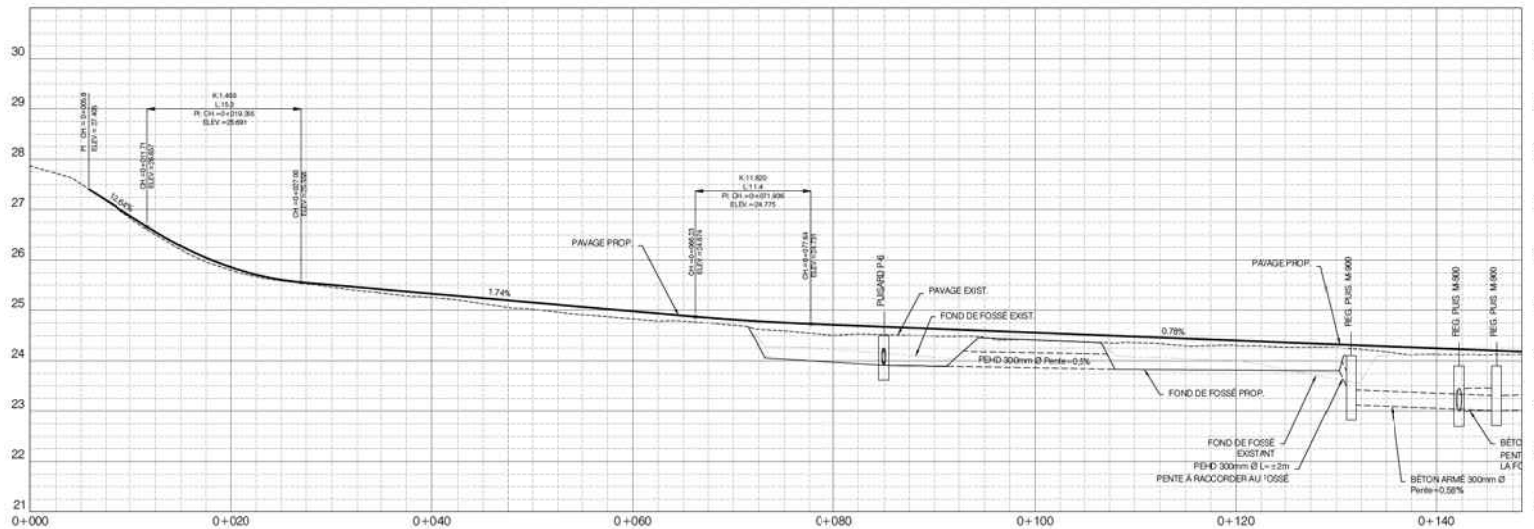

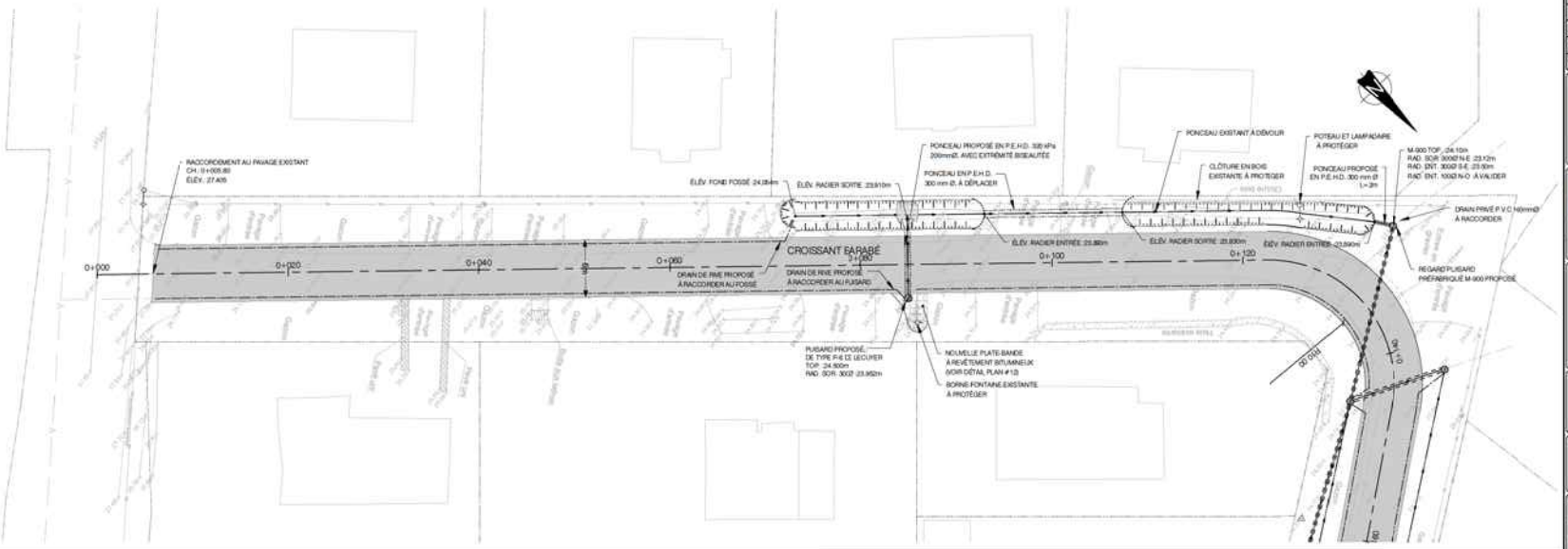

= ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= ESCALIER
= FEU DE CIRCULATION DOUBLE
= FEU DE CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= BOLLARD
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU HYDRO-QUÉBEC
= POTEAU H-Q + LAMPADAIRE
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= CHAMBRE DE VANNE
= BRANCHEMENT PRIVÉ
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD D'ÉGOUT
= REGARD TÉLÉCOM
= POTEAU ET SIGNALISATION
= CONDUITE D'EAU
= CLÔTURE
= CONDUITE DE GAZ
= LIGNE(S) ÉLECTRIQUE(S)
= CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE
= LIMITE CADASTRALE
= MURET / BORDURE DE BÉTON
= REPERE GÉODÉSIQUE
= FOSSÉ

LÉGENDE: EXISTANT

RÉFÉRENCE DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

RELEVÉ PAR IGF AXIOM INC.

SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 SCOPQ, Fuseau 8 (SCRS vers Nad83)

NOTES GÉNÉRALES

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
- LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE A ÉTÉ EXÉCUTÉ EN PRÉSENCE DE NEIGE, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VALIDER LES POINTS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.
- TOUS LES AJUSTEMENTS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN REPRÉSENTANT DE BELL, VIDÉOTRON, CSEM, GAZ MÉTRO, HYDRO-QUÉBEC, ETC., SELON LE CAS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES (VOLUME 1 À 6) DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
- LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EXISTANTS SONT MONTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LES RADIERS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.

PLAN DE LOCALISATION

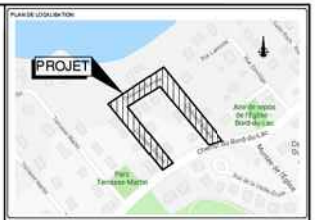

ÉLÉMENTS À DÉSAFFECTER

DFD ..... DRAIN
DFE ..... ÉGOUT
DFP ..... PUISARD
DFA ..... AQUEDUC

ÉLÉMENTS NOUVEAUX

ND ..... DRAIN
NE ..... ÉGOUT
NA ..... AQUEDUC
NP ..... PUISARD
NPT ..... PUISARD TROTTOIR

DIVERS

NIV ..... À NIVELER
À REP ..... À RÉPARER
T+G ..... TÊTE ET GRILLE DE PUISARD À REMPLACER

LÉGENDE

CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE
ENGAZONNEMENT
PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX
PAVÉ DE BÉTON
GRAVIER
ÉLÉVATION PROPOSÉE

EXISTANT

= AQUEDUC
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE

PROJETÉ

A = AQUEDUC
P = ÉGOUT PLUVIAL
S = ÉGOUT SANITAIRE

No	Modifications	Initiales	Date
03	Émis pour soumission	R.L.	A.E. 29-05-2018
02	Émis pour commentaire 75%	Y.V.	M.V. 09-03-2018
01	Émis pour commentaire 50%	R.L.	M.V. 31-01-2018

IGF axiom
Ingénierie intégrée
7140,rue Albert-Einstein, bureau 220,
Montréal (Québec) H4S 2C1
Téléphone : 514-645-3443
Télécopieur : 450-688-9879
info@igfaxiom.com

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal
Direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
350A montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9
Téléphone : 514 872-0311
Télécopieur : 514 620-8198

PLAN POUR SOUMISSION

Ingénieur(e) :

ANTONIO EL-ACHKAR, ing.

N° de soumission : 2018-01

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E)

PROJET :

RECONSTRUCTION DES FOSSÉS ET DE LA CHAUSSÉE DU CROISSANT BARABÉ ET DES RUES ROUSSIN ET VERMONT

TITRE :

CROISSANT BARABÉ
PLAN ET PROFIL 1 de 3

DESSINÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.
PRÉPARÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.
VÉRIFIÉ	ANTONIO EL-ACHKAR, ing.
APPROUVÉ	ÉRICK FRIGON, ing.
DATE	JANVIER 2018
RESPONSABLE DU PROJET (Ltr. de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève)	PATRICK JOLY, ing.
RESPONSABLE DU PROJET (Consultant)	ÉRICK FRIGON, ing.

ÉCHELLE : HOR. 1:250 VER. 1:50 — DIMENSIONS EN MÈTRE

PLAN NO : P-141-02J — FEUILLET : 01

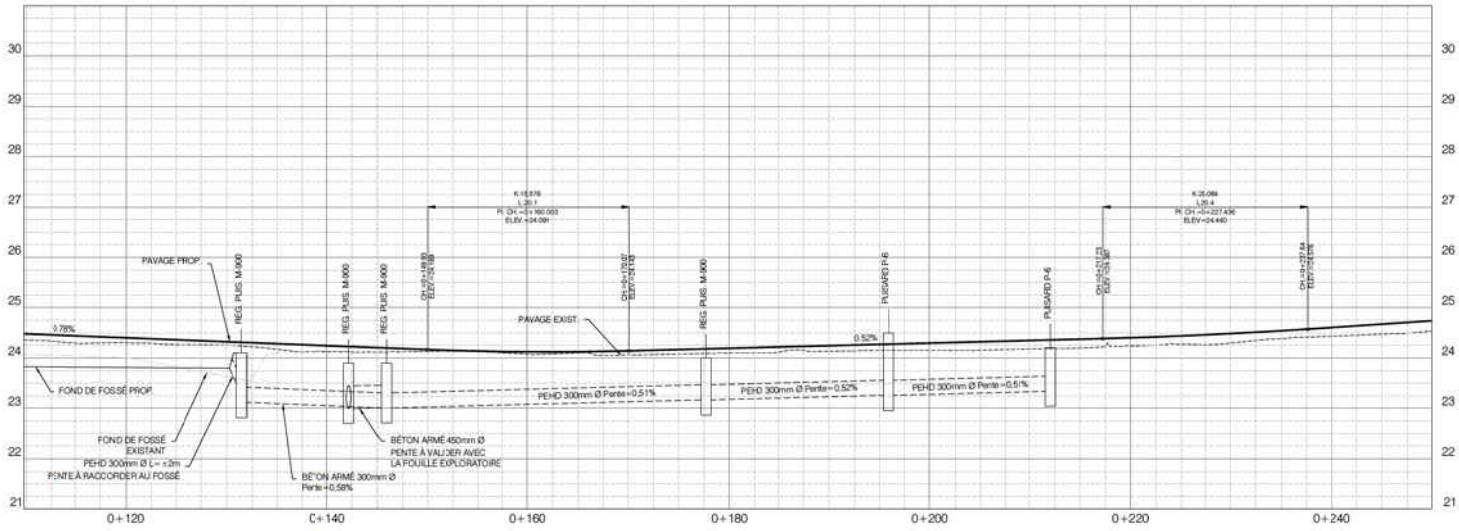

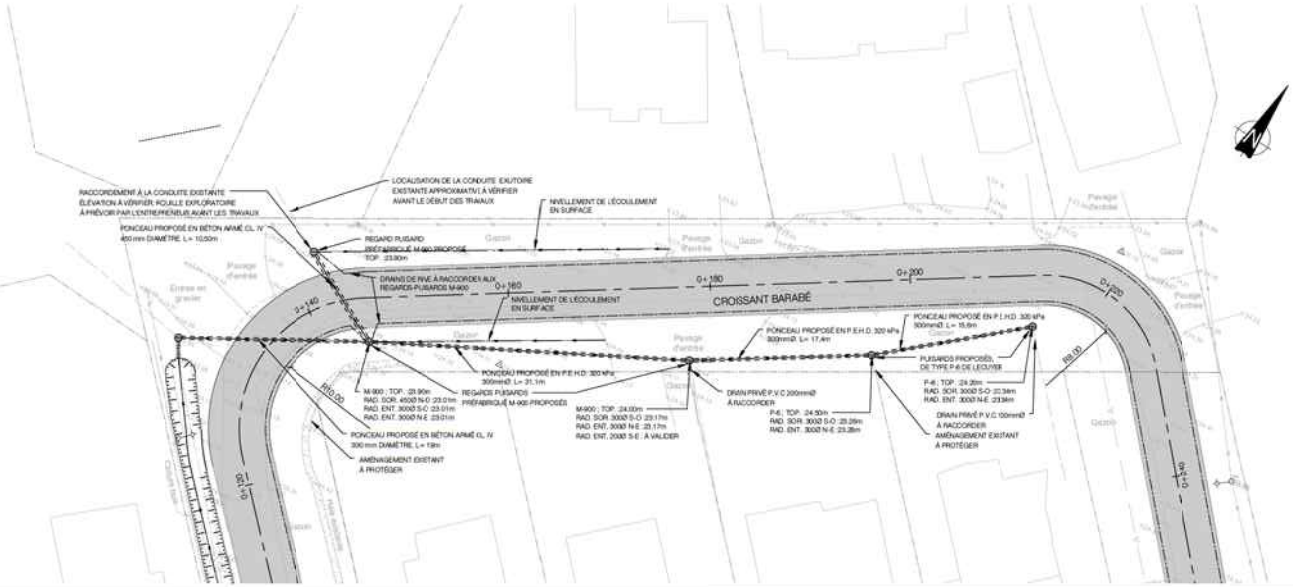

= ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= ESCALIER
= FEU DE CIRCULATION DOUBLE
= FEU DE CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= BOLLARD
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU HYDRO-QUÉBEC
= POTEAU N-Q + LAMPADAIRE
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= CHAMBRE DE VANNE
= BRANCHEMENT PRIVÉ
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD D'ÉGOUT
= REGARD TÉLÉCOM
= POTEAU ET SIGNALISATION
= CONDUITE D'EAU
= CLÔTURE
= CONDUITE DE GAZ
= LIGNE(S) ÉLECTRIQUE(S)
= CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE
= LIMITE CADASTRALE
= MURET / BORDURE DE BÉTON
= REPERE GÉODÉSIQUE
= FOSSÉ

LÉGENDE: EXISTANT

RÉFÉRENCE DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

RELEVÉ PAR IGF AXIOM INC.

SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 SCOPQ, Fuseau 8 (SCRS vers Nad83)

NOTES GÉNÉRALES

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
- LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE A ÉTÉ EXÉCUTÉ EN PRÉSENCE DE NEIGE, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VALIDER LES POINTS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.
- TOUS LES AJUSTEMENTS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN REPRÉSENTANT DE BELL, VIDÉOTRON, CSEM, GAZ MÉTRO, HYDRO-QUÉBEC, ETC., SELON LE CAS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES (VOLUME 1 À 6) DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
- LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EXISTANTS SONT MONTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LES RADIERS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.

ÉLÉMENTS À DÉSAFFECTER

DFD ..... DRAIN
DFE ..... ÉGOUT
DFP ..... PUISARD
DFA ..... AQUEDUC

ÉLÉMENTS NOUVEAUX

ND ..... DRAIN
NE ..... ÉGOUT
NA ..... AQUEDUC
NP ..... PUISARD
NPT ..... PUISARD TROTTOIR

DIVERS

NIV ..... À NIVELER
À REP ..... À RÉPARER
T+G ..... TÊTE ET GRILLE DE PUISARD À REMPLACER

LÉGENDE

CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE
ENGAZONNEMENT
PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX
PAVÉ DE BÉTON
GRAVIER
ÉLÉVATION PROPOSÉE

EXISTANT

= AQUEDUC
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE

PROJETÉ

A = AQUEDUC
P = ÉGOUT PLUVIAL
S = ÉGOUT SANITAIRE

No	Modifications	Initiales	Date
03	Émis pour soumission	R.L.	A.E. 29-05-2018
02	Émis pour commentaire 75%	Y.V.	M.V. 09-03-2018
01	Émis pour commentaire 50%	R.L.	M.V. 31-01-2018

IGF axiom Ingénierie intégrée
7140,rue Albert-Einstein, bureau 220,
Montréal (Québec) H4S 2C1
Téléphone : 514-645-3443
Télécopieur : 450-688-9879
info@igfaxiom.com

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal
Direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
350A montée de l'Église, L'Île-Bizard
(Québec) H9C 1G9
Téléphone : 514 872-0311
Télécopieur : 514 620-8198

PLAN POUR SOUMISSION

Ingénieur(e) :
ANTONIO EL-ACHKAR, ing.
N° de soumission : 2018-01

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E)

PROJET :
RECONSTRUCTION DES FOSSÉS ET DE LA CHAUSSÉE DU CROISSANT BARABÉ ET DES RUES ROUSSIN ET VERMONT

TITRE :
CROISSANT BARABÉ
PLAN ET PROFIL 2 de 3

DESSINÉ : RICHARD LAFONTAINE tech.
PRÉPARÉ : RICHARD LAFONTAINE tech.
VÉRIFIÉ : ANTONIO EL-ACHKAR, ing.
APPROUVÉ : ÉRICK FRIGON, ing.
DATE : JANVIER 2018
RESPONSABLE DU PROJET (Ar. de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève) : PATRICK JOLY , ing.
RESPONSABLE DU PROJET (Consultant) : ÉRICK FRIGON, ing.

ÉCHELLE : HOR. 1:250 VER. 1:50
DIMENSIONS EN MÈTRE

PLAN NO : P-141-02J
FEUILLET : 02

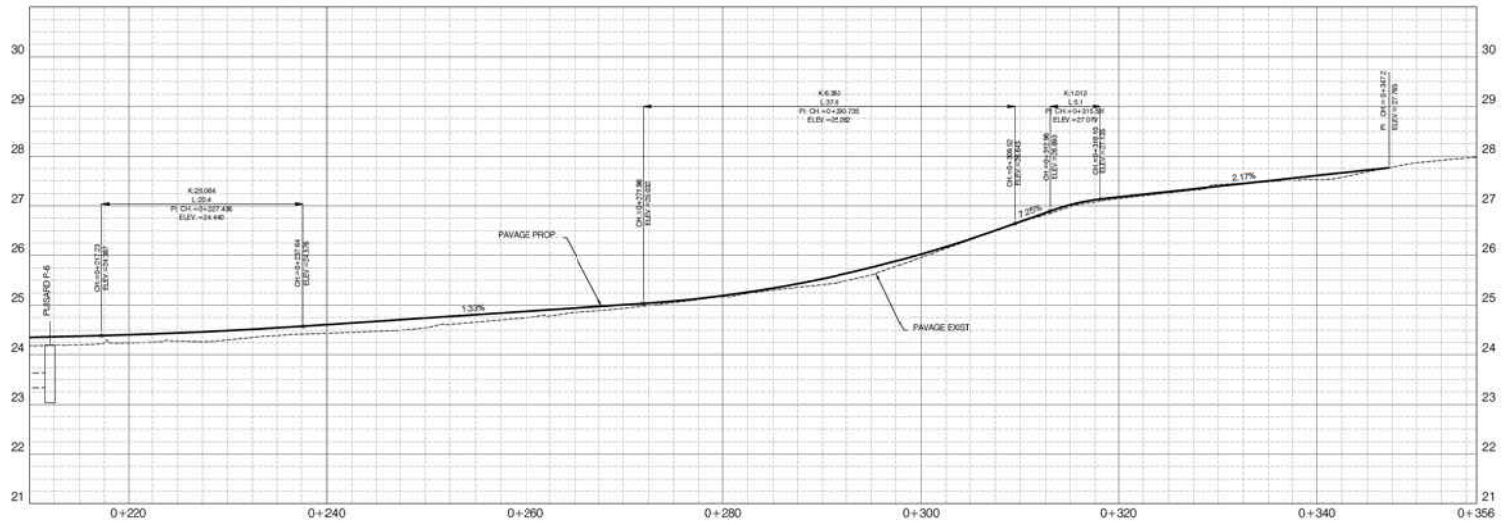

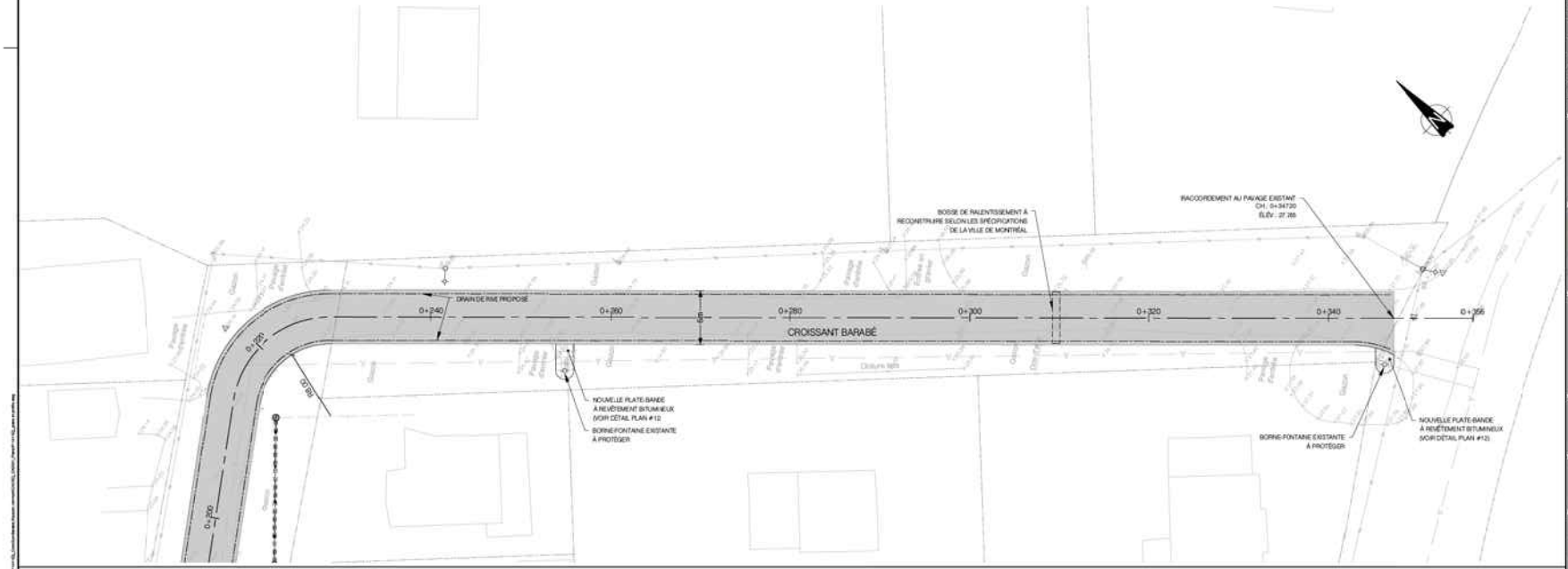

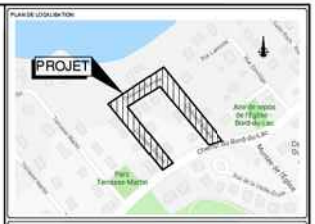

ÉLÉMENTS À DÉSAFFECTER

DFD	DRAIN	DFP	PUISARD
DFE	ÉGOUT	DFA	AQUEDUC

ÉLÉMENTS NOUVEAUX

ND	DRAIN	NP	PUISARD
NE	ÉGOUT	NPT	PUISARD TROTTOIR
NA	AQUEDUC		

DIVERS

NIV	À NIVELER
À REP	À RÉPARER
T+G	TÊTE ET GRILLE DE PUISARD À REMPLACER

LÉGENDE

CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE — ENGAZONNEMENT
PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX — PAVÉ DE BÉTON
GRAVIER
ÉLÉVATION PROPOSÉE

EXISTANT	PROJETÉ
A = AQUEDUC	A = AQUEDUC
C = ÉGOUT COMBINÉ	P = ÉGOUT PLUVIAL
P = ÉGOUT PLUVIAL	S = ÉGOUT SANITAIRE
S = ÉGOUT SANITAIRE	

No	Modifications	Initiales	Date
03	Émis pour soumission	R.L.	A.E. 29-05-2018
02	Émis pour commentaire 75%	Y.N.	M.V. 09-03-2018
01	Émis pour commentaire 50%	R.L.	M.V. 31-01-2018

IGF axiom
Ingénierie intégrée
7140,rue Albert-Einstein, bureau 220,
Montréal (Québec) H4S 2C1
Téléphone : 514-645-3443
Télécopieur : 450-688-9879
info@igfaxiom.com

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal
Direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
350A montée de l'Église, L'Île-Bizard
(Québec) H9C 1G9
Téléphone : 514 872-0311
Télécopieur : 514 620-8198

PLAN POUR SOUMISSION

Ingénieur(e) :

ANTONIO EL-ACHKAR, ing.

N° de soumission : 2018-01

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E)

PROJET :

RECONSTRUCTION DES FOSSÉS ET DE LA CHAUSSÉE DU CROISSANT BARABÉ ET DES RUES ROUSSIN ET VERMONT

TITRE :

CROISSANT BARABÉ
PLAN ET PROFIL 3 de 3

DESSINÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.	PRÉPARÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.
VÉRIFIÉ	ANTONIO EL-ACHKAR, ing.		
APPROUVÉ	ÉRICK FRIGON, ing.	DATE	JANVIER 2018

RESPONSABLE DU PROJET (Ltée : L'Île-Bizard Sainte-Geneviève) : PATRICK JOLY, ing.

RESPONSABLE DU PROJET (Consultant) : ÉRICK FRIGON, ing.

ÉCHELLE : HOR. 1:250 VER. 1:50 (0 2.5 5 12.5m DIMENSIONS EN MÈTRE; 0 0.5 1 2.5m)

PLAN NO : P-141-02J

FEUILLET : 03

- ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
- ARBRE CONIFÈRE
- BOÎTE DE VANNE
- BORNE-FONTAINE
- ESCALIER
- FEU DE CIRCULATION DOUBLE
- FEU DE CIRCULATION SIMPLE
- HAUBAN
- BOLLARD
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTEAU HYDRO-QUÉBEC
- POTEAU H-Q + LAMPADAIRE
- PUISARD DE RUE
- PUISARD DE TROTTOIR
- CHAMBRE DE VANNE
- BRANCHEMENT PRIVÉ
- REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- REGARD D'ÉGOUT
- REGARD TÉLÉCOM
- POTEAU ET SIGNALISATION
- CONDUITE D'EAU
- CLÔTURE
- CONDUITE DE GAZ
- LIGNE(S) ÉLECTRIQUE(S)
- CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
- ÉGOUT COMBINÉ
- ÉGOUT PLUVIAL
- ÉGOUT SANITAIRE
- LIMITE CADASTRALE
- MURET / BORDURE DE BÉTON
- REPERE GÉODÉSIQUE
- FOSSÉ

LÉGENDE: EXISTANT

RÉFÉRENCE DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

RELEVÉ PAR IGF AXIOM INC.

SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 SCOPQ, Fuseau 8 (SCRS vers Nad83)

NOTES GÉNÉRALES

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
- LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE A ÉTÉ EXÉCUTÉ EN PRÉSENCE DE NEIGE, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VALIDER LES POINTS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.
- TOUS LES AJUSTEMENTS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN REPRÉSENTANT DE BELL, VIDÉOTRON, CSEM, GAZ MÉTRO, HYDRO-QUÉBEC, ETC., SELON LE CAS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES (VOLUME 1 À 6) DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
- LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EXISTANTS SONT MONTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LES RADIERS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.

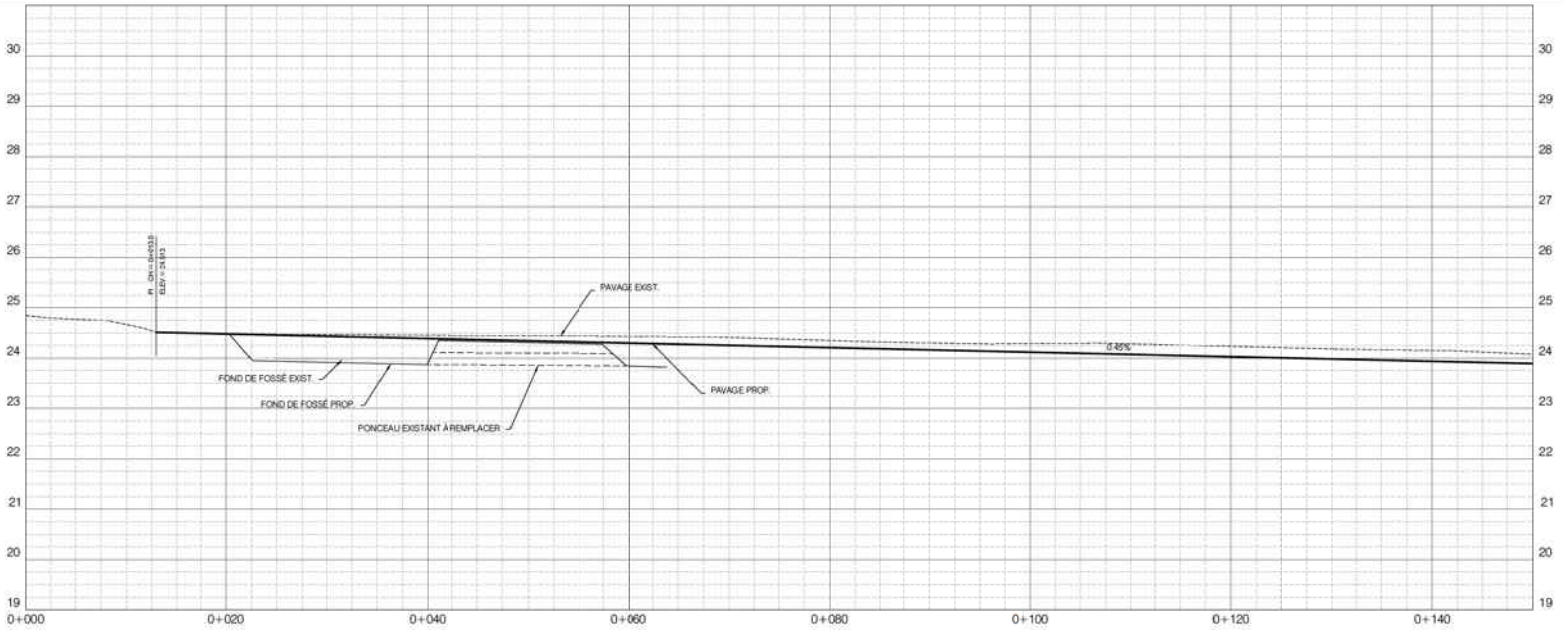

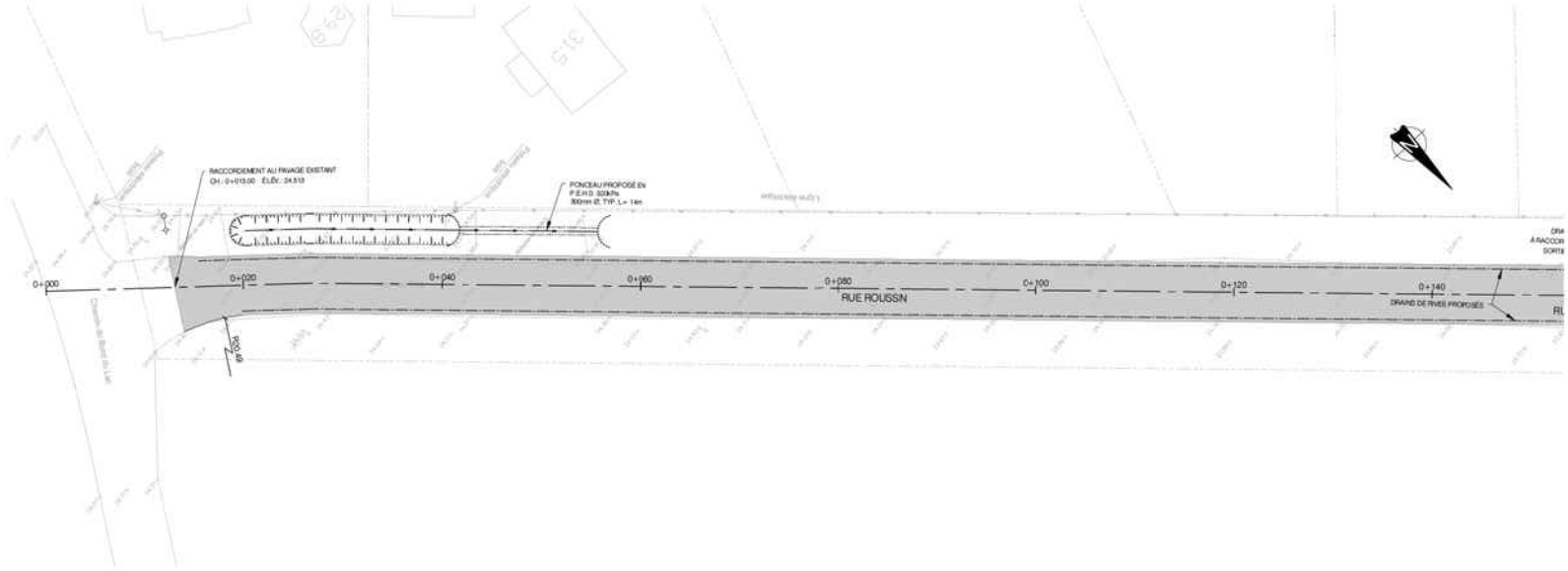

- = ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
- = ARBRE CONIFÈRE
- = BOÎTE DE VANNE
- = BORNE-FONTAINE
- = ESCALIER
- = FEU DE CIRCULATION DOUBLE
- = FEU DE CIRCULATION SIMPLE
- = HAUBAN
- = BOLLARD
- = LAMPADAIRE DOUBLE
- = LAMPADAIRE SIMPLE
- = POTEAU HYDRO-QUÉBEC
- = POTEAU H-Q + LAMPADAIRE
- = PUISARD DE RUE
- = PUISARD DE TROTTOIR
- = CHAMBRE DE VANNE
- = BRANCHEMENT PRIVÉ
- = REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- = REGARD D'ÉGOUT
- = REGARD TÉLÉCOM
- = POTEAU ET SIGNALISATION
- = CONDUITE D'EAU
- = CLÔTURE
- = CONDUITE DE GAZ
- = LIGNE(S) ÉLECTRIQUE(S)
- = CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
- = ÉGOUT COMBINÉ
- = ÉGOUT PLUVIAL
- = ÉGOUT SANITAIRE
- = LIMITE CADASTRALE
- = MURET / BORDURE DE BÉTON
- = REPERE GÉODÉSIQUE
- = FOSSÉ

LÉGENDE: EXISTANT

RÉFÉRENCE DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

RELEVÉ PAR IGF AXIOM INC.

SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 SCOPQ, Fuseau 8 (SCRS vers Nad83)

NOTES GÉNÉRALES

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
- LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE A ÉTÉ EXÉCUTÉ EN PRÉSENCE DE NEIGE, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VALIDER LES POINTS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.
- TOUS LES AJUSTEMENTS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN REPRÉSENTANT DE BELL, VIDÉOTRON, CSEM, GAZ MÉTRO, HYDRO-QUÉBEC, ETC., SELON LE CAS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES (VOLUME 1 À 6) DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
- LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EXISTANTS SONT MONTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LES RADIERS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.

PLAN DE LOCALISATION

ÉLÉMENTS À DÉSAFFECTER

DFD ..... DRAIN
DFE ..... ÉGOUT
DFP ..... PUISARD
DFA ..... AQUEDUC

ÉLÉMENTS NOUVEAUX

ND ..... DRAIN
NE ..... ÉGOUT
NA ..... AQUEDUC
NP ..... PUISARD
NPT ..... PUISARD TROTTOIR

DIVERS

NIV ..... À NIVELER
À REP ..... À RÉPARER
T+G ..... TÊTE ET GRILLE DE PUISARD À REMPLACER

LÉGENDE

- CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE
- ENGAZONNEMENT
- PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX
- PAVÉ DE BÉTON
- GRAVIER
- ÉLÉVATION PROPOSÉE

EXISTANT

- = AQUEDUC
- = ÉGOUT COMBINÉ
- = ÉGOUT PLUVIAL
- = ÉGOUT SANITAIRE

PROJETÉ

- = AQUEDUC
- = ÉGOUT PLUVIAL
- = ÉGOUT SANITAIRE

No	Modifications	Initiales	Date
03	Émis pour soumission	R.L.	A.E. 29-05-2018
02	Émis pour commentaire 75%	Y.W	M.V. 09-03-2018
01	Émis pour commentaire 50%	R...	M.V. 31-01-2018

IGF axiom
Ingénierie intégrée
7140,rue Albert-Einstein, bureau 220,
Montréal (Québec) H4S 2C1
Téléphone : 514-645-3443
Télécopieur : 450-688-9879
info@igfaxiom.com

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal
Direction travaux publics,
ingénierie et aménagement urbain
350A montée de l'Église, L'Île-Bizard
(Québec) H9C 1G9
Téléphone : 514 872-0311
Télécopieur : 514 620-6198

PLAN POUR SOUMISSION

Ingénieur(e) :

ANTONIO EL-ACHKAR, ing.

N° de soumission : 2018-01

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E)

PROJET :

RECONSTRUCTION DES FOSSÉS ET DE LA CHAUSSÉE DU CROISSANT BARABÉ ET DES RUES ROUSSIN ET VERMONT

TITRE :

RUE ROUSSIN
PLAN ET PROFIL 1 de 6

DESSINÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.	PRÉPARÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.
VÉRIFIÉ	ANTONIO EL-ACHKAR, ing.		
APPROUVÉ	ÉRICK FRIGON, ing.	DATE	JANVIER 2018
RESPONSABLE DU PROJET (Ltd. de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève)			PATRICK JOLY, ing.
RESPONSABLE DU PROJET (Consultant)			ÉRICK FRIGON, ing.

ÉCHELLE : HOR. 1:250 VER. 1:50 — 0 2.5 5 12.5m — 0 0.5 1 2.5m — DIMENSIONS EN MÈTRE

PLAN NO : P-141-02J

FEUILLET : 04

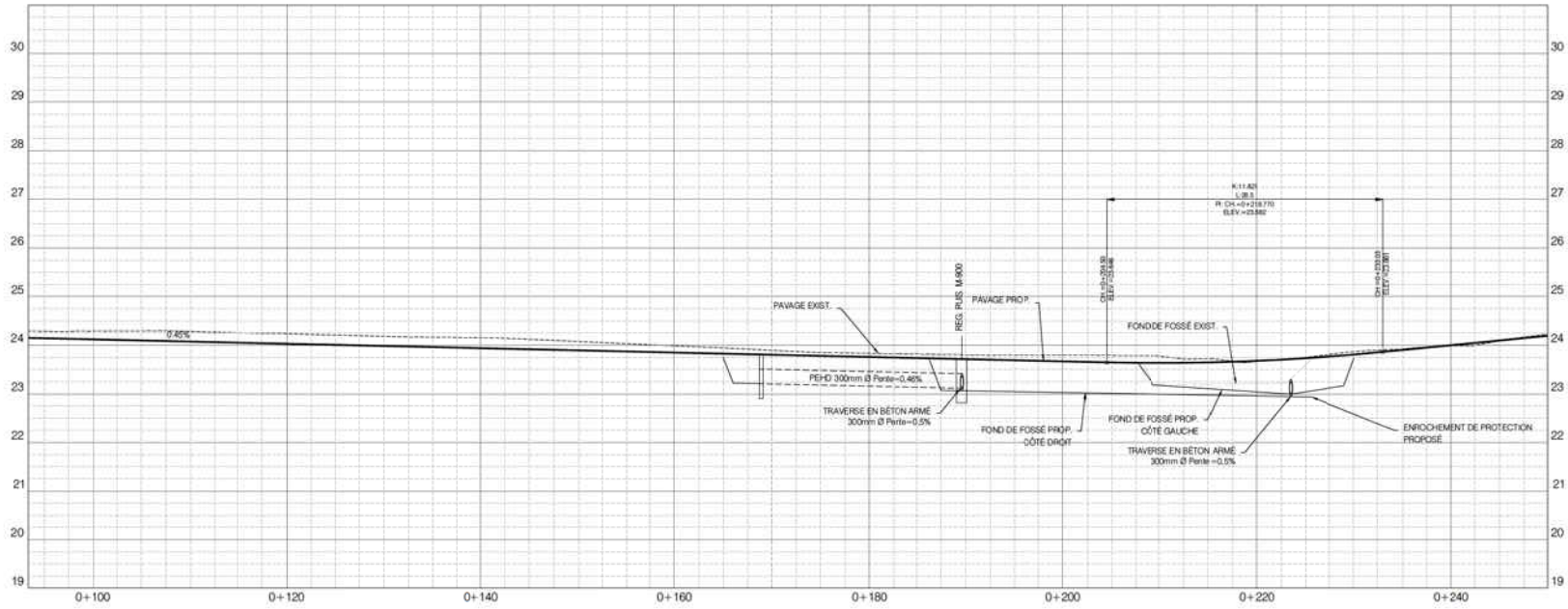

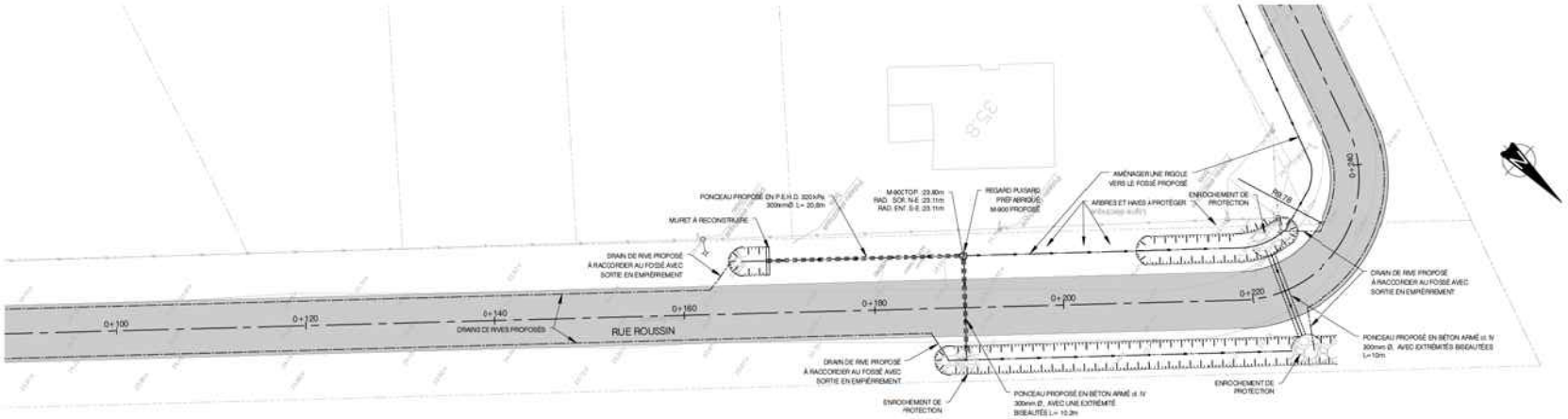

= ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= ESCALIER
= FEU DE CIRCULATION DOUBLE
= FEU DE CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= BOLLARD
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU HYDRO-QUÉBEC
= POTEAU H-Q + LAMPADAIRE
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= CHAMBRE DE VANNE
= BRANCHEMENT PRIVÉ
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD D'ÉGOUT
= REGARD TÉLÉCOM
= POTEAU ET SIGNALISATION
= CONDUITE D'EAU
= CLÔTURE
= CONDUITE DE GAZ
= LIGNE(S) ÉLECTRIQUE(S)
= CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE
= LIMITE CADASTRALE
= MURET / BORDURE DE BÉTON
= REPERE GÉODÉSIQUE
= FOSSÉ
LÉGENDE: EXISTANT

RÉFÉRENCE DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

RELEVÉ PAR IGF AXIOM INC.

SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 SCOPQ, Fuseau 8 (SCRS vers Nad83)

NOTES GÉNÉRALES

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
- LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE A ÉTÉ EXÉCUTÉ EN PRÉSENCE DE NEIGE, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VALIDER LES POINTS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.
- TOUS LES AJUSTEMENTS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN REPRÉSENTANT DE BELL, VIDÉOTRON, CSEM, GAZ MÉTRO, HYDRO-QUÉBEC, ETC., SELON LE CAS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES (VOLUME 1 À 6) DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
- LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EXISTANTS SONT MONTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LES RADIERS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.

PLAN DE LOCALISATION

ÉLÉMENTS À DÉSAFFECTER

DFD ..... DRAIN
DFE ..... ÉGOUT
DFP ..... PUISARD
DFA ..... AQUEDUC

ÉLÉMENTS NOUVEAUX

ND ..... DRAIN
NE ..... ÉGOUT
NA ..... AQUEDUC
NP ..... PUISARD
NPT ..... PUISARD TROTTOIR

DIVERS

NIV ..... À NIVELER
À REP ..... À RÉPARER
T+G ..... TÊTE ET GRILLE DE PUISARD À REMPLACER

LÉGENDE

CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE
ENGAZONNEMENT
PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX
PAVÉ DE BÉTON
GRAVIER
ÉLÉVATION PROPOSÉE

EXISTANT

= AQUEDUC
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE

PROJETÉ

= AQUEDUC
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE

No	Modifications	Initiales	Date
03	Émis pour soumission	R.L.	A.E.	29-06-2018
02	Émis pour commentaire 75%	Y.N	M.V.	09-03-2018
01	Émis pour commentaire 50%	R.L.	M.V.	31-01-2018

IGF axiom
Ingénierie intégrée
7140,rue Albert-Einstein, bureau 220,
Montréal (Québec) H4S 2C1
Téléphone : 514-645-3443
Télécopieur : 450-688-9879
info@igfaxiom.com

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal
Direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
350A montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9
Téléphone : 514 872-0311
Télécopieur : 514 620-8198

PLAN POUR SOUMISSION

Ingénieur(e) :
ANTONIO EL-ACHKAR, ing.
N° de soumission : 2018-01

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E)

PROJET :
RECONSTRUCTION DES FOSSÉS ET DE LA CHAUSSÉE DU CROISSANT BARABÉ ET DES RUES ROUSSIN ET VERMONT

TITRE :
RUE ROUSSIN
PLAN ET PROFIL 2 de 6

DESSINÉ : RICHARD LAFONTAINE tech.
PRÉPARÉ : RICHARD LAFONTAINE tech.
VÉRIFIÉ : ANTONIO EL-ACHKAR, ing.
APPROUVÉ : ÉRICK FRIGON, ing.
DATE : JANVIER 2018
RESPONSABLE DU PROJET (Ltd. de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève) : PATRICK JOLY, ing.
RESPONSABLE DU PROJET (Consultant) : ÉRICK FRIGON, ing.

ÉCHELLE : HOR. 1:250 VER. 1:50
DIMENSIONS EN MÈTRE

PLAN NO : P-141-02J
FEUILLET : 05

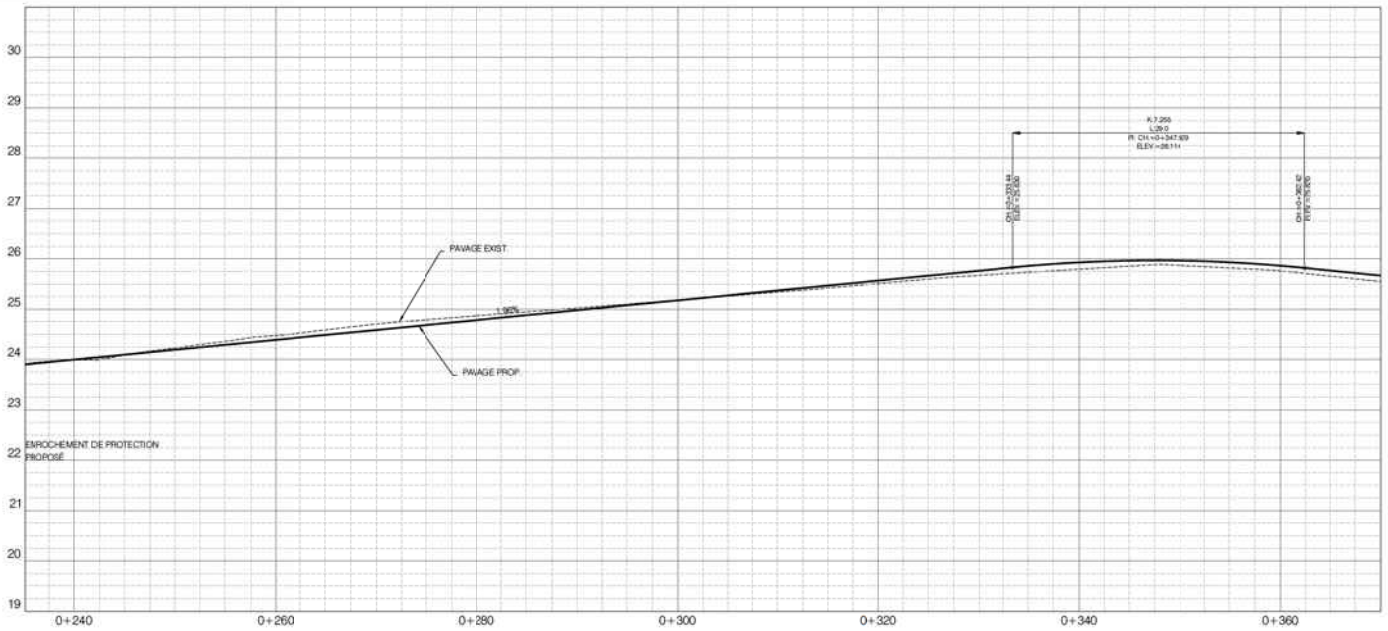

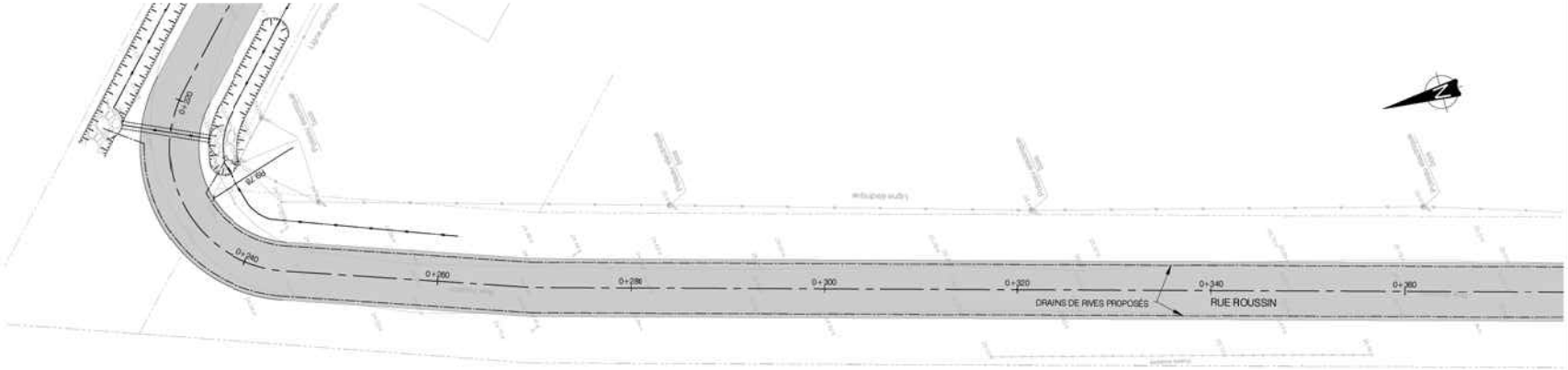

ÉLÉMENTS À DÉSAFFECTER

DFD	DRAIN	DFP	PUISARD
DFE	ÉGOUT	DFA	AQUEDUC

ÉLÉMENTS NOUVEAUX

ND	DRAIN	NP	PUISARD
NE	ÉGOUT	NPT	PUISARD TROTTOIR
NA	AQUEDUC		

DIVERS

NIV ..... À NIVELER
À REP ..... À RÉPARER
T+G ..... TÊTE ET GRILLE DE PUISARD À REMPLACER

LÉGENDE

CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE
ENGAZONNEMENT
PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX
PAVÉ DE BÉTON
GRAVIER
ÉLÉVATION PROPOSÉE

EXISTANT		PROJETÉ	
A	= AQUEDUC	A	= AQUEDUC
C	= ÉGOUT COMBINÉ	P	= ÉGOUT PLUVIAL
P	= ÉGOUT PLUVIAL	S	= ÉGOUT SANITAIRE
S	= ÉGOUT SANITAIRE		

No	Modifications	Initiales	Date
03	Émis pour soumission	R.L.	A.E. 29-05-2018
02	Émis pour commentaire 75%	Y.N	M.V. 09-03-2018
01	Émis pour commentaire 50%	R.L.	M.V. 31-01-2018

IGF axiom
Ingénierie intégrée
7140,rue Albert-Einstein, bureau 220,
Montréal (Québec) H4S 2C1
Téléphone : 514-645-3443
Télécopieur : 450-688-9879
info@igfaxiom.com

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal
Direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
350A montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9
Téléphone : 514 872-0311
Télécopieur : 514 620-8198

PLAN POUR SOUMISSION

Ingénieur(e) :

ANTONIO EL-ACHKAR, ing.

N° de soumission : 2018-01

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E)

PROJET :

RECONSTRUCTION DES FOSSÉS ET DE LA CHAUSSÉE DU CROISSANT BARABÉ ET DES RUES ROUSSIN ET VERMONT

TITRE :

RUE ROUSSIN
PLAN ET PROFIL 3 de 6

DESSINÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.	PRÉPARÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.
VÉRIFIÉ	ANTONIO EL-ACHKAR, ing.		
APPROUVÉ	ÉRICK FRIGON, ing.	DATE	JANVIER 2018
RESPONSABLE DU PROJET (Ad. de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève)		PATRICK JOLY, ing.	
RESPONSABLE DU PROJET (Consultant)		ÉRICK FRIGON, ing.	

ÉCHELLE : HOR. 1:250 VER. 1:50 — 0 2.5 5 12.5m — DIMENSIONS EN MÈTRE — 0 0.5 1 2.5m

PLAN NO : P-141-02J

FEUILLET : 06

LÉGENDE: EXISTANT

- = ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
- = ARBRE CONIFÈRE
- = BOÎTE DE VANNE
- = BORNE-FONTAINE
- = ESCALIER
- = FEU DE CIRCULATION DOUBLE
- = FEU DE CIRCULATION SIMPLE
- = HAUBAN
- = BOLLARD
- = LAMPADAIRE DOUBLE
- = LAMPADAIRE SIMPLE
- = POTEAU HYDRO-QUÉBEC
- = POTEAU H-Q + LAMPADAIRE
- = PUISARD DE RUE
- = PUISARD DE TROTTOIR
- = CHAMBRE DE VANNE
- = BRANCHEMENT PRIVÉ
- = REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- = REGARD D'ÉGOUT
- = REGARD TÉLÉCOM
- = POTEAU ET SIGNALISATION
- = CONDUITE D'EAU
- = CLÔTURE
- = CONDUITE DE GAZ
- = LIGNE(S) ÉLECTRIQUE(S)
- = CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
- = ÉGOUT COMBINÉ
- = ÉGOUT PLUVIAL
- = ÉGOUT SANITAIRE
- = LIMITE CADASTRALE
- = MURET / BORDURE DE BÉTON
- = REPERE GÉODÉSIQUE
- = FOSSÉ

RÉFÉRENCE DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

RELEVÉ PAR IGF AXIOM INC.

SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 SCOPQ, Fuseau 8 (SCRS vers Nad83)

NOTES GÉNÉRALES

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
- LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE A ÉTÉ EXÉCUTÉ EN PRÉSENCE DE NEIGE, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VALIDER LES POINTS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.
- TOUS LES AJUSTEMENTS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN REPRÉSENTANT DE BELL, VIDÉOTRON, CSEM, GAZ MÉTRO, HYDRO-QUÉBEC, ETC., SELON LE CAS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES (VOLUME 1 À 6) DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
- LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EXISTANTS SONT MONTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LES RADIERS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.

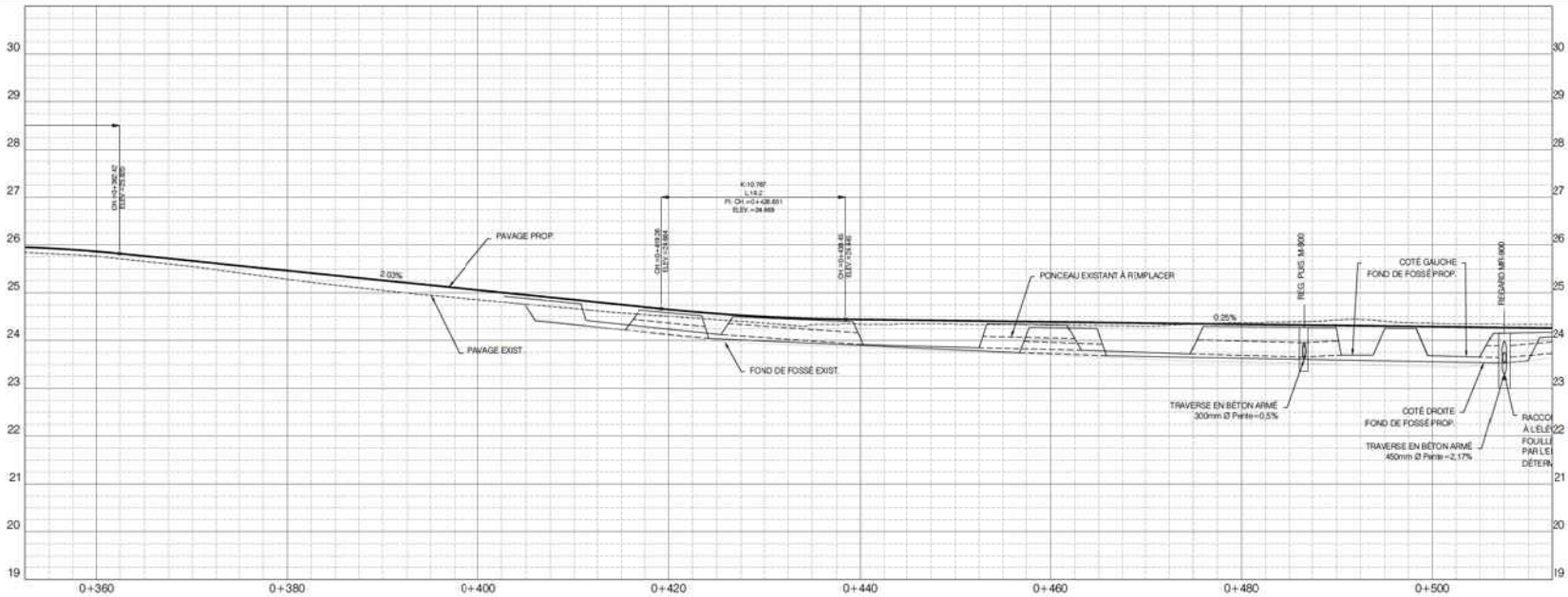

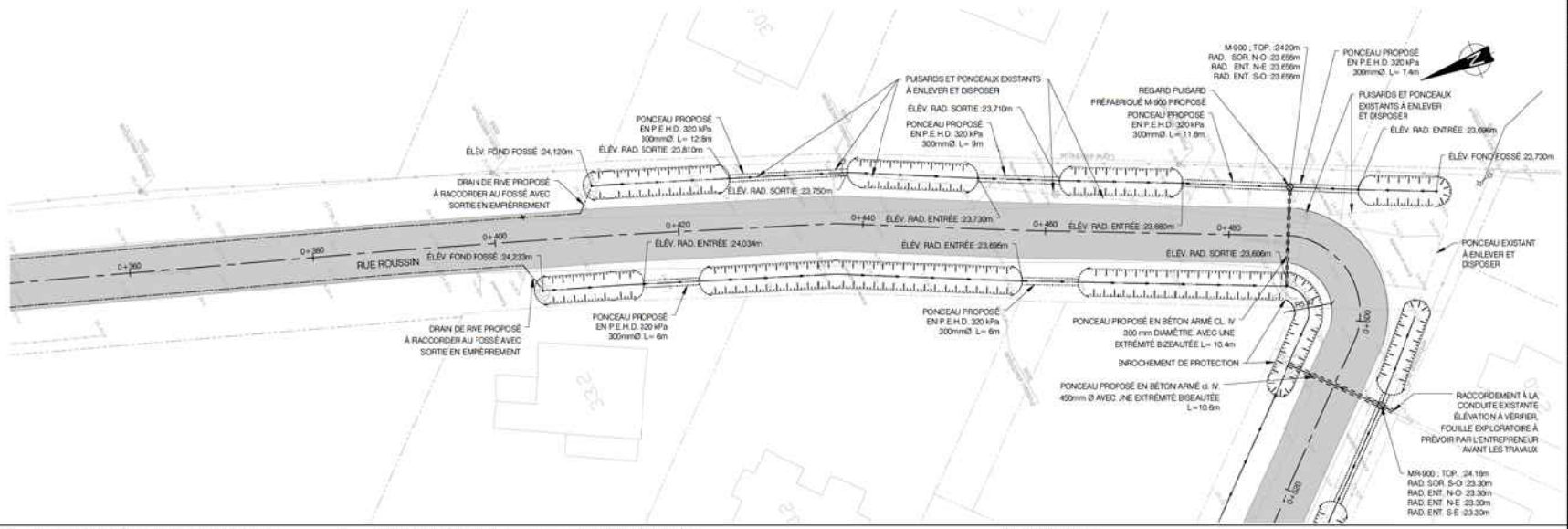

= ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= ESCALIER
= FEU DE CIRCULATION DOUBLE
= FEU DE CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= BOLLARD
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU HYDRO-QUÉBEC
= POTEAU H-Q + LAMPADAIRE
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= CHAMBRE DE VANNE
= BRANCHEMENT PRIVÉ
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD D'ÉGOUT
= REGARD TÉLÉCOM
= POTEAU ET SIGNALISATION
= CONDUITE D'EAU
= CLÔTURE
= CONDUITE DE GAZ
= LIGNE(S) ÉLECTRIQUE(S)
= CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE
= LIM'TE CADASTRALE
= MURET / BORDURE DE BÉTON
= REPERE GÉODÉSIQUE
= FOSSÉ

LÉGENDE: EXISTANT

RÉFÉRENCE DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

RELEVÉ PAR IGF AXIOM INC.

SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 SCOPQ, Fuseau 8 (SCRS vers Nad83)

NOTES GÉNÉRALES

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
- LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE A ÉTÉ EXÉCUTÉ EN PRÉSENCE DE NEIGE, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VALIDER LES POINTS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.
- TOUS LES AJUSTEMENTS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN REPRÉSENTANT DE BELL, VIDÉOTRON, CSEM, GAZ MÉTRO, HYDRO-QUÉBEC, ETC., SELON LE CAS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES (VOLUME 1 À 6) DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
- LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EXISTANTS SONT MONTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LES RADIERS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.

PLAN DE LOCALISATION

ÉLÉMENTS À DÉSAFFECTER

DFD ..... DRAIN
DFE ..... ÉGOUT
DFP ..... PUISARD
DFA ..... AQUEDUC

ÉLÉMENTS NOUVEAUX

ND ..... DRAIN
NE ..... ÉGOUT
NA ..... AQUEDUC
NP ..... PUISARD
NPT ..... PUISARD TROTTOIR

DIVERS

NIV ..... À NIVELER
À REP ..... À RÉPARER
T+G ..... TÊTE ET GRILLE DE PUISARD À REMPLACER

LÉGENDE

CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE
ENGAZONNEMENT
PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX
PAVÉ DE BÉTON
GRAVIER
ÉLÉVATION PROPOSÉE

EXISTANT

= AQUEDUC
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE

PROJETÉ

= AQUEDUC
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE

No	Modifications	Initiales	Date
03	Émis pour soumission	R.L.	A.E. 29-06-2018
02	Émis pour commentaire 75%	Y.V.	M.V. 09-03-2018
01	Émis pour commentaire 50%	R.L.	M.V. 31-01-2018

IGF axiom
Ingénierie intégrée
7140,rue Albert-Einstein, bureau 220,
Montréal (Québec) H4S 2C1
Téléphone : 514-645-3443
Télécopieur : 450-688-9879
info@igfaxiom.com

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal
Direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
350A montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9
Téléphone : 514 872-0311
Télécopieur : 514 620-8198

PLAN POUR SOUMISSION

Ingénieur(e) :

ANTONIO EL-ACHKAR, ing.

N° de soumission : 2018-01

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E)

PROJET :

RECONSTRUCTION DES FOSSÉS ET DE LA CHAUSSÉE DU CROISSANT BARABÉ ET DES RUES ROUSSIN ET VERMONT

TITRE :

RUE ROUSSIN
PLAN ET PROFIL 4 de 6

DESSINÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.	PRÉPARÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.
VÉRIFIÉ	ANTONIO EL-ACHKAR, ing.		
APPROUVÉ	ÉRICK FRIGON, ing.	DATE	JANVIER 2018

RESPONSABLE DU PROJET (Ad. de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève) : PATRICK JOLY, ing.

RESPONSABLE DU PROJET (Consultant) : ÉRICK FRIGON, ing.

ÉCHELLE : HOR. 1:250 VER. 1:50 — DIMENSIONS EN MÈTRE

PLAN NO : P-141-02J

FEUILLET : 07

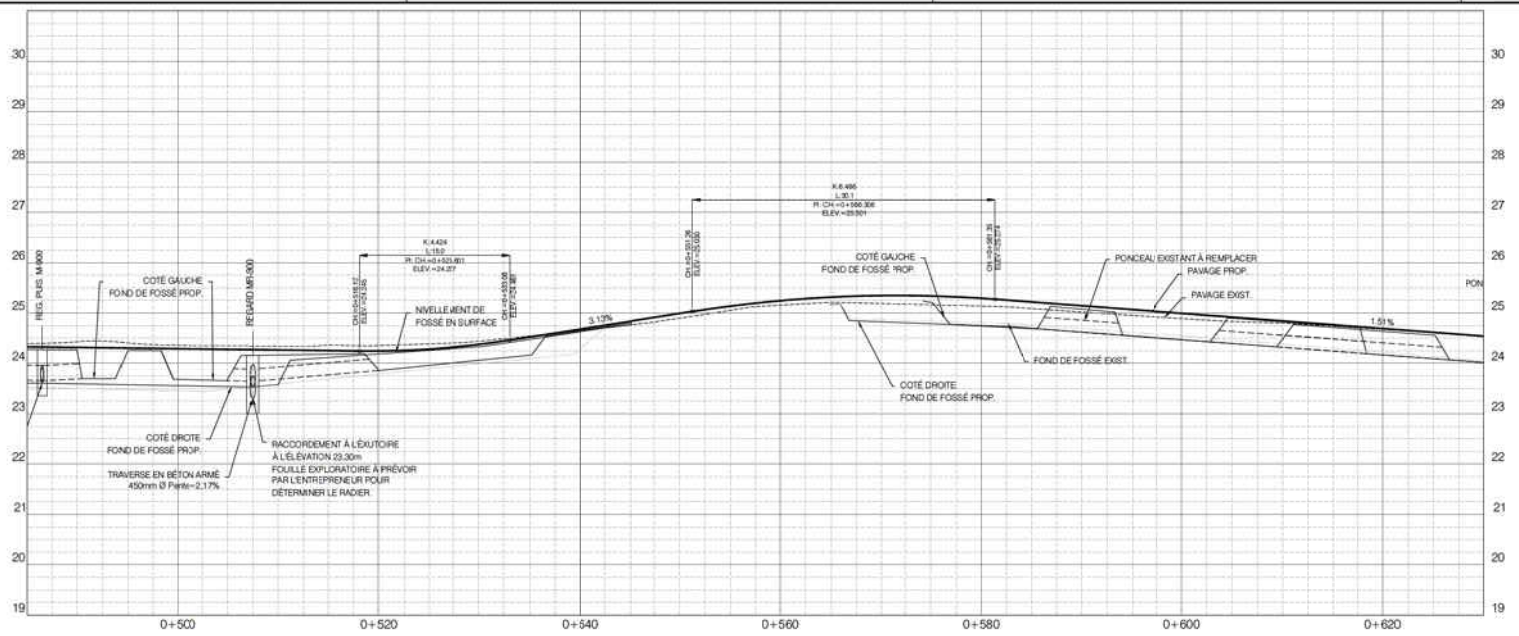

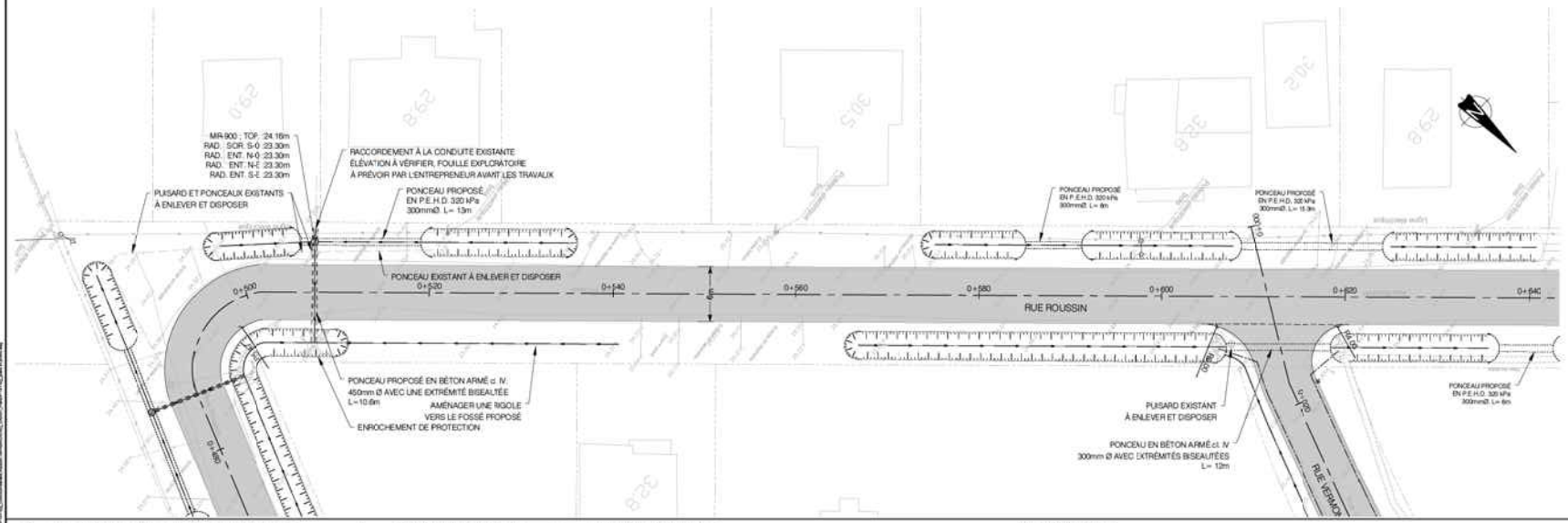

= ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= ESCALIER
= FEU DE CIRCULATION DOUBLE
= FEU DE CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= BOLLARD
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU HYDRO-QUÉBEC
= POTEAU H-Q + LAMPADAIRE
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= CHAMBRE DE VANNE
= BRANCHEMENT PRIVÉ
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD D'ÉGOUT
= REGARD TÉLÉCOM
= POTEAU ET SIGNALISATION
= CONDUITE D'EAU
= CLÔTURE
= CONDUITE DE GAZ
= LIGNE(S) ÉLECTRIQUE(S)
= CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE
= LIM'TE CADASTRALE
= MURET / BORDURE DE BÉTON
= REPERE GÉODÉSIQUE
= FOSSÉ

LÉGENDE: EXISTANT

RÉFÉRENCE DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

RELEVÉ PAR IGF AXIOM INC.

SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 SCOPQ, Fuseau 8 (SCRS vers Nad83)

NOTES GÉNÉRALES

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
- LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE A ÉTÉ EXÉCUTÉ EN PRÉSENCE DE NEIGE, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VALIDER LES POINTS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.
- TOUS LES AJUSTEMENTS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN REPRÉSENTANT DE BELL, VIDÉOTRON, CSEM, GAZ MÉTRO, HYDRO-QUÉBEC, ETC., SELON LE CAS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES (VOLUME 1 À 6) DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
- LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EXISTANTS SONT MONTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LES RADIERS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.

PLAN DE LOCALISATION

ÉLÉMENTS À DÉSAFFECTER

DFD ..... DRAIN
DFE ..... ÉGOUT
DFP ..... PUISARD
DFA ..... AQUEDUC

ÉLÉMENTS NOUVEAUX

ND ..... DRAIN
NE ..... ÉGOUT
NA ..... AQUEDUC
NP ..... PUISARD
NPT ..... PUISARD TROTTOIR

DIVERS

NIV ..... À NIVELER
À REP ..... À RÉPARER
T+G ..... TÊTE ET GRILLE DE PUISARD À REMPLACER

LÉGENDE

CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE
ENGAZONNEMENT
PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX
PAVÉ DE BÉTON
GRAVIER
ÉLÉVATION PROPOSÉE

EXISTANT

= AQUEDUC
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE

PROJETÉ

A = AQUEDUC
P = ÉGOUT PLUVIAL
S = ÉGOUT SANITAIRE

No	Modifications	Initiales	Date
03	Émis pour soumission	R.L.	A.E.	29-06-2018
02	Émis pour commentaire 75%	Y.V.	M.V.	09-03-2018
01	Émis pour commentaire 50%	R.L.	M.V.	31-01-2018

IGF axiom
Ingénierie intégrée
7140,rue Albert-Einstein, bureau 220,
Montréal (Québec) H4S 2C1
Téléphone : 514-645-3443
Télécopieur : 450-688-9879
info@igfaxiom.com

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal
Direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
350A montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9
Téléphone : 514 872-0311
Télécopieur : 514 620-8198

PLAN POUR SOUMISSION

Ingénieur(e) :

ANTONIO EL-ACHKAR, ing.

N° de soumission : 2018-01

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E)

PROJET :

RECONSTRUCTION DES FOSSÉS ET DE LA CHAUSSÉE DU CROISSANT BARABÉ ET DES RUES ROUSSIN ET VERMONT

TITRE :

RUE ROUSSIN
PLAN ET PROFIL 5 de 6

DESSINÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.	PRÉPARÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.
VÉRIFIÉ	ANTONIO EL-ACHKAR, ing.		
APPROUVÉ	ÉRICK FRIGON, ing.	DATE	JANVIER 2018

RESPONSABLE DU PROJET (Ltr. de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève) : PATRICK JOLY, ing.

RESPONSABLE DU PROJET (Consultant) : ÉRICK FRIGON, ing.

ÉCHELLE : HOR. 1:250 VER. 1:50 — DIMENSIONS EN MÈTRE

PLAN NO : P-141-02J

FEUILLET : 08

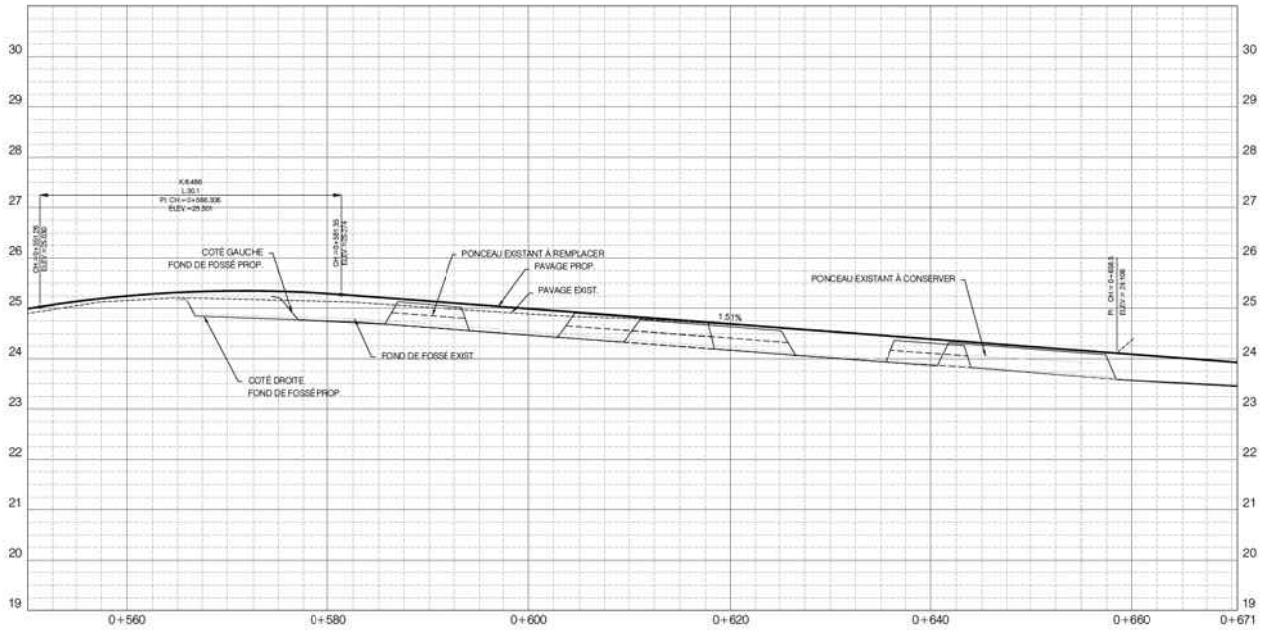

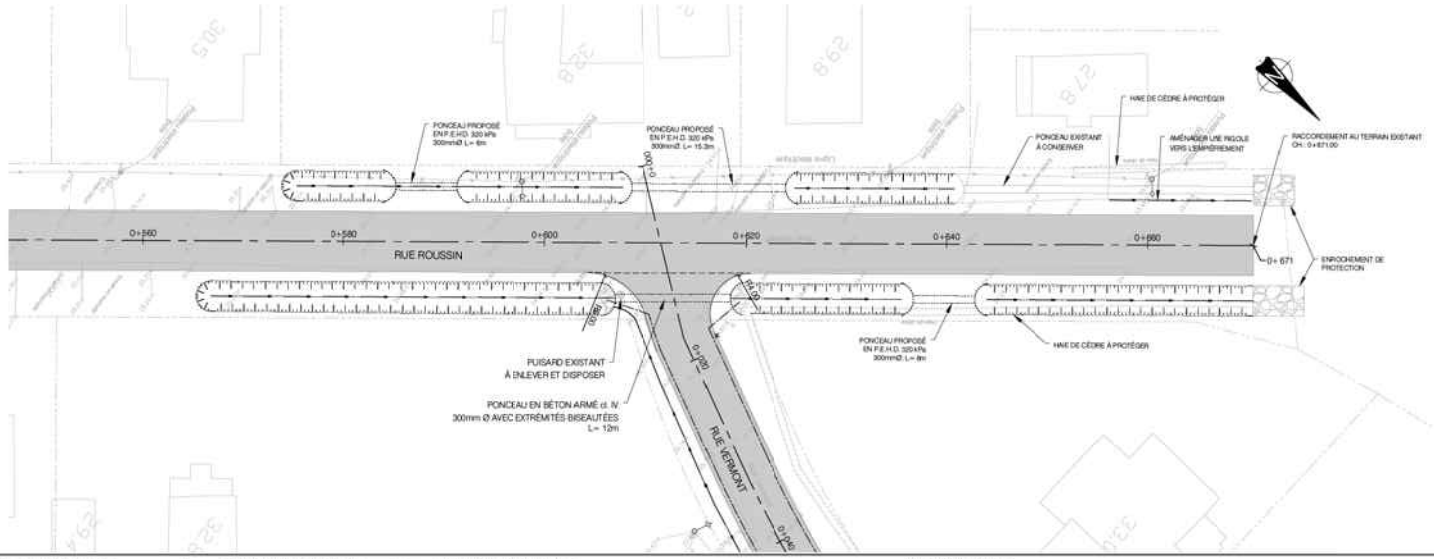

PLAN DE LOCALISATION

ÉLÉMENTS À DÉSAFFECTER

DFD ..... DRAIN — DFP ..... PUISARD
DFE ..... ÉGOUT — DFA ..... AQUEDUC

ÉLÉMENTS NOUVEAUX

ND ..... DRAIN — NP ..... PUISARD
NE ..... ÉGOUT — NPT ..... PUISARD TROTTOIR
NA ..... AQUEDUC

DIVERS

NIV ..... À NIVELER
À REP ..... À RÉPARER
T+G ..... TÊTE ET GRILLE DE PUISARD À REMPLACER

LÉGENDE

CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE
ENGAZONNEMENT
PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX
PAVÉ DE BÉTON
GRAVIER
ÉLÉVATION PROPOSÉE

EXISTANT

A = AQUEDUC
C = ÉGOUT COMBINÉ
P = ÉGOUT PLUVIAL
S = ÉGOUT SANITAIRE

PROJETÉ

A = AQUEDUC
P = ÉGOUT PLUVIAL
S = ÉGOUT SANITAIRE

No	Modifications	Initiales	Date
03	Émis pour soumission	R.L.	A.E.	29-05-2018
02	Émis pour commentaire 75%	Y.V.	M.V.	09-03-2018
01	Émis pour commentaire 50%	R.L.	M.V.	31-01-2018

IGF axiom
Ingénierie intégrée
7140,rue Albert-Einstein, bureau 220,
Montréal (Québec) H4S 2C1
Téléphone : 514-645-3443
Télécopieur : 450-688-9879
info@igfaxiom.com

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal
Direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
350A montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9
Téléphone : 514 872-0311
Télécopieur : 514 620-8198

PLAN POUR SOUMISSION

Ingénieur(e) :

ANTONIO EL-ACHKAR, ing.

N° de soumission : 2018-01

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E)

PROJET :

RECONSTRUCTION DES FOSSÉS ET DE LA CHAUSSÉE DU CROISSANT BARABÉ ET DES RUES ROUSSIN ET VERMONT

TITRE :

RUE ROUSSIN
PLAN ET PROFIL 6 de 6

DESSINÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.	PRÉPARÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.
VÉRIFIÉ	ANTONIO EL-ACHKAR, ing.		
APPROUVÉ	ÉRICK FRIGON, ing.	DATE	JANVIER 2018
RESPONSABLE DU PROJET (Ltr. de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève)		PATRICK JOLY, ing.	
RESPONSABLE DU PROJET (Consultant)		ÉRICK FRIGON, ing.	

ÉCHELLE : HOR. 1:250 VER. 1:50 — DIMENSIONS EN MÈTRE

PLAN NO : P-141-02J — FEUILLET : 09

= ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= ESCALIER
= FEU DE CIRCULATION DOUBLE
= FEU DE CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= BOLLARD
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU HYDRO-QUÉBEC
= POTEAU H-Q + LAMPADAIRE
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= CHAMBRE DE VANNE
= BRANCHEMENT PRIVÉ
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD D'ÉGOUT
= REGARD TÉLÉCOM
= POTEAU ET SIGNALISATION
= CONDUITE D'EAU
= CLÔTURE
= CONDUITE DE GAZ
= LIGNE(S) ÉLECTRIQUE(S)
= CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE
= LIMITE CADASTRALE
= MURET / BORDURE DE BÉTON
= REPÈRE GÉODÉSIQUE
= FOSSÉ

LÉGENDE: EXISTANT

RÉFÉRENCE DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

RELEVÉ PAR IGF AXIOM INC.

SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 SCOPQ, Fuseau 8 (SCRS vers Nad83)

NOTES GÉNÉRALES

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
- LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE A ÉTÉ EXÉCUTÉ EN PRÉSENCE DE NEIGE, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VALIDER LES POINTS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.
- TOUS LES AJUSTEMENTS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN REPRÉSENTANT DE BELL, VIDÉOTRON, CSEM, GAZ MÉTRO, HYDRO-QUÉBEC, ETC., SELON LE CAS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES (VOLUME 1 À 6) DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
- LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EXISTANTS SONT MONTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LES RADIERS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.

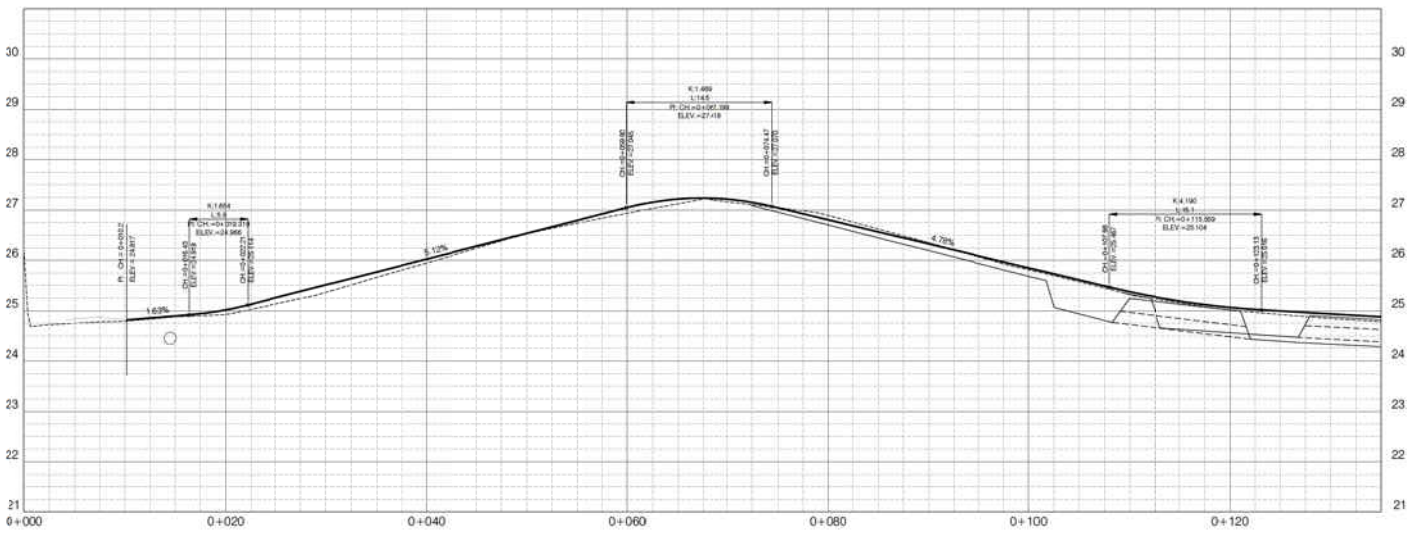

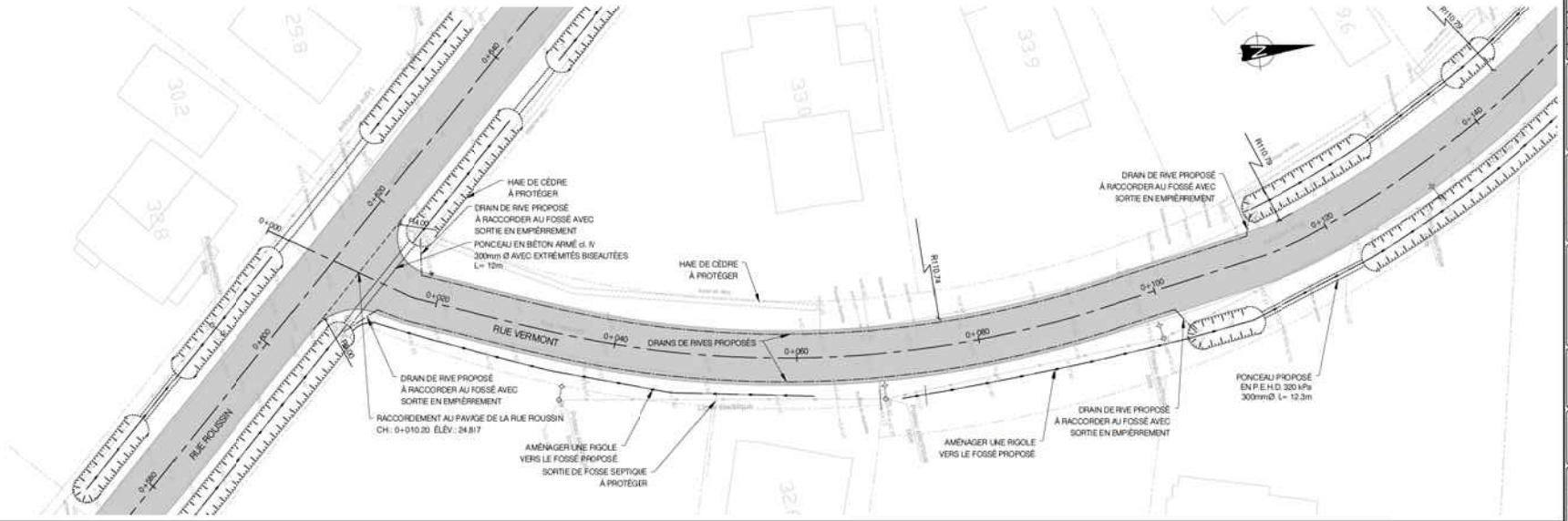

= ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= ESCALIER
= FEU DE CIRCULATION DOUBLE
= FEU DE CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= BOLLARD
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU HYDRO-QUÉBEC
= POTEAU H-Q + LAMPADAIRE
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= CHAMBRE DE VANNE
= BRANCHEMENT PRIVÉ
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD D'ÉGOUT
= REGARD TÉLÉCOM
= POTEAU ET SIGNALISATION
= CONDUITE D'EAU
= CLÔTURE
= CONDUITE DE GAZ
= LIGNE(S) ÉLECTRIQUE(S)
= CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE
= LIM'E CADASTRALE
= MURET / BORDURE DE BÉTON
= REPERE GÉODÉSIQUE
= FOSSÉ

LÉGENDE: EXISTANT

RÉFÉRENCE DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

RELEVÉ PAR IGF AXIOM INC.

SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 SCOPQ, Fuseau 8 (SCRS vers Nad83)

NOTES GÉNÉRALES

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
- LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE A ÉTÉ EXÉCUTÉ EN PRÉSENCE DE NEIGE, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VALIDER LES POINTS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.
- TOUS LES AJUSTEMENTS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN REPRÉSENTANT DE BELL, VIDÉOTRON, CSEM, GAZ MÉTRO, HYDRO-QUÉBEC, ETC., SELON LE CAS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES (VOLUME 1 À 6) DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
- LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EXISTANTS SONT MONTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LES RADIERS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.

ÉLÉMENTS À DÉSAFFECTER

DFD ..... DRAIN
DFE ..... ÉGOUT
DFP ..... PUISARD
DFA ..... AQUEDUC

ÉLÉMENTS NOUVEAUX

ND ..... DRAIN
NE ..... ÉGOUT
NA ..... AQUEDUC
NP ..... PUISARD
NPT ..... PUISARD TROTTOIR

DIVERS

NIV ..... À NIVELER
À REP ..... À RÉPARER
T+G ..... TÊTE ET GRILLE DE PUISARD À REMPLACER

LÉGENDE

CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE
ENGAZONNEMENT
PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX
PAVÉ DE BÉTON
GRAVIER
ÉLÉVATION PROPOSÉE

EXISTANT

= AQUEDUC
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE

PROJETÉ

A = AQUEDUC
P = ÉGOUT PLUVIAL
S = ÉGOUT SANITAIRE

No	Modifications	Initiales	Date
03	Émis pour soumission	R.L.	A.E.	29-06-2018
02	Émis pour commentaire 75%	Y.V	M.V.	09-03-2018
01	Émis pour commentaire 50%	R.L.	M.V.	31-01-2018

IGF axiom
Ingénierie intégrée
7140,rue Albert-Einstein, bureau 220,
Montréal (Québec) H4S 2C1
Téléphone : 514-645-3443
Télécopieur : 450-688-9879
info@igfaxiom.com

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal

Direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
350A montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9
Téléphone : 514 872-0311
Télécopieur : 514 620-8198

PLAN POUR SOUMISSION

Ingénieur(e) :

ANTONIO EL-ACHKAR, ing.

N° de soumission : 2018-01

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E)

PROJET :

RECONSTRUCTION DES FOSSÉS ET DE LA CHAUSSÉE DU CROISSANT BARABÉ ET DES RUES ROUSSIN ET VERMONT

TITRE :

RUE VERMONT
PLAN ET PROFIL 1 de 2

DESSINÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.	PRÉPARÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.
VÉRIFIÉ	ANTONIO EL-ACHKAR, ing.		
APPROUVÉ	ÉRICK FRIGON, ing.	DATE	JANVIER 2018
RESPONSABLE DU PROJET (Ad. de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève)			PATRICK JOLY , ing.
RESPONSABLE DU PROJET (Consultant)			ÉRICK FRIGON, ing.

ÉCHELLE : HOR. 1:250 VER. 1:50 — DIMENSIONS EN MÈTRE

PLAN NO : P-141-02J

FEUILLET : 10

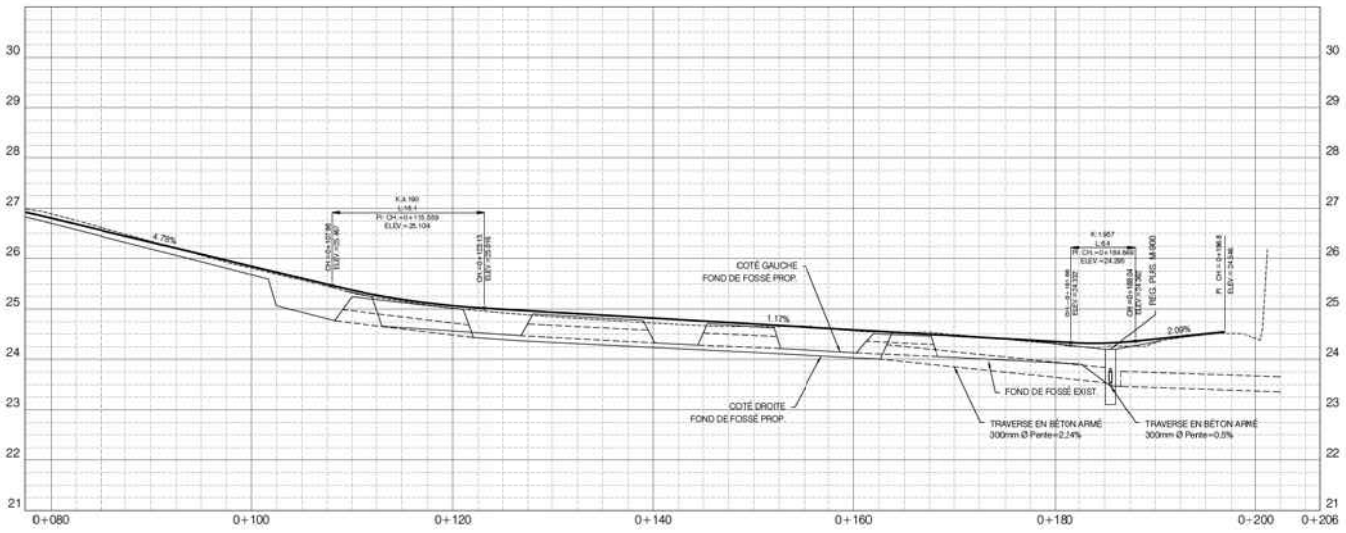

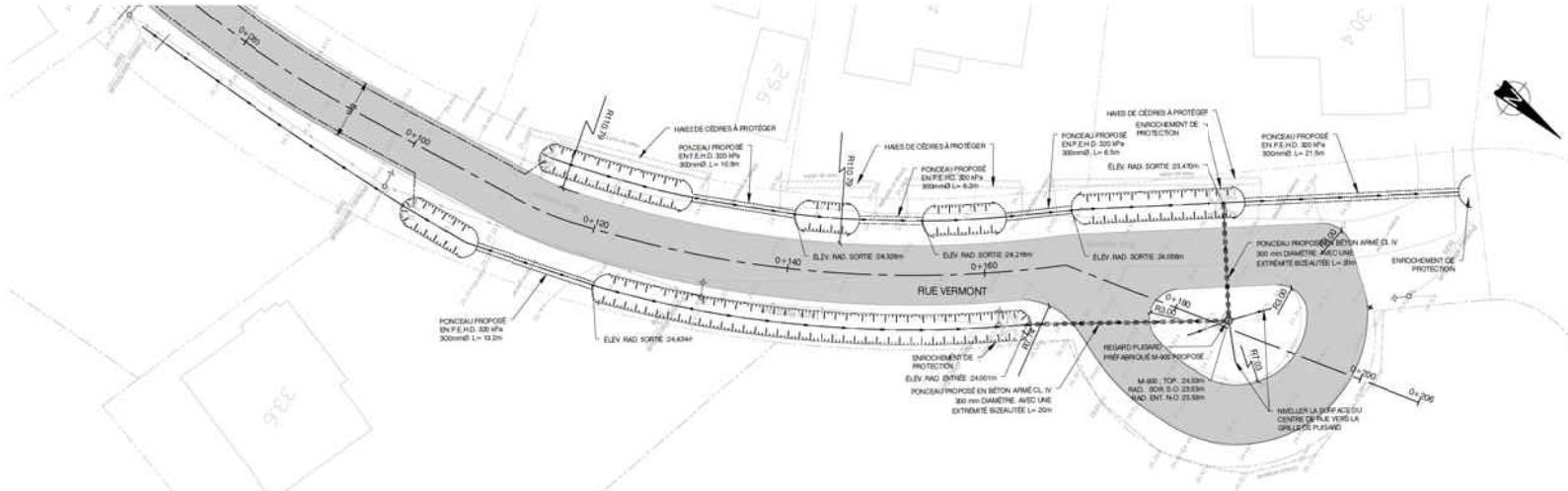

PLAN DE LOCALISATION

ÉLÉMENTS À DÉSAFFECTER

DFD ..... DRAIN
DFE ..... ÉGOUT
DFP ..... PUISARD
DFA ..... AQUEDUC

ÉLÉMENTS NOUVEAUX

ND ..... DRAIN
NE ..... ÉGOUT
NA ..... AQUEDUC
NP ..... PUISARD
NPT ..... PUISARD TROTTOIR

DIVERS

NIV ..... À NIVELER
À REP ..... À RÉPARER
T+G ..... TÊTE ET GRILLE DE PUISARD À REMPLACER

LÉGENDE

CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE
ENGAZONNEMENT
PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX
PAVÉ DE BÉTON
GRAVIER
ÉLÉVATION PROPOSÉE

EXISTANT

A = AQUEDUC
C = ÉGOUT COMBINÉ
P = ÉGOUT PLUVIAL
S = ÉGOUT SANITAIRE

PROJETÉ

A = AQUEDUC
P = ÉGOUT PLUVIAL
S = ÉGOUT SANITAIRE

No	Modifications	Initiales	Date
03	Émis pour soumission	R.L.	A.E. 29-06-2018
02	Émis pour commentaire 75%	Y.V.	M.V. 09-03-2018
01	Émis pour commentaire 50%	R.L.	M.V. 31-01-2018

IGF axiom
Ingénierie intégrée
7140,rue Albert-Einstein, bureau 220,
Montréal (Québec) H4S 2C1
Téléphone : 514-645-3443
Télécopieur : 450-688-9879
info@igfaxiom.com

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal
Direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
350A montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9
Téléphone : 514 872-0311
Télécopieur : 514 620-8198

PLAN POUR SOUMISSION

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E)

Ingénieur(e) :

ANTONIO EL-ACHKAR, ing.

N° de soumission : 2018-01

PROJET :

RECONSTRUCTION DES FOSSÉS ET DE LA CHAUSSÉE DU CROISSANT BARABÉ ET DES RUES ROUSSIN ET VERMONT

TITRE :

RUE VERMONT
PLAN ET PROFIL 2 de 2

DESSINÉ :	RICHARD LAFONTAINE tech.	PRÉPARÉ :	RICHARD LAFONTAINE tech.
VÉRIFIÉ :	ANTONIO EL-ACHKAR, ing.		
APPROUVÉ :	ÉRICK FRIGON, ing.	DATE :	JANVIER 2018
RESPONSABLE DU PROJET (Ltr. de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève) :			PATRICK JOLY, ing.
RESPONSABLE DU PROJET (Consultant) :			ÉRICK FRIGON, ing.

ÉCHELLE : HOR. 1:250 VER. 1:50

DIMENSIONS EN MÈTRE

PLAN NO : P-141-02J

FEUILLET : 11

- ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
- ARBRE CONIFÈRE
- BOÎTE DE VANNE
- BORNE-FONTAINE
- ESCALIER
- FEU DE CIRCULATION DOUBLE
- FEU DE CIRCULATION SIMPLE
- HAUBAN
- BOLLARD
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTEAU HYDRO-QUÉBEC
- POTEAU H-Q + LAMPADAIRE
- PUISARD DE RUE
- PUISARD DE TROTTOIR
- CHAMBRE DE VANNE
- BRANCHEMENT PRIVÉ
- REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- REGARD D'ÉGOUT
- REGARD TÉLÉCOM
- POTEAU ET SIGNALISATION
- CONDUITE D'EAU
- CLÔTURE
- CONDUITE DE GAZ
- LIGNE(S) ÉLECTRIQUE(S)
- CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
- ÉGOUT COMBINÉ
- ÉGOUT PLUVIAL
- ÉGOUT SANITAIRE
- LIMITE CADASTRALE
- MURET / BORDURE DE BÉTON
- REPÈRE GÉODÉSIQUE
- FOSSÉ

LÉGENDE: EXISTANT

RÉFÉRENCE DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

RELEVÉ PAR IGF AXIOM INC.

SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 SCOPQ, Fuseau 8 (SCRS vers Nad83)

NOTES GÉNÉRALES

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
- LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE A ÉTÉ EXÉCUTÉ EN PRÉSENCE DE NEIGE, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VALIDER LES POINTS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.
- TOUS LES AJUSTEMENTS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN REPRÉSENTANT DE BELL, VIDÉOTRON, CSEM, GAZ MÉTRO, HYDRO-QUÉBEC, ETC., SELON LE CAS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES (VOLUME 1 À 6) DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
- LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EXISTANTS SONT MONTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LES RADIERS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.

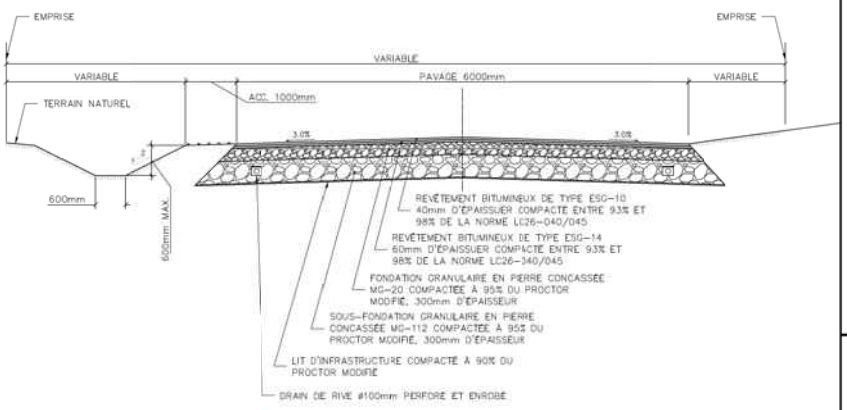

RUE VERMONT
COUPE TYPE DE CHAUSSÉE AVEC FOSSÉ 2:1
ÉCHELLE: P.A.E.

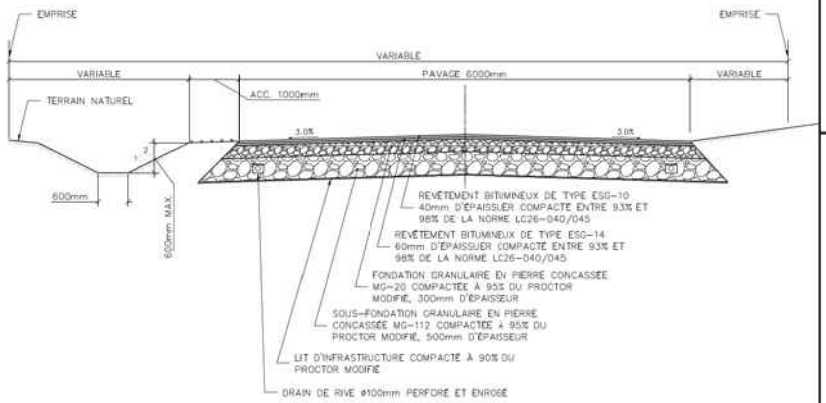

RUE ROUSSIN, RUE CROISSANT BARABÉ
COUPE TYPE DE CHAUSSÉE AVEC FOSSÉ 2:1
ÉCHELLE: P.A.E.

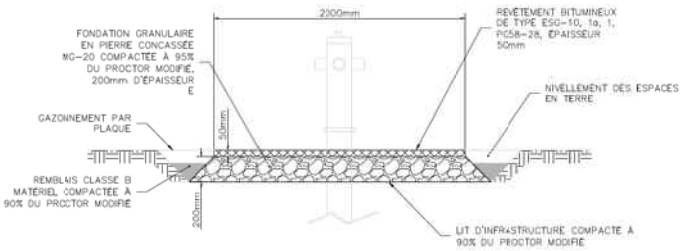

AMÉNAGEMENT BORNE-FONTAINE AVEC
PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX
ÉCHELLE: P.A.E.

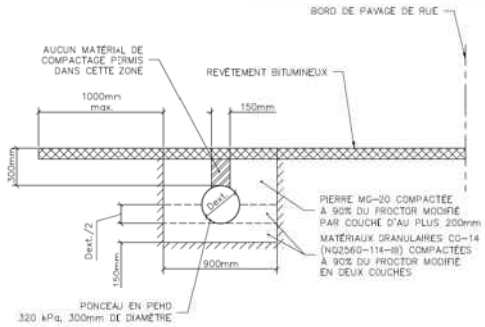

PONCEAU EN PEHD AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES
ÉCHELLE: P.A.E.

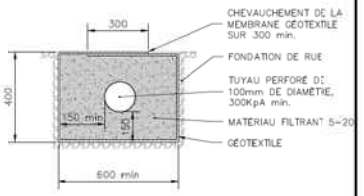

DRAIN DE RIVE EN PIERRE
ÉCHELLE: P.A.E.

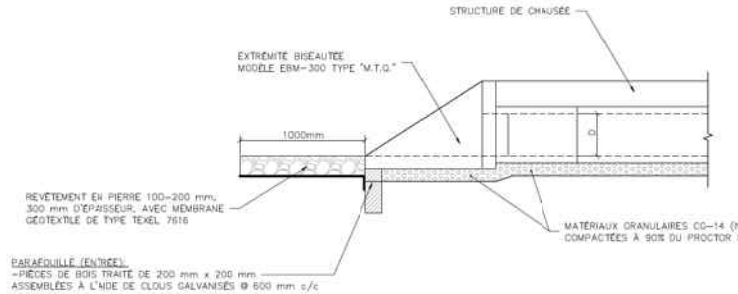

EXTRÉMITÉ DE PONCEAU
ÉCHELLE: P.A.E.

= ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= ESCALIER
= FEU DE CIRCULATION DOUBLE
= FEU DE CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= BOLLARD
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU HYDRO-QUÉBEC
= POTEAU H-Q + LAMPADAIRE
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= CHAMBRE DE VANNE
= BRANCHEMENT PRIVÉ
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD D'ÉGOUT
= REGARD TÉLÉCOM
= POTEAU ET SIGNALISATION
= CONDUITE D'EAU
= CLÔTURE
= CONDUITE DE GAZ
= LIGNE(S) ÉLECTRIQUE(S)
= CONDUIT(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE
= LIM'TE CADASTRALE
= MURET / BORDURE DE BÉTON
= REPERE GÉODÉSIQUE
= FOSSÉ
LÉGENDE: EXISTANT

RÉFÉRENCE DU RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

RELEVÉ PAR IGF AXIOM INC.

SYSTÈME DE COORDONNÉES: NAD83 SCOPQ, Fuseau 8 (SCRS vers Nad83)

NOTES GÉNÉRALES

- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
- LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE A ÉTÉ EXÉCUTÉ EN PRÉSENCE DE NEIGE, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VALIDER LES POINTS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.
- TOUS LES AJUSTEMENTS D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN REPRÉSENTANT DE BELL, VIDÉOTRON, CSEM, GAZ MÉTRO, HYDRO-QUÉBEC, ETC., SELON LE CAS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES EXIGENCES DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS NORMALISÉES (VOLUME 1 À 6) DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
- LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EXISTANTS SONT MONTRÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LES RADIERS DOIVENT ÊTRE VALIDÉS AU CHANTIER AVANT LES TRAVAUX.

PLAN DE LOCALISATION

ÉLÉMENTS À DÉSAFFECTER

DFD ..... DRAIN
DFE ..... ÉGOUT
DFP ..... PUISARD
DFA ..... AQUEDUC

ÉLÉMENTS NOUVEAUX

ND ..... DRAIN
NE ..... ÉGOUT
NA ..... AQUEDUC
NP ..... PUISARD
NPT ..... PUISARD TROTTOIR

DIVERS

NIV ..... À NIVELER
À REP ..... À RÉPARER
T+G ..... TÊTE ET GRILLE DE PUISARD À REMPLACER

LÉGENDE

CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE
ENGAZONNEMENT
PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX
PAVÉ DE BÉTON
GRAVIER
ÉLÉVATION PROPOSÉE

EXISTANT

= AQUEDUC
= ÉGOUT COMBINÉ
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE

PROJETÉ

A = AQUEDUC
P = ÉGOUT PLUVIAL
S = ÉGOUT SANITAIRE

No	Modifications	Initiales	Date
03	Émis pour soumission	R.L. / A.E.	29-06-2018
02	Émis pour commentaire 75%	Y.V. / M.V.	09-03-2018
01	Émis pour commentaire 50%	R.L. / M.V.	31-01-2018

IGF axiom
Ingénierie intégrée
7140,rue Albert-Einstein, bureau 220,
Montréal (Québec) H4S 2C1
Téléphone : 514-645-3443
Télécopieur : 450-688-9879
info@igfaxiom.com

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal

Direction travaux publics, ingénierie et aménagement urbain
350A montée de l'Église, L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9
Téléphone : 514 872-0311
Télécopieur : 514 620-6198

PLAN POUR SOUMISSION

Ingénieur(e) :

ANTONIO EL-ACHKAR, ing.

N° de soumission : 2018-01

BORDU DE L'INGÉNIEUR(E)

PROJET

RECONSTRUCTION DES FOSSÉS ET DE LA CHASSÉE DU CROISSANT BARABÉ ET DES RUES ROUSSIN ET VERMONT

TITRE

COUPES ET DÉTAILS

DESSINÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.	PRÉPARÉ	RICHARD LAFONTAINE tech.
VÉRIFIÉ	ANTONIO EL-ACHKAR, ing.		
APPROUVÉ	ÉRICK FRIGON, ing.	DATE	JANVIER 2018

RESPONSABLE DU PROJET (Ltr. de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève) : PATRICK JOLY, ing.

RESPONSABLE DU PROJET (Consultant) : ÉRICK FRIGON, ing.

ÉCHELLE : AUCUNE ÉCHELLE — DIMENSIONS EN MÈTRE

PLAN NO : P-141-02J

FEUILLET : 12

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 22 février 2017

CHAREX INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE
14940, RUE LOUIS-M.-TAILLON
MIRABEL (QC) J7N 2K4

N° de décision : 2017-CPSM-1011408
N° de client : 2700015391

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CHAREX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187474008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Objet :	Recommander au conseil municipal d'autoriser une dépense de 1 904 944.41 $, incluant les taxes et 10% de travaux contingents, pour la réalisation des travaux de la chaussées et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé, octroyer le mandat de réalisation des travaux à Charex inc.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1187474008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-26

Reak Sa SEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2813

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point de service - Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1187231056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction inc., pour des travaux de voirie dans les rues Wellington et Prince dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 520 932,73 $ (contrat: 466 932,73 $ + incidences: 54 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 311607 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 520 932,73 $, taxes incluses pour des travaux de voirie dans les rues Wellington et Prince dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Ramcor construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 466 932,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 311607 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-17 13:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231056**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction inc., pour des travaux de voirie dans les rues Wellington et Prince dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 520 932,73 $ (contrat: 466 932,73 $ + incidences: 54 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 311607 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La Direction des transports du SIVT a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Le présent appel d'offres fait suite à l'appel d'offres #331606 publié du 9 mars au 5 avril 2018 qui a dû être annulé car aucun entrepreneur n'avait choisi de déposer de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de voirie dans les rues Wellington et Prince dans l'arrondissement de Ville-Marie sont sur une longueur approximative de 125 m. Ces travaux consistent en :

- La reconstruction des bordures de granit, 165 mètres;
- La reconstruction des trottoirs en pavés de béton, 335 mètres carrés;
- La reconstruction de l'arrière des trottoirs et de rampes pour handicapés en béton avec granulats exposés, 95 mètres carrés;
- La reconstruction de collets en béton avec granulats exposés pour les utilités publiques, 9 unités;
- La réhabilitation de la chaussée avec l'ajout d'une couche d'enrobé bitumineux sur les rues Wellington et Prince, 1080 mètres carrés.

Le plan des travaux de surface se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 60 904,27 $, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 520 932,73 $, taxes incluses incluant des incidences de 54 000,00 $, taxes incluses.
Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et est prévue au PTI de la Direction des transports du SIVT. Elle représente un coût net de 475 681,02 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par le règlement d'emprunt # 18-013.

Une partie des travaux aurait dû être réalisée par l’arrondissement une fois que le permis

d'excavation R.G. 930404-15 ait été accordé au promoteur de la construction du projet "Bâtiment résidentiel Ilot Wellington/Prince" localisé au lot # 1 179 949. C'est pourquoi, un montant de 60 925,00 $ à la charge du promoteur sera remboursé à la Direction des Transports par l'arrondissement Ville-Marie en 2019. Ce montant correspond aux travaux de reconstruction des trottoirs, des bordures en granit, des arrières trottoirs et autres qui seront réalisés par l'entrepreneur dans le cadre du présent contrat.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièce jointe dans le document «Incidences et ristournes».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 octobre 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier, lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Infotravaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2019
Fin des travaux : juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service des communications
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Louis-François MONET, Ville-Marie

Lecture :

Karine CÔTÉ, 10 août 2018
Sylvain FELTON, 8 août 2018
Louis-François MONET, 7 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 872-3710
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-07

Monya OSTIGUY
Chef de section - Conception des travaux Égout et aqueduc

Tél : 514-872-6444
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique, en remplacement de la directirce de direction
Tél : 514 872-3921
Approuvé le : 2018-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-08-17

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 311607 — No du GDD : 1187231056

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les rues Wellington et Prince

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 6 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 28 - 6 - 2018

Ouverture faite le : 28 - 6 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 36

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 26 - 10 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	406 028,46	60 904,27	466 932,73
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	422 975,78	63 446,37	486 422,15
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	482 158,99	72 323,85	554 482,84
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	494 936,13	74 240,43	569 176,56
Estimation **interne**	410 200,04	61 530,01	471 730,05

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-1,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **4,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : RAMCOR CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 466 932,73

Montant des incidences ($) : 54 000,00

Date prévue de début des travaux : 20 - 5 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 20 - 6 - 2019

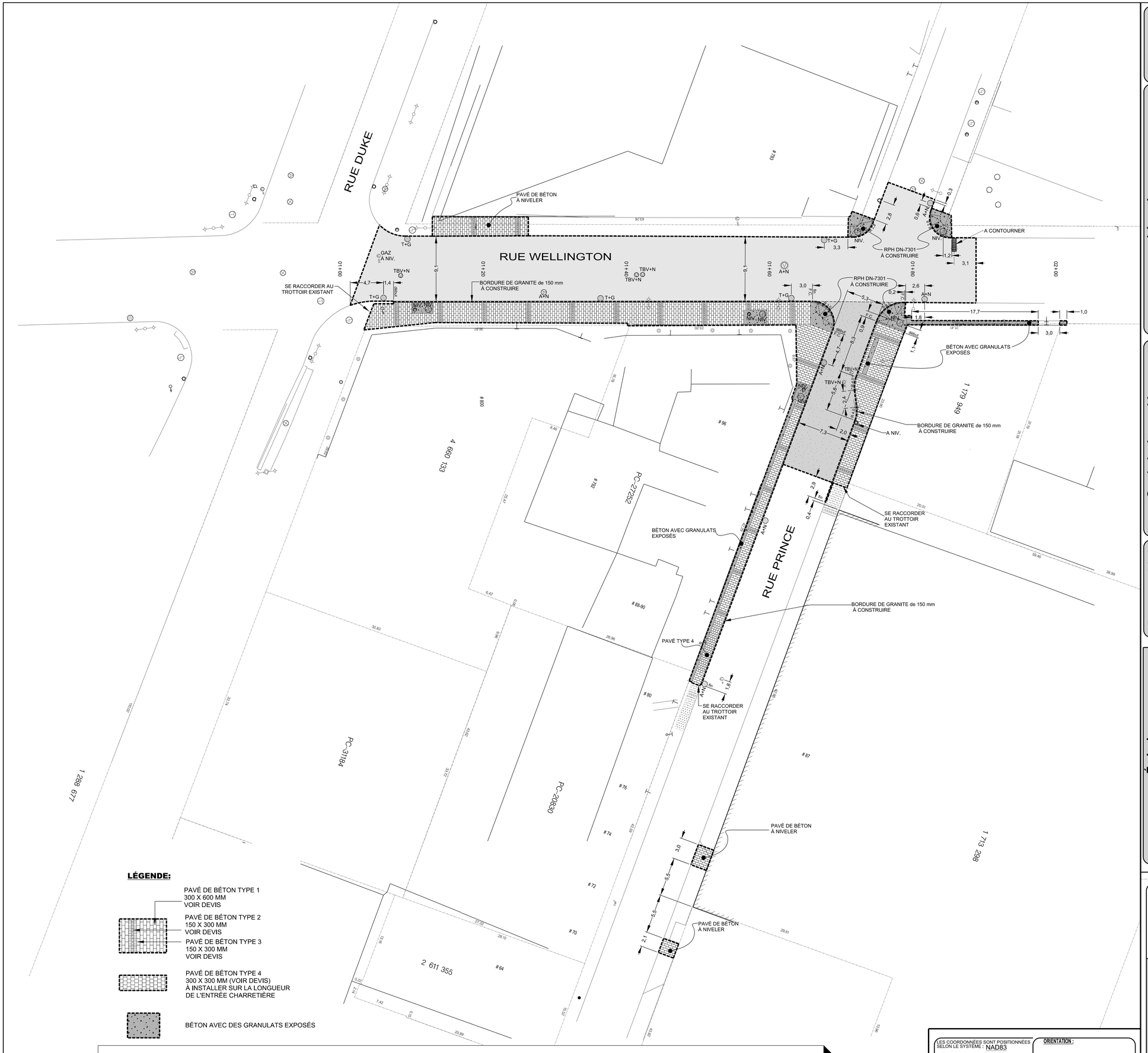

LÉGENDE:

- PAVÉ DE BÉTON TYPE 1 300 X 600 MM VOIR DEVIS
- PAVÉ DE BÉTON TYPE 2 150 X 300 MM VOIR DEVIS
- PAVÉ DE BÉTON TYPE 3 150 X 300 MM VOIR DEVIS
- PAVÉ DE BÉTON TYPE 4 300 X 300 MM (VOIR DEVIS) À INSTALLER SUR LA LONGUEUR DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE
- BÉTON AVEC DES GRANULATS EXPOSÉS

TECHNIQUE

REVÊTEMENT BITUMINEUX :

RUE PRINCE

- PLANAGE DE CHAUSSÉE DE 40 MM D'ÉPAIS
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CSS-1H AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/M²
- POSE D'UNE COUCHE UNIQUE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A,1, PG 76-28 DE 40 MM D'ÉPAIS

RUE WELLINGTON

- PLANAGE À ANGLE DU REVÊTEMENT EXISTANT SUR UNE LARGEUR DE 1 M ET SUR UNE ÉPAISSEUR DE 50 À 0 MM AUX LIMITES DES TRAVAUX
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CSS-1H AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/M² SUR TOUTE LA SURFACE
- POSE D'UNE COUCHE UNIQUE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A,1, PG 76-28, D'UNE ÉPAISSEUR VARIANT ENTRE 40 MM ET 50 MM

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NAD83

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 63KM065

LOCALISATION : Coin de la rue Brennan et de la rue Duke

ALTITUDE : 14.399m

ORIENTATION :

Plan de localisation

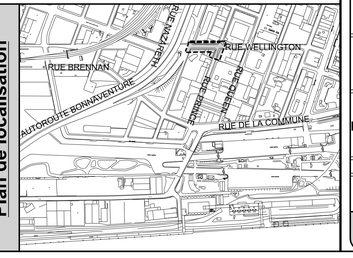

Références

N°. de plan:	Description:
s130274b.dgn	Relevé d'arpentage
2255_01_SARA_04	Plan géometrie

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFP ..... pavage
DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP ..... pavage
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... pavage
NT ..... trottoir

Puisard
T + C ..... tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G ..... tête et grille à changer
T + G + REP ..... tête et grille à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

Divers
NIV ..... à niveler
RPH ..... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- P — Manchon de parcomètre
- M — Manchon
- F.C. — Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- ★ Symbole grossi pour clarté
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)

Responsables

BELL : 514 870-1237	GAZ MÉTRO : 514 598-3419
C.S.E.M. : 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC : (RÉSEAU DISTR.) 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION : (MARQ.+SIGN. ÉCR.) (9 ANCIENS ARROND.) 514 872-6594	
RESPONS. PARC : - 514 -	RESPONS. ARR. : - 514 -

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
100	2018 / 07 / 25	Émis pour construction	A.M.	Judith Perez
000	2018 / 05 / 14	Émis pour soumission	K. J.	Judith Perez
A	2018 / 05 / 04	Émis à 50% (Commentaires)	K. J.	Judith Perez

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Relevé au terrain: **Alain Gascon, Ag. tech.** 2017 / 08
Dessiné par: **Patrick Collas, Tech. dess.** 2017 / 09 / 19
Préparé par: **Kémals Jouini, Ag. tech.** 2017 / 09 / 19
Ingénieur(e): **Judith Perez, ing.**
Sceau de l'ingénieur(e):
Original signé le:
Voirie

Projet: **Rue Wellington et rue Prince**
Arrondissement(s): **Ville-Marie**
Nature des travaux: **Travaux de voirie**
Titre du plan: **Réhabilitation de chaussée, reconstruction des trottoirs et de bordures de granite**
(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle: 1 : 200 (0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres))

N° de plan:	Feuillet:	Émission:	Soumission:	Page:
C-7084	-	100	311607	-

Montréal

SOUMISSION 311607 – PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES RUES WELLINGTON ET PRINCE
Rues Wellington et Prince	- Les travaux sont répartis en 3 phases distinctes décrites et illustrées au cahier C. **Délai** : 30 jours – Printemps 2019 **PHASE 1 :** Travaux de reconstruction de trottoirs sur la rue Prince entre la rue Wellington et l'adresse civique #80 Prince **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h **Maintien de la circulation :** - Fermeture complète de la rue Prince entre les rues Brennan et Wellington avec maintien de la circulation locale seulement; - Mise en place d'une circulation à double sens avec présence d'un signaleur à l'intersection Prince/Brennan pour faciliter la sortie de la circulation locale en direction sud. - Une chaussée désignée bidirectionnelle est implantée en remplacement de la bande cyclable. **PHASE 2** : Travaux de reconstruction de trottoirs sur la rue Wellington entre les rues Prince et Duke **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 15h30 **Maintien de la circulation :** - Travaux exécutés en deux sous-phases (côté nord et sud); - Fermeture de la rue Wellington en direction ouest entre les rues Queen et Duke et maintien d'une voie de 4,0 mètres en direction est; - Entrave partielle de la rue Prince et descente de vélo pour les cyclistes lors des travaux à l'intersection avec la rue Prince; - Maintien en tout temps d'un trottoir sur la rue Prince et sur la rue Wellington; **PHASE 3** : Travaux de planage et de pavage sur la rue Wellington entre les rues Duke et Prince ainsi que sur la rue Prince au sud de la rue Wellington **Horaire de travail :** Samedi et dimanche 8h à 19h **Maintien de la circulation :** - Fermeture complète de la rue Wellington entre les rues Duke et Queen avec maintien de la circulation locale seulement entre Queen et Prince; - Fermeture complète de la rue Prince entre la rue Brennan et la rue Ottawa avec maintien de la circulation locale seulement;

Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu. - Installation d'un PMVM sur la rue Wellington en direction ouest, en amont de la rue Queen, dix (10) jours de calendrier avant le début des travaux et maintenu pour toute la durée des travauxl - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux. - En l'absence de travaux, l'accès aux trottoirs doit être maintenu en tout temps et être libre de matériaux de construction, de machinerie, d'équipement ou de dépôt de pierre. - Prévoir des doucines (rampe de transition) au niveau des trottoirs et des traverses de piétons temporaires; - L'arrondissement n'accordera aucun permis d'occupation du domaine public pour le stationnement des véhicules de l'Entrepreneur à l'extérieur de son aire de travail; - L'Entrepreneur n'est pas autorisé à installer une ou des roulottes de chantier. L'arrondissement Ville – Marie n'accordera aucun permis d'occupation du domaine public à cet effet; - Des flèches lumineuses seront utilisées pour les entraves sur la rue Wellington; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM et la RTL ainsi que les entreprises du secteur.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 7 octobre 2016

RAMCOR CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR GUY CORMIER
8085, RUE CHAMP D'EAU
SAINT-LÉONARD (QC) H1P 1Y1

N° de décision : 2016-CPSM-1055150
N° de client : 2700008871

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). RAMCOR CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 16 mai 2019 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525 9512
Numéro sans frais : 1 877 525 0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873 3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 311607
Numéro de référence : 1169816
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans les rues Wellington et Prince

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 http://www.polycor.com NEQ : 1143280379	Monsieur Rémi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	**Commande : (1452789)** 2018-06-04 15 h 34 **Transmission :** 2018-06-04 15 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1452792)** 2018-06-04 15 h 37 **Transmission :** 2018-06-04 15 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1457040)** 2018-06-13 11 h 16 **Transmission :** 2018-06-13 11 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions H2D Inc. 1241 BOUL. DAGENAIS OUEST Laval, QC, H7L0A5 NEQ : 1166533407	Monsieur JEAN DUBÉ Téléphone : 450 963-9217 Télécopieur : 450 963-1960	**Commande : (1452585)** 2018-06-04 11 h 47 **Transmission :** 2018-06-04 11 h 47	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1454654)** 2018-06-07 11 h 59 **Transmission :** 2018-06-07 11 h 59	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1459710)** 2018-06-20 7 h 30 **Transmission :** 2018-06-20 7 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1459716)** 2018-06-20 7 h 38 **Transmission :** 2018-06-20 7 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1462006)** 2018-06-27 6 h 49 **Transmission :** 2018-06-27 8 h 04	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1452879)** 2018-06-04 16 h 56 **Transmission :** 2018-06-04 16 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1454923)** 2018-06-07 17 h 02 **Transmission :** 2018-06-07 17 h 06	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1452932)** 2018-06-05 7 h 44 **Transmission :** 2018-06-05 7 h 54	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1187231056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction inc., pour des travaux de voirie dans les rues Wellington et Prince dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 520 932,73 $ (contrat: 466 932,73 $ + incidences: 54 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 311607 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Copie RG.pdf Intervention financière_GDD no 1187231056.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-9857

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-13

Samba Oumar ALI
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor construction inc., pour des travaux de voirie dans les rues Wellington et Prince dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 520 932,73 $ (contrat: 466 932,73 $ + incidences: 54 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 311607 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1187231056.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-14

Maria BARDINA
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2563
Division : Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier - Point de service Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1184390002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la cession, à titre gratuit, par le Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports de 2 stations d'échantillonnage de l'air ambiant, comprenant les bâtiments et les instruments de mesure de la qualité de l'air, au Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) de la Ville de Montréal et autoriser la signature de l'Entente relative à la cession de Stations et d'Équipements ayant servi à la collecte de données sur la qualité de l'air dans le cadre du suivi environnemental du projet de parachèvement de l'autoroute 25 en PPP afin de sceller la transaction.

Il est recommandé:

1. d'approuver la cession, à titre gratuit, par le Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports de 2 stations d'échantillonnage de l'air ambiant, comprenant les bâtiments et les instruments de mesure de la qualité de l'air, au Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) de la Ville de Montréal.
2. d'autoriser la signature de l'Entente relative à la cession de Stations et d'Équipements ayant servi à la collecte de données sur la qualité de l'air dans le cadre du suivi environnemental du projet de parachèvement de l'autoroute 25 en PPP afin de sceller la transaction.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-30 11:59

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184390002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la cession, à titre gratuit, par le Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports de 2 stations d'échantillonnage de l'air ambiant, comprenant les bâtiments et les instruments de mesure de la qualité de l'air, au Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) de la Ville de Montréal et autoriser la signature de l'Entente relative à la cession de Stations et d'Équipements ayant servi à la collecte de données sur la qualité de l'air dans le cadre du suivi environnemental du projet de parachèvement de l'autoroute 25 en PPP afin de sceller la transaction.

CONTENU

CONTEXTE

Le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) est exploité par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal. Quinze stations d'échantillonnage, réparties stratégiquement sur l'île de Montréal, mesurent les concentrations de différents polluants atmosphériques dans l'air ambiant. Ces stations d'échantillonnage font également partie du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique d'Environnement Canada. Les résultats mesurés permettent de calculer un indice de la qualité de l'air accessible en temps réel sur le site internet www.RSQA.qc.ca. La mesure de la qualité de l'air sur l'île de Montréal est effectuée par le RSQA depuis le début des années 1970.
Afin de rencontrer les exigences du «Programme de suivi de la qualité de l'air du projet de prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa sur le territoire des villes de Laval et de Montréal » prescrit par le décret no 1243-2005, quatre stations d'échantillonnage de l'air ambiant ont été installées par le Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) sur le territoire de l'île de Montréal et deux stations sur l'île de Laval.

Le programme de suivi de la qualité de l'air s'est terminé en mai 2015.

Le Ministère des transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports désire céder gratuitement à la Ville de Montréal deux stations et certains équipements de mesure de la qualité de l'air.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La Ville de Montréal était un partenaire important du «Programme de suivi de la qualité de l'air du projet de prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri -Bourassa sur le territoire des villes de Laval et de Montréal » lorsqu'il fut mis en place en 2010.
A cet effet, le RSQA opérait des analyseurs fournit par le MTMDET dans 2 de ses stations et fournissait des données recueillies dans d'autres stations conformément à l'entente no 84-36 et tel qu'en font foi les résolutions suivantes:

CE10 1268-10 août 2010- Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Ministre des transports relatif à la collecte de données sur la qualité de l'air dans le cadre du suivi environnemental du projet de parachèvement de l'autoroute 25 en PPP au montant de 12 000 $, annuellement, pour les années 2010 à 2013.

CE13 1667-31 octobre 2013- Autoriser le renouvellement de l'entente de service intervenue entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports (CE10 1268) pour la cueillette et la transmission de données émanant du Réseau de surveillance de la qualité de l'air dans le cadre de la réalisation du prolongement de l'autoroute 25 – Montant total pour le renouvellement de l'entente : 17 000 $

DESCRIPTION

La présente entente concerne la cession à titre gratuit des stations et équipements acquis par le Ministre dans le cadre du Programme de suivi du prolongement de l'autoroute 25.

Les stations sont identifiées C1 et S1 et sont situées respectivement au 7500 avenue Goncourt à Anjou et au 12244A 4e Avenue à Montréal, comprenant ses équipements et services publics.

Leurs équipements consistent en:

- Trois analyseurs d'ozone modèle API 400 E;
- Deux analyseurs de NO_x modèle TEI 42-i;
- Un analyseur de CO TEI modèle 48-1 TLE;
- Un analyseur SO_2 TEI modèle 43-i;
- Deux analyseurs de particules GRIMM modèle 180

Ainsi que les équipements contenus dans les stations de mesure 55 et 29 de la Ville, soient :

- Un analyseur de particules GRIMM 180
- Un analyseur de NOx Thermo modèle 42i

tel qu'indiqué aux points 6.4 et 6.5 de l'entente (no 84-326) de partenariat conclu entre la Ville et le MTMDET en 2010 et mise en pièce jointe.

Le permis d'occupation émis par l'arrondissement RDP/PAT pour la station de la 4^{e} Avenue de même que le permis d'occupation de la station de la rue Goncourt émis par l'arrondissement d'Anjou ont déjà été transférés au nom du Service de l'environnement et sont en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Considérant les préoccupations des élus et des citoyens pour tout ce qui concerne la qualité de l'air, cette offre du MTMDET constitue une opportunité pour la Ville de Montréal d'obtenir des équipements de mesure gratuitement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'environnement défrayera les coûts d'électricité de la station de la 4e Avenue estimés à 1 200$ selon les factures fournies par le MTMDET.

La station de la rue Goncourt se trouve sur le toit d'une caserne de pompier à l'intersection des autoroutes 25 et 40 et la ville y fournit déjà l'électricité.

Une réorganisation du travail permettra au personnel technique du RSQA d'intégrer l'opération, l'entretien et le suivi de ces équipements à même les tâches régulières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du réseau, RSQA, s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement et plus particulièrement en permettant la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette offre constitue une opportunité d'obtenir des installations et des équipements gratuitement afin de remplacer et bonifier l'offre de service actuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date du CE 29 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BOULET
Chimiste

Tél : 514 280-4365
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-27

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre WINNER
cadre sur mandat(s)
Tél : 514-872 4404
Approuvé le : 2018-07-30

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Direction des travaux publics
Division de l'ingénierie
Service des travaux publics
3455, rue Robert-Chevalier, bureau 217
Montréal (Québec) H1A 3R7

Empiétement / Occupation
(Demande de permis)
Dossier : 2009- MTQ-8-2009-40001A

24 septembre 2009
Exigences municipales

Adresse de l'occupation :

Lot 1 058 778 (rue) ayant front sur la 4e Avenue, Montréal (R-D-P)
Empiétement/Occupation avec une station d'échantillonnage de la poussière

***LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par le directeur des travaux publics de l'arrondissement Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et en vertu :*

a) *Du Règlement RCE02-003, soit le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à la séance du dix-neuf (19) décembre deux mille un (2001) et en vigueur depuis le premier (1er) janvier deux mille deux (2002);*

b) *Du règlement R.V.V.M. c.O-0.1;*

c) *Du règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement RCA08-30028 (révisé annuellement).*

Ci-après appelé « **LE PROPRIÉTAIRE** »

ET

***LA MINISTRE DES TRANSPORTS**, pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, G1A 1A4 et pour signataire délégué, le directeur, de la direction de l'Île-de-Montréal, dûment autorisé pa* **c.O-0.1** *r la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28) et le Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports (R.R.Q., c. M-28, r. 5).*

*Ci-après appelé **« L'OCCUPANT »** demande, par la présente, la permission d'occuper le domaine public de la Ville de Montréal avec une station d'échantillonnage de la po ussière ci-haut décrite aux conditions suivantes, qu'il accepte.*

1. DESCRIPTION DES LIEUX

Un emplacement situé dans la portion avant d'un terrain vacant, situé sur la 4e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies, à Montréal, connu comme étant le lo t 1 058 778 (rue), du cadastre du Québec (superficie approximative de quarante mètres carrés [40 m2]).

Un plan montrant clairement l'occupation avec les dimensions et la superficie totale occupée, a été ou sera remis à la Ville en deux (2) copies conforme s; Cet emplacement devant être localisé à l'intérieur de la zone délimité en jaune, tel que montré sur la photo aérienne dont une copie est annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable par les parties et contresignée par ces dernières pour identification.

2. OBJET

Le propriétaire (LA VILLE DE MONTRÉAL) autorise l'occupation du domaine public , par les présentes, à l'occupant qui accepte les biens ci-haut désignés tel que le tout se trouve actuellement et dont l'occupant se déclare satisfait pour bien le connaître.

3. UTILISATION DES LIEUX

L'occupant utilisera les lieux afin d'installer une station d'échantillonnage de la poussière. La dimension approximative de cette station est de 2,44 mètres de largeur (8 pieds) par 3,66 mètres de profondeur (12 pieds) et une hauteur de 2,44 mètres (8 pieds). Cette station sera protégée par une clôture d'une dimension de 5,49 mètres de largeur (18 pieds) par 7,32 mètres de profondeur (24 pieds) et une hauteur d'environ 2,13 à 2,44 mètres (7 à 8 pieds).

4. DURÉE

4.1 L'occupant pourra mettre fin au présent permis d'occupation, en tout temps, après avoir donné à l'autre partie un préavis de trente (30) jours.

4.2 Il est convenu que le propriétaire ne pourra réclamer quelques dommages que ce soit advenant une telle résiliation.

4.3 Advenant la vente de ce terrain par le propriétaire, le requérant devra libérer les lieux dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours et remettre les lieux dans leur état original.

5. CONSIDÉRATION

5.1 L'occupant, ses successeurs ou ayants droit, paieront le loyer annuel, calculé selon les termes du règlement sur l'occupation du domaine public R.R.V.M. c.O-0.1 et ceux du règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement RCA08-30028, pour l'occupation permanente du domaine public; (Minimum de 120.00 $ / année – sujet à révision annuellement) ;

5.2 L'occupant certifie que les biens/services commandés/achetés sont pour l'utilisation du ministère des Transports du Québec avec les deniers de la Couronne et que par voie de conséquence, ils ne sont pas assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente du Québec (TVQ).

6. CONDITIONS

6.1 L'occupant accepte les lieux dans leur état actuel et s'en déclare satisfait.

6.2 L'occupant s'engage à ne pas polluer ou contaminer les lieux, soit par ses activités, par des déversements ou des transports de matières polluantes. Si les lieux sont pollués ou contaminés par l'occupant, celui-ci sera responsable de la décontamination et assumera tous les coûts directs ou indirects à cet effet, y compris ceux que le propriétaire effectuera si l'occupant refusait d'effectuer la décontamination.

6.3 L'occupant pourra ériger une base pavée et une clôture afin d'installer et de protéger ses équipements, de même qu'un trottoir entre la rue et les lieux loués. L'occupant ne pourra ériger aucune autre bâtisse ni structure permanente sans le consentement du propriétaire.

6.4 L'occupant s'engage à remettre les lieux loués dans un état équivalent à celui prévalant lors de l'entrée en vigueur du présent permis, et ce, à la satisfaction du propriétaire.

6.5 L'occupant s'engage à effectuer les réparations nécessaires pour maintenir les lieux occupés dans le même état que reçus.

6.6 L'occupant s'engage à entretenir et garder en parfait état ses installations occupant le domaine public et à effectuer, au besoin, les réparations nécessaires pour les maintenir dans un état sécuritaire.

6.7 L'occupant n'exigera aucun remboursement pour les améliorations et toutes les autres dépenses qu'il aura encourues en raison de ce permis d'occupation.

6.8 L'occupant doit se conformer à toutes lois et règlements applicables et obtenir les permis nécessaires à l'usage prévu.

6.9 Le propriétaire s'engage à acquitter, pendant la durée de cette occupation convenue à l'article 3 des présentes, toutes les taxes foncières générales et spéciales ou locatives, les taxes scolaires et autres redevances publiques légalement exigibles pouvant affecter l'immeuble par les présentes ainsi que le coût du service d'eau, de l'enlèvement des déchets et de la neige.

7. AUTRES CONDITIONS

7.1 L'occupant est responsable de la sécurité des lieux occupés.

7.2 Le propriétaire s'engage à permettre à l'occupant de raccorder ses installations au réseau public d'électricité et de téléphonie, conformément aux exigences et/ou recommandations des fournisseurs autorisés et des règlements en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal. L'occupant s'engage à assumer tous les coûts directs ou indirects reliés aux branchements.

7.3 Le propriétaire devra permettre en tout temps, aux préposés du ministère des Trans ports ou ses représentants, un accès au terrain.

7.4 L'occupant devra respecter les règlements municipaux en matière de bruit et s'engager à maintenir la quiétude demandée par les propriétaires résidents de ce quartier résidentiel.

7.5 L'occupant s'engage à n'entreposer aucun matériel explosif.

7.6 L'occupant s'engage à n'entreprendre ni à autoriser aucune réparation de véhicules sur les lieux.

7.7 Le présent permis d'occupation ne confère à l'occupant, ses successeurs et ayant droits, aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque sur les lieux.

7.8 Tout déplacement et réinstallation des équipements de l'occupant seront à sa charge sans aucune obligation pour le propriétaire de verser une indemnité quelconque.

***7.8** Tout déplacement et réinstallation des équipements de l'occupant devra faire l'objet d'une autorisation du propriétaire.*

***7.9** L'occupant s'engage à donner accès à toutes les données recueillies par cette station.*

8. RESPONSABILITÉ

8.1 L'occupant assume toute responsabilité pour tous les dommages, accidents, pertes, blessures (y compris la mort) qui pourront résulter de l'installation, de l'existence, de l'entretien et de l'usage qui sera fait de ces installations occupant le domaine public, soit aux personnes, soit aux biens privés et qui ne seraient pas survenus si le présent permis d'occupation n'avait pas été accordé.

8.2 L'occupant s'engage à tenir le propriétaire indemne et prendre son fait et cause à l'encontre de toutes réclamations, actions de cour, poursuites ou procédures entreprises par un tiers contre le propriétaire, tout jugement qui pourrait être rendu contre le propriétaire y compris les frais et autres accessoires s'y rattachant , découlant du fait des installations de l'occupant et de l'octroi de ce permis d'occupation.

8.3 L'occupant, ses successeurs ou ayants-droit, tiendront la Ville indemne de tout dommage causé aux parties de cette station d'échantillonnage ou occupations mineures attenantes occupant le domaine public, par les appareils de la Ville et/ou ses employés ou entrepreneurs de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions ;

9. CESSION DU PERMIS D'OCCUPATION

L'occupant ne peut céder ou transporter, en tout ou en partie, ce permis d'occupation sans l'autorisation du propriétaire.

10. FIN ANTICIPÉE

10.1 En tout temps, l'occupant pourra mettre fin au présent permis d'occupation moyennant un avis écrit de trente (30) jours.

10.2 Dans l'éventualité où l'occupant décidait de mettre fin au présent permis d'occupation, l'occupant devra libérer les lieux, dans le délai imparti, de tous ses biens et installations s'y

trouvant de façon à remettre les lieux dans un délai convenable et dans un état équivalent à celui qui prévalait lors de l'entrée en vigueur du présent permis d'occupation, et ce, à la satisfaction du propriétaire.

11. RETRAIT DU PERMIS D'OCCUPATION

11.1 *Le propriétaire peut mettre fin au présent permis d'occupation dans l'éventualité où l'occupant fait défaut de respecter l'une des conditions ou obligations stipulées au présent permis.*

11.2 *Le propriétaire se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, l'abandon, le déplacement, la relocalisation ou la modification, aux frais du propriétaire, de ces installations et des occupations mineures attenantes occupant le domaine public, si jugé nécessaire par le directeur du Service des travaux publics de l'Arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-Aux-Trembles;*

11.3 *Advenant une des ces éventualités, l'occupant devra libérer les lieux dans un délai de trente (30) jours et remettre les lieux dans leur état original;*

11.4 *Si l'occupant refusait ou négligeait de donner suite à l'avis de trente (30) jours mentionné au paragraphe précédent, le propriétaire se réserve le droit, sans autre avis et sans avoir recours à des procédures judiciaires, d'effectuer lui-même les travaux requis, aux frais de l'occupant et sans indemnité ou compensation de la part du propriétaire;*

12. INTERPRÉTATION

Lorsque que le contexte le requiert, le masculin peut signifier le féminin, le singulier valoir le pluriel ou vice-versa, le cas échéant.

13. COMMUNICATION

Tout avis exigé en vertu des présentes, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messagerie ou par poste recommandée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après :

Le propriétaire :
La Ville de Montréal – Arrondissement RDP-PAT
Direction des travaux publics
Division de l'ingénierie
3455, rue Robert-Chevalier, bureau 217
Montréal (Québec) H1A 3R7

L'occupant :
Ministère des Transports
Direction de l'Île-de-Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest, 12e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Télécopieur : 514 864-3867

Par cette signature, nous acceptons les conditions édictées au présent document;

À Montréal, le _____

Signature pour la Ministre des transports de la Province du Québec / « l'occupant » _____

Nom en caractères d'imprimerie:

Anjou
Montréal

Direction des travaux publics et
de l'aménagement urbain
Division de l'aménagement et
des services aux entreprises
7171, rue Bombardier
Anjou (Québec) H1J 2E9
Téléphone: (514) 493-5115

No Demande:	DEM	2015 - 341
No Permis:	ODP	2015 - 334
Date / demande:		2015-07-16
Date d'émission :		2015-07-16
Date / Annulée :		
Date / révoquée :		

PERMIS D'OCCUPATION PERMANENT DU DOMAINE PUBLIC (RCA -22)
(Pour une période de plus d'un (1) an)

Type de Permis: P (T= TEMPORAIRE; Q= PÉRIODIQUE; P=PERMANEN Statut : E
(A=ANN; D=DEM;E=EMIS;R=RÉV

Ouvrages et objets qui occuperont le domaine public
AUTRES

Partie du domaine public occupé:

Dans le cas d'occupation de la rue, celle-ci ne peut-être de plus de 1/3 de la largeur de pavage compris entre les bordures ou trottoirs.

Description précise de l'emplacement de l'ouvrage ou de l'objet :
STATION D'ÉCHANTILLONAGE DE QUALITÉ DE L'AIR SUR TOITURE DE LA CASERNE AU 7650 CHÂTEAUNEUF(ACCÈS PAR 7500 GONCOURT-BIBLIOTHÈQUE)

Adresse du Bâtiment pour l'utilité duquel le permis est demandé
Civique : 7650 Rue : BOULEVARD DE CHÂTEAUNEUF Appt. :
Ville : MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT ANJ Province : QUÉBEC CodePostal : H1K 4H3

Numéro de lot de la propriété concernée par l'occupation du domaine public : 0
Cadastre : CADASTRE DU QUÉBEC
Municipalité : MONTRÉAL Circonscription foncière : MONTRÉAL
Durée de l'occupation : PERMANENT
Type de travaux qui seront exécutés, (s'il y a lieu) :
Mesures prises pour assurer la sécurité des personnes (signalisation adéquate) et du domaine public,
(s'il y a lieu) :
Nom de votre assureur : A FOURNIR PAR REQUERANT
Numéro de votre assurance responsabilité :
Noms de l'entrepreneur devant exécuter les travaux, (s'il y a lieu) :

Titulaire du permis :
Nom du réquérant : RSQA (VILLE DE MONTRÉAL) PERS.RESS. DIANE BOULET
Civique : 827 Rue : BOUL. CRÉMAZIE SUITE 302 Appt :
Ville : MONTRÉAL Province : QBC CodePostal : H2M 2T8
Téléphone : 514 280-4365 Autre Téléphone : Poste :

Montant Base ~~100,00 $~~ OK
Superficie Terrain (m.c.) Éval. Municipale Terrain (m.c.) Taux Taxe en vigueur (m.c.) 1,888 $
Coût du permis : 100 No. Reçu : ~~138843~~ OK. Préparé par : Mario Benavente

Déclaration

Je DIANE BOULET soussigné(e) déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis ou l'autorisation demandé m'est accordé je me conformerai aux dispositions du règlement de l'occupation du domaine public numéro RCA-22 et notamment aux articles 5, 8, 22, 27 et 28 (copie jointe) dont j'ai pris connaissance.

Signatures

Requérant / Demandeur	Date	Signature
ISABELLE MÉNARD Inscrire votre nom en lettres carrées	16/07/15	
Officier responsable	**Date**	**Signature**
DIANE BOULET Inscrire votre nom en lettres carrées	16/07/15	Diane Boulet

" Le requérant doit prendre connaissance des articles suivants du règlement sur l'occupation du domaine public : "

RÉVOCATION

Article 5 : **Règlement: RCA-22**

La délivrance de tout permis prévu à l'article 4 est conditionnelle à l'exercice par l'arrondissement de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public.

L'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné en vertu du premier alinéa.

ENLÈVEMENT

Article 8 : **Règlement: RCA-22**

L'autorité compétente peut, de façon temporaire ou définitive, enlever toute construction ou installation qui occupe le domaine public :

1. Sans être visée par un permis;
2. En vertu d'un permis périmé;
3. En vertu d'un permis révoqué lorsque le délai d'enlèvement prescrit par l'avis de révocation est écoulé;
4. D'une façon qui met la sécurité du public en danger;
5. Lorsque le titulaire fait défaut de payer les montants requis par le présent règlement;
6. Lorsque le tituliaire du permis d'occupation ne s'est pas conformé à l'avis prévu au deuxième alinéa;
7. Lorsque l'arrondissement doit utiliser le domaine public à ses fins de façon urgente;

Lorsque l'autorité compétente constate que le titulaire d'un permis délivré en vertu du présent règlement occupe le domaine public en dérogation des règlements ou des conditions ou modalités de l'autorisation qui fait l'objet du permis, elle délivre au titulaire un avis indiquant les correctifs à apporter pour rendre l'occupation conforme et un délai pour ce faire au-delà duquel elle procédera à l'enlèvement des constructions ou installations du titulaire.

Article 21 : **Règlement: RCA-22**

L'article 21 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 8, du paragraphe suivant:

«9° Une occupation d'un terrain ou d'une partie de terrain du domaine public afin d'y aménager une cour à la condition qu'aucune construction, aucune plantation d'arbres, aucun aménagement paysager, aucune intervention, aucune modification ou aucun nivellement ne soit effectué;

RESPONSABILITÉ DU REQUÉRANT

Article 22 : **Règlement: RCA-22**

Toute occupation du domaine public, qu'elle fasse l'objet d'un permis délivré en vertu du présent règlement ou qu'elle soit autorisée en vertu d'un autre règlement, est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tout dommages aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour l'arrondissement et la tienne indemne de toute réclamation..

OBLIGATION DU TITULAIRE

Article 27 : **Règlement: RCA-22**

Au terme de la période d'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer tous résidus conséquents à l'occupation. Il doit également donner à l'autorité compétente un avis de la fin de ces travaux.

Le titulaire doit également se conformer au premier alinéa s'il cesse d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme.

Article 28 : **Règlement: RCA-22**

Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge du titulaire du permis.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184390002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Approuver la cession, à titre gratuit, par le Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports de 2 stations d'échantillonnage de l'air ambiant, comprenant les bâtiments et les instruments de mesure de la qualité de l'air, au Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) de la Ville de Montréal et autoriser la signature de l'Entente relative à la cession de Stations et d'Équipements ayant servi à la collecte de données sur la qualité de l'air dans le cadre du suivi environnemental du projet de parachèvement de l'autoroute 25 en PPP afin de sceller la transaction.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Entente visée le 20-07-18.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-27

Jovette MÉTIVIER
avocate
Tél : 514-872-0138
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
20 JUIL. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Entente relative à la cession de stations et d'équipements ayant servi à la collecte de données sur la qualité de l'air dans le cadre du suivi environnemental du projet de parachèvement de l'autoroute 25 en PPP

ENTRE

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Marc Lacroix, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère des Transports (RLRQ., chapitre M-28);

ci-après appelé le « Ministre »

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après appelée la « Ville »

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Ministre a signé une entente de partenariat public-privé le 13 septembre 2007 pour le prolongement de l'autoroute 25 entre Montréal et Laval;

ATTENDU QUE le projet du prolongement de l'autoroute 25 a fait l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2);

ATTENDU QU'au terme de cette évaluation environnementale, la condition 8 du Décret n° 1243-2005 oblige le Ministre à élaborer et à mettre en place un Programme de suivi de la qualité de l'air dans l'axe de l'autoroute 25 actuelle et projetée, soit de la jonction des autoroutes 440 et 25 (Laval) jusqu'au pont-tunnel Louis-Hyppolite-Lafontaine (Montréal);

ATTENDU QU'afin de préciser les paramètres du programme à mettre en place, le Ministre, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Ville ont mis en place un comité technique conjoint et élaboré en mars 2009 le « Programme de suivi de la qualité de l'air du projet de prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa sur le territoire des villes de Laval et de Montréal »;

ATTENDU QUE le 28 avril 2009, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a approuvé le « Programme de suivi de la qualité de l'air du projet de prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa sur le territoire des villes de Laval et de Montréal » émis par le comité technique conjoint;

ATTENDU QUE le Ministre a confié au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une partie de la mise en service et de l'exploitation du programme prescrit par le Décret n° 1243-2005 selon les lignes directrices émanant du « Programme de suivi de la qualité de l'air du projet de prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa sur le territoire des villes de Laval et de Montréal » et qu'une entente à cet effet a été signée le 17 décembre 2009;

ATTENDU QUE le Ministre désire céder à la Ville, certaines Stations et certains Équipements, puisque le « Programme de suivi de la qualité de l'air du projet de prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa sur le territoire des villes de Laval et de Montréal » est terminé;

ATTENDU QUE le « Programme de suivi de la qualité de l'air du projet de prolongement de l'autoroute 25 entre l'autoroute 440 et le boulevard Henri-Bourassa sur le territoire des villes de Laval et de Montréal » comportait six (6) Stations construites par le Ministre et que ce dernier désire céder deux (2) de ces Stations et des Équipements pour leur intégration au Réseau de surveillance de la qualité de l'air de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit:

2. INTERPRÉTATION

2.1. Définitions

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant:

2.1.1 Entente : la présente entente.

2.1.2 Partie (s) : la Ville ou le Ministre et lorsque employé ensemble : « les Parties»

2.1.3 Programme de suivi : ensemble des activités effectuées dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'air dans l'axe de l'autoroute 25 pour la réalisation du tronçon en partenariat public-privé, prescrit par le Décret n° 1243-2005.

2.1.4 Réseau de surveillance : réseau de surveillance de la qualité de l'air de la Ville, ce qui comprend des stations et équipements utilisés par la Ville dans le cadre de la surveillance et l'analyse de la qualité de l'air sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

2.1.5 Stations : les stations C1 et S1, situées

respectivement au 7500, avenue Goncourt à Anjou et au 12244A, 4e Avenue à Montréal, comprenant ses équipements et services publics.

2.1.6 Équipements : équipements acquis par le Ministre et installés dans les stations 17 et 55 de la Ville et équipements situés dans les stations C1 et S1.

3. OBJET

La présente Entente concerne la cession à titre gratuit à la Ville des Stations et des Équipements acquis par le Ministre dans le cadre du Programme de suivi.

4. DURÉE DE L'ENTENTE

4.1. L'Entente entre en vigueur au moment sa signature par les Parties.

4.2. L'article 5.5 est en vigueur pour une durée indéterminée.

4.3. Le Ministre peut renoncer par écrit au bénéfice de l'article 5.5 en notifiant un avis à la représentante de la Ville désignée à l'article 11.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations du Ministre :

5.1 Le Ministre cède gratuitement et dans leur état actuel à la Ville, les éléments suivants:

a) Les Stations C1 et S1, avec leurs équipements :
- Trois analyseurs d'ozone modèle API 400 E;
- Deux analyseurs de NO_x modèle TEI 42-i;
- Un analyseur de CO TEI modèle 48-1 TLE;
- Un analyseur SO_2 TEI modèle 43-i;
- Deux analyseurs de particules GRIMM modèle 180.

b) Les Équipements du Ministre, déjà localisés dans les stations 17 et 55 du Réseau de surveillance de la Ville, soient :
- Un analyseur de particules GRIMM 180;
- Un analyseur de NO_x Thermo modèle 42i.

Obligations de la Ville :

5.2 La Ville accepte la cession et prend immédiatement possession des Stations et des Équipements dans leur état actuel et accepte le transfert des comptes de services publics.

5.3 Les Stations, situées sur la propriété de la Ville seront ajoutées au Réseau de surveillance de la qualité de l'air de la Ville.

5.4 Les Stations et les Équipements seront sous la gestion et l'exploitation de la Ville et contribueront au Réseau

de surveillance de la qualité de l'air.

5.5 Sur demande du Ministre, la Ville fournira les données, en tout temps et à titre gratuit, du Réseau de surveillance de la qualité de l'air. Étant entendu que la Ville n'a aucune obligation de remplacer les Équipements cédés par les présentes.

6 PROPRIÉTÉ DES BIENS

La Ville deviendra propriétaire des Stations et des Équipements à la signature de l'Entente par les Parties.

7. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

7.1 La Ville est responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de l'Entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement.

7.2 Le Ministre n'est pas responsable des coûts ou dommages résultant de l'utilisation et de l'exploitation des Stations et Équipements.

8. CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et les obligations contenus à l'Entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite du Ministre.

9. VÉRIFICATION

Les transactions financières faites par le Ministre découlant de l'exécution de l'Entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances *(Loi sur le ministère des Finances, (RLRQ.*, c. M-24.01).

10. MODIFICATION

Toute modification à l'Entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait partie intégrante.

11. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

Tout avis, tout rapport, instruction, recommandation ou tout document exigé en vertu de l'Entente, doit, pour être valide et lier les Parties, être donné, par écrit, au représentant identifié, par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

a) Avis au Ministre:

Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Direction de la gestion des ententes de partenariat public-privé

500, boulevard René-Lévesque Ouest
C.P. 5
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-7781

À l'attention de son représentant : Directeur

b) Avis à la Ville de Montréal

Service de l'environnement
Division Planification et suivi environnemental
Réseau de surveillance de la qualité de l'air
1555, rue Carrie Derick
Montréal (Québec) H3C 6W2

Téléphone: (514) 280-4365
Courriel : marieke.cloutier@ville.montreal.qc.ca

À l'attention de sa représentante: Marieke Cloutier, Chef de division

Si une des Parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser les autres Parties dans les meilleurs délais.

12. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

_____
Marc Lacroix, sous-ministre

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Yves Saindon, greffier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1183617001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Société d'histoire nationale du Canada et la Ville de Montréal pour le versement d'une contribution de 10 000$ en faveur de la Ville, afin d'enrichir les contenus du site internet Mémoires d'immigrations du Centre d'histoire de Montréal; autoriser Jean-François Leclerc, chef de section, Centre d'histoire de Montréal, à signer ladite entente; accepter le revenu supplémentaire de 10 000 $ avant taxes et autoriser une dépense supplémentaire équivalente pour couvrir les coûts occasionnés par ce projet.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente entre la Société d'histoire nationale du Canada et la Ville de Montréal pour le versement d'une contribution de 10 000$ afin d'enrichir les contenus du site internet Mémoires d'immigrations du Centre d'histoire de Montréal;

2. d'autoriser Jean-François Leclerc, chef de section, Centre d'histoire de Montréal, à signer ladite entente;

3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-13 14:43

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183617001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Société d'histoire nationale du Canada et la Ville de Montréal pour le versement d'une contribution de 10 000$ en faveur de la Ville, afin d'enrichir les contenus du site internet Mémoires d'immigrations du Centre d'histoire de Montréal; autoriser Jean-François Leclerc, chef de section, Centre d'histoire de Montréal, à signer ladite entente; accepter le revenu supplémentaire de 10 000 $ avant taxes et autoriser une dépense supplémentaire équivalente pour couvrir les coûts occasionnés par ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'histoire nationale du Canada (SHNC), un organisme à but non lucratif, par le biais de son Projet Portage, est disposée à financer l'enrichissement des contenus du site web du Centre d'histoire de Montréal (CHM),*Mémoires d'immigrations* tel que proposé par le CHM, en lui octroyant une aide financière de 10 000$ avant taxes pour l'année financière de 2018. Cette contribution permettra au CHM de capter, traiter, monter et éditer quatre ou cinq nouveaux témoignages et par la suite créer quatre ou cinq articles destinés au site Web *Mémoires d'immigrations.* Ces articles pourront comprendre des textes, des images et des capsules audiovisuelles présentant des témoignages. Cette contribution permettra d'engager les ressources humaines nécessaires à préparer, réaliser et traiter les entrevues, incluant la réalisation des montages audiovisuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1247 – 3 août 2016
Autoriser la réception du versement de 16 200 $ provenant de Montréal en histoire dans le cadre des projets *Cité mémoire* et des circuits de l'application mobile; autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet *Cité mémoire,* conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE15 1220 - 17 juin 2015 : Accepter le revenu supplémentaire de 17 700 $, avant taxes,

provenant de Montréal en histoire, pour agir en tant que partenaire d'expertise en contenus historiques et, à ce titre, s'assurer de la validité des contenus historiques diffusés dans le cadre des projets « Cité mémoire » et des circuits de l'application mobile, en tenant compte des savoirs et sources disponibles, autoriser une dépense supplémentaire de 17 700 $ pour couvrir les coûts occasionnés par ce projet et entériner l'entente signée par le directeur général de Montréal en histoire et par le chef de section, Centre d'histoire de Montréal, établissant les modalités de la collaboration entre la Ville de Montréal (Centre d'histoire de Montréal) et Montréal en histoire.

DESCRIPTION

La SHNC souhaite collaborer au site internet *Mémoires d'immigrations* afin de lui donner un rayonnement national qui puisse servir de modèle et inspirer d'autres organismes et musées canadiens qui entreprendront à leur tour des projets similaires. À cette fin, elle veut octroyer au CHM une aide financière de 10 000$ avant taxes, pour l'année financière de 2018. En retour, à des fins de diffusion sur le site Web *HistoireCanada.ca/CanadasHistory.ca* et dans un dossier publié dans le magazine *Canada's History ,* le CHM s'engage à : recueillir et traiter 4 ou 5 témoignages d'immigrants, à rédiger des textes de 3 500 à 4000 mots de contenu présentant l'histoire de la communauté ou les témoignages recueillis dans ces communautés; à présenter devant un auditoire d'historiens, représentants de musées, enseignants et leaders communautaires canadiens les tenants et aboutissants du projet *Mémoires d'immigrations* lors du Forum Histoire Canada qui se tiendra à Ottawa à l'automne de 2018; à fournir l'expertise, la recherche historique et d'images, et l'historien communicateur requis pour la création et la production par la SHNC d'une capsule vidéo sur l'immigration montréalaise (10 minutes) pour la série *Chroniques montréalaises.*
Le Centre d'histoire de Montréal conservera la propriété intellectuelle des textes et articles. La Société d'histoire nationale du Canada devra soumettre une demande au Centre d'histoire pour en faire un usage. La capsule vidéo produite par la SHNC demeurera la propriété de la SHNC.

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra au Centre d'histoire de Montréal de capter, traiter, monter et éditer de nouveaux témoignages et créer par la suite quatre ou cinq articles destinés au site Web *Mémoires d'immigrations* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour cette collaboration, la contribution de 10 000 $, avant taxes, provenant de la Société d'histoire nationale du Canada (SHNC), sera versée dans le centre de responsabilité no 101360 des budgets additionnels du Centre d'histoire de Montréal, associés à la source 0014000. Un segment projet sera créé pour ce revenu. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et en dépenses.
La SNHC couvrira les frais de transport et d'hébergement pour le présentateur désigné par le Centre d'histoire de Montréal au Forum Histoire Canada (Ottawa, automne 2018).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution permettra de diffuser ces contenus et de faire connaître le Centre d'histoire de Montréal, institution municipale, et son site *Mémoires des Montréalais/ Mémoires d'immigrations* dans l'ensemble du Canada.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention permettra d’engager les ressources humaines nécessaires pour préparer, réaliser et traiter les entrevues, incluant la réalisation des montages audiovisuels et les textes destinés à la fois à son site web *Mémoires d’immigrations* et à ceux de la SHNC (excluant la capsule vidéo produite par la SHNC).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les articles avec témoignages de *Mémoires d'immigrations* seront publiés avec la mention réciproque des collaborateurs. La capsule vidéo produite par la SHNC avec la collaboration du CHM sera diffusée via toutes les plateformes de la Société d’Histoire nationale du Canada, en français et en anglais (sous titrée) et les textes sur son site web et probablement son magazine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2018
- recherches pour la capsule historique

Septembre 2018
- 7-8 septembre tournage

- repérage des témoins et recherches complémentaires
- canevas de rédaction des articles
- entrevues

Octobre 2018

- rédaction et remise des articles

Novembre 2018

- participation au Forum Histoire Canada

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LECLERC
Chef de section

Tél : 514 872-3216
Télécop. : 514 872-9645

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-08

Geneviève PICHET
Directrice du développement culturel

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice Développement culturel
Tél : 514-872-1156
Approuvé le : 2018-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-08-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1183617001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Objet :	Approuver l'entente entre la Société d'histoire nationale du Canada et la Ville de Montréal pour le versement d'une contribution de 10 000$ en faveur de la Ville, afin d'enrichir les contenus du site internet Mémoires d'immigrations du Centre d'histoire de Montréal; autoriser Jean-François Leclerc, chef de section, Centre d'histoire de Montréal, à signer ladite entente; accepter le revenu supplémentaire de 10 000 $ avant taxes et autoriser une dépense supplémentaire équivalente pour couvrir les coûts occasionnés par ce projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Accord de contribution visé 17-08-18.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel

HISTOIRE CANADA

Bryce Hall, Rez-de-chaussée
515 avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 2E9
T 204 988 9300 F 204 988 9309
SF 1 866 952 3444
HistoireCanada.ca

APPROUVÉ
QUANT À LA LÉGALITÉ
ET À SA FORME
17 AOUT 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Accord de contribution

Projet *Mémoires d'immigrations*
Présenté au Centre d'histoire de Montréal
par
La Société d'histoire nationale du Canada
(une société dûment constituée en vertu des lois du Canada, ayant son siège social à Winnipeg, au Manitoba - 297377-4)
Organise de bienfaisance : 13868-1408-RR0001

La Société d'histoire nationale du Canada, par le biais de son Projet Portage, est disposée à aider financièrement la Ville de Montréal au bénéfice de son Centre d'histoire de Montréal (Centre d'histoire Montréal).

La Société d'histoire nationale du Canada est disposée à financer en partie le projet *Mémoires d'immigrations* tel que proposé par le Centre d'histoire de Montréal en lui octroyant une aide financière de 10 000$ pour l'année financière de 2018. Cette contribution permettra au Centre d'histoire de Montréal de capter, traiter, monter et éditer quatre ou cinq nouveaux témoignages et créer par la suite quatre ou cinq articles destinés au site Web Mémoires d'immigrations. Ces articles comprendront des textes, des images et des capsules audiovisuelles présentant les témoignages. La subvention permettra d'engager les ressources humaines nécessaires à préparer, réaliser et traiter les entrevues, incluant la réalisation des montages audiovisuels.

Le financement de votre projet se fera comme suit :

Un seul versement de 10 000$ sera payé par chèque à la signature de ce contrat.

Le paiement sera émis à :
(Veuillez indiquer sur la ligne ci-dessous le nom du destinataire du chèque en lettres moulées)

_____

À l'adresse suivante :

Jean-François Leclerc
Directeur du Centre d'histoire de Montréal
Chef de section, Ville de Montréal
Service de la culture
410, Saint-Nicolas, bureau 124
Montréal H2Y 2P5

- Le Centre d'histoire de Montréal s'engage à participer à la création d'une capsule vidéo de la série *Chroniques montréalaises*, une série réalisée par la Société d'Histoire nationale du Canada et qui retrace les pans de l'histoire montréalaise. La vidéo, d'une durée approximative de 10 minutes, portera sur l'histoire de l'immigration montréalaise. Le Centre d'histoire de Montréal fournira l'expertise dédiée à la recherche sur ce thème ainsi que les experts interviewés. Le Centre d'histoire de Montréal contribuera également à la recherche d'images et photos d'archives servant à illustrer les propos de la ou des personnes interviewées. La Société d'histoire nationale du Canada couvrira tous les frais liés à la production de la vidéo. Elle remettra les questions de l'entrevue au moins 3 semaines avant la date du tournage. Celle-si sera diffusée via toutes les plates-formes de la Société d'Histoire nationale du Canada, en français et en anglais (sous-titrée). La vidéo demeurera la propriété de la Société d'histoire nationale du Canada.

Veuillez noter que la Société d'histoire nationale du Canada s'attend à ce que le responsable des fonds alloués conserve des registres des dépenses en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces dossiers devraient inclure les reçus originaux des dépenses en espèces. La Société d'histoire nationale du Canada pourrait exiger promptement, sur demande, un examen de votre comptabilité en lien avec cette entente de financement.

La Société d'histoire nationale du Canada apprécie votre collaboration à la réalisation de notre mission qui consiste à faire connaître le passé diversifié de notre pays et à l'ancrer dans le contexte actuel, mais également à mettre en valeur les gens, les lieux et les événements qui nous unissent en tant que Canadiens.

Jean-Philippe Proulx
Coordonnateur des programmes éducatifs et communautaires
Société Histoire Canada

Jean-François Leclerc
Chef de section
Directeur du Centre d'histoire de Montréal
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183617001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Programmation et diffusion
Objet :	Approuver l'entente entre la Société d'histoire nationale du Canada et la Ville de Montréal pour le versement d'une contribution de 10 000$ en faveur de la Ville, afin d'enrichir les contenus du site internet Mémoires d'immigrations du Centre d'histoire de Montréal; autoriser Jean-François Leclerc, chef de section, Centre d'histoire de Montréal, à signer ladite entente; accepter le revenu supplémentaire de 10 000 $ avant taxes et autoriser une dépense supplémentaire équivalente pour couvrir les coûts occasionnés par ce projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1183617001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-09

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 5148721444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1181213003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un amendement, soit un ajout de 140 000 $ (plus taxes) en commandite, qui entrera en vigueur à sa date de signature et qui prendra fin le 24 octobre 2020, à l'entente de commandite de 108 860 $ (plus taxes) entre Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life. — Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 140 000 $ (plus taxes) à cette fin. – Accepter le don, d'une valeur estimée de 30 000 $ (taxes incluses) de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie à la Ville de Montréal de cent (100) instruments de musique.

Il est recommandé :

1. d'approuver un amendement, soit un ajout de 140 000 $ (plus taxes) en commandite, qui entrera en vigueur à sa date de signature et qui prendra fin le 24 octobre 2020, à l'entente de commandite de 108 860 $ (plus taxes), entre Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life ;

2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 140 000 $ (plus taxes) à cette fin ;

3. d'accepter le don, d'une valeur estimée de 30 000 $ (taxes incluses) de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie à la Ville de Montréal de cent (100) instruments de musique; de biens non réutilisables (protège-dents, anches et matériel de nettoyage); d'accessoires et du service d'entretien des instruments initiaux et de tout instrument donné ou acheté, à être fourni par Long & McQuade pendant le terme du présent amendement.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-17 09:09

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181213003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un amendement, soit un ajout de 140 000 $ (plus taxes) en commandite, qui entrera en vigueur à sa date de signature et qui prendra fin le 24 octobre 2020, à l'entente de commandite de 108 860 $ (plus taxes) entre Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life. — Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 140 000 $ (plus taxes) à cette fin. – Accepter le don, d'une valeur estimée de 30 000 $ (taxes incluses) de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie à la Ville de Montréal de cent (100) instruments de musique.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 octobre 2016 était lancé le Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life dans les bibliothèques de Montréal devant plusieurs médias dans le cadre de l'entente de commandite intervenue entre Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et la Ville de Montréal, pour le Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life dans les bibliothèques de Montréal (CE16 1719). Cette entente comprenait une commandite de 108 860 $ (plus taxes) ainsi qu'un don de 100 instruments de musique d'une valeur estimée à 71 800 $.

Le 13 septembre 2017, la Ville de Montréal a accepté un don additionnel de cinquante (50) instruments de musique d'une valeur estimée à 27 500 $, de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, en complément de l'entente de commandite intervenue entre Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et la Ville de Montréal, pour le Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life dans les bibliothèques de Montréal (CE17 1590).

Depuis l'automne 2016, afin de donner un accès à la pratique de la musique à plus de Montréalais(es) et de bonifier du même coup son offre de services, les bibliothèques de Montréal agissent à titre d'hôtes du Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life.

À ce jour, treize (13) bibliothèques offrent le prêt d'instruments de musique :

1. Benny (arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce)
2. de L'Octogone (arrondissement de LaSalle)

3. de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord (arrondissement de Montréal-Nord)

4. de La Petite-Patrie (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie)

5. de Pierrefonds (arrondissement de Pierrefonds–Roxboro)

6. de Rivière-des-Prairies (arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles)

7. de Saint-Léonard (arrondissement de Saint-Léonard)

8. de Saint-Michel (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)

9. du Plateau-Mont-Royal (arrondissement Le Plateau-Mont-Royal)

10. du Boisé (arrondissement de Saint-Laurent)

11. Georges-Vanier (arrondissement Le Sud-Ouest)

12. Jacqueline-De Repentigny (arrondissement de Verdun)

13. Saul-Bellow (arrondissement de Lachine)

Les bibliothèques des villes de Toronto, Vancouver, Kitchener, Calgary, Halifax, Ottawa, Fredericton et Regina agissent également à titre d'hôtes de ce Programme.

Par la résolution CM12 1111, la Direction des bibliothèques peut conclure des ententes pour l'obtention de subventions et de dons au profit des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1590 — 13 septembre 2017 : Accepter un don additionnel de cinquante (50) instruments de musique d'une valeur estimée à 27 500 $, de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, en complément de l'entente de commandite intervenue entre Sun Life du Canada et la Ville de Montréal, pour le programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life dans les bibliothèques de Montréal.

CE16 1719 — 2 novembre 2016 : Approuver une entente de commandite de 108 860 $ plus taxes, entre Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life, qui entrera en vigueur à sa date de signature et qui demeurera pendant une période de deux (2) ans à compter du lancement du Programme auprès du public. — Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 108 860 $, plus taxes, à cette fin. — Accepter le don, d'une valeur estimée de 71 800 $, de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie à la Ville de Montréal de cent (100) instruments de musique (instruments initiaux); de biens non réutilisables (protège-dents, anches et matériel de nettoyage); d'une étagère de présentation d'instruments de musique et du service d'entretien des instruments initiaux et de tout instrument donné ou acheté, à être fourni par Long & McQuade pendant le terme de la présente entente.

CM12 1111 — 18 décembre 2012 : Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics, ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Afin de poursuivre le Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life et de le bonifier, les Bibliothèques de Montréal souhaitent renouveler la collaboration avec Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie par l'entremise d'un amendement à l'entente de commandite existante (résolution CE16 1719).

Cet amendement à l'entente de commandite entrera en vigueur à sa date de signature et demeurera en vigueur jusqu'au 24 octobre 2020, qui marquera le quatrième anniversaire du lancement du Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life.

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie s'engage ainsi à financer le Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life pour les bibliothèques de la Ville de Montréal pour deux (2) années supplémentaires en faisant un don en argent de 140 000 $ en plus de faire un don, d'une valeur estimée à 30 000 $, à la Ville de Montréal de cent (100) instruments de musique.

Tel qu'il est indiqué dans l'entente de commandite initiale, en plus de l'utilisation du nom du Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life et du logo dans les outils promotionnels, tous les instruments de musique incluant les étuis, inclus dans l'entente auront un autocollant identifié à cette fin.

Grâce à l'amendement à l'entente de commandite existante (résolution CE16 1719), le Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life permettra à six (6) bibliothèques supplémentaires d'avoir une collection d'instruments de musique qui sera mise à la disposition des Montréalais(es). Un appel d'intérêt a été lancé à toutes les bibliothèques du réseau. Toutes les bibliothèques intéressées pourront être ajoutées au Programme.

Voici la liste des bibliothèques ayant démontré un intérêt à participer au Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life :

1. du Centre Culturel de l'Est ou de Roxboro – À déterminer par l'arrondissement lorsque le moment sera venu (arrondissement de Pierrefonds – Roxboro)
2. Frontenac (arrondissement de Ville-Marie)
3. Père-Ambroise (arrondissement de Ville-Marie)
4. Mordecai-Richler (arrondissement Le Plateau-Mont-Royal)
5. Pointe-aux-Trembles (arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles)
6. Robert-Bourassa (arrondissement d'Outremont)

Le Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life se tiendrait donc dans dix-neuf (19) bibliothèques de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Les Bibliothèques de Montréal offrent à leurs usagers des collections diversifiées, qui reflètent le marché de la culture et le développement de formes variées d'expression culturelle, qu'il s'agisse de livres, de jeux, de films, de ressources numériques ou de musique.

Le Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life s'inscrit parfaitement dans la mission des Bibliothèques de Montréal de donner accès à la culture.

En outre, la pratique de la musique comporte un rôle culturel et éducatif. Ce Programme permet à nos institutions de s'inscrire comme acteurs importants de la vivacité culturelle montréalaise.

Le partenariat avec Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie contribue à créer une communauté inclusive et responsable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dès la signature de l'amendement à la commandite, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie versera à la Ville de Montréal des droits de commandite correspondant à 140 000 $, plus les taxes.
La somme 140 000 $, plus les taxes, versée par Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie à la Ville de Montréal sera utilisée comme suit :

Exploitation (maintien et nettoyage des instruments de musique) 90 000 $ *(45 000 $/année pour deux « 2 » ans)* — Estimation

Biens non réutilisables et autres accessoires (pics de guitare, accordeurs, matériel de nettoyage, etc.) 8 000 $ — Estimation

Service d'entretien des instruments initiaux et de tout instrument donné ou acheté, à être fourni par Long & McQuade 17 000 $ — Estimation

Programme de médiation autour de la musique 15 000 $ — Estimation

Outils promotionnels et communications (feuillets, affiches, relations de presse, etc.) 10 000 $ — Estimation

Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 140 000 $, plus les taxes, à cette fin.

À cela s'ajoute un don, d'une valeur estimée à 30 000 $, de cent (100) instruments de musique initiaux (exemples : claviers, violons, guitares, basses, etc.) et de leurs accessoires.

Aucune dépense pour la ville centre et les arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^{e} pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite de l'entente de commandite et de la tenue du Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life permettra de continuer à souligner le dynamisme et le positionnement des Bibliothèques de Montréal dans son offre culturelle variée, mais surtout à permettre à davantage de montréalais(es) de s'initier gratuitement à la pratique de la musique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape. Une opération par le Service des communications sera développée à l'automne 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2018 : - Réception des 100 instruments à ajouter au Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life
- Lancement d'un appel d'offres public pour le maintien et le nettoyage des instruments de musique entre octobre 2018 et octobre 2020 dans les 19 bibliothèques participantes.

1. Octobre 2018 : annonce du renouvellement du Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life et de l'ajout de bibliothèques auprès du grand public.
2. Janvier 2020 : démarches auprès de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie pour connaître leur intérêt à reconduire l'entente de commandite après le 24 octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude AYERDI-MARTIN
Conseillère en ressources documentaires

Tél : 514 872-8848
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-02

Olivier BARRETTE
Chef de division

Tél : 514 872-1609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier BARRETTE
Chef de division bibliothèque
Tél : 514 872-1609
Approuvé le : 2018-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-08-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181213003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Objet :	Approuver un amendement, soit un ajout de 140 000 $ (plus taxes) en commandite, qui entrera en vigueur à sa date de signature et qui prendra fin le 24 octobre 2020, à l'entente de commandite de 108 860 $ (plus taxes) entre Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life. — Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 140 000 $ (plus taxes) à cette fin. – Accepter le don, d'une valeur estimée de 30 000 $ (taxes incluses) de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie à la Ville de Montréal de cent (100) instruments de musique.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'amendement à l'entente de commandite à intervenir entre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS

V-finale Amendement à l'entente de commandite avec La Ville de Montréal.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-07

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

AMENDEMENT À L'ENTENTE DE COMMANDITE

Le présent Amendement à l'Entente de Commandite (l'« **Amendement** ») est conclu entre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « **Sun Life** ») et la Ville de Montréal (la « **VDM** »).

Sun Life et VDM ci-après collectivement les « **Parties** »

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

Les Parties ont signé une Entente de Commandite le 11 novembre 2016 (l'« **Entente** »);

Les Parties désirent faire des amendements à l'Entente;

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 **Intégralité et primauté**

1.1 L'Amendement fait partie intégrante de l'Entente et constitue, avec cette dernière, la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

2 **Articles supprimés**

2.1 Les paragraphes 10 (e) et 10 (h) de l'Entente sont supprimés.

3 **Articles amendés**

3.1 L'article 1 est amendé en supprimant les mots « elle le demeurera pendant une période de deux (2) ans à compter du lancement du programme auprès du public (le **« lancement du programme »**), » et les remplaçant par « elle prendra fin le 24 octobre 2020 ».

3.2 Le paragraphe 10 (f) est amendé en ajoutant les mots « Si les Parties en conviennent, » au début de ce paragraphe.

3.3 Le paragraphe 10 (g) est amendé en ajoutant les mots « Si les Parties en conviennent, » au début de ce paragraphe.

3.4 L'Annexe A de l'Entente est supprimée et elle est remplacée par le document intitulé « **ANNEXE A** » joint au présent.

4 **Articles additionnels**

4.1 Un nouvel article 4.1 est inséré entre les articles 4 et 5 dans la section « Obligations de Sun Life » et se lit :

« 4.1 Durant la deuxième année de l'Entente, la VDM donnera à la Sun Life la liste de cent (100) instruments additionnels. Le montant total que la Sun Life s'engage à payer pour l'achat de ces cent (100) instruments, incluant leurs boîtiers et étuis et les taxes de vente, ne devra pas dépasser la somme de trente mille dollars (30 000 $). ».

4.2 Un nouvel article 6.1 est inséré entre les articles 6 et 7 dans la section « Obligations de Sun Life » et se lit :

« 6.1 La Sun Life devra verser à la VDM la somme de cent quarante mille dollars (140 000 $) représentant des droits de commandite et coûts de maintien du programme pour le reste de la durée de l'Entente. Cette somme sera versée par la Sun Life au moment de la signature du présent Amendement. ».

5 **Autres dispositions**

5.1 Outre les changements prévus au présent Amendement, toutes les autres dispositions contenues à l'Entente demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Amendement à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Le ___e jour de _____ 2018

_____
Par : Paul Joliat
Titre : AVP, Philanthropy & Sponsorships

_____
Par : Simon Townsend
Titre : VP, Corporate Communications

Le ___e jour de _____ 2018

Ville de Montréal

_____
Par : Me Yves Saindon
Titre : Greffier

Cette entente de commandite a été approuvée par résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal le __e jour de _____ 2018 (Résolution CE_____)

ANNEXE A

Le programme offert par la Bibliothèque publique de Montréal ciblera les adultes, les jeunes et les enfants. La collection sera tenue dans dix-neuf (19) bibliothèques du réseau des Bibliothèques de Montréal, à savoir :

1- Les bibliothèques actuellement participant au programme :

- Bibliothèque Benny
- Bibliothèque Du Boisé
- Bibliothèque Georges-Vanier
- Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny
- Bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord
- Bibliothèque de la Petite-Patrie
- Bibliothèque L'Octogone
- Bibliothèque de Pierrefonds
- Bibliothèque du Plateau-Mont-Royal
- Bibliothèque de Rivière-des-Prairies
- Bibliothèque de Saint-Léonard
- Bibliothèque de Saint-Michel
- Bibliothèque Saul-Bellow

2- Les bibliothèques ayant démontré un intérêt à participer au programme :

- Bibliothèque Frontenac
- Bibliothèque Père-Ambroise
- Bibliothèque du Centre Culturel de l'Est ou Bibliothèque de Roxboro
- Bibliothèque Mordecai-Richler
- Bibliothèque Pointe-aux-Trembles
- Bibliothèque Robert-Bourassa

La VDM fournira ce qui suit :

- Des espaces d'entreposage adéquats et sécuritaires pour les instruments
- Un modèle de prestation de services efficace
- La promotion du programme par l'intermédiaire de ses outils de communication

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181213003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Objet :	Approuver un amendement, soit un ajout de 140 000 $ (plus taxes) en commandite, qui entrera en vigueur à sa date de signature et qui prendra fin le 24 octobre 2020, à l'entente de commandite de 108 860 $ (plus taxes) entre Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de prêt d'instruments de musique de la Financière Sun Life. — Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 140 000 $ (plus taxes) à cette fin. – Accepter le don, d'une valeur estimée de 30 000 $ (taxes incluses) de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie à la Ville de Montréal de cent (100) instruments de musique.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1181213003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-09

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 5148721444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1184784007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et accepter la contribution financière de 49 500 $ taxes incluses. Aussi, accepter une contribution financière de 50 000 $ en provenance du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, pour couvrir une partie des frais engagés pour la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal du 19 au 22 juin 2018.

Il est recommandé d':

1. Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et accepter la contribution financière de 49 500 $ taxes incluses. Aussi, accepter une contribution financière de 50 000 $ en provenance du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, pour couvrir une partie des frais engagés pour la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal du 19 au 22 juin 2018.

2. Imputer ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

3. Autoriser Me Yves Saindon, greffier, à signer la convention pour et au nom de la Ville.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-08-23 12:14

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184784007**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et accepter la contribution financière de 49 500 $ taxes incluses. Aussi, accepter une contribution financière de 50 000 $ en provenance du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, pour couvrir une partie des frais engagés pour la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal du 19 au 22 juin 2018.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'un appel de candidatures, la Ville de Montréal a été sélectionnée à l'été 2016 par l'organisation *ICLEI – Gouvernements locaux pour le développement durable* pour être la ville hôte du Congrès mondial ICLEI 2018.
Cet événement, qui s'est tenu au Palais des congrès de Montréal du 19 au 22 juin 2018, était organisé en partenariat par le Secrétariat mondial d'ICLEI et la Ville de Montréal. À cette occasion, environ 1 000 participants, tant des maires, des représentants de gouvernements locaux, régionaux et nationaux, des employés municipaux, d'organisations internationales, d'entreprises, de chercheurs ainsi que d'autres parties prenantes issues de la communauté du développement durable se sont réunis afin de partager des idées, succès et défis en matière de promotion d'un futur urbain durable.

À titre de ville hôte, la Ville de Montréal était, entre autres, responsable d'assurer le financement de l'événement tout en pouvant bénéficier du support de partenaires financiers. Montréal accueille ainsi favorablement les partenariats financiers et de services qui ont permis de :

- Soutenir la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018.
- Bonifier les bénéfices de l'événement pour les congressistes et la collectivité montréalaise.
- Appuyer les organisateurs dans la promotion de l'événement.

Le gouvernement du Québec, via les les ministères du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et celui des Relations internationales et de la Francophonie, a souhaité s'associer à cet événement d'envergure internationale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1092 - 13 juin 2018 - Approuver le projet d'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et la Caisse de dépôt et placement du Québec et d'accepter une contribution financière de 91 980 $, taxes incluses, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018.
CE18 1087 - 13 juin 2018 - Approuver un projet d'entente de commandite entre la Ville et Hydro-Québec et d'accepter une contribution financière de 57 487,50 $, taxes incluses, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal, du 19 au 22 juin 2018.

CE18 0708 - 2 mai 2018 - Approuver un projet de convention de collaboration et de visibilité entre la Ville et Fondaction, le Fonds de développement pour la coopération et l'emploi de la confédération des syndicats nationaux (Fondaction) et d'accepter une contribution financière de 28 743,75 $, taxes incluses, afin de couvrir une partie des frais inhérents pour la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018.

CM16 1449 – 20 décembre 2016 – Approuver un projet de convention de collaboration et de contribution financière entre la Ville de Montréal et ICLEI — Gouvernements locaux pour le développement durable pour un montant de 722 500 euros (1 031 721 $ CAN) afin de permettre à l'organisation ICLEI de réaliser certains mandats liés à l'organisation du Congrès mondial d'ICLEI en 2018.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise ainsi à accepter les contributions financières de 49 500 $ et de 50 000 $ taxes incluses, en provenance du gouvernement du Québec, via les ministères du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et celui des Relations internationales et de la Francophonie, à titre de partenaires financiers du Congrès mondial ICLEI 2018.
Avec cette contribution, la Ville de Montréal couvrira une partie des frais engagés pour la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018. En contrepartie, de la visibilité a été offerte au gouvernement du Québec pendant et après l'événement.

JUSTIFICATION

Les contributions du gouvernement du Québec permettront d'assurer une partie des frais afférents à la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018. Le budget de l'événement prévoit en effet qu'une partie de celui-ci soit financée par des collaborations avec des partenaires publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville puisque les revenus ont été prévus au budget 2018 de la Direction générale. Les montants provenant des deux ministères en question permettront de couvrir différentes dépenses reliées à l'organisation du Congrès mondial ICLEI 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation et la tenue à Montréal du Congrès mondial de l'ICLEI 2018 répond à l'*action 20 – Rayonner ici et à l'échelle internationale* du Plan Montréal durable 2016-2020 qui vise la tenue d'au moins un événement d'envergure internationale lié au développement durable. Cet événement a permis d'échanger avec les experts internationaux sur les meilleures pratiques et de montrer à l'ensemble de la communauté internationale les réalisations de Montréal, du Québec et du Canada en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’acceptation de ce dossier est importante afin de diminuer les engagements financiers de la Ville de Montréal pour la tenue de ce congrès international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rapport de visibilité au partenaire : Automne 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas ADAMS, Direction générale

Lecture :

Thomas ADAMS, 21 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-19

Peggy BACHMAN
Directrice

Tél : 514-872-7578
Télécop. : 514 872-6067

ENTENTE DE VISIBILITÉ

ENTRE

LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,

M^me^ Isabelle Melançon, pour et au nom du gouvernement du Québec, elle-même représentée par M^me^ Pauline Boissinot, directrice des communications du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ci-après désigné la « **MINISTRE** »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « **VILLE** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la **VILLE** réalise le Congrès mondial ICLEI 2018.

ATTENDU QUE la **MINISTRE** désire s'associer au Congrès mondial ICLEI 2018, à titre de **partenaire**.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le présent document a pour but d'établir les modalités de la collaboration de la **MINISTRE** au Congrès mondial ICLEI 2018, et de fixer les obligations qui seront assumées par la **VILLE** en contrepartie.

2. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La **VILLE** s'engage à réaliser le Congrès mondial ICLEI 2018, et à accorder à la **MINISTRE** les avantages suivants :

Statut

Octroyer au gouvernement du Québec le titre de **partenaire** du Congrès mondial ICLEI 2018.

Matériel promotionnel

Positionner, à titre de **partenaire** et conformément au Programme d'identification visuelle (PIV) la signature Québec drapeau dans :

- insertion du logo sur le site Web de l'événement;
- insertion du logo sur les écrans de transition situés dans certaines salles de conférence;
- insertion du logo avec hyperlien sur l'application mobile de l'événement;
- insertion du logo avec hyperlien dans les bulletins électroniques ;
- insertion d'une publicité et du logo dans le programme de l'événement en ligne;
- insertion du logo sur le panneau de remerciements situé près du kiosque d'accueil des délégués;
- insertion du logo sur le courriel de remerciements envoyé aux partenaires après l'événement;

Gratuités

- offrir deux (2) gratuités à l'événement;
- offrir deux (2) invitations au dîner des Maires.

Autres éléments

- installation d'une bannière autoportante « Québec fier partenaire » lors de la soirée Réseautage, la soirée Gala et le Cocktail;
- page de publicité dans le programme.

3. OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

La **MINISTRE** s'engage à :

a) fournir les éléments de communication nécessaires à la réalisation de la présente entente;

b) verser à la **VILLE**, pour la bonne exécution de ses obligations, sans autres frais, coûts ou dépenses que ce soit, sur présentation d'une facture, la somme maximale de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500 $), selon les modalités de paiement décrites ci-après.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. La **MINISTRE** doit verser à la **VILLE** la somme de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500 $), selon la modalité suivante :

- un versement unique à la fin du Congrès mondial ICLEI 2018, sur présentation d'une facture et de la preuve du respect de l'article 2 de la présente entente.

4.2. Le paiement découlant de l'exécution de la présente convention est sujet à vérification par le contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37), dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.

5. RÉSILIATION

La **MINISTRE** pourra résilier la présente entente pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

a) le défaut de la **VILLE** de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;

b) si, de l'avis de la **MINISTRE**, la **VILLE**, ses employés ou mandataires se conduisent ou organisent l'activité d'une façon préjudiciable aux intérêts ou à la réputation de la **MINISTRE**;

c) la **VILLE** cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens.

Pour ce faire, la **MINISTRE** adresse un avis écrit de résiliation à la **VILLE** énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif prévu aux paragraphes a) ou b), la **VILLE** aura dix (10) jours ouvrables pour remédier au défaut énoncé dans l'avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ces dix (10) jours. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe c), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de réception de l'avis par la **VILLE**.

Advenant la résiliation de la présente entente pour quelque raison que ce soit :

- la **MINISTRE** sera relevée irrévocablement de l'obligation d'effectuer tout paiement qui aurait dû être effectué s'il n'y avait pas eu résiliation et de toute autre obligation qui lui est imposée par la présente, sous réserve des clauses qui survivront à la terminaison de la présente entente;
- la **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de la contribution qui aura été versé au **PROMOTEUR** à la date de la résiliation. Toutefois, le montant à rembourser ne devra pas être supérieur à la différence entre les sommes forfaitaires versées et les valeurs publicitaires dont la **MINISTRE** aura bénéficié à la date de la résiliation, lesquelles valeurs seront évaluées par la firme qui sera désignée par la **MINISTRE**;

- la **VILLE** devra cesser, de quelque façon que ce soit, d'utiliser le nom de la **MINISTRE** ou toute autre identification gouvernementale dans toute communication ou autre.

6. APPROBATION

La **VILLE** doit faire approuver par la **MINISTRE** les éléments de visibilité décrits dans la présente entente avant leur diffusion auprès du public.

7. CESSION

Les droits et obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de la **MINISTRE**.

8. RESPONSABILITÉ

La **VILLE** est responsable de toute faute commise par lui, ses employés, agents ou représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, y compris la faute résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente entente.

La **VILLE** s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la **MINISTRE** contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autres procédures prises par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

9. CONFLIT D'INTÉRÊTS

La **VILLE** s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la **MINISTRE**, à l'exclusion des obligations qui incombent à la **VILLE** en vertu de la présente entente. Si une pareille situation se présente, il doit aussitôt en informer la **MINISTRE** qui peut, à sa discrétion, résilier l'entente.

10. AVIS

Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par huissier ou courrier recommandé à l'adresse de la **MINISTRE** ou de la **VILLE**, tel qu'elles figurent ci-dessous :

Adresse de la **MINISTRE** :

Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
À l'attention de M^{me} Pauline Boissinot
Direction des communications
Édifice Marie-Guyart, 29^{e} étage (boîte 89)
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

et

Adresse de la **VILLE** :

Ville de Montréal
À l'attention de M. Yves Saindon
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

11. RESPONSABLES DE L'EXÉCUTION DE L'ENTENTE

La **MINISTRE** désigne M^{me} Anne-Marie Martineau comme son responsable de l'exécution de l'entente. La **VILLE** désigne M^{me} Natacha Beauchesne comme sa responsable de l'exécution de l'entente.

12. PAIEMENT DE DETTE FISCALE

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31), lorsque la **VILLE** est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, la **MINISTRE** pourra, à la demande de la ministre du Revenu, transmettre à celui-ci tout ou partie du montant payable en vertu de l'entente aux fins du paiement de cette dette.

13. MODIFICATION

Toute modification à la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente fera partie intégrante de la présente entente.

14. LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec sont seuls compétents.

15. DURÉE

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et se terminera à la fin du Congrès mondial ICLEI 2018, sous réserve, s'il y a lieu, des clauses qui survivront à la terminaison du contrat.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DOUBLE EXEMPLAIRE,

LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Par : _____
Pauline Boissinot
Directrice des communications

Québec
Lieu

_____
Date

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

_____
Lieu

_____
Date

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184784007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Approuver la convention de collaboration et de visibilité entre la Ville de Montréal et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et accepter la contribution financière de 49 500 $ taxes incluses. Aussi, accepter une contribution financière de 50 000 $ en provenance du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, pour couvrir une partie des frais engagés pour la tenue du Congrès mondial ICLEI 2018, au Palais des congrès de Montréal du 19 au 22 juin 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184784007 Collaboration et contribution.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-07

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances, Direction du Conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1185840009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Karine Sampson un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 589 416 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève, d'une superficie approximative de 436,4 m² pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-7520-09 - Mandat 17-0544-T

Il est recommandé:
1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Karine Sampson un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 589 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève, pour la somme de 1$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-31 17:37

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185840009**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Karine Sampson un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 589 416 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève, d'une superficie approximative de 436,4 m² pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-7520 -09 - Mandat 17-0544-T

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondation durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme. Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 $. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 $.

Mme Karine Sampson (le « Vendeur ») est propriétaire du lot 4 589 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 35, rue Mercier (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démoli et les fondations résiduelles retirées et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant la somme de 1 $ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

DESCRIPTION

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.
Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

JUSTIFICATION

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2017-2019 et dont le marché de référence est le 1er juillet 2015, est établie à 32 700 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le comité exécutif le 29 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-22

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-30

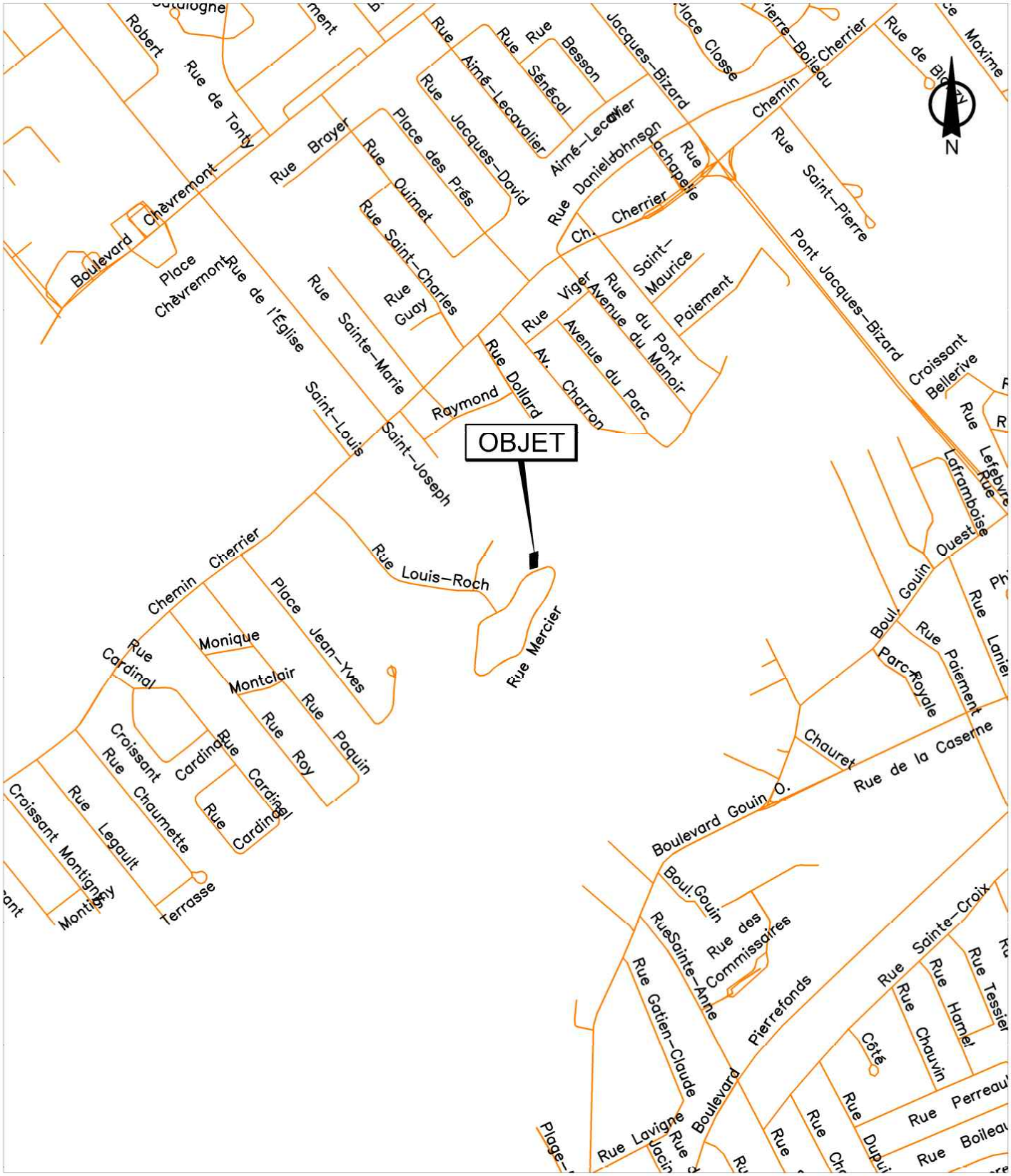

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES ANALYSES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

L'Île-Bizard -
Sainte-Geneviève
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7520-09
Mandat: 17-0544-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 09-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

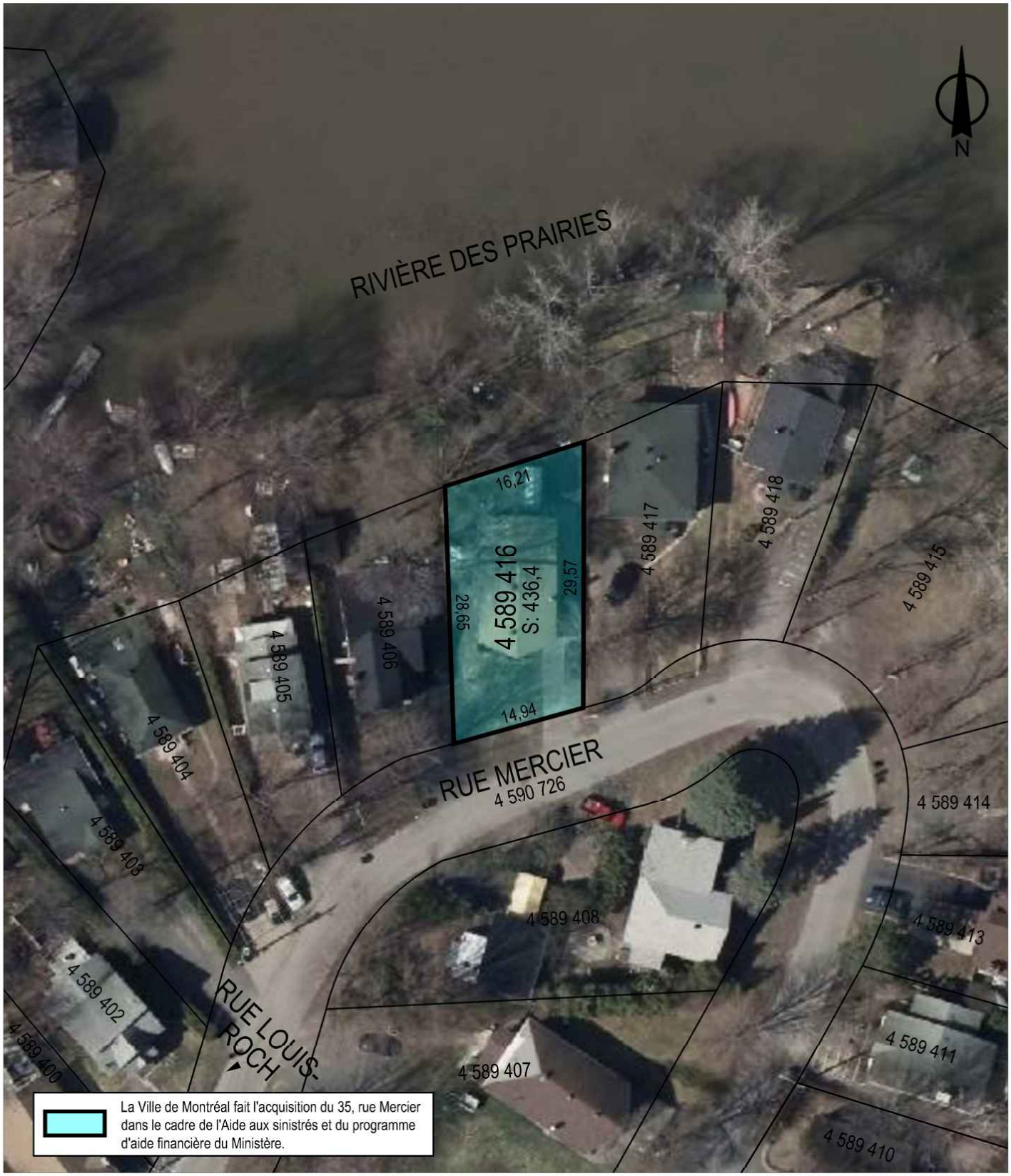

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES ANALYSES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7520-09
Mandat: 17-0544-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 09-01-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Madame **Karine Sampson,** domiciliée au 35, boulevard Mercier, arrondissement de L'île-Bizard – Ste-Geneviève, Montréal, Québec, H9E 1H2.

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur**».

Lequel promet de vendre à **la Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE des propriétés de l'arrondissement de *L'île-Bizard–Ste-Geneviève* (« Arrondissement ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après : « **Programme** ») afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 35, boulevard Mercier, en la ville de Montréal, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations, lequel est construit sur le lot 4 589 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville, une copie signée du document intitulé « Option choisie - allocation de départ », par lequel il s'engage à vendre sa propriété à la Ville pour la somme de 1,00 $, en contrepartie de l'aide financière prévue au programme et du respect des conditions stipulées;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes;*

ATTENDU QUE la Ville transmettra au Ministère de la Sécurité publique une résolution au terme de laquelle elle s'engage à acquérir les immeubles dont les propriétaires peuvent bénéficier du Programme et qui se seront conformés à toutes les obligations y mentionnées.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. **DESCRIPTION**

L'immeuble cédé à la Ville est vacant et situé sur le boulevard Mercier, à Montréal, province de Québec. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 589 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 436,40 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018/04/06

2. PRIX ET CONDITIONS DE VENTE

Le prix de vente de l'Immeuble est de un DOLLARS (1,00 $), plus les taxes applicables, le cas échéant, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (I.r.c. (1985) C. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de la validité de sa promesse prévue à l'article 20 des présentes, il est le seul à y être lié, tant que l'instance décisionnelle de la Ville n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente découlant des présentes.

g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018/04/06

5. GARANTIE

La vente sera faite sans garantie, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de soixante (60) jours à compter de la date où elle se sera satisfaite de la qualité des sols de l'immeuble pour lui dénoncer tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit la Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de soixante (60) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse, dûment signée, le dernier certificat de localisation de l'Immeuble en sa possession préparé par un arpenteur-géomètre.

8. ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

La Ville pourra, si elle le juge à propos, dans un délai de cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude de caractérisation environnementale phase I des sols de l'Immeuble et d'effectuer, si recommandé, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation d'une étude environnementale phase II. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires de circuler sur l'Immeuble à ces fins.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent-quatre-vingt (180) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse dûment signée, toutes les études environnementales concernant la qualité des sols de l'Immeuble qu'il a en sa possession.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018/04/06

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. AUTRES ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Nonobstant les engagements mentionnés à l'article 7 des présentes, à compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

a) d'entretenir l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent;

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé.

De plus, le Vendeur devra s'être conformé aux engagements suivants avant la signature de l'acte de vente :

a) Procéder à la démolition du bâtiment principal, incluant les fondations, de tous les bâtiments accessoires et améliorations au terrain, ainsi qu'à l'enlèvement des installations septiques, du champ d'épuration et du puit artésien présents sur l'Immeuble, sauf les clôtures installées à proximité des lignes de lots et les revêtements de sol, tels les trottoirs et les entrées véhiculaires, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur ou l'aliéner à un tiers en

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
B	2018/04/06

s'assurant que ce dernier le déplacera avant la signature de l'acte de vente;

b) Fournir une preuve à l'effet que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, et ce, à la satisfaction de la Ville;

c) Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et les approbations nécessaires à leur exécution;

d) Remettre une copie de l'attestation de l'Arrondissement qui confirme l'élimination des matériaux de démolition, tels qu'identifiés à l'alinéa a) ci-dessus, a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon à ce que cette élimination ne constitue un risque pour les personnes;

e) Niveler le terrain au niveau actuel avec des matériaux propres de façon à ce qu'il soit sécuritaire et le livrer en bon état d'entretien.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents pourront être soumis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. ACTE DE VENTE

Sous réserve des articles 12 et 13 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 20 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

15. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire prendre possession de l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acquérir qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

16. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
D	2018/04/08

De plus, le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

17. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur:

Madame Karine Sampson
35, boulevard Mercier
Montréal, Québec
H9E 1H2

Adresse électronique : 35boulmercier@gmail.com

À la Ville :

Ville de Montréal
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Division des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mélanie Di Palma, conseillère en immobilier
Numéro de téléphone : 514 872-0685
Adresse électronique : melaniedipalma@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

18. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

19. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

20. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement irrévocable valable pour une période d'une année à compter de sa date de signature. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
KS	2018/04/06

21. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

22. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN TROIS EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE 6 Avril **, 2018.**

Nom : Karine Sampson

N/Réf Ville. : 31H05-005-7520-09 (mandat 17-0544-T)

N/Dossier MSP : 8022

Responsable : David Tetu

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2018/04/06

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain
Division de l'urbanisme, permis et inspections
406, montée de l'Église
L'Île-Bizard (Québec) H9C 1G9

Le 14 mars 2018

Monsieur Denis Sauvé
Chef de division - Transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
303 Rue Notre-Dame E, Montréal (Québec), H2Y 3Y8

Objet : **Déclaration de conformité suite au certificat de démolition dans le cadre du décret numéro 777-2017 suite aux inondations 2017**
Adresse : 35, rue Mercier
Lot : 4 589 416
Matricule : 7538-43-3524-8-000-0000

Monsieur,

Nous désirons, par la présente, vous informer qu'aux fins de l'acquisition du terrain mentionné en objet par la Ville, l'arrondissement déclare que tout bâtiment incluant ses fondations et amélioration sur le terrain ont été démolis, que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, que la propriétaire, Madame Karine Sampson, a obtenu le certificat d'autorisation nécessaire (numéro de permis 3000685975-17), que l'élimination des matériaux de construction a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et que le terrain a été nivelé avec des matériaux propres, qu'il est sécuritaire et en bon état d'entretien, le tout à la satisfaction de l'arrondissement.

Si des renseignements supplémentaires étaient requis, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au, 514-620-6663.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Valérie Cormier
Inspectrice du cadre bâti

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataire : Mélanie Di Palma
Conseillère en immobilier

Expéditeur : Julie Brunelle, ing.

Date : Le 18 décembre 2017

Objet : **Acquisition de terrains suites aux inondations du printemps 2017 – Potentiel de contamination**
Arrondissement L'Ile-Bizard – Sainte-Geneviève
No Projet : **17E242A, 17E246A et 17E247A**

Par la présente, nous avons vérifié le potentiel de contamination de plusieurs terrains dans l'arrondissement L'Ile-Bizard – Sainte-Geneviève en considérant les données environnementales dont nous disposons pour ce secteur.

Mise en contexte

Dans le cadre du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec du gouvernement provincial, la ville de Montréal (la Ville) se verra céder plusieurs terrains après la déconstruction par les propriétaires des bâtiments endommagés.

La demande concerne plusieurs terrains situés dans un même secteur et il est possible que d'autres terrains s'ajoutent dans ces secteurs. Ainsi, la présente note évalue le potentiel de contamination du secteur de l'Ile Mercier situé à l'extrémité de la rue Louis-Roch sur l'Ile Bizard. Les terrains suivants font présentement l'objet d'une demande :

Numéro de projet	Adresse	Numéro de lot
17E242	45, rue Mercier	4 589 395
17E246	35, rue Mercier	4 589 416
17E247	39, rue Mercier	4 589 403

Le croquis en annexe montre l'emplacement de ces terrains et le secteur évalué.

…2

Rappel des exigences réglementaires

La réglementation en vigueur impose que pour des terrains résidentiels, les teneurs en contaminants dans les sols soient inférieures aux normes de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Rappelons que les normes des annexes I et II du RPRT correspondent respectivement aux critères B et C de la Politique[1] du ministère de l'environnement[2] et le critère A de la Politique est considéré comme étant le seuil à partir duquel des restrictions sont imposées lorsque des sols sont excavés.

À la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), il est stipulé que quiconque projette de changer l'utilisation d'un terrain où s'est exercée une activité industrielle désignée par le RPRT est tenu de se conformer à certaines exigences, entre autres, procéder à une étude de caractérisation du terrain; inscrire sur le registre foncier un avis de contamination; réhabiliter le terrain conformément au plan de réhabilitation préalablement approuvé par le ministère de l'environnement; rapporter les travaux de réhabilitation qui ont été réalisés et inscrire un avis de décontamination ou de restriction d'utilisation.

Conditions environnementales des terrains

Pour établir le potentiel de contamination des terrains à l'étude, nous avons consulté notre base de données environnementales et celles disponibles publiquement. Plusieurs photographies aériennes datant de 1949 à 1975 et des orthophotographies de 1994 à 2013 ont été consultées afin de reconstituer l'historique.

Le secteur à l'étude correspond à l'Ile Mercier situé dans l'arrondissement de L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève et est situé au sud-est de l'Ile-Bizard. Les photographies aériennes datant de 1947-1949 ont montré que l'ile Mercier était généralement vacante ou à vocation agricole et le pont n'est pas construit à cette époque. Il semble y avoir des fondations de bâtiments visibles au nord-ouest de l'ile. Les photographies de 1962 et 1969 montrent l'existence de la rue Mercier, de l'avenue Paul, de la rue Louis-Roch, ainsi que du pont. Des bâtiments sont visibles sur la plupart des lots. Ces bâtiments sont de type résidentiel. Du remblayage a été effectué à l'ouest et au sud-ouest de l'ile afin d'agrandir des terrains. Les photographies subséquentes jusqu'à aujourd'hui n'ont pas montré de changements significatifs. Il ne semble pas y avoir de bâtiments de dimensions suggérant des activités potentiellement polluantes. Étant donné les années de construction, il est possible que des bâtiments aient été chauffés au mazout.

Aucun plan d'occupation des sols, plan d'assurance incendie ou étude environnementale n'est disponible pour le secteur. Des forages répertoriés dans le SIH[3] réalisés sur l'ile Mercier ont montré que le sol naturel est constitué d'argile et de silt sur une épaisseur de 3 à 7 m. Le roc est rencontré à partir de 7 m de profondeur.

[1] Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés
[2] Correspond actuellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).
[3] Système d'information hydrogéologique

Conclusion

Le secteur à l'étude est à vocation résidentielle depuis les années 1950. Aucun changement significatif n'est visible au fil des années. Le potentiel de contamination du secteur et des propriétés mentionnées précédemment, est faible. Il n'est pas recommandé de procéder à des travaux de caractérisation. Il est à noter que cette conclusion s'applique aussi aux autres adresses de la zone étudiée.

En espérant que cette note réponde à vos attentes, n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.

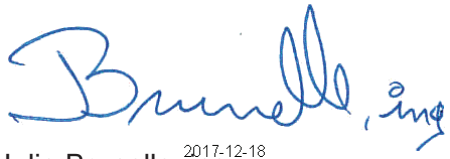

2017-12-18

Julie Brunelle, ing.
Téléphone : 514-280-0918
Courriel : xbrunju@ville.montreal.qc.ca

Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. Croquis de localisation du secteur et des terrains.

LÉGENDE

Terrains à l'étude

TITRE

Croquis de localisation
Potentiel de contamination pour acquisition

17E242, 17E246, 17E247

REQUÉRANT

Service de la gestion et
de la planification immobilière

ÉCHELLE

1 : 1 500

0 5 10 15 25 50 75

PRÉPARÉ PAR

Johanne Bolduc, technicienne en géomatique

DATE

Décembre 2017

Montréal

Direction de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1185840009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Karine Sampson un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 589 416 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève, d'une superficie approximative de 436,4 m² pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-7520-09 - Mandat 17-0544-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017". Ce document a été signé par le sinistré-vendeur qui souhaite que la Ville fasse de même dans les meilleurs délais. Étant donné, que dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de lui remettre le solde de l'indemnité à laquelle il a droit pour se reloger.

FICHIERS JOINTS

Vente 1.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nissa KARA FRECHET
Notaire
Tél : (514) 872-6853

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-27

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : (514) 872-8323
Division : Droit notarial

18-002003 (1185840009)

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
Le

Devant **M^e^ Nissa KARA**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Karine SAMPSON, résidant et domiciliée au 3001, rue Cherrier, à L'Île-Bizard, province de Québec, H9C 1C7.

Ci-après nommée le **« Vendeur »**

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu :

a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); et

b) de la résolution numéro CE18 adoptée par le comité exécutif à sa séance du
deux mille dix-huit (2018), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la **« Ville »**

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que des propriétés de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève (ci-après l' « **Arrondissement** ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 589 416 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Montréal, avec bâtiment dessus érigé portant le numéro 35, rue Mercier, à Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, lequel a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 $), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant ayant front sur la rue Mercier, à Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT SEIZE (4 589 416)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble »**

SERVITUDE

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée, à l'exception :

a) d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Commission Hydroélectrique de Québec, reçue par Me J.-Armand Dugas, notaire, le vingt-neuf (29) mars mil neuf cent cinquante et un (1951) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 886 242; et

b) d'une servitude de passage à pied et en voiture reçue par Me J.-Armand Dugas, notaire, le dix-neuf (19) octobre mil neuf cent quarante-huit (1948) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 757 174.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Jean Dupont et Jeanne d'Arc Girard, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Éric Dugas, notaire, le vingt et un (21) juin deux mille douze (2012) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 187 750.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiate.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

2. Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées.

3. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.

4. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.

5. Tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour.

6. L'Immeuble est vacant et exempt de toute activité.

7. L'immeuble ne sert pas, en tout ou partie, de résidence familiale.

8. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

D'autre part, la Ville s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

2. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.

3. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 $)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, dont quittance totale et finale.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'était pas, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du Vendeur utilisée principalement dans son entreprise, que la vente n'est pas effectuée dans le cadre de son entreprise, et qu'il n'a pas présenté et s'engage à ne pas présenter le choix en vertu du sous-alinéa 9(2)b)(ii), de la partie I annexe V L.T.A., et du paragraphe 102(2o)b) de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

En conséquence, et aux termes des dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la présente vente est exonérée de la TPS et de la TVQ. Toutefois, si la présente vente est taxable en vertu des lois précitées, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscription aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants : T.P.S. : 121364749RT 0001, T.V.Q. : 1006001374TQ 0002, et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Karine SAMPSON déclare être majeure et célibataire pour ne s'être jamais mariée ni unie civilement.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^{e} étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Ou

Toute autre unité administrative le remplaçant

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur: au 3001, rue Cherrier, à L'Île-Bizard, province de Québec, H9C 1C7, adresse électronique : 35boulmercier@gmail.com .

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties, ci-après nommées le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

1. Le nom et l'adresse du cédant sont **: Karine SAMPSON**, domiciliée au 3001, rue Cherrier, à L'Île-Bizard, province de Québec, H9C 1C7.

2. Le nom et l'adresse du cessionnaire sont : **Ville de Montréal**, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

3. L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à **Montréal**.

4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 $)**.

5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **TRENTE-TROIS MILLE VINGT-SEPT DOLLARS (33 027,00 $)**.

6. Le montant du droit de mutation est de **CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (163,50 $)**.

7. Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Ville, étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée, bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation.

8. Le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

_____
Karine SAMPSON

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____

_____
Nissa KARA, notaire

Copie conforme à l'original demeuré en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185840009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Karine Sampson un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 589 416 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève, d'une superficie approximative de 436,4 m² pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-7520-09 - Mandat 17-0544-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185840009 - Lot 4 589 416 Ile Bizard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-22

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.014

2018/08/29 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1183430009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 $ à la société à but non lucratif Institut de politiques alternatives de Montréal (IPAM) dans le cadre d'une demande de financement pour l'organisation d'un forum sur la démocratie participative les 21 et 22 septembre 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 $ à la société à but non lucratif Institut de politiques alternatives de Montréal (IPAM) dans le cadre d'une demande de financement pour l'organisation d'un forum sur la démocratie participative les 21 et 22 septembre 2018;

2. d'approuver un projet de convention à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-15 16:15

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1183430009**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 $ à la société à but non lucratif Institut de politiques alternatives de Montréal (IPAM) dans le cadre d'une demande de financement pour l'organisation d'un forum sur la démocratie participative les 21 et 22 septembre 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Institut de politiques alternatives de Montréal (IPAM) organise un forum sur la démocratie participative pour ouvrir la réflexion sur l'avenir de la participation citoyenne au grand public. Cet événement, qui aura lieu les 21 et 22 septembre 2018, vise à attirer plus de 200 personnes. Ce sera l'occasion de tenir un débat autour des enjeux montréalais et d'explorer les opportunités pour imaginer des modèles et outils innovants soucieux de renforcer le pouvoir citoyen.
La Ville souhaite accorder une contribution financière à l'IPAM dans le cadre de la tenue de l'événement.

L'IPAM est un organisme indépendant qui a pour mission de susciter et promouvoir la réflexion sur le développement urbain et la démocratie locale dans un contexte métropolitain. Fondé en 2009, il souhaite contribuer à bâtir une vision de Montréal pour la prochaine génération par une approche intégrée transversale et multi scalaire et proposer des stratégies à cette fin. Pour cela, les activités de l'IPAM se concentrent sur la recherche, la diffusion et les débats publics via l'organisation de forums, de conférences et de séminaires qui abordent un vaste éventail d'enjeux dans la planification urbaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de soutenir l'organisation d'un forum sur la démocratie participative les 21 et 22 septembre 2018, la Ville souhaite accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 $ à l'IPAM.
Une journée et demie de conférences, panels et ateliers d'idéations permettront d'explorer les différents enjeux et thèmes liés à la participation publique. Entre théorie et pratique, le forum donnera la parole à des groupes citoyens, des universitaires, des groupes communautaires, des professionnels de la participation et des élus. Expériences innovantes et initiatives citoyennes, d'ici et d'ailleurs, seront présentées dans le but d'identifier les défis de la participation publique et les opportunités de démocratisation de la Ville.

JUSTIFICATION

Un appui à ce projet contribuera à consolider le positionnement de Montréal comme ville du vivre ensemble et de la participation citoyenne, mettant en valeur la conversation et le dialogue entre les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à cette contribution financière sont disponibles au budget du Service du greffe. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.
Cet aspect est traité dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution réaffirmera l'engagement de la Ville de Montréal de soutenir la participation des citoyens à des activités démocratiques sur le mieux vivre ensemble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le forum sur la démocratie participative aura lieu les 21 et 22 septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-09

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-08-15

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, directeur et greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT DE POLITIQUES ALTERNATIVES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 35788 CSP Léo-Pariseau, Montréal, Québec, H2X 0A4, agissant et représentée par Dimitri Roussopoulos, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : N/A
N° d'inscription T.V.Q. : N/A

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme indépendant qui a pour mission de susciter et promouvoir la réflexion sur le développement urbain et la démocratie locale dans un contexte métropolitain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.2 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, soit l'organisation d'un forum sur la démocratie participative les 21 et 22 septembre 2018 permettant un débat autour des enjeux montréalais et d'explorer les opportunités pour imaginer des modèles et outils innovants en matière d'urbanisme participatif soucieux de renforcer le pouvoir citoyen;

2.3 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.4 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

2.5 « **Responsable** » : Me Yves Saindon, directeur et greffier du Service du greffe ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'annexe, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout document produit pour répondre aux différentes obligations contenues dans le Protocole de visibilité doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;

4.5.5 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Déclarations et garanties

L'Organisme déclare et garantit :

4.8.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

4.8.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

4.8.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

4.8.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée en un seul versement de **QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention par les deux Parties.

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut donner une hypothèque ou en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 35788 CSP Léo-Pariseau, Montréal, Québec, H2X 0A4, et tout avis doit être adressé à l'attention de Dimitri Roussopoulos de l'Institut de politiques alternatives de Montréal. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, directeur et greffier

Le .....e jour de ..... 20__

INSTITUT DE POLITIQUES ALTERNATIVES DE MONTRÉAL

Par : _____
Dimitri Roussopoulos, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution _____).

ANNEXE
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à respecter le Protocole de visibilité selon les principes suivants :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité. L'Organisme s'engage à ce que le plan de visibilité soit complété dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de signature de la présente Convention;

1.2. Soumettre au Responsable pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du Projet;

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, le protocole de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu en vertu du Protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville:

- Faire état de la contribution de la Ville et les remercier dans toutes communications, verbales ou écrites, relatives au Projet ou à une activité reliée au Projet (y comprit notamment les médias sociaux);

- Apposer, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les lettres d'annonce, les bannières, les journaux, les sites internet, les bandeaux internet, les infolettres, les communiqués de presse relatifs à la présente Convention, la signature officielle ainsi que les logos de la Ville;

  Le logo de la Ville devra également figurer sur toutes les publicités et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de la Ville peut faire partie d'un regroupement des participants au Projet;

- S'il y a lieu, mentionner « Montréal » ou la « Ville de Montréal » dans les annonces publicitaires à la radio;

- Ajouter le logo de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

- Soumettre au Responsable pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec le Responsable, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le Projet ou l'activité;

- Inviter un représentant de la Ville à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées concernant le Projet;

  Aviser le Responsable par écrit un minimum de dix (10) jours ouvrables à l'avance;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville, soumettre au Responsable le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

- Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués ;

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) disponibles sur le portail à l'adresse ville.montreal.qc.ca/logo;

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures de la Ville et des autres participants sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur son site Internet ou tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement pourront être également demandées;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet de l'Organisme ou de l'événement;

- Faire approuver par le Responsable les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion. Le Responsable s'engage à remettre ses commentaires dans les dix (10) jours ouvrables de la réception du document à approuver;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques reliés au Projet;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement relié au Projet. (ex. : écrans numériques géants);

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement à l'aide d'un message publicitaire ou d'une signature lorsque des présentations audiovisuelles accompagnent une annonce ou un événement de presse;

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

  Un message sera préparé à cet effet.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter, au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'événement, la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre de la présente Convention;

- Transmettre le plus rapidement possible au Responsable le scénario de déroulement de l'événement;

- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

  Offrir d'inclure un message officiel de la mairie et des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au Responsable au moins **trois (3) semaines** avant la date limite de livraison du matériel;

- Offrir la possibilité aux élus municipaux de participer à des remises de médailles dans le cas d'un événement sportif;

- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le Responsable.

2.6. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités prévues en vertu de la présente Convention :

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;

- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme;

- S'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de la Ville (ex. : conférence de presse);

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183430009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 $ à la société à but non lucratif Institut de politiques alternatives de Montréal (IPAM) dans le cadre d'une demande de financement pour l'organisation d'un forum sur la démocratie participative les 21 et 22 septembre 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1183430009 Contribution IPAM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-15

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2999
Division : Service des finances, Direction du Conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1185066002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 5 000 $ à l'Association Racines socioculturelles pour l'année 2018 pour l'organisation du "Colloque social sur la construction identitaire des jeunes d'origine maghrébine au Québec" / Adopter un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 5 000 $, pour l'année 2018, à l'Association Racines socioculturelles pour la réalisation d'un colloque social, dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cette association, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-10 17:29

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185066002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 5 000 $ à l'Association Racines socioculturelles pour l'année 2018 pour l'organisation du "Colloque social sur la construction identitaire des jeunes d'origine maghrébine au Québec" / Adopter un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal est caractérisé par une diversité culturelle qui fait sa richesse à bien des égards. La municipalité reçoit annuellement environ 76 % des nouveaux arrivants du Québec. La diversité des cultures portées par les individus est devenue un élément intrinsèque de la Ville de Montréal. De ce fait, les questions des relations interculturelles et de l'intégration des immigrants sont éminemment importantes pour la métropole, qui soutient des mesures permettant une intégration responsable et harmonieuse de la population immigrante. Parmi les groupes qui composent la diversité ethnoculturelle de Montréal, on retrouve la communauté maghrébine. Celle-ci est estimée à 134 900 personnes et de ce nombre, 90,1 % habitent la région métropolitaine. En dépit du taux de diplomation très élevé de ses membres et de leur maîtrise du français, cette communauté a encore du mal à se positionner dans le paysage socio-économique du Québec.

L'organisme Repère qui est en opération depuis 22 ans a lancé, le 8 avril 2016, le programme *Racin e s .* Ce dernier est autonome et enregistré sous l'appellation *Association Racines* socioculturelles depuis 2017. Cette association a pour mission de venir en aide aux parents de jeunes en difficulté et agit comme interface entre les familles et les ressources du milieu. Plusieurs services sont offerts à la communauté, dont un service d'accompagnement, des ateliers-conférences, des séances d'information juridique et un service de réconciliation qui vise la consolidation du noyau familial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1488 du 23 août 2017
Accorder un soutien financier de 2 500 $ pour l'année 2017, à l'Association Racines socioculturelles pour la réalisation d'un colloque social portant sur l'adaptation des pratiques d'intervention auprès des familles maghrébines du Québec.

DESCRIPTION

Après avoir organisé, en 2017, le colloque sur l'adaptation des pratiques d'intervention auprès des familles maghrébines du Québec, l'Association Racines socioculturelles renouvelle sa demande pour une seconde édition. Il s'agit cette fois d'organiser, le 13 septembre 2018, un colloque social sur la construction identitaire des jeunes d'origine maghrébine au Québec. Comme pour la première édition, c'est un colloque qui regroupe plusieurs professionnels de différents milieux d'intervention, de la recherche et de l'enseignement. Il se veut un rendez-vous d'échanges et de partage sur les enjeux, pratiques et défis qui se posent aux jeunes d'origine maghrébine. A ce jour, 250 personnes ont déjà confirmé leur participation à ce colloque.

JUSTIFICATION

L'un des grands principes de la politique de développement social stipule *l'inclusion de toutes et de tous* et fait référence à une notion d'inclusion sociale et économique qui doit permettre une égalité d'opportunités. Or, les citoyens d'origine maghrébine, dont ceux nés au Québec, font face à de nombreux défis socio-économiques qui freinent leur pleine intégration et épanouissement dans la société québécoise. En effet, un bon nombre de cette population est confronté à des difficultés liées à l'employabilité, à des problèmes familiaux, scolaires, etc. Les intervenants œuvrant auprès de cette communauté jugent qu'il est important de s'intéresser aux causes et aux variables explicatives de ce constat et de poursuivre une réflexion collective sur la situation de ces familles d'origine maghrébine. Par ailleurs, dans la déclaration de Montréal sur le vivre ensemble (2015), la métropole de Montréal a reconnu l'importance de favoriser le sentiment d'appartenance de tous ses habitants. Or, le sentiment d'appartenance est lié à la construction identitaire des individus.

C'est précisément dans ce sens que le colloque, proposé par *l'Association Racines socioculturelles,* souhaite mener une réflexion en septembre 2018. Ce colloque sera une occasion pour le milieu de la recherche et de l'enseignement ainsi que pour les intervenants psychosociaux œuvrant auprès de cette communauté de s'interroger sur le lien entre la construction identitaire et les conditions sociales, économiques, politiques et religieuses. Cette initiative contribuera à améliorer les interventions auprès de ce groupe et mettra de l'avant des pistes d'action pour une meilleure intégration et pour l'amélioration du statut socio-économique de la communauté maghrébine.

Par ailleurs, le colloque organisé en 2017, auquel ont participé plusieurs experts de renom parmi lesquels nous pouvons citer Rachida Azdouz, Professeur en psychologie et relations interculturelles à l'Université de Montréal et Cécile Rousseau, Professeur de psychiatrie à l'Université McGill et directrice scientifique du centre SHERPA, a connu un réel succès et a permis de soulever des enjeux importants en matière d'interculturel. Cette deuxième édition du colloque en 2018 permettra de faire avancer la réflexion relative à la prise en compte des enjeux relatifs à l'intégration des jeunes d'origine maghrébine à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce projet, soit une somme de 5 000 $, est prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports. Conséquemment, cette dépense n'aura aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Elle sera assumée entièrement par la ville centrale.

Organisme	Projet	Montant accordé

		2015	2016	2017	Montant recommandé 2018	% du budget du projet
Association Racines socioculturelles	Colloque social	-	-	2 500 $	5 000 $	25 %

Compte tenu du succès de la première édition du colloque, l'événement organisé cette année prend une autre ampleur et occasionne des frais supplémentaires (location d'une salle de conférence, nombre de repas plus important, etc.). Le coût total de l'événement s'élève ainsi à 20 000$ en 2018, versus 15 000$ en 2017.

Un tableau indiquant les autres soutiens financiers versés à l'organisme apparaît à la section Notes additionnelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans le défi 2 « Montréal équitable » et ainsi que dans l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de mieux définir les conditions optimales à réunir pour favoriser l'intégration des familles d'origine maghrébine à Montréal. Plus précisément, il éclairera la Ville sur les défis que vit cette communauté et sur la mise en place de moyens permettant de mieux adapter les pratiques d'intervention aux familles maghrébines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, comme l'Annexe 2 du projet de convention entre les parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2018 présentation au comité exécutif pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 25 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariem FAFIN
Conseillère en affaires interculturelles

Tél : 514-872-8299
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-19

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-08-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-08-10

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR	ASSOCIATION RACINES SOCIOCULTURELLES

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	Total
Diversité sociale et des sports	CE17 1488	2 500,00 $	2 500,00 $
Total Diversité sociale et des sports		2 500,00 $	2 500,00 $
Montréal-Nord	CA17 10 279	200,00 $	200,00 $
Total Montréal-Nord		200,00 $	200,00 $
Total		2 700,00 $	2 700,00 $

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

118 5066 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Association Racines socioculturelles**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* ayant sa place d'affaires au 311-10780, rue Laverdure Montréal Québec H3L 2L9, agissant et représentée par M. Mohammed Barhone, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un OBNL qui fait de l'intervention psychosociale pour soutenir les familles d'origine maghrébine en difficulté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la diversité sociale et des sports.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après **la « date de terminaison »**), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQ MILLE dollars (5 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE MILLE dollars (4 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

- un deuxième versement au montant de **MILLE dollars (1000 $)**, dans les 30 jours suivant la remise du rapport final, au plus tard **le 13 novembre 2018**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **13 septembre 2018.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars 2 000 000 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 311-10780, rue Laverdure Montréal Québec H3L 2L9, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal Québec, H3E 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 2018__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le 08e jour de Avril 2018_

Association Racines Socioculturelles

Par : _____
Monsieur Mohammed Barhone, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2018__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Racines جذور

Montréal le 12 mars 2018

Madame Magda Popeanu
Membre du conseil d'agglomération ;
Membre de la Communauté métropolitaine de Montréal

Objet : demande de soutien financier pour le colloque social de Racines

N° de fournisseur : 436484 Référence : NEQ : 1172597230

J'ai le plaisir de vous informer que l'association Racines organise le 13 septembre 2018 un colloque social sur la construction identitaire des jeunes d'origine maghrébine au Québec. Un enjeu d'actualité, d'ordre psychologique, social, et culturel.

Il s'agit de la seconde édition, après celle de 2017 sur l'adaptation des pratiques d'intervention auprès des familles maghrébines du Québec. Le colloque social de Racines est un évènement important qui regroupe plusieurs professionnels de différents milieux d'interventions et de recherches.

Pour mieux réussir le colloque et dans le but d'atteindre nos objectifs et ceux de nos partenaires, nous vous sollicitons pour une contribution financière de 5000 $, un montant essentiel pour assurer la bonne gestion de l'évènement.

Je serai ravi aussi de vous rencontrer pour vous parler amplement de l'association Racines, sa mission et ses objectifs.

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez agréer, madame Popeanu, l'assurance de ma considération distinguée.

*Ci-joint le rapport synthèse du colloque 2017

Mohammed Barhone
Président

10780 rue Laverdure, Montréal (Qc) H3L 2L9
(514) 814-8281 - info@associationracines.ca
www.associationracines.ca

Colloque Social Annuel 2018

La construction de l'identité chez les jeunes d'origine maghrébine au Québec

Qui sommes-nous ?

Racines est un OBNL qui a pour objet de favoriser le développement socioculturel de ses familles maghrébines pour qu'elles s'épanouissent dans la société québécoise.

Introduction

Le colloque social 2018 pose la question de la trajectoire identitaire des jeunes d'origine maghrébine. Une occasion de pouvoir jeter un regard politique, social, religieux, et ethnoculturel sur la construction de l'identité chez ces jeunes issus de l'immigration. Les ateliers permettront d'aborder la notion d'identités multiples, l'intervention dans un contexte interculturel et quelques projets novateurs en ce sens.

Public cible :

250 professionnels issus de plusieurs milieux :(universitaires, chercheurs, intervenants, enseignants, étudiants)

Partenaires :

- Gouvernement de Québec
- Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ)
- Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV)
- Centre Sherpa
- Centre jeunesse de Montréal

Informations générales :

Date : Jeudi 13 septembre 2018

Lieu : Nouvelle résidence McGill. 3625 Av du Parc. Montréal. H2X 3P8

Objectifs :

- Apprendre davantage sur les enjeux et les défis des jeunes d'origine maghrébine ;
- Échanger sur les meilleures pratiques d'accompagnement;
- Créer un réseau entre les différents acteurs, communautaires et institutionnels ;
- Récupérer les informations de la journée et produire un document synthèse ;
- Élaborer des recommandations suite au colloque.

CONTACT Par courriel à l'adresse suivante : ou nous contactez au : **Courriel:** info@associationracines.ca **Téléphone:** 514-814-8281

AssociationRacines.ca www.AssociationRacines.ca

Colloque Social Annuel 2018

La construction identitaire des jeunes d'origine maghrébine au Québec

Informations générales

Date : Jeudi 13 septembre 2018

Lieu : Nouvelle résidence McGill. 3625 Av du Parc. Montréal. H2X 3P8

Programme provisoire:

9h00 à 9h30 : période protocolaire

9h30 à 9h40 : Présentation de Racines

9h40 à 10h30 : Témoignages / paroles aux jeunes

Modérateur : ***Mohammed Mimoun*** (forum jeunesse St-Michel)

10h30 à 10h45 : pause

10h45 à 12h30 : Panel : les trajectoires identitaires

- Le volet social / Dr Rachad Antonius **Confirmé**
- Le volet religieux / Dre Solange Lefebvre **Confirmée**
- Le volet ethnoculturel / Kamal Benkiran **Confirmé**
- Le volet politique / Mohamed Ourya, Ph.D. Politologue **Confirmé**

Modératrice : **Orly Nahmias** (CSUQ)

12h00 à 13h20 : Diner

CONTACT Par courriel à l'adresse suivante : ou nous contactez au : **Courriel:** info@associationracines.ca **Téléphone:** 514-814-8281

13h30 à 15h00 : Ateliers

A1 : **Projets novateurs**

- Projection vidéo : Et si j'avais tort ? J'en parle, j'apprends
- Projet Pluri-elles
- Le jumelage de la pratique des arts martiaux et l'animation de groupe au service de l'intervention psychosociale
- Quête d'identité et quête de sens : Le projet D-Click, par et pour les jeunes.

Modératrice : **Marie Simard (COFAQ)**

A2 :**L'intervention et le contexte interculturel**

- La médiation interculturelle dans la démarche de rapprochement. Défis et limites / **Habib El Haj**
- les enjeux identitaires au cœur des relations interculturelles **/Marie-Claire Rufagari**

Modératrice : Mme Amal Obaid (Racines

A3 : **identités multiples et polarisation**

- Conjuguer ses identités à tous les temps du devenir / **Dre Cécile Rousseau**
- **Dre Anousheh Machouf**

Modératrice : Mohammed Barhone (président Racines)

15h10 à 15h30 : retour au plénière

15h30 : Fin

Colloque Social Annuel 2018

La construction de l'identité chez les jeunes d'origine maghrébine au Québec

Après le grand succès de l'année dernière, le colloque social 2018 traitera la question de l'identité chez les jeunes d'origine maghrébine au Québec. Il S'agit d'un enjeu d'actualité, d'ordre psychologique, social, et culturel. Le colloque est une occasion de réfléchir sur le lien entre la construction identitaire et les conditions sociales, économiques, politiques et religieuses.

Qui sommes-nous ?

Racines est un OBNL qui a pour objet de favoriser le développement socioculturel de ses familles maghrébines pour qu'ils s'épanouissent dans la société québécoise.

Partenaires

Plusieurs partenaires issus de différents milieux :

- Gouvernement de Québec
- Centre Sherpa
- CIUSSS Centre –sud
- COFAQ
- CPRMV
- Commissions scolaires

Aperçue sur le colloque de 2017

https://www.colloquesocial.com/

CONTACT **Par courriel à l'adresse suivante :** **Courriel:** info@associationracines.ca
ou nous contactez au : **Téléphone:** 514-814-8281

Colloque Social 2018

La construction de l'identité chez les jeunes d'origine maghrébine au Québec

Prévision budgétaire

Dépenses	Montant	**Revenus**	Montant
Salles de conférence et ateliers	2 100 $	COFAQ	5000 $
Repas	7 000 $	CPRMV	3000 $
Production visuelle	1200 $	Ville de Montréal	5000 $
Papeterie	1500 $	BILLETERIE	2000 $
Graphique	700 $	Gouvernement du Québec	5000 $
Honoraires professionnelles	2500 $		
Analyse et rédaction	5000 $		
TOTAL	**20000 $**	**TOTAL**	**20000 $**

CONTACT **Par courriel à l'adresse suivante :** **Courriel:** info@associationracines.ca
ou nous contacter au : **Téléphone:** 514-814-8281

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185066002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 5 000 $ à l'Association Racines socioculturelles pour l'année 2018 pour l'organisation du "Colloque social sur la construction identitaire des jeunes d'origine maghrébine au Québec" / Adopter un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185066002 - Certification de fonds - Colloque social sur la construction identitaire des jeunes d'origine maghrébine au.xls

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposée au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-24

Cédric AGO
Conseiller budgetaire
Tél : 5148721444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.017

2018/08/29 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1184834001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour les années 2018 et 2019 de la participation de la Ville de Montréal au Programme de Congés solidaires – Mandater le Bureau des relations internationales de planifier jusqu'à neuf (9) missions en 2018 et neuf (9) missions en 2019 avec deux partenaires : le consortium Uniterra - CECI; le Service d'assistance canadienne aux organismes (SACO). Approuver à cette fin deux conventions.

1- Accorder un soutien financier maximal de 40 000 $ à Uniterra - CECI et SACO Québec pour la réalisation d'un maximum de 9 missions volontaires de solidarité en 2018 et 40 000$ aux mêmes organismes partenaires pour 9 missions en 2019;

2- Compenser à 100 % en congé autorisé le temps requis pour les absences dues aux vaccins, aux visites médicales, au processus d'obtention de passeports, à la formation pré-départ;

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-08-14 08:23

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184834001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour les années 2018 et 2019 de la participation de la Ville de Montréal au Programme de Congés solidaires – Mandater le Bureau des relations internationales de planifier jusqu'à neuf (9) missions en 2018 et neuf (9) missions en 2019 avec deux partenaires : le consortium Uniterra - CECI; le Service d'assistance canadienne aux organismes (SACO). Approuver à cette fin deux conventions.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, la Ville de Montréal est un partenaire du Programme de congés solidaires. Depuis, plus de 60 missions ont été effectuées en Afrique, en Asie et en Amérique latine par des employés montréalais en circulation, gestion des matières résiduelles, ressources humaines, comptabilité, informatique, sécurité urbaine, communication, gestion municipale, environnement, urbanisme, développement économique. Des villes comme : Bamako, Dakar, Blantyre, Malawi, Trà Vinh au Viêt Nam, Mancommunidad en Bolivie, Yaoundé, Douala, ont bénéficié de l'expertise montréalaise.
Le congé solidaire est un programme de coopération internationale qui permet l'implication des employeurs et de leurs employés en solidarité internationale. Cette formule innovatrice de coopération internationale favorise la participation de citoyennes et citoyens canadiens désireux de s'initier, d'agir et de s'engager en faveur de la lutte contre la pauvreté dans le monde.

Afin de subventionner les organismes partenaires pour chacune de ces missions, un budget de 40 000$ à même l'enveloppe du Bureau des relations internationales sera alloué en 2018; et 40 000$ en 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2283 - Séance du 9 décembre 2015 - Renouvellement de la subvention et des conditions requises à la réalisation de 20 missions pour 2016 et 2017.
CE12 0715 - Séance du 16 mai 2012 - Renouvellement de la subvention et des conditions requises à la réalisation de 4 missions.
CE11 1036 - Séance du 6 juillet 2011- Renouvellement de la subvention et des conditions requises à la réalisation de 4 missions.

DESCRIPTION

Depuis 2005, les organismes UNITERRA- CECI et SACO œuvrant en solidarité internationale font appel à la Ville de Montréal afin de recruter des volontaires intéressés à réaliser des

missions de solidarité internationale court terme. Les objectifs visés étant compatibles avec ceux de la Ville, celle-ci y participe activement et encourage ces initiatives.
Les missions volontaires impliquent trois parties : un organisme, la ville et un employé.
L'organisme:
- identifie les besoins de ses partenaires (villes de pays en développement);
- prend en charge les employés sélectionnés tout au long de la mission (recrutement, formation, déplacement, hébergement, transport aérien et local, frais de vaccination, de subsistance, etc);
- forme les employés sélectionnés de la Ville avant leur départ;
- effectue le suivi nécessaire sur place lors du séjour;
- fournit à la ville une copie de son plan d'assurance des volontaires;
-s'assure de la sécurité des volontaires;
- accompagne les volontaires lors des missions;
- fait le bilan des missions avec les volontaires et les partenaires de l'Organisme à la fin du mandat;
- remet une copie du rapport de mission à la Ville;
- évalue, de concert avec la Ville, les résultats des missions à la fin de celles-ci;
- offre un soutien aux volontaires et à la ville lors des activités de communication relatives aux missions volontaires de solidarité internationale court terme.

La ville de Montréal:
- signe des ententes de partenariat avec les organismes;
- affiche les offres de missions;
- informe les directions des services de la Ville de l'intérêt du programme de congés solidaires afin qu'elles facilitent les congés demandés par les employés intéressés;
- participe à la sélection des candidats;
- assume les coûts liés aux congés autorisés à 100% pour les absences dues aux vaccins, aux visites médicales, au processus d'obtention de passeports, à la formation pré-départ;
- subventionne les organismes partenaires pour chaque mission effectuée;
- s'engage, au retour de mission, à appuyer les volontaires pour des activités de communication interne;
- participe à des événements publics liés à la réalisation des missions en vue de faire la promotion de la solidarité internationale court terme volontaire;

L'employé:
- utilise 3 semaines dans ses banques de vacances ou toute autre banque;
- fait en sorte que toutes ses actions professionnelles soient en conformité avec la mission de la ville de Montréal;
- produit un rapport à la fin de sa mission.

JUSTIFICATION

La solidarité internationale constitue l'un des axes d'intervention de la Ville dans le cadre stratégique qu'elle s'est dotée en 2017. Montréal a ratifié la déclaration sur les Objectifs en développement durable inclus dans l'agenda 2030.
Nous assistons depuis une dizaine d'années à la naissance d'un grand mouvement international qui donne aux villes et aux autorités locales un rôle de plus en plus important en matière de solidarité internationale. En cette matière, les villes et les autorités locales sont en mesure de contribuer de façon significative en regard des grandes problématiques urbaines qui caractérisent le développement des collectivités en ce début du XXIe siècle et qui, à bien des égards, façonnent le monde d'aujourd'hui.

Il est important que la Ville de Montréal puisse renforcer les moyens dont elle dispose pour réaliser des projets de développement dans des villes qui sollicitent son aide et où elle souhaite elle-même intervenir. Les ententes pour la réalisation de missions volontaires de coopération internationale de court terme lui procurent un tel outil, à un coût moindre que

si elle intervenait par ses propres moyens. Ceci est attesté par l'expérience de l'ensemble des missions volontaires de court terme réalisées à ce jour.

De plus, le Programme de congés solidaires permet à Montréal de concrétiser entre autres les ententes qu'elle a conclues avec quelques villes africaines. Au cours des deux dernières années, vingt (20) missions ont été effectués dans neuf (9) villes dont Dakar, Cotonou, Bouaké, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 40 000$ en 2018 et de 40 000$ en 2019 pour l'approbation de ce dossier sont disponibles à même l'enveloppe budgétaire du Bureau des relations internationales. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec l'action 35 de la section "Volet social" du Plan de développement durable qui favorise la réalisation d'actions concrètes en matière de solidarité internationale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Programme de congés solidaires permet à la ville de Montréal de contribuer à la solidarité internationale en offrant l'expertise de ses employés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine S SIMARD, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Seynabou Amy KA
Conseillère en relations internationales

Tél : 514 872-6474
Télécop. : 514-872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-31

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 5148723512
Télécop. : 5148726065

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184834001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Objet :	Approuver le renouvellement pour les années 2018 et 2019 de la participation de la Ville de Montréal au Programme de Congés solidaires – Mandater le Bureau des relations internationales de planifier jusqu'à neuf (9) missions en 2018 et neuf (9) missions en 2019 avec deux partenaires : le consortium Uniterra - CECI; le Service d'assistance canadienne aux organismes (SACO). Approuver à cette fin deux conventions.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à leur validité et à leur forme, les deux conventions ci-jointes.

FICHIERS JOINTS

Convention EUMC et CECI approuvée 27 juil. 2018.pdf

Convention SACO approuvée 31 juil. 2018.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-13

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

uniterra
A WUSC & CECI PROGRAM

WUSC EUMC CECI

CONGÉ SOLIDAIRE

CONVENTION DE COLLABORATION

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
27 JUIL. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution RCE 02-004, article 6

ci-après appelée l'« **ORGANISATION PARTICIPANTE** »;

ET

LE **CENTRE D'ÉTUDE ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE**, une personne morale légalement constituée ayant son siège social au 3000, rue Omer-Lavallée, Montréal (Québec) H1Y 3R8

ci-après appelée le « **CECI** »;

ET

L'**ENTRAIDE UNIVERSITAIRE MONDIALE DU CANADA**, une personne morale légalement constituée ayant son siège social au 1404 Scott Street, Ottawa, Ontario, K1Y 4M8

ci-après appelée l'« **EUMC** »;

aux fins de la présente convention (la « **Convention** »), le **CECI** et l'**EUMC** agissent conjointement par le biais de leur programme de coopération volontaire UNITERRA, ci-après appelée « **UNITERRA** »;

UNITERRA, mis en œuvre conjointement par le CECI et l'EUMC, est un des plus importants programmes de coopération volontaire et de développement au Canada.

UNITERRA contribue à améliorer les conditions socioéconomiques des communautés pauvres et marginalisées de 14 pays et avec plus de 200 partenaires en Afrique, en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Asie, par l'échange d'expertises et de connaissances entre des volontaires canadiens et internationaux. **UNITERRA** croit que la croissance économique, lorsqu'elle est inclusive, est un moteur puissant et essentiel de la réduction de la pauvreté. L'objectif du programme **UNITERRA** est d'améliorer la vie de quelques-unes des populations les plus vulnérables au monde en stimulant la croissance et en facilitant l'accès aux avantages de marchés diversifiés et en expansion. À cette fin, **UNITERRA** travaille avec des partenaires locaux pour augmenter les revenus des femmes et des jeunes pauvres et marginalisés en améliorant l'accès à l'emploi et aux opportunités de génération de revenus. Le personnel du programme **UNITERRA** dans les pays d'intervention travaille avec les partenaires locaux pour concevoir des mandats/affectations dans le contexte de la stratégie pays, en appuyant l'inclusion des femmes et des jeunes dans des sous-secteurs économiques clés.

Pour plus d'information sur le programme **UNITERRA**, notre approche et nos pays de concentration, veuillez visiter : Uniterra.ca

CONSIDÉRANT QU'Affaires mondiales Canada (AMC) a versé une contribution au **CECI** et à l'**EUMC** aux fins de la mise en œuvre du programme **UNITERRA**;

CONSIDÉRANT QU'UNITERRA s'engage avec des organisations du Canada qui contribuent aux objectifs de développement international et de rayonnement auprès du public canadien d'**UNITERRA** selon un modèle de coopération volontaire axé sur les compétences;

CONSIDÉRANT QUE Congé solidaire est le volet de volontariat corporatif d'**UNITERRA**;

CONSIDÉRANT QUE l'**ORGANISATION PARTICIPANTE** souhaite contribuer aux objectifs d'**UNITERRA** en participant à Congé solidaire;

CONSIDÉRANT QUE l'**ORGANISATION PARTICIPANTE** a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce Règlement au CECI et à l'EUMC.

Le **CECI**, l'**EUMC** et l'**ORGANISATION PARTICIPANTE**, ci-après collectivement appelés les « Parties », conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

1.1 Dans le cadre de Congé solidaire, les employés ou membres des **ORGANISATIONS PARTICIPANTES** réalisent des affectations dans un des 14 pays en développement du programme.

1.2 Un **Volontaire** Congé solidaire est un-e employé-e ou un-e membre de l'**ORGANISATION PARTICIPANTE** qui est sélectionné-e pour une Affectation volontaire

MCV 18/21

Congé solidaire.

1.3 Une **Affectation volontaire** est un court mandat dans un pays en développement réalisé par un-e Volontaire Congé solidaire auprès d'un partenaire local d'**UNITERRA**.

1.4 Le **contrat du/de la Volontaire** Congé solidaire est signé par le **CECI** ou l'**EUMC** et chaque Volontaire Congé solidaire et décrit l'**Affectation volontaire** ainsi que les dates du mandat et les conditions de vie.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA CONVENTION

Conformément aux modalités des présentes, le **CECI**, l'**EUMC** et l'**ORGANISATION PARTICIPANTE** s'engagent :

2.1 À recruter quatre employé-e-s de l'**ORGANISATION PARTICIPANTE** à titre de volontaires par le biais d'**UNITERRA**. Un plus grand nombre d'**Affectations volontaires** est possible sur la base d'une convention mutuelle, étant entendu que la contribution financière de l'**ORGANISATION PARTICIPANTE** ne peut en aucun cas être supérieure à celle prévue à l'Annexe A, soit un maximum de 20 000 $ par année.

2.2 La durée des **Affectations volontaires** sera d'un minimum de deux (2) semaines dans le pays d'affectation.

2.3 Les **Volontaires** sont soumis au Guide des Normes et Politiques **UNITERRA** qui régit les conditions et la conduite pour tous les **Volontaires UNITERRA.**

2.4 La présente Convention s'applique aux activités décrites ici, et la participation de l'**ORGANISATION PARTICIPANTE**, du **CECI**, de l'**EUMC** ou d'**UNITERRA** dans toute autre activité nécessitera une convention distincte.

2.5 La présente Convention entre en vigueur rétroactivement au 1er avril 2018 et se termine le 31 mars 2020.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION PARTICIPANTE

L'**ORGANISATION PARTICIPANTE** s'engage à :

3.1 Nommer un-e représentant-e officiel-le qui agira comme point de contact principal pour **UNITERRA** afin d'assurer le suivi des activités reliées à la présente Convention et afin de tenir informé le personnel approprié de l'**ORGANISATION PARTICIPANTE**;

3.2 Promouvoir les possibilités d'**Affectations volontaires** dans les endroits que l'**ORGANISATION PARTICIPANTE** considère les plus appropriés afin de faire connaître ces possibilités;

3.3 Participer à l'appel de candidatures et à la sélection de **Volontaires** en collaboration avec les représentant-e-s d'**UNITERRA**;

3.4 Contribuer financièrement au programme **UNITERRA** pour chaque **Affectation volontaire** comme indiqué à l'Annexe A. Si l'**ORGANISATION PARTICIPANTE** souhaite entreprendre des activités de collecte de fonds supplémentaires pour appuyer les objectifs d'**UNITERRA**, à la demande, **UNITERRA** fournira un appui supplémentaire à cet effet.

3.5 Permettre aux **Volontaires** sélectionnés de participer à une formation pré-départ;

3.6 Appuyer et encourager ses **Volontaires** de retour au Canada à partager leur expérience au sein de l'**ORGANISATION PARTICIPANTE.**

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CECI ET DE L'EUMC

Le **CECI** et l'**EUMC** s'engagent à :

4.1 Nommer un-e représentant-e officiel-le qui agira comme point de contact principal pour l'**ORGANISATION PARTICIPANTE** afin d'assurer le suivi des activités reliées à la présente Convention et afin de tenir informé le personnel approprié du **CECI** et de l'**EUMC**;

4.2 Fournir à l'**ORGANISATION PARTICIPANTE** toute l'information pertinente liée aux **Affectations volontaires**, y compris la description des affectations et les dates de déplacement;

4.3 Gérer le processus de sélection des candidats **volontaires** en tenant compte des suggestions et des candidat-e-s recommandé-e-s par l'**ORGANISATION PARTICIPANTE**. **UNITERRA** se réserve le droit de la sélection finale des **Volontaires**.

4.4 Une fois les **Volontaires** sélectionné-e-s et le **Contrat des volontaires** signé, le **CECI** et l'**EUMC** sont responsables des **Affectations volontaires**, y compris, sans limitation, les activités énumérées à l'Annexe B des présentes.

ARTICLE 5 : RELATION D'UNITERRA AVEC LES VOLONTAIRES

5.1 Pour la durée de l'**Affectation volontaire**, la responsabilité des Volontaires est entièrement assumée par le **CECI** ou l'**EUMC,** dans le cadre du programme Uniterra.

5.2 Toutes les responsabilités et conditions des **Volontaires** sont décrites dans le Guide des normes et politiques d'**UNITERRA**, joint aux présentes à l'Annexe C, et dans le **Contrat des volontaires.**

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les Parties conviennent que le **CECI**, l'**EUMC** et **UNITERRA** peuvent utiliser le matériel et les

MCV

outils de communications élaborés dans le cadre des **Affectations volontaires** ou par un-e **Volontaire** à son retour dans ses efforts de promotion auprès du public canadien des activités de coopération internationale. Les Parties conviennent que le **CECI**, l'**EUMC** et **UNITERRA** peuvent utiliser le nom et les logos de l'**ORGANISATION PARTICIPANTE** sur les sites Web du **CECI**, de l'**EUMC** et d'**UNITERRA**, et dans leurs présentations et matériel promotionnel pour le programme **UNITERRA**. Toutefois, outre cette utilisation, le **CECI**, l'**EUMC**, **UNITERRA** et l'**ORGANISATION PARTICIPANTE** s'engagent à ne pas utiliser les noms et logos de l'autre partie sans son autorisation écrite.

ARTICLE 7 : CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

UNITERRA émettra une facture à l'**ORGANISATION PARTICIPANTE** l'avisant que la contribution financière de l'**ORGANISATION PARTICIPANTE** est due et payable en totalité au **CECI** ou à l'**EUMC** au plus tard deux semaines avant le départ du ou de la **Volontaire** comme indiqué dans le **Contrat du/de la volontaire**. Toutes les contributions sont payables au **CECI** ou à l'**EUMC**. Exceptionnellement, la Ville de Montréal bénéficiera d'un tarif réduit jusqu'en 2020 en reconnaissance d'un partenariat de longue date.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur au 1er avril 2018 et se termine le 31 mars 2020.

ARTICLE 9 : AVIS

Tout avis dans le cadre de cette Convention doit être donné par écrit et peut être livré en le laissant ou en l'envoyant à l'adresse de l'autre partie indiquée à la page un (1) de la Convention par tout moyen qui permet de prouver la réception de l'avis.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

L'une ou l'autre des Parties peut résilier la présente entente en tout temps avant le commencement de chaque mission pour toute raison juste et raisonnable ou à la suite d'un évènement pouvant mettre en cause le succès de la présente collaboration en transmettant un avis écrit à cet effet à l'autre partie à l'adresse indiquée en première page ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dûment signifiée à l'autre partie.

Dans le cas où la Ville résilie la présente entente, elle acquittera les frais engagés par l'Organisme pour les missions en cours notamment les sommes payées pour des billets d'avion, les assurances, les frais de formation pré-départ, jusqu'à concurrence toutefois de la contribution financière qu'elle s'est engagée à verser pour chaque mission en cours en vertu de l'article 2, déduction faite des sommes déjà versées à l'Organisme au moment de la résiliation; ou, le cas échéant, l'Organisme remboursera à la Ville toute somme reçue et non engagée en vue de l'exécution de la présente convention.

MCV 11/1

En cas de résiliation par la Ville pour cause de défaut de l'Organisme, ce dernier devra également rembourser, sur demande de la Ville, toute somme reçue de la Ville dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 : ARBITRAGE

En cas de différend découlant de la présente Convention ou lié à celle-ci, les Parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

Tous les renseignements échangés au cours de cette rencontre ou de tout processus ultérieur de règlement des différends devront être considérés comme des renseignements communiqués « sous toute réserve » aux fins de négociations en vue d'une entente et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel par les Parties et leurs représentants, à moins d'une disposition contraire dans la loi. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable du fait qu'elle a été utilisée pendant le processus de règlement des différends.

ARTICLE 12 : JURIDICTION

La présente Convention est régie par les lois de la province de Québec et les Parties conviennent de la compétence exclusive des tribunaux du district judiciaire de Montréal. Les Parties s'engagent à ne pas s'opposer à la compétence de ces tribunaux pour quelques raisons que ce soit.

MCV 12/21

ARTICLE 14 : PRÉSÉANCE

La présente Convention et ses Annexes A, B et C constituent la totalité et l'intégralité de la convention intervenue entre les Parties. Tout autre document, convention ou promesse verbale antérieurs ou concomitants qui peut être intervenu dans le cadre des négociations qui ont précédé l'exécution complète de la présente Convention est inadmissible en tant qu'élément de preuve susceptible d'avoir une incidence de quelque manière que ce soit sur l'une ou l'autre de ses dispositions ou de les modifier. La présente Convention ne peut être modifiée que par une Convention écrite signée par les deux Parties.

En foi de quoi, les Parties ont signé la présente Convention :

Pour l'ORGANISATION PARTICIPANTE
Représentée par :

Signature	**Date**
Me Yves Saindon	
Greffier	

Pour le CECI et l'EUMC
Représentés par :

Signature	**Date**
Odette McCarthy	
Directrice Uniterra	

13/21

ANNEXE A : CONGÉ SOLIDAIRE - ORGANISATIONS PARTENAIRES - CONTRIBUTIONS AU PROGRAMME

Uniterra contribue à améliorer les conditions socioéconomiques des communautés pauvres et marginalisées dans 14 pays en collaboration avec plus de 200 partenaires en Afrique, Asie et les Amériques, au moyen de l'échange de l'expertise et des connaissances des volontaires canadiens et internationaux. Uniterra croit que la croissance économique est le moteur le plus puissant pour réduire la pauvreté, dans la mesure où cette croissance est inclusive. Le programme Uniterra a pour objectif de changer la vie des populations les plus pauvres, en stimulant la croissance et en facilitant l'accès aux retombées des marchés en croissance et diversifiés. Pour cela, nous travaillons avec des partenaires locaux afin d'accroître le revenu des femmes et des jeunes au moyen d'un plus grand accès à l'emploi et aux activités génératrices de revenus.

Congé solidaire est le volet de volontariat corporatif d'Uniterra. Les partenaires et les volontaires de Congé solidaire contribuent au succès d'Uniterra grâce à l'échange de compétences et les contributions financières.

Contribution de la Ville de Montréal au volet Congé solidaire du programme Uniterra pour 2018-2020:

Nb. d'employé-e-s participant en tant que volontaire de Congé solidaire	**4**
Contribution à UNITERRA (par personne)	5 000 $ CA

En tant qu'organisation partenaire, Uniterra s'engage à fournir :

- Un appui à votre organisation dans vos efforts de promotion et de recrutement;
- Une reconnaissance dans les activités promotionnelles et de rayonnement;
- Des mises à jour sur les mandats de vos employé-e-s au programme Uniterra;
- Un laissez-passer au Forum international du CECI et de l'EUMC.

Vos employé-e-s participant recevront :

- Une formation pré-départ et un appui pour les préparatifs de départ (billets d'avion, vaccins, visas, assurance);
- Une orientation, de l'accompagnement, un hébergement, et une allocation de subsistance dans le pays d'affectation.
- Un bilan et une évaluation de l'expérience au retour;
- L'engagement du personnel Uniterra local et dédié qui fournit un appui aux volontaires tout au long de leur affectation et sont disponibles 24h/7h en cas d'urgence.

ANNEXE B : CONGÉ SOLIDAIRE – CONDITIONS DES VOLONTAIRES

UNITERRA s'engage à fournir aux Volontaires :

Préparation des Affectations;

- Planifier et coordonner l'Affectation du ou de la Volontaire et guider le ou la Volontaire dans ses préparatifs au Canada et sur le terrain;

Préparation pré-départ, incluant;

- Transport aller-retour du Canada au lieu d'Affectation (billet d'avion et transport terrestre sur le terrain);
- Assurance médicale de voyage fournie par l'assureur principal du programme UNITERRA;
- Formation pré-départ de deux jours visant à préparer les Volontaires du Congé solidaire aux conditions de vies et de travail sur le terrain et à réaliser les objectifs de leur Affectation volontaire;
- Remboursement ou paiement des dépenses liées au processus administratif et préparatoire, y compris les visas, les vaccins exigés ou recommandés par UNITERRA et les médicaments de voyage;

Soutien à l'étranger;

- S'assurer que les Volontaires du Congé solidaire sont accueillis à leur arrivée dans le pays et transférés à leur hébergement;
- Fournir des logements sûrs et sécuritaires qui respectent les normes locales et sont acceptables pour les Volontaires du Congé solidaire;
- Superviser les conditions de vie et de sécurité des Volontaires du Congé solidaire tout au long de leur Affectation volontaire;
- Fournir une allocation de subsistance modeste pendant la durée de l'Affectation afin d'aider à couvrir le coût de la vie (nourriture, transport local, besoins personnels, communication, etc.);
- Fournir une séance d'orientation dans le pays à l'arrivée;
- Assurer le suivi et l'accompagnement des Volontaires du Congé solidaire pendant leur Affectation volontaire et réaliser une évaluation à la fin de l'Affectation;
- Fournir du soutien aux Volontaires du Congé solidaire pendant leur Affectation volontaire par le biais du personnel UNITERRA sur le terrain, disponible 24/7 en cas d'urgence;

De retour au Canada;

- Bilan et évaluation de l'expérience au retour avec le personnel canadien d'UNITERRA.

ANNEXE C : Guide des normes et politiques des volontaires Uniterra

Veuillez consulter le document ci-joint.

Montréal

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
31 JUIL. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

SACO | CESO

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SERVICE D'ASSISTANCE CANADIENNE AUX ORGANISMES (SACO)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution RCE 02-004;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE SERVICE D'ASSISTANCE CANADIENNE AUX ORGANISMES**, société légalement constituée et ayant son bureau au 1001, Sherbrooke Est, bureau 500, à Montréal (Québec) H2L 1L3, agissant et représentée par M. Apollinaire Ihaza, Directeur, Services Internationaux pour l'Afrique et Haïti, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelé le « **SACO** »

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES :

PRÉAMBULE

La solidarité internationale est un élément du cadre stratégique de relations internationales de la Ville. De plus, la Ville adhère à l'atteinte des objectifs de développement durables. Par sa contribution à la réalisation de missions volontaires de solidarité internationale court terme (2 semaines), la Ville manifeste concrètement sa solidarité avec ses partenaires des grandes villes des pays en développement.

Cette contribution est renforcée par le fait que plusieurs employés ont, un jour ou l'autre, voulu partir à l'étranger pour partager leur savoir-faire et apprendre une culture différente. Pour des raisons professionnelles ou personnelles, beaucoup ont dû renoncer à ce rêve. La formule de mission volontaire de solidarité internationale court terme leur offre la possibilité de vivre cette expérience enrichissante et de partir comme volontaire de l'aide internationale, et ce, avec l'appui de leur employeur.

Durant une mission, les employés participant à une mission volontaire de solidarité internationale sont considérés comme étant en vacances pendant toute la durée de leur participation à la mission. Ils sont libérés avec l'accord de leur supérieur immédiat. Ils sont encadrés et accompagnés par des professionnels de l'aide au développement international.

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce Règlement au Contractant;

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

Dans le cadre de missions volontaires de solidarité internationale, le SACO et la Ville s'engagent à collaborer à la réalisation de missions volontaires de solidarité internationale d'une durée variant de 2 à 3 semaines chacune.
Dans la mesure du possible, le SACO devra privilégier des projets visant l'appui à des municipalités en matière de gouvernance municipale, de renforcement de la gestion municipale et de prestation de services locaux ou encore l'appui à des organismes œuvrant dans le domaine municipal.

Une fois les employés volontaires sélectionnés pour des missions précises, les mandats seront définis avec eux et convenus dans un protocole d'entente entre les volontaires et le SACO. La Ville demeure informée en tout temps des actes liant ses volontaires avec le SACO, sans que cela ne crée de lien de quelque nature que ce soit entre elle et les volontaires retenus aux fins d'une mission.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville :

- Détermine avec les représentants du SACO, les missions pour lesquelles elle peut ou désire offrir sa collaboration et collabore à l'appel de candidatures;
- Octroie, pour chaque mission à laquelle participe un candidat de la Ville, une subvention maximale de 4000 $ incluant les taxes applicables, le cas échéant. Le montant total des subventions versées par la Ville pendant la durée de la présente entente pour l'ensemble des subventions ne peut excéder 20 000 $ par année, incluant les taxes applicables. La subvention de la Ville doit être affectée exclusivement à la réalisation de la mission pour laquelle elle a été octroyée. Elle sera versée sur présentation des factures. Le SACO demeure seul responsable du financement de la mission. Pour chaque année se terminant le 31 décembre de chaque année, cinq (5) missions sont prévues;
- Participe comme observateur à la sélection des volontaires;
- S'engage, au retour de mission, à appuyer les volontaires pour des activités de communication interne;
- Participe à des événements publics liés à la réalisation des missions en vue de faire la promotion de la solidarité internationale court terme volontaire. Cette participation est conditionnelle à ce que la Ville reconnaisse le bien-fondé des missions réalisées et des résultats obtenus.

Les parties conviennent que les engagements décrits au présent article constituent les seules obligations de la Ville dans le cadre de missions volontaires de solidarité internationale court terme.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU SACO

SACO:

- Fournit à la Ville toute l'information liée au déroulement de la ou des missions;
- Gère le processus de sélection des candidats en tenant compte des recommandations et des candidats référés par la Ville;

MCV 17/21

- Offre une formation prédépart qui a pour objectif de préparer le volontaire à sa mission et aux conditions d'expatriation;
- Planifie, coordonne les missions et encadre le volontaire lors de ses démarches préparatoires au Canada et sur le terrain;
- Fournit à la Ville une copie de son plan d'assurance des volontaires, est responsable notamment des assurances, des frais de vaccination, des préparatifs de voyage, des déplacements, de la sécurité ainsi que de l'accueil, de l'hébergement et des frais de subsistance sur le terrain;
- Fait le suivi et l'accompagnement des volontaires lors des missions et fait un bilan de ces missions avec les volontaires et les partenaires du SACO à la fin du mandat. Le SACO doit remettre une copie de ce rapport à la Ville;
- Évalue, de concert avec la Ville, les résultats des missions une fois celles-ci terminées;
- Offre un soutien aux volontaires et à la Ville lors des activités de communication relatives aux missions volontaires de solidarité internationale court terme.

ARTICLE 4 : RELATION AVEC LE/LA CANDIDAT(E) RETENU(E)

Le SACO intègrera le/la candidat(e) retenu(e) à son répertoire de volontaires. Le/la candidat(e) sera tenu(e) de respecter le code de conduite de SACO ainsi que ses politiques éthiques. Le SACO présentera au/à la candidat(e) retenu(e) la demande d'appui de ses partenaires stipulant notamment la nature du mandat et du projet ainsi que les dates, les conditions de vie et d'affectations. Le SACO reconnaît que l'employé ou l'élu de la Ville qui a présenté une candidature et qui a été retenu aux fins d'une mission n'est ni un employé, ni un préposé, ni un mandataire de la Ville lors de son séjour ou lors de toute activité reliée à la mission et ne relève en aucun cas de la responsabilité de la Ville durant ces périodes. Cette responsabilité appartient exclusivement et entièrement au SACO.

Le SACO présentera à la Ville une copie de la nature des mandats confiés à chacun des volontaires retenus, les normes et procédures relatives aux conditions d'affectation desdits volontaires, les rapports de missions produits par chacun des volontaires et des partenaires du SACO, ainsi que les rapports d'évaluation.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les parties conviennent que le SACO peut utiliser le matériel et les outils de communication produits dans le cadre de la mission ou au retour pour des fins de promotion de l'engagement du public canadien aux efforts de solidarité internationale.

La Ville peut également utiliser le matériel et les outils de communication afin de témoigner de son implication sociale.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable pour une période de deux (2) ans à compter de la date de signature.

MCV

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Aucune modification à la présente convention ne sera valide à moins qu'elle ne soit consignée dans un document signé par les parties.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE L'ENTENTE

L'une ou l'autre des parties peut résilier la présente entente en tout temps avant le commencement de chaque mission pour toute raison juste et raisonnable ou à la suite d'un évènement pouvant mettre en cause le succès de la présente collaboration en transmettant un avis écrit à cet effet à l'autre partie à l'adresse indiquée en première page ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dûment signifiée à l'autre partie.

Dans le cas où la Ville résilie la présente entente, elle acquittera les frais engagés par le SACO pour les missions en cours notamment les sommes payées pour des billets d'avion, les assurances, les frais de formation pré-départ, jusqu'à concurrence toutefois de la contribution financière qu'elle s'est engagée à verser pour chaque mission en cours en vertu de l'article 2, déduction faite des sommes déjà versées au SACO au moment de la résiliation; ou, le cas échéant, le SACO remboursera à la Ville toute somme reçue et non engagée en vue de l'exécution de la présente convention.

En cas de résiliation par la Ville pour cause de défaut du SACO, ce dernier devra également rembourser, sur demande de la Ville, toute somme reçue de la Ville dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DE LITIGES

En cas de litige, les parties tenteront de trouver une solution au niveau des gestionnaires respectifs du projet. Si le litige ne peut se régler à ce niveau, la question sera présentée aux directeurs généraux de chacune des parties qui devront trouver une solution finale et définitive.

Les parties n'excluent pas le recours aux tribunaux.

ARTICLE 10 : JURIDICTION

La présente convention de partenariat est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

19/21

ARTICLE 11 : PRÉSÉANCE

La présente convention de partenariat et les annexes constituent la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Tout autre document, convention ou promesse verbale antérieurs ou concomitants qui peuvent être intervenus dans le cadre des négociations qui ont précédé l'exécution complète de la présente convention sont inadmissibles en tant qu'élément de preuve susceptible de modifier ou d'affecter de quelque façon que ce soit l'une ou l'autre de ses dispositions.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION DE PARTENARIAT À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

Pour la Ville
représentée par :

Me Yves Saindon
Greffier

Le jour de 2018

***Pour le* Service d'assistance canadienne aux organismes (SACO)**
représenté par :

Apollinaire Ihaza
Directeur
Services Internationaux Afrique et Haïti

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184834001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Objet :	Approuver le renouvellement pour les années 2018 et 2019 de la participation de la Ville de Montréal au Programme de Congés solidaires – Mandater le Bureau des relations internationales de planifier jusqu'à neuf (9) missions en 2018 et neuf (9) missions en 2019 avec deux partenaires : le consortium Uniterra - CECI; le Service d'assistance canadienne aux organismes (SACO). Approuver à cette fin deux conventions.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184834001 Programme de Congés solidaires.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-04

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1187209011

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la cinquième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 11 septembre au 28 octobre 2018

Il est recommandé :
- d'approuver la cinquième partie de la programmation d'événements publics 2018.

- d'autoriser l'occupation du domaine public du 11 septembre au 28 ocotobre 2018.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-14 08:23

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187209011**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la cinquième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 11 septembre au 28 octobre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la cinquième partie de la programmation d'événements publics pour l'année 2018. Nous demandons au comité exécutif l'autorisation d'occuper le domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements concernés.
Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1200 - Approuver la quatrième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 8 juillet au 9 septembre 2018
CE18 0911 - Approuver la troisième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 1er juin au 15 juillet 2018
CE18 0823 - Approuver la deuxième partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 31 mai 2018.
CE17 1954 - 13 décembre 2017 - Approuver la première partie de la programmation d'événements publics 2018. Autoriser l'occupation du domaine public du 01 janvier au 02 avril 2018
CE17 1842 - 8 novembre 2017 - Approuver la 7e partie de la programmation d'événements publics 2017 - Autoriser l'occupation du domaine public du 11 novembre au 31 décembre
CE17 1627 - 13 septembre 2017 - Approuver la 6e partie de la programmation d'événements publics 2017 - Autoriser l'occupation du domaine public du 17 septembre au 31 octobre
CE17 1084 - 14 juin 2017 - Approuver la 5e partie de la programmation d'événements publics 2017. Autoriser l'occupation du domaine public du 17 juin au 16 septembre 2017.

DESCRIPTION

Les événements suivants, coordonnés par la Division des événements publics, se réaliseront sur le domaine public du 11 septembre au 28 octobre 2018

CUE18-	Force armée canadienne	11 au 20 sept. 2018
Chalet du Mont-Royal	Fasken	15 sept. 2018
Cross Country Scolaire	Mcgill	15 sept. 2018
Juri-Course	juri-Course	15 sept. 2018
Ashura Procession	Shiane Haidery Islamic Association Inc.	16 sept. 2018
Dime Street Challenge	Association de Skateparks Montréal	16 sept. 2018
Dystromarche de Montréal	Dysctrophy musculaire canada	16 sept. 2018
Museau et trot	SPCA	16 sept. 2018
Cross Country CIMF	college international Marie-France	21 sept. 2018
Marathon de Montréal	MIM2042	20 au 23 sept 2018
Marche de sensibilisation - pour un avenir sans mélanomes	Réseau Mélanome Canada	23 sept. 2018
Chalet	Institut Neuroligue de Montréal	27 sept. 2018
Run for Outreach	Mcgill Faculté of Dentistry	29 sept. 2018
Journée des arbres	Amis de la montagne	30 sept. 2018
Marche Revivre	Revivre	30 sept. 2018
Mille et une beautés du gris	Forum des citoyens aînés de Montréal	1 oct. 2018
Marche aux 1000 parapluies	Centraide du Grand Montréal	4 oct. 2018
Une nuit dans la rue	Dans la rue	4 et 5 oct 2018
Carnaval des couleurs	Fondation BBCM	5 au 8 oct 2018
Gendarme de fer	Fondation des étoiles	6 oct. 2018
Cross-Country GMAA	Greater Montreal athletic association	10 oct. 2018
Défi Chaîne de vie	Chaine de vie	13 oct. 2018
Marche et course du cœur	association maladie du cœur	14 oct. 2018
Marche pour la santé mentale	Montréal marche pour la santé mentsale	14 oct. 2018
Journée des étudiants du monde	annulle	20 oct. 2018
Marathon du Mont-Royal MEC	Unis pour le sport	21 oct. 2018
Marche du GDPL	Grand Défi Pierre Lavoie	21 oct. 2018
Marche des zombies	Marche des Zombies	26 et 27 oct 2018
Arbaeen Procession	Shiane Haidery Islamic Association Inc.	28 oct. 2018

Les promoteurs soumettent leurs projets d'événements publics aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » est remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

JUSTIFICATION

Les événements publics contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans certains cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements réalisés sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Le comité exécutif doit autoriser la tenue d'événements et l'occupation du domaine public en vertu de la résolution CE05 0517.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'un-e agent-e de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont prises en charge par les promoteurs. Lors de fermeture de rues :
· Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
· Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
· Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
· Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
· Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514 872-5189
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-10

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514-872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2018-08-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-08-13

SERVICE DE LA CULTURE
Division des événements publics

			Demande au Comité exécutif		
			Occupation du domaine public		
Événements	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs
CUE18-	Force armée canadienne	11 au 20 sept. 2018	Ville Marie	Parc du Mont Royal	9h à 17h
Chalet du Mont-Royal	Fasken	15 sept. 2018	Mont-Royal	Parc du Mont Royal	
Cross Country Scolaire	Mcgill	15 sept. 2018	Mont-Royal	Parc du Mont Royal	
Juri-Course	juri-Course	15 sept. 2018	Mont-Royal	Parc du Mont Royal	
Ashur Procession	Shiane Haidery Islamic Association Inc.	16 sept. 2018	Ville-Marie / rue Peel, boul. de Maisonneuve, rue Lambert-Closse	Place du Canada / Square Cabot	de 12 h à 17 h
Dime Street Challenge	Association de Skateparks Montréal	16 sept. 2018	Ville-Marie		11h à 17h
Dystromarche de Montréal	Dysctrophy musculaire canada	16 sept. 2018	Ville-Marie	Parc du Mont Royal	9h à 17h
Museau et trot	SPCA	16 sept. 2018	Mont-Royal	Parc du Mont Royal	
Cross Country CIMF	college international Marie-France	21 sept. 2018	Mont-Royal	Parc du Mont Royal	
Marathon de Montréal	MIM2042	20 au 23 sept 2018	Plusieurs arrondissements	Place des festivals	de 8h à 23h
Marche pour les mélomanes	Réseau Mélanome Canada	23 sept. 2018	Mont-Royal	Parc du Mont Royal	
Chalet	Institut Neuroligue de Montréal	27 sept. 2018	Mont-Royal	Parc du Mont Royal	
Run for Outreach	Mcgill Faculté of Dentistry	29 sept. 2018	Mont-Royal	Parc du Mont Royal	
Journée des arbres	Amis de la montagne	30 sept. 2018	Mont-Royal	Parc du Mont Royal	
Marche Revivre	Association des dépressifs	30 sept. 2018	Plusieurs arrondissements	Parc kent et parc	9h à 17h
Mille et une beautés du gris	Forum des citoryens aînés de Montréal	1 oct. 2018	Ville-Marie		
Marche aux 1000 parapluies	Centraide du Grand Montréal	4 oct. 2018	Ville-Marie / rue Peel, rue Sainte-Catherine, rue Jeanne-Mance	Place du Canada / Place des festivals	de 6 h à 15 h
Une nuit dans la rue	Dans la rue	4 et 5 oct 2018	Ville-Marie	S Dorchester	7h à 7h
Carnaval des couleurs	Fondation BBCM	5 au 8 oct 2018	Ville-Marie	Parc de l'espoir	de 8h à 23h
Gendarme de fer	Fondation des étoiles	6 oct. 2018	Mont-Royal	Parc du Mont Royal	
Cross-Country GMAA	Greater Montreal athletic association	10 oct. 2018	Mont-Royal	Parc du Mont Royal	
Défi Chaîne de vie	Chaine de vie	13 oct. 2018	Mont-Royal	Parc du Mont Royal	
Marche et course du cœur	association maladie du cœur	14 oct. 2018	Mont-Royal	Parc du Mont Royal	
Marche pour la santé mentale	Montréal marche pour la santé mentsale	14 oct. 2018	Mont-Royal	Parc du Mont Royal	
Journée des étudiants du monde	annulle	20 oct. 2018	Mont-Royal	Parc du Mont Royal	
Marathon du Mont-Royal MEC	Unis pour le sport	21 oct. 2018	Mont-Royal	Parc du Mont Royal	
Marche du GDPL	Grand Défi Pierre Lavoie	21 oct. 2018	Ville-Marie	Place des festivals	8h à 16h
Marche des zombies	Marche des Zombies	26 et 27 oct 2018	Ville-Marie	Place des festivals	12h à 23h
Arbaeen Procession	Shiane Haidery Islamic Association Inc.	28 oct. 2018	Ville-Marie / rue Peel, boul. de Maisonneuve, rue Lambert-Closse	Place du Canada / Square Cabot	de 12 h à 17 h

Mise à jour le 09 août 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1184332001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs.

Il est recommandé :

1. D'adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-17 14:57

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184332001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques qui reflète ses caractéristiques, sa vaste étendue, sa démographie et son rôle distinctif.
Le plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal comprend :

- le portrait des dix-neuf arrondissements;
- le diagnostic qui présente l'état de la situation pour l'ensemble de la Ville de Montréal, une analyse des éléments du système ainsi que de l'offre de services offerts aux Montréalais et de leur participation aux différentes activités aquatiques dans un contexte de grande disparité entre les arrondissements;
- le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 qui présente les objectifs, les engagements et les actions qui permettront à la Ville de tendre vers un réseau aquatique montréalais multiforme, au bénéfice de tous les Montréalais. Le Plan d'intervention aquatique de Montréal a été adopté par le conseil municipal le 22 avril 2013 (CM13 0340).

Afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets, le Plan d'intervention aquatique de Montréal prévoit notamment la mise en place d'un programme aquatique de Montréal (PAM) constitué de deux volets :

- volet 1 - mise aux normes et amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants;
- volet 2 - construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs.

Le premier volet du PAM a été adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014 (CE14 0343).
Le présent dossier décisionnel vise l'adoption du second volet du PAM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157	13 février 2018	Adopter le programme triennal d'immobilisations 2018-2020 du conseil municipal
CE16 1642	12 octobre 2016	Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour la période 2017-2019
CM14 1123	24 novembre 2014	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014
CM13 0340	23 avril 2013	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Le Programme aquatique de Montréal - volet construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs prévoit de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs multifonctionnels dans les zones d'influence sous-dotées, identifiées dans le plan directeur des équipements aquatiques, ou de remplacement d'équipements existants non adéquats. Les caractéristiques des projets soutenus doivent favoriser la pratique du sport régional et l'accueil d'événements, notamment des compétitions régionales de natation.
Ce programme priorise les projets et s'assure que les projets les plus pertinents soient démarrés au moment le plus opportun et réalisés conformément aux critères de sélection, aux besoins priorisés et aux orientations du Plan d'intervention aquatique de Montréal. Les arrondissements qui envisagent de se doter d'un nouvel équipement aquatique intérieur doivent d'abord compléter un dossier d'opportunité préliminaire du projet.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) collaborent à la réalisation des projets identifiés dans le PAM - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs avec la contribution et pour le bénéfice des arrondissements concernés. Les ressources du SDSS et du SGPI sont mobilisées pour réaliser le programme puisque deux équipes de projets travailleront en alternance pour livrer tous les projets identifiés. Les rôles et les responsabilités sont préalablement déterminés et répartis entre les parties prenantes à la réalisation des projets. Des comités de pilotage regroupant des représentants de ces parties prenantes supervisent la réalisation des projets et des groupes de travail spécialisés sont mis en place à différentes étapes de l'avancement des projets. Un plan de communication est élaboré pour chaque projet démarré.

Le premier projet qui a été identifié dans le cadre du PAM - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs est celui du Complexe aquatique intérieur dans Rosemont–La Petite-Patrie. Ce projet prévoit le remplacement de la piscine actuelle, vétuste, par un nouveau centre aquatique intérieur disponible au nord du bâtiment actuel et la conversion de la piscine actuelle en maison de la culture.

JUSTIFICATION

Parmi les justifications de l'adoption de la mise en oeuvre du PAM - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs figurent :

- L’adoption du Plan d’intervention aquatique de Montréal (PIAM) 2013-2025 par le conseil municipal en avril 2013.
- L'âge et la vétusté de certains équipements aquatiques intérieurs et l’identification sur le territoire de la Ville de zones d’influence sous-dotées en équipements aquatiques intérieurs.
- L’affectation des responsabilités dans le cadre du développement de projets différents et uniques :
    - mixité de fonctions (volet sportif, volet communautaire, volet culturel);
    - rôle structurant des équipements aquatiques intérieurs dans des contextes urbanistiques particuliers;
    - complexité des espaces et des fonctionnalités;
    - nombre d’intervenants et de parties prenantes important et diversifié.
- La volonté d’améliorer l’efficacité dans la réalisation des projets :
    - rationalisation des processus et réduction de la durée totale des projets;
    - clarification de la gouvernance du programme et des projets.
- La mise à profit des expériences de mise en œuvre d'autres programmes municipaux d'envergure, notamment le programme de mise aux normes des arénas municipaux et du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de 152,5 M$ est prévu pour les projets de construction d'équipements aquatiques intérieurs au Programme triennal d'immobilisations PTI 2018-2020 et au Programme décennal d'immobilisations PDI 2021-2027 du SDSS. Ce montant n'inclut pas le budget réservé au projet en cours du Centre aquatique de Rosemont.
Le financement des projets est assumé à 100 % par la Ville centre pour les dépenses admissibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l’orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d’améliorer l’accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.
Par ailleurs, les projets de nouveaux centres aquatiques intérieurs prévoient mettre de l’avant des mesures de développement durable afin d’obtenir une certification « LEED Or » en accord avec la « Politique de développement durable des édifices municipaux de la Ville de Montréal ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs permettra de développer dans les zones sous-dotées l’offre de services aquatique avec des équipements performants et mieux adaptés aux besoins et une haute qualité d’usage.
L'impact de tels projets d'envergure sur la collectivité et le tissu urbain est important, en termes de santé et de bien-être de la population d'abord, mais aussi en termes de développement urbain et économique. Ils contribueront à mettre en place un environnement et des conditions favorables au sport et à l'activité physique pour tous les citoyens montréalais et notamment le développement du sport régional et la prévention des noyades par l’apprentissage de la natation par l'entremise de programme comme « Nager pour survivre ».

Sans aide financière de la Ville centre, les arrondissements pourront difficilement supporter

l'ensemble des coûts requis par la construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2019 - 2020 Construction du Complexe aquatique de Rosemont
2021 Début de la construction du deuxième projet (à identifier)
2022 Début de la construction du troisième projet (à identifier)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Mme Johanne Derome désigne M. Luc Denis, directeur des sports pour son remplacement du 3 au 26 août 2018 inclusivement dans ses fonctions de directrice du Service de la diversité sociale et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle BONNEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Isabelle BONNEAU, 3 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djaffer HELLEL
conseiller en aménagement

Tél : 872-8091
Télécop. : 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-01

Christine LAGADEC
c/d sports et activité physique

Tél : 872-4720
Télécop. : 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur par intérim
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-08-14

PAM

PROGRAMME AQUATIQUE DE MONTRÉAL

VOLET CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES INTÉRIEURS

Sports Montréal

Service de la diversité sociale et des sports

Août 2018

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 1

1. DESCRIPTION 2

1.1. Objectif 2

1.2. Justification 2

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS 3

2.1. Parties prenantes 3

2.2. Cadre de gouvernance 3

2.3. Rôles des principales parties prenantes 4

2.3.1. Service de la diversité sociale et des sports 4

2.3.2. Service de la gestion et planification immobilières 4

2.3.3. Arrondissements 4

3. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ 5

3.1. Admissibilité du demandeur 5

3.2. Admissibilité du projet 5

3.3 Grille de priorisation des projets 7

4. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE 7

4.1. Autres sources de financement 7

4.2. Dépenses admissibles 8

4.3. Dépenses non admissibles 8

5. RENSEIGNEMENTS 9

ANNEXE 1 : DIAGRAMME DE GOUVERNANCE 10

ANNEXE 2 : AFFECTATION DES PRINCIPALES RESPONSABILITÉS 11

PRÉAMBULE

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques qui reflète ses caractéristiques, sa vaste étendue, sa démographie et son rôle distinctif.

Le plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal comprend :

- le portrait des dix-neuf arrondissements;
- le diagnostic qui présente l'état de la situation pour l'ensemble de la Ville de Montréal, une analyse des éléments du système ainsi que de l'offre de services offerts aux Montréalais et de leur participation aux différentes activités aquatiques dans un contexte de grande disparité entre les arrondissements;
- le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025 (PIAM 2013-2025) qui présente les objectifs, les engagements et les actions qui permettront à la Ville de tendre vers un réseau aquatique montréalais multiforme, au bénéfice de tous les Montréalais.

Au cours des prochaines années, des efforts devront être consentis pour constituer un réseau adéquat d'équipements aquatiques. Celui-ci devra permettre de répondre plus spécifiquement aux besoins du sport régional tout en répondant aux besoins des familles montréalaises.

Le Plan d'intervention aquatique de Montréal a été adopté par le conseil municipal le 22 avril 2013 (CM13 0340). Il prévoit, notamment, la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs multifonctionnels dans les zones d'influence sous dotée[1] ou de remplacement d'équipements existants non adéquats (avec fermeture de ces derniers).

Le PAM –volet Construction prévoit des investissements annuels à long terme (2018-2027). Un bilan du programme sera déposé auprès du comité exécutif de la Ville au terme de la réalisation de tous les projets d'équipements aquatiques intérieurs identifiés.

[1] Voir l'annexe 3 pour plus de détails.

1. DESCRIPTION

1.1. OBJECTIF

Le programme a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs multifonctionnels et au remplacement d'équipements aquatiques intérieurs existants non adéquats.

L'objectif spécifique de ce volet est d'assurer sur l'ensemble du territoire, une répartition équilibrée des installations et plus particulièrement des complexes aquatiques et des équipements spécialisés permettant le développement du sport régional en natation, plongeon, water-polo et nage synchronisée.

1.2. JUSTIFICATION

Le réseau des équipements récréatifs et sportifs de la Ville s'est constitué au fil des ans sous l'égide des anciennes municipalités qui la composent. Cherchant à répondre aux besoins exprimés par sa collectivité, chaque communauté, selon un rationnel qui lui était propre, s'est dotée de différents équipements aquatiques. Aujourd'hui, les citoyens de Montréal profitent donc d'un parc d'équipements aquatiques variés et répartis de façon non uniforme sur le territoire. Pour certains arrondissements, l'offre d'équipements aquatiques intérieurs est inexistante ou minime.

Une stratégie territoriale par zone d'influence devra être privilégiée. Le territoire de la Ville de Montréal est vaste et il est illusoire de vouloir que tous les citoyens puissent avoir accès à tous les types d'équipements aquatiques couvrant l'ensemble des programmes de chaque discipline sportive dans leur voisinage, quartier et arrondissement.

Les futurs équipements aquatiques intérieurs de Montréal doivent être conçus comme des lieux de vie, de bien-être et de santé, attirant une clientèle diversifiée, composée de personnes de tous âges qui cherchent une détente ou une activité physique plus intense. Les nouveaux équipements devraient également disposer de bassins sportifs de 25 mètres de longueur comprenant au moins huit couloirs et/ou inclure les équipements spécialisés nécessaires au développement de certaines disciplines sportives aquatiques.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1. PARTIES PRENANTES

Les différentes parties prenantes internes et externes dans la réalisation des projets du PAM – volet construction apparaissent ci-dessous :

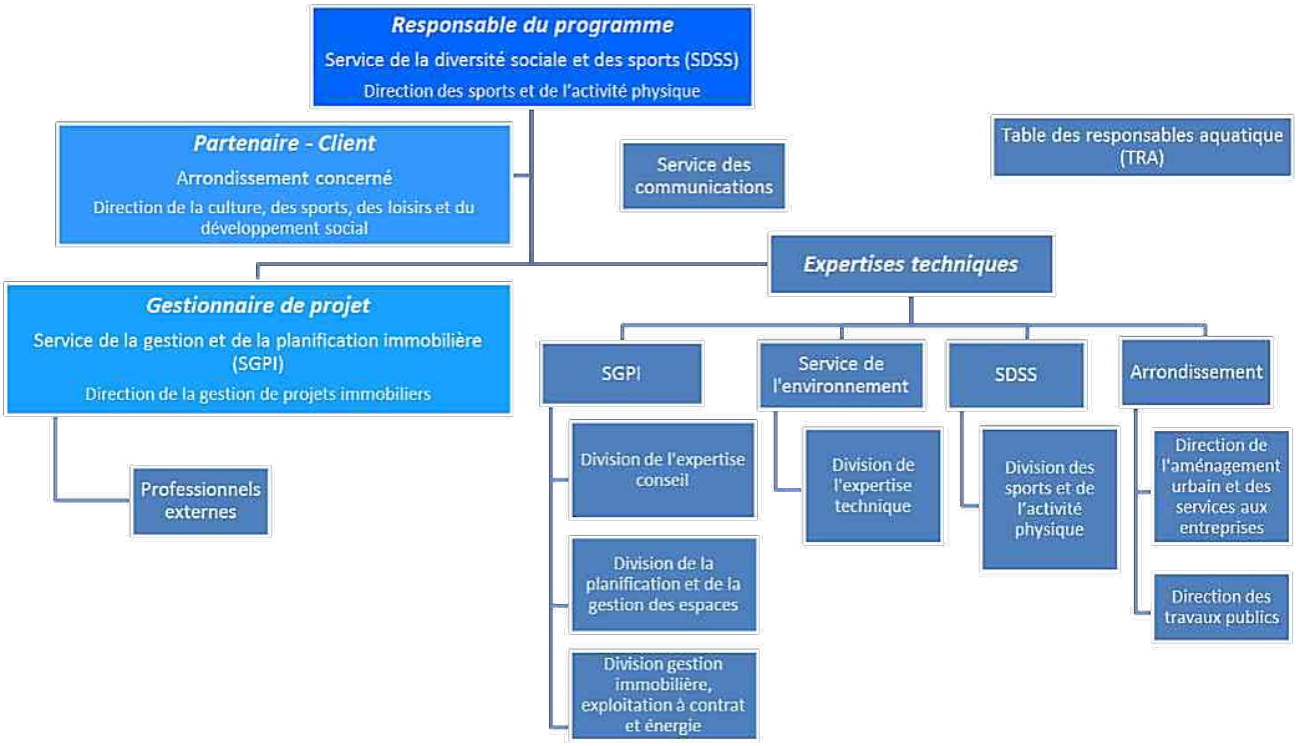

2.2. CADRE DE GOUVERNANCE

La structure de gouvernance du PAM – volet construction apparaît dans l'organigramme de l'annexe 1.

Elle se résume comme suit :

- Unité requérante : Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)
- Unité exécutante : Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) – deux équipes de projets pilotées chacune par un gestionnaire immobilier et un coordonnateur du programme.
- Clients - bénéficiaires : arrondissements
- Deux comités de pilotage (niveaux directeurs et chefs de division) supervisent la réalisation des projets.
- Groupes techniques à mettre en place selon l'évolution du projet.
- Deux équipes projet se chargeront, en alternance, de la gestion et de la réalisation des projets identifiés dans le programme. Il sera ainsi possible de développer une expertise en gestion de projets de construction d'équipements aquatiques et d'assurer une efficience aux fils des ans.

Seront membres de l'équipe le chargé de projet du SGPI et le professionnel du SDSS chargé de l'application du PIAM. Pour chacun des projets, un représentant de ou des arrondissements concernés se greffera à cette équipe. Il sera ainsi possible de développer une expertise en gestion de projets de construction d'équipements aquatiques intérieurs et d'assurer une efficience aux fils des ans.

Les principales responsabilités sont affectées tel que décrit dans l'annexe 2.

2.3. RÔLES DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES

2.3.1. SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) est le gestionnaire du PAM – volet Construction. Il a notamment pour responsabilités :

- De mettre en application et de gérer le programme;
- De s'assurer du respect des objectifs du programme;
- D'obtenir les règlements d'emprunt pour le programme ainsi que toute autre source de financement;
- De suivre les coûts (incluant les prévisions) et les échéanciers afin d'en rendre comptes;
- De veiller à la saine gestion financière du programme afin d'en optimiser la performance (coûts / bénéfices);
- D'effectuer les vérifications globales associées aux projets et au programme;
- D'être membre de chacune des équipes projets;
- De fournir, dans la mesure de ses moyens, une expertise liée aux aspects fonctionnels et opérationnels des équipements aquatiques.

2.3.2. SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRES

Le Service de la gestion et planification immobilières (SGPI) a pour rôles et responsabilités de superviser et gérer les projets de construction de nouveaux équipements aquatiques intérieurs. Plus spécifiquement, le SGPI s'occupera de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets. Il est imputable de la qualité, de l'avancement et des coûts (incluant les prévisions) de la réalisation des projets pour lesquels il a été mandaté.

2.3.3. ARRONDISSEMENTS

Pour chacun des projets, l'arrondissement (ou les arrondissements) doit :

- Déléguer minimalement un représentant de l'arrondissement à titre de membre de l'équipe projet;
- Participer activement à la définition des besoins et à leur conciliation au cours du processus d'élaboration du programme fonctionnel et technique du projet;
- S'assurer de la consultation des organismes locaux partenaires et de la communication avec les citoyens de l'arrondissement touchant au projet et notamment de son acceptabilité sociale;
- Informer le représentant du Service de la diversité sociale et des sports de toutes les démarches et demandes de financement qu'il entreprend ainsi que du résultat de celles-ci;
- Remettre au Service de la diversité sociale et des sports pour la première année d'opération de l'équipement une copie de chacune des programmations saisonnières (automne, hiver, printemps et été) et démontrer que des activités dirigées (cours de natation, aquaforme...), sportives (natation, plongeon, waterpolo, nage synchronisée...) et de bain libre sont offerts.

- Participer à l'évaluation post-mortem du projet.

3. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

3.1. ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

- Le demandeur doit être un arrondissement ou un regroupement d'arrondissements de la Ville de Montréal;
- Il doit soumettre un dossier d'opportunité préliminaire de projet (DOP) conforme aux objectifs du programme;
- Il doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement qui indique que :
  - il adhère aux objectifs et aux obligations du Programme;
  - il s'engage à opérer, entretenir et animer à ses frais l'équipement aquatique intérieur construit dans le cadre de ce Programme avec l'objectif de maintenir une bonne qualité d'usage (il doit s'assurer de dispenser une formation adéquate au personnel de gestion);
  - il s'engage à ce que l'équipement aquatique intérieur construit dans le cadre de ce Programme ainsi que sa vocation sportive régionale soient maintenues pour une période minimale de quinze (15) ans;
  - il accepte l'offre du Service de la gestion et de planification immobilière pour la gestion du projet de construction de l'équipement aquatique intérieur dans le cadre du Programme (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).
- Il doit répondre de l'acceptabilité sociale du projet qu'il propose.

3.2. ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Pour être admissible au soutien financier du PAM – volet construction, le projet soumis dans le DOP doit répondre aux conditions suivantes :

- Le site d'implantation doit être de propriété municipale ou démontrer qu'il pourra l'être à l'acceptation du projet;
- Le projet doit être lié à un investissement en développement, soit la construction d'un équipement aquatique intérieur multifonctionnel qui présente les caractéristiques techniques nécessaires à la pratique du sport régional et un usage récréatif, par exemple :
  - Piscine 25 m avec au minimum 8 corridors;
  - Des tremplins de 1 m et de 3 m;
  - Un bassin récréatif de dimensions variables avec une entrée plage et des jeux d'eau d'une superficie minimale de 250 m²;
  - Des gradins (minimum de 250 sièges) permettant l'accueil d'événements.

  La mise aux normes, l'amélioration fonctionnelle, la rénovation, la réhabilitation ou la transformation d'équipements existants ne sont pas admissibles à ce Programme.

- Être localisé dans une zone d'influence sous dotée[1] ou viser le remplacement d'un équipement aquatique intérieur existant désuet (avec fermeture ou reconversion de ce dernier)[2];
- Être accessible par des modes de transport actifs et durables et disposer des services afférents pour accueillir les usagers en vélo (vélo stations sécuritaires, etc.).

Le projet doit être en adéquation avec les grandes orientations et les politiques de la Ville, notamment :

- Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025,
- Politique du sport et de l'activité physique,
- Politique municipale d'accessibilité universelle,
- Plan d'urbanisme de Montréal,
- Politique familiale de Montréal,
- Politique pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal,
- Déclaration de la Ville de Montréal sur le sport régional,
- Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal,
- Plan d'action municipal pour les aînés,
- Politique de l'enfant,
- Politique du patrimoine.

---

[1] Le Plan directeur des équipements aquatiques de la Ville de Montréal a identifié en 2012 que plus de 75 % de la population n'est pas adéquatement desservie par une ou plusieurs piscines intérieures dans l'ouest de la Ville (Pierrefonds-Roxboro–Île-Bizard–Sainte-Geneviève), dans le centre-sud (Verdun) et dans le nord-est (Anjou). Voir l'annexe 3.

[2] C'est le cas notamment dans Rosemont-La-Petite-Patrie.

3.3 GRILLE DE PRIORISATION DES PROJETS

Les projets identifiés sont priorisés selon les critères suivants :

Critères	Paramètres de mesure	Pointage maximum
1. Offre actuelle d'équipements sportifs	Déficit en équipement aquatique intérieur (ratio m²/10 000 hab.) Déficit en équipements sportifs et parcs municipaux Déficit en équipements sportifs et espaces verts de tiers Vétusté des équipements municipaux existants	**25**
2. Profil de la population	Nombre de jeunes de moins de 20 ans Fréquence du faible revenu après impôt Proportion de familles monoparentales Prévalence des personnes atteintes de maladies non transmissibles (diabète, hypertension, etc.) Proportion de la population présentant un faible niveau d'activité physique	**15**
3. Caractéristiques du projet	Adéquation avec les politiques et programmes de la Ville Acceptabilité sociale du projet Offre supra locale Accessibilité universelle bonifiée et sports adaptés Potentiel d'accueil d'événements sportifs régionaux et provinciaux	**20**
4. Localisation du projet	Caractère stratégique du site : sujet à des activités de développement ou situé dans un pôle sportif d'intérêt exceptionnel, un pôle sportif multisports d'envergure ou un pôle de qualité de vie Complémentarité avec les installations à proximité Levier pour la requalification du territoire Accessibilité par transport en commun, par réseaux cyclables ou piétonniers	**15**
5. Dossier d'opportunité de projet (DOP)	DOP approuvé par le SDSS et le SGPI DOP approuvé par le SDSS et en attente d'approbation par le SGPI DOP pas encore approuvé ou pas présenté	**25**
Total		**100**

4. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le financement par la Ville correspond à 100 % des coûts du projet de construction d'un équipement aquatique intérieur tel que présenté dans le DOP, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

Les dépenses capitalisables reliées à la réalisation du projet seront imputées à même un règlement d'emprunt corporatif.

Dans un souci d'équité, un arrondissement ne peut présenter plus d'une demande à ce programme.

4.1. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Les projets peuvent également faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre gouvernement, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral, d'un autre partenaire (OBNL, privé, etc.) ou d'un programme complémentaire sous la responsabilité d'un autre service administratif municipal (par exemple le Programme d'accessibilité universelle ou le Fonds énergie).

4.2. DÉPENSES ADMISSIBLES

L'admissibilité des dépenses est établie par le Service de la diversité sociale et des sports en fonction des disponibilités budgétaires et de la contribution réservée au projet, du programme préliminaire des besoins et de l'évaluation des coûts (classe D[3]) présentés dans le DOP. À titre exceptionnel et sous réserve de l'approbation de l'Administration municipale, les dépenses admissibles pourront être réexaminées à l'étape de la réception des soumissions.

Les dépenses doivent être capitalisables et comprendre la partie des taxes non remboursables. Les coûts admissibles doivent être associés à des biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Ces coûts comprennent :

- Les coûts liés à la réalisation du programme fonctionnel et technique[4] ainsi que des études techniques préalables à l'exécution des travaux;
- Les honoraires et frais de services professionnels reliés au projet;
- Le coût des travaux[5], incluant les contingences et les travaux d'emplacement (démolition, excavation et décontamination des sols, aménagement paysager et rétention des eaux de ruissellement) et en excluant les travaux d'archéologie qui peuvent faire l'objet d'une demande spécifique;
- Le coût des équipements techniques spécialisés et du mobilier[6] (y compris leur installation);
- Les coûts en incidences du projet;
- Les coûts des communications publiques exigées par la Ville relativement au projet admissible;
- Les frais rattachés à l'intégration d'une œuvre d'art au projet exigée par la loi (si applicable).

4.3. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les coûts d'acquisition des terrains;
- Le coût des fouilles archéologiques;
- Les coûts des études de faisabilité et de planification;
- Les taxes et autres coûts pour lesquels l'arrondissement a droit à un remboursement;
- Les engagements ou contributions en nature;
- Les coûts de location d'immeubles et d'autres installations;
- Les frais juridiques;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les frais de consultation.

---

[3] Une évaluation de classe D correspond à une estimation faite par des professionnels ventilée par élément, fondée sur un programme fonctionnel et technique, incluant la connaissance des conditions du marché.

[4] Un programme fonctionnel et technique est le résultat d'un processus méthodologique dont l'aboutissement est la synthèse claire des nécessités fonctionnelles et techniques considérées sous les contraintes des coûts et des délais de réalisation du projet.

[5] Lorsqu'un projet comprend plus d'un secteur d'activités ou des fonctions non admissibles, les dépenses admissibles au programme seront calculées au prorata des superficies de construction attribuables aux activités aquatiques et connexes par rapport à la superficie de construction totale du ou des ouvrages faisant l'objet de travaux.

[6] Tout mobilier, équipement, appareil, système technologique et leurs accessoires requis pour soutenir directement et exclusivement les activités sportives et récréatives prévues dans le projet.

5. RENSEIGNEMENTS

Personnes-ressources :

Ville de Montréal
Direction adjointe – Qualité de vie
Service de la diversité sociale et des sports

Christine Lagadec
Chef de division sports et activité physique
Tél. : (514) 872-4720
Téléc. : (514) 872-9255
Courriel : christine.lagadec@ville.montreal.qc.ca

Djaffer Hellel
Conseiller en aménagement
Tél. : (514) 872-8091
Téléc. : (514) 872-9255
Courriel : dhellel@ville.montreal.qc.ca

Guy Roy
Conseiller en aménagement
Tél. : (514) 872-6762
Téléc. : (514) 872-9255
Courriel : guyr.roy@ville.montreal.qc.ca

Dominique Lemay
Conseillère en planification
Tél. : (514) 872-5672
Téléc. : (514) 872-9255
Courriel : dominique.lemay@ville.montreal.qc.ca

ANNEXE 1 : Diagramme de gouvernance du PAM – volet construction d'équipements aquatiques intérieurs

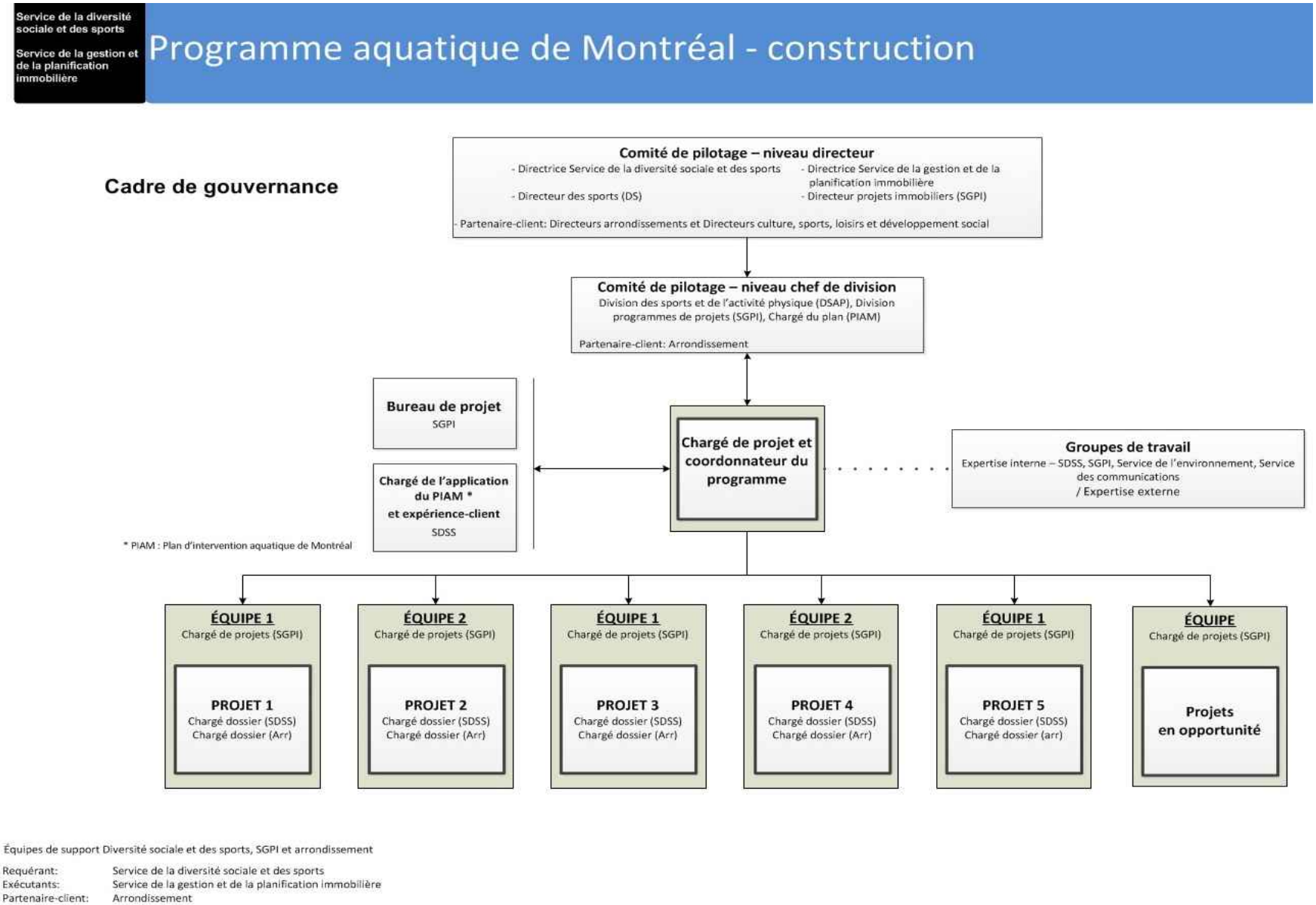

ANNEXE 2 : Affectation des principales responsabilités

R: Responsable	A: Approuve	C: Collabore*	I: Informé

	Équipe de projet								
	Chargé de projet (SGPI)	Chargé de l'application du PIAM (SDSS)	Chargé de dossier (arrondissement)	Comité de pilotage	Comité directeur	Arrondissement	Groupes de travail	CCGPE et CCPE	Instances (CE / CM)
Mise en place des comités								A	
Coordination & avancement du Prog.		**R**		C	A			I	
Priorisation des projets		**R**		C	I			A	
Coordination de la réalisation des projets	**R**	C	C	I	I				
Suivi et contrôle financier du programme	C	**R**	C	I	I		C	A	
Plan de communication**	C	C	C	I	A	I	**R**		
PP démarrage à planification	**R**	C	C	I	I			A	
Processus de PFT	**R**	C	C	I	A	I			
PP planification à exécution	**R**	C	C	I	I			A	
Octroi et administration des contrats	**R**			I	I	I			A
Suivi de l'avancement des travaux	**R** A	I	I	I	I				
Mise en service immeuble***	C	I	C	A	I		**R**		
Programmation/mise en opération	I	C	C	A	I	**R**			
Formation/accompagnement	I	**R**	C	A	I				
Réception provisoire	**R**	C	C	I	I	I			
Inauguration selon Plan de comm.	**R**	C	C	C	A	C	C		
Réception finale	**R**	C	C	A	I				
Clôture	C	C	C	A	I		**R**		
Bilan du projet / Bilan des bénéfices	C	C	C	I	I		**R**	A	
Démobilisation des équipes	I	I	I	**R**	A	I			
Bilans du programme****	C	**R**	C	I	I			A	

* Peut impliquer un livrable ou une partie de livrable

** Groupe piloté par le Service des communications

*** Groupe piloté par le SGPI

**** Suite à la réalisation de tous les projets identifiés

CCGPE : Comité corporatif de gestion des projets d'envergure

CCPE : Comité de coordination des projets / programmes d'envergure

CE : Comité exécutif

CM : Conseil municipal

ANNEXE 3 : Desserte des équipements aquatiques de Montréal, 2011 (source : Plan directeur des équipements aquatiques - Synthèse, page 8*)

- **23 % de la population montréalaise n'est pas adéquatement desservie par une ou plusieurs piscines intérieures**
- **Cette proportion est de plus de 75 % dans les arrondissements d'Anjou, de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun**

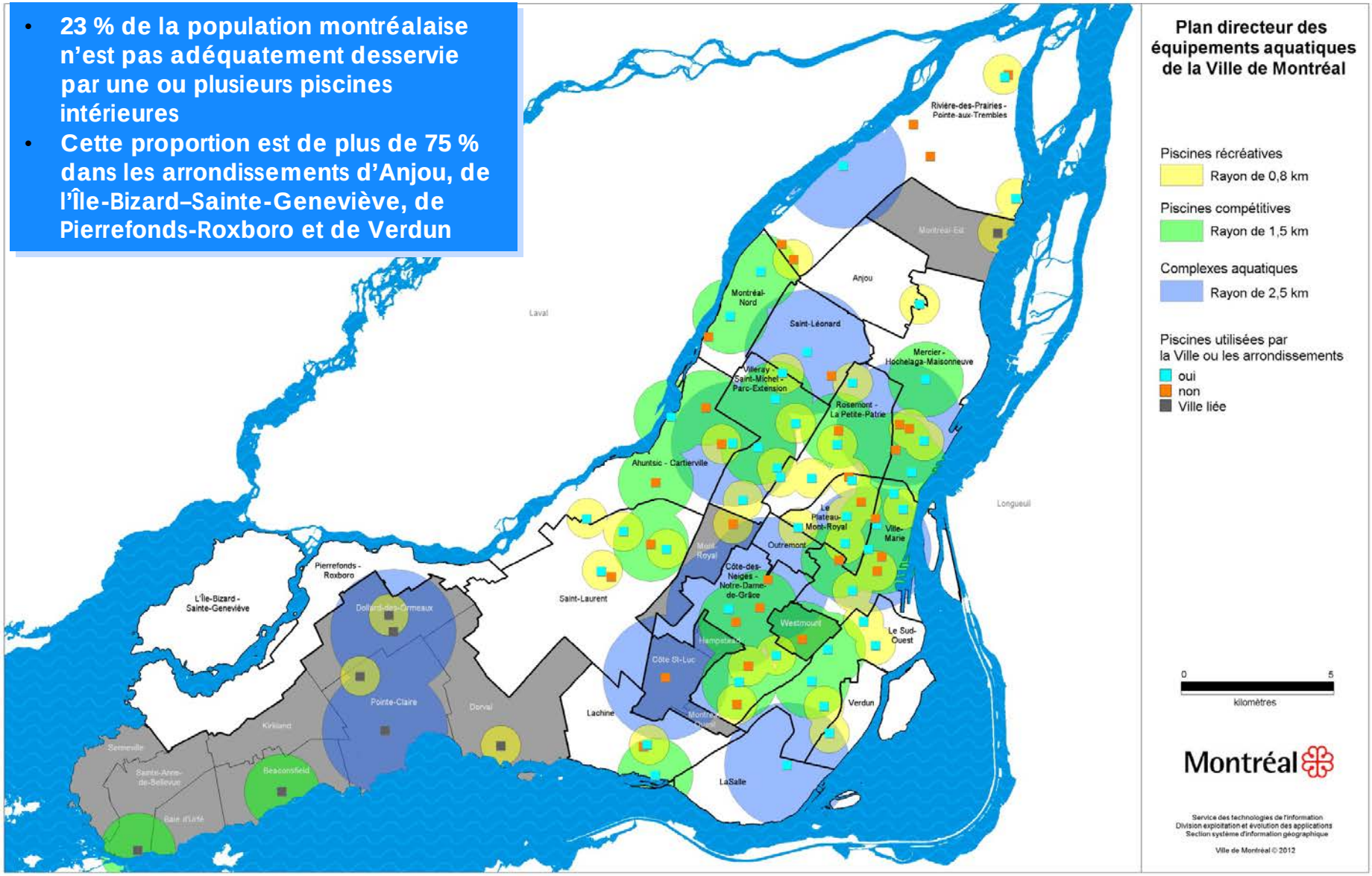

* Cette carte représente la situation de 2011. Elle évolue avec le temps.

CE : 30.004

2018/08/29 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1180843005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 1 528,78 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 15 au 18 juillet 2018, à New York City (États-Unis), dans le cadre du Forum politique de haut niveau du Conseil économique et social (ONU).

Il est recommandé:

1. de ratifier la dépense de 1 528,78 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 15 au 18 juillet 2018, à New York City (États-Unis), dans le cadre du Forum politique de haut niveau du Conseil économique et social (ONU).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-15 15:53

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180843005**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 1 528,78 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 15 au 18 juillet 2018, à New York City (États-Unis), dans le cadre du Forum politique de haut niveau du Conseil économique et social (ONU).

CONTENU

CONTEXTE

L'ONU, dans le cadre du Forum politique de haut-niveau du Conseil économique et social (ECOSOC), se penche cette année sur la réalisation des Objectifs de développement durable 2030 qui sont tout particulièrement pertinents pour les villes. La communauté internationale s'est d'ailleurs dotée d'un Nouvel agenda urbain. Les maires de nombreuses villes, dont plusieurs influentes avec lesquelles Montréal entretient des relations privilégiées, participeront notamment au Forum des gouvernements locaux et régionaux. Montréal a été invitée à jouer un rôle de premier plan dans ces rencontres. Le tout alors que l'objectif d'ensemble de notre diplomatie urbaine est d'accroître le rayonnement international de Montréal et contribuer à la prospérité de la métropole, à la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes, ainsi qu'à la résolution d'enjeux locaux et mondiaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à ratifier la dépense relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 15 au 18 juillet 2018, à New York City (États-Unis), dans le cadre du Forum politique de haut-niveau du Conseil économique et social.

JUSTIFICATION

Affermir l'engagement de Montréal dans la mise en oeuvre des Objectifs de développement durable, tant au bénéfice de la communauté montréalaise que de la communauté internationale.

- Affirmer le rôle des villes sur la scène internationale eu égard à la résolution d'enjeux locaux et mondiaux.
- Avancer l'agenda du développement durable notamment en matière de (i) logement; (ii) mobilité durable et changement climatique; (iii) migration; (iv) égalité hommes-femmes.

- Mettre en valeur les pratiques innovantes de Montréal et, inversement, s'inspirer de pratiques avant-gardistes d'autres villes.
- Renforcer le positionnement de Montréal sur ces enjeux ainsi que les partenariats avec des villes, réseaux et organisations d'intérêt (e.g. New York, Barcelone, Bloomberg Foundation, etc.)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	1 528,78 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène internationale

- Échanges d'expertise et de pratiques
- Renforcer nos partenariats

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-15

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-08-15

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT

Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Mme Valérie Plante #1180843005	**NOM :**
UNITÉ D'AFFAIRES : Cabinet de la mairesse et du comité exécutif	**# FOURNISSEUR :**
# MATRICULE : 100108967	**# BON DE COMMANDE :**
OBJET DU DÉPLACEMENT : Forum politique du Conseil économique et social (ONU)	***OU* # ENGAGEMENT DE GESTION :** n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : New York City	Québec [ ] Hors Québec [x]
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 15 au 18 juillet 2018	

	PARTIE 1 – ESTIMÉ DES DÉPENSES		PARTIE 2 – DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	**Fournisseur ou carte corporative**	**Employé**	**Fournisseur ou carte corporative**
Frais de transport				
Transport en commun				
Avion - Train (classe économique)				
Taxi				**61.46 $**
Stationnement			**120.95 $**	
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)				
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)			**131.67 $**	**66.58 $**
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)				
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux				**1 148.12 $**
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)				
Frais médicaux				
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès				
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)				
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)				
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
Sous-total (incluant taxes)	**0.00 $**	**0.00 $**	**252.62 $**	**1 276.16 $**
TOTAL DES COÛTS	**0.00 $**		**1 528.78 $**	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	**0.00 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $
ENTITÉ	**SOURCE**	**CENTRE RESP.**	**ACTIVITÉ**	**OBJET**	**SOUS-OBJET**	**INTER-OPÉR.**	**PROJET**	**AUTRE**	**CAT. ACTIFS**	**FUTUR**	**MONTANT BRUT**
						0000	000000	000000	00000	00000	- $

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :	**252.62 $**

Remise de l'employé : 0,00 $	**Remboursement réclamé : 252,62 $**	**Facture à payer : 1 276,16 $**
# reçu général :	Mme Valérie Plante	Visa corporative Mairesse (juillet)

Requérant : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** Mme Valérie Plante **Signature :**

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** Brigitte McSween **Signature :**

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Mme Valérie Plante, mairesse **Matricule :** 100108967

Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
07	15				7.35 $						7.35 $
07	16				122.20 $						122.20 $
07	17			61.46 $	18.72 $						80.18 $
07	18		120.95 $		49.98 $	1 148.12 $					1 319.05 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
TOTAL		0.00 $	120.95 $	61.46 $	198.25 $	1 148.12 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	1 528.78 $

La mairesse étant déjà à New York City pour des fins pesonnelles, seuls les jours de mission font évidemment l'objet d'une demande de remboursement (c'est d'ailleurs la raison qui explique qu'aucuns frais de transport ne sont facturés, i.e. kilomètrage ou avion)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1181680002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, du 11 au 15 septembre 2018, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers ainsi que de l'environnement et du développement durable, afin de participer au Global Climate Action Summit (GCAS) qui se tiendra à San Francisco, California (États-Unis). Montant estimé : 3 549,28 $.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement, du 11 au 15 septembre 2018, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers ainsi que de l'environnement et du développement durable, afin de participer au *Global Climate Action Summit (GCAS)* qui se tiendra à San Francisco, California (États-Unis). Montant estimé : 3 549,28 $.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-16 15:44

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181680002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, du 11 au 15 septembre 2018, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers ainsi que de l'environnement et du développement durable, afin de participer au Global Climate Action Summit (GCAS) qui se tiendra à San Francisco, California (États-Unis). Montant estimé : 3 549,28 $.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a répondu positivement à l'invitation du gouverneur de Sacramento, California, M. Edmund G. Brown Jr et de la mairesse Anne Hidalgo, présidente du C40 à participer au *Global Climate Action Summit (GCAS)* à San Francisco du 12 au 14 septembre 2018. L'objectif du Sommet est de redoubler les efforts pour une action climatique audacieuse afin d'accélérer les actions locales pour accélérer le processus engagé et rencontrer les objectifs de l'Accord de Paris.
Montréal sera représentée par M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers ainsi que de l'environnement et du développement durable. Dans ce contexte, M. Parenteau se fera le porte-parole des engagements et actions de la Ville de Montréal à titre de membre du C40, organisation à laquelle Montréal a adhéré en décembre 2016.

Lors de ce déplacement, M. Parenteau en profitera pour étudier le modèle de gestion des déchets de la ville de San Francisco, un modèle dans ce domaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser la dépense relative au déplacement, du 11 au 15, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers ainsi que de l'environnement et du développement durable, afin de participer au *Global Climate Action Summit (GCAS)* qui se tiendra à San Francisco, California (États-Unis).

JUSTIFICATION

En adhérant à C40, la Ville de Montréal s'est engagée à contribuer activement aux actions menées par le réseau sur la scène locale et à améliorer ses pratiques de façon à contribuer à l'accélération des résultats favorables en matière climatique pour le bénéfice des citoyens montréalais, tout en contribuant à la mobilisation internationale.
En tant que responsable de l'environnement et du développement durable au comité exécutif de la Ville de Montréal, la participation de Monsieur Parenteau à titre de représentant de la mairesse, sera aussi l'occasion pour Montréal de poursuivre son action en vue d'affirmer le rôle et le leadership des villes et contribuer à la résolution d'enjeux locaux et mondiaux tant au bénéfice des Montréalais que de la communauté internationale.

La présence au sommet de Monsieur Parenteau sera aussi l'occasion pour Montréal de développer et renforcer ses liens bilatéraux avec des villes américaines d'importance, dont San Francisco.

Ce déplacement a reçu un avis favorable du Bureau des relations internationales de la Ville de Montréal. Mesdames Marieke Cloutier, chef de division – Service de l'environnement et Véronique Lamontagne, conseillère en relations internationales, accompagneront Monsieur Parenteau pour la mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	3 549,28 $

NOTE :
La mission officielle se déroule du 11 au 15 septembre. M. Parenteau se rendra, pour des raisons personnelles, à San Francisco à compter du 9 septembre 2018. Les frais de déplacements encourus pour les journées 9 et 10 septembre seront entièrement pris en charge par M. Parenteau. Aucun coût supplémentaire n'est prévu pour l'achat du billet d'avion.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résultats attendus de cette mission sont :

· contribution à la mobilisation des villes sur les enjeux climatiques;
· partage des engagements et actions de Montréal et identification de bonnes pratiques;
· bonification de nos approches et actions locales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lilian LOPEZ, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Derline BIEN-AIMÉ
Charge(e) de secretariat

Tél : 514 872-0722
Télécop. : 514 872-1016

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-16

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-08-16

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Jean-François Parenteau	**NOM :**
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	**# FOURNISSEUR :**
# MATRICULE : 100108847	**# BON DE COMMANDE :**
OBJET DU DÉPLACEMENT : Participation au Global Climate Action Summit - San Francisco	***OU* # ENGAGEMENT DE GESTION :** n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : San Francisco, California	Québec ☐ Hors Québec ☒
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 11 au 15 septembre 2018	

	PARTIE 1 – ESTIMÉ DES DÉPENSES		PARTIE 2 – DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	**Fournisseur ou carte corporative**	**Employé**	**Fournisseur ou carte corporative**
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Avion - Train (classe économique)	700,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Taxi	300,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Location de voiture et essence	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	458,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	2 000,00 $		0,00 $	0,00 $
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais médicaux	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	91,28 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total (incluant taxes)	**3 549,28 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
TOTAL DES COÛTS	**3 549,28 $**		**0,00 $**	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	**0,00 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $
ENTITÉ	**SOURCE**	**CENTRE RESP.**	**ACTIVITÉ**	**OBJET**	**SOUS-OBJET**	**INTER-OPÉR.**	**PROJET**	**AUTRE**	**CAT. ACTIFS**	**FUTUR**	**MONTANT BRUT**
						0000	000000	000000	00000	00000	- $

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :	**0,00 $**

Remise de l'employé : 0,00 $	**Remboursement réclamé :**	**Facture à payer : 0,00 $**
# reçu général :	Jean-François Parenteau | Mat.: 100108847	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **: Jean-François Parenteau** **Signature :**

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** Brigitte McSween **Signature :**

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Jean-François Parenteau								**Matricule :** 100108847			
Mois	**Jour**	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

OFFICE OF THE GOVERNOR

June 1, 2018

The Honorable Valérie Plante
Mayor
City of Montreal

Dear Mayor Plante,

As you know, 2018 marks a critical milestone to secure increased ambition under the Paris Agreement. The momentum generated this year must lead to enhanced national contributions and a peaking of global emissions by 2020, in order to prevent the worst effects of a warming planet.

In this spirit, my fellow co-chairs UN Special Envoy for Climate Action Michael Bloomberg, Mahindra Group Chairman Anand Mahindra and Executive Secretary of UN Climate Change Patricia Espinosa and I invite you to the Global Climate Action Summit, September 12-14 in San Francisco, California. The Summit will bring together leaders from cities, states and provinces, tribes and first nations, businesses, investors and civil society. All attendees will be expected to come prepared to report their climate actions to date, and to make new commitments of even greater action. I intend to use the living example of California's diverse climate actions to challenge the invitees to redouble their own efforts.

To decarbonize the world requires sustained and heroic efforts on the part of leaders everywhere. I look forward to working with you to do everything we can to achieve our goals.

I hope to see you in San Francisco in September.

Sincerely,

Edmund G. Brown Jr.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1186620011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, afin de permettre les travaux de réfection du pont Louis-Bisson par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Il est recommandé d'autoriser l'occupation d'une partie du lot 1 898 888, tel que représenté au plan CH-2503-154-07-0636-10-10, conditionnellement à ce que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports respecte les conditions suivantes :

1. Le MTMDET assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux de réfection du pont, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés, et devra tenir la Ville de Montréal indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et prendra fait et cause et interviendra dans toutes les actions intentées contre la Ville, dans la mesure où ces dommages, réclamations, actions et jugements découlent de sa faute, négligence ou omission ou celles de ses entrepreneurs, mandataires, préposés ou employés.

2. Le MTMDET devra protéger le site et le remettre dans son état initial après les travaux conformément aux spécifications des devis 101, 103, 110, 120 et 185, lesquels sont joints au sommaire décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-17 08:27

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186620011**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, afin de permettre les travaux de réfection du pont Louis-Bisson par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

CONTENU

CONTEXTE

Le pont Louis-Bisson, construit en 1975, est un pont autoroutier de l'autoroute 13 (A-13) traversant la rivière des Prairies et reliant le territoire de l'île de Montréal (arrondissement de Pierrefonds-Roxboro) à celui de la Ville de Laval. Ce pont doit faire l'objet d'une réfection au printemps 2019. Dans le cadre de ce projet, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) demande à la Ville de Montréal d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public, soit de l'entrée, du chemin d'accès et d'une partie du stationnement du parc-nature du Bois-de-Liesse, afin de permettre le passage de la machinerie et l'entreposage de matériaux et des équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0385 – 21 août 2014 – Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'une conduite de gaz naturel dans le parc-nature du Bois-de-Liesse.
Il s'agit d'un cas où la Ville a autorisé l'occupation du domaine public dans le parc-nature du Bois-de-Liesse.

DESCRIPTION

Pendant la période d'environ trois ans que doivent durer les travaux, l'entrepreneur retenu par le MTMDET devra emprunter de manière périodique le chemin d'accès situé dans le parc -nature du Bois-de-Liesse et entreposer des matériaux et des équipements sur une partie du lot 1 898 888, laquelle correspond à une portion de l'entrée, du chemin d'accès et du stationnement du parc-nature du Bois-de-Liesse.
Cette occupation temporaire aura un impact limité sur les usagers du parc-nature en raison de la faible superficie de la zone affectée et de la circulation limitée de la machinerie. Le MTMDET confirme que la majorité des mouvements de machinerie et de l'entreposage nécessaires au projet auront lieu sur la rive nord du pont, alors que les opérations sur la rive sud seront maintenues au minimum.

Quant au projet de réfection du pont Louis-Bisson, il consiste à poser les actions suivantes :

- réparation de la dalle;
- remplacement des appareils d'appui aux culées;
- réparation des contreventements aux culées;
- démolition de la conduite du gaz désaffectée;
- réparation des murs garde-grève des culées;
- remplacement de la protection de talus;
- remplacement des joints de tablier;
- démolition et la reconstruction des dalles de transition;
- démolition et la reconstruction des côtés extérieurs de la dalle.

L'autorisation d'occuper la partie du lot 1 898 888, tel que représenté au plan CH-2503-154 -07-0636-10-10, est conditionnelle à ce que le MTMDET respecte les conditions suivantes :

- le MTMDET assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux de réfection du pont, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés, et devra tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et prendra fait et cause et interviendra dans toutes les actions intentées contre la Ville, dans la mesure où ces dommages, réclamations, actions et jugements découlent de sa faute, négligence ou omission ou celles de ses entrepreneurs, mandataires, préposés ou employés;
- le MTMDET devra protéger le site selon les paramètres spécifiés aux devis 101, 103, 110,120 et 185, ainsi que le chapitre 9 du Tome II - Protection de l'environnement durant les travaux ainsi que du document Tome I - Cadre environnemental;
- le MTMDET devra remettre les lieux dans leur état initial après les travaux et ce, tel qu'indiqué dans les devis et documents précités.

Le MTMDET s'engage, comme stipulé dans la lettre d'engagement de madame Samira Sebaïhi, directrice de la réalisation par intérim, datée du 27 juin 2018, à effectuer les travaux conformément à la dernière version des devis 101, 103, 110, 120, 185 transmis à la Ville.

Pour accélérer les démarches, le MTMDET a demandé à la Ville de Montréal de procéder par l'adoption par le comité exécutif d'une résolution autorisant l'occupation temporaire du domaine public plutôt que de conclure un protocole d'entente comme il est d'usage habituellement. Cette dérogation aux procédures a fait l'objet d'une validation par le Service des affaires juridiques en date du 7 mars 2017.

JUSTIFICATION

Le MTMDET doit obtenir une autorisation de la Ville de Montréal pour emprunter de manière périodique l'entrée, le chemin d'accès et une partie du stationnement situés dans le parc-nature du Bois-de-Liesse et pour entreposer des matériaux et des équipements dans le stationnement adjacent. Cette autorisation constitue un prérequis, afin que le MTMDET puisse réaliser les travaux de réfection du pont Louis-Bisson.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des mesures d'atténuation des impacts sur les milieux naturels a été intégré aux différents devis du projet du MTMDET de manière à assurer une protection accrue de l'environnement conformément au plan de développement durable de la collectivité montréalaise.
Avant le début des travaux, le MTMDET devra installer des clôtures pour fermer l'accès au chantier et à la zone d'entreposage des matériaux. Pour toute la durée des travaux, un surveillant des travaux du MTMDET sera en tout temps sur le site du chantier pour s'assurer que les clauses environnementales des devis soient respectées, afin d'assurer la protection des milieux naturels et de minimiser les impacts du bruit liés à la réalisation des travaux. Dans le cadre de ce projet, aucun abattage d'arbre ne sera autorisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une autorisation de la part de la Ville de Montréal avant septembre 2018, le MTMDET ne pourra procéder à l'appel d'offres auprès d'entrepreneurs à l'automne 2018 et commencer les travaux au printemps 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Ministère a la responsabilité exclusive de publier tout communiqué officiel s’appliquant aux présents travaux (art. 29, devis 101).
Pour toute la durée des travaux, l’entrepreneur doit installer et maintenir en place deux panneaux informant le public de la nature des travaux et les coordonnées du MTMDET. Un panneau sera installé en bordure de l’entrée asphaltée, alors qu'un second sera situé près de l'horodateur du parc-nature du Bois-de-Liesse où se dérouleront les travaux (art. 38, devis 101).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution autorisant l'occupation temporaire du domaine public - 29 août 2018

- Appel d'offres par le MTMDET - Automne 2018
- Début des travaux - printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 280-6708
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-14

Guylaine PARR
Chef de division

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame Guylaine Parr, pour me remplacer du 11 au 26 août 2018 inclusivement, dans mes fonctions de chef de division – Développement stratégique et programmation du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Véronique Angers
Chef de division - Développement stratégique et programmation

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Direction de la gestion des parcs et de la biodiversité

Tél : 514 280-6721
Télécop. : 514 280-6787

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514 872-1456
Approuvé le : 2018-08-16

Ministère
des Transports,
de la Mobilité durable
et de l'Électrification
des transports
Québec

Direction générale des projets routiers et de l'exploitation du réseau
Direction générale principale à la région métropolitaine de Montréal

Le 27 juin 2018

Madame Louise-Hélène Lefebvre
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
801, rue Brennan, 4e étage (Duke), bureau 4113
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Travaux de réfection du pont Louis-Bisson (P-14301)
Route : Autoroute 13
Municipalité : Montréal et Laval
Dossier : 2503-17-0203
Projet : 154070636

Madame,

Dans le cadre des travaux mentionnés en objet et bien que la majorité du mouvement et de l'entreposage de l'entrepreneur soit situé sur la rive nord du pont, un minimum d'entreposage et de passage de machinerie sont requis du côté de Montréal afin de faire les travaux de réparation de la culée sud du pont Louis-Bisson qui se trouve près du Parc-nature *Bois-de-Liesse*, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

Afin d'éviter au maximum les désagréments que les travaux pourraient engendrer, diverses mesures d'atténuation seront mises en place telles des barrières à sédiment et des toiles acoustiques. L'entrepreneur devra également remettre les lieux à leur état initial après les travaux tel que exigé dans les plans et devis du projet.

... 2

N/Réf. : 224372836

Le 28 janvier 2016, le ministère des Transports est devenu le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle afin de réduire les coûts.

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 3e étage C.P. 5
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-7781
Télécopieur : (514) 864-3867
www.transports.gouv.qc.ca

Le MTMDET s'engage à effectuer les travaux conformément aux devis et plan que la Ville a lus et commentés.

Veuillez agréer, madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de la réalisation par intérim,

p.a.

Samira Sebaïhi, ing.

SS/AB/js

c. c. M. Adnane Benrezzoug, ing., Direction de la réalisation, MTMDET
M^me Élyse Grondin-De Courval, ing., Direction de la réalisation, MTMDET
Service de la gestion contractuelle – Montréal, MTMDET

Montréal

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Bureau de la directrice
801, rue Brennan, pavillon Duke, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 8 août 2018

Madame Samira Sebaïhi, directrice
Service des projets
Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 3e étage, C.P. 5
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Travaux de réfection du pont Louis-Bisson
Route : Autoroute 13
Municipalités : Montréal et Laval
Dossier : 2503-17-0203
Projet : 15407636

Madame,

J'accuse réception de votre lettre datée du 27 juin 2018, dans laquelle le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), s'engage à effectuer les travaux conformément aux devis et au plan que vous nous avez soumis dans le cadre du projet de réfection du pont Louis-Bisson.

Je vous confirme que notre Service recommandera au comité exécutif de la Ville de Montréal d'autoriser le MTMDET à occuper temporairement une partie du parc-nature du Bois-de-Liesse, afin de procéder à la réfection du pont Louis-Bisson. Cette autorisation sera assujettie à certaines conditions, notamment que le MTMDET :

1. assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux de réfection du pont, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés et devra tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et prendra fait et cause et interviendra dans toute action intentée contre la Ville, dans la mesure où ces dommages, réclamations, actions et jugements découlent de sa faute, négligence ou omission ou celles de ses entrepreneurs, mandataires, préposés ou employés;

2. devra protéger les milieux naturels, et ce, selon les conditions établies par notre Service;

3. devra remettre le terrain en état à la fin des travaux;

... 2

4. et devra maintenir l'accès du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse la fin de semaine et lors des jours fériés durant la période des travaux.

Je vous prie d'agréer, Madame Sebaïhi, l'expression de mes sentiments distingués.

Louise-Hélène Lefebvre
Directrice

LHL/dh/cl

c. c. M. Daniel Hodder, directeur – Gestion des parcs et biodiversité
M[me] Véronique Angers, chef de division – Développement stratégique et programmation
M[me] Sylvie Comtois, conseillère en planification – Division Biodiversité urbaine
M. Pierre-Antoine Lamoureux, conseiller en planification – Développement stratégique et programmation

Table des matières

9.1 Introduction 1

9.2 Références 1

9.3 Planification des activités de chantier 2

9.3.1 Aménagement du chantier **2**

9.3.2 Entretien et circulation de la machinerie et des véhicules **3**

9.3.3 Gestion des matières résiduelles **3**

9.3.3.1 Matériaux naturels **4**

9.3.3.2 Matériaux de démolition **4**

9.3.3.3 Matières dangereuses **5**

9.3.3.4 Sols contaminés **5**

9.4 Protection du milieu aquatique 6

9.4.1 Période de réalisation des travaux **6**

9.4.2 Déboisement en bordure des cours d'eau et des plans d'eau **8**

9.4.3 Contrôle de l'érosion et des sédiments sur le site de construction **10**

9.4.3.1 Préparation des surfaces de travail ou des zones d'intervention **10**

9.4.3.2 Stabilisation temporaire **10**

9.4.3.3 Dispositifs d'interception des eaux et des sédiments **12**

9.4.3.4 Dérivation temporaire d'un cours d'eau **18**

9.4.4 Franchissement temporaire d'un cours d'eau **22**

9.4.4.1 Exigences générales **22**

9.4.4.2 Pont temporaire **23**

9.4.4.3 Ponceau temporaire **23**

9.4.4.4 Passage à gué **23**

9.4.4.5 Remblayage temporaire dans une étendue d'eau **24**

9.5 Protection des milieux humides 24

9.5.1 Notes générales **24**

9.5.2 Protection des sols et des caractéristiques hydrogéologiques **25**

9.5.3 Protection des écosystèmes fauniques et floristiques **25**

9.5.4 Aménagements temporaires **25**

9.6 Protection du milieu forestier et des habitats fauniques terrestres 25

9.6.1 Conservation des arbres **26**

9.6.2 Essouchement **26**

9.6.3 Rebuts de déboisement **26**

9.6.3.1 Prévention des incendies **27**

9.6.4 Chemin d'accès temporaire **27**

9.7 Protection des sites archéologiques 27

9.7.1 Notes générales **27**

9.7.2 Mesures de protection pour les découvertes fortuites **28**

9.8 Protection du milieu visuel 28

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DURANT LES TRAVAUX

Transports, Mobilité durable et Électrification des transports
Québec

9.9 Protection du milieu sonore 28

9.9.1 Principes généraux **28**
9.9.1.1 Sources de bruit **28**
9.9.1.2 Modélisation du bruit de construction **29**
9.9.1.3 Mesure des niveaux sonores **29**
9.9.1.4 Niveaux sonores maximaux recommandés **29**

9.9.2 Programme de gestion du bruit **31**
9.9.2.1 Programme détaillé de contrôle du bruit **31**
9.9.2.2 Plan de suivi acoustique **32**

9.9.3 Mesures d'atténuation **32**
9.9.3.1 Mesures d'atténuation à la source **32**
9.9.3.2 Mesures d'atténuation appliquées à la propagation du bruit **33**
9.9.3.3 Mesures d'atténuation appliquées au récepteur **33**
9.9.3.4 Caractéristiques et performance requise des écrans antibruit temporaires **35**
9.9.3.5 Équipements d'hydrodémolition **36**

9.10 Protection du milieu habité 37

9.10.1 Alimentation en eau potable **37**

9.10.2 Sautage **37**

9.11 Protection du milieu agricole 37

Liste des figures

Figure 9.4–1
Exemple d'ancrage de ballots de paille pour disposition en série **14**

Figure 9.4–2
Installation d'une barrière munie d'un géotextile **15**

Figure 9.4–3
Trappe à sédiments et berme filtrante érigées dans un fossé routier **17**

Figure 9.4–4
Bassin de sédimentation **19**

Figure 9.4–5
Étapes de réalisation d'une dérivation temporaire d'un cours d'eau **20**

Figure 9.4–6
Profil d'un canal de dérivation temporaire en pente **21**

Figure 9.4–7
Profil d'un canal de dérivation temporaire en blocs de béton **21**

Figure 9.4–8
Passage à gué **24**

Liste des photos

Photo 9.9–1
Écran temporaire entourant un chantier **34**

Photo 9.9–2
Écran temporaire, vue du côté de la source de bruit **34**

Photo 9.9–3
Écran entourant un équipement fixe **34**

Photo 9.9–4
Écran sur nacelle fait à partir de toiles acoustiques **34**

Photo 9.9–5
Écran sur chariot élévateur **34**

Photo 9.9–6
Écran sur nacelle en ciseau **34**

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DURANT LES TRAVAUX

Transports, Mobilité durable et Électrification des transports
Québec

Liste des tableaux

Tableau 9.4–1
Réalisation des travaux d'infrastructures routières dans l'habitat du poisson selon les régions administratives **7**

Tableau 9.4–2
Grille d'application des principales méthodes de contrôle temporaire de l'érosion **12**

Tableau 9.9–1
Niveaux sonores maximaux recommandés en bordure des zones à protéger **30**

Tableau 9.9–2
Niveaux sonores maximaux recommandés par type d'équipement **31**

9.1 Introduction

Ce chapitre présente des mesures d'atténuation applicables durant la période de construction des infrastructures routières afin de protéger les milieux physiques, biologiques et humains. Les mesures d'atténuation doivent être sélectionnées en fonction de la nature du projet et du contexte environnemental.

L'environnement en général et le milieu aquatique en particulier sont très sensibles aux effets des travaux de construction en grande partie à cause des eaux de ruissellement chargées de sédiments provenant de la mise à nu et de la manipulation des sols dans la zone des travaux, ainsi que de l'émission de polluants par la machinerie et les installations temporaires (hydrocarbures, huiles, essence). Des mesures d'atténuation ont été élaborées afin de minimiser l'impact des travaux sur l'environnement. Plusieurs autres milieux sont visés, soit les milieux humides, le milieu forestier et les habitats fauniques terrestres, le milieu archéologique, le milieu visuel, le milieu sonore, le milieu habité et le milieu agricole.

Certaines mesures d'atténuation sont requises parce qu'elles constituent des bonnes pratiques environnementales courantes pour la protection de l'environnement. D'autres mesures découlent de l'application de lois, de règlements, de conditions de certificats d'autorisation et de décrets, ou d'ententes entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et d'autres ministères.

9.2 Références

Le présent chapitre renvoie à l'édition la plus récente des documents suivants :

NORMES

AMERICAN NATIONAL
STANDARDS INSTITUTE

ANSI S1.4 – 1983 (R 1990) « Specification for Sound Level Meters ».

AMERICAN SOCIETY FOR TESTING
AND MATERIALS

ASTM E90 « Standard Test Method for Laboratory Measurement of Airborne Sound Transmission Loss of Building Partitions and Elements ».

ASTM C423 « Standard Test Method for Sound Absorption and Sound Absorption Coefficients by the Reverberation Room Method ».

MINISTÈRE DES TRANSPORTS,
DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Tome I – Conception routière.

Tome IV – Abords de route.

Gouvernement du Québec

Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, chapitre S-2.1, r. 4).

Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille.

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1).

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1).

Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1).

Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2).

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35).

Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, 1999.

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.1).

Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RLRQ, chapitre A-18.1, r. 7).

Règlement sur les habitats fauniques (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 18).

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 3).

Règlement sur les carrières et sablières (RLRQ, chapitre Q-2, r. 7).

Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RLRQ, chapitre Q-2, r. 18).

Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19).

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23).

Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32).

Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37).

Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46).

Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1, r. 13).

Gouvernement du Canada

Loi sur les pêches (L.R.C., 1985, ch. F-14).

AUTRES DOCUMENTS

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Décision numéro 348292, 18 décembre 2006.

SOCIETY OF AUTOMOTIVE ENGINEERS

SAE J1075 « Sound Measurement – Construction Site ».

US DEPARTMENT OF TRANSPORTATION, FEDERAL HIGHWAY ADMINISTRATION

FHWA PD–96-046 « Measurement of Highway-Related Noise, Final Report, 1996 ».

FHWA HEP–05-054 « Roadway Construction Noise Model, Final Report, 2006 ».

9.3 Planification des activités de chantier

Dans le contexte de la planification des activités du chantier, un plan d'action pour la protection de l'environnement doit être élaboré et adapté en fonction de la nature des travaux du projet et du contexte environnemental du site. Ce plan vise, entre autres, à déterminer les moyens de contrôle de l'érosion et des sédiments pendant l'exécution des travaux ainsi qu'à limiter l'émission de contaminants dans l'environnement. Il vient compléter les exigences précisées dans le *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation* (CCDG), les plans, devis et autres documents (étude d'impact sur l'environnement, certificats d'autorisation, etc.).

Le plan d'action comprend, entre autres, l'emplacement des sites et des accès temporaires, les mesures d'atténuation qui seront appliquées dans le cadre du chantier, ainsi que les travaux de restauration qui seront exécutés pour la remise en état des sites d'usage temporaire.

9.3.1 Aménagement du chantier

Les aires prévues pour l'aménagement du chantier doivent être situées en priorité sur des sites déjà déboisés, perturbés, ou sur

des sites à déboiser dans le cadre des travaux lorsque de tels sites sont présents. Les aires doivent respecter les conditions suivantes :

– Les emplacements des chemins d'accès au chantier, des aires de stationnement et d'entreposage, des campements, des locaux de chantier ou des autres aménagements temporaires doivent être situés à au moins 60 m d'un cours d'eau permanent ou d'un lac, et à plus de 30 m d'un cours d'eau intermittent.
– Les principales dispositions de protection s'appliquent dans les forêts du domaine de l'État, conformément à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1) et au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RLRQ, chapitre A-18.1, r. 7). Aucun des éléments suivants ne doit être placé à moins de 10 m de la lisière boisée de 20 m à conserver en bordure des lacs et des cours d'eau, à moins de 30 m d'un cours d'eau intermittent ou à l'intérieur des lisières boisées à préserver :
    - les matériaux à entreposer;
    - le matériel de l'entrepreneur;
    - les sites de campement, de local de chantier et de poste de pesée;
    - les aires d'ébranchage, de tronçonnage et d'empilement;
    - les aires de rebut et de dépôt des matériaux à récupérer ou à réutiliser;
    - les voies de contournement et les chemins d'accès (sauf pour la traversée d'un cours d'eau).

Durant les travaux, toutes les surfaces décapées doivent être stabilisées, et des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments doivent être mises en place de façon à réduire l'apport de sédiments dans les lacs, cours d'eau et milieux humides avoisinants. Plusieurs méthodes sont présentées à la section 9.4 « Protection du milieu aquatique ».

Les matériaux granulaires utilisés pour la construction doivent provenir d'une source (banc d'emprunt) située à plus de 75 m de tout plan d'eau.

Ailleurs que sur les terres du domaine de l'État, en plus de respecter les lois et règlements qui s'appliquent, il faut obtenir toutes les autorisations requises pour intervenir hors des limites d'emprise du Ministère, y compris l'approbation signée des propriétaires des terrains concernés.

9.3.2 Entretien et circulation de la machinerie et des véhicules

L'entretien de la machinerie et des véhicules ainsi que leur ravitaillement en carburant et en lubrifiant doivent être effectués à plus de 15 m de tout cours d'eau ou lac (selon la limite de la ligne naturelle des hautes eaux).

Lorsque les travaux sont situés sur les terres du domaine de l'État, l'entretien de la machinerie et des véhicules doit être réalisé à plus de 60 m d'un cours d'eau. Le plein et la vérification de la mécanique des pompes génératrices et du matériel fixe doivent être effectués à plus de 15 m d'un cours d'eau. Le cas échéant, les réservoirs d'essence doivent être installés sur un ouvrage imperméable ayant un volume minimal équivalant à 110 % de la capacité du réservoir pour assurer une marge de sécurité.

9.3.3 Gestion des matières résiduelles

Les rebuts sont des matériaux excédentaires ou inutilisables qui ne répondent pas aux critères de qualité pour la construction des routes. Ce sont : les matériaux naturels, les matériaux de démolition et les matières

dangereuses. Ces matériaux doivent être acheminés vers des sites autorisés par le MDDELCC.

Toutefois, dans l'esprit du développement durable et afin de répondre au principe de la gestion écologique des rebuts (3RV), ceux-ci peuvent être Réduits à la source, Réemployés, Recyclés ou Valorisés. Les options sont privilégiées dans cet ordre et l'élimination est une option de dernier recours. Ce principe s'inscrit d'ailleurs dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.1).

9.3.3.1 Matériaux naturels

Les matériaux naturels excédentaires comprennent les déblais constitués d'argile, de limon, de sable, de gravier, de roc, de sol organique, ainsi que les débris de végétaux provenant du déboisement, etc.

Avant de procéder à la mise au rebut des matériaux excédentaires à l'extérieur de l'emprise du Ministère, il est essentiel de vérifier si ceux-ci peuvent être utilisés dans les ouvrages connexes du projet tels que la réutilisation dans les remblais, l'adoucissement des pentes des talus, l'aménagement d'un écran visuel ou d'une butte antibruit, la restauration de bancs d'emprunt ou d'un ancien corridor de route, et la création d'un habitat faunique. La réutilisation des matériaux naturels a aussi comme avantage de permettre une économie dans les coûts de transport et dans le budget d'un projet.

Le cas échéant, la mise au rebut de ces matériaux excédentaires est effectuée conformément aux règlements municipaux, à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35) et à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1). Avant de les transporter vers un lieu situé en dehors de l'emprise, il faut obtenir l'autorisation des propriétaires de ce lieu ou acquérir les terrains nécessaires.

9.3.3.2 Matériaux de démolition

Les matériaux provenant de la démolition d'ouvrages comprennent le béton, le revêtement bitumineux, le bois, l'acier, etc. Il est possible de les réutiliser pour des travaux comme divers matériaux composant, par exemple, les remblais sous la chaussée, les fondations, les sous-fondations et les buttes antibruit, selon leur concentration en contaminants et leur potentiel de lessivage, et conformément aux *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille* du MDDELCC.

Il est aussi possible de récupérer l'acier et le bois. En dernier recours, lorsque ces matériaux ne sont ni réutilisables ni recyclables dans les emprises, il faut les acheminer dans un site d'élimination conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19).

Le Ministère est favorable à la réutilisation des rebuts de revêtement et de béton.

Les matériaux de revêtement bitumineux peuvent être recyclés dans les remblais de route, mais ils doivent être fragmentés en morceaux n'excédant pas 300 mm. De plus, ces fragments doivent être complètement recouverts d'une couche d'au moins 300 mm de sols compactables.

Dans le cadre d'un projet de réfection d'une route, qu'elle soit recouverte ou non d'enrobé, lorsque des matériaux excédentaires provenant du déblai ou de l'excavation de la structure de la chaussée doivent être transportés en dehors de l'emprise, il faut vérifier si ces matériaux ont été contaminés.

La Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et les règlements qui en découlent décrivent la procédure à suivre (voir la section 9.3.3.4 du présent tome).

Dans le cas de travaux de fragmentation d'un revêtement de chaussée en enrobé additionné de fibres d'amiante, les mesures de protection qui s'appliquent sont dictées par l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1, r. 13) et les dispositions du Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, chapitre S-2.1, r. 4).

Les mesures concernent : la formation et l'information des travailleurs; la disposition et le transport des résidus de fragmentation d'un enrobé à l'amiante; le nettoyage des aires de travail; les appareils et les vêtements de protection; la signalisation des aires de travail.

Le béton peut être recyclé dans les remblais, à condition d'être fragmenté en morceaux n'excédant pas 300 mm. Les fragments doivent être homogènes; s'il y a présence de métal d'armature, il ne doit pas excéder les fragments. Ces derniers doivent être complètement recouverts d'une couche d'au moins 300 mm de sols compactables.

Seulement le béton et le bois (non traité) peuvent être revalorisés chez un propriétaire privé. Cependant, le site doit être approuvé au préalable par le MDDELCC et aussi être conforme à la réglementation municipale. Leur mise au rebut en dehors de l'emprise du Ministère doit se faire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) sur un site autorisé par le MDDELCC.

Il est possible d'intégrer les agrégats de béton et les granulats bitumineux à un cycle de production en tant que matières premières si les conditions précisées dans les *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille* du MDDELCC sont respectées. Il est donc possible de recycler les agrégats de béton dans la composition d'un nouveau béton et d'utiliser un revêtement issu du recyclage de l'enrobé pour la chaussée ou les accotements.

Le revêtement bitumineux et le béton peuvent aussi être stockés temporairement en vue de leur réutilisation à court terme pour un projet routier, à condition que les dispositions afférentes des *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille* du MDDELCC soient respectées.

9.3.3.3 Matières dangereuses

La gestion de ces matières doit se faire conformément au Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) et à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2).

Les matières dangereuses sont des matières possédant des propriétés de combustion, de corrosion, d'explosivité, d'état gazeux, d'inflammabilité, de lixiviation, de radioactivité ou de toxicité telles qu'elles sont définies dans le Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32). Le bitume, l'essence, le carburant diésel, l'huile, les graisses, ainsi que les contenants vides et résidus assimilés à ces matières sont des exemples de matières dangereuses utilisées lors de travaux de chantier.

9.3.3.4 Sols contaminés

Dans le cas de découverte de sols contaminés pendant la réalisation des travaux, ces sols excavés doivent être déposés temporairement sur des membranes imperméables

(par exemple : une géomembrane). Ils doivent être recouverts de membranes imperméables afin d'éviter la lixiviation et la contamination des sols environnants et aussi l'évaporation des substances volatiles (lorsque ces sols en contiennent).

Les sols contaminés ne sont pas considérés comme des matières dangereuses au sens du Règlement sur les matières dangereuses. Il faut donc en assurer la gestion en respectant les exigences de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et des règlements qui y sont associés, principalement le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37).

Cependant, selon le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46), les sols ne peuvent être entreposés que temporairement sur le terrain d'origine. En cas de découverte fortuite de sols contaminés le long d'un projet linéaire (par exemple : projet routier) où il est impossible de les entreposer sur le terrain d'origine, un avis doit être transmis au MDDELCC au plus tard 10 jours après l'excavation de ces sols, et la durée de l'entreposage ne doit pas excéder 180 jours. Les conditions de stockage doivent être telles que les sols contaminés ne puissent être la cause d'une contamination de l'eau, de l'air ou des sols sous-jacents.

Les sols contaminés doivent être acheminés vers un lieu autorisé par le MDDELCC.

9.4 Protection du milieu aquatique

Le milieu aquatique est une composante environnementale fortement valorisée et sa protection est un enjeu majeur. Les travaux projetés dans le milieu aquatique doivent respecter la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1), le Règlement sur les habitats fauniques (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 18), la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1), le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RLRQ, chapitre A-18.1, r. 7) et la Loi sur les pêches (L.R.C., 1985, ch. F-14).

9.4.1 Périodes de réalisation des travaux

Certaines périodes de réalisation des travaux doivent être respectées lorsque réalisées en milieu aquatique dans l'habitat du poisson. La période de réalisation des travaux relative au déroulement des travaux en milieu aquatique constitue une mesure d'atténuation requise afin de protéger les poissons et la qualité de leurs habitats à certaines étapes critiques de leur cycle vital.

Les travaux doivent être réalisés en dehors des étapes les plus critiques du cycle de vie de chaque espèce de poissons susceptible d'être affectée par les travaux. Ces périodes doivent être précisées dans les plans et devis. *Le tableau 9.4–1 « Réalisation des travaux d'infrastructures routières dans l'habitat du poisson selon les régions administratives » fournit des exemples de périodes nécessaires à la protection du recrutement.*

Ce tableau est fourni à titre indicatif pour les périodes de réalisation des travaux. Les périodes de réalisation doivent toujours être validées auprès du ministère responsable de la faune et elles varieront en fonction de la nature du projet, de l'emplacement et du cours d'eau concerné. En ce qui concerne les espèces de poissons menacées ou vulnérables, ce ministère doit également être consulté pour déterminer les périodes de réalisation des travaux.

Tableau 9.4–1
Réalisation des travaux d'infrastructures routières dans l'habitat du poisson selon les régions administratives

Région	Saumon atlantique et ouananiche	Autres salmonidés(1)	Autres espèces d'intérêt(2)
1	1er juin au 30 septembre	1er juin au 30 septembre	1er juin au 31 mars
2	1er juillet au 15 septembre	1er juin au 15 septembre	15 juillet au 15 avril
3	1er juillet au 15 septembre	15 juin au 15 septembre	15 juillet au 15 avril
4	15 juin au 15 septembre	1er juin au 15 septembre	15 juillet au 31 mars
5	15 juin au 15 septembre	15 juin au 15 septembre	15 juin au 31 mars
6	15 mai au 15 septembre	15 mai au 15 septembre	1er août au 31 mars
7	1er juin au 30 septembre	1er juin au 30 septembre	15 juillet au 31 mars
8	1er janvier au 31 décembre	15 mai au 30 septembre	15 juin au 15 avril
9	1er juillet au 15 septembre	1er juin au 15 septembre	1er août au 15 avril
10 (sud du 55e parallèle)	1er juillet au 31 juillet	1er juin au 15 septembre	15 juillet au 15 avril
10 (nord du 55e parallèle)	1er juillet au 31 juillet	1er juillet au 31 juillet	15 juillet au 15 avril
11	1er août au 30 septembre	1er juin au 15 septembre	1er juillet au 30 avril
12	15 juin au 15 septembre	15 juin au 15 septembre	1er juillet au 31 mars
13	15 mai au 15 septembre	15 mai au 15 septembre	1er août au 31 mars
14	1er juin au 15 septembre	1er juin au 15 septembre	15 juillet au 31 mars
15	1er juin au 31 août	1er juin au 30 septembre	1er juillet au 31 mars
16	1er janvier au 31 décembre	15 mai au 15 septembre	1er août au 31 mars
17	15 juin au 30 septembre	1er juin au 15 septembre	15 juillet au 31 mars

1. Présence des salmonidés suivants : grand corégone, omble de fontaine et touladi.
2. Présence des espèces d'intérêt suivantes : achigan à petite bouche, achigan à grande bouche, bar rayé, doré jaune, doré noir, éperlan arc-en-ciel, grand brochet, maskinongé, perchaude.

9.4.2 Déboisement en bordure des cours d'eau et des plans d'eau

Avant de réaliser le déboisement sur des terres du domaine de l'État, il faut obtenir un permis d'intervention du MFFP. L'essouchement en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac doit être considéré comme une source possible d'envasement qui peut par conséquent altérer la qualité du milieu aquatique. Plus la pente du terrain est forte, plus le risque est important. C'est pourquoi l'essouchement des emprises doit s'arrêter à 20 m de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE). Cette norme du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RLRQ, chapitre A-18.1, r. 7) (terres du domaine de l'État) et de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35) (terres privées) vise à réduire les risques d'érosion des bandes riveraines en limitant leur durée d'exposition aux agents atmosphériques au moment où elles sont dépourvues d'un couvert végétal stabilisateur. À l'intérieur de la bande riveraine de 20 m, il faut limiter au strict minimum le déboisement. Seule une coupe à ras de terre est permise et le couvert végétal doit être conservé le plus longtemps possible avant la réalisation des terrassements.

La bande riveraine de 20 m de largeur mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux doit bénéficier de mesures spéciales de protection en vertu du cadre normatif qui découle de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35) et du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RLRQ, chapitre A-18.1, r. 7).

Des ententes régionales interministérielles peuvent encadrer l'application de cette prescription. Par exemple, la procédure suivante a déjà été appliquée et a fait consensus parmi tous les intervenants concernés.

À l'intérieur des cinq premiers mètres à partir de la LNHE, seule la coupe des tiges commerciales (tiges d'un diamètre supérieur à 100 mm) est permise. L'élimination ou la récupération à des fins commerciales ou autres de tous les arbres, arbres déjà brûlés ou tombés doit être effectuée. Les arbustes et broussailles de moins de 1,5 m de hauteur à maturité doivent être conservés.

À l'intérieur de la bande des 15 m suivants, la coupe à ras de terre doit s'effectuer pour toutes les tiges.

La machinerie lourde ne peut circuler à l'intérieur de la bande riveraine de 20 m mesurée à partir de la LNHE, sauf dans la zone autorisée par les travaux. *Enfin, il peut être utile de déterminer les limites de ces bandes de protection à l'aide de rubans de différentes couleurs, et ce, particulièrement lorsque le déboisement a lieu durant la période hivernale.*

Le texte des pages suivantes propose des mesures de protection de l'environnement recommandées par le Ministère, mais ces dernières n'ont pas encore fait l'objet d'une normalisation.

9.4.3 Contrôle de l'érosion et des sédiments sur le site de construction

Afin de prévenir l'érosion sur les chantiers, les travaux doivent être planifiés pour limiter la quantité de matériaux susceptibles d'être érodés et transportés vers les cours d'eau, lacs et terres avoisinantes. Il faut aussi prévoir, dès le début du chantier, des ouvrages temporaires nécessaires au contrôle de l'érosion et des sédiments.

Il est recommandé d'exécuter les travaux par étape ou par phase lorsque les projets sont de grande envergure. Il est préférable de travailler sur des secteurs de longueur limitée afin d'éviter de décaper et d'exposer de grandes surfaces aux agents d'érosion. De cette façon, au fur et à mesure de l'achèvement des phases des travaux, tous les endroits remaniés doivent être stabilisés de façon permanente.

Dans les cas où il est impossible de stabiliser de façon permanente les surfaces perturbées avant la saison hivernale, des mesures temporaires de protection doivent être mises en place. Celles-ci devront permettre de minimiser les pertes de sol causées par la pluie et par les eaux de fonte des neiges.

9.4.3.1 Préparation des surfaces de travail ou des zones d'intervention

Certaines mesures simples permettent de contrôler efficacement l'érosion qui peut survenir au niveau des surfaces perturbées ou des terrassements, qu'ils soient en déblai ou en remblai. L'aménagement de petites rigoles protégées dans les sections transversales des talus, au bas des talus et à tous les endroits nécessaires permet de recueillir et de contrôler les eaux de ruissellement dans les talus susceptibles d'érosion. Ces rigoles sont particulièrement efficaces dans les matériaux argileux. D'autre part, en région montagneuse, il est recommandé de construire au tout début des travaux un fossé de crête au haut des talus en déblai. Ce fossé permet de capter toute l'eau de ruissellement provenant de la montagne pour la canaliser vers un endroit stable. Le fossé de crête permet alors d'éviter que l'eau de ruissellement n'entraîne l'érosion des particules de sol du déblai et le ravinement dans le nouveau talus.

De plus, l'encochage des talus, au moyen de chenilles, permet la compaction et la création de microstructures qui minimisent l'érosion. L'encochage doit être fait pour que les sillons suivent le contour des pentes, c'est-à-dire qu'ils soient perpendiculaires à l'inclinaison, pour diminuer l'érosion. Cette méthode fonctionne bien dans les sols argileux, mais pas dans les sols sablonneux où les sillons ne tiennent pas aussi longtemps, ni dans les sols trop pentus qui sont de toute façon inaccessibles à la machinerie.

9.4.3.2 Stabilisation temporaire

La stabilisation temporaire nécessite un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments. Ce plan doit décrire les travaux de protection pour minimiser l'érosion ainsi que les ouvrages qui seront protégés. Les surfaces qui ont été compactées doivent être scarifiées ou hersées avant l'ensemencement.

Sur les terres du domaine de l'État, on doit s'assurer de la régénération de ces aires en essences commerciales dans un délai de deux ans à compter de la date de la fin de son utilisation.

À l'approche d'un cours d'eau en milieu forestier, les eaux de ruissellement des fossés doivent être détournées vers des zones de végétation ou des bassins de sédimentation. Le détournement doit être fait à 20 m au moins du cours d'eau afin d'éviter que les eaux de ruissellement ne se jettent directement dans

ce dernier en raison de la vitesse d'écoulement qu'elles ont acquise. Entre le cours d'eau et ce premier détournement, les eaux des fossés doivent aussi être détournées avant d'entrer dans le cours d'eau. Ces mesures visent à prévenir l'apport de sédiments dans le cours d'eau (voir le *Tome I – Conception routière*, chapitre 2 « Cadre environnemental »; voir également le *Tome IV – Abords de route*, chapitre 6 « Mesures d'atténuation environnementales permanentes »).

Les aménagements protecteurs du sol, tels que les pailles, les copeaux et les matelas antiérosifs, agissent en protégeant le sol contre les impacts érosifs des gouttelettes de pluie et du ruissellement.

Les fossés de dérivation, tels les fossés de crête, protègent les surfaces dénudées contre les forces érosives des eaux de ruissellement en déviant ces eaux à des endroits stables.

Les barrières à sédiments (ballots de paille ou barrières géotextiles) agissent comme filtre. Elles sont normalement installées sur le pourtour d'un chantier de construction à des endroits précis, près des cours d'eau ou des lacs, là où il existe une zone sensible à protéger.

Les bassins de sédimentation servent à décanter l'eau turbide pour permettre à l'eau claire seulement d'être évacuée dans le milieu récepteur. On les aménage à l'extérieur des cours d'eau, juste en amont de ceux-ci, dans les fossés de drainage. Autant que possible, leur emplacement doit être indiqué dans les plans et devis. Ils sont plus efficaces à faire décanter les particules grossières, telles les particules de sable, que les particules fines comme celles d'argile et de limon.

Le tableau 9.4–2 présente une grille d'application de diverses méthodes de contrôle temporaire de l'érosion.

A. Paillis

Il s'agit d'un matériau protecteur recouvrant une aire de terrain ensemencée ou non, pour la protéger de l'érosion. Un paillis contribue aussi à entretenir des conditions d'humidité et de température favorables à la germination des graines. Les genres les plus communs de paillis sont la paille, les copeaux de bois et les matelas antiérosifs. Les brins de paille, recouverts ou non d'un filet photodégradable, et les copeaux peuvent être utilisés seuls comme mesure de stabilisation temporaire d'un talus lorsque son profilage n'est pas terminé (par exemple, lors de la fermeture temporaire du chantier ou lorsqu'il reste du dynamitage à faire). Dès le moment où la terre végétale a été mise en place, des matelas antiérosifs doivent être étendus pour éviter l'érosion des sols lorsque la pente du talus est forte (1V:2H et plus), qu'elle est longue et qu'elle est destinée à être exposée à de fortes précipitations ou à la fonte des neiges. Idéalement, un ensemencement précédera sa mise en place. Toutefois, il peut dans certaines circonstances s'avérer possible de réaliser un ensemencement hydraulique par-dessus un matelas antiérosif au printemps suivant sa mise en place tardive à l'automne.

Les matelas antiérosifs sont spécialement utiles sur les pentes fortement inclinées et dans les canaux et rigoles d'écoulement. Ils sont habituellement constitués de paille, de fibres de bois, de fibres de coco ou de jute. Ils sont disponibles en rouleaux qu'il suffit de fixer avec des piquets ou des crampons.

Il faut se référer au dessin normalisé 001 du *Tome IV – Abords de route*, chapitre 9 « Engazonnement » pour la méthode de mise en place d'un matelas de fibres de bois ou de paille dans le cas d'un ensemencement de type H-3. Ce dessin ne couvre cependant pas toutes les possibilités de matériaux pour les matelas, telles les fibres de coco ou de jute.

Tableau 9.4–2
Grille d'application des principales méthodes de contrôle temporaire de l'érosion[1]

Caractéristique \ Méthodes	Paille	Copeaux	Matelas antiérosif	Fossé de dérivation (crête)	Ballots de paille	Géotextile	Trappe à sédiments et berme filtrante	Bassin de sédimentation	Boudin de rétention sédimentaire
Pente douce				s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	
Pente raide			Canaux et rigoles		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	Si posé en bandes successives
Grande suface à stabiliser		Produits sur place par déchiqueteuse	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	
Enlèvement requis à la suite de travaux de stabilisation permanente	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.			Note[(2)]	Note[(2)]	Non, sauf à certaines conditions
Installé aux limites du chantier	s. o.	s. o.	s. o.				s. o.	s. o.	
Installé au début des travaux de terrassement	s. o.	s. o.	s. o.						
Installé dans les fossés de drainage	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.		s. o.			Si pente et vitesse d'écoulement faibles
Installé près des cours d'eau et nappes d'eau				s. o.					
Installé où les eaux de drainage quittent le chantier	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.		s. o.			

1. Le choix se fait également selon les disponibilités locales.
2. Peuvent être laissés en place.

Recommandé — Acceptable — s. o. Sans objet

9.4.3.3 Dispositifs d'interception des eaux et des sédiments

Les différents dispositifs doivent être conçus en fonction du patron de drainage, de la stabilité des sols et de l'évolution du chantier. Ces dispositifs requièrent une inspection périodique, en particulier après les périodes de pluies abondantes, et une surveillance régulière afin de demeurer efficaces. Ils doivent être ajustés ou modifiés au fur et à mesure de l'évolution du chantier. Les sédiments issus de l'entretien de ces dispositifs doivent être déposés dans une zone protégée, puis stabilisée. À l'étape du démantèlement de ces dispositifs, les surfaces perturbées doivent être stabilisées.

Les objectifs de ces dispositifs sont les suivants :

– intercepter les eaux de ruissellement provenant de l'extérieur du site de construction et maintenir ces eaux hors du chantier en les acheminant vers des installations ou des endroits stabilisés. Ces installations doivent être approuvées cas par cas;

– évacuer hors du site du chantier les eaux de ruissellement en les canalisant vers des installations approuvées qui favorisent la sédimentation avant qu'elles n'atteignent un plan d'eau ou un cours d'eau;
– mettre en place des mesures temporaires de protection physiques pour éviter toute perte de sol causée par la pluie et par les eaux de fonte de neige;
– capter les sédiments produits par les activités de chantier.

A. Fossé de crête et digue filtrante

Le fossé de dérivation est un canal ou une dépression généralement situé le long des pentes remaniées, et il est destiné à intercepter les eaux de ruissellement et à les acheminer au bas des pentes au sol dénudé, de manière à réduire au minimum l'érosion des pentes par l'écoulement de l'eau. Le fossé de crête en est l'exemple le plus courant. C'est une tranchée creusée au sommet d'un déblai de façon à intercepter l'eau de ruissellement provenant en amont du talus à réaménager. Il est à noter que ce type d'aménagement est souvent considéré comme permanent et qu'il est conçu pour durer longtemps (voir le *Tome IV – Abords de route*, chapitre 6 « Mesures d'atténuation environnementales permanentes », figure 6.3–3). Cet ouvrage canalise l'eau vers un emplacement stable. Il est donc utilisé sur le périmètre ou aux frontières d'un site afin d'empêcher les eaux de ruissellement de s'écouler au travers de sols instables et susceptibles à l'érosion.

Tous les fossés doivent être drainés adéquatement vers un exutoire protégé de l'érosion. Les zones stabilisées par de l'empierrement, de la végétation ou un bassin de sédimentation sont des exutoires acceptables. Il faut orienter l'écoulement directement vers un ouvrage de captation des sédiments ou une zone de végétation stable qui permet à la sédimentation de se faire avant que l'eau n'atteigne un plan d'eau ou un cours d'eau. Les dimensions du fossé dépendent de l'aire de drainage à circonscrire.

Les fossés doivent être stabilisés le plus tôt possible après leur installation afin de ne pas constituer des sources d'érosion. Il peut être nécessaire de mettre en place un revêtement dans le fossé afin de prévenir l'érosion du sol sous-jacent par des écoulements concentrés.

Une digue filtrante peut aussi être constituée au pourtour d'une zone à haut risque d'érosion et qui draine une quantité d'eau appréciable (ex. : autour d'une aire de rebuts). La digue peut être constituée de matières végétales afin que l'eau puisse se diffuser doucement au travers et qu'une part importante des sédiments soit interceptée.

Ces ouvrages (fossés, digues et exutoires) doivent faire l'objet d'un entretien régulier.

B. Barrière à sédiments

1. Filtre en ballots de paille

Ce dispositif temporaire est construit au moyen de ballots de paille assemblés de façon serrée et ancrés dans une tranchée. Un remblai de ballots de paille sert à capter les sédiments tout en laissant l'eau s'écouler hors du site. C'est un ouvrage réservé aux petites aires de drainage seulement. Ce filtre peut être installé au bas d'une pente pour protéger le milieu hydrique ou érigé en travers des fossés de drainage d'une route en construction et au moment du nettoyage de fossés. L'emplacement de ce filtre est indiquée dans les plans et devis ou par le surveillant de chantier. Son efficacité est d'au plus 3 mois, après quoi il faut le remplacer.

La figure 9.4–1 montre un exemple d'ancrage de ballots de paille pour une disposition en série.

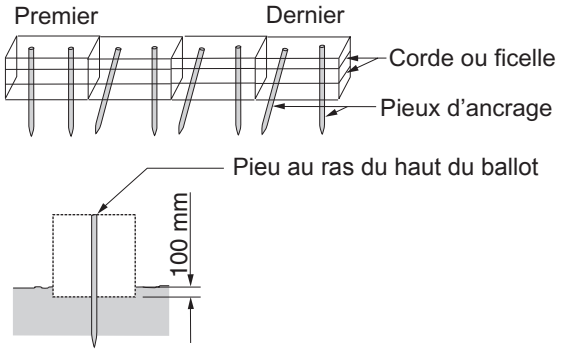

Figure 9.4–1
Exemple d'ancrage de ballots de paille pour disposition en série

La tranchée destinée à recevoir les ballots de paille doit être creusée à la base d'une inclinaison en suivant les contours afin que la barrière intercepte l'eau de ruissellement. Les ballots doivent être soigneusement coincés dans la tranchée de façon qu'ils soient bien emboîtés dans celle-ci. Si les attaches autour des ballots sont constituées de corde ou de ficelle, elles doivent être placées horizontalement pour leur éviter tout contact avec le sol. Chaque pieu d'ancrage des ballots de paille doit être au ras du haut du ballot afin qu'aucun travailleur ne s'y blesse. Le pieu d'ancrage peut être en bois ou en métal; les piquets de bois sont plus souvent utilisés.

Il faut inspecter les ballots fréquemment et réparer ou remplacer promptement les ballots détériorés. Il faut également enlever l'accumulation de sédiments qui peut empêcher la barrière de fonctionner convenablement. Enfin, les ballots doivent être enlevés quand ils ne sont plus nécessaires et la tranchée doit être nivelée et stabilisée.

2. Barrière munie d'un géotextile

Ce type de barrière temporaire est constitué d'un géotextile supporté par des poteaux de bois ou de métal, et parfois par un treillis métallique. Elle sert à piéger les sédiments, tout en laissant l'eau ruisseler à travers. Pour être fonctionnelle, la base de la membrane doit impérativement être enfouie dans le sol et solidement ancrée, de sorte que l'eau de ruissellement ne passe pas en dessous. Sur les longues pentes, la mise en place de plus d'une rangée peut s'avérer nécessaire afin de réduire la vitesse d'écoulement et les risques de ravinement. Ce dispositif est facilement déplaçable et permet un bon ajustement à l'évolution du chantier.

Un entretien périodique doit être réalisé en procédant à l'enlèvement des sédiments. La barrière géotextile est enlevée et récupérée lorsque les surfaces décapées sont stabilisées de façon permanente. La figure 9.4–2 présente le détail de l'installation d'une barrière géotextile.

Par exemple, sur un chantier de construction, on peut exiger que des barrières à sédiments soient mises en place aux endroits suivants :

– au pied de tous les déblais du côté extérieur du fossé;
– à mi-pente dans les talus de plus de 20 m de longueur (tous les 10 m dans le cas d'une pente forte et longue);
– au pied des remblais lorsqu'il y a présence d'un cours d'eau ou d'un fossé;
– au bas d'un talus avec un apport d'eau qui induit de l'érosion (ex. : résurgence d'eau);
– autour d'un amoncellement temporaire de sols non stabilisés situés à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un lac.

Cette mesure n'est pas recommandée dans un contexte de forte hydraulicité.

C. Boudin de rétention sédimentaire

Les boudins de rétention sédimentaire sont composés de matériaux filtrants biodégradables permettant d'intercepter les sédiments et de ralentir la vitesse de l'eau tout en

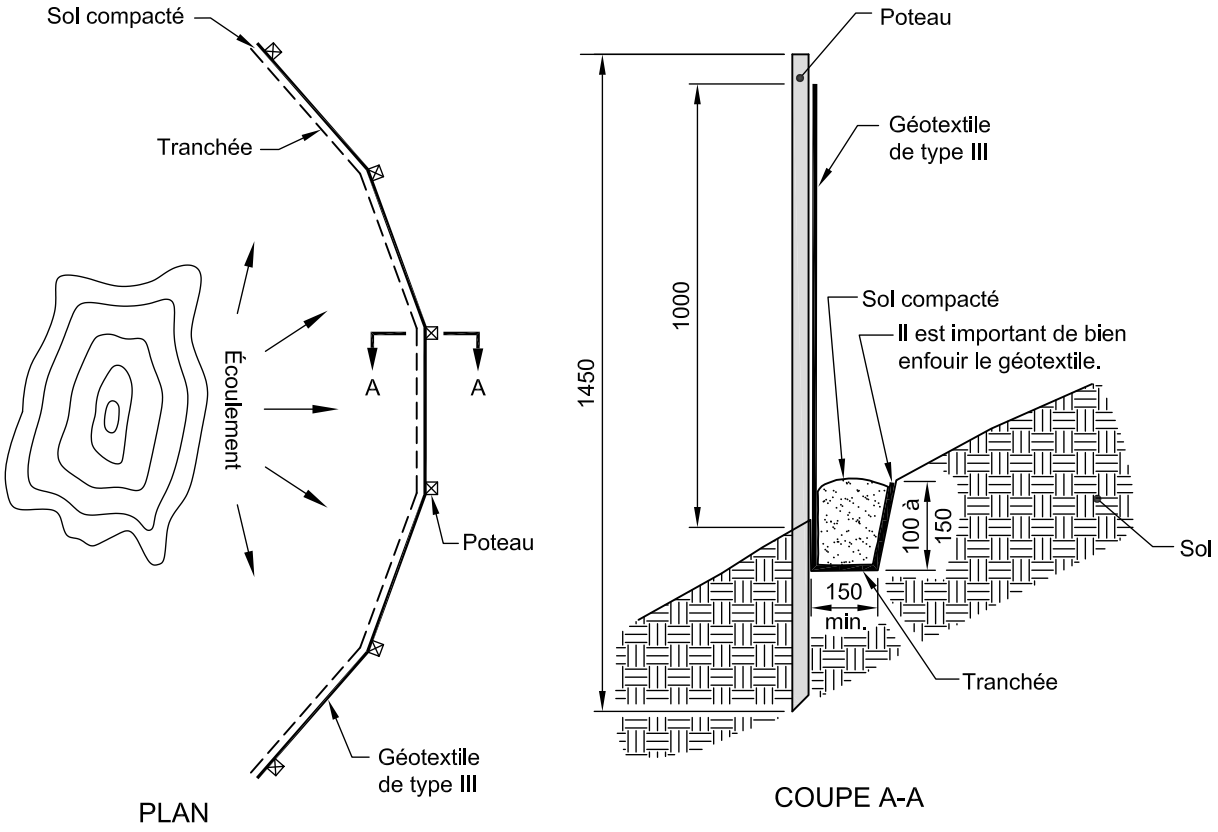

Note :

– les cotes sont en millimètres.

Figure 9.4–2
Installation d'une barrière munie d'un géotextile

laissant passer le surplus d'eau. Ils peuvent être utilisés :

– en tant que barrière, au bas des pentes inférieures à 10 %, pour des faibles débits d'eau de ruissellement;
– en bandes successives perpendiculaires à la pente lorsque celle-ci est supérieure à 10 %;
– autour des déblais ou des grandes zones de sol mis à nu;
– en travers d'un fossé dont la pente est inférieure à 2 ou 3 %.

Dans tous les cas, les boudins doivent être déposés dans une tranchée d'une profondeur correspondant au tiers de leur diamètre et être solidement ancrés à l'aide de piquets plantés à intervalles de 50 à 100 cm.

Lorsque les boudins sont utilisés dans des fossés de drainage, il est recommandé de les recouvrir d'un matelas antiérosif fixé solidement afin d'éviter la perte de sol en aval. Cet ajout peut aussi être utile pour consolider l'ancrage des boudins dans des situations de forte vitesse d'écoulement de l'eau.

Puisque les boudins sont biodégradables, il peut être convenable de les laisser en place dans les talus à la fin des travaux et dans le cas où leur retrait constituerait en soi une source significative d'érosion. Dans l'éventualité où leur présence pourrait entraîner l'obstruction d'un ponceau ou d'un cours d'eau, ils doivent être retirés.

D. Trappe à sédiments et berme filtrante

La trappe à sédiments et la berme filtrante sont deux dispositifs généralement jumelés et installés dans un fossé routier, un fossé drainant une aire de travail ou un fossé de dérivation. La trappe est une cavité creusée à même le fossé ou le canal pour ralentir l'écoulement de l'eau et permettre le dépôt de sédiments. La berme est une crête temporaire de graviers ou de pierres concassées qui dissipe l'énergie de l'eau qui s'écoule dans le fossé, ce qui contribue aussi à la ralentir. Ces dispositifs sont habituellement situés près de l'entrée des ponceaux afin de réduire, de façon directe ou indirecte, l'apport de sédiments dans les cours d'eau durant la construction. Ces dispositifs sont surtout efficaces pour capter les matériaux grossiers (gravier, sable et une partie des limons). Leur nombre et leur espacement varient selon la pente du terrain. Plus celle-ci est forte, plus ils doivent être nombreux et rapprochés.

La berme filtrante doit être construite en travers du fossé, à une hauteur suffisante pour permettre à l'eau de s'écouler au travers. Le matériau utilisé est un matériau d'empierrement de calibre 70 – 20 ne contenant pas plus de 5 % de matières fines passant le tamis 80 µm.

Une trappe à sédiments ayant les dimensions suffisantes pour les retenir doit être creusée en amont de la berme.

L'entretien de ces dispositifs doit être fréquent afin d'assurer une efficacité maximale. Lorsque la trappe à sédiments est remplie à 50 %, les sédiments retenus doivent être enlevés et, lorsque nécessaire, le matériau filtrant doit être nettoyé ou remplacé.

Afin de limiter le transport de sédiments vers un plan d'eau ou un cours d'eau, il faut minimalement construire, dès le début des travaux, une berme filtrante et une trappe à sédiments dans les fossés drainant l'aire de travail. Des ouvrages d'interception des sédiments supplémentaires sont requis selon la longueur des fossés, leur inclinaison, les types de sols, etc.

La figure 9.4–3 illustre une trappe à sédiments et une berme filtrante érigées dans un fossé routier.

Lorsque la plupart des fossés sur un chantier sont susceptibles de subir des évènements de forte hydraulicité (précipitations fréquentes et intenses, région caractérisée par de forts reliefs, etc.), les bermes filtrantes ne sont plus adéquates puisque leurs pierres, d'un calibre relativement faible, sont emportées en aval par les forts courants. Les sédiments qui avaient été captés préalablement sont ainsi remis en suspension et les structures ne sont alors plus suffisamment fonctionnelles pour favoriser la déposition des particules. Il faut, dans ces circonstances, prévoir la mise en place d'une série de seuils en travers de ces fossés, qui permettront de diminuer la vitesse d'écoulement et de créer des zones de décantation. Chaque seuil est constitué de pierres de calibre 150 – 350 mm. Leur mise en place implique au préalable l'excavation d'une clé d'ancrage dans le fond du fossé. Un géotextile est déposé de façon qu'il épouse bien le fond de la clé, la pierre est déversée sur la membrane et celle-ci est rabattue sur la face amont de l'empierrement pour y être bien fixée en son sommet afin de contribuer à étancher l'ouvrage.

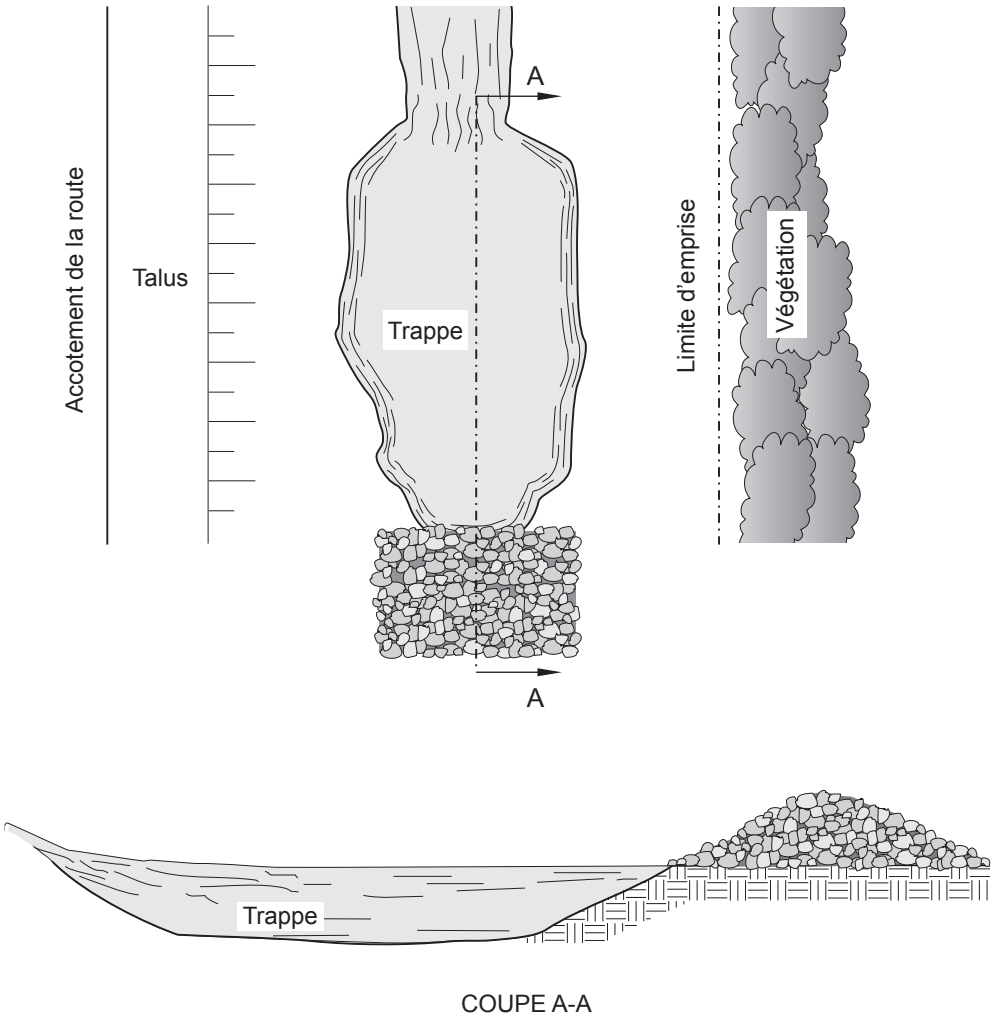

COUPE A-A

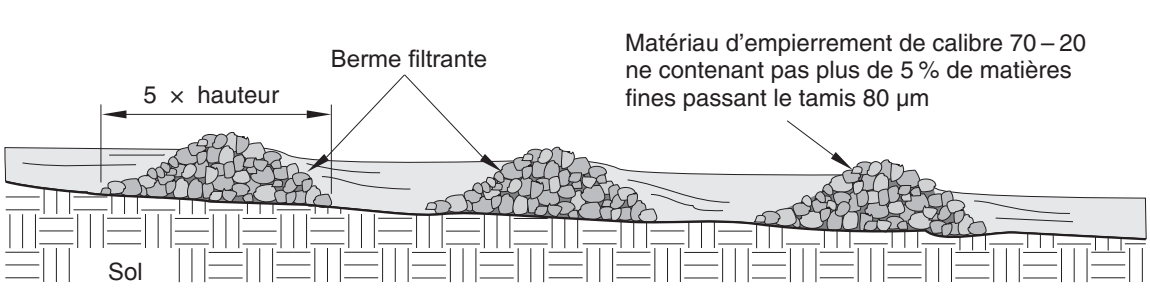

Figure 9.4–3
Trappe à sédiments et berme filtrante érigées dans un fossé routier

E. Bassin de sédimentation

Un bassin de sédimentation est formé par excavation ou construction d'un talus, ou par la combinaison des deux. Cet ouvrage recueille l'eau de ruissellement ainsi que l'eau de pompage des batardeaux et permet la décantation des sédiments. L'eau clarifiée s'écoule ensuite vers une zone bien stabilisée. Des fossés de dérivation servent généralement à diriger l'eau de ruissellement vers le bassin. La figure 9.4–4 illustre un bassin de sédimentation. Cet ouvrage doit être conçu par un professionnel en fonction des particularités du site.

L'entretien d'un bassin de sédimentation doit être fréquent afin d'assurer une efficacité maximale. Lorsque le bassin est rempli à 50 %, les sédiments doivent être enlevés.

F. Rideau de turbidité

Afin de confiner les matières fines en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau à faible débit lors de travaux de remblai en berge, un rideau de turbidité peut être disposé parallèlement à celle-ci.

Le rideau de turbidité est conçu pour dévier et contenir les sédiments à l'intérieur d'un espace délimité, tout en fournissant un temps de séjour suffisant pour que la plupart des particules de sol se déposent.

Au besoin, il peut être nécessaire de pomper les eaux troubles dans la végétation (à plus de 30 m de la LNHE) pour réduire les sédiments en suspension pendant les travaux et avant d'enlever le rideau.

Le rideau de turbidité est constitué d'une membrane géotextile maintenue à la verticale à l'aide d'une gaine qui contient une ligne de flottaison à son rebord supérieur ainsi qu'à l'aide d'une autre gaine cousue sur son bord inférieur servant au lestage de la membrane au fond de l'eau.

Le rideau doit former une unité continue et le lestage doit permettre que le bas du rideau appuie en entier sur le fond du cours d'eau ou du plan d'eau à l'aide d'une chaîne suffisamment lourde. Pour être pleinement efficace, le rideau doit être situé au minimum à 5 m du pied du talus de remblai. Préalablement à sa mise en place, il est préférable d'effectuer un profil bathymétrique au droit du site de son installation afin que la hauteur du rideau soit le mieux ajustée possible. De plus, il faut prévoir un jeu d'au moins 1 à 2 m de plus que la hauteur de la colonne d'eau pour compenser la fluctuation du niveau de l'eau et des vagues, s'il y a lieu.

9.4.3.4 Dérivation temporaire d'un cours d'eau

La dérivation temporaire doit être entreprise, si possible, lorsque le cours d'eau est à sec ou durant l'étiage. Les travaux doivent être réalisés en suivant les étapes énumérées à la figure 9.4–5.

Comme illustré aux figures 9.4–6 et 9.4–7, le profil du canal doit être en forme de « V » pour concentrer l'eau lorsque les débits sont faibles. Une géomembrane ou un géotextile doit couvrir le fond et les parois du canal ainsi qu'une partie du replat du talus. Lorsqu'un empierrement complet du canal est requis, le revêtement en pierres doit s'élever jusqu'au niveau de la ligne de récurrence 2 ans.

Dans un contexte où l'espace est restreint ou lorsque l'on souhaite limiter l'empiètement du canal de dérivation temporaire, l'aménagement suggéré à la figure 9.4–7 est approprié.

La dérivation temporaire du parcours naturel d'un cours d'eau offre plusieurs avantages pour l'exécution des travaux. Elle permet :

– de minimiser l'érosion et de réduire l'apport de sédiments dans le cours d'eau;
– de faciliter les activités de construction sur le site devenu asséché;
– de s'assurer de la stabilisation du site avant la remise en eau;
– d'éliminer les conflits potentiels avec les utilisateurs du milieu aquatique (eau potable, pêche).

Notes :

- cet ouvrage doit être planifié et prévu dans les plans et devis;
- l'emprise nécessaire à son installation doit être prévue et acquise à cette fin, le cas échéant;
- les cotes sont en millimètres.

Figure 9.4–4
Bassin de sédimentation

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DURANT LES TRAVAUX

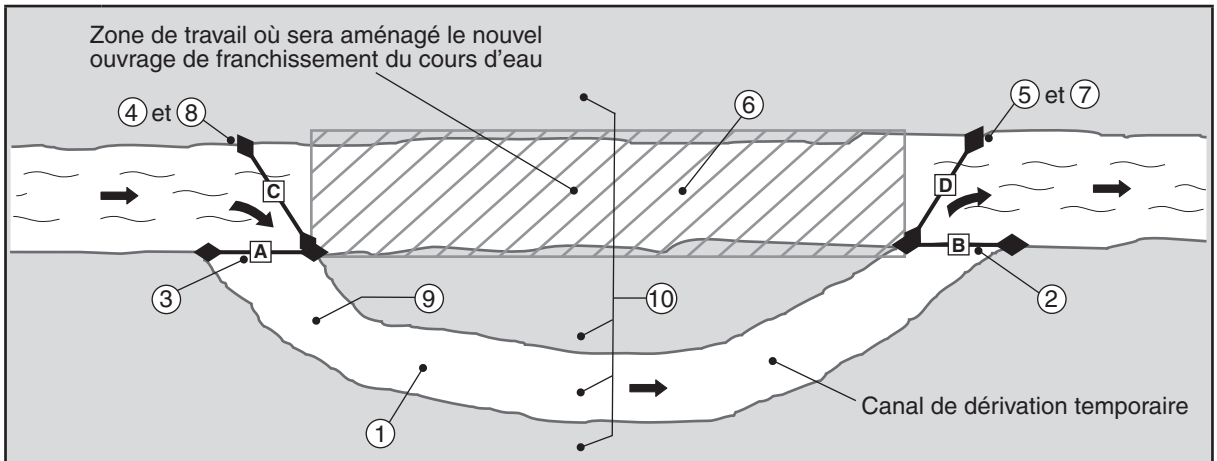

Étape	Explications
1	Creuser le canal de dérivation temporaire du cours d'eau en laissant les deux extrémités « A » et « B » fermées. Couvrir le fond ainsi que les parois du canal d'une géomembrane recouverte d'un empierrement partiel si la pente est faible (moins de 2 %) ou d'une géomembrane recouverte d'un empierrement complet jusqu'au niveau de récurrence 2 ans si la pente est moyenne ou forte (2 % et plus). Dans ce dernier cas, un géotextile peut remplacer la géomembrane. Les pierres doivent être exemptes de particules de moins de 5 mm de diamètre et d'un calibre pouvant résister aux crues susceptibles de survenir durant la période des travaux. Aussi, des aménagements particuliers peuvent être requis dans le canal s'il doit être opérationnel au moment où la libre circulation du poisson doit être assurée.
2	Enlever la digue qui bloque l'extrémité « B », à l'extrémité aval du canal de dérivation, et aménager la transition avec le cours d'eau comme prescrit à l'étape 1.
3	Enlever la digue qui bloque l'extrémité « A », à l'extrémité amont du canal de dérivation, et aménager la transition avec le cours d'eau comme prescrit à l'étape 1, en prenant soin de bien enfouir la géomembrane (ou le géotextile) dans le lit du cours d'eau.
4	Installer la digue « C » en amont de l'ouvrage à aménager. Positionner la digue « C » à 45° par rapport à l'axe principal du cours d'eau de manière à faciliter la déviation de l'eau vers le canal de dérivation temporaire.
5	Après avoir laissé le lit du cours d'eau naturel se vider ou que la zone de travail s'est asséchée, installer la digue « D ». Positionner la digue « D » à 45° par rapport à l'axe principal du cours d'eau de manière à faciliter la déviation de l'eau lors de son retour vers le cours d'eau. Capturer les poissons éventuellement pris dans les fosses résiduelles de la zone de travail et les relocaliser en aval dans le cours d'eau.
6	Aménager le nouvel ouvrage de franchissement du cours d'eau et stabiliser ses approches par un empierrement.
7	Enlever la digue « D » installée en aval du nouvel ouvrage, et stabiliser le lit et les berges du cours d'eau.
8	Enlever la digue « C » installée en amont du nouvel ouvrage, et stabiliser le lit et les berges du cours d'eau. Remblayer la section originalement couverte par la digue « A » en amont du canal de dérivation temporaire jusqu'à ce que cesse l'infiltration d'eau. Laisser le temps nécessaire à l'eau de s'évacuer du canal de dérivation, capturer les poissons éventuellement pris dans les fosses résiduelles et les relocaliser en aval dans le cours d'eau.
9	Récupérer, au besoin, les pierres, la géomembrane ou le géotextile du canal de dérivation temporaire. Poursuivre le remblaiement du canal vers l'aval.
10	Terminer la stabilisation des approches du nouvel ouvrage et restaurer la couverture végétale partout où cela est nécessaire.

Figure 9.4–5
Étapes de réalisation d'une dérivation temporaire d'un cours d'eau

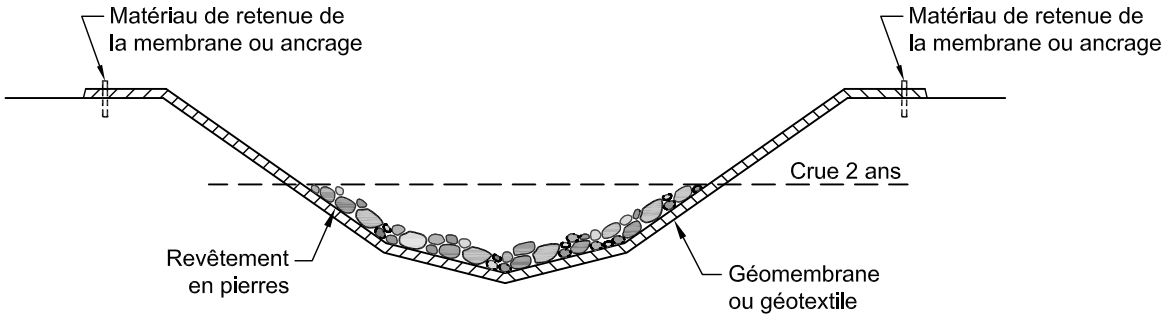

A. Pente moyenne ou forte (2 % et plus)

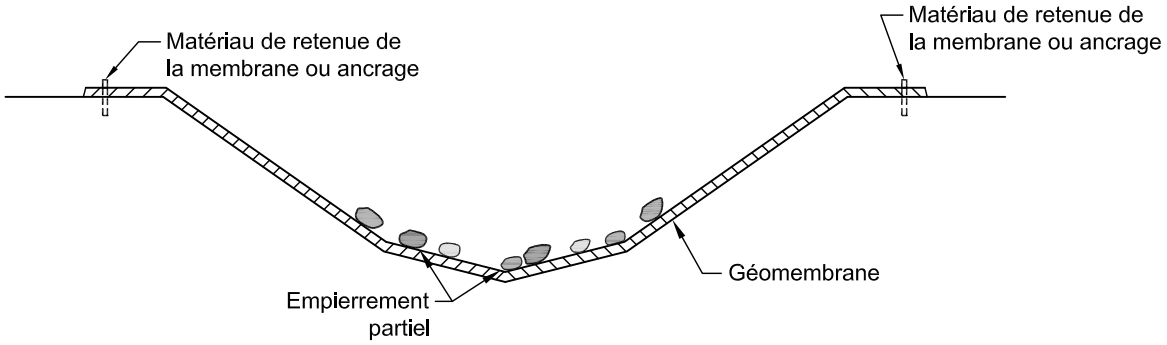

B. Pente faible (moins de 2 %)

Figure 9.4–6
Profil d'un canal de dérivation temporaire en pente

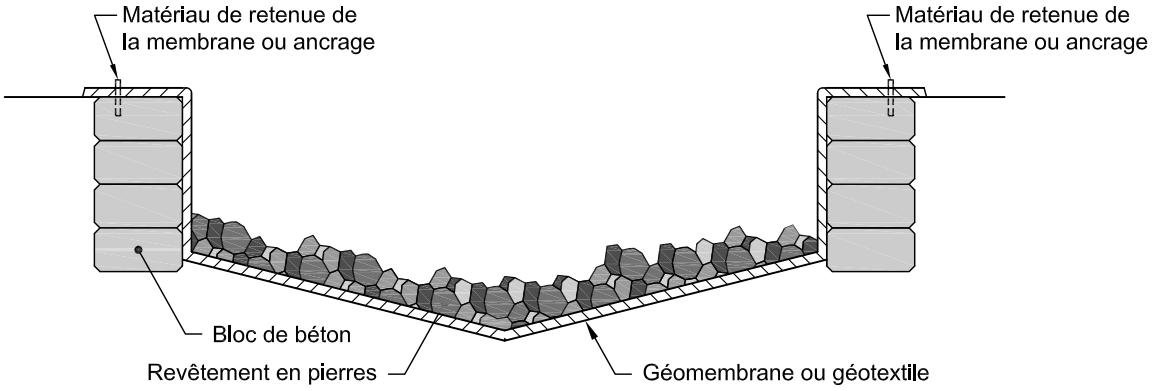

Figure 9.4–7
Profil d'un canal de dérivation temporaire en blocs de béton

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DURANT LES TRAVAUX

Pour empêcher l'emprisonnement de poissons à l'intérieur des limites de la section asséchée du cours d'eau, il faut procéder à leur récolte immédiatement après la coupure et les remettre dans des sections d'eau vive du cours d'eau.

Pour les petits cours d'eau ayant un débit de l'ordre de 1 m^3/s ou moins, et où les travaux d'installation d'un ponceau se déroulent sur une courte période (1 à 2 jours), l'entrepreneur peut utiliser un système de pompage pour assurer l'écoulement de l'eau au site des travaux. Il faut prendre les précautions nécessaires pour que la sortie de la conduite se trouve dans un endroit qui ne soit pas une source d'érosion.

Autrement, la libre circulation des eaux et du poisson doit être assurée en tout temps, sauf dans les circonstances autorisées par les autorités compétentes (Pêches et Océans Canada [MPO] et MFFP).

9.4.4 Franchissement temporaire d'un cours d'eau

Le franchissement temporaire d'un cours d'eau peut être nécessaire pour permettre l'accès à la machinerie et le maintien de la circulation routière. Il assure le passage sécuritaire des véhicules tout en protégeant le cours d'eau des dommages causés par l'érosion et les sédiments. Les trois types de traverses sont le pont, le ponceau et le passage à gué.

9.4.4.1 Exigences générales

Les traverses temporaires de cours d'eau sont soumises aux mêmes règles relatives à la protection de l'environnement que les traverses permanentes, sauf en ce qui a trait à l'empiètement sur le lit du cours d'eau. Un pont ou un ponceau temporaire ne peut en aucun temps obstruer plus du tiers de la largeur du cours d'eau à franchir, et ce, calculé selon la largeur à l'élévation de la ligne naturelle des hautes eaux. Les traverses temporaires doivent être conçues, construites, entretenues et démantelées de façon à minimiser les perturbations sur l'état naturel du cours d'eau, son écoulement et les cycles vitaux de la faune aquatique. Les zones sinueuses d'un cours d'eau doivent être évitées tandis que les sections les moins larges ainsi que les zones de substrat grossier doivent être privilégiées.

Il est strictement interdit de prélever des matériaux du lit ou des berges de toute étendue d'eau pour leur utilisation subséquente comme matériaux d'emprunt.

A. Maintien du régime d'écoulement

La conception de ces ouvrages doit tenir compte des cycles hydrologiques et des évènements susceptibles de se produire pendant la période d'utilisation de la structure temporaire (crues, débâcle, marées, etc.). De plus, si les travaux s'échelonnent sur plus de deux semaines, l'ouvrage ne doit pas causer d'importantes différences du niveau de l'eau entre l'amont et l'aval de la traverse. Enfin, on doit veiller à ce que l'ouvrage cause le moins possible d'augmentation de la vitesse de l'eau à l'intérieur ou en aval de celui-ci, afin de minimiser les risques d'érosion et d'affouillement du lit et des berges du cours d'eau et afin de ne pas nuire au passage de la faune aquatique.

B. Aménagement des approches d'une traverse temporaire

Il est souhaitable que les approches soient perpendiculaires au cours d'eau afin de réduire les surfaces perturbées et la longueur de la traversée. On doit stabiliser les pentes fortes lorsque requis selon les précisions de la section 9.4.3 « Contrôle de l'érosion et des sédiments sur le site de construction ».

À l'étape de la réalisation d'un pont ou d'un ponceau temporaire, toute personne qui détériore le tapis végétal à l'intérieur de 30 m d'un cours d'eau doit rétablir, à la fin des

travaux, un tapis végétal entre les fossés et la limite de l'aire des travaux. Cette distance se mesure à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Si les travaux impliquent la destruction du couvert végétal, ce qui est souvent le cas, ce dernier devra être rétabli sur une distance d'au moins 30 m de la ligne naturelle des hautes eaux par des ensemencements ou des plantations, en appliquant les techniques du génie végétal ou une combinaison de ces méthodes. La stabilisation des sols sera complétée, si nécessaire, par des empierrements.

C. Entretien

Il faut inspecter les traverses temporaires périodiquement et après chaque période de fortes précipitations, afin de s'assurer que la traverse, le lit et les berges du cours d'eau sont stables. S'il y a des traces d'érosion active, il faut immédiatement stabiliser le tout.

D. Démantèlement et stabilisation

Au moment du démantèlement, toutes les structures et tous les matériaux dans le cours d'eau et autour doivent être enlevés sans que la machinerie circule dans le cours d'eau, à moins que ce soit impossible pour des raisons techniques (p. ex. : largeur excessive du cours d'eau). On doit ensuite niveler au terrain naturel, puis stabiliser de façon permanente les surfaces perturbées, soit par enrochement, ensemencement ou végétalisation. Ces activités doivent être réalisées le plus rapidement possible, et ce, dès que la traverse temporaire est devenue inutile, tout en respectant les périodes de restriction prescrites pour la protection du milieu aquatique.

9.4.4.2 Pont temporaire

Le pont demeure la forme de traverse temporaire la plus avantageuse sur le plan environnemental. Il est tout de même soumis à certaines restrictions au regard de son installation et de son démantèlement. Les estacades, les piliers et tout autre type de support érigé dans le lit d'un cours d'eau sont à éviter.

Un pont temporaire doit également respecter les exigences du *Tome III – Ouvrages d'art*, chapitre 2 « Conception des ouvrages d'art ».

9.4.4.3 Ponceau temporaire

Le ponceau temporaire est un ouvrage qui consiste en une ou plusieurs sections de tuyau de préférence déposées sur un géotextile. Le ponceau temporaire est déposé sur le fond du cours d'eau ou sur un lit d'agrégats. Les tuyaux sont placés sans créer de chutes et permettent donc à la faune aquatique de traverser l'ouvrage. Le ponceau temporaire ne doit pas obstruer plus du tiers de la largeur du cours d'eau.

9.4.4.4 Passage à gué

Le passage a gué est réservé à la circulation de la machinerie lourde. Idéalement, il doit être aménagé sur un lit graveleux ou sur les affleurements rocheux d'un cours d'eau, dans un endroit peu profond. Son épaisseur doit protéger le cours d'eau tout en permettant le libre écoulement de l'eau par-dessus l'enrochement. Le passage à gué peut être utilisé seulement si les berges sont peu escarpées. Pour les pentes fortes (> 20 %), il est préférable d'utiliser le pont ou le ponceau, qui nécessitent moins de travaux de terrassement et, par conséquent, moins de risques d'érosion et d'apport de sédiments dans le cours d'eau.

Il est préférable de placer un géotextile si le lit du cours d'eau n'est pas rocheux. La membrane prévient l'affaissement du lit et améliore sa stabilité. Le matériel d'enrochement, minimalement des pierres de 20 mm, doit résister à la vitesse d'écoulement (voir le tableau 4.6–1 du *Tome III – Ouvrages d'art*, chapitre 4 « Ponceaux »). Il doit être placé sur la membrane dont la dimension doit dépasser aux extrémités d'au moins 30 cm le lit de pierres.

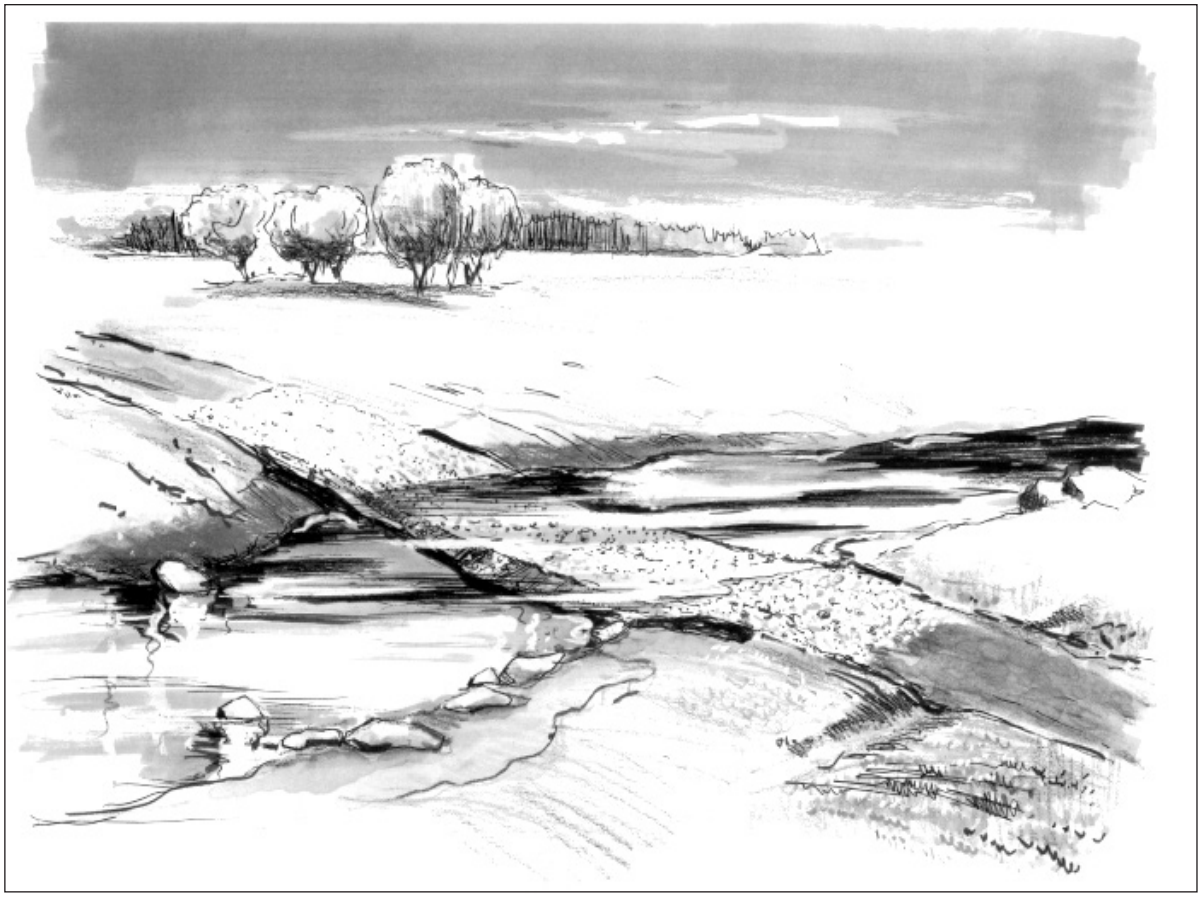

Figure 9.4–8
Passage à gué

9.4.4.5 Remblayage temporaire dans une étendue d'eau

Le MDDELCC et le MFFP exigent que les matériaux dont le diamètre est inférieur à 5 mm dans les batardeaux et autres aménagements temporaire en milieu aquatique soient confinés.

9.5 Protection des milieux humides

9.5.1 Notes générales

Les milieux humides regroupent les écosystèmes au sol saturé d'eau ou inondé pendant une période suffisamment longue pour modifier la nature du sol et la composition de la végétation. Les sols sont minéraux ou organiques et présentent des indices de mauvaises conditions de drainage. La végétation se compose essentiellement d'espèces ayant une préférence ou tolérant une inondation périodique ou permanente.

Les étangs, les marais, les marécages et les tourbières sont des milieux humides. Les définitions de ces écosystèmes et les méthodes d'identification et de délimitation sont précisées par le MDDELCC.

En raison de l'importance que revêt la conservation des milieux humides, notamment à cause de leur rôle écologique et en raison de leur sensibilité, il importe qu'une attention particulière leur soit accordée au moment de la réalisation d'un projet routier.

9.5.2 Protection des sols et des caractéristiques hydrogéologiques

À l'occasion de travaux réalisés dans ou à proximité d'un milieu humide, il faut éviter de porter atteinte aux conditions d'humidité, chimiques et de structures des sols qui font que ces milieux existent et se maintiennent. Pour ce faire, des mesures d'atténuation temporaires particulières doivent être incluses dans les plans et devis. Il faut s'assurer de maintenir les conditions de sol et de drainage afin que la végétation naturelle puisse se réimplanter, dans le cas où les travaux auraient lieu dans le milieu humide, ou pour maintenir les conditions d'origine d'un milieu humide situé à proximité des travaux. Par exemple, il faut éviter de perforer la couche de sol induré ou imperméable présente dans certaines tourbières, de détruire ou d'altérer la couche de sol gelé dans les milieux humides arctiques, ou de porter atteinte aux passes ou aux barres de sable des lagunes, ou de les déstabiliser.

9.5.3 Protection des écosystèmes fauniques et floristiques

Les milieux humides sont susceptibles d'abriter de nombreuses espèces fauniques et floristiques, dont des espèces menacées ou vulnérables. Ces milieux peuvent notamment être utilisés par la faune à diverses périodes de leur cycle vital, que ce soit en période de reproduction, de nidification, d'alimentation ou de repos. Certaines espèces sont sensibles aux dérangements causés par les chantiers de construction dans ces milieux ou à proximité de ceux-ci. En ce qui concerne la flore, la modification des conditions hydrogéologiques peut avoir des effets négatifs sur certaines espèces. Afin de maintenir ces écosystèmes sensibles, il convient, préalablement à tous les travaux prévus dans leur limite ou à proximité, de documenter la présence d'espèces fauniques et floristiques et, en collaboration avec les représentants des ministères responsables, de déterminer les mesures d'atténuation temporaires à appliquer, le cas échéant.

9.5.4 Aménagements temporaires

Les aménagements temporaires dans les milieux humides sont prohibés, que ce soit pour des aires d'entreposage, de stationnement, de chemins de contournement ou de travail. Ces aménagements doivent être implantés sur la terre ferme. Dans le cas où il est impossible de faire autrement, une autorisation du MDDELCC est préalablement requise dans les forêts du domaine de l'État. L'emplacement, la méthode de travail pour l'aménagement de ces sites, le démantèlement et le réaménagement des sites temporaires dans les milieux humides doivent faire l'objet d'études précises par des spécialistes en environnement. Le plan de réaménagement doit prévoir la remise en état complète des surfaces perturbées, par l'enlèvement de tous les matériaux et le rétablissement du sol et du drainage, afin de permettre le retour aux conditions initiales.

9.6 Protection du milieu forestier et des habitats fauniques terrestres

À l'occasion des travaux de construction en milieu forestier, des mesures de protection doivent être prises en considération. Celles-ci réduiront les dommages que peuvent subir les peuplements forestiers traversés par les infrastructures et conséquemment les habitats fauniques. Les principaux impacts à proximité des habitats sont liés aux opérations de défrichage, d'essouchement et de terrassement, et à l'entreposage des débris de coupe. Parfois, ces travaux doivent être limités dans

le temps pour protéger la période de nidification des oiseaux nicheurs. Également, elles permettront de protéger les arbres possédant une valeur écologique, esthétique ou même patrimoniale.

De plus, dans les forêts du domaine de l'État, toute intervention doit être conforme aux exigences de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1, a.171) et aux règlements qui en découlent. L'entrepreneur doit se procurer un permis d'intervention en vertu de cette même loi et du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RLRQ, chapitre A-18.1, r. 7).

9.6.1 Conservation des arbres

Les limites des zones de déboisement, de coupe à ras de terre de même que les arbres qui requièrent une protection particulière doivent être clairement relevés sur le terrain et indiqués dans le plan de levé, avant le début des travaux (voir *Tome IV – Abords de route*, chapitre 10 « Arboriculture »). Au pourtour des aires boisées à conserver, une bande de protection (coupage à ras de terre) est nécessaire. Seul un coupage à ras de terre peut être effectué dans ce périmètre de protection (voir *Tome IV – Abords de route*, chapitre 10 « Arboriculture »).

Lorsque les travaux sont situés à proximité d'arbres, une clôture de protection doit être installée pour délimiter un périmètre de protection. Des travaux d'élagage peuvent être requis afin de dégager l'aire de travail (voir *Tome IV – Abords de route*, chapitre 10 « Arboriculture », dessins normalisés 001, 002 et 003).

Des précautions particulières sont également requises lorsque les travaux nécessitent une excavation du système racinaire (voir *Tome IV – Abords de route,* chapitre 10 « Arboriculture »). Au préalable, il faut informer le propriétaire et s'assurer d'obtenir son autorisation.

La machinerie lourde ne doit pas être utilisée à l'extérieur de l'emprise ni dans les aires qui doivent demeurer boisées. Dans les situations où cela s'avère impossible, toute sortie de la limite de l'emprise doit être préalablement autorisée. Aux fins d'approbation, l'entrepreneur doit produire les ententes écrites obtenues auprès des propriétaires concernés, les engagements de réaménagement des sites visés de même que toute autorisation ou tout permis qui serait requis.

9.6.2 Essouchement

Au moment de l'essouchement, il faut récupérer le maximum de terre végétale et la mettre en réserve.

9.6.3 Rebuts de déboisement

Il existe deux options pour éliminer des rebuts de déboisement, à savoir les brûler ou les déchiqueter.

Le brûlage occasionne plusieurs inconvénients, soit le risque d'incendie de la forêt contiguë, les désagréments au milieu habité et les risques de perte de visibilité attribuable au panache de fumée pour la circulation routière à proximité.

Le déchiquetage des résidus de coupe est préférable puisqu'il permet de récupérer la matière ligneuse et d'éviter les inconvénients du brûlage. On doit cependant tenir compte du volume de résidus déchiquetés afin d'en incorporer une quantité raisonnable à l'humus forestier en place.

Les résidus déchiquetés peuvent également être utilisés comme stabilisation temporaire, au même titre qu'un matelas de paille, pour contrer l'érosion de surfaces en pente faible lors des travaux.

Les matériaux ou débris provenant du déboisement et du coupage à ras de terre (arbres, souches, arbustes, branches, broussailles, bois mort et autres débris végétaux) doivent être déposés, de façon permanente, à une distance d'au moins 60 m de la berge d'un lac ou d'un cours d'eau, ou de toute zone inondable, d'un marais, d'un marécage ou d'une tourbière.

9.6.3.1 Prévention des incendies

Il est nécessaire d'instaurer des programmes de prévention des incendies pour réduire les risques de feux de forêt ou d'autres incendies résultant des activités de construction ou liées à celles-ci, particulièrement s'il y a brûlage de résidus.

Un permis de brûlage doit être obtenu en s'adressant aux bureaux de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) ou à la municipalité concernée, le cas échéant.

Les feux doivent être effectués sous surveillance, à une période où le danger d'incendie est pratiquement nul, dans des conditions météorologiques favorables, et à une période et à une distance où les zones habitées et la circulation routière ne seront pas touchées.

Les résidus doivent être mis en piles ou disposés en rangées n'excédant pas 2,5 m de hauteur. Entre ceux-ci et la forêt, il faut conserver une bande de terrain où les matières combustibles ont été enlevées sur une largeur d'au moins 5 fois la hauteur des emplacements ou des matières à brûler.

En présence d'un plan d'eau ou d'un milieu humide, il faut conserver une distance de 20 m au minimum entre la limite de la bande de terrain où les matières combustibles sont enlevées et ces milieux.

9.6.4 Chemin d'accès temporaire

La conception et la construction d'un chemin d'accès temporaire doivent respecter le plus fidèlement possible les lignes directrices et les mesures prescrites pour les routes permanentes sur le plan environnemental. Dans les forêts du domaine de l'État, les travaux doivent respecter les exigences de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1, a.171) et ses règlements.

L'aménagement d'un chemin d'accès hors d'une emprise est nécessaire. Sa conception devrait tirer profit de la topographie et faire bifurquer rapidement le chemin de la route afin qu'il soit le moins visible possible. La largeur des chemins ainsi que les rayons de courbure doivent être gardés au strict minimum tout en assurant la sécurité des utilisateurs.

Les matériaux décapés doivent être poussés vers l'extérieur du chemin temporaire de façon à pouvoir les récupérer au moment de son réaménagement. De plus, il est important de prévoir des ponceaux, lorsque nécessaire, afin de respecter le drainage du secteur où se font les travaux d'aménagement du chemin temporaire.

Dès que possible, les terrains ayant servi à l'aménagement des chemins temporaires, en dehors de l'emprise, doivent être remis dans leur état naturel (voir *Tome IV – Abords de route*, chapitre 6 « Mesures d'atténuation environnementales permanentes »). Pour ce faire, on doit enlever toutes les structures utilisées (par exemple : un ponceau), niveler au terrain naturel et recouvrir de la terre végétale « entreposée » sur les côtés du chemin.

9.7 Protection des sites archéologiques

9.7.1 Notes générales

Les projets de construction du Ministère font l'objet d'évaluations dans les zones à potentiel archéologique. Ils sont inspectés afin d'évaluer la pertinence d'effectuer des recherches par sondages exploratoires. Le cas échéant, des inventaires sont réalisés et font l'objet de rapports et de recommandations.

Selon les recommandations, des fouilles archéologiques peuvent être réalisées et avoir pour effet de libérer l'emprise de la contrainte légale que représentent les sites archéologiques. La prise en charge de la démarche archéologique est sous la responsabilité d'un archéologue du Ministère.

Dans l'éventualité de la présence de sites archéologiques bordant des emprises, diverses mesures de protection peuvent être recommandées pour préserver l'intégrité des vestiges en place, telles que la construction de clôtures, la stabilisation des pentes et la limitation des charges.

9.7.2 Mesures de protection pour les découvertes fortuites

En vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), toute découverte de vestiges archéologiques doit être communiquée au Ministère sans délai. Les travaux à l'endroit de la découverte doivent être interrompus jusqu'à l'évaluation qualitative et quantitative par un archéologue du Ministère. Si nécessaire, il fera des recommandations quant à la poursuite des travaux.

9.8 Protection du milieu visuel

Dans certaines situations, l'étape de construction oblige l'installation de mesures temporaires de protection du milieu visuel.

Lorsque des éléments naturels (boisé, arbre isolé, massif d'arbustes, abord d'un cours d'eau, portion de terrain, etc.) ou anthropiques (monument, site patrimonial, etc.) nécessitent, pour des raisons d'ordre visuel et de maintien de leur intégrité, une protection des activités de construction (circulation du matériel de chantier, entreposage de matériaux de construction, etc.), la zone à protéger est délimitée par un dispositif adéquat conformément au *Tome IV – Abords de route*, chapitre 10 « Arboriculture », dessins normalisés 001 et 002.

Dans le cas où la vue des riverains ou des usagers de la route doit être isolée des désagréments des activités de construction ou résulte de l'emplacement gênant d'une aire d'entreposage, de roulottes de chantier, de stationnements temporaires de travailleurs, etc., une clôture temporaire opaque doit être installée.

Cette mesure doit être prévue dans les plans et devis.

9.9 Protection du milieu sonore

9.9.1 Principes généraux

Les travaux de construction engendrent une pollution sonore dont les niveaux peuvent être élevés. Lorsque cette pollution sonore a des impacts sur les riverains, des mesures peuvent être prises afin de caractériser adéquatement les sources de bruit et d'évaluer leurs impacts potentiels. Des mesures d'atténuation peuvent être appliquées lorsque des impacts sonores sont anticipés.

9.9.1.1 Sources de bruit

Le bruit provenant d'un chantier de construction est provoqué par des sources d'intensité et de nature variables. Les principales sont l'équipement lourd en fonction sur le site, tel que compresseurs, outils pneumatiques et hydrauliques, excavatrices, chargeuses, niveleuses, bouteurs, pelles, marteaux. D'autres sources de bruit possibles sont les camions allant et venant sur le site, le chargement ou déchargement des matériaux, les sirènes et les signaux avertisseurs de recul. Le bruit provient du fonctionnement des moteurs, (soupapes, systèmes de ventilation et d'échappement) ainsi que des vibrations produites par les outils (marteaux-piqueurs, entre autres). De plus, un mauvais entretien de la machinerie utilisée (pièce mal fixée, manque de lubrification) peut entraîner des vibrations et, par conséquent, une augmentation du bruit.

9.9.1.2 Modélisation du bruit de construction

Il est possible d'évaluer avec une certaine exactitude le bruit représentatif provenant d'un site. Des modèles informatisés permettent d'évaluer assez fidèlement le bruit qui sera causé par un chantier dans la mesure où les données de base sont connues et fiables (organisation spatiale du chantier, type et nombre de machines, horaire de travail, types d'activités, etc.). Un des modèles permettant d'évaluer le bruit engendré par un chantier de construction est le *Roadway Construction Noise Model* (RCNM), conçu pour la Federal Highway Administration (FHWA) des États-Unis[1]. Ce modèle est celui qui est utilisé par le Ministère. Il permet d'évaluer l'intensité du bruit durant les différentes phases de construction. Cette évaluation, lorsque comparée aux niveaux sonores maximaux recommandés, permet de déterminer si des mesures d'atténuation sont requises.

9.9.1.3 Mesure des niveaux sonores

La norme SAE J1075 « Sound Measurement – Construction Site » doit être utilisée pour la mesure du bruit provenant d'un chantier de construction.

La mesure du niveau sonore produit par un équipement particulier sur un site de construction doit se faire en suivant la méthode de mesure décrite dans le document *Measurement of Highway-Related Noise*, mai 1996, de la FHWA (FHWA PD–96-046).

Selon cette méthode, le relevé sonore doit être effectué à une distance de 15 m d'un équipement. De plus, étant donné la diversité des opérations effectuées par un équipement, la mesure doit être réalisée selon différents modes de fonctionnement (jusqu'à quatre modes possibles) :

- stationnaire en mode passif (p. ex. : camion en arrêt avec moteur au ralenti);
- stationnaire en mode actif (p. ex. : bouteur soulevant des matériaux);
- mobile en mode passif (p. ex. : équipement se déplaçant sur le site des travaux);
- mobile en mode actif (p. ex. : bouteur se déplaçant en poussant des débris).

9.9.1.4 Niveaux sonores maximaux recommandés

Les niveaux sonores maximaux recommandés se divisent en deux catégories, soit un niveau sonore « global » établi en bordure des zones à protéger et un niveau sonore « à la source » associé à chaque équipement utilisé sur le chantier.

Si requis, le devis de gestion de bruit associé à un chantier doit spécifier deux types de niveaux sonores maximaux recommandés, soit un niveau maximal global établi en bordure des zones à protéger et un niveau maximal à la source lié à certains équipements. L'entrepreneur est tenu de respecter ces niveaux maximaux en tout temps.

Le tableau 9.9–1 présente les niveaux sonores maximaux recommandés selon le type d'occupation du sol. Il s'agit de niveaux sonores globaux, soit des niveaux L_{10} qui en général ne peuvent excéder le niveau sonore ambiant, établi avant le début du chantier, par plus de 3 à 5 dBA. Le niveau sonore L_{max} est également utilisé dans le cas particulier de bruit intermittent dont l'intensité s'élève rapidement, soit principalement pour les bruits d'impact (le forage de pieux, par exemple). Les niveaux sonores maximaux recommandés représentent la combinaison du bruit ambiant et du bruit provenant du chantier à proximité des zones à protéger.

1. Clay N. Reherman, Judith L. Rochat and al. *FHWA Roadway Construction Noise Model*, FHWA HEP–05-054, Cambridge, MA, 2006.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DURANT LES TRAVAUX

Tableau 9.9–1
Niveaux sonores maximaux recommandés en bordure des zones à protéger

Zone et utilisation du sol	Niveaux sonores à ne pas dépasser (dBA) (bruit ambiant et chantier combinés)					
	Jour (de 7 h à 19 h)		Soir (de 19 h à 23 h)		Nuit (de 23 h à 7 h)	
	L_{10}	L_{max}	L_{10}	L_{max}	L_{10}	L_{max}
Zones sensibles au bruit : habitations, établissements hospitaliers et scolaires, parcs, hôtels, etc.	75 ou bruit ambiant + 5(1)	85 ou 90 pour un bruit d'impact(2)	Bruit ambiant + 5	85	Bruit ambiant + 5 (si bruit ambiant < 70) Bruit ambiant + 3 (si bruit ambiant ≥ 70)	80
Zones commerciales : immeubles de bureaux, commerces, etc.	80 ou bruit ambiant + 5(1)	aucun	Bruit ambiant + 5(3)	aucun	aucun	aucun
Zones industrielles : usines, ateliers, etc.	85 ou bruit ambiant + 5(1)	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun

1. Le plus élevé des deux devient le niveau sonore à ne pas dépasser.
2. Le bruit d'impact est un bruit intermittent dont l'intensité s'élève rapidement.
3. Si applicable, pendant les heures d'ouverture des commerces.

Le bruit ambiant doit être établi avant le début des travaux à partir d'au moins deux relevés sonores de 24 heures, effectués pendant la semaine de façon non consécutive, à des emplacements représentatifs le long de la zone des travaux. Le bruit ambiant doit être évalué pour la période de jour (de 7 h à 19 h), le soir (de 19 h à 23 h) et la nuit (de 23 h à 7 h). Il est à noter que la mesure du bruit ambiant ne doit pas se faire à l'intérieur de l'emprise requise pour les travaux.

Notes

Le L_{10} mesuré est moyenné sur une période de 30 minutes. Le L_{max} mesuré représente la valeur maximale d'une émission sonore en dBA. Le temps de mesure est en général d'une seconde.

L'appareil de mesure utilisé est un sonomètre intégrateur de classe 1, conforme à la norme ANSI S1.4 – 1983 (R 1990) « Specification for Sound Level Meters ». Les méthodes et conditions de mesure devront être conformes à celles spécifiées au document *Measurement of Highway-Related Noise*, mai 1996, de la FHWA (FHWA PD–96-046).

Les niveaux sonores maximaux recommandés sont mesurés à 5 m du bâtiment à protéger (habitation, école, hôpital, etc.) ou à la limite de propriété, si le bâtiment est situé à moins de 5 m de la route où sont effectués les travaux. Les seuils à respecter s'appliquent au rez-de-chaussée ainsi qu'aux étages des bâtiments à protéger. La limite imposée la nuit ne s'applique pas près d'un établissement scolaire.

Le tableau 9.9–2 présente les niveaux sonores maximaux recommandés pour un certain type d'équipement utilisé sur un chantier. Il s'agit des niveaux sonores maximaux qui s'appliquent à des classes particulières d'équipements dans le but de limiter les émissions sonores à la source.

Les niveaux sonores indiqués au tableau 9.9–2 sont basés sur des mesures effectuées entre 2000 et 2004 sur divers chantiers de réfection routière du Ministère. Les niveaux sonores spécifiés pour des projets routiers aux États-Unis ont également été considérés. La liste des équipements du tableau 9.9–2 n'est toutefois pas exhaustive

9.9.2 Programme de gestion du bruit

Lorsqu'il est requis d'atténuer l'impact sonore d'un projet de construction routière, un programme de gestion du bruit doit être élaboré. La pertinence de ce programme est proportionnelle à l'importance et à la durée des travaux envisagés, et il est constitué d'un ou de plusieurs programmes détaillés de contrôle du bruit et d'un plan de suivi acoustique.

9.9.2.1 Programme détaillé de contrôle du bruit

Le programme détaillé doit expliquer la méthodologie qui sera utilisée pour réaliser une ou des activités de chantier en conformité avec les niveaux sonores autorisés dans une zone sensible au bruit. Toute activité de chantier générant potentiellement un bruit d'un niveau sonore supérieur au bruit ambiant sans travaux à proximité des zones sensibles doit être précédée de la mise en application d'un programme détaillé.

Le programme détaillé doit inclure :

– la description du secteur où l'activité a lieu, y compris la localisation des zones sensibles au bruit, les types d'habitations et le nombre d'étages, ainsi que la localisation des points de mesure du bruit ambiant;

Tableau 9.9–2
Niveaux sonores maximaux recommandés par type d'équipement[1]

Équipement	$L_{eq, 30\ sec}$ à 15 m (dBA)
Bétonnière	85
Bouteur	85
Camion à plateau	84
Camion-benne	84
Camion malaxeur	85
Chariot élévateur frontal	80
Compacteur	80
Compresseur à air	75
Génératrice (25 kVA ou moins)	70
Génératrice (plus de 25 kVA)	75
Grue (mobile ou stationnaire)	75
Mâchoire hydraulique	74
Marteau hydraulique sur rétrocaveuse	85
Marteau piqueur	83
Niveleuse	85
Pelle hydraulique	85
Pelle mécanique	85
Perceuse à ciment	75
Perceuse électrique	73
Perceuse pneumatique	85
Planeuse	85
Pompe à béton	82
Rétrocaveuse	80
Scie à béton	90
Scie à chaîne	85

1. Les niveaux $L_{eq, 30\ sec}$ maximaux sont spécifiés à une distance de référence de 15 m de l'équipement. Ces niveaux d'émission sonore sont atteignables, mais, dans l'ensemble, l'équipement devra être maintenu en bon état de marche et, à l'occasion, des mesures d'atténuation seront requises afin de ne pas les dépasser.

– une estimation des niveaux sonores produits par les travaux dans les zones sensibles sous forme de tableaux indiquant les niveaux sonores actuels et projetés de même que la durée estimée du dépassement des niveaux sonores maximaux;
– la détermination des mesures d'atténuation nécessaires, l'évaluation de leur efficacité, la procédure de mise en place de ces mesures d'atténuation ainsi que les délais d'installation;
– les plans des mesures d'atténuation (murs, enceintes, etc.) si requis.

9.9.2.2 Plan de suivi acoustique

Lorsque requis, un suivi acoustique doit être mis en place, dès le début des travaux, afin d'assurer la surveillance des niveaux sonores à proximité du chantier. Le plan de suivi acoustique doit inclure les éléments suivants :

– la localisation des sites de relevés sonores (stations permanentes de relevés ou sites temporaires à déterminer);
– le type d'équipement utilisé pour effectuer les relevés sonores;
– les méthodes et les temps de mesure prévus.

9.9.3 Mesures d'atténuation

Lorsqu'il s'avère impossible de respecter les niveaux sonores maximaux recommandés, différentes mesures doivent être envisagées afin de réduire les niveaux sonores provenant d'un chantier de construction dans la mesure où elles sont techniquement réalisables et à un coût qui n'est pas déraisonnable compte tenu de l'envergure du chantier et de sa durée.

Cette section présente les mesures d'atténuation possibles à l'étape de la construction. Lorsqu'elles sont requises, il faut les inclure dans les plans et devis. Il peut s'agir *a priori* de mesures préventives ou *a posteriori* de mesures correctives.

9.9.3.1 Mesures d'atténuation à la source

Les mesures d'atténuation du bruit à la source doivent être priorisées, car elles sont en général les plus efficaces et relativement faciles à surveiller en chantier.

Voici quelques exemples de mesures d'atténuation qui peuvent être appliquées :

– interdire les travaux durant la nuit;
– planifier les travaux les plus bruyants durant les périodes les moins sensibles (le jour, par exemple);
– prohiber certains types d'équipements à proximité des secteurs sensibles;
– favoriser des méthodes de travail moins bruyantes ou des équipements insonorisés ou électriques lorsque possible;
– s'assurer que les équipements utilisés sont munis d'un silencieux de bonne qualité en état de fonctionnement;
– s'assurer que les équipements utilisés sur le chantier sont en bon état de marche;
– limiter la puissance des équipements utilisés à ce qui est nécessaire;
– limiter le nombre d'équipements sur le site à ce qui est nécessaire;
– mettre en place des alarmes de recul à intensité variable (s'ajustant au bruit ambiant) et, si possible, ne munir d'une alarme de recul que les équipements visés par le Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ, chapitre S-2.1, r. 4) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1, a.3.10.12).

Les procédures de construction devraient être élaborées en tenant compte du niveau de bruit émis. Par exemple, il est possible de limiter le niveau sonore global près d'un secteur sensible en synchronisant les différentes activités de construction afin que les équipements mobiles les plus bruyants soient utilisés de façon successive. Dans la mesure

du possible, les équipements fixes doivent être placés aux endroits les moins sensibles au bruit ou de manière à minimiser l'impact causé. Le choix des parcours pour le transport des matériaux d'excavation et de remblayage devraient tenir compte de l'impact sonore.

Également, la sensibilisation des travailleurs aux mesures d'atténuation appliquées à la source et rapidement réalisables sur le chantier est essentielle. Une des mesures réalisables par ces derniers est l'arrêt du fonctionnement de tout engin motorisé qui n'est pas utilisé pendant un certain laps de temps (p. ex. : les pauses du midi et autres).

9.9.3.2 Mesures d'atténuation appliquées à la propagation du bruit

Les mesures d'atténuation appliquées à la propagation du bruit visent à empêcher la propagation des ondes sonores vers les secteurs sensibles. Lorsque les mesures appliquées à la source ne sont pas suffisantes pour respecter les niveaux sonores maximaux recommandés, ces mesures peuvent être élaborées et mises en place. En règle générale, il s'agit d'écrans antibruit temporaires ou de rideaux acoustiques, qui sont assez efficaces dans la mesure où la ligne de vue entre la source de bruit et les secteurs sensibles est complètement obstruée.

Voici quelques exemples de mesures d'atténuation qui peuvent être utilisées pour restreindre la propagation du bruit provenant d'un chantier :

- mise en place d'écrans antibruit temporaires fixes, en bordure du chantier, ou mobiles, sur certains équipements;
- installation de toiles ou de rideaux acoustiques;
- utilisation de roulottes de chantier ou de véhicules lourds comme écran antibruit;
- augmentation de la distance entre des équipements bruyants et les secteurs sensibles au bruit.

Les écrans antibruit ou les toiles acoustiques peuvent être installés sur des nacelles ou des chariots élévateurs pour suivre des équipements qui doivent être déplacés fréquemment (par exemple, des scies ou des marteaux pneumatiques) ou qui peuvent être situés à des endroits difficiles d'accès tels que les murs extérieurs d'une route surélevée et au cours d'opérations de nettoyage au jet de sable. Les écrans antibruit temporaires peuvent également être composés d'une série de roulottes de chantier ou de boîtes de camions lourds (18 roues) faisant obstacle au bruit.

Les photos 9.9–1 à 9.9–6 présentent des écrans temporaires fixes ou mobiles utilisés sur divers chantiers.

9.9.3.3 Mesures d'atténuation appliquées au récepteur

Lorsque les mesures d'atténuation appliquées à la source ou à la propagation du bruit ne sont pas suffisantes ou réalisables (dans le cas d'immeubles en hauteur, par exemple), des mesures d'atténuation appliquées au récepteur peuvent être envisagées. Un récepteur est défini comme un individu ou un groupe d'individus qui sont exposés au bruit provenant d'un chantier. L'élaboration des mesures d'atténuation doivent impliquer la participation de la communauté touchée par les travaux.

Avant le début des travaux, il est très utile de transmettre aux riverains de l'information sur le chantier (nature, durée, horaire, phase des travaux, etc.). Il est aussi important de respecter l'horaire de travail spécifié. Si cet horaire n'est pas respecté, la tolérance des riverains risque de diminuer grandement, surtout si les écarts sont fréquents. L'ouverture au dialogue avec les riverains touchés par les travaux afin de trouver des solutions acceptables pour les deux parties est également bénéfique.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DURANT LES TRAVAUX

Photo 9.9–1
Écran temporaire entourant un chantier

Photo 9.9–2
Écran temporaire, vue du côté de la source de bruit

Photo 9.9–3
Écran entourant un équipement fixe

Photo 9.9–4
Écran sur nacelle fait à partir de toiles acoustiques

Photo 9.9–5
Écran sur chariot élévateur

Photo 9.9–6
Écran sur nacelle en ciseau

En cas de plaintes relatives au bruit de construction, un système de suivi des plaintes permet à la personne médiatrice d'intervenir, dans les meilleurs délais, auprès des plaignants et des entrepreneurs, et ainsi d'appliquer les mesures correctives nécessaires

9.9.3.4 Caractéristiques et performance requise des écrans antibruit temporaires

Les mesures d'atténuation utilisées afin de réduire le bruit produit par un chantier de réfection ou de construction routière doivent être implantées afin de respecter les niveaux sonores autorisés. Lorsque des mesures d'atténuation telles que des écrans antibruit de type mur ou des toiles acoustiques doivent être mises en place, des exigences minimales doivent être spécifiées afin de s'assurer qu'une réduction sonore adéquate sera obtenue.

En général, un écran antibruit temporaire offre un bon rapport coût-efficacité lorsqu'il permet une réduction notable (près de 10 dBA) des niveaux sonores pour un assez grand nombre de récepteurs situés dans un secteur sensible au bruit. Certains éléments doivent être évalués avant qu'un écran ne soit jugé réalisable. Ainsi, pour être efficace, l'écran :

– doit s'ajuster à l'espace disponible;
– doit bloquer complètement la ligne de vue entre la source de bruit et les récepteurs;
– ne doit pas comporter de brèches ou de trous;
– ne doit pas être bordé par des surfaces réfléchissantes.

Les dimensions (hauteur et longueur) de l'écran antibruit temporaire doivent être telles que les sources de bruit sont entièrement cachées. En pratique, l'écran antibruit doit être suffisamment haut pour procurer une atténuation sonore adéquate à tous les étages des bâtiments comportant des usages sensibles au bruit. Dans les faits, cela peut s'avérer difficile à réaliser, voire impossible, pour les immeubles comportant plus de trois étages. En général, ce qui limite l'efficacité d'un écran antibruit temporaire, ce n'est pas le bruit transmis à travers la paroi, mais plutôt le bruit passant au-dessus de l'écran ou à ses extrémités, s'il est trop court. Les dimensions doivent donc être déterminées avec soin. Dans le cas de bâtiments en hauteur, l'écran doit être très haut ou comporter un toit, si possible, afin de protéger les étages supérieurs.

Si un écran antibruit de type mur est mis en place à proximité d'une voie de circulation, il doit être installé sur des glissières de béton, pour des questions de sécurité, et il faut s'assurer qu'il n'y a pas de risque que ce dernier se renverse sur la voie de circulation à cause des charges de vent.

La réduction sonore minimale requise pour les murs antibruit temporaires et les toiles acoustiques est de 10 dBA, mesurée au récepteur situé le plus près de la zone de travaux. Cela représente une réduction sonore généralement facile à atteindre avec ce type de mesure et procure une diminution de la moitié du bruit pour ce qui est de la perception auditive. Lorsqu'un écran antibruit est installé de telle façon que la ligne de vue entre les équipements bruyants et les récepteurs est obstruée, et que cet écran ne comporte pas de trous ou de brèches, la réduction sonore obtenue peut atteindre de 10 à 15 dBA pour les récepteurs situés au rez-de-chaussée des habitations. En ce qui concerne les récepteurs situés aux étages supérieurs, il est possible d'obtenir une réduction sonore de près de 5 dBA si la ligne de vue est obstruée.

A. Toiles acoustiques

La longueur et l'emplacement des toiles requises doivent être indiqués dans le programme détaillé de contrôle du bruit. Les

exigences techniques et acoustiques des toiles acoustiques sont les suivantes :

- Les toiles doivent être composées de plusieurs matériaux disposés en couches successives (vinyle, laine de verre acoustique, etc.).
- La masse surfacique doit être d'au moins 9,8 kg/m^2 (2 lb/pi^2).
- L'indice d'affaiblissement en transmission (STC) doit être d'au moins 30, évalué selon la norme ASTM E90 « Standard Test Method for Laboratory Measurement of Airborne Sound Transmission Loss of Building Partitions and Elements ».
- Le coefficient d'absorption acoustique (NRC) doit être de 0,70, évalué selon la norme ASTM C423 « Standard Test Method for Sound Absorption and Sound Absorption Coefficients by the Reverberation Room Method ».

Lorsque les toiles sont assemblées, il faut s'assurer qu'elles se joignent parfaitement. Les trous ou espaces entre les toiles doivent être évités afin de ne pas réduire l'efficacité acoustique de l'ensemble. Pour éviter les réflexions des ondes sonores, la face de la toile située du côté de la source de bruit doit être recouverte d'un matériau absorbant.

B. Écrans antibruit temporaires de type mur

Les panneaux constituant les écrans doivent être installés sur la plus courte longueur en respectant la géométrie du site. La longueur et la position des écrans requis doivent être indiquées dans le programme détaillé de contrôle du bruit.

Ces écrans doivent permettre d'entourer au maximum la zone de travail, être mis en place avant le début des travaux et être installés entre la zone de travail et les secteurs sensibles au bruit. Ce type d'écran, fréquemment constitué de panneaux de bois, doit respecter les exigences techniques et acoustiques suivantes :

- Le côté extérieur composé de feuilles de contreplaqué doit avoir 2 cm (¾ po) d'épaisseur.
- Le côté intérieur (vers la source de bruit) doit être recouvert de laine minérale de 5 cm (2 po) d'épaisseur, incombustible et hydrofuge et ayant une masse volumique d'environ 40 kg/m^3. Un treillis métallique est placé pour garder la laine en place. Aucun revêtement protecteur (pellicule plastique) ne doit recouvrir la laine.

Les matériaux constituant l'écran doivent avoir une durée de vie au moins équivalente à la durée du chantier et être maintenus en bon état. Lorsque les panneaux constituant l'écran sont assemblés, il faut s'assurer qu'ils se joignent parfaitement. Les trous et les fissures entre les panneaux, et entre le bas de l'écran et le sol, doivent être comblés avec un matériau suffisamment dense pour atténuer le bruit.

Un écran antibruit temporaire peut également être constitué d'une butte faite à partir de matériaux de remblayage ou d'excavation. Les écrans construits sur nacelles ou chariots élévateurs doivent présenter les mêmes caractéristiques techniques et acoustiques que les murs temporaires entourant une zone de travaux.

9.9.3.5 Équipements d'hydrodémolition

Une mention particulière doit être faite sur la technique de démolition utilisant un jet d'eau à très haute pression puisqu'elle est particulièrement bruyante. En effet, des niveaux sonores de plus de 110 dBA ont été mesurés à 15 m de ce type d'équipement, ce qui en fait une des sources les plus bruyantes.

Si cette technique de démolition doit être utilisée, il est préférable de choisir un type d'équipement d'hydrodémolition, composé d'un groupe moteur-pompe, installé à l'intérieur d'une enceinte acoustique totalement fermée, bien ventilée et munie de silencieux efficaces. À la limite des secteurs sensibles au bruit, la technique utilisant une lance à eau n'est pas recommandée.

Dans tous les cas, cette technique de démolition ne devrait pas être utilisée le soir et la nuit à proximité de secteurs sensibles au bruit. Des mesures d'atténuation peuvent être envisagées afin de se conformer aux niveaux sonores autorisés, telles que l'installation d'un écran antibruit mobile, l'ajustement de la pression d'eau afin d'atteindre l'efficacité optimale et le dégrossissage à l'aide de marteaux pneumatiques des surfaces à décaper.

9.10 Protection du milieu habité

Les activités relatives aux travaux de construction génèrent des inconvénients et des nuisances temporaires pour les résidents et commerçants situés à proximité. Les mesures d'atténuation habituelles prévues par le Ministère, telles que la mise en place d'une signalisation appropriée, le maintien de la circulation et des accès aux propriétés riveraines, l'utilisation d'abat-poussières et le respect d'un horaire des travaux prédéfini contribuent à réduire les inconvénients occasionnés par les travaux.

Cependant, la protection du milieu habité pendant la construction nécessite l'application de mesures particulières se rapportant à l'alimentation en eau potable, aux opérations de sautage et au contrôle des vibrations.

9.10.1 Alimentation en eau potable

En plus de veiller à maintenir l'alimentation en eau potable pendant la durée des travaux de chantier, il faut s'assurer que les travaux ne contaminent pas les puits d'eau potable et ne modifient pas le débit des sources. Un essai de pompage est effectué au besoin.

Avant le début des travaux, un relevé des puits et des sources d'alimentation en eau potable susceptibles d'être affectés par les travaux est effectué. Dans le cadre de ce relevé, un échantillonnage de l'eau des puits à risque est réalisé aux fins d'analyse.

Des échantillons doivent ensuite être prélevés après les travaux pour vérifier si la qualité et la quantité d'eau ont été altérées.

9.10.2 Sautage

Lorsqu'il y a des travaux de sautage à l'explosif en milieu habité, il faut prendre les mesures nécessaires pour limiter les inconvénients sur la circulation routière et les occupants des résidences et commerces situés à proximité des travaux. Il faut aussi prévenir tout dommage pouvant être causé par les pressions d'air et la projection de pierres.

9.11 Protection du milieu agricole

Le territoire agricole est un milieu sensible, et des mesures d'atténuation particulières doivent s'ajouter aux diverses mesures environnementales habituelles même si les travaux routiers n'ont pas nécessité une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). De plus, dans le cas de travaux ayant fait l'objet d'une autorisation, la décision de la CPTAQ est souvent assortie de conditions qu'il faut respecter intégralement, sans quoi l'autorisation peut devenir caduque et de nul effet.

La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) protège à la fois le territoire et les activités agricoles. La nature et le dynamisme des exploitations agricoles en place sont donc des aspects importants à considérer dans la détermination de mesures d'atténuation appropriées.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DURANT LES TRAVAUX

Transports, Mobilité durable et Électrification des transports
Québec

Les éléments suivants doivent être considérés pour protéger le milieu agricole :

- Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une zone non agricole, le site du chantier doit, si les conditions le permettent, être aménagé dans cette zone.
- Si le chantier doit être situé en zone agricole, il convient d'éviter les parcelles en culture, les pâturages actifs et la proximité de bâtiments d'élevage. De plus, le chantier doit être aménagé de manière à nuire le moins possible aux activités agricoles, en particulier à la circulation de la machinerie agricole et aux déplacements des animaux sur la ferme.
- Puisque les sols de l'aire du chantier doivent pouvoir être réutilisés pour un usage agricole à la fin des travaux, des précautions particulières doivent être prises pour leur éviter toute forme de contamination.
- Tout entreposage temporaire ou permanent d'équipement, de matériaux de construction, de rebuts, de déblais, etc., est interdit en zone agricole hors des aires prévues et autorisées par la CPTAQ. Dans le cas de l'élimination de certains déblais en zone agricole, il faut se référer au tableau inclus dans la décision numéro 348292 du 18 décembre 2006 de la CPTAQ.
- Aucun brûlage ni aucun enfouissement de déchets ne sont permis en milieu agricole. Ceux-ci doivent être éliminés selon les lois et règlements en vigueur.
- Lorsqu'un chemin de ferme est utilisé comme accès au chantier, il doit être remis dans un état comparable à son état original à la fin des travaux. Si les travaux sont effectués à l'automne, un délai d'un an, correspondant à un hiver complet, est requis avant d'être libéré de toute responsabilité de remise en état. Ce délai est lié à une utilisation normale de l'accès.
- Tout chemin de ferme utilisé comme accès au chantier ou à la zone des travaux doit être maintenu en bon état pour la circulation de la machinerie agricole pour toute la durée des travaux. Un chemin de ferme susceptible d'être orniéré ou dégradé de quelque façon par le passage répété des véhicules utilisés sur le chantier ou aux travaux doit être protégé par la mise en place d'un recouvrement de matériaux granulaires pouvant assurer une bonne capacité portante de la surface de roulement. À la fin des travaux, ces matériaux doivent être récupérés et la surface de roulement remise dans son état initial ou dans un état supérieur. Ils pourraient par contre être laissés en place si l'exploitant agricole le souhaite. Toutefois, la largeur d'un chemin de ferme modifié doit être réduite à 5 m à la fin des travaux ou à la largeur existant avant modification.
- Toutes les installations agricoles (fossés, drains, ponceaux, clôtures, etc.) doivent être remises dans un état égal ou supérieur à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Durant toute la durée des travaux, il faut prendre les mesures nécessaires (p. ex. : clôtures temporaires) pour ne pas causer de préjudices aux exploitants agricoles.

Table des matières

2.1 Introduction 1

2.2 Références 1

2.3 Le développement durable au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports 1

2.3.1 La démarche de développement durable du Québec 1

2.3.2 La démarche ministérielle de développement durable 2

2.3.2.1 Un nouveau cadre de réflexion et d'action : la Stratégie de développement durable 3

2.4 Notions d'environnement et notion d'impact environnemental lié aux infrastructures routières 3

2.5 Cadre législatif et réglementaire s'appliquant aux activités du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en matière d'environnement 4

2.5.1 Lois, règlements, politiques, directives, ententes administratives s'appliquant aux activités du Ministère 5

2.5.1.1 Gouvernement du Québec 5

2.5.1.2 Gouvernement du Canada 7

2.6 Protection des milieux humides 7

2.6.1 Notes générales 7

2.6.2 Importance des milieux humides 8

2.6.3 Mesures se rapportant aux milieux humides 9

2.7 Bibliographie 12

La renumérotation des sections suivantes sera faite lors de leur révision.

2.5 Distinction fondamentale entre la construction d'une route nouvelle et la reconstruction d'une route existante 25

2.6 Protection de l'environnement à l'étape de la conception d'un projet 25

2.6.1 Protection du milieu aquatique 26

2.6.1.1 Notes générales 26

2.6.1.2 Importance environnementale du milieu aquatique 26

2.6.1.3 Zones sensibles en milieu aquatique 26

2.6.1.4 Mesures se rapportant au milieu aquatique 28

2.6.2 Protection des milieux humides particuliers 33

Section remplacée par la section 2.6 « Protection des milieux humides »

CADRE ENVIRONNEMENTAL

2.6.3 Protection du milieu forestier et des habitats fauniques terrestres **38**
2.6.3.1 Notes générales **38**
2.6.3.2 Importance environnementale du milieu forestier et des habitats fauniques terrestres **38**
2.6.3.3 Mesures se rapportant au milieu forestier et les habitats fauniques terrestres **39**
2.6.4 Protection du milieu agricole **40**
2.6.4.1 Notes générales **40**
2.6.4.2 Importance environnementale du milieu agricole **40**
2.6.4.3 Zones sensibles en milieu agricole **41**
2.6.4.4 Mesures se rapportant au milieu agricole **41**
2.6.5 Protection du milieu urbain et périurbain **43**
2.6.5.1 Notes générales **43**
2.6.5.2 Importance environnementale du milieu urbain et périurbain **44**
2.6.5.3 Zones sensibles en milieu urbain et périurbain **44**
2.6.5.4 Critères de localisation **48**
2.6.6 Protection des sites archéologiques **48**
2.6.6.1 Notes générales **48**
2.6.6.2 Importance environnementale des sites archéologiques **49**
2.6.6.3 Sensibilité des sites archéologiques **49**
2.6.7 Protection du milieu visuel **50**
2.6.7.1 Notes générales **50**
2.6.7.2 Importance environnementale du milieu visuel **50**
2.6.7.3 Sensibilité des paysages **50**
2.6.7.4 Mesures permettant l'intégration de la route au milieu visuel **51**
2.6.8 Protection du milieu sonore **55**
2.6.8.1 Notes générales **55**
2.6.8.2 Importance environnementale du milieu sonore **55**
2.6.8.3 Zones sensibles en milieu sonore **55**
2.6.8.4 Mesures se rapportant au milieu sonore **56**

Liste des figures

Figure 2.6–1
Tracé à éviter et à privilégier en milieu humide **10**

Figure 2.6–2
Ponceaux assurant le drainage diffus **11**

Figure 2.6–3
Remblai perméable respectant le drainage naturel d'une tourbière à drainage diffus **12**

Liste des tableaux

Tableau 2.6–1
Mesures visant le respect de l'intégrité du paysage **52**

Tableau 2.6–2
Mesures visant le respect de l'intégrité du champ visuel des riverains de la route **53**

Tableau 2.6–3
Mesures visant à optimiser la découverte et l'intérêt du paysage perçu par l'usager de la route **54**

2.1 Introduction

Le Ministère doit prendre en compte les principes de développement durable dans la réalisation de ses actions. La protection de l'environnement fait partie des principes de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Par conséquent, les préoccupations relatives au développement durable doivent être intégrées à toutes les étapes de réalisation d'un projet.

Le présent chapitre constitue une brève présentation aux concepteurs de projets routiers des notions de développement durable, d'environnement et d'impact environnemental liées aux infrastructures de transport routières, ainsi que du cadre législatif et réglementaire en matière d'environnement s'appliquant aux activités du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

2.2 Références

Pour avoir une vue plus complète et détaillée de la protection de l'environnement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, certains chapitres des ouvrages suivants doivent également être consultés :

NORMES

MINISTÈRE DES TRANSPORTS,
DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Tome III – Ouvrages d'art.

Tome IV – Abords de route.

AUTRES DOCUMENTS

MINISTÈRE DES TRANSPORTS,
DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation.

Guide de préparation des projets routiers.

Plan d'action de développement durable.

Stratégie de développement durable.

La liste des lois, règlements, politiques directives, ententes, codes et accords auxquels un projet routier peut être assujeti est présentée aux sections 2.5.1.1 et 2.5.1.2.

2.3 Le développement durable au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

2.3.1 La démarche de développement durable du Québec

Depuis plusieurs années, le concept de développement durable s'est imposé mondialement. Le Québec a fait sien ce concept en adoptant une démarche originale à cet égard. Elle a été amorcée en novembre 2004 avec le lancement du Plan de développement durable du Québec, dont la pièce maîtresse est la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1) promulguée en avril 2006.

Cette loi vise à instaurer un nouveau cadre de gestion applicable à tous les ministères et organismes gouvernementaux afin que l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable qu'elle définit de la manière suivante :

« […] un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme prenant en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

Ainsi, les ministères et organismes doivent dorénavant prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable

inscrits dans la Loi pour la planification et la réalisation de leurs différentes actions. Ces principes servent en quelque sorte de guide au Ministère afin que ses actions s'inscrivent dans cette perspective.

Les 16 principes de la Loi sur le développement durable sont :

- Santé et qualité de vie;
- Équité et solidarité sociales;
- Protection de l'environnement;
- Efficacité économique;
- Participation et engagement;
- Accès au savoir;
- Subsidiarité;
- Partenariat et coopération intergouvernementale;
- Prévention;
- Précaution;
- Protection du patrimoine culturel;
- Préservation de la biodiversité;
- Respect de la capacité de support des écosystèmes;
- Production et consommation responsables;
- Pollueur-payeur;
- Internalisation des coûts.

Une stratégie de développement durable a été adoptée en décembre 2007 conformément à la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Par sa vision, ses orientations stratégiques et ses objectifs, la Stratégie gouvernementale de développement durable constitue le cadre de référence de la démarche gouvernementale en cette matière. Elle convie à l'action tous les ministères et organismes, et invite la société à participer à cette démarche. Elle vise à assurer la cohérence et la cohésion des actions de développement durable au sein de l'État.

2.3.2. La démarche ministérielle de développement durable

En matière de développement durable, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est un acteur majeur parce :

- que le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre au Québec (40,7 % des émissions);
- qu'il est responsable d'importantes infrastructures routières et y investit annuellement plusieurs milliards de dollars;
- qu'il joue un rôle essentiel dans la sécurité routière;
- qu'il gère des politiques et des programmes fondamentaux en matière de transport.

Le Ministère est également appelé à jouer un rôle important dans la mise en œuvre de documents fondamentaux en matière de développement durable que le gouvernement a mis en place, tels que :

- la Stratégie énergétique du Québec;
- le Plan québécois d'action sur les changements climatiques;
- la Politique québécoise du transport collectif.

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a intégré le développement durable dans ses priorités. Le Plan stratégique du Ministère confirme l'importance qu'il accorde au développement durable en enchâssant ce concept dans sa mission et en l'adaptant davantage au secteur des transports :

« Assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec. »

Par sa mission, le Ministère s'efforce ainsi :

– d'assurer un accès raisonnable, abordable et sécuritaire aux lieux, biens et services par différents modes de transport;
– de mettre en place des infrastructures qui facilitent la mobilité des personnes et des marchandises, donc qui favorisent les échanges économiques;
– de respecter la capacité de support des écosystèmes dans ces activités.

Un système de transport qui tend vers la mobilité durable en est un qui :

– « […] permet aux individus et aux sociétés de satisfaire leurs principaux besoins d'accès et de développement d'une manière sécuritaire et compatible avec la santé des humains et des écosystèmes, de façon équitable entre les individus d'une génération et entre les générations;
– est abordable, fonctionne efficacement, offre un choix de moyens de transport et soutient une économie dynamique;
– limite les émissions et les déchets à la capacité de la planète de les absorber, minimise la consommation de ressources non renouvelables, limite la consommation de ressources renouvelables dans le respect des principes du développement durable, réutilise et recycle ses composantes, et minimise l'utilisation des terres et les émissions sonores[1] ».

2.3.2.1 Un nouveau cadre de réflexion et d'action : la Stratégie de développement durable

En plus de son Plan d'action de développement durable dont la publication est une obligation pour l'ensemble des ministères et organismes de l'Administration publique, le Ministère a publié sa Stratégie de développement durable.

Cette stratégie vise à assurer des déplacements sécuritaires et efficaces, en tout temps, en soutien au développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans entraver les capacités des générations futures. Élément mobilisateur pour l'organisation, elle constitue un outil de soutien à la prise en compte du concept de développement durable dans l'ensemble de ses produits, services et activités.

La Stratégie se déploie dans les trois domaines d'intervention du Ministère, soit la planification des activités de transport, la gestion de réseaux de transport et la gouvernance. Fondée sur 6 orientations, elle vise 14 objectifs qui devraient être atteints par la mise en œuvre de 26 actions, dont 14 sont considérées comme prioritaires. Elle incarne l'engagement du Ministère en matière de développement durable.

2.4 Notion d'environnement et notion d'impact environnemental lié aux infrastructures routières

Les projets routiers sont conçus et réalisés dans un cadre physique dont la complexité dépasse le site immédiat des travaux de construction; ce cadre physique est habituellement désigné sous le nom d'environnement. Il englobe alors aussi bien les éléments humains que les ressources écologiques susceptibles d'être affectées par la réalisation des infrastructures routières.

Des analyses approfondies révèlent que la mise en place de ces infrastructures peuvent avoir des impacts directs et indirects, positifs ou négatifs sur l'environnement, et que ceux-ci peuvent être cumulatifs. Le premier type

1. Définition et vision du transport durable / Centre pour un transport durable.

d'impact que l'on observe est généralement l'effet direct de la construction d'une route ou d'une infrastructure liée à un pareil ouvrage, allant par exemple du simple ponceau à l'érection d'un pont, en passant par les ponts d'étagement et les bretelles d'autoroute. L'impact direct est immédiatement observable, généralement concret et mesurable, et rarement évitable. On peut également mentionner la démolition d'une maison ou le remblayage d'un marais qui se trouverait dans l'emprise d'une future route.

L'impact indirect n'apparaît pas toujours à la première observation, il n'est pas toujours de nature physique ou concrète, son étendue est difficile à mesurer et sa portée peut être considérable. À cause des interactions existant dans l'environnement, autant humain que naturel, les impacts ont généralement un effet cumulatif. Ainsi, les impacts négatifs attribuables à une infrastructure affectent généralement l'environnement sous plusieurs aspects à la fois.

On pourrait tout aussi bien penser à un quartier résidentiel qu'à un plan d'eau, par exemple, qui pourraient être affectés par la réduction partielle de leur superficie, les effets de bruit, de la poussière et des autres polluants, le développement économique engendré par la proximité d'une nouvelle infrastructure routière. On est alors en présence d'impacts cumulatifs générés par le même projet sur l'environnement, qui peuvent conduire à la disparition progressive de ses fonctions primaires.

Les impacts environnementaux d'un projet peuvent également être positifs, telles l'élimination de la poussière aux environs d'un chemin qui n'était pas asphalté, l'amélioration de la sécurité routière à des endroits reconnus comme étant dangereux, la préservation de l'intimité et du cadre de vie des résidents d'une route lorsque le Ministère procède à un contournement ou à une déviation de l'axe d'une route pour éviter d'affecter ces résidents. Dans ce dernier cas, la diminution du niveau de bruit et des vibrations résultant de l'élimination de la circulation de transit constitue une véritable amélioration des conditions de vie des résidents.

2.5 Cadre législatif et réglementaire s'appliquant aux activités du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en matière d'environnement

Avant 1972, la plupart des lois et règlements à caractère environnemental qui encadrent actuellement les activités du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports n'existaient pas. Tout au plus existait-il un petit nombre de directives et de règlements qui étaient loin d'avoir la portée des lois et règlements actuels. De façon concrète, la conception, la construction et l'entretien des infrastructures routières doivent respecter un grand nombre de lois, de même que des politiques, directives, ententes et accords.

On peut même établir que les lois québécoises qui touchent le plus souvent et de façon plus importante les projets routiers sont : la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1), la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1), la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1), la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Les lois fédérales qui touchent le plus souvent et de façon plus importante les projets routiers

sont : la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (L.C., 2012, c.19, art. 52), la Loi sur les pêches (L.R.C., 1985, c. F-14) et la Loi sur la protection des eaux navigables (L.R.C., 1985, c. N-22).

2.5.1 Lois, règlements, politiques, directives, ententes administratives s'appliquant aux activités du Ministère

2.5.1.1 Gouvernement du Québec

Il faut vérifier l'assujettissement du projet aux lois, règlements, politiques, directives, ententes, codes et accords en vigueur. La planification des démarches à effectuer pour l'obtention des autorisations requises devrait être amorcée le plus rapidement possible, en particulier si le projet doit faire l'objet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Les démarches, procédures et délais applicables pour l'obtention des autorisations qui sont le plus souvent requises sont présentés en marge de chacune des étapes de la préparation du projet et sont schématisés dans les différentes parties de l'annexe « Environnement » du *Guide de préparation des projets routiers*.

Voici la liste des lois et règlements du gouvernement du Québec pouvant s'appliquer aux activités du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER
(RLRQ, chapitre A-18.1)

Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État
(RLRQ, chapitre A-18.1, r. 7)

Règlement sur la protection des forêts
(RLRQ, chapitre A-18.1, r. 10)

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME
(RLRQ, chapitre A-19.1)

LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL
(RLRQ, chapitre C-61.01)

LOI SUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE
(RLRQ, chapitre C-61.1)

Règlement sur les habitats fauniques
(RLRQ, chapitre C-61.1, r. 18)

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
(RLRQ, chapitre D-8.1.1)

LOI SUR LES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats
(RLRQ, chapitre E-12.01, r. 2)

Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats
(RLRQ, chapitre E-12.01, r. 3)

Arrêté ministériel concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées et concernant la publication d'une liste des espèces de la faune menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées
(RLRQ, chapitre E-12.01, r. 4)

LOI CONCERNANT DES MESURES DE COMPENSATION POUR LA RÉALISATION DE PROJETS AFFECTANT UN MILIEU HUMIDE OU HYDRIQUE
(RLRQ, chapitre M-11.4)

LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL
(RLRQ, chapitre P-9.002)

Règlement sur la recherche archéologique
(RLRQ, chapitre P-9.002, r. 2.1)

CADRE ENVIRONNEMENTAL

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES
(RLRQ, chapitre P-41.1)

Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
(RLRQ, chapitre P-41.1, r. 1)

Règlement sur les déclarations requises en vertu de la Loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation
(RLRQ, chapitre P-41.1, r. 2)

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
(RLRQ, chapitre Q-2)

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 3)

Règlement sur le captage des eaux souterraines
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 6)

Règlement sur les carrières et sablières
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 7)

Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 9)

Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 11)

Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 18)

Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 19)

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 23)

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 24)

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 25)

Règlement sur les halocarbures
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 29)

Règlement sur les lieux d'élimination de neige
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 31)

Règlement sur les matières dangereuses
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 32)

Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 33)

Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 37)

Règlement sur la qualité de l'atmosphère
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 38)

Règlement sur la qualité de l'eau potable
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 40)

Règles de procédures relatives au déroulement des audiences publiques
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 45)

Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 46)

Règlement sur les usines de béton bitumineux
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 48)

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
(RLRQ, chapitre S-2.1)

Règlement sur la santé et la sécurité du travail
(RLRQ, chapitre S-2.1, r. 13)

POLITIQUES, ENTENTES, CODES, AUTRES :

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 35)

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
(RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.1)

Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés

CPTAQ, Décision numéro 348292, 18 décembre 2006, 7 pages

Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale

Code de sécurité pour les travaux de construction
(RLRQ, chapitre S-2.1, r. 4)

2.5.1.2 Gouvernement du Canada

Le cadre législatif fédéral est axé sur la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (L.C., 2012, c.19, art. 52) (LCEE) et ses règlements, qui définit la façon de réaliser l'évaluation environnementale d'un projet. Le financement d'un projet par une autorité fédérale et la nécessité d'obtenir une autorisation en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement fédéral sont les principaux éléments déclencheurs de la LCEE. Dans le cadre d'un projet routier, les deux principales lois qui peuvent entraîner l'application de la LCEE sont la Loi sur les pêches (L.R.C., 1985, c. F-14) et la Loi sur la protection des eaux navigables (L.R.C., 1985, c. N-22).

La procédure canadienne s'ajoute à la procédure québécoise malgré l'entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale intervenue en mai 2004.

Le responsable en environnement s'assure que l'avant-projet définitif répond aux exigences des autorités fédérales, notamment celles qui administrent la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (L.C., 2012, c.19, art. 52), la Loi sur la protection des eaux navigables (L.R.C., 1985, c. N-22) et la Loi sur les pêches (L.R.C., 1985, c. F-14). Les démarches pour l'obtention des autorisations relatives à ces lois sont achevées à la phase Plans et devis.

Environnement Canada administre un certain nombre de lois, de règlements et d'accords. Ce ministère applique un peu plus d'une vingtaine de lois, en totalité ou en partie, et contribue à l'application de plusieurs autres. Le portail général des lois, règlements, politiques, ententes et accords est « La Voie verte » d'Environnement Canada.

Voici la liste des lois et règlements du gouvernement fédéral pouvant s'appliquer aux activités du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Lois environnementales canadiennes

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
(L.C., 2012, c.19, art. 52)

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE, 1999)
(L.C., 1999, c. 33)

Registre environnemental de la LCPE

Loi sur les pêches
(L.R.C., 1985, c. F-14)

Loi sur la protection des eaux navigables
(L.R.C., 1985, c. N-22)

Les documents sur la modernisation de la Loi sur les pêches

2.6 Protection des milieux humides

2.6.1 Notes générales

Les milieux humides regroupent l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol et

de la végétation. Ils constituent des milieux de transition entre les milieux terrestres et aquatiques et sont soit riverains de lacs, de cours d'eau, d'estuaires ou de la mer, soit isolés dans des dépressions mal drainées. La majeure partie de ces milieux est d'origine naturelle mais certains sont le résultat d'interventions directes ou indirectes de l'humain.

Selon le cadre légal actuel, l'expression « milieu humide » réfère à plusieurs types d'écosystèmes, à savoir les étangs, les marais, les marécages et les tourbières. Les définitions de ces écosystèmes et les méthodes d'identification et de délimitation sont précisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

En raison de l'importance que revêt la conservation des milieux humides, notamment à cause de leurs services écologiques, et en raison de leur sensibilité, il importe qu'une attention particulière leur soit accordée au moment de la conception d'un projet routier.

2.6.2 Importance des milieux humides

A. Services écologiques

Les services écologiques réfèrent aux bénéfices que les humains retirent des milieux humides sans pour autant agir pour les obtenir. Parmi les services écologiques les plus importants :

- Les milieux humides contribuent de façon importante à l'amélioration de la qualité de l'eau en fixant les substances nutritives dans la végétation. Ils agissent aussi sur les matières en suspension auxquelles sont associés des produits toxiques en favorisant la sédimentation et en libérant ainsi les eaux de leur charge polluante.
- La grande capacité de rétention d'eau de ce type de milieu agit comme régulateur de débit des cours d'eau, retenant l'eau en période de crue et la libérant en période d'étiage.
- L'effet régulateur du débit et l'action des végétaux qui absorbent l'énergie des vagues et du courant tout en fixant le sol par le système racinaire contribuent à la protection des rives contre l'érosion.
- La présence de milieux humides permet la diminution de la température de l'eau des petits cours d'eau favorisant une meilleure oxygénation de l'eau et, ainsi, la présence de plusieurs espèces d'organismes aquatiques, et diminue le développement d'algues associées aux substances nutritives polluantes.
- Les milieux humides permettent la réalisation de nombreuses activités récréatives, touristiques, éducatives et scientifiques.

B. Sensibilités

- La productivité biologique des milieux humides, en particulier les marécages et les marais, est parmi la plus élevée de tous les écosystèmes.
- Ce type de milieu procure des habitats uniques à une flore et à une faune très diversifiées. De nombreuses espèces animales et végétales rares s'y retrouvent à un moment ou à un autre de leur cycle vital.
- Certains milieux humides, comme les tourbières, constituent des archives biologiques de la plus haute importance.
- Les milieux humides constituent une importante réserve pour la biodiversité : ils sont des zones d'alimentation, de reproduction, d'abri, de refuge et de repos

pour de nombreuses espèces (micro-organismes, insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, poissons et mammifères).

2.6.3 Mesures se rapportant aux milieux humides

Tout projet touchant un étang, un marais, un marécage ou une tourbière, peu importe la superficie du milieu humide visé et ses caractéristiques, requiert l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu du 2e alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LCEE). De plus, en vertu de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, chapitre M-11.4), des mesures de compensation peuvent être exigées pour contrebalancer en dernier recours les dommages qui n'ont pu être évités ou réduits.

Pour analyser les demandes d'autorisation pour les projets touchant un milieu humide, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a établi une approche transitoire pour assurer l'appréciation environnementale des projets et l'application de la séquence d'atténuation.

Selon cette approche, la conception d'un projet routier ou de reconstruction touchant un milieu humide doit suivre, dans l'ordre, la séquence d'atténuation des impacts « éviter-minimiser-compenser ». Appliquée dès la conception d'un projet, cette séquence permet de :

– limiter les pertes de milieux humides par l'évitement de ceux-ci. Il s'agit de prévenir les effets négatifs d'un projet en sélectionnant un site alternatif ou en adaptant la conception pour éviter l'empiètement sur les milieux humides;
– réduire les impacts en proposant des éléments de conception et de réalisation pour un projet pour lequel l'évitement n'a pas pu être appliqué, par exemple, des mesures pour maintenir la connectivité hydrologique entre un milieu humide fragmenté par un projet routier;
– établir, le cas échéant, l'acceptabilité environnementale des mesures de compensation proposées pour combler les pertes de milieux humides jugées inévitables, en considérant la superficie et les fonctions écologiques perdues. Il peut s'agir de mesures de restauration, de création, de protection ou de valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre; dans ce dernier cas, à proximité d'un milieu humide ou hydrique.

L'évitement est toujours considéré comme étant la solution à privilégier pour un projet susceptible de toucher un milieu humide.

De plus, le concepteur doit être en mesure de démontrer qu'il a appliqué, le plus tôt possible, la séquence d'atténuation « éviter-minimiser-compenser » dans l'ordre et le passage à chaque étape d'atténuation doit être justifié.

A. Pour une nouvelle route

Une approche de conception qui tient compte de la présence de milieux humides doit notamment viser les objectifs suivants :

– Minimiser la fragmentation en maintenant des milieux humides de grande superficie;
– Éloigner autant que possible les infrastructures routières et les installations de chantier des milieux humides;
– Limiter les surfaces imperméabilisées à proximité des milieux humides;
– Maintenir les corridors biologiques et les liens hydriques entre les écosystèmes comprenant des milieux humides;
– Maintenir le régime hydrique des milieux humides présents sur le site du projet ou adjacents à ce site;

– Utiliser des techniques de gestion naturelle des eaux pluviales pour les projets en milieu urbain.

Ces mesures requièrent la considération des facteurs suivants :

– régime hydrique :
  - circulation de l'eau (chenaux);
  - niveau de la nappe phréatique;
  - qualité physico-chimique de l'eau;
  - vitesse d'écoulement;
– régime de marée :
  - temps d'inondation;
  - phasage;
  - intrusion saline;
  - vitesse des courants de flot et de jusant;
  - régime des vents, des vagues et des glaces;
  - régime morpho-sédimentologique;
  - corridor de circulation de la faune, aire de repos, d'alimentation ou de reproduction.

De plus, les milieux humides sont souvent divisés en zones plus ou moins parallèles et interdépendantes. Il faut éviter d'éliminer complètement l'une de ces zones, ce qui pourrait mettre en péril tout l'équilibre du milieu. Il faut conserver une partie de toutes les zones caractéristiques de ce type d'écosystème (voir figure 2.6–1).

B. Pour la reconstruction ou l'élargissement d'une route existante

Lorsqu'une route franchissant un milieu humide doit être reconstruite ou élargie, il faut d'abord réduire le plus possible l'empiétement dans ce milieu. Différentes techniques peuvent être utilisées à cette fin, soit : les remblais de pierres dynamitées, les murs de soutènement, les sols armés, les géotextiles et géogrilles, etc. Les techniques permettant une reprise rapide de la végétation (ex. : géotextiles, géogrilles) seront favorisées.

Le côté de la route à partir duquel l'élargissement sera fait doit être choisi de manière à réduire le plus possible l'impact sur le milieu humide. Une étude environnementale spécifique déterminera ce choix.

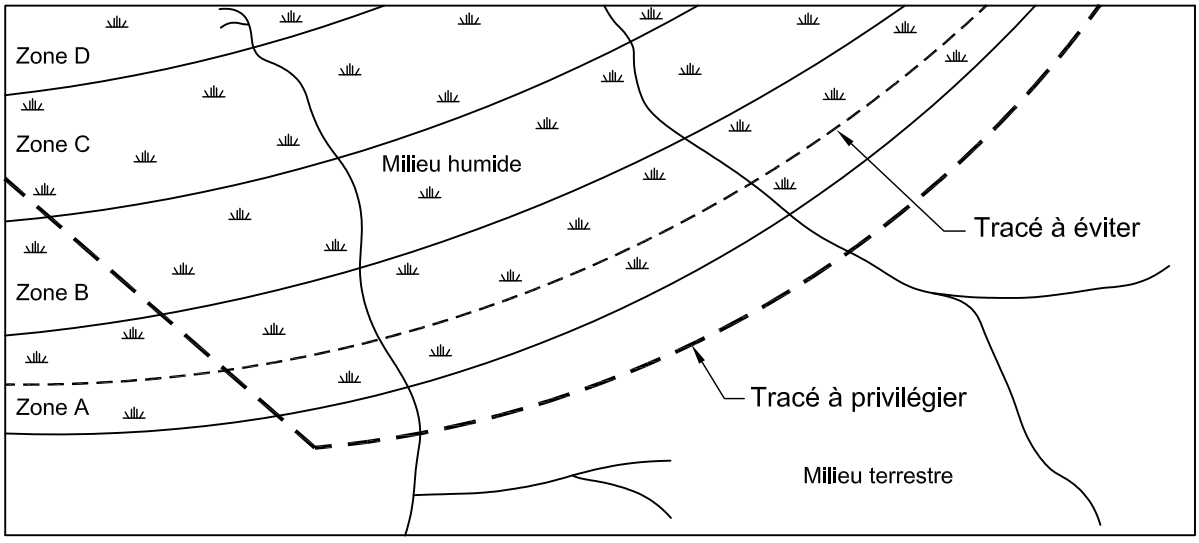

Figure 2.6–1
Tracé à éviter et à privilégier en milieu humide

Dans certains cas, il est possible de profiter de la reconstruction de la route pour adoucir les pentes afin de permettre d'intégrer le remblai au milieu humide. Cela permet de rétablir des zones de végétation du milieu humide si elles avaient été détruites par la route initiale.

La reconstruction d'une route en milieu humide peut être l'occasion d'effectuer des correctifs au drainage d'un milieu qui aurait été perturbé par le passage de la route. Il s'agit le plus souvent d'ajout, de recalibrage et d'ajustement de niveau de ponceaux qui ne visent pas nécessairement à assurer le drainage de la route, mais à assurer des conditions hydrauliques qui permettent le rétablissement de milieux perturbés ou le maintien de ceux existants.

À la fin des travaux, les nouvelles pentes des talus doivent faire l'objet de revégétation. Le choix des espèces utilisées doit faire l'objet d'une attention spéciale étant donné le rôle qu'elles pourront jouer dans l'écosystème. Un biologiste doit donc participer à cette étape.

C. Mesures spécifiques par type de milieux humides

Bien que chaque site soit soumis à des régimes (hydrique, morphosédimentaire, marégraphique, etc.) bien particuliers et que ces milieux doivent être étudiés un à un, il est possible de dégager certains aménagements types.

– Dans le cas de milieux humides à drainage diffus, comme c'est souvent le cas dans les tourbières, le concepteur doit prévoir, soit une série de ponceaux (figure 2.6–2) ou une structure de route suffisamment perméable pour permettre la circulation de la nappe d'eau (remblai perméable, figure 2.6–3). Dans le cas de ponceaux, il faut profiter, dans la mesure du possible, de la présence des mares afin de faciliter la captation et la diffusion des eaux de surface. Dans le cas des remblais perméables, ces derniers doivent être, en partie, faits de pierres dynamitées afin que les interstices permettent une bonne circulation de l'eau.

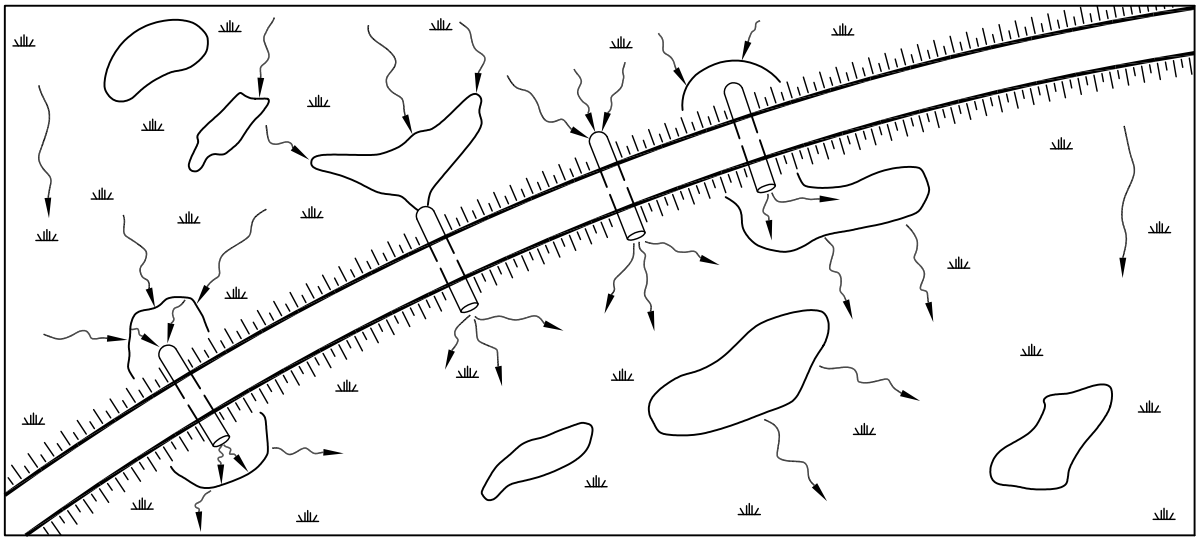

Figure 2.6–2
Ponceaux assurant le drainage diffus

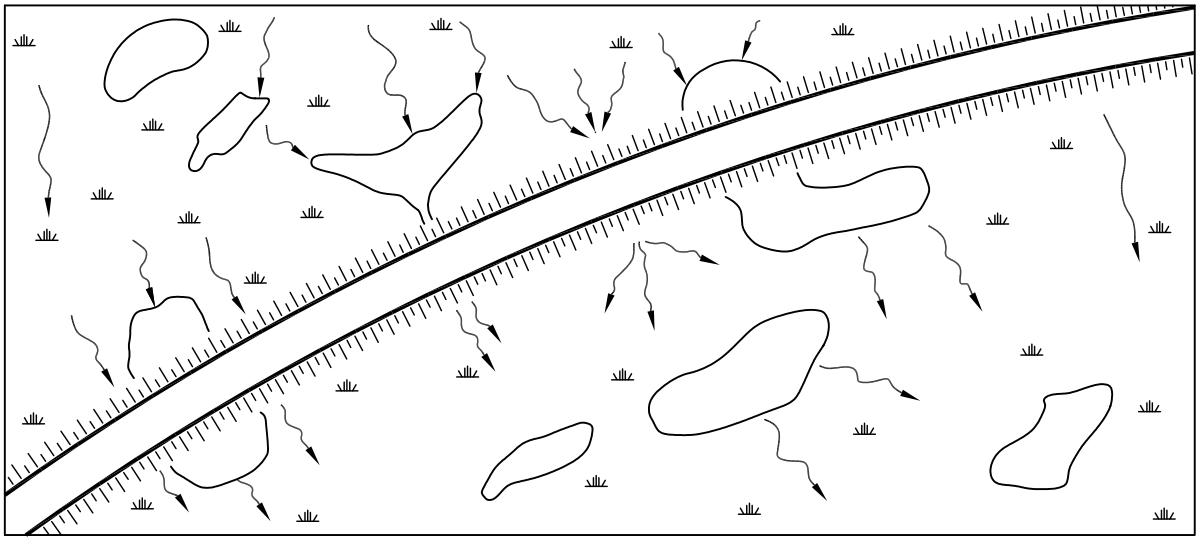

Figure 2.6–3
Remblai perméable respectant le drainage naturel d'une tourbière à drainage diffus

– Dans le cas où un milieu humide est soumis à un régime de marée, il faut que les structures et les ponceaux qui assurent le libre échange de l'eau soient conçus en fonction des plus hautes marées annuelles afin de ne pas altérer les vitesses de courant, les niveaux d'eau, l'intrusion saline, la circulation des organismes et tout autre facteur pouvant modifier l'écosystème.

2.7 Bibliographie

– CENTRE POUR UN TRANSPORT DURABLE. *Définition et vision du transport durable*, 2002, 5 p.
– QUÉBEC. *Loi sur le développement durable : RLRQ, chapitre D-8.1.1*, Éditeur officiel du Québec, Publications du Québec.
– MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 : un projet de société pour le Québec*, 2007, 83 p.
– MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *L'énergie pour construire le Québec de demain : la stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, 2006, 119 p. Publication disponible dans le site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.
– MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Le Québec et les changements climatiques – un défi pour l'avenir : plan d'action 2006-2012*, mise à jour du document publié en juin 2006, 2008, 48 p.
– MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Le transport des personnes au Québec : pour offrir de meilleurs choix aux citoyens – La politique québécoise du transport collectif*, 2006, 76 p.
– MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Plan d'action de développement durable 2009-2013*, 2009a, 44 p.

– MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Stratégie de développement durable 2009-2013*, 2009b, 76 p.
– MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Les principales réalisations en matière de développement durable : synthèse*, 2009c, 23 p.
– MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Plan stratégique 2008-2012*, Tableau synoptique du Plan stratégique 2008-2012, 2009d, 30 p.

Les textes des sections suivantes sont en cours de révision. L'information qui s'y trouve pourrait être différente de celle contenue dans les autres documents publiés par le ministère des Transports du Québec.

La renumérotation des sections suivantes sera faite au moment de leur révision.

La section 2.6.2 « Protection des milieux humides particuliers » débutant à la page 33 (94 02 01) a été remplacée par la section 2.6 « Protection des milieux humides » débutant à la page 7 (2013 06 15).

[La page suivante est 25.]

2.5 Distinction fondamentale entre la construction d'une route nouvelle et la reconstruction d'une route existante

La plupart des normes de conception, notamment celles se rapportant aux profils en travers types qui déterminent, pour chaque classe de route, les largeurs d'emprises requises, portent sur la construction de routes nouvelles. L'approche conceptuelle globale d'un projet routier doit cependant être différente selon que l'on a à construire une nouvelle route ou à reconstruire une route existante.

Le plus souvent, à cause des contraintes imposées par un environnement immédiat organisé qui s'est structuré et façonné en fonction de la route en place, la reconstruction d'une route existante en appliquant des normes conçues pour la construction de routes nouvelles est parfois difficile et exige des démarches plus complexes dans l'élaboration de solutions. En effet, lorsque l'on reconstruit une route, la contrainte majeure vient du fait qu'il faut composer avec une situation existante souvent complexe où les différents milieux perturbés ont retrouvé graduellement un certain équilibre. Le concepteur doit donc composer avec un milieu organisé, humanisé et équilibré. C'est précisément cet équilibre qu'il faut tenter de conserver. Il ne peut exister de réaménagement harmonieux des routes sans le respect de l'environnement des milieux traversés. On doit donc accepter une certaine souplesse dans la conception de ces routes et concevoir des solutions qui rejoignent les besoins d'amélioration et de sécurité d'une route et qui respectent également l'équilibre du milieu. Il s'agit de faire le mieux possible en tenant compte de tous les éléments en présence.

La conception d'un projet de reconstruction doit donc tenir compte des particularités de chacun des milieux traversés afin d'intégrer la route le plus adéquatement, le plus harmonieusement, le plus parfaitement possible même à son environnement afin d'éviter de détruire son encadrement environnemental, bref, que le projet s'intègre à son milieu et non l'inverse. Chaque projet de reconstruction doit donc être étudié au mérite dans le but de rechercher une solution réaliste et adaptée aux conditions diverses imposées par le milieu récepteur, c'est-à-dire à l'environnement.

Généralement, l'utilisation d'une emprise minimale devrait être privilégiée. Pour les différentes classes de routes à fort débit de circulation, la plate-forme de la route demeure un élément sur lequel il est difficile d'accepter tout compromis important. La largeur de la plate-forme étant considérée comme fixe, c'est sur le plan du drainage de la route, dont l'aménagement en milieu rural et périurbain occupe entre 60 et 67 % de l'emprise, que des solutions moins consommatrices d'espace doivent être recherchées.

2.6 Protection de l'environnement à l'étape de la conception d'un projet

Dans ce chapitre, de même que dans les autres tomes du *Cahier des normes* où il est question d'environnement, les composantes environnementales sont analysées isolément et des solutions de protection sont présentées pour chacune d'elles. À l'étape de l'analyse d'un projet, il faut généralement composer avec plus d'un milieu, car l'environnement est rarement compartimenté. Par exemple, les décisions concernant le choix d'un tracé reposent généralement sur une étude intégrée des différents milieux touchés.

2.6.1 Protection du milieu aquatique

2.6.1.1 Notes générales

Le milieu aquatique se définit comme tout écosystème où il y a présence d'eau, c'est-à-dire les lacs, les ruisseaux, les rivières, les fleuves et les mers. Les nappes aquifères (eaux souterraines) font également partie du milieu aquatique.

Le milieu aquatique ouvert se compose du plan d'eau lui-même et de ses rives. On y distingue le lit, la berge et la rive.

La ligne des hautes eaux naturelles à laquelle on se réfère souvent se situe à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou bien à l'endroit où la végétation arbustive s'arrête en direction du plan d'eau.

De la ligne des hautes eaux naturelles vers le centre du plan d'eau s'étend le littoral, qui est en partie inclus dans la plaine d'inondation. On distingue deux zones, soit :

– la zone de grand courant qui couvre une zone pouvant être inondée par une crue à récurrence de 20 ans;
– la zone de faible courant qui couvre une zone pouvant être inondée par une crue à récurrence de 100 ans.

La figure 2.6–1 montre le profil schématique des sections d'un cours d'eau.

2.6.1.2 Importance environnementale du milieu aquatique

L'eau s'avère non seulement un élément vital pour toutes les formes de vie aquatique, mais elle est également essentielle à la survie de tous les organismes vivants qui en dépendent.

Les écosystèmes aquatiques jouent un rôle capital pour de nombreuses espèces animales qui s'y reproduisent, s'y alimentent ou s'y reposent.

Les mesures qui suivent sont à la fois destinées à la protection des habitats fauniques et à l'utilisation de l'eau pour les besoins humains. Elles visent à conserver la qualité des eaux d'utilisation domestique et récréative de même que les qualités esthétiques de ce milieu.

2.6.1.3 Zones sensibles en milieu aquatique

L'intérêt pour la conservation de l'eau est double. D'une part, à cause de son utilisation par l'homme pour combler ses besoins en eau d'usage domestique et récréatif et, d'autre part, en tant qu'habitat faunique.

Pour les besoins humains, on doit accorder un intérêt particulier aux éléments suivants :

– la proximité d'une source communautaire d'approvisionnement d'eau destinée à la consommation, qu'elle provienne d'un plan d'eau ou d'une aquifère souterraine. Même non exploités, un plan d'eau ou une aquifère de bonne qualité pour la consommation humaine doivent être pris en considération afin d'éviter la contamination d'une telle ressource qui pourra éventuellement être utilisée par l'homme;
– une plage;
– tout plan d'eau à potentiel élevé d'utilisation par l'homme.

Pour les habitats aquatiques, il faut accorder un intérêt particulier aux éléments suivants :

– tout habitat critique, c'est-à-dire tout habitat d'une espèce végétale ou animale rare, menacée ou en danger d'extinction;

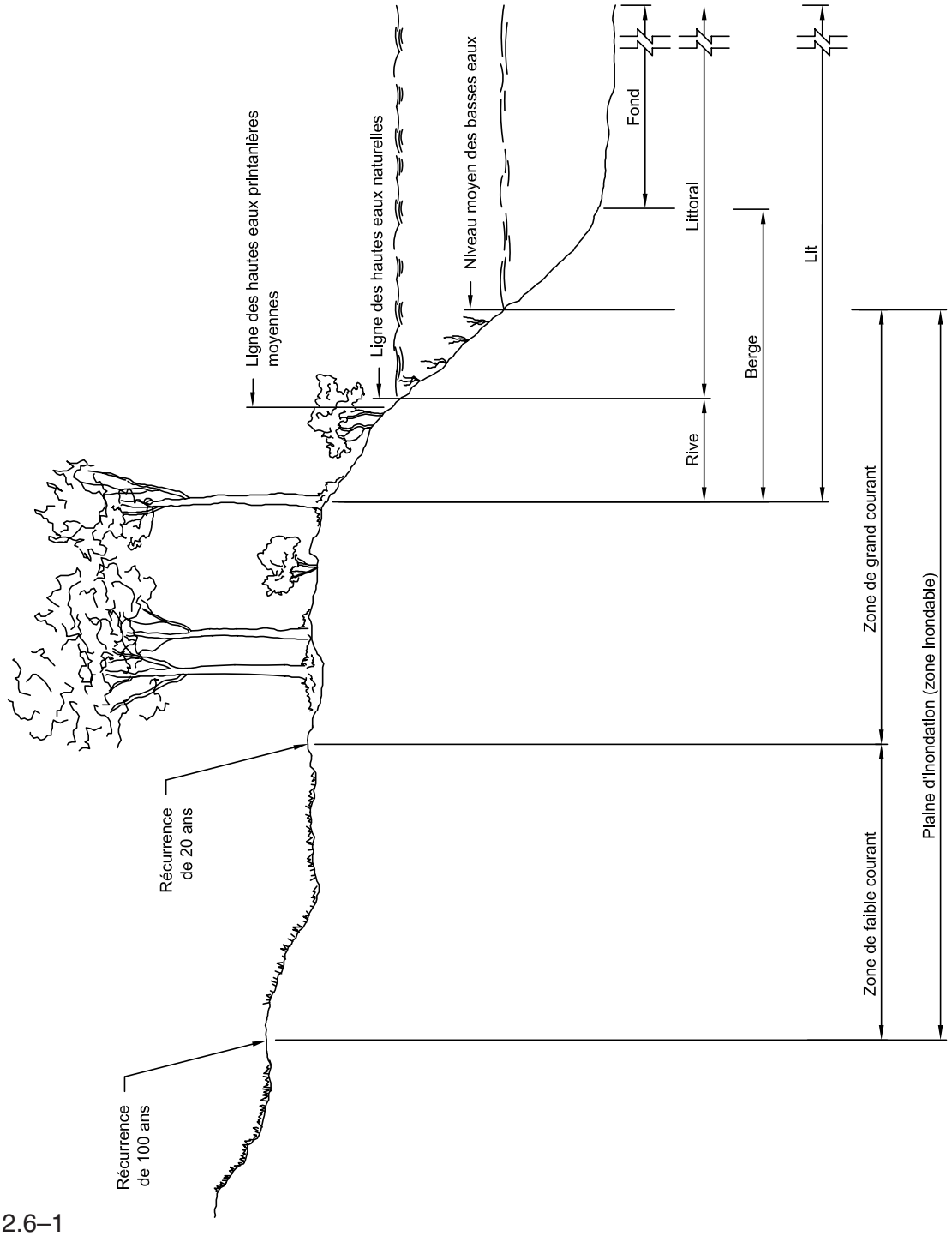

Figure 2.6–1
Profil schématique d'un cours d'eau

- tout habitat essentiel, c'est-à-dire tout habitat jouant un rôle déterminant dans le maintien ou le développement d'une population animale, tels, par exemple :
  - les frayères;
  - les aires d'alevinage;
  - les aires de nidification de la sauvagine;
  - les aires de concentration d'oiseaux aquatiques;
  - l'habitat du rat musqué et du castor;
- les rives et les berges naturelles, en raison de :
  - leur rôle de régulateur hydrologique et thermique;
  - leur rôle d'épurateur naturel et de contrôle de l'érosion;
  - leur productivité et leur diversité faunique et floristique.

D'autres sites méritent qu'on s'y attarde, tels :

- tout habitat d'une grande diversité ou productivité;
- tout habitat rare à l'échelle régionale ou nationale;
- tout site représentatif d'un type d'habitat;
- tout habitat nécessaire à une population exigeant des conditions climatiques particulières.

Ces derniers sont déterminés par l'unité administrative responsable de l'environnement au Ministère, en se basant sur les critères suivants :

- importance du site pour le maintien et le développement d'une population faunique;
- utilisation réelle ou potentielle du site par la faune et son degré d'utilisation;
- rareté ou unicité de la population faunique;
- représentativité d'un type d'habitat;
- diversité spécifique et productivité;
- tolérance des espèces utilisatrices aux modifications de leur milieu;
- fragilité du site aux modifications;
- valorisation par le public.

2.6.1.4 Mesures se rapportant au milieu aquatique

Tenir compte des contraintes environnementales à l'étape de l'élaboration d'un tracé demeure la solution la plus efficace pour éviter de causer des préjudices irréversibles au milieu aquatique. Lorsque le milieu aquatique ne peut être évité, des mesures de prévention contre l'érosion ou le transport de sédiments vers les plans d'eau ou, encore, des mesures visant à restreindre le remblayage dans le lit ou la plaine d'inondation d'un cours d'eau doivent être envisagées dès les premières étapes de la conception d'un projet. On doit également prévenir la contamination physico-chimique du milieu aquatique par les eaux de ruissellement provenant d'une infrastructure routière.

Les mesures conceptuelles développées dans cette partie visent donc à guider la localisation des emprises d'une route, des sites de traversée d'un cours d'eau et d'exutoires de drainage d'une route de manière à ce que tout projet s'intègre le mieux possible à l'environnement.

Quant aux mesures liées plus spécifiquement à la conception des ouvrages d'art, elles sont développées au Tome III – *Ouvrages d'art.*

A. Localisation d'une route en bordure d'un plan d'eau

Pour une nouvelle route

- Dans la mesure du possible, il faut éviter de localiser une nouvelle route dans un milieu aquatique incluant sa plaine d'inondation 0-20 ans.

– Lorsqu'il est impossible de contourner un plan d'eau et sa plaine d'inondation, la nouvelle route doit être localisée de manière à éviter de traverser ou de longer les zones sensibles.
– Idéalement, une zone tampon de 100 à 300 m de largeur doit être maintenue entre l'emprise d'une nouvelle route et un habitat critique ou essentiel. Cette largeur peut être supérieure en vertu d'un cas particulier exposé dans une loi ou un règlement, et elle est déterminée à la suite d'une étude spécifique effectuée par une personne responsable de l'environnement au Ministère.
– En absence de zone sensible, une lisière d'au moins 60 m à partir de la ligne naturelle des hautes eaux des lacs et cours d'eau à débit permanent doit être conservée intacte. Pour un cours d'eau à débit intermittent, cette lisière de protection est de 30 m à partir du lit du cours d'eau. Cette zone tampon recouverte de végétation permet la filtration des eaux de ruissellement avant qu'elles n'atteignent le cours d'eau.
– Si une vallée doit être suivie, le replat des terrasses est à privilégier en ce qui a trait aux tracés, car celles-ci sont généralement bien drainées et situées au-dessus du niveau des crues printanières moyennes. En présence de plusieurs terrasses, il est préférable de laisser une terrasse entre la nouvelle route et le plan d'eau.
– Il faut éviter d'implanter une route dans des sections de cours d'eau qui s'entrelacent, soit des réseaux commandés par des processus d'accumulation récente comme les réseaux réticulaires et divagants (voir figures 2.6–2 et 2.6–3). Ces réseaux se trouvent à l'amont des plaines alluviales de sable ou de gravier et dans les régions littorales marines soumises à l'influence des marées.

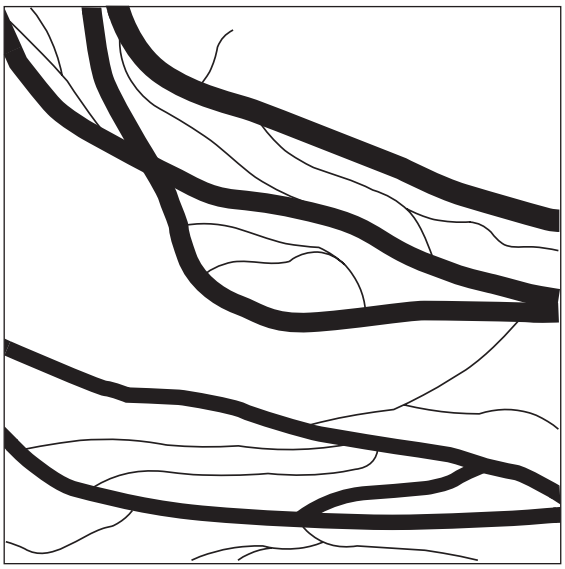

Figure 2.6–2
Réseau hydrographique divagant

Figure 2.6–3
Réseau hydrographique réticulaire

– Toute infrastructure routière doit être planifiée de façon à ce que le niveau d'eau d'un lac ou les conditions hydrauliques d'un cours d'eau ne soient pas modifiés.
– Le choix d'un tracé peut aussi être optimalisé en tenant compte de la contamination potentielle des lacs et des aquifères par les sels de déglaçage provenant de l'entretien futur d'une route.

Les sels de déglaçage sont très mobiles dans l'environnement et ont tendance à s'accumuler dans les lacs. La concentration des chlorures dans les lacs qui se trouvent en bordure des routes atteint un seuil maximum appelé «la concentration d'équilibre», et ceci après une certaine période de temps appelée «période de réponse d'un lac». Il est souhaitable que la nouvelle concentration d'équilibre des chlorures dans les eaux d'un lac ne dépasse pas 50 mg/L. Pour prédire cette nouvelle concentration d'équilibre au moment du choix d'un tracé, l'équation mathématique suivante est utilisée :

$$CE = 1{,}169 \frac{W}{Q} \pm 13{,}1\% \frac{W}{Q}$$

où

CE = Concentration d'équilibre en mg/L

W = Quantité des chlorures qui atteint le lac en mg/année

Q = Débit à l'émissaire du lac en L/année

Afin d'éviter la contamination des nappes aquifères par les sels de déglaçage, il faut tenir compte au moment du choix d'un nouveau tracé, des paramètres indicateurs suivants :

– présence d'un grand nombre de puits de surface ou artésiens dans une zone de 30 m de chaque côté d'une route, ou de 70 m de chaque côté d'une autoroute;
- présence d'un puits communautaire qui alimente une municipalité;
- écoulement de la nappe d'eau dans la direction de la route vers les puits;
- présence d'un sol perméable favorisant l'infiltration des eaux chargées de sel;
- travaux de dynamitage prévus pour la construction de la route.

Les mesures d'atténuation dans les cas de contamination des puits sont très dispendieuses, à savoir :

- remplacement d'un puits contaminé par un puits plus profond;
- imperméabilisation des fossés et des accotements de l'infrastructure routière par l'asphaltage ou la pose d'une géomembrane.

Pour minimiser les problèmes d'érosion et leurs répercussions sur le milieu aquatique, un nouveau tracé de route doit suivre le plus possible le profil naturel du terrain afin d'éviter les travaux majeurs de remblai/déblai. Également, dans la mesure du possible, on doit éviter les zones où le sol est sensible à l'érosion.

Au moment du choix d'un tracé, il est possible de quantifier, par une méthode courte, en se basant sur l'équation universelle de perte des sols, l'érosion potentielle qui pourrait être générée par des travaux de construction.

Cette équation se lit comme suit :

$$A = R \bullet K \bullet LS$$

et son résultat est exprimé en tonnes/acres/année.

L'érosion par l'eau est le détachement, le transport et la sédimentation de particules de sol sous l'effet de la pluie et de son ruissellement à la surface du sol ou de l'écoulement de l'eau provenant de la fonte des neiges.

Érosion
=
Détachement
+
Transport
+
Sédimentation

Les facteurs qui caractérisent l'érosion et qui composent cette équation sont décrits ci-après.

*La pluviosité, ou le facteur «**R**»*

Ce facteur représente le pouvoir de l'énergie cinétique de la pluie ou du ruissellement de causer de l'érosion pendant une période de temps donnée, qui est généralement d'une année. Une carte donne la valeur moyenne annuelle du facteur «R» pour le Québec, où l'on retrouve des courbes indiquant l'indice d'érosivité des précipitations.

*Les caractéristiques physiques et chimiques des sols, ou le facteur «**K**»*

Ce facteur est la représentation numérique de la capacité d'un sol à résister à l'action érosive de la pluie en fonction des caractéristiques physiques et chimiques d'un sol. Il est déterminé au moyen du monogramme de Wischmeier qui met en relation la granulométrie d'un sol, son pourcentage de matière organique, sa structure granulaire et sa perméabilité.

*La topographie du sol, ou le facteur «**LS**»*

Ce facteur est la représentation numérique de la combinaison longueur / inclinaison d'une pente. Ce facteur peut être déterminé facilement à l'aide de l'abaque de Wischmeier.

La carte du facteur «R», le monogramme de Wischmeier, servant à déterminer le facteur «K» et l'abaque de Wischmeier, servant à déterminer le facteur «LS», sont présentés dans un document du ministère des Transports[13]. Ce document présente également un exemple de calcul selon la méthode d'évaluation quantitative.

Pour la reconstruction d'une route existante

- Lorsqu'une route doit être améliorée ou reconstruite et que cette route est déjà située en bordure d'un plan d'eau, il est préférable de ne pas se rapprocher de la rive, donc de prendre toute emprise nécessaire du côté opposé au plan d'eau de sorte que les rives et les berges ne soient pas déstabilisées et que la végétation arborescente, arbustive et herbacée qui bordent le plan d'eau soit sauvegardée.
- En bordure d'une aire de nidification de la sauvagine, si l'espace entre la chaussée et le plan d'eau le permet, prévoir la conservation du couvert végétal existant ou l'aménagement d'un écran visuel végétal visant à diminuer le stress causé aux animaux par le mouvement des véhicules.

B. Détermination des sites de franchissement permanent des cours d'eau

- Les points de franchissement des cours d'eau doivent être localisés à 500 m et plus en amont de l'embouchure d'un cours d'eau ou du point de décharge dans un lac. Ces zones constituent généralement des aires importantes de fraie et d'alimentation pour la faune ichtyenne.

13. Ministère des Transports, Service de l'environnement. *Les projets d'infrastructures routières et l'érosion des sols*, Québec, 1989, 247 p.

- Le nombre de traversées d'un cours d'eau doit être limité, car chacune représente un élément susceptible d'affecter la faune ichtyenne. Ainsi, à l'approche d'un point de confluence, la route doit traverser le cours d'eau à un endroit où le lit est unique plutôt que dédoublé (voir figure 2.6–4).
- La traversée d'un cours d'eau doit s'effectuer dans une section du cours d'eau où aucun accroissement brusque de la vitesse du courant en amont ou en aval du site de traversée prévu n'est observé.
- S'il existe un obstacle naturel infranchissable par la faune ichtyenne, la traversée devrait être prévue en amont de cet obstacle.
- La traversée d'un cours d'eau doit être située de préférence en aval des aires de fraie et d'alevinage. Cette démarche prévient les risques de colmatage d'une frayère et d'altération de la qualité de l'habitat d'alevinage.
- La traversée d'un cours d'eau s'effectue à un endroit où les berges sont stables afin d'atténuer les risques d'érosion et de mise en eau de sédiments.
- Afin de limiter les remblais dans l'eau, il faut tirer profit d'une section plus étroite d'un cours d'eau ayant des berges stables, sans que cela génère une augmentation de la vitesse d'écoulement (voir figure 2.6–5).
- Un ponceau doit épouser l'orientation du lit d'un cours d'eau à l'intérieur d'une section rectiligne d'au moins 30 m pour ne pas risquer de rendre instables les berges aux extrémités de la structure.
- Le lit du cours d'eau à franchir doit s'approcher d'une pente nulle, dans la mesure du possible, sur une distance de 30 m des extrémités de la structure.
- Les conditions d'écoulement hydraulique à l'intérieur d'un ponceau doivent respecter la capacité natatoire des poissons migrants les moins performants ou les plus lents du cours d'eau.

C. Drainage de la route

- En milieu forestier, lorsque l'eau des fossés dévale des pentes dont l'inclinaison est d'au moins 9 %, il faut détourner les eaux de ruissellement des fossés, à tous

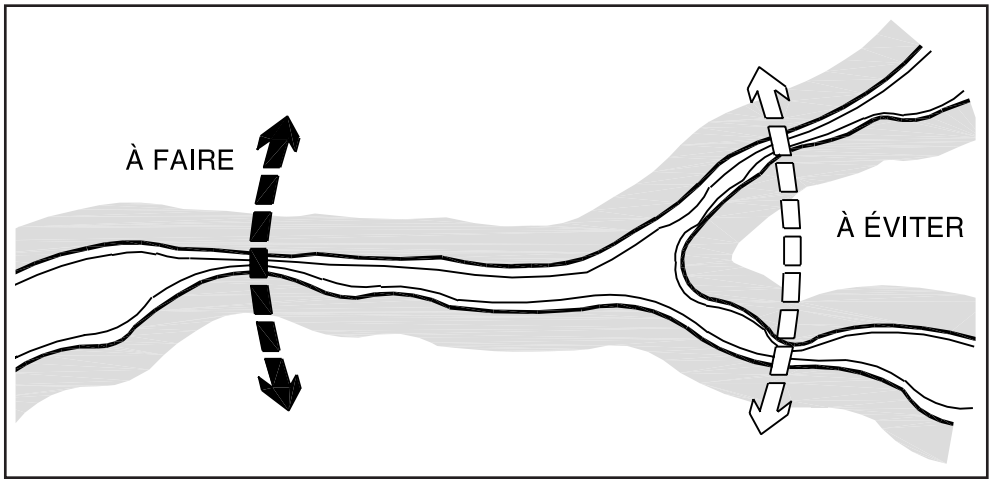

Figure 2.6–4
Traverse d'un cours d'eau à l'approche d'un point de confluence

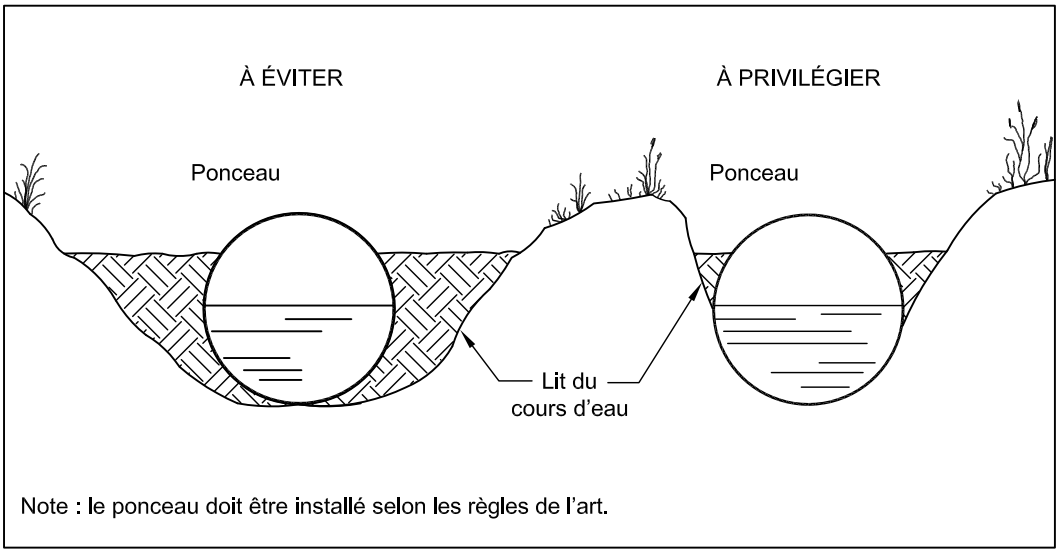

Figure 2.6–5
Section étroite d'un cours d'eau à privilégier

les 65 m, vers une zone de végétation ou un bassin rudimentaire de sédimentation[14].

– À l'approche d'un cours d'eau, en milieu forestier, les eaux de ruissellement des fossés doivent être détournées vers des zones de végétation ou des bassins de sédimentation rudimentaires. Le détournement doit être fait à 20 m au moins du cours d'eau afin d'éviter que les eaux de ruissellement ne se jettent directement dans ce dernier en raison de la vitesse d'écoulement qu'elles ont acquise. Avant d'arriver au cours d'eau, les eaux des fossés doivent être détournées (voir figure 2.6–6).
– Dans les zones rurales et habitées, et lorsque l'on ne peut dévier les eaux de ruissellement, on doit stabiliser le fossé sur une longueur de 15 m dans la section en amont de la confluence avec le cours d'eau, soit au moyen de l'engazonnement ou de l'ensemencement, ou au moyen de l'enrochement conformément au *Tome III – Ouvrage d'art,* chapitre 4 « Ponceaux ».

2.6.2 Protection des milieux humides particuliers

Cette section a été remplacée par la section 2.6 « Protection des milieux humides »

14. Source : *Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.*

[La page suivante est 38.]

2.6.3 Protection du milieu forestier et des habitats fauniques terrestres

2.6.3.1 Notes générales

On distingue trois types d'entités forestières :

– l'unité forestière est la plus petite entité forestière qui correspond le plus souvent à un peuplement forestier homogène;
– le bois ou boisé est un ensemble d'unités forestières regroupées pour former un îlot de dimension variable, mais quand même restreinte. Urbain ou agricole, il peut s'agir d'îlots d'arbres résiduels;
– la forêt est un ensemble d'unités forestières recouvrant un vaste territoire.

Le milieu forestier inclut également les zones à vocation forestière qui ont été déboisées à la suite d'opérations d'exploitation forestière.

En plus de sa valeur intrinsèque, le milieu forestier constitue le siège d'importants habitats fauniques terrestres.

2.6.3.2 Importance environnementale du milieu forestier et des habitats fauniques terrestres

A. Rôles écologiques

En plus de contribuer à l'assainissement de l'air et à la rétention de l'eau dans le sol, évitant ainsi les inondations, le milieu forestier constitue :

– un habitat pour une faune diversifiée;
– un support pour la matière première qu'est le bois pour l'industrie forestière;
– une banque de paysages, venant enrichir, entre autres, les territoires urbanisés et ruraux;
– un territoire privilégié pour l'exercice d'une multitude d'activités récréatives et économiques.

En milieu urbanisé, les rôles liés à l'esthétisme, à la conservation du patrimoine et à la qualité de l'air priment, tandis qu'au coeur d'une forêt, le rôle d'habitat faunique devient majeur.

B. Zones sensibles

Le milieu forestier comporte certaines zones ou éléments qui présentent un degré d'intérêt supérieur.

– Les habitats d'espèces animales ou végétales rares, menacées ou en danger d'extinction.
– Les habitats jouant un rôle essentiel dans le maintien et le développement d'une population animale :
  - ravages de cerfs de Virginie;
  - aires de vêlage ou d'un itinéraire migratoire des caribous;
  - aires de nidification d'oiseaux ayant des besoins très spéciaux (ex.: héron, rapaces);
  - vasière, etc.
– Les zones de transition entre deux écosystèmes ou écotones à cause de leur grande diversité floristique et faunistique.
– Les peuplements forestiers climaciques d'âge mûr et de faible étendue à cause de leur représentativité dans le domaine phytosociologique et de leur stabilité écologique acquise après un long processus évolutif.
– Les regroupements végétaux composés d'une association floristique rare et caractéristique d'un milieu.
– Les bois rares et de faible étendue en milieu agricole ou urbanisé.

– Les bois ou zones forestières où se pratique une activité de conservation ou d'éducation.
– Les réserves écologiques.
– Tout autre zone ou élément jugés sensibles à la suite d'une analyse de l'unité administrative responsable de l'environnement au Ministère.
– Le degré de résistance d'une zone forestière à l'implantation d'une infrastructure routière dépend toutefois des critères suivants :
  - importance du site pour le maintien et le développement d'une population animale;
  - utilisation réelle ou potentielle du site par la faune, et sa fréquence d'utilisation;
  - rareté ou unicité de la population animale ou végétale;
  - rareté ou unicité de l'habitat ou de la station;
  - représentativité de l'habitat faunique ou du regroupement végétal;
  - diversité spécifique et productivité;
  - tolérance des espèces utilisatrices ou résidentes du site aux modifications de leur milieu;
  - fragilité du site aux modifications;
  - valorisation par le public.

2.6.3.3 Mesures se rapportant au milieu forestier et les habitats fauniques terrestres

Le passage d'une route dans un milieu forestier engendre non seulement une perte brute d'espaces boisés, mais provoque une série de modifications physiques et biologiques successives affectant la stabilité et la qualité du peuplement forestier ou de l'habitat faunique. Ultimement, ces modifications peuvent conduire à une destruction de ces milieux et à l'exil ou à la disparition de communautés animales ou végétales. Afin d'éviter ou de minimiser les risques que de tels événements se produisent, il y a lieu de prendre en considération les lignes directrices qui suivent.

A. Pour une nouvelle route

– À l'étape de la conception d'une infrastructure routière, il faut éviter de traverser ou de longer une zone ou un élément sensible.
– Idéalement, une zone tampon de largeur variable, définie par une personne responsable de l'environnement au Ministère, suivant le type de zone à protéger, doit être maintenue entre les emprises et la zone à protéger.
– En bordure d'un plan d'eau, lorsqu'aucune zone sensible n'est définie, une lisière d'au moins 60 m, à partir de la ligne naturelle des hautes eaux des lacs et des cours d'eau à débit permanent, doit être conservée intacte, alors que pour un cours d'eau à débit intermittent, il est préférable de conserver une lisière de 30 m à partir du lit du cours d'eau, car ces sites sont très fréquentés et utilisés par la faune terrestre et aviaire.
– Dans un ravage de cerfs de Virginie :
  - éviter de passer sur les versants sud et sud-ouest des collines; il y existe un microclimat moins venteux et plus chaud très fréquenté en hiver par les cerfs de Virginie;
  - éviter, le plus possible, les îlots de résineux recherchés comme abris par les cerfs de Virginie et ce, d'autant plus lorsque les peuplements de résineux se font rares dans le ravage.
– La conception de la route doit tenir compte de la liberté de passage et de déplacements de la grande faune (cerfs de Virginie, orignaux, caribous et ours) et ce, plus

particulièrement pour les espèces migrantes telles que le caribou.

– Si des secteurs de forte concentration de grande faune ne peuvent être évités, le profil et la géométrie de la route doivent être conçus de manière à offrir aux conducteurs une bonne visibilité des abords routiers leur permettant de déceler d'assez loin la présence des animaux en bordure de la route de sorte qu'ils puissent avoir suffisamment de temps pour réagir.
– Les groupements végétaux climaciques, rares ou de faible étendue doivent être évités. Il est préférable de faire passer la route dans les peuplements forestiers jeunes et perturbés plutôt que dans ces peuplements d'âge mûr, stables et en santé.
– Si un groupement végétal sensible doit être traversé, il y a lieu de prévoir un minimum de déboisement et un système de drainage visant à conserver les conditions naturelles de drainage. Il est possible que d'autres précautions, visant à minimiser les changements de microclimat dus aux vents et à la luminosité, soient nécessaires. Une personne responsable de l'environnement au Ministère doit donc être consultée pour en déterminer la nature.

B. Pour la reconstruction d'une route existante

– Le déboisement doit être réduit au minimum afin d'éviter toute action risquant d'endommager gravement ou même de détruire une zone sensible. Par exemple, une modification du drainage naturel peut, dans certains cas, se traduire par des dommages excédant largement les emprises.
– Dans les secteurs de forte densité de cervidés, il y aura lieu de prévoir un dégagement des emprises et des corrections de courbes et de profils visant à améliorer la visibilité de telle sorte que les conducteurs puissent facilement voir les bêtes sur les abords routiers et qu'ils aient le temps nécessaire pour réagir à la présence d'un animal sur la chaussée ou en bordure de la route.

Les limites des zones à défricher doivent être clairement identifiées sur les plans de chaussée, notamment près des points de traversées des plans d'eau et des marécages.

2.6.4 Protection du milieu agricole

2.6.4.1 Notes générales

Est considéré comme milieu agricole l'ensemble du territoire consacré à l'agriculture, c'est-à-dire où l'on pratique l'élevage des animaux, la culture des végétaux et du sol (jachères, tourbières, secteurs d'extraction de terre noire et arable). Il comprend également les boisés et les plantations généralement de faible étendue et de tenure privée.

Les infrastructures utilisées aux fins de production (bâtiments, routes, réseaux de drainage et d'irrigation) font également partie du milieu agricole.

2.6.4.2 Importance environnementale du milieu agricole

En plus de son rôle de producteur d'aliments, le milieu agricole fournit également un milieu de choix pour certaines activités de détente et de loisir. Constituant historiquement une des bases sur laquelle s'est développée notre société, le milieu agricole et rural conserve son rôle d'assise et de référence sur les plans communautaire et social, et représente un riche patrimoine collectif.

La diversité des rôles et des fonctions du milieu agricole se reflète dans la complexité de son organisation, et explique la multiplicité et la grande portée des impacts causés par la

construction d'une nouvelle route ou l'amélioration du réseau existant.

Récemment, face à la perte progressive et constante, par de petites atteintes nombreuses et éparpillées d'un domaine agricole au départ restreint, une protection légale lui a été accordée, confirmant son importance et sa fragilité. La conception du réseau routier, dans et en marge de ce milieu, doit donc s'inscrire dans l'esprit de cette protection.

2.6.4.3 Zones sensibles en milieu agricole

La sensibilité globale du milieu agricole au réseau routier est liée à deux réalités divergentes. D'une part, une bonne infrastructure de transport est indispensable, tant sur le plan local pour assurer un accès facile aux surfaces exploitées, que sur le plan régional et interrégional pour l'approvisionnement en matières premières aux producteurs et l'acheminement des produits agricoles.

D'autre part, le milieu agricole est sensible à certains impacts directs découlant de la construction et de la présence des routes, mais également aux impacts indirects liés à la venue ou au développement d'inclusions non agricoles résultant de l'amélioration des conditions d'accès et de desserte.

Compte tenu de cette dualité, la conception et, préalablement, la détermination de l'opportunité d'une route dans un milieu agricole doivent tenir compte de l'équilibre à atteindre entre les objectifs de desserte et la préservation du milieu touché.

À l'intérieur du milieu agricole, comme d'ailleurs dans les milieux naturels, la sensibilité d'une composante, quelle que soit l'échelle considérée, sera déterminée en fonction de :

– la rareté ou de l'unicité de l'élément;
– sa productivité réelle ou potentielle;
– son utilité;
– sa vulnérabilité.

Au-delà de ces critères techniques, les aspects humains et sociaux doivent également être considérés.

Ainsi, à l'échelle de la ferme, une source d'approvisionnement en eau, qui ne peut être déplacée, sera considérée plus importante à protéger qu'un champ de fourrage et, celui-ci, plus important qu'un boisé peu productif.

À l'échelle d'un rang, une ferme de pointe sera généralement considérée plus importante à éviter qu'une exploitation marginale, où l'intensité d'utilisation du sol est faible.

Enfin à l'échelle régionale, un secteur de potentiel agricole du sol élevé ou un secteur agricole dynamique sera préservé de préférence à une zone à potentiel plus faible ou à un secteur de sol moins dynamique.

Ces éléments d'analyse démontrent que la détermination des zones à privilégier pour l'implantation ou l'amélioration d'une route découle d'une étude spécifique à chaque projet. Cette étude procède globalement par niveau de précision croissant au fur et à mesure de l'avancement du processus de planification et de conception.

Ainsi, vaut-il mieux affecter une source d'eau d'une exploitation horticole marginale ou amputer d'une partie significative les champs céréaliers d'une ferme laitière «moyenne»? Les choix sont souvent difficiles et doivent donc être faits ou confirmés par une personne responsable de l'environnement au Ministère.

2.6.4.4 Mesures se rapportant au milieu agricole

A. Critères de localisation en milieu agricole

Malgré les remarques précédentes établissant que les secteurs à éviter sont spécifiques et, donc, à déterminer pour chaque projet, certaines règles générales peuvent s'appliquer.

Ainsi, il y a lieu, en milieu agricole, de favoriser la localisation d'une route :

- en suivant la route actuelle le plus possible dans le cas de réaménagement d'un corridor existant;
- à l'extérieur ou aux limites d'un secteur exclusif tel que défini en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R. Q., c. P-41.1);
- à l'extérieur ou aux limites d'une zone agricole telle que définie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R. Q., c. P-41.1);
- sur des terres au potentiel agricole plus limité, suivant la classification de l'Inventaire des terres du Canada (Aménagement rural et développement agricole (A.R. D.A.));
- à travers les boisés de faible qualité plutôt qu'en terrain cultivé;
- en évitant de morceler ou de scinder des propriétés agricoles;
- en évitant les terres drainées souterrainement;
- en protégeant les érablières, vergers, plantations, forêts sous aménagement, brise-vent et points d'ombre;
- en évitant la création d'enclaves ou de parcelles de superficie trop restreinte;
- en évitant de faire passer la route trop près des résidences ou des bâtiments agricoles;
- en évitant les sources d'approvisionnement en eau ou en évitant de modifier les réseaux d'écoulement des eaux superficielles;
- en assurant et en maintenant l'accès aux superficies exploitées.

B. Mesures d'insertion en milieu agricole

Utilisation des emprises non construites

Lorsque le Ministère implante une infrastructure autoroutière ou autre, il arrive parfois qu'il réalise son projet par phases, lesquelles sont séparées par plusieurs années, alors que l'emprise complète aura été expropriée au départ.

Dans un tel cas et dans la mesure où il n'y a pas construction d'une voie de service ou de tout autre obstacle physique, des moyens doivent être mis en oeuvre pour maintenir l'équipement et permettre l'utilisation à des fins agricoles des superficies non nécessaires en première phase, autant en ce qui concerne les champs en culture que les milieux boisés. Des clôtures doivent alors être érigées de telle manière à permettre l'utilisation agricole des emprises non construites, et le drainage de la route fait en conséquence.

Emprise minimale régularisée

Pour la construction d'une route, la largeur requise varie en fonction de sa section type, de la topographie du terrain et du profil de la route. Plus la classe de la route est élevée, plus l'emprise nominale théorique comprend d'espace de réserve pour l'harmonisation topographie-profil.

Or, en milieu agricole, l'utilisation de superficies minimales à des fins routières prend une importance déterminante. Les surfaces expropriées doivent donc être limitées aux stricts besoins et déterminées en fonction de l'emprise minimale régularisée.

Celle-ci est définie en conservant les caractéristiques techniques de l'infrastructure de la route à construire (largeur des voies, accotement, arrondis, pentes aux talus). La limite du terrain à exproprier est ainsi identifiée après avoir, au besoin, régularisé l'emprise par secteurs de façon à l'harmoniser avec les propriétés riveraines.

Route de desserte agricole

La mise en place d'une infrastructure à accès limité génère parfois la création d'enclaves non accessibles par le réseau existant. Il s'agit de superficies résiduelles isolées des parties principales des lots par la nouvelle

infrastructure, et ce, malgré les efforts faits par le concepteur pour suivre les limites cadastrales.

Le concepteur doit alors prévoir les moyens pour que les terres soient désenclavées. Ceux-ci peuvent être liés au processus d'expropriation (acquisition de droits de passage, achat et remembrement), mais préférablement à la réalisation d'une route de desserte de gabarit limité ou à une combinaison des deux types d'intervention. La section type est présentée dans le chapitre 12 «Routes à faible débit».

2.6.5 Protection du milieu urbain et périurbain

2.6.5.1 Notes générales

Cette partie concerne les traversées et les entrées d'agglomérations. Les objectifs principaux sont :

- l'accroissement de la sécurité;
- l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain;
- la réduction de la vitesse de roulement en milieux habités.

Elle traite également des modes de réaménagement des routes qui tiennent compte de la qualité de vie des résidents sur les tronçons de routes urbaines où les vitesses sont excessives, ce qui peut entraîner des nuisances environnementales et des accidents.

Le milieu urbain et périurbain est «l'ensemble de l'espace urbanisé ou en voie d'urbanisation formé d'un centre urbain principal entretenant de fortes relations d'interdépendance (services, équipements ou infrastructures complémentaires) avec un ou plusieurs centres urbains d'importance secondaire situés en périphérie»[17]. Il varie selon la densité d'occupation au sol, soit du moins concentré (périurbain et village) au plus concentré (centre-ville). C'est également un lieu où l'on retrouve regroupées plusieurs fonctions (commerciales, industrielles, institutionnelles, résidentielles,etc.) et qui ne présente généralement que peu ou pas de discontinuité dans son aire construite. On le reconnaît aussi par les caractéristiques suivantes :

– le périmètre d'urbanisation, qui comprend souvent les espaces développés et les espaces en voie d'urbanisation;
– la présence ou le projet à court terme d'un réseau d'infrastructure d'aqueduc ou d'égout municipal;
– les densités d'occupation du sol par zones homogènes.

Dans le cas d'un développement regroupé, le rapport de référence est égal ou supérieur à 400 habitants/km^2. Il est égal ou supérieur à 20 unités de logements par 300 m de route dans le cas d'un développement linéaire. La forme d'urbanisation linéaire se retrouve le plus souvent à la sortie ou à l'entrée d'un village, à la croisée de deux routes ou dans un secteur de villégiature. Le rapport de la densité linéaire peut se rapporter à un seul côté d'une route.

Le milieu urbain est le produit du processus d'urbanisation qui, du point de vue de l'utilisation du sol, «... entraîne un phénomène de concentration de la population sur le territoire et contribue à la modification de l'organisation spatiale et au remodelage des espaces. On assiste progressivement à l'ouverture de rues, à l'implantation de nouvelles constructions domiciliaires, d'infrastructures et d'équipements publics, à une forte consommation d'espace par les différentes fonctions urbai-

17. Ministère des Affaires municipales. *Aménagement du territoire et urbanisme. Répertoire commenté des termes, des organismes et des lois*, 1985, 105 pages.

nes et à l'apparition de nouveaux noyaux urbains (banlieues)[18]».

2.6.5.2 Importance environnementale du milieu urbain et périurbain

Les préoccupations environnementales en regard de la conception routière en milieu urbain et périurbain ne doivent pas s'attarder seulement à l'emprise et aux abords immédiats d'une route, mais porter également sur les relations multiples et dynamiques des autres zones de l'agglomération touchées par l'implantation et la mise en service de cette route.

Une infrastructure routière en milieu urbanisé ne peut donc être conçue sans tenir compte des résidents qui devront, individuellement ou collectivement, vivre les conséquences d'une nouvelle route ou du réaménagement d'une route existante.

L'importance environnementale des milieux urbanisés est donc fondée sur l'occupation humaine et les interrelations entre les activités que ces personnes exercent à l'intérieur de ce milieu.

2.6.5.3 Zones sensibles en milieu urbain et périurbain

Le milieu urbanisé présente les trois particularités suivantes :

– l'environnement urbain est caractérisé par la prépondérance du facteur humain;
– cet environnement est régi par des documents d'aménagement et d'urbanisme qui, selon les lois gouvernementales provinciales et fédérales, doivent respecter les préoccupations de protection de la santé et de la sécurité des populations, et ainsi que de protection et de mise en valeur de l'environnement;
– cet environnement soutient une vie urbaine en constante évolution.

La sensibilité du milieu urbanisé vient du fait que les résidents riverains perçoivent et ressentent les effets de la route. En règle générale, les facteurs d'analyse intégrée suivants sont utilisés pour caractériser la sensibilité du milieu urbain et périurbain :

- développement urbain et structuration de l'espace;
- circulation routière;
- circulation piétonnière et cycliste;
- sécurité routière et signalisation;
- dynamiques sociocommunautaires;
- cadre bâti;
- équipements urbains.

A. Développement urbain et structuration de l'espace

La voirie urbaine étant par définition un espace public, en plus d'assumer le rôle conventionnel de desserte de trafic, elle remplit un rôle d'espace social et façonne le cadre de vie du milieu où elle s'insère et avec lequel doit s'établir une cohérence.

En règle générale, le concepteur doit prévoir et apprécier le plus exactement possible les effets structurants qu'auront la construction ou la réfection d'une route sur l'espace urbain, son utilisation actuelle et potentielle, particulièrement en regard de sa conformité avec les objectifs généraux et les orientations d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de protection de l'environnement.

Un des enjeux déterminants mis en cause à l'occasion du réaménagement d'une voie urbaine existante ou de la mise en place du contournement d'une agglomération est le contrôle des effets structurants. Un des

18. Ministère des affaires municipales. *Aménagement du territoire et urbanisme. Répertoire commenté des termes, des organismes et des lois,* 1985, 105 pages.

premiers effets indirects d'un contournement est sans contredit le déplacement des activités socio-économiques en périphérie qui se manifeste souvent par le développement de nouveaux secteurs à faible densité d'habitation au détriment du centre-ville ou du noyau de village.

En contrepartie, un contournement peut comporter des effets structurants bénéfiques (amélioration de la desserte des parcelles, amélioration de la qualité de l'environnement aux abords de la route existante) à la condition toutefois que les principaux intervenants prévoient des mesures de contrôle du développement et des accès dès la phase de conception.

L'espace urbain est habituellement divisé en zones ou catégories d'utilisation du sol où les constructions, usages et activités humaines sont régis. Pour ce qui est des zones sensibles à l'implantation d'infrastructures routières, on peut accorder un degré relatif de sensibilité aux zones suivantes (par ordre décroissant de sensibilité, en général) :

– zones résidentielles à caractère patrimonial reconnu;
– zones résidentielles;
– zones à usages mixtes :
  - résidentielles et institutionnelles;
  - résidentielles et commerciales;
– zones institutionnelles;
– zones commerciales;
– zones récréo-touristiques (publiques, privées), zones d'équipements sportifs et de loisirs et zones de parcs et d'espaces verts;
– zones industrielles;
– terrains vagues et autres espaces non utilisés;
– autres espaces vacants à rénover ou à restaurer.

Le degré relatif de sensibilité de chacun de ces espaces urbains dépend, en règle générale, de l'interaction de plusieurs critères. Par exemple, le niveau de sensibilité d'une zone résidentielle habitée à faible ou moyenne densité pourrait se révéler plus élevé que celui d'une zone résidentielle projetée et viabilisée. L'implantation d'une route dans le premier cas peut entraîner des répercussions qui ne peuvent être corrigées adéquatement par des mesures d'atténuation appropriées ou par des mesures de mise en valeur du milieu. D'autres critères importants dont il faut tenir compte sont les risques environnementaux se rapportant à la sécurité des résidents riverains dont ceux de la qualité de vie et de la santé de la population.

Ces distinctions étant théoriques, il n'est pas toujours aisé de les classifier en tenant compte des facteurs du milieu humain. L'utilité de cette démarche est d'accorder aux concepteurs routiers un niveau supplémentaire d'analyse permettant de percevoir les enjeux environnementaux importants du milieu humain afin d'orienter certains choix ou décisions. Les personnes responsables de l'environnement au Ministère possèdent l'expertise pour procéder à de telles analyses.

B. Circulation routière

À l'étape de la conception d'une route en milieu urbain et périurbain, la question des habitudes de déplacements en agglomération est un élément indissociable de l'ensemble des éléments contribuant au fonctionnement du milieu habité.

Les études de circulation constituent un outil d'analyse et de choix de la solution pour améliorer une situation donnée. Certains indicateurs de la circulation routière sont particulièrement importants pour apprécier certaines composantes de l'environnement urbain liées à la circulation routière, tels :

– la sécurité des usagers et des riverains;
– le taux de congestion;

– l'accessibilité de certaines zones urbaines;
– le bruit de la circulation;
– les temps de parcours.

C. Circulation piétonnière et cycliste

Un indicateur important de la sensibilité du milieu urbain est la présence de piétons et de cyclistes traversant ou longeant une route. Plus les activités urbaines aux abords sont nombreuses et variées, plus les déplacements piétonniers et cyclistes sont nombreux et doivent être pris en considération. La voie urbaine étant un espace public, il faut concevoir des aménagements s'adressant aussi aux piétons et aux cyclistes afin de réduire la vulnérabilité de ces usagers. Lorsque les études en démontrent le besoin, il faut intégrer dès la conception d'un projet les données pertinentes qui permettent d'assurer des aménagements convenables pour les piétons et les cyclistes, à savoir :

– sécurité;
– itinéraires;
– visibilité;
– confort.

Ces aménagements, pour être d'usage universel, doivent être conçus pour les groupes d'usagers le plus à risque : enfants et personnes âgées ou à mobilité réduite.

D. Sécurité routière et signalisation

L'enjeu de la sécurité dans ce milieu habité est capital. Il est un indicateur de sensibilité important qui doit être intégré afin d'agir directement sur la conception de la route ainsi que de ses équipements et aménagements.

E. Les dynamiques sociocommunautaires

La détermination de zones sensibles peut encore être conséquente à la dynamique sociocommunautaire développée par les populations d'un secteur en rapport avec leurs caractéristiques spécifiques en ce qui a trait à l'âge, à l'autonomie et aux habitudes de vie.

Les cinq facteurs d'analyse intégrée qui suivent servent d'indicateurs de la sensibilité de la dynamique sociocommunautaire.

– Envergure du changement engendré par un projet évalué selon :
  - les infrastructures de transport déjà existantes;
  - l'intégrité conservée du milieu;
  - les valeurs privilégiées par les populations y évoluant.
– Identification de populations plus vulnérables :
  - moins autonomes : aînés, enfants, personnes handicapées;
  - défavorisés socio-économiquement;
  - secteurs à prédominance piétonnière.
– Valorisation de pôles sociocommunautaires :
  - pôles privilégiés par les aînés;
  - pôles privilégiés par les jeunes;
  - autres pôles sociocommunautaires.
– État de la cohésion sociale dans le milieu :
  - relations de voisinage;
  - utilisation de pôles sociocommunautaires;
  - participation aux diverses activités;
  - sentiment d'appartenance au milieu.
– Degré d'acceptation populaire d'un projet routier :
  - réactions à l'égard des transport/s;
  - réactions à l'égard du projet spécifique.

F. Le cadre bâti

Trois aspects généraux sont pris en considération concurremment à l'étape de la détermination de la sensibilité du milieu bâti en

ce qui concerne la conception d'une nouvelle route et du réaménagement d'une route existante :

– aspect environnemental;
– aspect réglementaire;
– aspect patrimonial.

Dans la grande majorité des cas, la sensibilité du milieu bâti sera définie par l'interrelation de ces trois aspects, puisque chaque propriété résidentielle, commerciale ou institutionnelle est potentiellement sensible soit à :

- un rapprochement de la chaussée;
- un rapprochement de l'emprise (sans rapprochement de la chaussée);
- un rapprochement de l'emprise avec rapprochement de la chaussée;
- une expropriation, à une démolition ou à une relocalisation des bâtiments, des biens et des personnes.

Aspect environnemental

Sur le plan environnemental, la sensibilité d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiments peut être appréciée à l'aide des trois critères suivants :

– les nuisances pouvant être causées par le rapprochement de la chaussée (éblouissements par les phares des véhicules, bruits, problèmes de déneigement, poussières, vibrations, etc.);
– l'utilisation actuelle de la cour avant des bâtiments[19] (stationnement, balcon, aménagements paysagers, zone tampon, etc.);
– le dégagement avant (actuel et projeté) entre le bâtiment principal et la voie de roulement.

Aspect réglementaire

La sensibilité d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiments se reflète également dans les diverses réglementations municipales qui les protègent. La nature des règlements d'urbanisme pouvant varier d'une municipalité à l'autre, notamment ceux liés aux normes minimales d'implantation comme les marges de recul avant, les superficies et dimensions minimales, les droits acquis aux usages et aux constructions, les dérogations mineures, etc., ces indicateurs de la sensibilité du cadre bâti sont donc appréciés au mérite et cas par cas.

Aspect patrimonial

L'intérêt patrimonial d'un bâtiment est un critère de sensibilité additionnel. L'appréciation patrimoniale d'un bâtiment s'effectue habituellement à l'aide de dix critères regroupés en cinq grandes catégories.

– L'architecture du bâtiment :
  - son ancienneté (âge réel ou estimé);
  - la qualité de sa conception.
– L'environnement du bâtiment :
  - la continuité du bâti qu'assure le bâtiment (alignement);
  - son cadre immédiat;
  - le point d'intérêt qu'il peut constituer.
– L'utilisation possible du bâtiment :
  - sa mise en valeur actuelle et potentielle.
– Le degré d'intégrité du bâtiment :
  - son état physique;
  - les modifications qu'il a pu subir;
  - les diverses possibilités de changement de site.
– La valeur intrinsèque du bâtiment :
  - évaluation plus globale de son intérêt en regard de ses qualités ethnologiques et historiques.

G. Les équipements urbains

Les équipements urbains constituent le dernier facteur d'analyse intégrée qui doit aider à caractériser la sensibilité du milieu bâti

19. Espace minimale entre la façade d'un bâtiment et la limite de l'emprise d'une route qui correspond à toute fin pratique à la marge de recul avant d'un bâtiment.

auquel est lié tout projet de réaménagement d'une route existante.

L'aménagement de routes en milieu urbain et périurbain, en plus de répondre à des exigences de circulation, doit aussi inclure de nouveaux aménagements urbains qui tiennent compte de l'ensemble des besoins, des préoccupations et des valeurs des citoyens. Ceci peut se traduire par l'inclusion au projet d'équipements à l'intention des piétons et des cyclistes, tel que déjà mentionné.

Le réaménagement d'une route urbaine et de ses abords doit être cohérent et fonctionnel avec le bâti existant. Les trottoirs, les végétaux, le mobilier urbain (bancs, corbeilles, etc.), l'éclairage, les bordures, les équipements de traversée piétonnière, les feux de signalisation, les pistes cyclables et autres aménagements sont tous des éléments sensibles du milieu bâti. Lorsque ces équipements existent déjà, il devient important de veiller à leur conservation ou, encore mieux, à leur remplacement ou à leur amélioration, si cela est possible. Lorsqu'ils n'existent pas, le réaménagement d'une route urbaine doit constituer une occasion d'améliorer la qualité des espaces publics urbains.

2.6.5.4 Critères de localisation

La localisation, la conception, l'aménagement et la mise en service des infrastructures routières en milieu urbain et périurbain doivent assurer la protection, la conservation et la mise en valeur des éléments sensibles de l'environnement en milieu urbain. L'appréciation de la sensibilité du cadre bâti, en faisant appel aux concepts d'«addition et interaction d'impacts potentiels» et à celui du «cumul des impacts ponctuels», illustre l'interdépendance des impacts en milieux habités et la diversité et le dynamisme de ceux-ci.

En dernier ressort, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit surtout d'une répercussion sur le résident : qualité de vie; ambiance sonore; ambiance et caractère visuel de la route et de ses abords; qualité de l'air; sécurité des lieux habités et abords routiers; poussières, vibrations, environnement visuel des riverains et autres nuisances; patrimoine historique et culturel du bâti; modifications des déplacements piétonniers; contamination des sources d'eau potable, etc.

Donc, ces facteurs, pris tous ensemble, constituent en réalité les critères prépondérants de localisation d'une route dans un nouvel axe ou dans un axe existant.

Le choix des possibilités de localisation d'une route en milieu bâti étant vaste dans bien des cas, on doit conclure que les critères de localisation se rapportent à cinq grands types d'enjeux :

– enjeux fonctionnels : sécurité, circulation, stationnement;
– enjeux de la qualité de l'environnement (qualité d'ambiance sonore, absence de nuisances, formes et espaces urbains, etc.);
– enjeux de développement urbain et d'économie locale (contrôle de l'utilisation du sol, localisation des équipements, des commerces et résidences riverains, etc.);
– enjeux des dynamiques sociocommunautaires (les pratiques, les utilisations des espaces, l'occupation des logements, les sentiments des riverains, etc.);
– enjeux techniques et économiques (faisabilité et coût).

2.6.6 Protection des sites archéologiques

2.6.6.1 Notes générales

L'archéologie a pour but de trouver, d'analyser et de comprendre les traces matérielles laissées par les êtres humains dans divers lieux à divers époques. La connaissance acquise par l'interprétation de ces vestiges permet ultimement d'apprécier l'évolution humaine et de contribuer à une meilleure

compréhension de ce que sera l'avenir. Les endroits où se trouvent ces vestiges sont appelés sites archéologiques.

2.6.6.2 Importance environnementale des sites archéologiques

Les populations qui ont occupé le territoire québécois, depuis des millénaires en ce qui concernent les amérindiens et inuits, et depuis plus de quatre cents ans pour les euroquébécois, ont laissé de nombreuses traces de leurs activités qui se retrouvent, pour la plupart, enfouies dans le sol ou sous l'eau à la suite de phénomènes naturels ou d'actions humaines. La construction, la réfection et l'entretien des infrastructures de transport risquent de provoquer des perturbations pouvant anéantir ce qui peut parfois représenter des témoignages uniques, non écrits, de modes de vie aujourd'hui disparus. Ces archives peuvent être des restes d'habitations, des sépultures, des objets fabriqués par l'homme dans la pierre, l'os, le bois, le métal, le verre ou autres matériaux.

2.6.6.3 Sensibilité des sites archéologiques

Il existe une relation entre le réseau routier et les sites archéologiques. En effet, les voies majeures de circulation des autochtones des périodes préhistoriques et historiques, ainsi que celles de la population euroquébécoise, correspondaient aux cours et plans d'eau, plus particulièrement à leurs rives. Ces mêmes voies de circulation sont toujours utilisées et correspondent généralement, encore aujourd'hui, à une grande partie du réseau routier. C'est pourquoi chaque intervention, sur les routes bordant des cours d'eau, sur les terrasses « témoins » d'anciennes plages et à proximité de l'embouchure des cours d'eau, peut représenter une menace à l'intégrité des sites archéologiques.

Les caractéristiques géographiques des sites archéologiques indiquent aussi que les emplacements où des dépôts de sable et de gravier sont localisés ont été favorisés comme lieux d'habitation.

Au Québec, plus de 7000 emplacements témoignent de la présence de sites archéologiques qui sont protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).

Certains sites archéologiques bénéficient de protections particulières, tels les sites reconnus, les sites classés ou les aires de protection. Ces derniers sont à toutes fins pratiques inamovibles et représentent des contraintes majeures pour la conception des projets routiers.

Les sites archéologiques actuellement connus, mais sans protection particulière, bénéficient cependant d'une protection légale. Ceux-ci peuvent faire l'objet de mesures pouvant mener à l'atténuation totale de la résistance qu'ils peuvent représenter. Ces mesures sont l'inventaire et la fouille archéologique réalisés par des archéologues.

Les sites archéologiques connus ne représentent toutefois qu'une infime partie des vestiges des occupations humaines des douze derniers millénaires qui peuvent être retrouvés sur le territoire.

La localisation des sites qui restent à découvrir relève de méthodes de recherche spécialisées et nécessite une prise en charge par des archéologues. À l'étape de la conception d'un projet, il faut éviter les risques de destruction de sites archéologiques classés, de sites reconnus ou des aires de protection. Pour ce faire, il faut prévoir des marges de recul suffisantes de ces sites et se procurer toutes les informations nécessaires pour établir leurs délimitations. La conception peut égale-

ment prévoir l'établissement de mesures de protection fixes ou temporaires afin d'éviter les effets négatifs liés à la construction, tels la circulation de machinerie hors emprises ou les sites de rebuts, etc. Ces mesures peuvent aussi prendre la forme d'interdictions formelles de circulation ou d'activités dans des secteurs spécifiques.

En cas de découvertes fortuites de vestiges archéologiques à l'occasion de la réalisation d'un projet routier, il faut procéder à l'arrêt immédiat des travaux en cours à l'endroit des découvertes et communiquer sans délai avec une personne responsable de l'environnement au Ministère aux fins d'évaluation. Cet arrêt est d'une durée variable et dépend de l'évaluation de la découverte par des archéologues.

2.6.7 Protection du milieu visuel

2.6.7.1 Notes générales

Le milieu visuel est l'ensemble de la réalité matérielle avec laquelle nous sommes en relation par le sens de la vue. Dans le contexte d'un projet routier, le milieu visuel correspond au paysage, c'est-à-dire à tout l'espace extérieur visible ou susceptible de l'être, qu'il soit naturel, construit ou la combinaison des deux.

Chaque être humain est en contact continuel avec son environnement immédiat grâce à ses facultés sensorielles. Le sens de la vue exerce une grande influence sur notre comportement, sur notre état d'esprit, sur notre qualité de vie. Son influence réelle sur nos actions et notre bien-être dépend de ce que nous voyons. Concrètement, il en découle que le milieu visuel est l'une des composantes environnementales qui agit directement sur la qualité de notre environnement quotidien et sur notre confort psychologique.

2.6.7.2 Importance environnementale du milieu visuel

Les paysages font partie de nos ressources, de notre patrimoine naturel, rural ou urbain. Ils donnent une identité propre à un parcours routier, ils révèlent l'environnement à l'usager et ils stimulent l'intérêt de ce dernier, favorisant l'agrément de son déplacement. Les paysages deviennent aussi les lieux perçus par les riverains (voir note du tableau 2.6–2) du milieu là où s'insérera la route. La conception d'une route apporte des modifications plus ou moins importantes aux paysages traversés. Ces modifications influencent la perception des riverains (vue vers la route) et des usagers (vue de la route). Ainsi, les balises guidant l'analyse des caractéristiques visuelles du paysage s'appuient sur :

– la valeur intrinsèque des paysages;
– les enjeux des paysages perçus par les riverains;
– les enjeux des paysages perçus par les usagers.

Pour ces raisons, il est nécessaire d'arriver à une harmonie entre la route et le site afin de concevoir un espace routier qui s'intègre dans le paysage, qui le met en valeur, qui tire partie des attraits présents et qui préserve la relation entre le paysage et les riverains. Il s'avère donc essentiel d'examiner avec soin les caractéristiques visuelles du paysage.

2.6.7.3 Sensibilité des paysages

La sensibilité des paysages est déterminée à l'étape de l'analyse visuelle, qui consiste à décomposer un paysage en ses divers éléments afin d'en saisir les rapports et d'en faire ressortir les traits essentiels. L'analyse visuelle permet de fournir une image globale de l'action à entreprendre de façon à inclure ces considérations dès l'étape de la concep-

tion d'un projet routier. L'évaluation de la sensibilité des paysages est une opération effectuée ou supervisée par une personne responsable de l'environnement au Ministère, de préférence un architecte paysagiste.

Les facteurs discriminants permettant l'évaluation de la sensibilité des paysages sont l'accessibilité visuelle, l'intérêt visuel et la valeur attribuée :

– l'accessibilité visuelle réfère à la visibilité réelle des éléments du paysage. Elle est fonction de la capacité d'absorption du paysage, du nombre et du type d'observateurs, de leur distance d'observation dans le cas des riverains et de leur temps de perception dans les cas des usagers;
– l'intérêt visuel réfère à la composition du paysage et à l'image résultant de l'interaction des éléments qui s'y trouvent. L'intérêt visuel concerne l'harmonie du paysage récepteur, l'harmonie de la route elle-même, de même que le dynamisme, la continuité et la capacité d'orientation des séquences visuelles observées par les usagers;
– la valeur attribuée porte principalement sur le caractère du paysage qui résulte essentiellement des traits qui lui sont propres et qui permettent de le distinguer d'un autre. La qualité de ce caractère se manifeste par la mise en scène, la valeur historique et le symbolisme du paysage dans son ensemble ou de certains de ces éléments. Enfin, la valeur attribuée tient également compte de la vocation de l'endroit.

2.6.7.4 Mesures permettant l'intégration de la route au milieu visuel

La conception d'une route est réussie lorsque l'on conserve la qualité et l'intégrité du caractère du paysage. À l'étape de la conception, on doit profiter aussi des occasions qu'offre le paysage pour améliorer la qualité du milieu visuel des observateurs riverains tout en offrant aux usagers un parcours stimulant et agréable.

Globalement, le tracé d'une route doit respecter l'organisation générale du paysage, c'est-à-dire éviter de porter atteinte au caractère de ses composantes et s'inspirer de certaines lignes fortes, naturelles ou implantées par l'homme, présentes au sein du paysage (contour du relief, limite de boisé, tracé d'une rive, limite marquée de propriété, limite d'unité de paysage,etc.).

Les tableaux 2.6–1, 2.6–2 et 2.6–3 indiquent l'ensemble des mesures conceptuelles à respecter pour atteindre les objectifs d'intégration visuelle de la route dans le paysage en fonction de ses composantes principales, à savoir : le relief, la végétation, l'hydrographie, l'utilisation du sol et les éléments ponctuels. Il faut considérer les objectifs contenus dans ces tableaux de façon globale.

Tableau 2.6–1
Mesures visant le respect de l'intégrité du paysage

Composantes du paysage	Mesures conceptuelles
Relief	Harmoniser le profil de la route et l'orientation de son tracé avec les ondulations et les contours du relief naturel et ses lignes de forces. Minimiser l'ampleur des changements apportés au profil du relief naturel de façon à assurer une bonne cohésion entre la route et le paysage.
Végétation	Harmoniser les déboisements nécessaires à l'implantation d'une route de façon à assurer le maintien du caractère forestier naturel existant et de ses attraits. Éviter la perte d'éléments significatifs (plantations d'alignement, massifs arborescents ou arbustifs, etc.) qui encadrent et qui donnent un caractère particulier à un tronçon routier.
Hydrographie	Harmoniser l'alignement d'une route avec l'orientation du patron hydrographique d'un cours d'eau. Choisir un point de traversée qui modifiera le moins possible le caractère original du cours d'eau et évitera d'engendrer des dégradations visuelles. Harmoniser l'alignement d'une route avec la sinuosité du contour d'un plan d'eau. Éviter l'empiétement dans un plan d'eau pour maintenir le caractère naturel de ses berges.
Utilisation du sol	Adapter la conception d'une route à l'échelle, à la vocation et aux contraintes d'usage des paysages de façon à intégrer la route sans détruire l'image et le caractère d'un lieu. Harmoniser le tracé et son profil avec la trame des paysages naturels, ruraux et urbains. Éviter de rompre la cohésion et la continuité qui encadrent et donnent un caractère particulier à une route.
Éléments ponctuels et éléments d'attrait	Concevoir une route qui ne portera pas atteinte aux éléments ponctuels significatifs et aux attraits du paysage.

Tableau 2.6–2
Mesures visant le respect de l'intégrité du champ visuel des riverains* de la route

Composantes du paysage	Mesures conceptuelles
Relief	Protéger les points hauts d'observation des riverains et les lieux aménagés pour l'observation de panoramas tels les belvédères. Éviter de créer une obstruction visuelle pour l'observation d'un paysage valorisé ou d'un attrait reconnu. Assurer une cohérence entre le tracé, son profil et le relief naturel de façon à conserver l'harmonie des paysages perçus par les riverains.
Végétation	Concevoir la route de façon à protéger les zones tampons existantes entre les riverains et un paysage dégradé ou un élément de dégradation visuelle. Localiser la route de façon à prévoir la mise en place d'une zone tampon entre les riverains et celle-ci, si elle constitue une modification négative à l'environnement visuel des riverains.
Hydrographie	Protéger la qualité des champs visuels des riverains qui possèdent des vues vers des plans ou cours d'eau.
Utilisation du sol	Limiter l'accès visuel des usagers de façon à préserver l'intimité de certains paysages et l'ambiance de l'encadrement visuel des riverains. Éviter de sectionner des paysages valorisés et des séquences à vocation communautaire, publique ou institutionnelle.
Éléments ponctuels et éléments d'attrait	Préserver les éléments ponctuels significatifs (arbres matures, sculpture, muret, etc.) qui structurent et marquent l'ambiance des aménagements paysagers observés par les riverains.

* Les riverains comprennent l'ensemble des observateurs autres que les usagers de la route (résidents et usagers des espaces adjacents à la route).

Tableau 2.6–3
Mesures visant à optimiser la découverte et l'intérêt du paysage perçu par l'usager de la route

Composantes du paysage	Mesures conceptuelles
Relief	Tirer profit des points hauts du relief pour offrir des vues en surplomb. Réaliser des belvédères ou orienter la route de façon à favoriser l'observation des éléments significatifs et des attraits du paysage. Maximiser le dynamisme du profil d'une route en profitant des ondulations du relief et de la sinuosité de ses contours. Favoriser la perception des paysages ondulés et montagneux, plus dynamiques que les paysages à relief plat.
Végétation	Profiter des dégagements visuels et des vues lointaines qu'offrent les surfaces non-boisées. Favoriser la vue des versants boisés et des attraits particuliers du couvert végétal. Tirer profit de la diversité et du dynamisme apportés par la transition entre les portions boisées et les portions non-boisées du paysage (succession d'ouvertures et de fermetures visuelles).
Hydrographie	Assurer une traversée des cours d'eau qui favorise la perception des séquences d'attrait et de séquences dynamiques (chutes, cascades, etc.). Concevoir une route qui favorise la vue des plans d'eau à l'aide de percées visuelles ou de vues filtrées.
Utilisation du sol	Assurer une perception et une compréhension des paysages naturels, ruraux et urbains, de leur vocation, de leurs éléments structurants et de leurs attraits particuliers. Favoriser une perception des paysages ruraux et urbains en contraste avec les paysages naturels de façon à favoriser le dynamisme et la diversité. Tirer profit du rythme des séquences de façon à ce que l'usager ajuste son comportement de conduite en fonction du type de paysage traversé.
Éléments ponctuels et éléments d'attrait	Assurer la perception des éléments ponctuels utiles à l'orientation (repère visuels, noeuds visuels, points focals, etc.) et à l'intérêt visuel (éléments historiques et symboliques) des usagers. Éviter la vue des paysages et des éléments dégradés par la localisation judicieuse d'une route ou par l'aménagement de zones tampons.

2.6.8 Protection du milieu sonore

2.6.8.1 Notes générales

Le milieu sonore est l'environnement sonore dans lequel vit et travaille un individu. Il peut s'agir de son environnement immédiat, c'est-à-dire l'intérieur de sa résidence ou de son milieu de travail, ou de son environnement extérieur.

L'environnement sonore se compose de sons qui plaisent ou déplaisent, et qui proviennent de différentes sources (activités humaines ou naturelles). Lorsque le son devient indésirable, donc un bruit pour celui qui l'entend, il y a détérioration de la qualité du milieu sonore.

Le bruit de la circulation est une source de gêne importante ressentie par les riverains des infrastructures routières. Il se caractérise par sa distribution linéaire (le long d'une route) issue d'une source ponctuelle (les véhicules) en mouvement.

2.6.8.2 Importance environnementale du milieu sonore

Le développement du réseau routier et l'accroissement des débits de circulation placent de plus en plus de personnes dans un milieu bruyant. Le bruit engendré par une route est perturbateur dans le sens qu'il modifie les comportements des personnes qui y sont exposées.

La perception du bruit varie beaucoup d'une personne à une autre, d'où la difficulté d'en bien saisir tous les effets. Cependant, il est clair qu'un individu exposé à un niveau sonore élevé peut ressentir :

- des effets physiologiques comme une hausse de tension artérielle, un rythme cardiaque accéléré, etc.;
- des effets comportementaux comme des difficultés d'apprentissage, de conversation, de sommeil;
- des effets psychologiques comme le stress, l'anxiété et l'instabilité.

Le bruit engendre un stress qui agit sur tout le corps. À long terme, il peut entraîner une usure précoce de l'organisme et contribuer à la dégradation progressive de la santé. Toutefois, nous avons besoin d'un environnement sonore comme d'un paysage visuel. Le bruit n'est pas seulement la cause d'une dégradation de l'environnement : il signale une présence, il informe, il rassure même.

On ne peut pas supprimer les bruits associés à la route, mais il est par contre nécessaire de les contenir dans des limites raisonnables là où vit l'homme ou toute autre espèce animale à protéger. Ces bruits doivent être maîtrisés et maintenus à des niveaux acceptables.

2.6.8.3 Zones sensibles en milieu sonore

Une zone sensible au bruit est une zone où la tranquillité et la quiétude revêtent un caractère important pour l'accomplissement des activités humaines.

Les zones suivantes sont particulièrement sensibles au bruit :

– résidentielles :
  - habitations unifamiliales;
  - habitations multifamiliales;
– institutionnelles :
  - locaux scolaires;
  - bibliothèques;
  - hôpitaux, cliniques;
  - centres d'hébergement pour personnes âgées;
  - établissements de santé.
– récréatives :
  - parcs de détente, de récréation;
  - centres sportifs extérieurs.

Pour les zones sensibles au bruit, un niveau sonore de 55 dB(A) et moins à l'exté

rieur est considéré comme acceptable. Tout projet routier devrait respecter ce niveau en zone sensible, sauf si le niveau sonore ambiant existant avant le projet est plus élevé. Le niveau sonore à respecter est le niveau total, c'est-à-dire la résultante de la combinaison du bruit de la source (l'infrastructure routière) et du bruit ambiant. Si ce dernier dépasse la limite de 55 dB(A), cette limite est alors remplacée par le niveau de bruit ambiant (en excluant les bruits impulsifs ou exceptionnels, tels le bruit d'une sirène, le passage d'un avion, etc.).

L'intrusion d'une nouvelle source de bruit est de moins en moins ressentie à mesure que croît le bruit ambiant «naturel» de la zone à protéger. Si le niveau de la source est inférieur de 5 dB(A) à celui du niveau ambiant, son effet est négligeable. L'augmentation du niveau sonore serait alors d'un décibel. Par exemple, si le bruit ambiant en un point, dans une zone résidentielle, est de 58 dB(A) et que l'on vienne implanter une route générant 53 dB(A) au même point, le niveau sonore total sera de 59 dB(A). L'oreille humaine perçoit à peine une variation de 1 dB(A).

Il faut néanmoins tenir compte du caractère fluctuant du bruit routier. Une étude détaillée effectuée par une personne responsable de l'environnement au Ministère permettra de déterminer si la qualité du milieu sonore sera affectée par un projet et quelles sont les mesures les plus appropriées à prendre pour rendre une situation acceptable.

En règle générale, une distance maximale de 300 m de part et d'autre de la limite de l'emprise est considérée comme la zone où le milieu sonore peut être perturbé par la circulation routière.

La mesure du bruit est représentée par le décibel de pondération A : dB(A). Le décibel est l'unité de mesure de l'intensité du bruit (pression sonore). Il s'apparente à la progression logarithmique de la perception des sons par l'oreille humaine. La courbe de pondération A est utilisée pour le bruit de la circulation, car elle rend le mieux compte de la représentation subjective du niveau de bruit. Le ministère des Transport utilise comme indicateur du niveau de bruit routier le niveau équivalent sur 24 heures, c'est-à-dire le Leq (24 h).

Le Leq représente la moyenne de l'énergie perçue pendant une période donnée (ici, 24 heures). L'emploi de cet indicateur est nécessaire puisque, pour un ensemble de véhicules en mouvement, le bruit instantané fluctue fortement. Le Leq représente adéquatement le climat sonore et la gêne ressentie par la population.

2.6.8.4 Mesures se rapportant au milieu sonore

Il faut prendre en considération la protection du milieu sonore à l'étape de la conception d'une nouvelle route ou à l'occasion du réaménagement d'une route existante en évitant d'abord de traverser les zones sensibles au bruit en milieu urbain ou rural. Lorsque cela s'avère impossible, différentes mesures peuvent être adoptées pour contrôler le bruit. Ces mesures touchent :

– l'émission sonore à la source (le véhicule);
– l'infrastructure routière;
– les protections sonores :
  - espaces tampons;
  - végétation;
  - écrans antibruit.

Deux principes guident ces actions :

– soit éloigner le récepteur de la source de bruit;
– soit isoler le récepteur de la source.

A. Réduction à la source

Le premier élément à contrôler est sans contredit le véhicule, puisqu'il est responsable de l'émission sonore. Cette émission résulte du contact des pneumatiques avec la chaussée, du moteur et de l'échappement. Les camions sont la principale cause de gêne due au bruit de la circulation.

C'est pourquoi les constructeurs doivent travailler à concevoir des véhicules plus silencieux, en améliorant la qualité des pneus, du moteur et du système d'échappement.

B. Pour une nouvelle route

L'infrastructure routière

L'infrastructure routière peut être conçue et localisée de façon à en amoindrir l'impact sonore sur les zones sensibles en favorisant :

– un profil de route en dépression;
– une route en tunnel avec recouvrement total ou partiel de la chaussée;
– l'implantation de nouvelles routes à plus de 300 m des zones sensibles. (Cette distance peut varier à la baisse selon la classe de route, les caractéristiques de la circulation et du milieu naturel.);
– un type de revêtement de la chaussée moins bruyant. On peut considérer que tous les revêtements courants engendrent un bruit analogue à l'extérieur des véhicules.

Bien que les revêtements de béton bitumineux soient plus silencieux que les revêtements de béton de ciment lorsque nouvellement posés, ils ont tendance à devenir plus bruyants avec l'âge, alors que le niveau de bruit des revêtements de béton de ciment est relativement constant pour la même période.

Les protections sonores

Les éléments suivants peuvent être utilisés lorsqu'une nouvelle route affecte une zone sensible.

– Espaces tampons

En premier lieu, il faut essayer de situer les nouvelles routes aussi loin que possible des zones sensibles en créant des espaces tampons. Quand la distance d'éloignement double, le niveau sonore diminue de 3 dB(A) à 4,5 dB(A), dépendant du type de sol. La largeur de l'espace tampon dépend des caractéristiques de l'infrastructure (type de route, débit de véhicules, vitesse, etc.). Cette dimension est déterminée par une personne responsable de l'environnement au Ministère.

Dans le cas des bâtiments en hauteur, en particulier pour les édifices à logements, la séparation spatiale est la protection la plus appropriée, puisque les autres protections sonores seront inutiles pour les étages supérieurs.

Ces espaces tampons peuvent être laissés vacants ou être utilisés pour certains types d'activités compatibles avec le climat sonore près de la route.

– Végétation

Les arbres n'empêchent que faiblement la pénétration du bruit. Pour avoir un certain effet, une plantation doit avoir un minimum de 30 m de profondeur, une forte densité et être composée en grande partie de conifères pour produire une réduction de 3 à 5 dB(A) du niveau sonore perçu.

Toutefois, les arbres peuvent apporter une modification sensible à l'ambiance sonore, dans un espace urbain, par effet d'absorption et par effet de masque.

Ils présentent un caractère absorbant surtout sensible pour les hautes fréquences (> 2000 Hz).

Les arbres peuvent constituer une source de bruit secondaire, en milieu urbain, sous l'effet du vent et ainsi masquer des bruits gênants.

Ils perturbent la propagation et donc la nature du bruit transmis.

On ne doit pas utiliser la végétation comme une protection sonore, mais plutôt pour valoriser un espace tampon ou tout autre espace près de l'infrastructure où un autre type d'intervention n'est pas possible. La végétation a, avant tout, un rôle de valorisation de l'espace. Elle ne fait pas que cacher la source de bruit, elle améliore aussi le paysage routier.

– *Écran antibruit*

Lorsqu'il est impossible de localiser une nouvelle route suffisamment loin des zones sensibles au bruit pour éviter qu'il y ait un impact important, des mesures telles que les écrans antibruit doivent être envisagées.

L'écran antibruit peut être constitué :

- d'un mur;
- d'une butte;
- d'une combinaison des deux.

Une personne responsable de l'environnement au Ministère détermine, par une étude spécifique du projet routier, le besoin d'un écran ainsi que sa hauteur, sa longueur et sa position.

Quant aux mesures rattachées plus spécifiquement à la conception des écrans antibruit, leurs caractéristiques physiques et acoustiques, elles sont développées au Tome IV – *Abords de routes,* chapitre 7 «Écrans antibruit».

C. Reconstruction d'une route existante

Le réaménagement d'une route crée plus de problèmes. Dans l'ensemble, les mesures de réduction de bruit énumérées à la section précédente peuvent s'appliquer. Toutefois, il existe certaines restrictions :

- l'espace disponible entre les zones sensibles au bruit et la route peut être restreint;
- les abords de l'infrastructure sont souvent développés : secteurs résidentiels, commerciaux, mixtes, etc., développement linéaire en zone rurale;
- les routes permettant l'accès direct à la propriété où il est impossible d'implanter un écran antibruit efficace.

Dans le cas de réaménagements d'autoroutes ou de routes à accès limité, des mesures telles que les écrans antibruit sont réalisables.

Pour le réaménagement de routes à accès non contrôlé, il existe peu de mesures applicables entraînant une réduction du bruit. Les points suivants doivent être pris en compte à l'occasion du réaménagement ou de l'élargissement de ce type de route si elle traverse des zones sensibles au bruit :

- assurer une meilleure gestion de la circulation comme, par exemple : détourner les camions lourds vers des routes en bordure desquelles se trouvent peu ou pas de zones sensibles au bruit;
- acquérir l'emprise nécessaire au réaménagement du côté opposé aux zones sensibles;
- contourner les secteurs où se trouve une concentration importante de zones sensibles au bruit.

0 50 100 200 300

LÉGENDE

- A ENTRÉE ASPHALTÉE DU PARC NATURE
- B CHEMIN D'ACCÈS DU STATIONNEMENT DU SECTEUR DE LA PÉNINSULE DU PARC NATURE
- C AIRE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (STATIONNEMENT)
- D SENTIER INFORMEL
- E AIRE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (MTMDET)
- F ZONE PERMISE POUR CHEMIN D'ACCÈS ET ENTREPOSAGE

NOTES

- AUCUNE COUPE D'ARBRE N'EST PERMISE.

N

CLÔTURE DE CHANTIER (TYPE OMEGA)
LNHE
HERBE À LA PUCE
ZONE D'ENTREPOSAGE
LIGNE D'EMPRISE
CLÔTURE DE CHANTIER (TYPE OMÉGA)
BARRIÈRE À SÉDIMENTS (ÉROSION ET DÉLIMITATION ET ZONE D'EXCLUSION DE LA FAUNE)
CLÔTURE DE CHANTIER ET TOILES ACOUSTIQUES
BARRIÈRE À SÉDIMENTS (DÉLIMITATION) TYP. ET ZONE D'EXCLUSION DE LA FAUNE
MASSIF À PROTÉGER (LOC. APPROX.)
TERRE-PLEIN DU CHEMIN D'ACCÈS AU STATIONNEMENT DU SECTEUR DE LA PÉNINSULE DU PARC-NATURE
CHEMIN D'ACCÈS
FOSSÉ EXISTANT À CONSERVER DURANT LES TRAVAUX
BOULEVARD GOUIN
A13 DIRECTION NORD
A13 DIRECTION SUD
9+160 9+140 9+120 9+100 9+080 9+060 9+040 9+020 9+000 8+980 8+960 8+940 8+920 8+900 8+880 8+860 8+840
CLÔTURE DE CHANTIER ET TOILES ACOUSTIQUES
FOSSÉ EXISTANT À CONSERVER DURANT LES TRAVAUX
LIMITE D'EMPRISE
99HV073
RP 319 EX

MONTRÉAL

CES DOCUMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS À DES FINS DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION

2018-07-16	POUR COMMENTAIRES	Frédérick Bérubé, ing. IOQ : 125106
2016-11-17	PRÉLIMINAIRE	Frédérick Bérubé, ing. IOQ : 125106
AAAA-MM-JJ	Statut	Par

Date d'émission du plan

Mandataire
CIMA Partenaire de génie

Sceau

Frédérick Bérubé, ing.

Vérificateur

Mario St-Onge, ing.

Équipe technique
Dominic Cyr, tech.
Benjamin Chevrier, ing. jr.

Transports, Mobilité durable et Électrification des transports Québec

Unité administrative
DIRECTION GÉNÉRALE PRINCIPALE DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
DIRECTION GÉNÉRALE DES PROJETS
DIRECTION DE LA CONCEPTION

Titre
CHEMIN D'ACCÈS SUD, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Échelles
Horizontale 1:500 — 0 5 10 25m

Numéro de plan
CH-2503-154-07-0636

10

Identification de regroupement

FORMAT ISO A1 V-2382

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1181079003

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de crédits supplémentaires de 650 000$ en provenance du chapitre corporatif afin de permettre à l'Office de consultation publique de Montréal de réaliser les mandats de consultation en cours confiés par le conseil municipal et le comité exécutif

Il est recommandé :

1. Autoriser le versement de crédits supplémentaires de 650 000$ en provenance du chapitre corporatif afin de permettre à l'Office de consultation publique de Montréal de réaliser les mandats de consultation en cours confiés par le conseil municipal et le comité exécutif ;
2. d'autoriser, à cette fin, un virement budgétaire de 650 000 $ du poste des dépenses générales d'administration « Contribution – Office de consultation publique de Montréal »;
3. d'approuver une augmentation de 650 000 $ des budgets en revenus et en dépenses d'exploitation de l'Office pour l'année 2018;
4. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2018-08-06 14:21

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181079003**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de crédits supplémentaires de 650 000$ en provenance du chapitre corporatif afin de permettre à l'Office de consultation publique de Montréal de réaliser les mandats de consultation en cours confiés par le conseil municipal et le comité exécutif

CONTENU

CONTEXTE

L'OCPM existe en vertu de dispositions de la Charte de la Ville de Montréal. L'article 82 prévoit que le conseil met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Les sommes dont dispose l'Office sont de plus ou moins 2 M $ depuis le début de ses activités en 2002. Le budget de l'Office est adopté par le conseil municipal dans le cadre du budget général de la Ville.
À sept reprises, le comité exécutif a autorisé des crédits supplémentaires en cours d'année, la dernière fois en 2017. Depuis la création de l'Office, les crédits supplémentaires autorisés par le CE se présentent comme suit :

2003 225k
2009 250k
2011 460k
2012 645k
2013 500k
2017 450k

Certaines années, l'Office peut générer des surplus et les remettre à la Ville, selon le nombre et la complexité des mandats qui lui sont confiés. Au cours des dernières années, ces remises ont été les suivantes :

2010 400k
2014 200k
2015 45k

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1261- 2 août 2017 - Décision d'autoriser des crédits additionnels de 450 000 $ à l'Office de consultation publique de Montréal afin de lui permettre de réaliser les mandats confiés par le conseil municipal et le comité exécutif.

CE13 1303 - 21 août 2013 - Décision d'autoriser des crédits additionnels de 200 000 $ à l'Office de consultation publique de Montréal afin de lui permettre de réaliser les mandats de consultation confiés par le conseil municipal et le comité exécutif.

CE13 0711 - 22 mai 2013 - Décision d'autoriser des crédits additionnels de 300 000 $ à l'Office de consultation publique de Montréal afin de lui permettre de réaliser les mandats de consultation confiés par le conseil municipal et le comité exécutif.

CE12 1414 - 22 août 2012 - Décision d'autoriser des crédits additionnels de 645 000 $ à l'Office de consultation publique de Montréal afin de lui permettre de réaliser les mandats de consultation confiés par le conseil municipal et le comité exécutif.

CE11 1521 - 21 septembre 2011 - Décision d'autoriser des crédits additionnels de 460 000 $ à l'Office de consultation publique de Montréal afin de lui permettre de réaliser les mandats de consultation confiés par le conseil municipal, le comité exécutif et le conseil d'agglomération.

CE09 1213 - 2 juillet 2009 - Décision d'autoriser un virement de crédits budgétaires de 250 000 $ afin de permettre la réalisation des mandats confiés à l'Office.

CE03 2186 - 15 octobre 2003 - Décision de recevoir le rapport d'activités et des consultations de l'Office et d'autoriser un virement de crédits budgétaires de 219 353 $ pour permettre à l'Office d'assumer ses responsabilités jusqu'à la fin de l'année 2003.

DESCRIPTION

Depuis le début de 2018, les dossiers suivants ont fait l'objet d'activités de consultation :
Consultation sur la vision de plan directeur pour le parc Jean-Drapeau
Consultation sur le projet pilote d'arrêt du transit sur le mont royal
Consultation sur le développement du site de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne à Lachine

Ont fait l'objet de mandats, mais sans que la consultation n'ait débuté :

Consultation sur la Dalle-parc Turcot-Falaise Saint-Jacques
Consultation sur la vision d'un éventuel PPU des Faubourgs
Consultation sur la vision de développement du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe

D'autres mandats pourraient également s'ajouter dans les prochains mois.

JUSTIFICATION

Les crédits octroyés à l'Office en début d'année sont toujours de l'ordre de plus ou moins 2 millions $ depuis le début de ses opérations il y a 16 ans. Il y a déjà quelques années que nous pouvons constater que ces sommes sont souvent insuffisantes pour remplir tous les mandats qui nous sont confiés. En conséquence, des crédits additionnels ont régulièrement été requis. Lors des années plus tranquilles, le budget est soit équilibré, soit en surplus remis à la Ville. Ces situations sont largement liées à la quantité de mandats de consultation donnés à l'Office.
Le contexte actuel est apparenté à ce que l'Office a vécu en 2012-2013 et en 2016- 2017

avec quelques facteurs qui exercent des pressions supplémentaires sur nos ressources. Le premier est la transformation du type de mandat que nous recevons. Il ne s'agit plus d'examiner l'implantation d'un complexe résidentiel dans un secteur donné, ou de recueillir le point de vue des citoyens sur une proposition de politique, selon la mécanique prévisible et bien rodée de l'Office. Lorsque c'était le cas, nos budgets nous permettaient de traiter aisément cinq consultations de ce type et peut-être une qui demandait un déploiement de ressources plus considérables. Or, la proportion de mandats traditionnels vs d'autres types de mandats est en pleine mutation. Nous nous voyons confier de plus en plus de projets en amont de programmes d'aménagement sans paramètre défini ou des projets qui se déploient dans des contextes très litigieux. Ceci augmente considérablement tant le niveau de complexité des mandats ainsi que la préparation et la durée des consultations. Les dossiers complexes demandent des ressources importantes en analystes et commissaires, donc entraînent des hausses de coûts. Jusqu'à présent, cette année, cinq des six mandats en cours entrent dans cette catégorie. Sans avoir un décompte exhaustif, on nous en annonce au moins deux autres qui entreront aussi dans cette catégorie et que nous devrons vraisemblablement débuter en 2018.

Le deuxième facteur est la façon dont les consultations se tiennent maintenant, à savoir notamment en utilisant toute une panoplie de nouveaux outils numériques et d'animation, contribuant à augmenter considérablement le niveau de participation. L'intégration et la mise en ligne de plateformes interactives de participation citoyenne nécessitent des coûts de développement, de mise en place, de gestion et de suivis qui n'existaient pas au moment de la création de l'Office. De plus, la décision unanime du conseil municipal demandant la mise en ligne des maquettes trois dimensions des projets sous examen nécessite aussi du travail et de l'expertise spécialisée. L'utilisation accrue des médias sociaux pour rendre plus accessibles et faire la promotion des consultations demandent aussi l'élaboration de matériel spécifique. C'est le cas notamment de la diffusion en direct de l'intégralité des séances d'information. Les questionnaires en ligne, une pratique de plus en plus courante et pour laquelle l'Office connaît de beaux succès, demandent aussi des investissements en temps et en ressources.

Ces nouvelles façons de faire génèrent des quantités importantes d'informations et d'opinions qu'il faut traiter. Les frais d'analyse et de rédaction augmentent en conséquence. Finalement, afin de favoriser la participation des familles, l'Office offre aussi de façon systématique une halte-garderie lors des séances d'information, en plus d'organiser des séances in situ comme cela est, par exemple, le cas des consultations sur le projet pilote d'arrêt du transit sur le mont Royal et celle sur l'avenir du parc Jean-Drapeau.

De plus, avec des crédits pratiquement inchangés depuis sa création, l'Office a dû absorber toutes les augmentations normales de ses frais d'opérations : salaires du personnel, frais de sténographie, location des salles, etc.

Tous ces constats posent la question plus large de l'augmentation des crédits de base octroyés à l'Office. Nous avons alerté régulièrement ces dernières années les élus sur cette question dans le document budgétaire déposé à la commission des finances lors de l'étude du budget ou lors de rencontres avec les responsables politiques de l'Office. Cette question demeure entière et non résolue. Comme paradoxalement, le nombre de mandat croît de façon régulière, il est vraisemblable de penser, qu'en l'absence d'un investissement substantiel récurrent, les demandes ponctuelles de crédits additionnels se répéteront au cours des prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Office estime que des crédits additionnels de 650k, en provenance du chapitre corporatif, permettront de clore les mandats en cours et d'entreprendre ceux qui nous ont été annoncés. En fin d'année, si les crédits n'ont pas été utilisés en entier, ils seront versés à la

Ville, comme cela s'est déjà fait dans le passé.
Les coûts pour poursuivre/entreprendre et terminer ces consultations sont les suivants :

Consultations en cours

Projet pilote mont Royal 150k
Orientations du plan directeur du parc Jean-Drapeau 180k
Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne 95k

TOTAL 425k

Mandats reçus mais non commencés

Assomption-Sud 175k
Orientations PPU des Faubourgs 250k
Dalle-parc Turcot-Falaise 150k

TOTAL 575k

Mandats à venir

Droit d'initiative sur la discrimination 250k
Piétonnisation de McGill College 150k

TOTAL 400k

GRAND TOTAL 1 400M

L'Office dispose, en ce jour, d'un résiduel d'environ 500K au budget 2018 qui sera affecté à ces consultations. De plus, certaines de ces consultations se dérouleront sur deux années fiscales: 2018 et 2019. Cela sera le cas notamment des consultations sur le PPU des Faubourgs et sur la discrimination systémique. La moitié des sommes prévues pour ces deux consultations pourraient donc être décaissées en 2019, soit 250k.

En conséquence les besoins de 1,4 M seraient couverts par trois sources:

500k des budgets courants de l'OCPM
250k de reports de dépenses pour deux consultations en 2019
650k en provenance du chapitre corporatif

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La tenue de consultations publiques est un mécanisme pour favoriser la participation citoyenne et va donc dans le sens des actions à poser pour assurer le développement durable de la ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les crédits nécessaires, l'Office ne pourra pas clore les consultations en cours ni entreprendre celles pour lesquelles il a été mandaté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu que les consultations se tiendront entre les mois d'août et décembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-01

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181079003

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Objet :	Autoriser le versement de crédits supplémentaires de 650 000$ en provenance du chapitre corporatif afin de permettre à l'Office de consultation publique de Montréal de réaliser les mandats de consultation en cours confiés par le conseil municipal et le comité exécutif

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1181079003 OCP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885
Co-auteur :Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soutien financiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-06

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 872-6630

Division : 04 - Service Des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1187530009

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la commercialisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de dépenses de 114 950 $ pour l'achat de marchandises aux fins de revente à la Division commercialisation du Service de l'Espace pour la vie ainsi qu'un budget additionnel de revenus, pour un montant équivalent.

Il est recommandé:
1) d'autoriser un budget additionnel de revenus de 114 950 $ représentant une partie des revenus supplémentaires générés par les activités de restauration à venir à Espace pour la vie ;

2) d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 114 950 $ à même le budget additionnel de revenus vers le budget d'opérations 2018 pour l'achat de marchandises aux fins de revente de la Division commercialisation du service Espace pour la vie afin d'assurer l'exploitation des restaurants jusqu'à la fin de l'année en cours. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

3) d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-07 17:42

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187530009**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la commercialisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de dépenses de 114 950 $ pour l'achat de marchandises aux fins de revente à la Division commercialisation du Service de l'Espace pour la vie ainsi qu'un budget additionnel de revenus, pour un montant équivalent.

CONTENU

CONTEXTE

Avec un menu s'inspirant des saisons et avec son cadre enchanteur, le restaurant du Jardin botanique contribue grandement à bonifier l'expérience des visiteurs. Cette année, le Jardin botanique accueille de plus une clientèle touristique renouvelée, à la recherche des nouvelles expériences et de nouveaux attraits compte tenu de la fermeture temporaire du Biodôme. Ils découvrent ou redécouvrent les divers jardins thématiques qui composent le musée à ciel ouvert qu'est le Jardin botanique de Montréal.
C'est notamment grâce à un été chaud et ensoleillé et une programmation des plus festives (les Arts s'invitent au Jardin, exposition Carnets d'un botaniste de Francis Hallé, Nature pour toit, abris d'animaux géants) que l'on peut observer des hausses de l'ordre de 17% de l'achalandage et de 30% des recettes du restaurant par rapport aux prévisions (selon les données disponibles au 27 juillet 2018).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1462 - 16 août 2017 : Autoriser une dépense additionnelle de 137 087 $ pour l'achat de marchandises aux fins de revente à la Division commercialisation du Service de l'Espace pour la vie ainsi qu'un budget additionnel de revenus, pour un montant équivalent**.** (#117753002).
CE16 1640 - 12 octobre 2016 : Autoriser une dépense additionnelle de 194 698 $ pour l'achat de marchandises aux fins de revente à la Division commercialisation du Service de l'Espace pour la vie ainsi qu'un budget additionnel de revenus, pour un montant équivalent (#1166406001).

DESCRIPTION

Les objectifs de ventes de la restauration sont élaborés en considérant plusieurs facteurs dont l'offre alimentaire déployée sur le site et l'achalandage prévu. L'ajout d'une crémerie au début de la saison estivale ainsi qu'un achalandage au-delà des prévisions nous pousse à réviser nos objectifs de recettes pour la section. Suite à un exercice de projection des revenus, la section prévoit générer des recettes supplémentaires de l'ordre de 314 000 $. Compte tenu de l'inventaire actuel et des coûts de marchandise requis, un budget supplémentaire d'achats de l'ordre de 114 950 $ est requis afin d'atteindre l'objectif révisé.

POINT DE SERVICE	Objectifs budgétés en date du 27 juillet 2018	Écart p/r au réel	Objectif budgété en 2018	Objectif révisé	Écart anticipé
Restaurant du Jardin botanique	621 000 $	187 641 $	1 256 000 $	1 570 000 $	314 000 $

JUSTIFICATION

Sans budget additionnel d'achats de produits alimentaires, la section restauration ne sera pas en mesure de continuer à présenter une offre alimentaire pendant la période de Jardins de lumière (7 septembre au 31 octobre 2018) et donc, générer des revenus supplémentaires. Il est prévu que la vente de billets à heure fixe pour Jardins de lumière influence le comportement du visiteur et qu'en ce sens, ces derniers seront plus enclin à arriver à l'avance et profiter des différents services sur place (restauration et boutiques). Si la division Commercialisation ne peut répondre à ces besoins, une baisse de la satisfaction de la clientèle est à prévoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de 114 950 $ est requis pour que la Division commercialisation du service de l'Espace pour la vie puisse poursuivre pleinement ses activités d'ici la fin de l'année. Cette dépense sera assumée par la Ville centrale.
Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, les revenus additionnels étant au moins équivalents à la dépense effectuée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec la mission d'Espace pour la vie, la Division commercialisation adopte des stratégies qui répondent aux principes du développement durable, que ce soit pour l'achat de marchandises, l'élaboration des menus, la réduction des déchets et la gestion des matières résiduelles. Ainsi, sont notamment privilégiés aux restaurants d'Espace pour la vie :
· la production locale (provenant du Québec);
· les produits provenant du terroir;
· les produits de saison;
· la production biologique, respectueuse de l'environnement;
· la production équitable;
· l'utilisation de vaisselle réutilisable;
· le compostage et le recyclage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans budget additionnel d'achats de produits alimentaires, la section restauration ne sera pas en mesure de continuer à présenter une offre alimentaire pendant la période de Jardins de lumière (7 septembre au 31 octobre 2018) et de ce fait, ne sera pas en mesure de réaliser les recettes additionnelles. Une baisse de la satisfaction de la clientèle est également à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Opérations de la restauration jusqu'au 31 octobre 2018.
Paiements des fournitures alimentaires jusqu'au 31 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lan-Anh VUONG
c/d, Commercialisation

Tél : 514-868-3721
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-07

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-08-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187530009

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la commercialisation
Objet :	Autoriser un budget additionnel de dépenses de 114 950 $ pour l'achat de marchandises aux fins de revente à la Division commercialisation du Service de l'Espace pour la vie ainsi qu'un budget additionnel de revenus, pour un montant équivalent.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187530009-Budget addit revenu et dépense Commerc 101107.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposée au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-07

François COURCHESNE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.010

2018/08/29 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1187305001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement du concours pluridisciplinaire par avis public pour la création de l'expérience muséale inaugurale dans le cadre de la réalisation du Nouveau Centre d'histoire de Montréal et approuver le règlement du concours.

Il est recommandé:
1. d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale inaugurale dans le cadre de la réalisation du Nouveau Centre d'histoire de Montréal;

2. d'approuver le règlement du concours.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-20 16:58

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187305001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement du concours pluridisciplinaire par avis public pour la création de l'expérience muséale inaugurale dans le cadre de la réalisation du Nouveau Centre d'histoire de Montréal et approuver le règlement du concours.

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 décembre 2016, l'administration municipale a approuvé le projet de bail par lequel la Ville loue de Gestion Saint-Laurent Angus inc., à des fins culturelles, des espaces d'une superficie d'environ 3 200 mètres carrés, au 1e étage de l'immeuble situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent. Cette location sera effective à compter du 1er avril 2019 pour une période de 6 ans et 9 mois renouvelable, pour un loyer de 13 187 038,68 $. Cette date est sujette à modification suite à la fin des travaux d'améliorations locatives. Les superficies louées par la Ville de Montréal serviront à y déménager le Centre d'histoire de Montréal (CHM), actuellement localisé dans le Vieux-Montréal. Ces nouveaux espaces, situés au coeur de la ville permettront au nouveau Centre d'histoire de Montréal (NCHM) de se rapprocher des citoyens et de rejoindre plus largement les Montréalais dans le cadre d'une mission renouvelée. Les locaux, plus spacieux que ceux du Vieux-Montréal seront consacrés aux espaces d'expositions (permanentes et temporaires) et à des espaces d'accès publics proposant des dispositifs scénographiques, interactifs, dynamiques, engageant le visiteur à parcourir les expositions, à profiter des services et à renouveler son engagement citoyen. Ils comprendront également les bureaux administratifs du NCHM.
Le Carré St-Laurent, réalisé par la Société de développement Angus, est en cours de construction. L'échéancier de réalisation du projet prévoit la fin des travaux d'améliorations locatives (construction des divisions intérieures et services) au 1er étage à l'été 2019. Une fois ces travaux finalisés, les employés du CHM déménageront dans leurs nouveaux locaux. Le NCHM sera ouvert au public au printemps 2021.

L'aménagement du NCHM prévoit les étapes de mise en oeuvre suivantes :

a) les travaux d'améliorations locatives
b) les travaux de l'expérience muséale du visiteur des expositions inaugurales et des

espaces publics (espaces citoyens et de diffusion)
c) la conception et réalisation
- du mobilier fonctionnel café, billetterie, vestiaire public et boutique
- du mobilier modulaire du petit et grand kiosque
- de la signalisation extérieure
d) l'intégration de l'oeuvre ou des oeuvre(s) d'art public (selon le cas)
e) l'acquisition des équipements techniques et technologiques

Les travaux d'améliorations locatives a) sont actuellement en cours alors que ceux de création de l'expérience muséale b) font l'objet du présent concours. Les étapes c), d) et e) feront l'objet d'autres contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0624 – 16 mai 2017 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 636 000 $ pour le financement des travaux d'aménagements muséaux dans le cadre du projet de relocalisation du Centre d'histoire de Montréal au Carré Saint-Laurent », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CM17 0479 - 24 avril 2017 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 636 000 $ pour le financement des travaux d'aménagements muséaux dans le cadre du projet de relocalisation du Centre d'Histoire de Montréal au Carré Saint-Laurent

CE17 0627 – 19 avril 2017 - Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 636 000 $ pour le financement des travaux d'aménagements muséaux dans le cadre du projet de relocalisation du Centre d'histoire de Montréal au Carré Saint-Laurent », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquent

CM 16 1446 - 20 décembre 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Gestion Saint-Laurent Angus inc., à des fins culturelles, des espaces d'une superficie d'environ 3 188 mètres carrés, au 1er étage, de l'immeuble situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent, pour une période de 6 ans et 9 mois, à compter du 1er avril 2019, pour un loyer total de 13 187 038,68 $, taxes incluses.

CE 16 1581 - 5 octobre 2016 - Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le Service de la culture pour réaliser les études préalables requises, dans le cadre du nouveau Centre d'histoire de Montréal; et mandater le Service de la gestion et planification immobilière, en concertation avec le Service de la culture, pour trouver une nouvelle vocation à la caserne située sur la place d'Youville.

CM 09 0854 - 22 septembre 2009 - Approuver le projet d'accord de développement à intervenir entre la Ville et Fonds Immobilier Angus, S.E.C. pour la réalisation du projet Carré Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Le concours de création de l'expérience muséale vise à choisir une proposition conceptuelle originale et distinctive, en adéquation avec les attentes de la Ville et à confier la réalisation du mandat de conception à l'équipe qui en sera l'auteur. Au terme du concours, le jury sélectionnera et recommandera un lauréat et, sous réserve de l'obtention des autorisations municipales compétentes, la Ville lui octroiera un contrat en vue de fournir les services professionnels requis pour la réalisation du projet. Ce contrat de services professionnels

sera octroyé de gré à gré au lauréat en vertu de l'article 573.3 par. 4 de la Loi sur les cités et villes concernant la fourniture de services reliés aux domaines artistique et culturel. Aucune autorisation ministérielle n'est requise au préalable.

Type de concours

Concours d'idées :

- création de l'expérience muséale du visiteur des expositions de l'an 1, des espaces citoyens et des espaces de diffusion du nouveau CHM ;
- sélection d'une équipe pluridisciplinaire;
- processus en deux étapes : la première portant sur le dépôt d'un dossier de candidature et la seconde sur la proposition conceptuelle préparée par un nombre maximum de cinq (5) finalistes (équipes pluridisciplinaires) sélectionnés par le jury.

Les étapes principales du concours se détaillent comme suit :

Étape 1 / Appel de candidatures

- Tous les candidats sont invités à soumettre leur dossier de candidature comme décrit à l'article 6.1 du règlement. Le dossier doit présenter la capacité de l'équipe à réaliser le projet suivant les objectifs du concours définis à l'article 1.2.
- Le jury, composé de sept membres, retiendra cinq (5) dossiers de candidature. En préparation de la seconde étape, les finalistes devront participer à une rencontre d'information obligatoire avec la Ville.
- **Rémunération** : aucuns honoraires ou indemnité ne seront versés à cette étape du concours.

Étape 2 / Proposition conceptuelle

- Les finalistes sont invités à présenter leur proposition conceptuelle, qui consiste en un concept esquissé, comme décrit à l'article 6.2 du règlement.
- Les finalistes présenteront leur proposition conceptuelle au jury. Au terme de cette étape, le jury choisit et recommande à la Ville un (1) lauréat.
- **Rémunération** : chaque finaliste ayant présenté une proposition conceptuelle déclarée conforme au règlement du concours recevra, à condition d'avoir préalablement signé la convention de services professionnels des finalistes, la somme forfaitaire de dix milles dollars (10 000,00$), taxes en sus à la réception d'une facture à cette fin.

Budget de réalisation du projet

La finalité du concours consistera à octroyer un contrat de services professionnels au lauréat pour la réalisation du mandat de création de l'expérience muséale et de l'exposition inaugurale dans le cadre de la réalisation du NCHM. Les travaux d'acquisition, fabrication et d'installation des équipements et aménagements muséaux feront l'objet d'un appel d'offre ultérieur conforme aux exigences de la ville.

Le budget total pour ce projet est de 5 902 578,00 $ avant taxes, soit 6 786 489,06 $ taxes incluses (6 196 969,08 $ net de ristourne). Celui-ci est détaillé comme suit :

1. Frais de concours

Le budget prévu pour les frais liés au concours s'élève à 86 743,00 $ avant taxes, soit 99 732, 76 $ taxes incluses (91 069,31 $ net de ristourne). Il est ventilé de la façon suivante :

Frais liés au concours	**Total**
Services professionnels pour la préparation et l'encadrement du concours	21 743,00 $
Honoraires des finalistes (5 x 10 000,00 $)	50 000,00 $
Autres frais (jury, annonce publique, communication)	15 000,00 $
TOTAL	**86 743,00 $**

2. Frais de réalisation

Les propositions conceptuelles doivent respecter le budget établi par la Ville. Le budget prévu pour la réalisation du projet est de : 5 815 835 $ avant taxes, soit 6 686 756,29 $ taxes incluses (6 105 899,77 $ net de ristourne) . Il est ventilé de la façon suivante :

Frais liés à la réalisation	**Total**
Travaux (fabrication, acquisition et installation)	4 786 041,00 $
Honoraires professionnels (lauréat)	1 029 794,00 $
SOUS-TOTAL	**5 815 835,00 $**
Frais liés au concours	86 743,00 $
TOTAL	**5 902 578,00 $**

Les coûts de réalisation **incluent** : les services de fabrication et de production ainsi que les frais généraux et d'administration de l'expérience des espaces muséaux et des espaces publics, l'habillage de la billetterie, du café et de la boutique et les équipements techniques.

Les coûts de réalisation ci haut **excluent** : les améliorations locatives, le plancher technique, les grilles d'éclairage, le mobilier modulaire du petit et du grand kiosque, la signalisation extérieure, les aménagements fonctionnels et techniques de la billetterie, du café et de la boutique, l'oeuvre d'art ainsi que les contingences.

Critères d'évaluation

Étape 1 - Critères d'évaluation des dossiers de candidature

Un dossier de candidature fait état des compétences, de l'expertise et du potentiel d'un candidat à relever les défis que lance le projet qui fait l'objet du concours. Le jury procède à son évaluation comme indiqué précédemment, en appliquant les critères suivants :

- Expérience et organisation de l'équipe 25%
- Expérience de coordonnateur 10%
- Expérience du directeur de création 10%

- Expérience du chargé de discipline en muséologie 10%
- Expérience du chargé de discipline en muséographie/design 10%
- Expérience du chargé de discipline en productions multimédias 10%

et audiovisuelles

- Compréhension du mandat 25%

Étape 2 - Critères d'évaluation de la proposition conceptuelle

Une proposition conceptuelle témoigne des idées et des stratégies priorisées par un finaliste en regard des défis que représente le projet. Le jury procède à son évaluation comme indiqué précédemment, en appliquant les critères suivants qui se rapportent aux enjeux et aux défis propres au projet.

- La cohérence des solutions d'ensemble avec le projet, 20%

l'approche et la méthodologie de travail.

- La capacité de la proposition conceptuelle à communiquer 30%

la vision, la thématique et l'expérience client visées.
L'originalité, le caractère innovant de la proposition et
l'efficacité des solutions proposées pour les différentes
composantes.

- La répartition des dépenses, l'équilibre entre les montants 20%

investis en réalisation ainsi que la répartition des honoraires
entre les firmes de l'équipe.

- L'intelligence et la faisabilité du calendrier soumis 15%

- La présentation de la proposition, la performance en 15%

audition et la capacité perçue des membres de l'équipe
finaliste à travailler ensemble et avec l'équipe NCHM / Ville

Décision du jury

Au terme de l'étape 2, le conseiller professionnel informera individuellement les finalistes par écrit, et ce, dès que possible et en même temps, du nom du lauréat retenu par le jury. L'annonce du lauréat sera affichée sur SEAO.

JUSTIFICATION

Le processus de concours s'inscrit dans l'atteinte des engagements pris par la Ville de Montréal dans sa Politique de développement culturel 2017-2022, qui visent notamment à promouvoir l'excellence en design et en architecture tout en contribuant à l'affirmation de Montréal en tant que Ville UNESCO de Design.

Compte tenu du caractère exceptionnel du lieu et de la visibilité de l'intervention, le Service de la culture a décidé de procéder par un concours pluridisciplinaire en remplacement du processus de sélection basé sur le prix des services professionnels, afin de pouvoir sélectionner les firmes sur la base de la qualité des projets soumis.

Le concours, un gage de qualité
La formule de concours de design permet la sélection des firmes sur la base de la qualité et de la créativité des projets soumis plutôt que uniquement sur celle du prix des services professionnels et de l'expérience sur des projets similaires. Le concours de design est un processus de sélection d'un concept et d'une équipe de professionnels qui permet de faire un choix basé sur la comparaison de plusieurs propositions concrètes. Il permet aussi d'améliorer la qualité des projets et d'optimiser leurs conditions de réalisation. Ce processus est largement utilisé à l'échelle internationale et s'inscrit de plus en plus dans les stratégies de communication des villes pour faire valoir leur dynamisme et la qualité de leur aménagement et ainsi accroître leur attractivité. Les nombreuses propositions attendues ainsi que la diversité des professionnels permettront de découvrir des solutions novatrice de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour les frais liés au concours s'élève à 91 069,31 $ net de ristourne et sera utilisé pour l'octroi des contrats individuels et pour les dépenses afférentes.

Le budget des honoraires professionnels du lauréat pour la réalisation du projet est de 1 081 154,98 $ net de ristourne qui sera utilisé pour l'octroi du contrat au lauréat.

Ce budget sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pillier du développement durable.

Par ailleurs, le projet de relocalisation du NCHM rejoint directement les critères suivants du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise dans la section '' Une meilleure qualité de vie '' :

-Protection et diffusion du patrimoine et de l'histoire
-Diversité et dynamisme culturel
-Innovation et savoir
-Compétitivité
-Promotion de l'économie locale

Par ailleurs, la relocalisation de Centre d'histoire de Montréal impliquera l'acquisition d'équipements comportant des caractéristiques d'économie d'énergie.

Aussi, l'histoire et le patrimoine contribuent au sentiment d'appartenance, à la valorisation des diversités, au développement touristique, à l'attractivité et au rayonnement de la métropole, à la valorisation des paysages tout en stimulant l'apprentissage des connaissances et la fréquentation des oeuvres d'art, du patrimoine matériel et immatériel et de l'archéologie,

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de relocalisation du Centre d'histoire de Montréal permettra d'offrir un legs aux Montréalais d'un espace citoyen innovant et rassembleur au coeur de la ville, au confluent

de tous les quartiers.

Le nouveau Centre d'histoire de Montréal sera :

- un espace citoyen et muséal du 21e siècle, ancré dans son époque, qui reflète et met en valeur la diversité, le dynamisme et la vitalité profondément ancrée dans l'ADN des Montréalais,

la « Montréalité »;

- un espace de dialogue avec les Montréalais, lieu de rencontre, d'échange et de démocratie connecté avec les arrondissements;
- un acteur de changement qui stimule l'engagement des citoyens, un incubateur d'innovation;
- un outil actuel de connaissance et d'interprétation de l'histoire des Montréalais et de leurs quartiers et milieux de vie;
- un révélateur de la « Montréalité »

En 2021, le nouveau Centre d'histoire de Montréal :

- concrétisera en un lieu, l'identité des montréalais;
- offrira un espace civique sans précédent pour les citoyens;
- offrira une plate-forme stratégique du programme culturel de la Ville de Montréal au centre-ville;
- consolidera et mettra en valeur le réseau culturel montréalais en lien avec les arrondissements;
- sollicitera la participation des citoyens au dialogue sur l'évolution de la ville;
- rendra accessibles aux citoyens les collections et les archives de Montréal;
- créera un pôle technologique, complémentaire et culturel au Quartier des Spectacles avec la SAT, le 2-22 et la bibliothèque Saint-Sulpice;
- participera à la revitalisation de la rue Saint-Laurent

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication est recommandée en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape 1 - Appel de candidatures

Description	Date
Autorisation du lancement du concours par le CE	29 août 2018
Annonce du concours dans les médias	30 août 2018
Disponibilité des documents du concours sur SEAO	30 août 2018

Période de questions	30 août au 17 septembre 2018
Limite de transmission des réponses aux questions	21 septembre 2018
Dépôt des dossiers de candidature	04 octobre 2018 à 13h30
Tenue du jury	18 octobre 2018
Communication aux finalistes concernés	19 octobre 2018
Annonce des finalistes	23 octobre 2018

Étape 2 - Propositions conceptuelles

Description	Date
Rencontre d'information obligatoire pour les finalistes	23 octobre 2018 à 14h00
Période de questions	23 octobre au 13 novembre 2018
Limite de transmission des réponses aux questions	16 novembre 2018
Dépôt des propositions conceptuelles	6 décembre 2018 à 13h30
Transmission du fichier numérique pour d'audition	17 décembre 2018
Audition des finalistes	10 janvier 2019
Tenue du jury	11 janvier 2019
Divulgation du lauréat aux finalistes	15 janvier 2019
Octroi du contrat au lauréat par le NCHM	Février 2019
Ouverture du NCHM au public	juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rémy-Paul LAPORTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Isabelle BONNEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Annie LONGPRÉ, Service de la gestion et de la planification immobilière
Daniel D DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

Daniel D DESJARDINS, 17 août 2018
Annie LONGPRÉ, 15 août 2018
Rémy-Paul LAPORTE, 14 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

David Eduardo URIBE-MARQUEZ
Agent technique en architecture

Tél : 514 872 5018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-14

Michèle PICARD
Chef de division - Équipements culturels et bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice - Direction du développement culturel
Tél :
Approuvé le : 2018-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-08-20

CONCOURS PLURIDICIPLINAIRE POUR LA CRÉATION DE L'EXPÉRIENCE MUSÉALE INAUGURALE

- Règlement -

Nouveau Centre d'histoire de Montréal

au Carré Saint-Laurent

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la culture

Service de la gestion et de la planification immobilière

8 AOÛT 2018

Table des matières

PRÉAMBULE

DÉFINITIONS

1. Constitution du concours
- 1.1. Objet du concours
- 1.2. Objectifs du concours
- 1.3. Types de concours
- 1.4. Budget du *Projet*

2. Acteurs du concours
- 2.1. Responsable du projet
- 2.2. *Conseiller professionnel*
- 2.3. *Jury*
- 2.4. Analyste budgétaire

3. Admissibilité
- 3.1. Conditions d'admissibilité
- 3.2. Conditions d'exclusion/Conflit d'intérêts
- 3.3. *Admissibilité quant aux Documents du concours*
- 3.4. *Équipe* : répondants et exclusivité des membres

4. Gestion du concours et communications
- 4.1. Annonce du concours
- 4.2. Règles de communication
- 4.3. Adresse de correspondance et de remise
- 4.4. Visite des sites et rencontre d'information obligatoire
- 4.5. Ouverture des *Dossiers de candidature* et des *Propositions conceptuelles*
- 4.6. Échéancier du concours
- 4.7. Exonération de responsabilité et compensation en cas d'interruption de concours

5. Rémunération
- 5.1. Étape 1/Appel de candidatures
- 5.2. Étape 2/*Proposition conceptuelle*
- 5.3. Honoraires professionnels pour la réalisation du *Projet*
- 5.4. Dépenses remboursables
- 5.5. Taxes

6. Présentation, dépôt et évaluation des *Dossiers de candidature* et des *Propositions conceptuelles*
6.1. Étape 1 : Présentation, dépôt et évaluation du *Dossier de candidature*
6.2. Étape 2 : Présentation, dépôt et évaluation de la *Proposition conceptuelle*
6.3. Exclusions et rejets
7. Obligations des *Candidats*
7.1. Consentement
7.2. Examen des documents
7.3. Signatures
7.4. Retrait d'une offre
8. Suites données au concours
8.1. *Contrat* de services professionnels
8.2. Retour des *Propositions conceptuelles*
8.3. Diffusion
9. Propriété intellectuelle
9.1. Crédits

10. Politique de gestion contractuelle

11. Évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la ville

12. Autorisation de l'autorité des marchés financiers

Disponibles à l'Étape 1 :

ANNEXE R1 – Politique de gestion contractuelle
ANNEXE R2 – Fiche d'identification du *Candidat*
ANNEXE R3 – CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS DU *FINALISTE*
ANNEXE R4 – FORMULAIRE D'ENGAGEMENT À RESPECTER LE BUDGET
ANNEXE R5 – Grille d'évaluation de rendement
ANNEXE R6 – AVIS D'APPEL DE CANDIDATURES
ANNEXE R7 – CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS DU LAURÉAT DU CONCOURS PLURIDISCIPLINAIRE
ANNEXE R8 – Orientations sommaires
ANNEXE R9 – Liste des équipements
ANNEXE R10 – Dossier graphique sommaire
ANNEXE R11 – Analyse urbaine
ANNEXE R12 – Bordereaux de ventilation des coûts de réalisation du *Projet* et des honoraires post-concours

Disponibles à l'Étape 2 :

ANNEXE R13 – Orientations muséales et d'aménagement
ANNEXE R14 – Dossier graphique
ANNEXE R15 – Portraits sommaires des recherches en cours

PRÉAMBULE

Le Centre d'histoire de Montréal, aménagé dans une ancienne caserne de pompier, doit déménager en raison des contraintes de superficies et de configuration d'espaces qui en limitent le déploiement.

Le Nouveau Centre d'histoire de Montréal occupera le deuxième étage du complexe du Carré Saint-Laurent, un projet immobilier mixte situé dans le secteur du Quartier des spectacles, entre le Monument national et la rue Sainte-Catherine, avec pignon sur rue St-Laurent. Sa relocalisation dans des espaces fonctionnels et contemporains lui permettra de rejoindre plus largement les Montréalais dans le cadre d'une mission renouvelée.

Ce complexe, réalisé par la Société de développement Angus, est en cours de construction et prévoit recevoir ses occupants à l'été 2019. Les firmes Provencher Roy Associés Architectes Inc. et Groupe SM International Inc. en ingénierie, en assument les services professionnels et les travaux sont réalisés par l'entreprise de construction Pomerleau.

L'échéancier de construction prévoit la fin des travaux d'*améliorations locatives* (construction des divisions intérieures et services) sur l'étage à l'été 2019. Une fois ces travaux finalisés, les employés du Centre d'histoire de Montréal déménageront dans leurs nouveaux locaux. Le Nouveau Centre d'histoire de Montréal sera ouvert au public au printemps 2021.

La Ville de Montréal sera locataire. La superficie établie au bail prévoit quelques 3 200 mètres carrés d'espaces locatifs dont 2 079 m^2 seront consacrés aux espaces d'expositions (permanente et temporaire) ou à des espaces d'accès publics proposant des dispositifs scénographiques, interactifs, dynamiques, engageant le visiteur à parcourir les expositions, à profiter des services et à renouveler son engagement citoyen.
.

L'aménagement du NCHM prévoit les étapes suivantes de mise en œuvre :

a) Les travaux d'*améliorations locatives*
b) Les travaux de l'expérience muséale du visiteur des expositions inaugurales et des espaces publics, (espaces citoyens et de diffusion)
c) La conception et réalisation :
- du mobilier fonctionnel café, billetterie, vestiaire public et boutique
- du mobilier modulaire du petit et du grand kiosque
- de la signalisation extérieure

d) l'intégration de l'œuvre ou des œuvre(s) d'art public (selon le cas)
e) l'acquisition des équipements techniques et technologiques.

Les travaux en a) sont actuellement en cours alors que ceux du point b) font l'objet du présent concours. Les travaux en c), d) et e) feront l'objet d'autres contrats.

DÉFINITIONS

Améliorations locatives
Tous les travaux requis conformément aux exigences du Programme fonctionnel et technique (version mai 2017). Ces travaux sont exécutés préalablement à la mise en œuvre du présent mandat.

AMF
Autorité des marchés financiers.

Candidat
Une *Équipe* pluridisciplinaire, comprenant des professionnels, qui respecte les conditions d'admissibilité au concours et qui soumet un *Dossier de candidature* à l'étape 1 conforme au *Règlement du concours*. Cette étape n'est pas rémunérée.

Chargé de projet – Ville
Coordonnateur du projet pour la Ville qui assume, dans le cadre du *Projet,* la coordination et la conciliation de tous les livrables à fournir par le *Lauréat*. Le *Chargé de projet* sera répondant au nom de la *Ville*.

CHM
Centre d'histoire de Montréal existant

Concours en plusieurs étapes
Un concours qui comporte une première étape, qui consiste à sélectionner un nombre limité de *Finalistes* parmi les *Candidats* ayant déposé un *Dossier de candidature*, suivie par une autre étape, qui consiste à déterminer un *Lauréat* parmi les *Finalistes* ayant déposé une *Proposition conceptuelle*.

Concours pluridisciplinaire
Un concours auquel est invitée à participer une *Équipe* pluridisciplinaire dirigée par un *Directeur artistique* composée également de professionnels, consultants ou spécialistes d'autres disciplines.

Conseiller professionnel
Un consultant externe mandaté par la *Ville* pour préparer et mettre en œuvre un *Concours pluridisciplinaire*.

Contrat
Convention et ses annexes énumérant l'ensemble des services professionnels requis du *Lauréat* après le concours en vue de contribuer à la réalisation du *Projet*. (Annexe R7 – CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS DU LAURÉAT DU CONCOURS PLURIDISCIPLINAIRE)

Coordonnateur
Professionnel, membre de l'équipe de muséologues, qui assume, dans le cadre du *Contrat*, la coordination et la conciliation de tous les livrables et pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation du *Projet*, sous réserve des droits et obligations réservés exclusivement à ces disciplines en vertu de la loi. Le *Coordonnateur* sera répondant auprès de la *Ville* et il est autorisé à agir, à représenter et à signer au nom de la *Firme* impliquée ou de l'*Équipe*. *Le Coordonnateur* doit avoir un bureau au Québec et sa *Firme* deviendra le «*contractant*» au *Contrat* s'il est désigné *Lauréat* du *Concours pluridisciplinaire*.

Directeur de création
Créateur au sein de l'équipe du *Lauréat* dont le travail consiste à maintenir une ligne directrice cohérente auprès des équipes de conception, de scénarisation, de design et de fabrication et ce pour tous les éléments des espaces muséaux et des espaces publics (citoyens et de diffusion). Il sera appelé à faire partie du jury ou comité de sélection de l'artiste ou des artistes pour l'œuvre d'art intégré et des appels d'offres reliées à la sélection de firmes pour les travaux à intégrer au projet qui ne font pas partie du mandat du *Lauréat*.

Documents du concours
Les documents énumérés à l'article 3.3 du présent *Règlement du concours*.

Dossier de candidature
Documents soumis par un *Candidat* qui font état de ses compétences, de son expérience, de sa compréhension du *Proje*t et de l'énoncé de vision en vue d'être sélectionné comme *Finaliste*.

Équipe
Regroupement composé de plusieurs *Firmes* ou personnes qui participent au concours en tant que *Candidat* ou *Finaliste*. Une *Équipe* peut être composée de *Firmes,* de personnes ou des deux qui sont admissibles au concours selon les conditions qui figurent au *Règlement du concours*.

Espaces citoyens :
Espaces généralement à accès public gratuit dont l'expérience est étroitement reliée aux thématiques des expositions inaugurales. Parmi ces espaces, des zones seront prévues pour des expositions réalisées par des citoyens ou du moins permettre aux visiteurs de s'exprimer.

Espace de diffusion :
L'espace nommé «studio» permettra de présenter de la diffusion en lien avec les thématiques des expositions en cours.

Expérience muséale des expositions inaugurales
Mandat de création réalisé par le *Lauréat* du concours comprenant les espaces muséaux et les espaces citoyens et de diffusion.

Faisabilité
Probabilité de respecter intégralement les limites du *Projet* à l'égard des ressources allouées (humaines et budgétaires), des échéances établies et des contraintes du site.

Finaliste
Un *Candidat* qui, dans un *Concours en plusieurs étapes*, est sélectionné par le *Jury* sur la base de son *Dossier de candidature* afin de passer à l'étape finale du concours. Un *Finaliste* est rémunéré pour préparer sa *Proposition conceptuelle*.

Firme
Bureau, de toutes disciplines visées, dûment immatriculé. La *Firme* du *Coordonnateur* doit avoir un bureau au Québec.

Jury
Groupe de personnes chargées d'évaluer les *Dossiers de candidature* et les *Propositions conceptuelles* qui lui sont soumis et de sélectionner celui ou ceux qui relèvent le mieux les défis du concours en regard des critères de jugement.

Kiosques
Le *NCHM* comprend deux kiosques, un petit kiosque qui présente des expositions ponctuelles de courte durée (1 à 6 mois), dont la localisation est variable et qui peut être réalisé par des citoyens avec l'assistance de l'équipe du CHM. Le grand kiosque est localisé à proximité de l'exposition permanente et présente entre autres des expositions sur l'immigration et l'émigration.

Lien familial
Membres de la famille suivants : conjoint, père, mère, frère, sœur, enfant, oncle, tante, grands-parents et petits-enfants.

Lien d'affaires
Rapport de dépendance ou d'association professionnelle actif pendant la durée du concours.

Lauréat
Un *Finaliste* dont la *Proposition conceptuelle* est désignée par le *Jury* comme étant celle qui a remporté le concours.

NCHM
Nouveau Centre d'histoire de Montréal.

OAQ
Ordre des architectes du Québec

OIQ
Ordre des ingénieurs du Québec

Proposition conceptuelle
À l'étape 2 du concours, ensemble des travaux soumis au *Jury* par un *Finaliste*, incluant tous les documents exigés au *Règlement du concours* et la participation à une entrevue devant *Jury*.

Programme
Documents du concours, en annexe au *Règlement du concours*, qui fournissent aux *Candidats* et *Finalistes*, les informations, les orientations et les directives pour rédiger un *Dossier de candidature* et réaliser une *Proposition conceptuelle* satisfaisante et complète en fonction des exigences du *Règlement du concours*. Le *Programme* est constitué des ANNEXES R8 à R15.

Projet
Les travaux à réaliser pour la conception et la mise en œuvre de l'expérience inaugurale, du Nouveau Centre d'histoire de Montréal.

Règlement du concours
Document du concours, incluant les annexes qui en font partie intégrante, qui décrit l'objet du concours, ses objectifs, ses acteurs, ses procédures ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des *Dossiers de candidature* et *Propositions conceptuelles*.

SEAO
Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec

SGPI
Service de la gestion et de la planification immobilière : responsable de l'entente avec le propriétaire du Carré Saint-Laurent et de l'intégration du présent projet aux travaux d'améliorations locatives.

Ville
Le Service de la culture de la Ville de Montréal. Dans le présent document, le terme est utilisé pour représenter le décideur selon les étapes de validation.

1. CONSTITUTION DU CONCOURS

1.1 Objet du Concours

La Ville de Montréal lance un concours pluridisciplinaire afin de promouvoir la qualité des espaces muséaux sur son territoire et plus spécifiquement pour l'aménagement du Nouveau Centre d'histoire de Montréal au Carré Saint-Laurent

1.2 Objectifs du Concours

Le concours vise à choisir une *Proposition conceptuelle* qui respecte et même surpasse les attentes de la *Ville* en regard des défis posés par le *Projet* qui fait l'objet du concours et à en confier la réalisation *à l'Équipe* qui en est l'auteur. Au terme du concours, le *Jury* sélectionnera et recommandera un *Lauréat* et, sous réserve de l'obtention des autorisations municipales compétentes, la *Ville* lui octroiera un *Contrat* en vue de fournir les services professionnels requis pour la réalisation du *Projet*.

1.3 Types de Concours

Concours d'idées :

- création de l'expérience muséale du visiteur des expositions inaugurales, des espaces citoyens et des espaces de diffusion du NCHM;
- pluridisciplinaire ;
- tenu en deux étapes : la première étant sur *Dossier de candidature* et la seconde sur *Proposition conceptuelle* préparée par un nombre maximum de cinq (5) *Finalistes* (équipes pluridisciplinaire) sélectionnés par le *Jury*.

Les étapes principales du concours se détaillent comme suit :

1.3.1 Étape 1 / Appel de candidatures

- Tous les *Candidats* sont invités à soumettre leur *Dossier de candidature* comme décrit à l'article 6.1. Le dossier doit présenter la capacité de l'*Équipe* à réaliser le *Projet* suivant les objectifs du concours définis à l'article 1.2.
- Le *Jury* retiendra cinq (5) *Dossiers de candidature.* En préparation de la seconde étape, les *Finalistes* devront participer à une rencontre d'information obligatoire avec la *Ville*.

1.3.2 Étape 2 / *Proposition conceptuelle*

- Les *Finalistes* sont invités à présenter leur *Proposition conceptuelle,* qui consiste en un concept esquissé, comme décrit à l'article 6.2.
- Les *Finalistes* présenteront leur *Proposition conceptuelle* au *Jury*. Au terme de cette étape, le *Jury* choisit et recommande à la *Ville* un (1) *Lauréat.*

1.4 BUDGET DU *PROJET*

Les *Propositions conceptuelles* doivent respecter le budget établi par la *Ville* qui représente un enjeu majeur pour la réalisation du *Projet*. Les *Finalistes* s'engageront à respecter le budget en adjoignant le formulaire prévu à cet effet à l'ANNEXE R4.

Le budget pour la réalisation du *Projet* est de : **5 815 835$ avant taxes** en dollars 2020 (date visée pour l'appel d'offres en construction) et se détaille comme suit :

Espaces citoyens et de diffusion (1234 m^2) :	Fabrication, acquisition, installation	2 039 790$	
	Honoraires	356 963$	(17,5%)
	Total :	**2 396 753$**	
Exposition (845 m^2) :	Fabrication, acquisition, installation	2 746 250$	
	Honoraires	672 831$	(24,5%)
	Total :	**3 419 081$**	

Les coûts de réalisation **incluent** : les services de fabrication et de production, ainsi que les frais généraux et d'administration de l'expérience des espaces muséaux et des espaces publics, l'habillage de la billetterie, du café et de la boutique et les équipements techniques (se référer à la liste des équipements en ANNEXE R9).

Les coûts de réalisation ci-haut **excluent** : les améliorations locatives, le plancher technique, les grilles d'éclairage, le mobilier modulaire du petit et du grand kiosque, la signalisation extérieure, la roulotte, les aménagements fonctionnels et techniques de la billetterie, du café et de la boutique ainsi que les contingences.

Toutes les informations apparaissant ou mentionnées dans la *Proposition conceptuelle* de l'étape 2 doivent être incluses dans les estimations.

2. ACTEURS DU CONCOURS

2.1. RESPONSABLE DU *PROJET*

Ville de Montréal
Michèle Picard
Chef de division
Division équipements culturels et bureau d'art public
Direction du développement culturel
Service de la culture

2.2. *CONSEILLER PROFESSIONNEL*

Le processus relié au concours est administré par le *Conseiller professionnel* dont le rôle est de préparer les documents officiels relatifs au concours et d'en organiser les activités, conformément au *Règlement du concours*. Il doit s'assurer que les règles d'éthique et de transparence sont respectées. Le *Conseiller professionnel* est le seul interlocuteur pour les *Candidats* et les *Finalistes.*

La *Ville* a retenu les services de Michelle Décary, pour agir à titre de *Conseiller professionnel* pour ce concours.

2.3. *JURY*

2.3.1 Composition

Le *Jury*, dont le président est désigné par ses membres, comprend sept (7) membres. Le président ne peut être un employé de la *Ville*.

Le *Jury* est le même pour les deux (2) étapes. Il est composé des experts suivants dont l'identification demeure confidentielle :

3 Muséologues externes
1 Designer
3 Représentants de la Ville (Architecte, muséologue et urbaniste)

2.3.2 Rôle

Le rôle du *Jury* comprend :

- la sélection des *Finalistes*;
- la sélection et la recommandation du *Lauréat* à la *Ville*.

Le *Jury* doit examiner et juger les *Dossiers de candidature* et les *Propositions conceptuelles* du concours en tenant compte des rapports de conformité du *Conseiller professionnel*.

Si le vote est nécessaire, en cas d'égalité des voix, le président du *Jury* dispose d'un vote prépondérant.

Si le *Jury* n'est pas en mesure de sélectionner et recommander un *Lauréat* pour le *Projet*, il en informe la *Ville*.

Les membres du *Jury* s'engagent à ne pas communiquer avec un *Candidat*, un *Finaliste,* et le *Lauréat* tant que les résultats du concours ne sont pas annoncés publiquement.

2.3.3 Rapport de *Jury*

Le *Conseiller professionnel* agira à titre de secrétaire du *Jury*, sans droit de vote.

Un rapport de *Jury* présentera clairement l'analyse des *Dossiers de candidature et Proposition conceptuelles*, le choix des *Finalistes* et du *Lauréat* en décrivant :

- la performance de ceux-ci à l'égard de chacun des critères ;
- les arguments qui justifient ses décisions ;

Il sera remis aux membres du *Jury* pour approbation avant d'être transmis aux *Candidats,* aux *Finalistes,* au *Lauréat* et à la *Ville.*

Le rapport sera rendu public après avoir été entériné par le comité exécutif.

2.3.4 Membre suppléant

Dans le cas où un membre du *Jury* se trouverait dans l'incapacité de siéger, la *Ville*, sur proposition du conseiller professionnel, désignera un membre suppléant ayant des compétences

équivalentes à celles du membre qu'il remplace. Dans un tel cas, le membre suppléant obtient le droit de vote et remplace officiellement le membre absent jusqu'à la fin du concours.

2.3.5 Observateurs

Des observateurs peuvent assister aux délibérations du *Jury*. L'observateur n'a pas droit de parole ni droit de vote aux délibérations du *Jury*.

2.4. ANALYSTE BUDGÉTAIRE

2.4.1 Nomination

L'analyste budgétaire est mandaté par la Ville.

2.4.2 Rôle

L'analyste budgétaire évalue objectivement toutes les *Propositions conceptuelles* et soumet un rapport écrit au *Jury* faisant état de la faisabilité des concepts proposés selon leurs estimations déposées.

L'analyste budgétaire s'engage à ne pas communiquer avec un *Candidat*, un *Finaliste,* et le *Lauréat* tant que les résultats du concours ne sont pas annoncés publiquement.

L'examen par l'analyste budgétaire des *Propositions conceptuelles* ne dégage en rien les *Finalistes* qui demeurent entièrement responsables du respect budgétaire du *Projet*.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

a) Étape 1 / *Dossier de candidature*

Est admissible au concours toute *Équipe* pluridisciplinaire qui comprend obligatoirement un *Directeur de création* **ET** un *Coordonnateur*, ce dernier faisant partie d'une *Firme* spécialisée en muséographie et ayant un bureau au Québec.

Les experts et les membres de l'*Équipe* présentés au *Dossier de candidature* devront être ceux qui réaliseront le *Contrat*, le cas échéant, sous réserve des autres dispositions du présent *Règlement du concours*.

Dans les cas où une *Proposition conceptuelle* implique des actes réservés à certaines professions, le *Candidat* et le *Finaliste* devront s'assurer qu'au moins un membre de son *Équipe* soit membre de l'Ordre professionnel concerné.

3.2. CONDITIONS D'EXCLUSION/CONFLIT D'INTÉRÊTS

3.2.1 Participation à l'organisation du concours ou à l'élaboration des *Documents du concours*

Est inadmissible à participer au concours une personne ayant pris part à l'organisation du concours ou à l'élaboration de tout *Document du concours* ainsi que toute personne avec qui elle a un *Lien familial* ou un *Lien d'affaires*. Est également inadmissible un *Candidat* dont un membre de l'*Équipe* est inadmissible en vertu du présent paragraphe.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas lorsqu'un document produit à la demande de la *Ville*, à l'exception des *Programmes*, du *Règlement du concours*, des conventions de services professionnels des *Finalistes* et du *Contrat* avec le *Lauréat,* est réalisé depuis plus de six (6) mois ou est explicitement mis à la disposition de tout *Candidat* éventuel.

3.2.2 *Lien familial* ou *Lien d'affaires*

Tout Candidat ou Finaliste qui a un *Lien d'affaires* avec la *Ville* en rapport avec le *Projet* faisant l'objet du concours ne peut participer au concours.

Dans le cas d'une société ou d'une compagnie, ne peut participer au concours un *Candidat* ou un *Finaliste* dont un associé, un actionnaire détenant une ou des actions avec droit de vote ou un dirigeant a un *Lien d'affaires* avec la *Ville* en rapport avec le *Projet* faisant l'objet du concours.

3.2.3 Employé, élu ou membre du personnel politique de la *Ville*

Est également inadmissible à participer au concours à titre de *Candidat* tout employé de la *Ville* impliqué directement ou indirectement dans le concours, tout élu ou tout membre du personnel politique de la *Ville* de même que toute personne qui a un *Lien familial* ou un *Lien d'affaires* avec ces derniers.

Toute déclaration ou toute information fausse ou inexacte de la part d'un *Candidat* ou d'un *Finaliste* entraîne le rejet du *Dossier de candidature* ou de la *Proposition conceptuelle* de celui-ci.

En cas de doute sur l'interprétation des conditions d'exclusion ou si une anomalie à cet égard était relevée en cours de processus, les *Candidats* et *Finalistes* doivent immédiatement communiquer par écrit avec le *Conseiller professionnel*, sans égard aux périodes de questions qui figurent à l'échéancier du concours.

3.3 ADMISSIBILITÉ QUANT AUX DOCUMENTS DU CONCOURS

Le *Candidat* intéressé doit se procurer les *Documents du concours* via le site du *SEAO*. Il devra s'y être inscrit préalablement.
Il s'assure alors de recevoir l'ensemble des *Documents du concours* qui sont les suivants :

Étape 1

- *Règlement* et ses annexes (à l'exception des annexes disponibles en 2e étape) du *Concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale inaugurale du Nouveau Centre d'histoire de Montréal.*
  Émis le 8 août 2018
- Les addenda, s'il y a lieu.

Étape 2

- ANNEXE R13 – Orientations muséales et d'aménagement
- ANNEXE R14 – Dossier graphique
- ANNEXE R15 – Portraits sommaires des recherches en cours
- Les addenda, s'il y a lieu.

Le *Candidat* et le *Finaliste* doivent avoir pris connaissance de tous les *Documents du concours* présentés à chacune des étapes avant de procéder au dépôt de leur *Dossier de candidature* ou de leur *Proposition conceptuelle.*

Ni la *Ville* ni le *Conseiller professionnel* ne sont responsables de la gestion du *SEAO*.

3.4 ADMISSIBILITÉ QUANT À L'*ÉQUIPE* : RÉPONDANTS ET EXCLUSIVITÉ DES MEMBRES

Aucune personne physique ou *Firme* ne peut participer à l'élaboration de plus d'un *Dossier de candidature*, ni à plus d'une *Proposition conceptuelle*, à défaut de quoi le *Dossier de candidature* ou la *Proposition conceptuelle* des *Candidat*s ou des *Finalistes* concernés sera rejeté.

Dans le cas d'une *Équipe*, une autorisation de signature est requise dûment signée par chaque membre de l'*Équipe* en faveur du *Coordonnateur*, notamment aux fins de la signature du formulaire d'engagement à respecter le budget, de la convention de services professionnels des *Finalistes* et du *Contrat* au *Lauréat* et de toutes les représentations, déclarations, garanties, cessions, renonciations et actes posés par le *Coordonnateur* en matière de propriété intellectuelle.

4. GESTION DU CONCOURS ET COMMUNICATIONS

4.1 ANNONCE DU CONCOURS

Le concours est annoncé sur le *SEAO.*

4.2 RÈGLES DE COMMUNICATION

Tout *Candidat* et *Finaliste* doit s'abstenir d'entreprendre toute démarche personnelle auprès des élus, des responsables de la *Ville* et des membres du *Jury* au sujet du concours et du *Projet* qui en fait l'objet. Si une telle démarche a lieu pendant la période de concours, la *Ville* rejettera le *Dossier de candidature* ou la *Proposition conceptuelle* du *Candidat* ou du *Finaliste* concerné.

4.2.1 Exigences linguistiques

Conformément à la législation applicable au Québec et à la *Charte de la Ville de Montréal*, tous les *Documents du concours* sont rédigés en français.

En outre, les *Dossiers de candidature* et les *Propositions conceptuelles* doivent également être présentés en français. Il en est de même pour toutes les communications verbales et écrites liées à la participation au concours ainsi qu'aux services professionnels rendus dans le cadre de l'exécution de la convention de services professionnels des *Finaliste*s et du *Contrat*.

4.2.2 Questions/réponses

Toutes les communications au sujet du concours transitent uniquement par écrit et par le biais du *Conseiller professionnel* par courriel à l'adresse indiquée au paragraphe 4.3 à l'intérieur des périodes de questions prévues à l'échéancier du concours.

Les questions et leurs réponses seront affichées sur *SEAO*.

La communication peut s'effectuer avec le contrôleur général de la *Ville* si cette communication vise le comportement du *Conseiller professionnel* ou l'intégrité du processus de concours à l'adresse suivante : cg@*ville*.montreal.qc.ca.

Toute autre forme de communication avec le conseiller professionnel sera ignorée et peut entraîner l'exclusion immédiate du Candidat ou *Finaliste* en défaut.

Une copie des questions et réponses transmises aux *Candidats* et *Finalistes* sera remise aux membres du *Jury.*

4.2.3 Addenda

S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter le *Règlement du concours*, un addenda est émis.

Les dates fixées par le *Règlement du concours* peuvent être révisées. Toute modification apportée par addenda, au plus tard neuf (9) jours ouvrables avant la date de remise, devient partie intégrante des *Documents du concours*. Les addenda sont publiés et envoyés par courriel via le site du *SEAO* aux *Candidats* ayant pris possession des *Documents du concours*.

La *Ville* ne se porte pas responsable de la réception des addenda.

4.2.4 Annonce des *Finaliste*s

L'annonce des *Finaliste*s sera diffusée par un communiqué écrit et transmis en simultané sur le site du *SEAO* et aux *Candidats par le Conseiller professionnel* à la date prescrite à l'échéancier.

4.2.5 Annonce du *Lauréat*

L'annonce du *Lauréat* sera diffusée par un communiqué écrit et transmis sur le site du *SEAO* et aux *Finalistes par le Conseiller professionnel* à la date prescrite à l'échéancier.

4.2.6 Confidentialité

Les *Candidats* et les *Finalistes* doivent considérer comme strictement confidentiel le dossier de ce concours, incluant notamment les renseignements globaux ou partiels de la *Ville,* du *Dossier de* candidature, de la *Proposition conceptuelle* et ne devront, sans accord écrit préalable de la *Ville*, communiquer ni divulguer à des tiers, privés ou publics, des renseignements globaux ou partiels relatifs au concours*.*

En outre, les *Propositions conceptuelles* ne pourront être publiées avant l'annonce officielle du choix du *Lauréat* par la *Ville.*

4.3 ADRESSE DE CORRESPONDANCE ET DE REMISE

4.3.1 Communications

Toute communication doit être acheminée au *Conseiller professionnel* par courriel à l'adresse suivante : michelle@decaryarchitecte.ca.

4.3.2 Remise

Le dossier complet de tout *Dossier de candidature* et de toute *Proposition conceptuelle* d'un *Candidat* ou *Finaliste* doit être reçu avant 13h30, heure du Québec, à la date prévue à l'article 4.6 à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
À l'attention de : Michelle Décary, conseillère professionnelle
Avec la mention :
«**CONCOURS PLURIDISCIPLINAIRE : NOUVEAU CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL**»

Les documents peuvent être déposés tous les jours ouvrables du lundi au vendredi de chaque semaine entre 8h30 et 16h30.

La *Ville* ne peut être tenue responsable d'une erreur de destination ou d'un dépassement du délai de remise par le *Candidat*, le *Finaliste* ou une tierce partie. Elle ne peut non plus être tenue responsable de bris, dommage ou détérioration d'un document fourni par un *Candidat* ou un *Finaliste* pendant qu'un tel document est en la possession de la *Ville*.

4.4 VISITE DES SITES ET RENCONTRE D'INFORMATION OBLIGATOIRE

Aucune visite du site et du bâtiment existant n'est prévu pour la première étape du concours.

Une rencontre d'information obligatoire avec les *Finalistes*, le *Conseiller professionnel* et les représentants de la *Ville* aura lieu à la date indiquée à l'échéancier du concours et comprendra la présentation du programme des expositions temporaires et permanente et des aménagements des espaces publics, des services, des espaces spécialisés et de la signalisation, ainsi qu'une visite du site. Chaque *Équipe* doit être représentée par un maximum de sept (7) personnes, membres de l'*Équipe* et présentées au *Dossier de candidature*.

Une période de questions suivra.

Les *Finalistes* seront avisés du lieu de la rencontre obligatoire.

Le *Conseiller professionnel* compilera les questions et les réponses dans un rapport déposé sur *SEAO* et remis aux *Finalistes* au début de l'étape 2.

4.5 OUVERTURE DES *DOSSIERS DE CANDIDATURE* ET DES *PROPOSITIONS CONCEPTUELLES*

L'ouverture des *Dossiers de candidature et des Propositions conceptuelles* est faite par le *Conseiller professionnel* en présence du responsable du *Projet* à la *Ville* ou de son représentant autorisé.

4.6. ÉCHÉANCIER DU *CONCOURS*

Étape 1/Appel de candidatures	**Date**
Annonce du concours dans les médias	**30 août 2018**
Disponibilité des *Documents du concours* sur *SEAO*	**30 août 2018**
Période de questions	**30 août au 17 septembre 2018**
Limite de transmission des réponses aux questions	**21 septembre 2018**
Dépôt des *Dossiers de candidature*	**4 octobre 2018 – 13h30**
Tenue du *Jury*	**18 octobre 2018**
Communication aux *Finaliste*s concernés de la sélection de leur candidature	**19 octobre 2018**
Annonce des *Finaliste*s	**23 octobre 2018**
Étape 2/*Propositions conceptuelles*	**Date**
Rencontre d'information obligatoire pour les *Finalistes*	**23 octobre 2018 – 14h00**
Période de questions	**23 octobre au 13 novembre'18**
Limite de transmission des réponses aux questions	**16 novembre 2018**
Dépôt des *Propositions conceptuelles*	**6 décembre 2018 – 13h30**
Transmission du fichier numérique pour l'audition	**17 décembre 2018**
Audition des *Finalistes*	**10 janvier 2019**
Tenue du *Jury*	**11 janvier 2019**
Divulgation du *Lauréat* aux *Finalistes*	**15 janvier 2019**
Octroi du *Contrat* au *Lauréat* par le Conseil municipal	**Date visée : février 2019**
Déménagement du CHM	**Date visée : août 2019**
Ouverture au public	**Date visée : juin 2021**

4.7 EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ET COMPENSATION EN CAS D'INTERRUPTION DE CONCOURS

Sous réserve de ce qui est explicitement prévu au présent article, aucun recours n'est recevable contre la *Ville*, les membres du *Jury*, les membres du *Comité technique* ou le *Conseiller professionnel* pour quelque cause que ce soit découlant de la préparation, de la présentation, de la réception ou de l'analyse des *Dossiers de candidature* et des *Propositions conceptuelle*s. Le non-respect d'une disposition du *Règlement du concours* ne peut invalider l'ensemble du processus de sélection et la recommandation du *Lauréat* du concours.

La *Ville* peut décider de ne pas donner suite au concours pour le *Projet*, et ce, à toute étape. Pour plus de clarté et sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Ville* se réserve le droit de ne retenir aucun des *Dossiers de candidature* ou *Propositions conceptuelles* reçus en lien avec le *Projet* et de ne pas octroyer de contrat de services professionnels de *Finaliste* ou de *Lauréat*.

Toute personne, en s'inscrivant au concours, exonère et tient la *Ville* et toute personne associée au concours indemne de toute responsabilité, notamment tous dommages ou pertes réelles ou appréhendées, sous réserve ce qui suit en cas d'interruption prématurée du concours par la *Ville* :

- Si la *Ville* met fin au concours en cours d'exécution des conventions de services professionnels des *Finalistes*, elle acquittera, en faveur des *Finalistes* concernés, le coût des services professionnels rendus en vertu desdites conventions jusqu'à la date de leur résiliation sur présentation des pièces justificatives et jusqu'à concurrence du montant prévu au premier paragraphe de l'article 5.2.

Aucune autre somme ne sera versée par la *Ville*.

5. RÉMUNÉRATION

5.1 ÉTAPE 1 / APPEL DE CANDIDATURES

Aucuns honoraires ou indemnité ne sont versés à cette étape du concours.

5.2 ÉTAPE 2 / *PROPOSITION CONCEPTUELLE*

Chaque *Finaliste* ayant présenté une *Proposition conceptuelle* déclarée conforme au *Règlement du concours* recevra, à condition d'avoir préalablement signé la convention de services professionnels des *Finalistes* (ANNEXE R3), la somme forfaitaire de **dix milles dollars (10 000,00$)**, taxes en sus à la réception d'une facture à cette fin.

En signant la convention de services professionnels pour les *Finalistes*, chacun s'engage à respecter les conditions du *Contrat* pour la réalisation du *Projet* si sa *Proposition conceptuelle* est retenue par la *Ville*.

Pour le *Lauréat*, cette somme sera déduite des honoraires prévus pour la réalisation du *Projet* tels que fixés dans le *Contrat*.

Sauf ce qui est prévu au présent article, aucune autre somme ne sera payée au *Finaliste* pour la préparation et le dépôt de sa *Proposition conceptuelle*.

5.3 HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU *PROJET*

Le budget maximal des honoraires pour les services professionnels pour la réalisation du *Projet* selon le *Contrat* est de **un million vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars (1 029 794,00$) taxes en sus.**

Dans le cadre du présent concours, le budget des honoraires pour les services professionnels inclut tous les services requis pour chacune des disciplines ainsi que les services supplémentaires prévus pour chacune des disciplines, fournis par les professionnels, les experts et les consultants et tout autre service prévu par le *Lauréat* pour la réalisation de sa *Proposition conceptuelle.*

Toutes les informations concernant les honoraires professionnels pour la réalisation du *Projet* se trouvent jointes au *Contrat* du *Lauréat.*

Le *Lauréat* s'engage à signer et à respecter les conditions du *Contrat* pour la réalisation du *Projet*. Ce *Contrat* fait partie des *Documents du concours*.

5.4 DÉPENSES REMBOURSABLES

Il n'y a aucune dépense remboursable pour l'étape 1.

Il n'y a aucune dépense remboursable pour l'étape 2.

5.5 TAXES

La *Ville* est sujette à l'application des taxes. L'estimation des coûts de construction ou de production ne doit pas inclure les taxes.

Au Québec, les taxes sont applicables sur les honoraires professionnels et sur les coûts de construction et de production. :

- Taxe fédérale : 5 %
- Taxe provinciale : 9,975 %

6. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DE LA PROPOSITION CONCEPTUELLE

6.1 : ÉTAPE 1 : présentation, dépôt et évaluation du Dossier de candidature

6.1.1 Objectifs de la présentation du *Dossier de candidature*

L'évaluation de la qualité et de l'expérience de l'*Équipe* a pour objectif de s'assurer que le *Projet* lauréat sera géré et réalisé dans le respect des objectifs du concours tels que définis à l'article 1.2, des délais, du budget et des contraintes techniques du site; elle permettra d'évaluer leur potentiel créatif et leur capacité d'innover.

6.1.2 Contenu du *Dossier de candidature*

Chaque *Dossier de candidature* doit comprendre :

☑Un cahier relié produit en dix (10) copies, incluant **dans cet ordre** :

- la **fiche d'identification du *Candidat*** (ANNEXE R2) en première page, complétée et signée ;
- la présentation du *Candidat* ;
- l'organigramme ;
- les membres de l'*Équipe* et leurs responsabilités ;
- le dossier de projets comparables ;
- la compréhension du mandat ;

En annexe :

- les curriculum vitae ;
- les attestations requises ;
- les autorisations de signature ;

☑ Une version numérique des documents précédents sur clé USB.

En cas de différence ou de contradiction entre la version imprimée et la version numérique, la version imprimée aura préséance.

***Dossier de candidature* :**

- Le document fourni doit être un cahier de format tabloïd (11" x 17") en orientation paysage, relié à la verticale du côté gauche court et imprimé recto-verso.
- La séquence et la numérotation doivent respecter l'ordre des éléments exigés dans le contenu du *Dossier de candidature*. Le nombre maximal de pages doit être respecté. Toutes les pages doivent être numérotées. Une table des matières peut être ajoutée ainsi que deux pages de couvertures et les annexes mentionnées.
- Le texte doit être imprimé en noir sur fond blanc en utilisant la police d'écriture **Arial** de style **normal** et de taille **10 minimum.**

a) Présentation du *Candidat* (**MAXIMUM 4 PAGES**) :
Indiquer les informations suivantes :

- Nommer chaque personne ou firme composant l'*Équipe* et assurant les services requis suivants, en nommant chaque membre de l'équipe et ses responsabilités pour chacun des experts requis :

  1) Nommer un ***Directeur de création*** qui chapeautera l'ensemble des professionnels présentés ci-dessous.

  2) **Services muséologiques** : chargé de discipline, muséologue, recherchiste-documentariste, designer d'expérience client, rédacteur, traducteur, éducateur, formateur et autres.

  3) **Services muséographie et design** : chargé de discipline, designer d'exposition, designer d'aménagements intérieurs, décorateur, designer d'espaces et d'installations commerciales, designer de signalisation, scénographe et intégrateur technique, concepteur d'éclairage, concepteur pour interactif mécanique et électronique, graphiste et illustrateur et autres.

  4) **Services multimédia et audiovisuel** : chargé de discipline, auteur, scénariste, architecte en technologie de l'information et autres.

  5) **Services de gestion de projet** : *Coordonnateur*, chargé du projet, contrôleur des coûts, superviseur de la réalisation des travaux et de l'installation, du rodage et de l'exécution des garanties.

  Les experts requis doivent avoir un minimum de 5 années d'expérience, mais le *Coordonnateur* exigé doit avoir environ 10 années d'expérience dans des tâches et projets similaires.

- Décrire chaque entité de l'*Équipe* requise, incluant les consultants externes s'il y a lieu, pour la réalisation du *Projet*.

- Décrire l'expérience de chaque membre de l'*Équipe* et son rôle dans des projets réalisés ensemble. Décrire la plus-value à la qualité des services qui seront rendus par l'*Équipe* proposée en soulignant les forces de son approche ayant un impact marqué sur la qualité du présent *Projet*.

- Énumérer les publications et les prix reçus par les membres de l'*Équipe*.

- **En annexe**, fournir les CV des ressources humaines qui seront affectées au *Projet* (**$^{1}I_{2}$ PAGE MAXIMUM pour chaque personne**).

b) Organigramme (**MAXIMUM 2 PAGES**) :
Dans un organigramme, identifier le *Coordonnateur* et les professionnels de l'*Équipe* pour chaque discipline ainsi que les personnes principales qui seront affectées au *Projet*, en fournissant pour chacun d'entre eux :

- leur nom et celui de leur *Firme* ;
- le nombre d'années d'expérience ;
- le rôle que chacun est appelé à jouer au sein de l'*Équipe* ;
- la ressource en relève à la personne présentée en précisant le nombre d'années d'expérience.

c) Organisation de l'équipe (**MAXIMUM 2 PAGES**) :
Décrire la structure organisationnelle de l'*Équipe* proposée et la façon dont les services professionnels seront rendus pour répondre aux exigences du mandat. Expliquer comment l'*Équipe* sera en mesure de contribuer à la réussite du *Projet* et quels seront les moyens utilisés pour répondre de manière adéquate aux différentes exigences de la *Ville*, en termes d'échéancier, de contrôle des coûts, de qualité des livrables et de la qualité des services à rendre. Indiquer la proportion du travail effectué pour chaque membre de l'équipe en %.

d) Dossier de projets comparables (2 PAGES PAR PROJET : **MAXIMUM 10 PAGES**) :
Soumettre des documents relatifs à cinq (5) projets similaires réalisés et que le *Candidat* juge particulièrement significatifs et pertinents afin d'illustrer sa capacité, à relever les défis du *Projet* qui font l'objet du concours. Les projets soumis au *Jury* peuvent être présentés au moyen d'une part de photos, d'autre part d'un texte qui explique les principaux enjeux des projets.
Fournir les informations suivantes pour chaque projet :

- le nom du projet ;
- le nom du client ;
- le nom du *Coordonnateur,* de la *Firme* ou de l'*Équipe* ;
- le % de responsabilité et les tâches assumées par le *Candidat* dans la production, s'il s'agit d'une *Équipe* ;
- le calendrier sommaire du projet, incluant les dates de début et de fin de la conception ainsi que de début et de fin des travaux ;
- le budget prévu et le budget final avec une brève explication de la différence, le cas échéant.

e) Compréhension du mandat (**MAXIMUM 3 PAGES**) :
À l'aide des documents fournis, exprimer aux moyens de textes, la compréhension de la mission renouvelée du NCHM et du mandat à exécuter.
Décrire les connaissances du secteur visé et les contraintes inhérentes à la réalisation du présent *Projet*.
Expliquer quels éléments du contexte ou des contraintes suscitent un intérêt marqué pour le *Projet*.

f) Attestations et assurances **(Nombre de page variable)**
Fournir en annexe, pour chaque partie au contrat, les attestations signées suivantes :

- Attestation d'autorisation de signature des membres de l'*Équipe* (article 3.4) ;
- Assurances responsabilité civile et professionnelle.

Version numérique des documents :
Le *Candidat* doit fournir une version numérique des documents précédemment décrits en un seul fichier de format PDF, sur clé USB. En cas de contradiction entre la version imprimée et la version numérique, la version imprimée prévaudra.

6.1.3 Dépôt du *Dossier de candidature*

Les *Dossiers de candidature* et ses copies signés par le *Coordonnateur* doivent être déposés dans une enveloppe identifiée au nom du *Candidat* et adressée au *Conseiller professionnel* et expédiés à l'adresse indiquée au paragraphe 4.3

6.1.4 Mode d'évaluation des *Dossiers de candidature*

À l'ouverture des *Dossiers de candidature*, le *Conseiller professionnel* et le responsable du *Projet* à la *Ville* vérifient les documents remis en regard des exigences du *Règlement* du concours (article 3.1 conditions d'admissibilité) et de l'information à fournir (article 6.1.2). Un rapport de conformité est consigné.

Les *Dossiers de candidature* conformes au *Règlement du concours* sont transmis aux membres du *Jury* pour évaluation.

Les *Dossiers de candidature* sont évalués sur la base des critères d'évaluation pondérés présentés à l'article 6.1.5. Le pointage du *Jury* est le résultat d'une délibération commune et non pas de la moyenne des pointages individuels donnés à l'avance.

Le *Jury* sélectionne, idéalement par consensus sinon par vote, cinq (5) *Finaliste*s qu'il recommande à la *Ville* en vue de l'étape 2 du concours. Une synthèse des délibérations est consignée dans un rapport de *Jury* détaillé.

La décision du *Jury* est finale et sans appel.

Un rapport préliminaire du *Jury* est transmis aux *Finaliste*s, concernant leur *Dossier de candidature* respectif uniquement, afin de les informer des arguments exprimés en faveur et en défaveur de celui-ci par le *Jury*.

6.1.5 Critères d'évaluation des *Dossiers de candidature*

Un *Dossier de candidature* fait état des compétences, de l'expertise et du potentiel d'un *Candidat* à relever les défis que lance le *Projet* qui fait l'objet du concours. Le *Jury* procède à son évaluation comme indiqué précédemment, en appliquant les critères suivants :

- Expérience et organisation de l'*Équipe* 25%
- Expérience du *Coordonnateur* 10%
- Expérience du *Directeur de création* 10%
- Expérience du chargé de discipline en muséologie 10%
- Expérience du chargé de discipline en muséographie / design 10%
- Expérience du chargé de discipline en productions multimédias et audiovisuelles 10%
- Compréhension du mandat 25%

6.1.6 Décision du *Jury*

Au terme de l'étape 1, le *Conseiller professionnel* informera individuellement les *Candidat*s par écrit des noms des *Finalistes* retenus par le *Jury*.

L'annonce des *Finalistes* sera affichée sur *SEAO* et transmise par le *Conseiller professionnel* à tous les *Candidats*.

Un communiqué de presse sera publié par la *Ville* pour annoncer les noms des *Finalistes* du concours.

6.2 ÉTAPE 2 : PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DE LA PROPOSITION CONCEPTUELLE

6.2.1 Engagement préalable à la *Proposition conceptuelle*

Avant de commencer la 2e étape du concours, chaque *Finaliste* doit signer la convention de services professionnels des *Finalistes* (ANNEXE R3) et la transmettre à la *Ville* pour signature.

Il atteste aussi qu'il donnera suite au concours s'il est déclaré gagnant. La signature de la convention lui assure la rémunération prévue au *Règlement du concours* en échange d'une *Proposition conceptuelle* conforme.

6.2.2 Contenu de la *Proposition conceptuelle*

Chaque *Proposition conceptuelle* doit comprendre :

- ☑ dix (10) exemplaires du cahier de *Projet* consistant en une version imprimée des documents de la *Proposition conceptuelle* en format tabloïd (11x17 po) en orientation paysage, relié à la vertical à gauche côté court, imprimé recto-verso ;
- ☑ la participation à une audition devant le *Jury*.

Chaque copie du cahier de *Projet* doit comprendre, dans cet ordre :

- ☑ un texte explicatif de l'approche conceptuelle proposée ;
- ☑ six (6) planches de format tabloïd en orientation paysage, illustrant la *Proposition conceptuelle* ;
- ☑ une estimation détaillée des coûts et des honoraires professionnels ;
- ☑ un échéancier des travaux ;
- ☑ une version numérique sur clé USB de tous les documents composant la *Proposition conceptuelle* et insérée **dans chaque cahier de *Projet***, donc 10 (dix) clés USB.

Les contenus de la *Proposition conceptuelle* à fournir par chacun des *Finaliste*s doivent être conformes aux directives qui figurent ci-dessous. Deux pages couvertures peuvent être ajoutées au cahier de *Projet*.

a) Texte de l'approche conceptuelle (**MAXIMUM 2 PAGES**) :
Le texte a pour but de communiquer au *Jury* les intentions muséologiques et de designs sous-jacents à la *Proposition conceptuelle*. Il doit expliquer comment les intentions proposées construisent une expérience globale, en décrivant l'élément liant qui unira l'ensemble des espaces tout en conservant une personnalité pour chaque zone. Indiquer comment l'ensemble des dispositifs muséographiques contribue à créer une ambiance cohérente qui pourra divertir, informer, sonder, recevoir les contributions et mobiliser les visiteurs.

Préciser comment l'approche proposée assurera la cohabitation simultanée de diverses activités et expériences, comment elle intègrera à des degrés divers tous les espaces accessibles au public, incluant le comptoir d'accueil, la billetterie, le hall, la boutique-vitrine, le café, la promenade et le belvédère, ainsi que la signalisation intérieure et tout dispositif incitant les visiteurs à explorer les lieux. La proposition doit également décrire comment elle intégrera la consultation, le co-design des citoyens, ainsi que le processus de sélection et captation des témoins développés par le CHM dans son processus d'élaboration du *Projet*. Le texte doit aussi proposé l'approche conceptuelle pour l'exposition signature.

Le texte doit aussi préciser, de manière générale, quel sera le mode d'interaction entre le visiteur et la technologie, la maniabilité de cette technologie par le personnel du NCHM comme outil de dialogue, d'éducation et d'animation avec des publics (et les possibilités d'intégrer de nouvelles données : images, témoignages, etc.). Il présentera la vision de la firme concernant le mode de mise en valeur des objets, des documents et des témoignages et une impression de l'atmosphère de chaque zone et son grand message principal.

b) Planches illustrant la *Proposition conceptuelle* (**MINIMUM et MAXIMUM 6 PAGES)** :
Les illustrations de la *Proposition conceptuelle* préparées par les *Finaliste*s tiennent sur six (6) planches de format tabloïd et insérées au cahier de *Projet*. Ces planches doivent supporter, à l'aide de croquis, de dessins, de schémas, de graphiques, de photos et/ou de toutes autres empreintes, le texte de la *Proposition conceptuelle* du *Finaliste* selon les éléments mentionnés au point précédent (a). Un plan de l'entrée du rez-de-chaussée et un plan de l'étage doivent être inclus afin d'y situer les éléments de la *Proposition conceptuelle*.

c) Proposition financière (**MAXIMUM 4 PAGES)** :
Préparer et présenter une estimation détaillée des coûts pour la réalisation du *Projet,* incluant les honoraires professionnels, ventilés par secteurs et par spécialités.

- Coûts estimés en dollars canadiens 2019
- L'estimation doit globalement tenir compte de tous les travaux requis pour l'obtention d'un ouvrage complet.

Utiliser les bordereaux fournis à cette fin à l'ANNEXES R12.

d) Échéancier et organisation : (**MAXIMUM 2 PAGES)** :
Fournir un calendrier détaillé des activités prévues après le concours, soit : la conception détaillée, la planification et rédaction des devis, la mise en œuvre, la livraison et la mise en service.
Expliquer les méthodes de travail qui assureront la qualité des services requis et la collaboration avec l'équipe de projet NCHM-Ville.

Version numérique des documents :
Chaque *Finaliste* doit fournir une version numérique de tous les documents précédemment décrits sur des clés USB insérées dans chaque copie des cahiers de *Projet* (10 clés USB au total).

6.2.3 Dépôt de la *Proposition conceptuelle*

Les *Finaliste*s doivent préparer et déposer leur *Proposition conceptuelle* conformément à la procédure suivante :

- Emballer les cahiers de *Projet* dans un seul colis protégé d'une surface opaque.
- Expédier le tout de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite à l'article 4.6 à l'adresse indiquée à l'article 4.3.

6.2.4 Audition devant le *Jury*

Les auditions des *Finaliste*s devant le *Jury* font partie intégrante de leurs engagements contractuels à titre de *Finaliste*. Chaque *Finaliste* dispose d'une période de 30 minutes pour présenter sa *Proposition conceptuelle*, suivie d'une période de questions de 30 minutes de la part du *Jury*.

Un *Finaliste* doit être représenté par un maximum de six (6) personnes dont :

- le *Coordonnateur* de l'*Équipe*
- le *Directeur de création ;*
- le chargé de discipline en muséologie ;
- le chargé de discipline en muséographie scénographie ;
- le chargé de discipline en multimédia et audiovisuel.

L'absence du *Coordonnateur* et/ou du *Directeur de création* à la date et heure fixées pour l'audition d'un *Finaliste* peut entraîner le rejet de sa *Proposition conceptuelle*.

La présentation doit couvrir l'ensemble des critères d'évaluation édictés en vertu de l'article 6.3.6 du *Règlement du concours*.

La présentation doit se faire en français avec l'utilisation d'un exemplaire du cahier de *Projet* au besoin et une présentation numérique similaire à la présentation papier qui ne devra inclure aucune nouvelle information. Cette présentation numérique devra être transmise au Conseiller professionnelle au plus tard à la date indiqué au calendrier du concours (article 4.6) dans un format pdf. Aucun autre document ne peut être utilisé et ne sera autorisé. Les membres du *Jury* auront leur copie en main lors des auditions.

Les auditions se dérouleront dans les bureaux de la Ville dont l'adresse sera confirmée par le conseiller professionnel lors de la remise des convocations. L'ordre de passage est tiré au sort et transmis aux *Finaliste*s une semaine avant la présentation orale. La date est indiquée à l'article 4.6 du présent règlement.

6.2.5 Mode d'évaluation de la *Proposition conceptuelle*

À l'ouverture des *Propositions conceptuelles*, le *Conseiller professionnel* et le responsable du *Projet* à la *Ville* vérifient les documents remis en regard des exigences du *Règlement du concours* et de l'information à fournir comme spécifié à l'article 6.3.2.

Après analyse de la recevabilité, le *Conseiller professionnel* soumettra les *Propositions conceptuelles* conformes au *Jury* et à l'analyste budgétaire.

Advenant un dépassement de coûts énoncé par un Finaliste, la *Proposition conceptuelle* sera automatiquement rejetée par le *Jury*. Dans le cas d'un dépassement de coûts pressenti par l'analyste budgétaire, le Jury évaluera et jugera si la *Proposition conceptuelle* est recevable ou non.

Les *Propositions conceptuelles* sont évaluées sur la base de critères présentés à l'article 6.2.6
Le processus d'évaluation se déroulera selon la procédure suivante :

- Le *Jury* prend connaissance des *Propositions conceptuelles*.
- Il procède à l'audition de chaque *Finaliste*.
- Après délibération, le *Jury* recommande le *Lauréat* à la *Ville*.

Si le vote est nécessaire, en cas d'égalité des voix, le président du *Jury* dispose d'un vote prépondérant. Le Jury se réserve le droit d'accorder des mentions. Si le Jury n'est pas en mesure de choisir et de recommander un Lauréat, il en informe la Ville.

Une synthèse des analyses et des délibérations au regard des critères sera consignée dans un rapport de *Jury* détaillé.

La décision du *Jury* est finale et sans appel.

6.2.6 Critères d'évaluation de la *Proposition conceptuelle*

Une *Proposition conceptuelle* témoigne des idées et des stratégies priorisées par un *Finaliste* en regard des défis que représente le *Projet*. Le *Jury* procède à son évaluation comme indiqué précédemment, en appliquant les critères suivants qui se rapportent aux enjeux et aux défis propres au *Projet* :

- La cohérence des solutions d'ensemble avec le *Projet*, l'approche et la méthodologie de travail. **20%**

- La capacité de la *Proposition conceptuelle* à communiquer la vision, la thématique et l'expérience client visées. L'originalité, le caractère innovant de la proposition et l'efficacité des solutions proposées pour les différentes composantes. **30%**

- La répartition des dépenses, l'équilibre entre les montants investis en réalisation ainsi que la répartition des honoraires entre les *Firmes* de l'*Équipe.* **20%**

- L'intelligence et la faisabilité du calendrier soumis. **15%**

- La présentation de la proposition, la performance en audition et la capacité perçue des membres de l'équipe Finaliste à travailler ensemble et avec l'équipe NCHM / Ville. **15%**

6.2.7 Décision du Jury

Au terme de l'étape 2, le *Conseiller professionnel* informera individuellement par écrit, et ce, dès que possible et en même temps, les *Finaliste*s du nom du *Lauréat* retenu par le *Jury*.

Ceux-ci sont tenus à la confidentialité de cette information et, en ce sens, ne peuvent publier quelconque élément de leur *Proposition conceptuelle* avant l'annonce publique des résultats du concours.

L'annonce du *Lauréat* sera affichée sur *SEAO*. Elle pourrait aussi être diffusée sur le site de la *Ville*.

Une conférence de presse pourrait être organisée et un communiqué de presse pourrait être publié par la *Ville* pour annoncer le *Lauréat* du concours.

Le *Conseiller professionnel* rédige, dès que possible, le rapport du *Jury* qu'il fait approuver par chacun de ses membres. Ce rapport présente une synthèse claire des principaux arguments en faveur et en défaveur de chacune des *Propositions conceptuelle*s, référant aux critères d'évaluation.

La décision du *Jury* et le rapport approuvé sont transmis aux autorités compétentes de la *Ville.*

6.3 EXCLUSIONS ET REJETS

Tout document excédentaire à ceux requis en vertu du *Règlement du concours,* inclus au *Dossier de candidature* ou à la *Proposition conceptuelle,* sera signalé par le *Conseiller professionnel* et ignoré par le *Jury* lors de son évaluation.

6.3.1 Étape 1 / Appel de candidatures

Outre les motifs que peut invoquer la *Ville* pour rejeter un *Dossier de candidature en vertu* des articles 3.1 et 3.2 et sous réserve de l'article 6.4.3, est rejeté :

- le *Dossier de candidature* reçu et déposé au-delà de la date et de l'heure de dépôt indiquée au *Règlement du concours* ou à l'addenda le cas échéant ;
- le *Dossier de candidature* non signé par le *Coordonnateur* dûment autorisé ;
- le *Dossier de candidature* qui ne contient pas toutes les autorisations de signature (référence article 7.3 du *Règlement du concours*) ;
- le *Dossier de candidature* incomplet ou non conforme au *Règlement du concours*.

6.3.2 Étape 2 / *Proposition conceptuelle*

Sous réserve des articles 3.1, 3.2 et 6.4.3, est rejetée :

- une *Proposition conceptuelle* reçue et déposée au-delà de la date et de l'heure de dépôt indiquées au *Règlement du concours* ;
- une *Proposition conceptuelle* incomplète ou non conforme au *Règlement du concours* ;
- la *Proposition conceptuelle* d'un *Finaliste* qui ne s'est pas présenté à la rencontre d'information ou à l'audition devant *Jury*.

6.3.3 Délai pour remédier à certains défauts

Cependant, dans les cas suivants, la *Ville* peut demander au *Candidat* ou au *Finaliste* visé de remédier au défaut dans les 48 heures de la date d'envoi d'une telle demande par le *Conseiller professionnel* :

- L'absence d'un document exigé à l'article 6.1.2 ou 6.3.2 du *Règlement du concours*.
- L'absence de signature du *Coordonnateur* sur les formulaires de concours qui l'exigent.
- L'absence des autorisations de signature comme décrites à l'article 7.3 du *Règlement du concours.*

Si le *Candidat* ou le *Finaliste* ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit, son *Dossier de candidature* ou sa *Proposition conceptuelle,* selon le cas, est rejeté. Lesdites corrections ne peuvent pas modifier l'aspect qualitatif du *Dossier de candidature* ou de la *Proposition conceptuelle*.

7. OBLIGATIONS DES *CANDIDATS*

7.1 CONSENTEMENT

Toute personne physique ou morale qui présente son *Dossier de candidature* ou qui fait partie de l'*Équipe* d'un *Candidat* consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que la candidature ou la *Proposition conceptuelle* soit retenue ou non
- Si le *Dossier de candidature* ou la *Proposition conceptuelle* est jugé non conforme, son nom avec mention du jugement de non-conformité et les éléments précis de non-conformité

- Les évaluations faites à l'égard du *Dossier de candidature* ou de la *Proposition conceptuelle* par le *Jury.*

La *Ville* pourra donner accès à ces renseignements dans certaines circonstances.

7.2 EXAMEN DES DOCUMENTS

Chaque *Candidat* et *Finaliste* doit s'assurer que tous les documents de la première étape et de la deuxième étape du concours*,* énumérés dans le *Règlement du concours,* lui sont parvenus. À moins d'avis contraire de sa part avant l'ouverture des *Dossiers de candidature* et des *Propositions conceptuelles*, il est présumé que le *Candidat* et le *Finaliste* ont bien reçu tous les documents.

Chaque *Candidat* et *Finaliste* doit examiner attentivement ces documents et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du concours.

Par l'envoi et le dépôt de son *Dossier de candidature* et de sa *Proposition conceptuelle*, le *Candidat* et le *Finaliste* reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du *Règlement du concours* pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale inaugurale et de ses annexes et ils en acceptent toutes les clauses, charges et conditions.

7.3 SIGNATURES

Étape 1 / Appel de candidatures

Une autorisation de signer les documents relatifs au concours et de faire toutes les représentations et déclarations nécessaires aux fins du concours provenant du *Candidat* ou de chaque membre de l'*Équipe* en faveur du *Coordonnateur* doit accompagner le *Dossier de candidature* sous l'une des formes suivantes :

- Si le membre de l'*Équipe* est une personne morale, l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- Si le membre de l'*Équipe* est une société (au sens du *Code civil du Québec*), il doit fournir une procuration ou une résolution des associés à cet effet.

Ces autorisations de signature doivent être annexées au *Dossier de candidature* de l'étape 1.

7.4 RETRAIT D'UNE OFFRE

Le *Finaliste* s'engage par la signature de la convention de services professionnels des *Finalistes* à déposer sa *Proposition conceptuelle* dans les délais prescrits*.*

Un *Candidat* ou un *Finaliste* peut retirer son *Dossier de candidature* ou sa *Proposition conceptuelle* en personne, par courriel ou par lettre recommandée en tout temps avant la date et l'heure limites fixées pour sa réception, sans pour cela aliéner son droit de présenter à nouveau le document dans le délai prescrit.

8. SUITES DONNÉES AU CONCOURS

8.1 *CONTRAT* DE SERVICES PROFESSIONNELS

À la suite de la recommandation du *Lauréat* par le *Jury*, la *Ville* prévoit donner suite au concours. Sous réserve des autorisations requises et de l'article 4.7, un *Contrat* sera conclu avec la *Firme* du *Coordonnateur* pour le *Projet*. Seule la signature du *Contrat* par la *Ville* pour la réalisation du *Projet* constitue l'engagement de la *Ville* envers le *Lauréat*.

Le *Contrat* et la liste des livrables figurent à l'ANNEXE R7. Les assurances à fournir par le *Lauréat* y sont, entre autres, spécifiées.

Les services à rendre par le *Lauréat* ainsi que ses honoraires sont établis par la *Ville* comme indiqué dans le *Contrat*.

Le *Lauréat* doit fournir tous les services professionnels requis pour la réalisation du *Projet*.

La *Firme* du *Coordonnateur* est responsable de l'exécution de tous les services qui doivent être rendus par les tous les membres de l'équipe aux fins de la réalisation du *Projet*. Le *Lauréat* qui souhaite modifier un membre de l'*Équipe* en cours de réalisation du *Contrat* devra obtenir l'autorisation préalable écrite du représentant de la *Ville* désigné au *Contrat*.

Le *Contrat* prévoit des dispositions visant à s'assurer que la *Proposition conceptuelle* du *Lauréat* respecte le budget de la *Ville*.

Le parachèvement du concept par le *Lauréat* doit prendre en considération le processus de codesign avec l'équipe de projet NCHM-Ville, les commentaires et les recommandations du *Jury* ainsi que des différents intervenants au *Projet*. Le *Lauréat* doit comprendre que ces commentaires peuvent avoir une incidence sur sa *Proposition conceptuelle* et qu'il consent à en modifier les éléments à l'intérieur du montant de ses honoraires et dépenses prévues.

La *Proposition conceptuelle* du *Lauréat* peut faire l'objet de demandes d'ajustements de la part de la *Ville* et de d'autres intervenants au projet qui ont un droit de regard sur sa réalisation. En l'occurrence, le *Lauréat* s'engage à collaborer pleinement pour adapter sa proposition aux conjonctures qui peuvent évoluer dans le développement du *Projet*, incluant tout travail de rationalisation en vue de mieux rencontrer les objectifs du *Projet*, l'échéancier et les coûts qui lui sont rattachés. Il doit consentir à y donner suite dans le cadre du parachèvement de l'étape conceptuelle suivant le concours.

8.2 RETOUR DES *PROPOSITIONS CONCEPTUELLES*

Les *Propositions conceptuelles* reçues seront conservées par la *Ville* et celle-ci ne peut être tenue responsable de quelque bris, dommage, détérioration ou perte de *Proposition conceptuelle* ou document, quelle qu'en soit la forme, transmis ou déposé par un *Finaliste* pendant qu'elle est en possession de celui-ci.

8.3 DIFFUSION

La *Ville* s'engage à diffuser les résultats du concours comprenant les *Proposition conceptuelles* des *Finalistes*, incluant celle du *Lauréat*, au moment opportun. La *Ville* pourrait tenir une

exposition ou une autre activité. À cette occasion, le *Lauréat* pourrait être invité à présenter sa *Proposition conceptuelle*.

La *Ville* pourrait également demander au *Lauréat* de présenter sa *Proposition conceptuelle* à ses élus. Les modalités et la date de ces présentations seront précisées ultérieurement, le cas échéant.

Les *Propositions conceptuelles* des *Finalistes* pourront notamment être présentées sur le site Internet de de la Ville.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout *Candidat* et *Finaliste* accepte, de par le dépôt de son *Dossier de candidature* et de sa *Proposition conceptuelle*, de réserver en exclusivité son *Dossier de candidature* et sa *Proposition conceptuelle* au bénéfice de la *Ville* et de ne pas en faire ou permettre quelqu'adaptation que ce soit pour un autre projet.

Les *Candidats* et les *Finalistes* (autres que le *Lauréat*) conservent les droits de propriété intellectuelle sur leur *Dossier de candidature* et leur *Proposition conceptuelle* bien qu'ils consentent à la *Ville*, par le simple fait de déposer un *Dossier de candidature*, une licence non exclusive, libre de redevances et royautés, incessible, sans limite de temps ni de territoire autorisant celle-ci à les exposer publiquement et à les reproduire pour des fins non commerciales quel que soit le support utilisé, y compris sur son site Internet.

Tous les documents, le *Dossier de candidature* et la *Proposition conceptuelle,* quel que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par le *Lauréat* du concours à qui est octroyé le *Contrat* deviennent la propriété entière et exclusive de la *Ville* qui peut en disposer à son gré. Le *Lauréat* à qui est octroyé un tel *Contrat* cède à la *Ville* tous ses droits de propriété intellectuelle et sans restreindre la généralité de ce qui précède, les droits sur tous les documents, devis, esquisses, maquettes réalisés et produits dans le cadre du présent concours constituant son *Dossier de candidature* et sa *Proposition conceptuelle* (ci-après les « documents ») et renonce en faveur de celle-ci à l'exercice de ses droits moraux en regard de ces documents. Le *Lauréat* à qui est octroyé le *Contrat* cède ses droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux conformément au présent paragraphe par le simple dépôt de son *Dossier de candidature* ; aucun document autre que le présent *Règlement du concours* n'interviendra entre les parties à cet effet et le présent paragraphe prendra effet dès la décision de la *Ville* d'octroyer le *Contrat* au *Lauréat*.

La *Ville* s'engage à reconnaître et à attribuer au *Lauréat* la paternité de tous les documents, le *Dossier de candidature* et la *Proposition conceptuelle,* quel que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par ce dernier et à indiquer dans toutes ses publications sur le *Projet* le nom du *Lauréat* du concours à qui est octroyé le *Contrat.* Par ailleurs, la *Ville* concède gratuitement au *Lauréat* du concours à qui est octroyé le *Contrat* une licence libre de redevances et non exclusive pour une durée illimitée, et à compter d'une date convenue par la Ville, l'autorisant à reproduire sa *Proposition conceptuelle,* en totalité ou en partie, sur quelque support que ce soit à des fins promotionnelles seulement.

Le *Lauréat* du concours garantit à la *Ville* qu'il détient tous les droits lui permettant de céder tous les droits de propriété intellectuelle et de renoncer à l'exercice de ses droits moraux et, à cet égard, il prend fait et cause pour la *Ville* dans toute poursuite, réclamation ou demande découlant de cette cession des droits et la tient indemne de toute condamnation ou de jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

9.1 CRÉDITS

Entre l'annonce des résultats du concours et leur diffusion, les *Finaliste*s peuvent demander que la liste des personnes ayant participé à l'élaboration de la *Proposition conceptuelle*, incluant les consultants externes, soit complétée et rendue publique en complément du nom de l'*Équipe* fourni à l'étape 1 qui lui ne peut être modifié. Le cas échéant, il incombe aux *Finaliste*s de transmettre ces informations complètes et à temps au *Conseiller professionnel*.

10. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après nommée « *Politique* », jointe en ANNEXE R1) s'applique au présent concours en faisant les adaptations nécessaires.

En déposant son *Dossier de candidature*, le *Candidat* déclare qu'il a pris connaissance de la *Politique*, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la *Politique* comme si ces affirmations étaient reproduites au long dans son *Dossier de candidature* et sa *Proposition conceptuelle* et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la *Politique*.

11. ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT DE LA PART DE LA VILLE

La Ville évaluera la qualité des services rendus par les membres de l'*Équipe* selon une grille de critères pré établis (ANNEXE R5 – Grille d'évaluation de rendement).

La Ville se réserve la possibilité de refuser toute candidature d'un *Candidat* ou d'un *Finaliste*, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture du *Dossier de candidature* ou de la *Proposition conceptuelle*, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la *Ville* ou dont l'un des membres de son *Équipe* ou de l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du *Lauréat* ou dont l'un des membres de son *Équipe* ou de l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du *Contrat*, la *Ville* se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le *Contrat*.

La *Ville* se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le *Contrat* dans le cas où l'identité d'un membre de l'*Équipe* du *Lauréat* ou de l'un de ses sous-traitants lui est communiquée après l'adjudication du *Contrat* et que ce membre de l'*Équipe* ou ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la *Ville* au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

12. AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Les signataires au *Contrat* et les consultants dont les contrats et les sous-contrats représentent une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doivent, à la date de conclusion du *Contrat,* détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMF, faute de quoi

le *Contrat* ne pourra être conclu. Dans un tel cas, le *Contrat* pourra être octroyé au *Finaliste* suivant ayant obtenu le meilleur pointage lors de l'évaluation des *Propositions conceptuelles* et conforme.

Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au *Contrat* et dont le montant est égal ou supérieur au montant déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'AMF.

En cours d'exécution du *Contrat*, le gouvernement peut obliger les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce *Contrat* à obtenir une autorisation de contracter de l'AMF dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

En cours d'exécution du *Contrat*, le gouvernement peut obliger le *Lauréat* et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce *Contrat* à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

ANNEXE R10 – DOSSIER GRAPHIQUE SOMMAIRE

Perspectives extérieures

Plan d’implantation

Plan des espaces (Schémas des zones du NCHM)

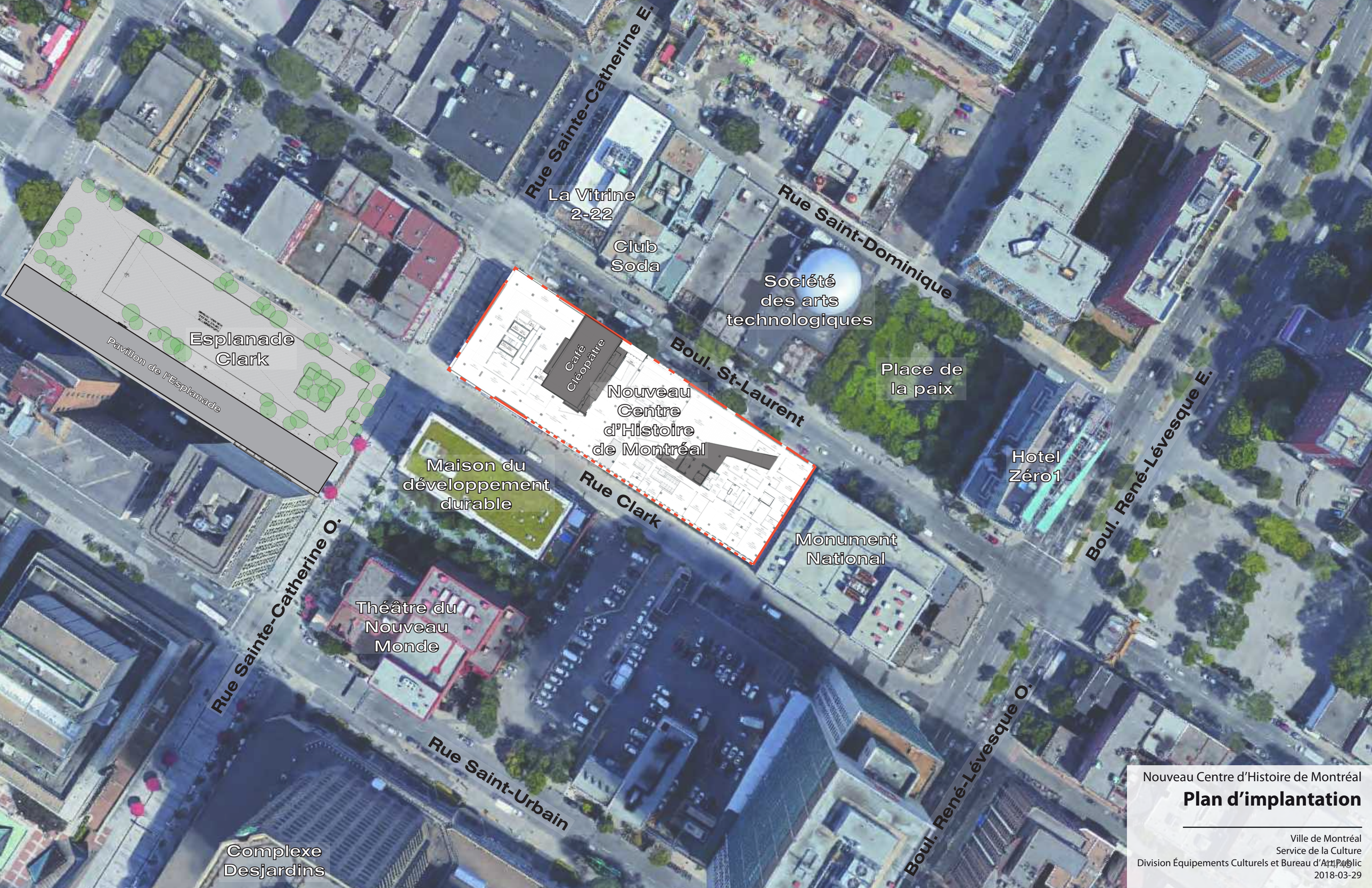

Nouveau Centre d'Histoire de Montréal

Plan d'implantation

Ville de Montréal
Service de la Culture
Division Équipements Culturels et Bureau d'Art Public
2018-03-29

Rue Clark

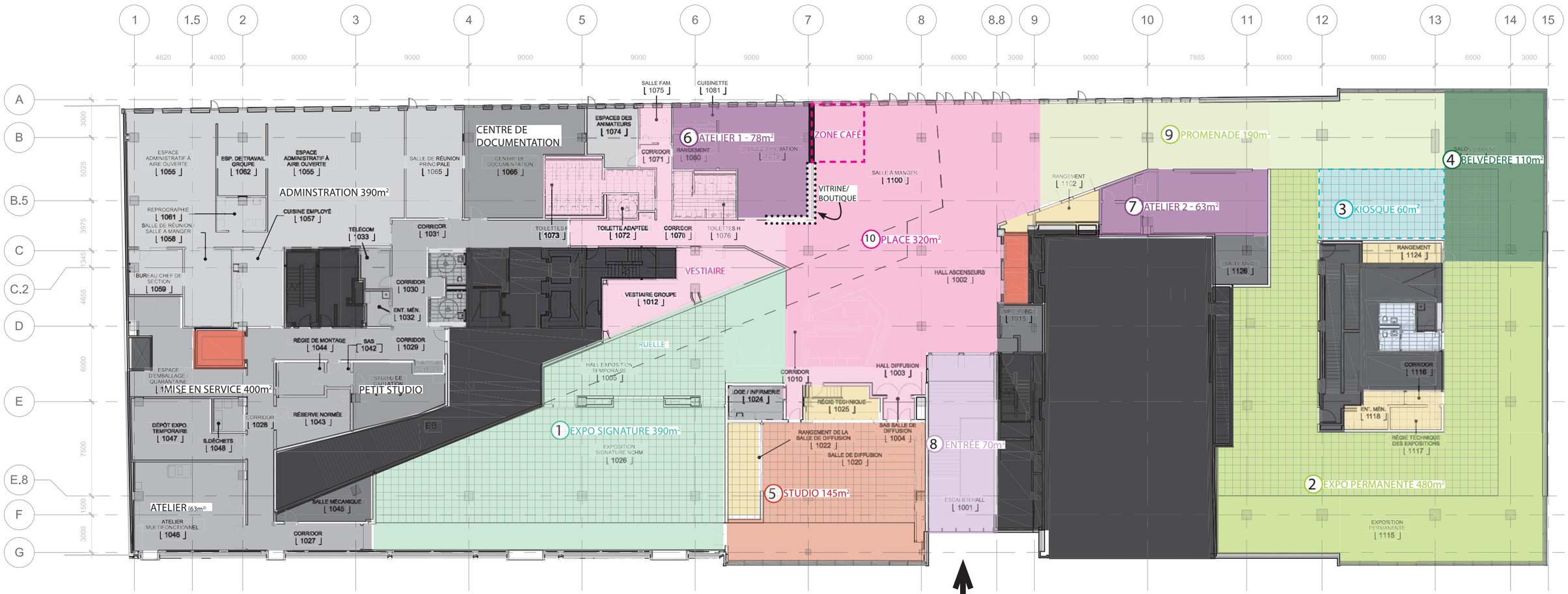

PLAN NCHM | NIVEAU 1

ESPACES PUBLICS

ENTRÉE +VESTIBULE +ASCENSEUR	70m²
PLACE	320m²
CIRCULATION VERS LES SERVICES	240m²
PROMENADE	190m²
BELVÉDÈRE	110m²
VITRINE/BOUTIQUE	10m²
ESPACE POTENTIEL POUR CAFÉ FIXE	25m²

ESPACES DE DIFFUSION

EXPO PERMANENTE	480m²
EXPO SIGNATURE	390m²
ATELIERS (2)	141m²
STUDIO +RÉGIE +LOGES +RANGEMENT	145m²

HORS MANDAT

SERVICES ET ADMINISTRATION

ADMINSTRATION	390m²
MISE EN SERVICE	400m²
ESPACES ACCESSIBLES PAR PUBLIC INVITÉ PETIT STUDIO ET CENTRE DE DOCUMENTATION	95m²
BASE BUILDING	
ASCENSEURS (15m²) / MONTE-CHARGE (12m²)	27m²
SALLES MÉCANIQUES	45m²
KIOSQUE +KIOSQUE MOBILE	60m²
MUR DE SERVICE CAFÉ: EAU+	

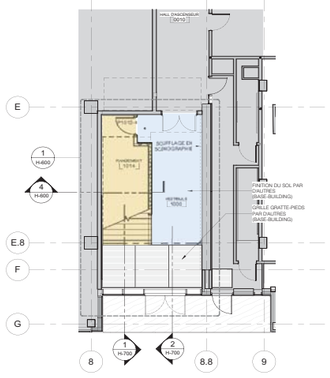

PLAN ENTRÉE | RDC

NOUVEAU CENTE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL

ZONES D'OCCUPATION

VILLE DE MONTRÉAL
SERVICE DE LA CULTURE
ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET BUREAU D'ART PUBLIC

2018-03-28

CE : 30.012

2018/08/29 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1180132006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du paragraphe 2° de l'article 19.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), une ordonnance remplaçant l'ordonnance numéro 3 fixant la rémunération annuelle du président du Conseil du patrimoine de Montréal

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu du 2° paragraphe de l'article 19.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), une ordonnance remplaçant l'ordonnance numéro 3 fixant la rémunération du président du Conseil du patrimoine de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-14 14:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180132006**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du paragraphe 2° de l'article 19.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), une ordonnance remplaçant l'ordonnance numéro 3 fixant la rémunération annuelle du président du Conseil du patrimoine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Son mandat consiste à formuler des avis et émettre des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis.
Les membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont nommés par le conseil municipal, qui peut, par règlement, déterminer leurs fonctions, devoirs et pouvoirs.

En vertu du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136),* le conseil est constitué de 9 membres, dont un président, un vice-président et un deuxième vice-président. Les mandats sont d'une durée de trois (3) ans et ne peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau, le cas échéant.

Le deuxième alinéa de l'article 19.1 du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)* prévoit que le comité exécutif détermine, par ordonnance, la rémunération des membres du conseil.

L'ordonnance numéro 2 du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)* fixe la rémunération de tous les membres du Conseil du patrimoine de Montréal à l'exception du président de ce conseil.

L'ordonnance numéro 3 du *Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136)* fixe la rémunération du président du Conseil du patrimoine de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1912 - (1160132008) - 30 novembre 2016 - Édicter, en vertu du paragraphe 2° de l'article 19.1 du Règlement du Conseil du patrimoine de Montréal, une ordonnance établissant la rémunération annuelle du président du Conseil du patrimoine de Montréal.
CM16 1291 - (1160132007) - 22 novembre 2016 - Désigner monsieur Peter Jacobs, professeur, à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal, pour une durée de

trois (3) ans.
CE16 1425 (1160132005) - 31 août 2016 - Édicter une ordonnance établissant la rémunération des membres du Conseil du patrimoine de Montréal**.**
CM02 0653 (1020020006) - 19 août 2012 - Adopter le « Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) ».

DESCRIPTION

Le conseil municipal a procédé à la nomination de monsieur Peter Jacobs à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal, le 22 novembre 2016 et ce, pour une période de trois (3) ans. À la suite de sa nomination, le comité exécutif a fixé, le 30 novembre de la même année, la rémunération annuelle qui lui serait versée.
Une somme maximale de 48 000 $ par année, équivalant à un quart de tâche, avait été établie et prévue au budget de fonctionnement du Service du greffe à cet effet.

Par ailleurs, il avait également été convenu avec monsieur Jacobs, qu'après une période de 3 mois, une évaluation de la charge de travail serait faite et revisée, le cas échéant, advenant que le quart de temps ne soit pas réaliste et que le temps consacré soit nettement plus élevé.

Ainsi, en avril 2017, il a été décidé de revoir la rémunération de monsieur Jacobs à la suite de l'évaluation de sa charge de travail qui correspond davantage à un demi temps, cependant le président a souhaité ne pas en bénéficier avant janvier 2018.

Le budget 2018 de la Ville a été adopté en tenant compte de l'ajustement requis à la base budgétaire du Service du greffe.

La rémunération de monsieur Jacobs a été ajustée en conséquence le 1er janvier 2018.

JUSTIFICATION

Afin que la nouvelle rémunération du président du Conseil du patrimoine de Montréal soit pleinement effective et conforme, elle doit être approuvée par ordonnance du comité exécutif et ce, conformément à l'article 19.1 du *Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136).*
Le projet d'ordonnance ci-joint vise donc à établir, conformément à la décision prise dans le cadre du budget 2018, la rémunération du président du Conseil du patrimoine de Montréal à 96 000 $ par année, à compter de l'exercice financier de 2018, soit l'équivalent d'une demi-tâche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe. Le détail des informations financières figurent à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Promulgation de l'ordonnance suite à son affichage à l'hôtel de ville et à sa publication dans *Le Devoir* .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-07

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-08-14

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LE CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL (02-136)

ORDONNANCE Numéro X

ORDONNANCE FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Vu le paragraphe 2° de l'article 19.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136);

À la séance du 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète:

1. À compter de l'exercice financier 2018, la rémunération annuelle du président du Conseil du patrimoine de Montréal est fixée à 96 000 $.

2. La présente ordonnance remplace l'ordonnance numéro 3 édictée en vertu du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136).

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2018.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1180132006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger
Objet :	Édicter, en vertu du paragraphe 2° de l'article 19.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), une ordonnance remplaçant l'ordonnance numéro 3 fixant la rémunération annuelle du président du Conseil du patrimoine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1180132006 Rémunération Président CPM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2999

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-14

Michelle DE GRAND-MAISON
Chef d'équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Pôle Hote-de-Ville, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1183496004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 13e Avenue, entre la rue Forsyth et la rue Gratton, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4779-03

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 13e Avenue, entre la rue Forsyth et la rue Gratton, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle formée des lots 6 177 381 à 6 177 397 inclusivement tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan T-94 Pointe-aux-Trembles, préparé par Johanne Ranger, arpenteure-géomètre, en date du 19 décembre 2017, sous le n° 1118 de ses minutes, dossier n° 22671.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-09 16:05

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183496004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 13e Avenue, entre la rue Forsyth et la rue Gratton, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4779-03

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (17).
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, maintenant connue, selon le plan T-94 Pointe-aux-Trembles, par les lots numéros 6 177 381 à 6 177 397 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, deux (2) propriétaires n'ont pas répondu.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro T-94 Pointe-aux-Trembles, ci-joint, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal aux droits de la *« Cité de Pointe-aux-Trembles »* est devenue propriétaire de cette ruelle aux termes des actes suivants :

Pour les anciens lots (ruelle) 1 260 734, 1 261 032 et 1 261 033 :

Par une cession de Columbia Land Company Limitée suivant un acte intervenu devant M^{e} Joseph Clément Victorien Roy, notaire, sous le numéro 1 146 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 28 novembre 1916 sous le n° 332 417 (HJC).

Par une cession de Messieurs Alfred Lacroix et Arthur Léger, suivant un acte intervenu devant M^{e} Joseph Clément Victorien Roy, notaire, sous le numéro 2 048 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 8 novembre 1918 sous le n° 367 989 (HJC).

Par une rétrocession de La Corporation de Montréal Métropolitain étant aux droits de la Commission Métropolitaine de Montréal suivant un acte intervenu devant M^{e} Robert Roy, notaire, sous le numéro 13 709 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 24 février 1987 sous le n° 1 970 670.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1176895078 - 4 décembre 2017 - Approuver le projet de remplacement des lots 1 260 734 et 1 261 032 à 1 261 033 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la rue Forsyth entre la 13^{e} avenue et la 14^{e} avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par madame Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le 17 novembre 2017, minute 1114.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 6 177 381 à 6 177 397 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie, à cet effet sur le bien-fonds est délimité par les lettres ANPQRSTUVWXMA, tel qu'identifié au plan T-94 Pointe-aux-Trembles, préparé par Johanne Ranger, arpenteure-géomètre, en date du 19 décembre 2017, sous le n° 1118 de ses minutes, n° de dossier 22671.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Daniel GIRARD, 9 mars 2018
Sylvie BLAIS, 2 mars 2018
Daniel DESHAIES, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8186
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-15

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carl BEAULIEU
Chef de division en remplacement de Francine Fortin, Directrice des transactions immobilières
Tél : 514 872-2803
Approuvé le : 2018-08-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-08-09

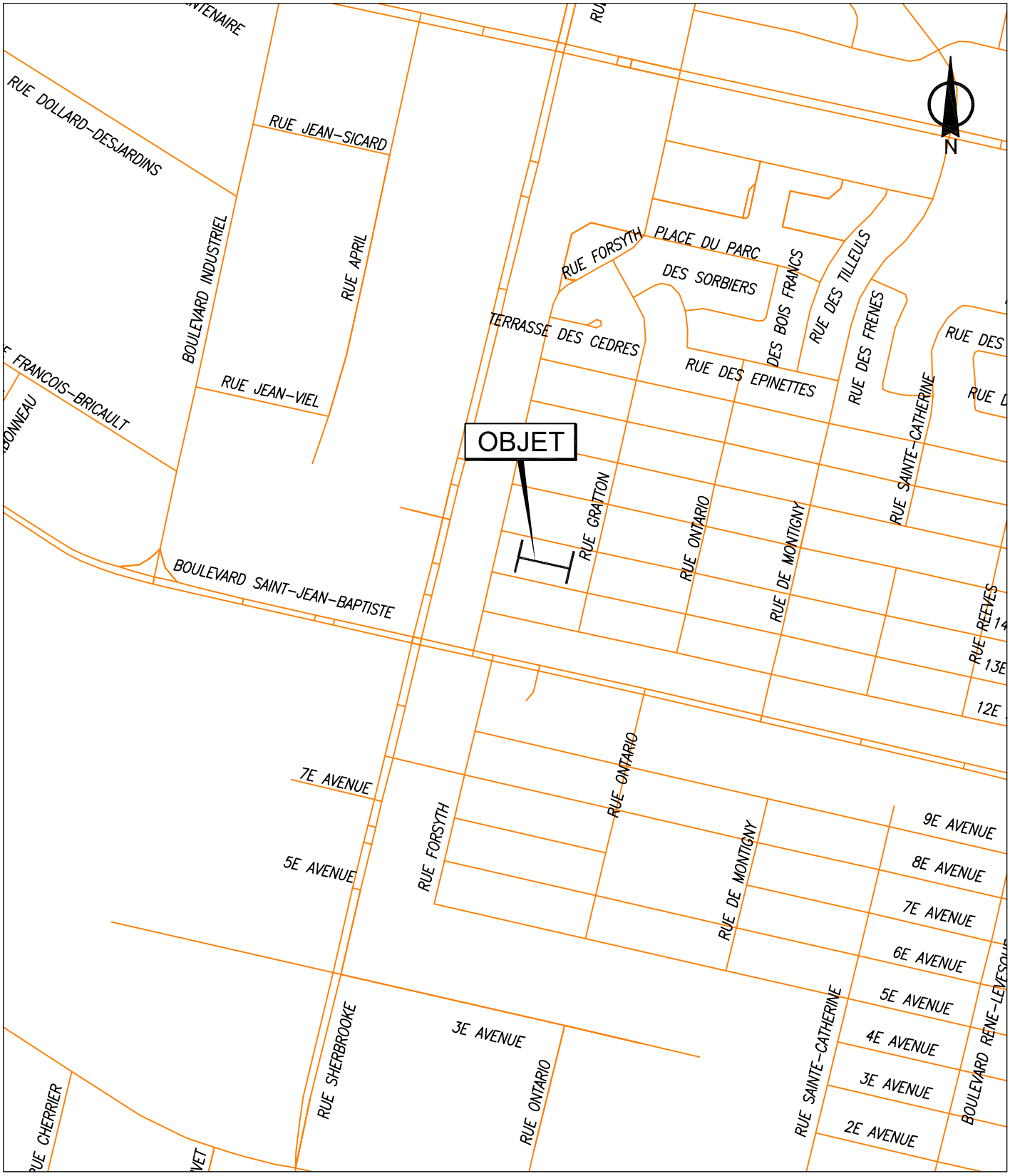

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4779-03
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 12-09-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

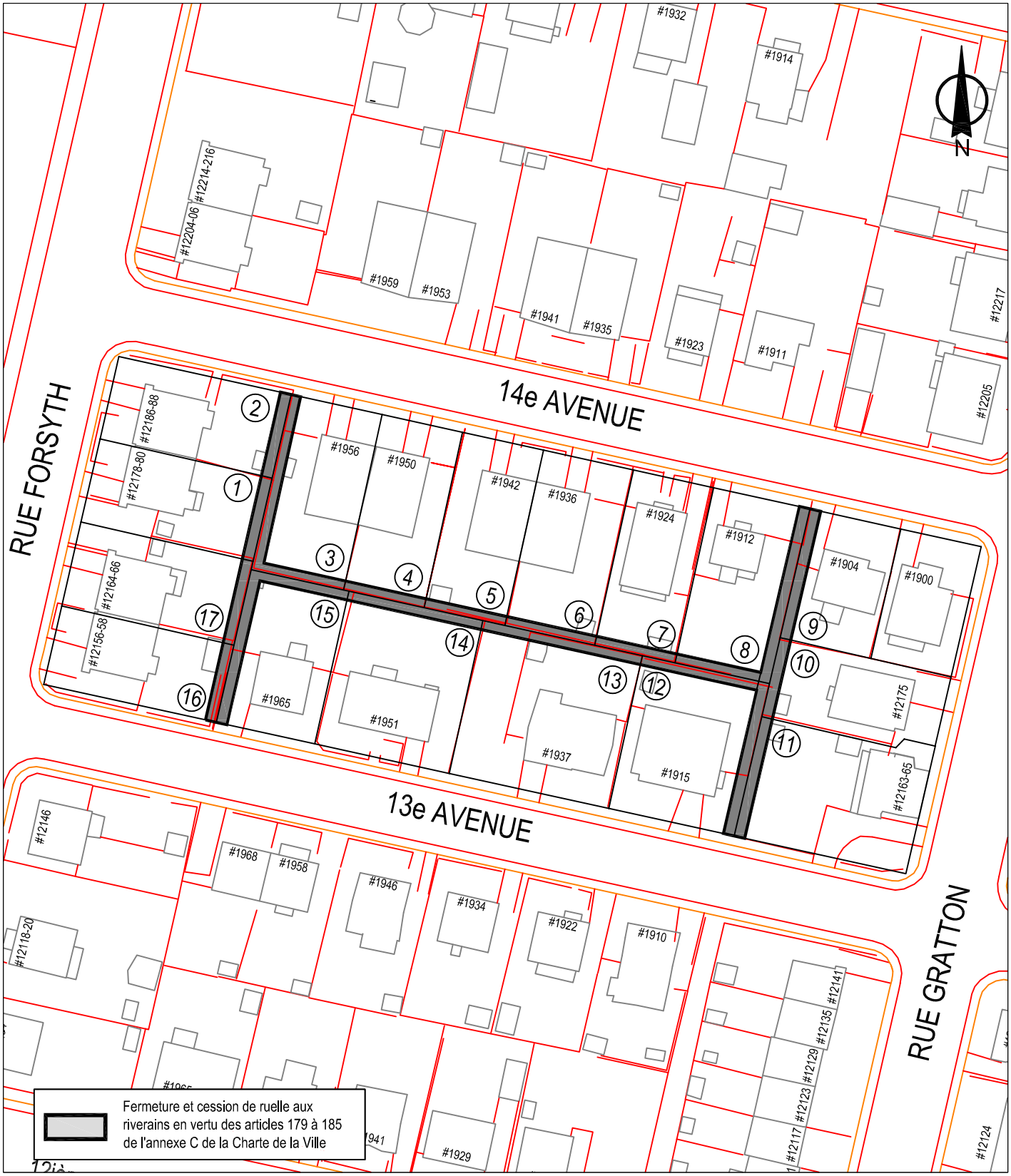

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H12-005-4779-03
Dessinateur: JR
Échelle: 1:900
Date: 12-09-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

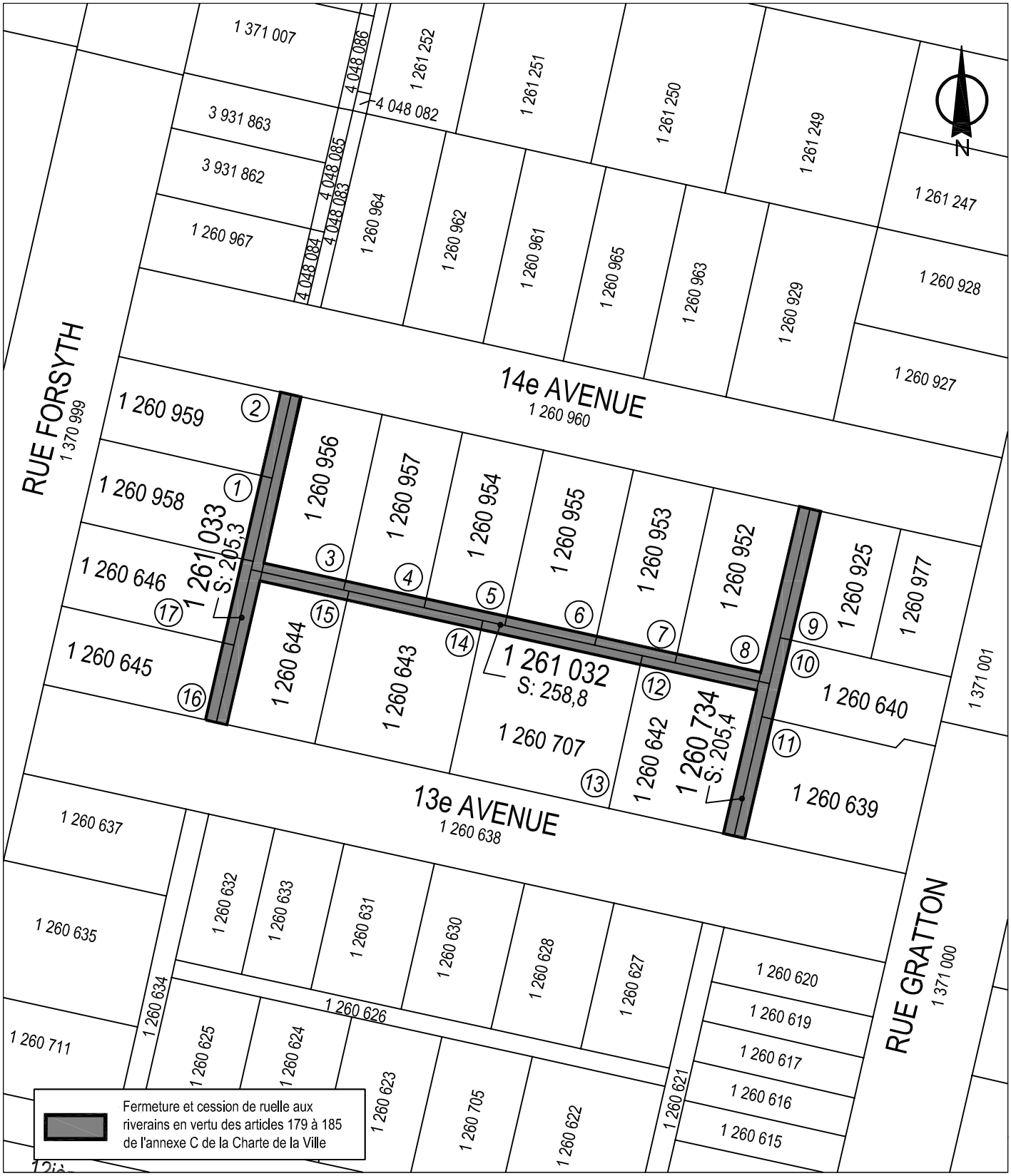

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H12-005-4779-03
Dessinateur: JR
Échelle: 1:900
Date: 12-09-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

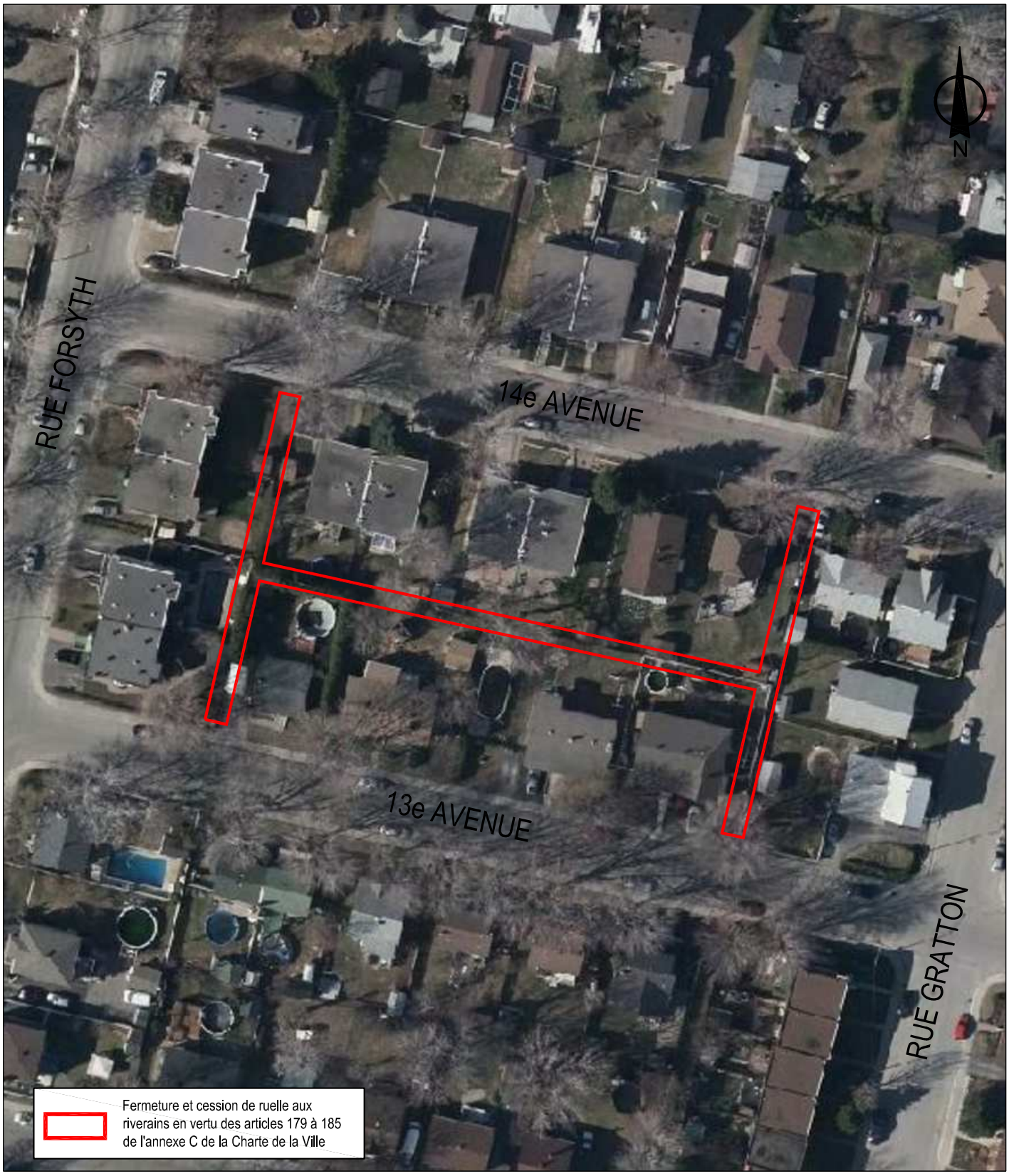

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-4779-03
Dessinateur: JR
Échelle: 1:900
Date: 12-09-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4779-03
Mandat : 17-0253-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 261 032, 1 261 033 et 1 260 734 du cadastre du Québec, laquelle est située de la 13e Avenue à la 14e Avenue, au sud de la rue Forsyth, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
1	Emmanuella Z. Pierre Madame Emmanuella Pierre Zetrenne 12178, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E8 Votre n° tél. : 438-394-8600 Inscrire votre adresse de courriel : zetremma@yahoo.fr Compte de taxes : 805747-03	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12178 à 12180, rue Forsyth. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

20 septembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4779-03
Mandat : 17-0253-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 261 032, 1 261 033 et 1 260 734 du cadastre du Québec, laquelle est située de la 13e Avenue à la 14e Avenue, au sud de la rue Forsyth, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
2	Claude Véronneau Monsieur Claude Véronneau 12188, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E8 Votre n° tél. : 514-645-4139 Inscrire votre adresse de courriel : claudegigi@msn.com Compte de taxes : 805747-04	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12186 à 12188, rue Forsyth. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

20 septembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4779-03
Mandat : 17-0253-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 261 032, 1 261 033 et 1 260 734 du cadastre du Québec, laquelle est située de la 13e Avenue à la 14e Avenue, au sud de la rue Forsyth, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
5	✍ Carole Alarie Madame Carole Alarie ✍ Georges Farah-Lajoie. Monsieur Georges Farah-Lajoie 1942, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7 Votre n° tél. : 514-645-2019 Inscrire votre adresse de courriel : georgescarole70@hotmail.fr GEORGES CAROLE 70@HOTMAIL.FR Compte de taxes : 806256-02	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1942, 14e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires. Signé le 29 Sept 2017

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

20 septembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4779-03
Mandat : 17-0253-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 261 032, 1 261 033 et 1 260 734 du cadastre du Québec, laquelle est située de la 13e Avenue à la 14e Avenue, au sud de la rue Forsyth, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
6	André Brochu Monsieur André Brochu 1936, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7 Votre n° tél. : 514-645-7993 Inscrire votre adresse de courriel : _____ Compte de taxes : 806256-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1936, 14e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

20 septembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4779-03
Mandat : 17-0253-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 261 032, 1 261 033 et 1 260 734 du cadastre du Québec, laquelle est située de la 13e Avenue à la 14e Avenue, au sud de la rue Forsyth, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
7	✍ Géatane Charron Madame Géatane Charron ✍ Albert Erzen Monsieur Albert Erzen 1924, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7 Votre n° tél. : 514-992-6861 Inscrire votre adresse de courriel : gcharron479@gmail.com Compte de taxes : 806255-01	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1924, 14e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

20 septembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4779-03
Mandat : 17-0253-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 261 032, 1 261 033 et 1 260 734 du cadastre du Québec, laquelle est située de la 13e Avenue à la 14e Avenue, au sud de la rue Forsyth, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
8	✍ Lise Laboursadière Madame Lise Laboursadière 1912, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7 Votre n° tél. : 514-354-8311 Inscrire votre adresse de courriel : Lise.laboursadiere@sympatico.ca Compte de taxes : 806255-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1912, 14e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

20 septembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4779-03
Mandat : 17-0253-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 261 032, 1 261 033 et 1 260 734 du cadastre du Québec, laquelle est située de la 13e Avenue à la 14e Avenue, au sud de la rue Forsyth, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
9	✍ Linda Boisjoli Madame Linda Boisjoli ✍ Michel Landry Monsieur Michel Landry 1904, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7 514 895-7271 Votre n° tél. : 514 645-7172 Inscrire votre adresse de courriel : MICHELLANDRY22@MSN.COM Compte de taxes : 806254-50	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1904, 14e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

20 septembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4779-03
Mandat : 17-0253-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 261 032, 1 261 033 et 1 260 734 du cadastre du Québec, laquelle est située de la 13e Avenue à la 14e Avenue, au sud de la rue Forsyth, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
10	Jean-Pierre Martel Monsieur Jean-Pierre Martel 12175, rue Gratton Montréal (Québec) H1B 1H5 Votre n° tél. : 514-640-4089 Inscrire votre adresse de courriel : _____ Compte de taxes : 805722-55	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12175, rue Gratton. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

20 septembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4779-03
Mandat : 17-0253-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 261 032, 1 261 033 et 1 260 734 du cadastre du Québec, laquelle est située de la 13e Avenue à la 14e Avenue, au sud de la rue Forsyth, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
11	Marie Yvette Cange Madame Yvette Cange Thony Cange Monsieur Thony Cange 12163, rue Gratton Montréal (Québec) H1B 1H5 Thony cell 438-492-9379 Votre n° tél. Home (514) 645-6483 Inscrire votre adresse de courriel : Compte de taxes : 805722-25	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12163 à 12165, rue Gratton. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

20 septembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4779-03
Mandat : 17-0253-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 261 032, 1 261 033 et 1 260 734 du cadastre du Québec, laquelle est située de la 13e Avenue à la 14e Avenue, au sud de la rue Forsyth, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
12	Sylvie Lemire Madame Sylvie Lemire Monsieur Denis Quintal 1915, 13e Avenue Montréal (Québec) H1B 3X9 Votre n° tél. : 514 591-7811 Inscrire votre adresse de courriel : UNI@VIDEOTRON.CA Compte de taxes : 806179-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1915, 13e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

20 septembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4779-03
Mandat : 17-0253-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 261 032, 1 261 033 et 1 260 734 du cadastre du Québec, laquelle est située de la 13e Avenue à la 14e Avenue, au sud de la rue Forsyth, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
13	✍ Madame Annie Tremblay ✍ Monsieur Stéphane Lamanna 1937, 13e Avenue Montréal (Québec) H1B 3X9 Votre n° tél. : 514-419-4012 Inscrire votre adresse de courriel : SOS_Lana@Hotmail.com Compte de taxes : 806180-10	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1937, 13e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

20 septembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4779-03
Mandat : 17-0253-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 261 032, 1 261 033 et 1 260 734 du cadastre du Québec, laquelle est située de la 13e Avenue à la 14e Avenue, au sud de la rue Forsyth, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
14	Mme Jeannine St-Denis Madame Jeannine St-Denis Jacques Boisvert Monsieur Jacques Boisvert 1951, 13e Avenue Montréal (Québec) H1B 3X9 Votre n° tél. : 514-640-0495 Inscrire votre adresse de courriel : Compte de taxes : 806183-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1951, 13e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

20 septembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4779-03
Mandat : 17-0253-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 261 032, 1 261 033 et 1 260 734 du cadastre du Québec, laquelle est située de la 13e Avenue à la 14e Avenue, au sud de la rue Forsyth, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
15	✍ _____ Madame Amal Essalik ✍ _____ Monsieur Mohamed Samri 1965, 13e Avenue Montréal (Québec) H1B 3X9 Votre n° tél. : 5146453901 Inscrire votre adresse de courriel : essalihsamri@yahoo.ca Compte de taxes : 806184-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1965, 13e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

20 septembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4779-03
Mandat : 17-0253-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 261 032, 1 261 033 et 1 260 734 du cadastre du Québec, laquelle est située de la 13e Avenue à la 14e Avenue, au sud de la rue Forsyth, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
16	Yvon Roberge Monsieur Yvon Roberge 12156, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E8 Votre n° tél. : 514-645-1366 Inscrire votre adresse de courriel : yvon.1215@icloud.com Compte de taxes : 805746-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12156 à 12158, rue Forsyth. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

20 septembre 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-4779-03
Mandat : 17-0253-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville créera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude pour fins d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 261 032, 1 261 033 et 1 260 734 du cadastre du Québec, laquelle est située de la 13e Avenue à la 14e Avenue, au sud de la rue Forsyth, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombragée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
17	✍ Darline Eugène Madame Darline Eugène ✍ Sony Jacques Monsieur Sony Jacques 12166, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E8 Votre n° tél. : 514 227 9280 Inscrire votre adresse de courriel : sonymix2001@hotmail.com Compte de taxes : 805746-02	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 12164 à 12166, rue Forsyth. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle mentionnée ci-haut. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

20 septembre 2017

AP25748

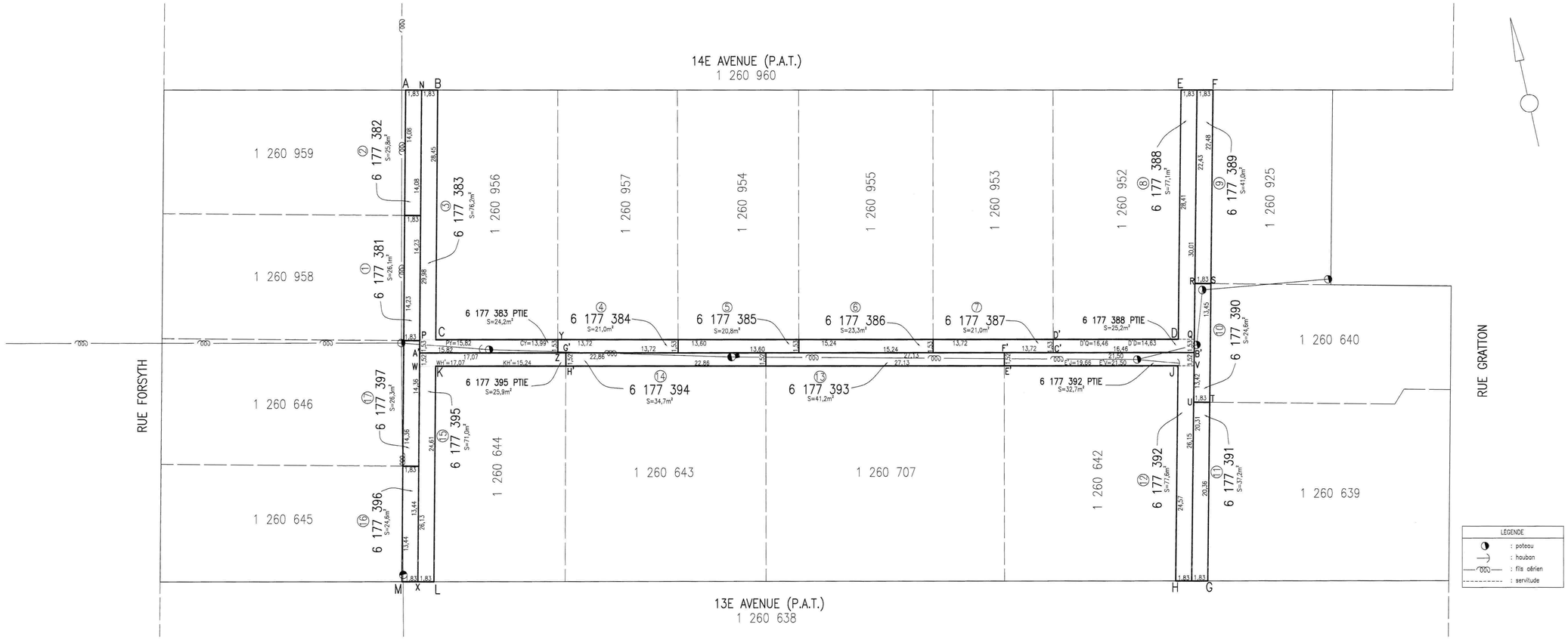

code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200 0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 6 177 381, 6 177 382, 6 177 383, 6 177 384, 6 177 385, 6 177 386, 6 177 387, 6 177 388, 6 177 389, 6 177 390, 6 177 391, 6 177 392, 6 177 393, 6 177 394, 6 177 395, 6 177 396, et 6 177 397.

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est de la
13e AVENUE(P.A.T)
entre la
RUE FORSYTH
et la
RUE GRATTON

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

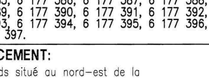

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDEFGHJKLMA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.
2- Le bien-fonds indiqué par les lettres ANPQRSTUWXMA devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 19 décembre 2017

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: JOHANNE RANGERS Arpenteur-géomètre

Montréal, le _____

_____ Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1118 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-4779 (31H12-010-2440) Dessin: N.Simard

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 22671 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN Nº T-94 POINTE-AUX-TREMBLES

226710.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	6 177 381, 6 177 382, 6 177 383, 6 177 384, 6 177 385, 6 177 386, 6 177 387, 6 177 388, 6 177 389, 6 177 390, 6 177 391, 6 177 392, 6 177 393, 6 177 394, 6 177 395, 6 177 396 ET 6 177 397
MUNICIPALITÉ :		VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, situé au nord-est de la 13e Avenue (P.A.T.) entre les rues Forsyth et Gratton est identifié par les lettres ABCDEFGHJKLMA sur le plan T-94 Pointe-aux-Trembles préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 19 décembre 2017.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN (6 177 381) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-six mètres carrés et un dixième (26,1 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

/2

2.- Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 177 382) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (25,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

3.- Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS (6 177 383) dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie soixante-seize mètres carrés et deux dixièmes (76,2 m²).

Une partie du lot (6 177 383 ptie), devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle est délimitée par les lettres PYZA'P et se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par la partie restante du lot 6 177 383 et le lot 1 260 956;
- Vers le sud-est, par le lot 6 177 384 (article 4);
- Vers le sud-ouest, par le lot 6 177 395 (article 15);

/3

- Vers le nord-ouest par les lots 6 177 397 (article 17 et 6 177 381 (article 1);

MESURANT :

- Vers le nord-est et le sud-ouest, quinze mètres et quatre-vingt-deux centièmes (15,82 m);
- Vers le sud-est et le nord-ouest, un mètre et cinquante-trois centièmes (1,53 m);

contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et deux dixièmes (24,2 m²).

4.- Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 177 384) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie vingt et un mètres carrés (21,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

5.- Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ (6 177 385) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;
contenant en superficie vingt mètres carrés et huit dixièmes (20,8 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

/4

6.- Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 177 386) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-trois mètres carrés et trois dixièmes (23,3 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

7.- Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 177 387) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt et un mètres carrés (21,0 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

8.- Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MLLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 177 388) dudit cadastre :

de figure irrégulière ;

contenant en superficie soixante-dix-sept mètres carrés et un dixième (77,1 m²).

Une partie du lot (6 177 388 ptie), devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de

/5
distribution d'énergie. Elle est délimitée par les lettres QB'C'D'Q et se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par le lot 1 260 952 et la partie restante du lot 6 177 388;
- Vers le sud-est, par le lot 6 177 390 (article 10);
- Vers le sud-ouest, par le lot 6 1777 392 (article 12);
- Vers le nord-ouest par les lots 6 177 387 (article 7);

MESURANT :

- Vers le nord-est et le sud-ouest, seize mètres et quarante-six centièmes (16,46 m);
- Vers le sud-est et le nord-ouest, un mètre et cinquante-trois centièmes (1,53 m);

contenant en superficie vingt-cinq mètres carrés et deux dixièmes (25,2 m²).

9.- Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 177 389) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante et un mètres carrés (41,0 m²).

10.- Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (6 177 390) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et six dixièmes (24,6 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

11.- Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE (6 177 391) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-sept mètres carrés et deux dixièmes (37,2 m²).

12.- Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 177 392) dudit cadastre :

de figure irrégulière ;

contenant en superficie soixante-dix mètres carrés et six dixièmes (77,6 m²).

Une partie du lot (6 177 392 ptie), devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle est délimitée par les lettres VE'F'B'V et se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

/7

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par les lots 6 177 387 (article 7) et 6 177 388 (article 8);
- Vers le sud-est, par le lot 6 177 390 (article 10);
- Vers le sud-ouest, par la partie restante du lot 6 177 392 et le lot 1 260 642;
- Vers le nord-ouest par les lots 6 177 393 (article 13);

MESURANT :

- Vers le nord-est et le sud-ouest, vingt et un mètres et cinquante centièmes (21,50 m);
- Vers le sud-est et le nord-ouest, un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m);

contenant en superficie trente-deux mètres carrés et sept dixièmes (32,7 m²).

13.- Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (6 177 393) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie quarante et un mètres carrés et deux dixièmes (41,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

14.- Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MLLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 177 394) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (34,7 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

15.- Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 177 395) dudit cadastre :

de figure irrégulière ;

contenant en superficie soixante et onze mètres carrés (71,0 m²).

Une partie du lot (6 177 395 ptie), devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle est délimitée par les lettres WA'G'H'W et se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par les lots 6 177 383 (article 3) et 6 177 384 (article 4);
- Vers le sud-est, par le lot 6 177 394 (article 14);
- Vers le sud-ouest, par le lot 1 260 644 et la partie restante du lot 6 177 395;
- Vers le nord-ouest par les lots 6 177 397 (article 17);

/9

MESURANT :

- Vers le nord-est et le sud-ouest, dix-sept mètres et sept centièmes (17,07 m);
- Vers le sud-est et le nord-ouest, un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m);

contenant en superficie vingt-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (25,9 m²).

16.- Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 177 396) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et six dixièmes (24,6 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

17.- Le lot SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 177 397) dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie vingt-six mètres carrés et trois dixièmes (26,3 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

/10

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le dix-neuvième du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept sous le numéro 1118 de mes minutes au dossier 22671 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

JOHANNE RANGERS
Arpenteure-géomètre

/cc

Dossier : 22671

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 6 177 381 à 6 177 397 tous du cadastre du Québec, et située au nord-est de la 13e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Gratton
DOSSIER : 31H12-005-4779-03 MANDAT : 17-0253-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Emmanuella Pierre Zetrenne 0 12178, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E8	1 260 958	6 177 381	26,1	805747-03	12178 à 12180, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E8	14,23	**OUI**
2	Monsieur Claude Véronneau 0 12188, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E8	1 260 959	6 177 382	25,8	805747-04	12186 à 12188, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E8	14,08	**OUI**
3	Madame Marie-Ève Plourde-Sauvé Monsieur Mathieu Rochette 1956, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7	1 260 956	6 177 383	76,2	806257-00	1956, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7	42,44	**Aucune réponse**
4	Madame Cecilia Figueredo Monsieur Antonio Martins 1950, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7	1 260 957	6 177 384	21	806256-01	1950, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7	13,72	**Aucune réponse**
5	Madame Carole Alarie Monsieur Georges Farah-Lajoie 1942, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7	1 260 954	6 177 385	20,8	806256-02	1942, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7	13,60	**OUI**
6	Monsieur André Brochu 0 1936, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7	1 260 955	6 177 386	23,3	806256-00	1936, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7	15,24	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 6 177 381 à 6 177 397 tous du cadastre du Québec, et située au nord-est de la 13e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Gratton
DOSSIER : 31H12-005-4779-03 MANDAT : 17-0253-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
7	Madame Gaëtane Charron Monsieur Albert Erzen 1924, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7	1 260 953	6 177 387	21	806255-01	1924, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7	13,72	**OUI**
8	Madame Lise Laboursadière 0 1912, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7	1 260 952	6 177 388	25,2	806255-00	1912, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7	43,04	**OUI**
9	Madame Linda Boisjoli Monsieur Michel Landry 1904, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7	1 260 925	6 177 389	41	806254-50	1904, 14e Avenue Montréal (Québec) H1B 3V7	22,48	**OUI**
10	Monsieur Jean-Pierre Martel 0 12175, rue Gratton Montréal (Québec) H1B 1H5	1 260 640	6 177 390	24,6	805722-55	12175, rue Gratton Montréal (Québec) H1B 1H5	13,45	**OUI**
11	Madame Yvette Cange Monsieur Thony Cange 12163, rue Gratton Montréal (Québec) H1B 1H5	1 260 039	6 177 391	37,2	805722-25	12163 à 12165, rue Gratton Montréal (Québec) H1B 1H5	20,36	**OUI**
12	Madame Sylvie Lemire Monsieur Denis Quintal 1915, 13e Avenue Montréal (Québec) H1B 3X9	1 260 642	6 177 392	77,6	806179-00	1915, 13e Avenue Montréal (Québec) H1B 3X9	44,23	**OUI**
13	Madame Annie Tremblay Monsieur Stéphane Lamanna 1937, 13e Avenue Montréal (Québec) H1B 3X9	1 260 707	6 177 393	41,2	806180-10	1937, 13e Avenue Montréal (Québec) H1B 3X9	27,13	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 6 177 381 à 6 177 397 tous du cadastre du Québec, et située au nord-est de la 13e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Gratton
DOSSIER : 31H12-005-4779-03 MANDAT : 17-0253-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
14	Madame Jeannine St-Denis Monsieur Jacques Boisvert 1951, 13e Avenue Montréal (Québec) H1B 3X9	1 260 643	6 177 394	34,7	806183-00	1951, 13e Avenue Montréal (Québec) H1B 3X9	22,86	**OUI**
15	Madame Amal Essalik Monsieur Mohamed Samri 1965, 13e Avenue Montréal (Québec) H1B 3X9	1 260 644	6 177 395	25,9	806184-00	1965, 13e Avenue Montréal (Québec) H1B 3X9	39,85	**OUI**
16	Monsieur Yvon Roberge 0 12156, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E8	1 260 645	6 177 396	24,6	805746-00	12156 à 12158, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E8	13,44	**OUI**
17	Madame Darline Eugène Monsieur Sony Jacques 12166, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E8	1 260 646	6 177 397	26,3	805746-02	12164 à 12166, rue Forsyth Montréal (Québec) H1B 1E8	14,36	**OUI**
				572,5			388,23	

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 6 177 381 à 6 177 397 tous du cadastre du Québec, et située au nord-est de la 13e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Gratton
DOSSIER : 31H12-005-4779-03 MANDAT : 17-0253-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote

Total des votes favorables obtenus (88,2 %)	15

Nombre total de propriétaires:	17
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	11

Total mesure en front	388,23 m
Front requis 66.6%	258,56 m
Dimension du front obtenu	332,07 m
Superficie totale à transférer	572,50 m²

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 24 oct. 2017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1183496004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 13e Avenue, entre la rue Forsyth et la rue Gratton, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-4779-03

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.
N/D: 18-001141

FICHIERS JOINTS

Final-PROJET Règlement fermeture et transfert ruelle.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-08

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Droit notarial

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD-EST DE LA 13e AVENUE ENTRE LA RUE FORSYTH ET LA RUE GRATTON, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

À la séance du 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au nord-est de la 13e Avenue, entre la rue Forsyth et la rue Gratton, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 177 381 à 6 177 397 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 260 639, 1 260 640, 1 260 642, 1 260 643, 1 260 644, 1 260 645, 1 260 646, 1 260 707, 1 260 925, 1 260 952, 1 260 953, 1 260 954, 1 260 955, 1 260 956, 1 260 957, 1 260 958 et 1 260 959, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan T-94 Pointe-aux-Trembles.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des lots 6 177 381, 6 177 382, 6 177 383 ptie, 6 177 384, 6 177 385, 6 177 386, 6 177 387, 6 177 388 ptie, 6 177 390, 6 177 392 ptie, 6 177 393, 6 177 394, 6 177 395 ptie, 6 177 396 et 6 177 397, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ANPQRSTUVWXMA sur le plan T-94 Pointe-aux-Trembles, est grevée d'une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunication et distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Le propriétaire des lots riverains auxquels cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE

PLAN T-94 POINTE-AUX-TREMBLES PRÉPARÉ PAR JOHANNE RANGER, ARPENTEURE-GÉOMÈTRE, LE 19 DÉCEMBRE 2017, SOUS LE NUMÉRO 1118 DE SES MINUTES, DOSSIER 22671.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2018.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.003

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1187782005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer des acquisitions stratégiques de terrains et bâtiments pour soutenir le développement urbain», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal

Il est recommandé :
De remplacer l'article 1 du Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles (18-036) par le suivant :
« 1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain. »

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-15 17:01

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1187782005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer des acquisitions stratégiques de terrains et bâtiments pour soutenir le développement urbain», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Suite à des discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), il a été convenu de modifier l'article 1 du règlement afin de le rendre plus précis. Ainsi, l'objet du présent sommaire, la recommandation et l'article 1 du règlement ont été modifiés afin d'y préciser que le financement des acquisitions stratégiques d'immeubles (terrains et bâtiments) servirait à soutenir le développement urbain.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie CASTONGUAY
chef de division - services administratifs

514-872-4481
Tél :
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187782005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer des acquisitions stratégiques de terrains et bâtiments pour soutenir le développement urbain», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La modification d'un règlement d'emprunt ayant pour but de préciser l'objet du règlement, sans en modifier la substance, est effectuée au moyen d'une résolution conformément à l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19.

FICHIERS JOINTS

AGT - 1187782005 - Résolution acquisition immeubles-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-15

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION STRATÉGIQUE D'IMMEUBLES (18-036) DANS LE BUT DE PRÉCISER L'OBJET DU RÈGLEMENT

Vu les articles 544 et 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Il est résolu :

1. De remplacer l'article 1 du Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles (18-036) par le suivant :

> « **1.** Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain. »

GDD1187782005

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 28 mai 2018 Séance tenue le 29 mai 2018	Avis de motion: CM18 0698

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.20 1187782005
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 30 mai 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2018/08/29
08:30

Dossier # : 1187782005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles, pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-05-14 09:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187782005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition stratégique d'immeubles», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit acquérir annuellement des terrains afin de soutenir le développement de certains secteurs. Il faut aussi profiter d'opportunités du marché immobilier afin de créer une réserve de terrains en vue de développements futurs. Ces terrains sont identifiés par le Service de la mise en valeur du territoire et les arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0255 23 février 2016 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain ».
CM15 0209 24 février 2015 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain ».

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour soutenir le développement urbain qui relève du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser plus rapidement les différentes transactions, dont l'acquisition de terrains, dans le cadre du réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, des acquisitions stratégiques et régularisation de titres de propriété et de profiter des opportunités du marché immobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PTI 2018-2020
Coût (milliers $)
Programme 2018 2019 2020 Total (PTI)

40302 5 000 5 000 5 000 15 000
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour le développement urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 28 mai 2018
Adoption : 18 juin 2018
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-04-26

Mohamed JERM Conseiller(ere) analyse - controle de gestion	Richard TOUPIN Chef de division
Tél : 514-872-3735 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-5387 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard TOUPIN
Chef de division
Chef de division en remplacement de
Mme Sylvie Desjardins
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
Tél : 514-872-5387
Approuvé le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2018-05-14

CE : 50.001

2018/08/29 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS